ÉTUDES ÉCONOMIQUES ET POLITIQUES
Sur les mouvements des populations humaines.

LES COLONIES

ET

LA POLITIQUE COLONIALE

DE LA FRANCE

PAR

M. JULES DUVAL
Auteur de l'*Histoire de l'émigration au XIXe siècle*,
ouvrage couronné par l'Académie des sciences morales et politiques.

DOMAINE COLONIAL DE LA FRANCE.
LE SÉNÉGAL. — LES ANTILLES. — LA GUYANE. — LA RÉUNION.
PÊCHERIES DE TERRE-NEUVE. — ÉTABLISSEMENTS DIVERS. — MADAGASCAR.
PROGRAMME COLONIAL.

Accompagnées de deux cartes du Sénégal et de Madagascar
DRESSÉES PAR
M. V. A. MALTE-BRUN
Secrétaire général de la Société de géographie.

PARIS
ARTHUS BERTRAND, ÉDITEUR
LIBRAIRE DE LA SOCIÉTÉ DE GÉOGRAPHIE
Rue Hautefeuille, 21.

1864.

LES COLONIES

ET

LA POLITIQUE COLONIALE

DE LA FRANCE.

DU MÊME AUTEUR.

Histoire de l'Émigration européenne, asiatique et africaine au XIXe siècle, ouvrage couronné, en 1861, par l'Académie des sciences morales et politiques; un vol. in-8°. 7 fr. 50 c.

Des rapports entre la géographie et l'économie politique, suivis d'un tableau synoptique des échanges internationaux sur le globe; un vol. in-8°. . . . . 3 fr.

L'Algérie, tableau historique, descriptif et statistique, avec une carte de la colonisation algérienne; un vol. in-18, prix. . . . . . . 3 fr.

Catalogue explicatif et raisonné des produits algériens. — In-8°. (*Épuisé.*)

Gheel, ou une colonie d'aliénés vivant en famille et en liberté; un vol. in-12. . . . . 2 fr.

L'Économiste français, journal hebdomadaire, organe politique des intérêts métropolitains et coloniaux. Troisième année. Prix d'abonnement : Paris, 18 fr.; départements et Algérie, 22 fr.; colonies et étranger, 25 fr. — Bureaux, rue du Faubourg-Montmartre, 15, Paris. — Les deux premières années forment chacune un beau volume. Prix. . . . . 15 fr.

LES COLONIES

ET

LA POLITIQUE COLONIALE

DE LA FRANCE

PAR

M. JULES DUVAL

Auteur de l'*Histoire de l'Émigration au XIX[e] siècle*,
ouvrage couronné par l'Académie des sciences morales et politiques

Avec deux cartes du Sénégal et de Madagascar

DRESSÉES PAR

M. V. A. MALTE-BRUN

Secrétaire général de la Société de géographie.

> Qui peut entreprendre quelque chose de plus grand, de plus noble et de plus utile que la fondation de colonies ?
>
> VAUBAN.

PARIS
ARTHUS BERTRAND, ÉDITEUR
LIBRAIRE DE LA SOCIÉTÉ DE GÉOGRAPHIE
Rue Hautefeuille, 21.

1864.

PRÉFACE.

CE QU'EST LA COLONISATION.

Le livre que je présente aujourd'hui au public (1) est la continuation et, en quelque sorte, le second volume de l'*Histoire de l'Émigration au* XIX[e] *siècle*, qu'il a reçue avec bienveillance, sur le témoignage favorable de l'Académie des sciences morales et politiques. La colonisation est, en effet, la suite et le complément de l'émigration; l'une est la route, l'autre est le port. Sans le but d'un établissement sédentaire et durable, l'émigration ne serait qu'une fatigante et stérile aventure; elle devient une entreprise utile, d'une grandeur souvent héroïque, dès qu'elle se propose la fondation de sociétés et de cités nouvelles, ce qui est l'essence même de la colonisation.

Ainsi définie par son trait caractéristique, la colonisation constitue l'une des faces les plus brillantes de

(1) Cinq chapitres de l'ouvrage, sur les neuf qui le composent, ont paru dans la *Revue des Deux-Mondes* : nous les avons retouchés et quelquefois refondus pour les mettre au courant de la situation actuelle.

l'histoire générale de l'humanité. Elle est le rayonnement extérieur des familles humaines; elle est l'exploration, le peuplement et le défrichement du globe : ses récits mettent en lumière les lois qui président à cette expansion, dont la guerre est trop souvent le prélude et la sanction, mais dont les instruments propres sont la navigation, l'agriculture, le commerce, dont la formation d'une commune ou d'un État est le couronnement. Dans le cadre de ses labeurs, labeurs d'Hercule! les combats contre les hommes ne sont que des épisodes; le fonds de son œuvre propre, c'est la lutte contre la nature que les colons abordent, sauvage et indomptée, qu'ils assouplissent aux règles d'une production régulière : d'ennemie farouche qu'elle était à la première rencontre, ils en font une alliée féconde. Bientôt, où régnait la solitude, une population humaine s'épanouit; où fleurissait la ronce, la récolte mûrit; où les bêtes féroces creusaient leur tanière, s'élèvent les demeures d'un peuple civilisé. Dans les flancs d'un sol inerte, l'émigration a semé les germes d'une société vivante, qui, au soleil de la liberté ou de la discipline, suivant les temps, en travaillant grandit, qui en grandissant prospère, qui, à son tour, multiplie et envoie au loin ses essaims : voilà la colonisation, un des plus nobles spectacles dont il soit donné à l'homme d'être à la fois l'agent et le témoin.

Les origines de la colonisation remontent au berceau même du genre humain. Le premier sillon creusé à la sueur du front au sortir de l'Éden, la première ville bâtie dans les plaines de la Mésopotamie et sur les bords de ses fleuves, furent des œuvres de colon. Les premiers champs ensemencés par les races aryennes, hors des plateaux

de l'Asie centrale, dans les hautes vallées de l'Inde ou sur les rivages de la Caspienne, les premières migrations et les premières cultures des Touraniens versant leurs flots nomades dans les bassins de l'Asie orientale, œuvres de colons! Dans toute cette ère primitive et légendaire de l'histoire, dont une science, aussi sagace que patiente, soulève peu à peu les voiles, les fondations coloniales se confondent avec la vie sociale; l'humanité colonise en prenant, de proche en proche, possession de ses domaines.

Sur les horizons moins obscurs de l'histoire classique, la colonisation brille encore, comme l'événement de tous les jours et la pratique de toutes les races; elle est en honneur chez tous les peuples qui ont laissé un nom glorieux dans l'histoire. *Coloniæ eminent inter antiqua et heroica opera*, a dit François Bacon. Dans la jeunesse du monde, porté au mouvement par l'ardeur et la curiosité de l'âge, troublé par la guerre, frappé par des fléaux, aspirant à la richesse et à la puissance sans posséder une industrie suffisante pour les créer sur place, toute cité, colonie à sa naissance, devient bientôt une mère-patrie, souche de nouveaux rejetons. Partout inculte et inhabitée, ou parsemée de rares habitants et de plus rares cultures, la terre, suivant la parole de la Bible, s'ouvre aux nations.

Dans notre Occident, cet épanouissement des races humaines a eu pour principal théâtre le vaste bassin de la Méditerranée et ses montueux contours. De Tyr et de Sidon, les navires phéniciens s'élancent vers les îles qui en ornent la surface, vers les rivages qui la bordent au nord et au midi; au fond des golfes, ils chargent l'or,

l'argent, le fer, le cuivre, les laines, les huiles, les grains qu'ils échangent suivant les besoins de chaque peuple. Leurs comptoirs et leurs ports deviennent des villes célèbres; Carthage, Hippone, Utique, en Afrique; Panorme et Lilybée en Sicile: franchissant même le détroit, ils fondent Gadès, à l'embouchure du Bétis, Lisbonne peut-être à celle du Tage. Les Égyptiens, quoique plus attachés à un sol fertile, établis, loin de la mer, dans la haute vallée du Nil, envoient au dehors des navigateurs et des émigrants : Cécrops à Athènes, Danaüs à Argos. Les Carthaginois héritent du génie maritime, commercial et colonisateur des Phéniciens, leurs pères; leurs établissements jalonnent le littoral africain et espagnol; les Baléares, la Corse, la Sardaigne, Malte, reçoivent leurs matelots et leurs colons; en Sicile, ils se heurtent aux Romains. Carthagène, Barcelone, Mahon, bien d'autres villes, remontent à cette antique origine.

Mais c'est dans les Grecs que se personnifia, avec le plus d'éclat, le génie de la colonisation antique. Campés, plutôt que fixés, dans l'Hellade et le Péloponèse, ils cèdent à l'instinct de leur destinée ou aux ordres de l'oracle de Delphes, et se répandent sur toutes les régions que baigne la mer intérieure, prolongée, au delà du Bosphore, jusqu'au Pont-Euxin : les îles groupées et éparses au milieu des flots égéens; l'Asie Mineure et la Colchide vers l'orient; au sud, l'Afrique cyrénéenne; à l'ouest, la Sicile, l'Italie méridionale, qui prend le nom de Grande-Grèce, la Sardaigne et la Corse, la Gaule, où Marseille raconte encore aujourd'hui avec orgueil la gloire de ses pères les Phocéens, colons grecs de l'Ionie. A nommer toutes les colonies de la Grèce,

on résumerait l'histoire de dix siècles avant Jésus-Christ.

Avec les goûts et les arts d'une jeune civilisation, les Grecs introduisaient les principes et les sentiments les meilleurs que jamais l'humanité ait pratiqués dans ses créations coloniales, et le monde moderne n'en saurait imaginer de supérieurs : ils se résumaient, avons-nous dit ailleurs (1), dans le nom de *métropole*, cité mère, mère-patrie. Les relations de la colonie avec la cité qui lui avaient donné naissance étaient réglées sur les rapports de la famille. En s'éloignant du foyer domestique et civique, les enfants emportaient, avec les adieux, les bénédictions et les dons de leurs concitoyens, le feu sacré, les autels, les lois de leur patrie ; ils lui demandaient des chefs politiques, des prêtres, et, au jour des guerres, des généraux et des secours. Ils lui envoyaient annuellement les prémices de leurs fruits, et des députés pour prendre part aux sacrifices religieux, destinés à sceller l'unité nationale autant qu'à honorer les dieux ; ils lui payaient quelquefois des taxes. Les citoyens de la mère-patrie jouissaient de divers priviléges : places d'honneur dans les solennités publiques, droits à une portion du sol, à une facile naturalisation, la première part à la chair des victimes. En retour de ces témoignages de déférence, la métropole devait aide et protection à sa colonie en cas de malheur et d'attaque, et en retour de cette obligation, consacrée par les mœurs plus encore que par les lois, les colonies reconnaissaient le devoir sacré de réciprocité envers la mère-patrie.

(1) *Dictionnaire de la Politique*, voir COLONISATION.

Ainsi fondées sur la mémoire des liens de famille et sur la solidarité des intérêts autant que sur leur propre force, les colonies grecques n'étaient pas privées du droit de se développer librement. L'hommage filial n'était pas un acte de servitude ni de vasselage. Elles se gouvernaient et s'administraient elles-mêmes; elles battaient monnaie en leur nom, mais en maintenant au revers le coin de la mère-patrie; parvenues à leur plein essor, elles ne tardaient pas à fonder des colonies nouvelles par des essaims successifs, sous l'action renaissante des causes qui les avaient créées elles-mêmes. Et dans leur carrière sur le sol nouveau où la destinée les fixait, les colonies grecques, s'inspirant du génie sociable et intelligent de leur race, se conformaient, mieux qu'on ne le fit jamais, aux lois du juste envers les peuplades indigènes. Ne demandant qu'une place au soleil et assez de terre pour y creuser leurs sillons, elles nouaient volontiers des rapports de commerce et d'amitié, bientôt suivis d'alliances de sang, avec les autochthones, devenus leurs voisins, qu'elles refoulaient rarement au delà des limites nécessaires à leurs propres et immédiats besoins, se montrant fidèles au principe même de leur établissement, qui était, pour beaucoup d'entre elles, le commerce dans un comptoir, *emporium*.

Par tous ces traits, la colonisation grecque, en y comprenant tous les peuples, frères ou parents qui, en Europe, en Asie, en Afrique même, s'inspirèrent du doux et brillant génie hellénique, marque dans l'histoire une des plus splendides floraisons de l'humanité; l'avenir trouvera autant de profit que de charme à l'étude de ces nobles exemples qui firent de la Méditerranée, sous

le plus beau ciel du monde, l'heureux berceau de la civilisation.

Plus forte et plus rude, la colonisation romaine procéda d'autres causes, se régla sur d'autres principes, enfanta d'autres conséquences. Née d'abord, comme en Grèce, de l'émigration d'une population surabondante, elle s'appuya bientôt sur la guerre, grandit et déclina par la guerre. S'arrondissant de proche en proche dans le Latium, le Samnium, l'Étrurie et dans le reste de l'Italie, étendant plus tard sa domination aux îles de la mer Tyrrhénienne, puis envahissant de proche en proche l'Afrique, la Gaule, l'Espagne, la Grèce, l'Égypte, l'Asie, maîtresse enfin de la plus grande partie du monde connu, Rome confie chacune de ses conquêtes à une garnison de soldats qui devient une colonie. Les camps sont des rudiments de villages et de villes, et autour des camps les cultures, œuvre commune des légions et des compagnies, fournissent des vivres. Aux soldats qui ne trouvaient pas place dans les camps, le sénat et les généraux assignèrent des lots sur les terres publiques, butin de la victoire, et même sur les terres particulières confisquées aux vaincus.

Impius hæc tam culta novalia miles habebit!
Barbarus has segetes!

Des citoyens, sans être soldats, étaient aussi expédiés au loin à titre de colons, et le gouvernement romain, se débarrassant ainsi d'une population dangereuse, s'en faisait un bouclier.

Enfin la défense des frontières suggéra l'établissement, aux limites les plus reculées de l'empire, de colonies

militaires qui, se multipliant par la famille et se consolidant par le travail agricole, sont devenues les souches de plusieurs peuples modernes, ou y ont introduit un élément considérable qui a imprimé au type physique, au caractère moral, à la langue une empreinte indélébile. A un certain moment de l'histoire, sous le règne des Antonins, l'empire romain tout entier, depuis la Bretagne jusqu'au pied de l'Atlas, depuis les rives de l'Océan jusqu'aux bouches du Danube, et plus loin encore dans les plaines de l'Asie, était peuplé de colonies romaines, les unes filles de Rome, les autres réclamant les libéralités maternelles de la ville souveraine, toutes dotées d'un droit public, gradué suivant la confiance qu'elles inspiraient et qui les faisait participer, dans une certaine mesure, aux bénéfices du droit romain et du droit latin ; sorte d'assimilation qui tenait le milieu entre une annexion entière et une entière indépendance. Par cette sorte de génération dans certains cas, ou d'adoption dans les autres, l'esprit romain pénétra intimement au sein des pays vaincus qui acceptèrent de leur plein gré l'ascendant de ses lois et de son culte, de sa langue et de ses mœurs, après avoir subi de force le joug de ses armes. L'idée filiale de colonie issue d'une métropole, qui manquait à l'origine de ces rapports, s'y montra quelquefois dans le cours des temps, et la colonisation, commencée par la conquête, se réhabilita par la culture du sol et l'éducation des peuples. Mais, trop souvent, l'avidité des proconsuls annula ces bienfaits, et inspira des vœux secrets pour la chute d'une tyrannie qui couvrait du prestige d'un grand nom de trop réelles misères. Aussi la barbarie germanique trouva-t-elle dans les colonies

romaines, autant de complices que d'adversaires, lorsqu'elle se précipita sur l'empire pour en achever, par la destruction matérielle, la décomposition morale, et susciter de ses ruines des société rajeunies.

Entre le monde ancien, qui finit avec l'empire d'Occident, et le moderne, qui commence au xve siècle, immortel entre tous par la découverte de l'imprimerie et celle de l'Amérique, le moyen-âge s'est développé à travers une tumultueuse fermentation. Durant cette longue période, le travail d'organisation locale a laissé peu de place aux entreprises de colonisation, à moins que l'on ne veuille, non sans raison peut-être, considérer les établissements des barbares eux-mêmes, sortant de leurs steppes asiatiques et de leurs forêts germaniques pour prendre possession de l'Europe entière, comme une sorte de violente et confuse colonisation : n'étaient-ce pas des sociétés nouvelles qu'ils fondaient loin de leur patrie originaire ? Ce caractère de colonisation lointaine appartient, à des titres moins douteux. aux émigrations danoises dans le Groenland, qui remontent au ixe siècle, et aux comptoirs français et portugais semés le long de la côte occidentale d'Afrique, plus d'un siècle avant la découverte du nouveau monde ; mais ces hardies explorations furent plutôt les préludes que l'essor continu et régulier du courant colonial moderne, dont la source doit être placée aux voyages de Christophe Colomb dans l'Occident, de Vasco de Gama en Orient.

A partir de cette double date, les océans Atlantique, Indien et Pacifique ont vu, durant trois siècles et demi, renaître, sur leurs rives et sur une immense échelle, le mouvement de colonisation dont le bassin de la Méditer-

ranée fut le théâtre dans le monde ancien. Des factoreries, des villes, des royaumes, des républiques ont été fondés tantôt par la conquête, tantôt par le commerce et l'émigration : grâce à l'incessant renouvellement de ces tentatives, la presque totalité du globe est aujourd'hui connue et explorée, sinon encore peuplée et cultivée. Cette glorieuse fonction s'est répartie, à des degrés inégaux, entre les peuples les plus favorisés par leur situation maritime à l'extrémité de l'Europe, Espagnols, Portugais, Français, Anglais, Hollandais, Scandinaves ; les Belges seuls font défaut, leur sort ayant été, jusqu'à notre époque, lié aux maisons d'Espagne ou d'Autriche, ou au royaume des Pays-Bas.

A la parole du pape Alexandre VI, Espagnols et Portugais se partagent le monde peu connu encore, mais entrevu et soupçonné : aux premiers tout l'Occident, aux seconds tout l'Orient. Prenant pour centres de domination le Mexique au nord, le Pérou au sud, l'Espagne s'approprie la plus grande partie de l'Amérique ; les îles, aussi bien que le continent, sont érigées en vastes colonies, assujetties par des liens étroits à l'autorité de la métropole, qui en fait exploiter les métaux précieux, or et argent, comme la principale et presque l'unique richesse. Les Portugais demandent à l'Inde des produits plus variés, toutes les épices ; des sables de l'Afrique occidentale jusqu'aux îles de l'archipel malais leur pavillon flotte sur les comptoirs fortifiés, et d'innombrables cités reçoivent le titre de colonies. La symétrie primitive de la répartition des deux hémisphères entre les deux peuples de la péninsule ibérique fut bientôt troublée par un réciproque empiétement : le portugais

Cabral découvrit le Brésil américain au profit de sa nation ; l'espagnol Magellan, doublant le cap Horn, aborda aux Philippines asiatiques et en dota sa patrie.

Le partage fut bientôt plus gravement troublé par les autres nations maritimes, qui réclamèrent leur lot des nouvelles terres et des nouvelles richesses. Beaucoup de causes excitèrent leur concurrence : la réforme religieuse proclamée, qui suscitait l'esprit protestant contre l'esprit catholique ; le péril dont la puissance austro-espagnole, embrassant les deux mondes, menaçait l'Europe, l'indépendance conquise des Provinces-Unies, la destruction de l'invincible *Armada*, le désir d'ouvrir des débouchés aux manufactures et d'acquérir des marchés de matières premières et de denrées, l'ambition plus élevée de convertir au christianisme et d'élever à la civilisation des peuplades païennes et sauvages, l'attrait des merveilles dont les premiers explorateurs éblouissaient l'imagination publique, et, au-dessus de tout cela, cet instinct providentiel qui conduit l'humanité sur toutes les régions de la planète aussi naturellement que la pesanteur étend l'eau sur les pentes du sol. Au commencement du XVIIe siècle, la Hollande, l'Angleterre, la France étaient résolûment, bien que tardivement, engagées dans les glorieuses voies des expéditions lointaines et de la colonisation. Le Danemark et la Suède y entrèrent également, mais en des proportions moins vastes qui nous autorisent à les laisser dans l'ombre de cette esquisse à grands traits.

Depuis les temps d'Élisabeth jusqu'à nos jours la fortune coloniale de l'Angleterre a été en grandissant de siècle en siècle, tantôt par le commerce et la paix, tantôt

par la guerre et la diplomatie, s'appuyant, sans autre guide que son propre intérêt, au début sur les monopoles et les prohibitions, ensuite sur les priviléges et la protection, de nos jours sur le commerce et la liberté. Confinée, à l'origine, sur la lisière orientale de l'Amérique du Nord, où elle était circonscrite par le Canada et la Louisiane, la colonisation anglaise, se portant sur les divers continents et rayonnant, d'année en année, autour de foyers multiples de formation, toujours habile à compenser, par des acquisitions nouvelles, les provinces qu'elle perdit par l'insurrection en Amérique, a fini par comprendre une partie notable du monde habité et de sa population. Dans cette expansion progressive elle a beaucoup obtenu par l'occupation première ou par le refoulement des races indigènes, et non moins par ses victoires de terre et de mer sur ses rivales européennes. Elle s'est enrichie aux dépens de la Hollande, de l'Espagne, du Portugal, du Danemark, de la France surtout, dont elle a fait consacrer les défaites par les traités. Sa persévérance dans la poursuite d'un but unique, la suprématie des mers, s'est appuyée sur ses colonies, qui ont fourni à ses flottes des abris, des vivres et des arsenaux; parvenue à l'apogée de sa puissance, elle trouve en elles d'inépuisables aliments pour son commerce, sa navigation et son industrie, bases de son opulente prospérité.

Avec moins de bruit et moins de luttes, la Hollande a su également avancer ses affaires coloniales. Adonnée au commerce des transports et se faisant, comme on l'a dit, la *roulière des mers*, elle a connu mieux qu'aucune autre toutes les ressources des mondes nouvellement

découverts et s'y est choisi, au sein de l'océan Pacifique, à portée de l'Asie, un des plus beaux lots, qui suffit à en faire la seconde des puissances coloniales, même après la perte du Cap et d'une partie de la Guyane, et l'abandon à l'Angleterre de l'île immense qu'elle avait marquée de son nom, la Nouvelle-Hollande.

Au brillant essor qui, dans la seconde moitié du XVIIe siècle, porta dans le monde civilisé la gloire intellectuelle de la France, et que M. Villemain a si justement nommé la colonisation littéraire, le même temps associa la colonisation politique et économique. François Ier l'avait pressentie, Henri IV l'avait commencée, Richelieu, Colbert et Louis XIV l'accomplirent. Sous Louis XIV, la France coloniale brillait au premier rang. Éclat de courte durée ! il s'est effacé par un déclin continu sous la régence, le règne de Louis XV, les guerres de la révolution et de l'empire; mais la conquête de l'Algérie l'a ravivée, et, sans avoir encore atteint notre niveau d'autrefois, nous y remontons.

La vérité oblige à constater que, dans leur expansion à travers le monde, les peuples chrétiens et civilisés se sont montrés, quant aux rapports entre métropoles et colonies, et à la conduite des colons envers les indigènes, inférieurs aux peuples anciens. Par un phénomène fort regrettable, et difficile à concilier avec la supériorité générale du christianisme et du monde moderne sur le paganisme et le monde ancien, le sentiment de famille et de fraternité, inspiré par le cœur, conseillé par la raison et la foi, a fait place à un calcul d'exploitation de la part des métropoles, à des plans de refoulement et d'extermination de la part des colons. Aussi n'y a-t-il

guère de plus lamentable récit dans toute l'histoire humaine que celui de la fondation des colonies modernes, où l'homme se montre puissant par le génie, héroïque par le courage, admirable même par le travail, mais avide sans honte et cruel sans pitié, au delà de tout ce que l'antiquité païenne avait jamais connu.

Le gouvernement imposé par les métropoles à leurs colonies, et que nous avons, en France, appelé le *pacte colonial*, n'était qu'un tissu de monopoles et de prohibitions au profit des métropoles, et par une prodigieuse illusion on qualifiait de protection accordée aux colonies la seule liberté qui leur fût laissée de vendre leurs produits sur le marché métropolitain à des conditions un peu moins dures que leurs concurrents étrangers. Ce régime a été critiqué, avec une juste sévérité, par les économistes, qui auraient été, en cette occasion, les défenseurs irréprochables de la justice et de la vérité, si, par un fâcheux aveuglement, la plupart d'entre eux n'eussent confondu dans le même anathème le système colonial, qui était un mal, avec les colonies et l'esprit de la colonisation, qui relèvent des meilleures inspirations de l'âme humaine.

Cette confusion était, du reste, presque inévitable pour des esprits qui, en définissant l'économie politique la science de la production et de la circulation des richesses, prétendaient y faire entrer la colonisation et la résumaient en un compte de dépenses et de recettes. La colonisation répugne à ce cadre trop étroit. Elle est, dans son essence, la fondation des sociétés nouvelles : un art par les procédés pratiques qu'elle emploie, une science par les lois qu'elle formule, science qui emprunte à

toutes les sciences, ne se confond avec aucune, et mérite une place particulière dans la hiérarchie des connaissances humaines.

La science de la colonisation emprunte à la politique les vues qui président à la fondation des colonies et au choix des systèmes administratifs, ainsi que les règles des rapports à établir entre les populations coloniales et les métropoles; elle apprend d'elle que les colonies sont des points stratégiques autant que des comptoirs et des champs. Elle demande à la géographie ses lumières sur la situation, l'étendue, la configuration, la constitution géologique, les ressources des terres vacantes. Elle interroge l'ethnographie sur les caractères des divers peuples immigrants ou indigènes, sur les accords ou les oppositions qui naîtront de leur contact, sur les effets de leur croisement, sur l'action des climats et sur les conséquences physiologiques des immigrations. Elle lit dans l'histoire l'influence des colonies sur le sort des métropoles, et y découvre une des causes de la puissance et de la richesse de ces dernières, de leur grandeur ou de leur chute. La colonisation emprunte à l'agriculture et à l'économie rurale l'art d'exploiter le sol suivant les latitudes et les régions; à l'industrie, les procédés pour tirer parti des puissances motrices et des matières minérales; à la zootechnie et à la botanique, les secrets de l'acclimatation des espèces animales et végétales. S'élevant même plus haut, elle demande à la religion et à la théologie leurs conseils sur la direction morale et religieuse à donner aux sociétés inférieures.

Dans ce vaste cercle d'études, l'économie politique trouve sa place, car il lui appartient d'enseigner quels

règlements économiques et commerciaux peuvent mieux servir les intérêts matériels des populations, ce qui, trop souvent, la conduit à ramener toute la question à un bilan. C'est beaucoup assurément que le budget, mais il s'en faut que ce soit tout, et l'on est certain de se tromper en réduisant à un calcul arithmétique le problème colonial, qui est, de sa nature, un vaste problème social. La colonisation embrasse à la fois les intérêts moraux, religieux et politiques, aussi bien que les intérêts matériels. Elle fonde des sociétés nouvelles, initie les sauvages et les barbares aux arts et à la foi de la civilisation ; elle est l'éducation morale des jeunes sociétés, pour le moins autant que leur éducation industrielle : autant de sujets étrangers à l'économie politique, à moins qu'on ne l'élargisse à la mesure de l'économie sociale, et mieux encore de la science sociale. De cette différence de points de vue dérivent les erreurs des économistes qui ont, à peu près tous, mal jugé l'économie coloniale. Ils ont vu un compte à dresser où il y avait une mission à accomplir et une création à organiser. C'est une partie de la science à refaire, ou plutôt à détacher, pour être érigée en science spéciale : la science de la colonisation, qui a son objet précis, délimité, bien distinct de tout autre, et qui l'explore avec des instruments fournis par d'autres sciences, mais formant en ses mains un ensemble qui n'appartient qu'à elle. Appliquant à son domaine propre les méthodes qu'elle s'approprie, la théorie de la colonisation se dégage des ténèbres, et devient une doctrine certaine et lumineuse, guide des peuples à qui est échue cette noble part de l'œuvre terrestre de l'humanité.

J'essaye aujourd'hui d'appliquer à la France coloniale, dans le siècle présent, les principes de cette science nouvelle, disposé à étendre mon plan à d'autres nations et à d'autres siècles, si mes forces me le permettent et si la faveur du public sérieux m'y encourage.

Le 10 mai 1864.

LES COLONIES

ET LA

POLITIQUE COLONIALE DE LA FRANCE.

CHAPITRE PREMIER.

FORMATION DU DOMAINE COLONIAL DE LA FRANCE.

Les peuples dont l'intime et séculaire association a composé la nation française montrèrent, à toute époque, des goûts d'aventures et des instincts de colonisation qui ont laissé de profondes traces dans l'histoire. Nos ancêtres les plus directs, les Gaulois, refluèrent sur la Germanie d'où ils étaient venus, envahirent l'Italie, la Grèce, l'Asie Mineure, combattirent en Afrique, laissant partout le renom d'une race à la fois turbulente et sociable, aussi apte à fonder qu'à détruire des villes et des royaumes. Alliés au sang gaulois dans nos provinces méridionales, les Romains l'enrichirent des qualités qui leur avaient valu la conquête et la colonisation de l'ancien monde. Quand s'ouvrit l'ère des invasions barbares, les Francs, maîtres de

la Gaule au nord de la Loire, ne lui durent pas inspirer l'amour du repos : pour venir camper sur les bords de la Seine et de l'Oise la tribu germaine et nomade n'avait-elle pas parcouru toute l'Europe? Les Normands, avant d'être incorporés à la nation, étaient redoutés, depuis des siècles, comme les pirates de la mer, les brigands de la terre; et la Neustrie les retenait depuis cent cinquante ans seulement, lorsqu'ils se jetèrent sur l'Angleterre, s'en rendirent maîtres et devinrent les ancêtres d'une aristocratie en qui l'on n'a jamais reconnu des habitudes sédentaires. Enfin d'autres éléments de population, plus anciens encore sur le sol de notre patrie, les Bretons, les Basques, furent, de tout temps, réputés intrépides coureurs de l'Océan qui bordait leurs rivages, pendant que les Provençaux héritaient, sur la Méditerranée, du génie maritime et commercial de leurs aïeux les Phocéens, de leurs rivaux les Carthaginois.

En formant un corps de nation sous les influences combinées de la conquête, des mariages, des intérêts communs, des mœurs et des lois pareilles, de la parenté des langues et des religions, ces peuples apportèrent dans l'unité nouvelle leurs qualités caractéristiques, et dans le nombre l'instinct héréditaire d'expansion aventureuse. Entre tous les États d'Occident, la France se jeta la première et avec le plus d'ardeur dans le courant des croisades, immense émigration armée au nom de la foi chrétienne et compliquée d'intérêts temporels, qui fonda des royaumes dont la durée fut éphémère comme le succès des combats. La Sicile, Chypre, Constantinople, Antioche, Jérusalem, vingt autres villes, en obéissant à des princes chrétiens, furent appelées des colonies françaises. Cependant l'esprit de colonisation étant dans son essence esprit de paix, de travail et de commerce, nous ne devons reporter nos premières créations coloniales qu'à l'époque où, dans les établissements lointains de nos pères, l'humeur guerroyante fit place à l'esprit d'entreprises productives. Cette époque remonte à cinq siècles, au roi Charles V, le Sage.

§ 1. — ORIGINES DE LA COLONISATION FRANÇAISE.

Sous ce prince, habile et heureux, qui, dans ses luttes contre les rois d'Angleterre, poursuivait seulement la restauration du royaume et la paix, les forces vives de la France rendues à la sécurité reprenaient confiance en elles-mêmes, et entre toutes, le génie maritime, don naturel des races, soit indigènes, soit conquérantes, que favorisait un long développement de côtes sur deux mers. *Cherche qui n'a* était la devise de tous ceux qui avaient peu ou rien, et le nombre en était grand, en ces temps de guerres civiles et étrangères, en pleine féodalité. Le double mouvement, qui dans tous les êtres associe à la vie de nutrition la vie de relation, se révélait déjà dans ces États du moyen âge, les uns naissants, les autres à demi constitués. En même temps que, sous les auspices et avec le concours de la royauté, un lent et difficile travail d'organisation fixait, rapprochait, assimilait tant d'éléments disparates, le besoin d'activité se prolongeait au dehors : où finissait la guerre le commerce apparaissait. La boussole déjà perfectionnée invitait à braver la haute mer, dont les périls étaient d'ailleurs devenus familiers aux peuples par les longues expéditions des croisades. Sur les côtes de Normandie, le port de Dieppe était dès lors l'un de ces nids d'où les navigateurs étaient le mieux disposés à prendre leur vol vers les pays lointains.

Au XIV[e] siècle, un cercle de ténèbres restreignait encore l'horizon maritime aux limites de l'ancien monde, à peine élargi au sud et au nord. L'Asie n'était accessible que par les voies de terre; l'Amérique n'était pas découverte, non plus que l'Océanie. L'Afrique en deçà de l'équateur invitait seule aux voyages de long cours, par l'attrait de richesses mystérieuses; le peu qu'on en avait entrevu, en s'approchant du Maghreb, enflammait les imaginations.

Entraînés par l'espoir de beaux profits et par cet amour du lointain et de l'inconnu, qui est le signe de la vocation des peuples voyageurs, les marins dieppois armèrent, en 1364, deux navires de cent tonneaux chacun, qui firent voile vers les Canaries, déjà découvertes, arrivèrent à Noël au cap Vert, mouillèrent dans une baie qu'ils appelèrent *baie de France*, parcoururent la côte de Sierra-Leone, s'arrêtèrent en un lieu qu'ils nommèrent *Petit-Dieppe* (plus tard, *Rio-Sestro*), échangèrent avec les naturels, contre leurs propres marchandises, de l'or, de l'ivoire, du poivre, dont ils tirèrent de grands profits à leur retour en Normandie : c'est l'origine du travail de l'ivoire à Dieppe, qui est resté le principal centre de cette fabrication. En 1365, les marchands de Rouen s'associent avec ceux de Dieppe, forment une compagnie qui arme quatre navires, dont les capitaines abordent en un lieu qu'ils nomment *Paris* (plus tard *Grand-Sestre*), visitent la côte de *Malaguette* (poivre), trafiquent à la côte des Dents, poussent jusqu'à la côte d'Or. Pendant la durée du règne de Charles V, les expéditions se renouvelèrent tous les ans, et des comptoirs, appelés *loges*, facilitèrent le trafic avec les indigènes, qui s'approprièrent un grand nombre d'expressions françaises. De nouvelles expéditions eurent lieu, avec le même succès maritime et commercial, en 1380 (la *Notre-Dame*) ; en 1382 (la *Vierge*, le *Saint-Nicolas*, l'*Espérance*); en 1383, des postes, dits la *Mine* (aujourd'hui *Elmina*) *Fantin*, *Sabou*, *Cormentin*, devinrent des escales pour le troc.

Par ces entreprises réussies et réitérées en des parages jusqu'alors inconnus et inabordés de toute autre nation (les Génois, les Portugais et les Espagnols n'avaient pas dépassé les Canaries), les Français ont droit de se dire les pères de la colonisation moderne.

Le cours de ces prospérités fut interrompu par les calamités qui signalèrent le règne funeste de Charles VI. Dès avant 1410, le comptoir de la Mine était abandonné, et pendant la première

moitié du xve siècle le reste de l'Afrique fut délaissé. Mais le génie maritime de la race française ne s'était pas éteint : Béthencourt, à la tête des Normands et Gadifer de la Salle à la tête des Gascons, partant de la Rochelle, allèrent conquérir les Canaries pour la couronne d'Espagne, qui les possède encore. Avec d'autres rois que Charles VI et Charles VII, la France se fût enrichie de ces précieuses colonies que dédaigna la politique de Charles VIII, plus occupé de guerroyer sur le continent que de s'étendre au delà des mers.

Lorsque le royaume eut obtenu sous Louis XI un peu de calme au prix de beaucoup de servitude, les expéditions recommencèrent à la côte d'Afrique; mais les Normands y trouvèrent installés en maîtres les Portugais, qui avaient profité de leur éloignement et d'une fameuse bulle du pape (1438) pour les supplanter. Ce ne fut qu'en 1488 que le capitaine Cousin fit flotter de nouveau, avec honneur, le drapeau français sur l'Atlantique, et renoua de pacifiques et durables relations avec les Africains. On peut reporter à cette époque reculée l'assiette solide de l'influence française au Sénégal et en Guinée.

§ 2. — LE SEIZIÈME SIÈCLE.

Avec le xvie siècle, qui s'ouvre sous l'impression des grandes découvertes de Christophe Colomb et de ses compagnons en Amérique, de Diaz et de Vasco de Gama dans l'océan Indien, les Espagnols et les Portugais, se répartissant les terres et les mers d'après une bulle du pape Alexandre VI, qui fait loi pour la catholicité, ne laissent à la France qu'un rôle effacé dans ces croisades d'un nouveau genre pour la conquête de l'or, de l'argent et des pierres précieuses. Au début de ce siècle, ces deux peuples occupent presque seuls la scène maritime et coloniale, où ils se partagent à leur gré les territoires, les popu-

lations, les richesses. Cependant la France s'y engage au second plan, moins par un élan d'ambition, d'enthousiasme et d'avidité, comme ses rivales, que par le développement régulier de ses traditions : à la poursuite des baleines. Les matelots basques pénètrent dans les mers septentrionales jusqu'au banc et peut-être à l'île de Terre-Neuve et au Cap-Breton, et s'y adonnent bientôt à la pêche de la morue : Normands et Bretons les y suivent. En 1503, une compagnie de Honfleur arme un vaisseau marchand qui, parti au commencement de cette année, sous le commandement de Binot-Paulmier de Gonneville, double le cap de Bonne-Espérance, et croyant atteindre l'Inde orientale, objet de la convoitise européenne, est jeté par une tempête sur une terre inconnue que tout démontre être l'Australie : là, il inspire aux naturels tant de confiance, qu'après un séjour de six mois il revient en France, ramenant le fils du roi de la contrée où il avait reçu l'accueil le plus hospitalier. Vingt-cinq ans plus tard, les frères Parmentier débarquèrent dans l'île de Sumatra et visitèrent les Moluques, d'où, emportant une riche cargaison d'épices, ils revinrent heureusement à Dieppe, *ad honor di Dio et della corona di Francia* : ils montrent le pavillon français aux Maldives, à Madagascar.

Entre ces deux dates d'autres navigateurs franchissant les limites arbitraires imposées par la papauté à la politique maritime de l'Europe avaient reconnu la côte du Brésil (1), ainsi que la Guinée et la côte dite de *Malaguette*, sur le littoral de l'Afrique occidentale, rapprochée de l'Amérique orientale par le courant des vents alizés : l'une et l'autre liées, par la traite des nègres et l'esclavage, dans le cadre du même système colonial.

Toutes ces hardies et glorieuses aventures, si injustement tombées dans l'oubli, s'accomplissaient, sans aucune initiative ni intervention du pouvoir royal, par de simples marchands et

(1) Denis d'Honfleur (Estancelin).

marins, ne prenant conseil que d'eux-mêmes, agissant en nom privé, ou associés. Un armateur dieppois, le célèbre Ango, un des rares noms qui aient survécu dans le souvenir national, possédait une flotte nombreuse avec laquelle il pouvait tout entreprendre. La politique de Louis XI et de ses successeurs n'écrasait que les grands vassaux; dans la bourgeoisie et le peuple le relief provincial et personnel ne portait pas encore ombrage à la monarchie.

La pensée royale se manifeste pour la première fois en 1525, lorsque François Ier donna mission au Florentin Verazzani, déjà célèbre par ses voyages en Amérique, d'explorer les régions boréales de ce continent. Verazzani prit possession de l'île de Terre-Neuve au nom du roi de France, et lui donna ce nom en témoignage de sa découverte; mais il périt au milieu de ses courses, massacré par les naturels de l'île du Cap-Breton. Son entreprise fut relevée par un navigateur de Saint-Malo, Jacques Cartier, qui précédemment avait parcouru le golfe Saint-Laurent : en 1535, il alla, suivi de quelques Français, camper à Terre-Neuve, dont les côtes et les baies portaient déjà pour la plupart des noms français; il s'avança ensuite dans le golfe, remonta le magnifique fleuve du Saint-Laurent jusqu'au delà de l'île où s'est fondée depuis la cité de Montréal, planta la croix et le pavillon de France sur les deux rives. Par sa courageuse initiative, le Canada devint, pour les Français, dans l'Amérique du Nord, ce que le Sénégal était déjà dans l'ouest de l'Afrique, un centre de ralliement. Dès ce jour ils eurent un pied sur le nouveau continent, où bientôt ils étendirent leur occupation sur l'Acadie, aujourd'hui la Nouvelle-Écosse.

Les guerres civiles et religieuses qui déchirèrent la patrie, dans la seconde moitié du XVIe siècle, et retinrent les marins à la défense de leurs foyers, auraient eu pour la France, comme elles l'eurent pour l'Angleterre, la compensation des créations coloniales, si les hautes vues de Coligny eussent été

comprises et favorisées. Pour sauver ses coreligionnaires protestants, en leur ouvrant un asile lointain, l'illustre amiral jeta successivement les yeux sur la Guyane, le Brésil (1), la Floride (2); mais trahi dans ses desseins, tantôt par l'incapacité de ses délégués, tantôt par la rigueur du sort ou l'hostilité implacable de ses ennemis, il ne put fonder un établissement durable.

De simples marchands de Marseille furent plus heureux. Faisant une opportune diversion aux troubles de l'intérieur du royaume, divisé par la politique et la religion, Thomas Linche et Carlin Didier bâtirent, en 1560, dans la régence barbaresque d'Alger, le *bastion du Roi*, quelque temps après transféré à la Calle : c'est le comptoir qui, maintenu à travers bien des vicissitudes jusqu'au XIXe siècle, est devenu le premier anneau de notre domination algérienne.

Avec la paix publique, rétablie sous Henri IV, le mouvement colonial, engagé sur tant de points divers et tant de fois interrompu, reprend un cours plus soutenu. Le Brésil est de nouveau visité; la Louisiane est abordée pour la première fois, sans que l'un ni l'autre pays retiennent les explorateurs, dont la spéculation se porte de préférence sur le Canada, et sur les îles de la Sonde et des Moluques : des compagnies se constituent pour l'exploitation et la conversion de ces deux pays (3). Le XVIe siècle se ferme sur ces tentatives qui ouvrent à l'activité française l'Afrique à l'ouest et au nord, l'Amérique septentrionale, l'archipel malaisien. Notre rôle colonisateur, bien inférieur à celui de l'Espagne et du Portugal, dépassait, en de fortes proportions, celui de l'Angleterre et de la Hollande qui, jusqu'alors effacées par la prééminence des nations catholiques, avaient plutôt couru les mers que colonisé les terres.

(1) Expédition de Villegagnon.

(2) Jean Ribaud; Gourgues.

(3) 1599, Compagnie du Canada et de l'Acadie; 1600, Compagnie de Sumatra, Java, Moluques.

§ 3. — LE DIX-SEPTIÈME SIÈCLE.

Il était réservé au XVIIe siècle d'élever à l'apogée notre grandeur coloniale comme notre gloire littéraire et artistique, malgré la rivalité nouvelle des Anglais et des Hollandais, décidés à racheter leur tardive entrée dans la carrière des grandes fondations coloniales par l'énergie, l'audace et l'habileté de leurs efforts. Acquis définitivement à la réforme protestante, ils n'avaient plus de ménagements à garder envers un droit public et religieux émané des bulles de la papauté; en les bravant, leurs succès commerciaux et politiques seraient des triomphes religieux.

Henri IV, qui fut de tous les rois de France le plus pénétré du sentiment national, avait conservé de son éducation protestante une liberté de jugement qui servait ses vues politiques. De son sourire railleur il demandait à voir le testament d'Adam qui l'avait exclu du partage du nouveau monde : c'était dire qu'il ne tenait aucun compte des priviléges concédés par le Saint-Siége aux ennemis et aux rivaux de la France; il avait même à combattre les scrupules de son ministre Sully, dont le génie politique, se concentrant sur le royaume au lieu d'embrasser le globe, professait que *pâturage* et *labourage*, ces deux fondements de l'agriculture, sont les deux mamelles de l'État, oubliant l'industrie et le commerce, dont la marine est le plus puissant auxiliaire. Henri IV appuya les tentatives de ses sujets pour rouvrir le Canada au commerce français (1). Soutenus par lui, M. Dumont, son lieutenant général, et M. de Poutrincourt, fondèrent, de 1604 à 1606, des établissements de colons en Acadie. Deux ans plus tard, Champlain, gentilhomme de Saintonge, reprenant la route ouverte par Cartier, remonta de nouveau le Saint-Laurent et fonda, sur sa

(1) Roberval, le marquis de la Roche.

rive gauche, le poste fortifié qui est devenu la ville célèbre de Québec (1). Sans négliger le commerce des pelleteries et des pêcheries, principal but des armateurs, il s'efforça d'attirer et de fixer des colons adonnés aux travaux de la terre.

Le poignard de Ravaillac, en brisant les grands desseins de Henri IV, priva Champlain et le Canada français des encouragements royaux, sans arrêter les progrès du nouvel établissement. Champlain reçut, en 1620, le titre de gouverneur de la Nouvelle-France. Ce titre et ce nom attestaient l'adoption définitive, par la mère patrie, d'une jeune colonie destinée à devenir le centre de notre action civilisatrice dans toute l'Amérique du Nord.

Le cardinal Richelieu avait hérité, sous Louis XIII, des pensées, de l'ambition et presque de la puissance du grand roi, et, si les luttes qu'il eut à soutenir sur le continent nuisirent au bien qu'il voulait faire au Canada, des témoignages réitérés de son zélé patronage attestent du moins l'élévation et l'ampleur de ses vues politiques. La Nouvelle-France, presque livrée à elle-même, quoique se développant plus lentement qu'elle n'eût fait avec un concours plus efficace, se constitua par l'agriculture et par le commerce. Pendant un siècle et demi ses limites furent sans cesse reculées au nord, à l'ouest, au sud, autour de la région des grands lacs, et sur le cours des fleuves.

Vers la même époque où Champlain recevait la tardive récompense de ses services, le golfe du Mexique vit le pavillon français planté sur plusieurs de ses îles, dont les unes n'étaient habitées que par les indigènes, dont les autres avaient pour maîtres les Espagnols, jaloux de toute concurrence étrangère. De 1625 à 1636, les Français, conduits par le Normand Belain

(1) Voici comment Sully jugeait cette fondation : « Je mets au nombre des choses faites contre mon opinion la colonie qui fut envoyée cette année au Canada. Il n'y a aucune sorte de richesse à espérer de tous les pays du Nouveau-Monde qui sont au delà du 40e degré de latitude. » (*Mémoires*, livre 16.)

d'Esnambuc, occupent Saint-Christophe, la Martinique, la Guadeloupe, Marie-Galante, auxquelles ses compagnons et successeurs ajoutent quelques autres îles de moindre importance. Un groupe d'aventuriers débarqua à la Tortue, marchepied de Saint-Domingue. La souveraineté française a désormais sa part du riche archipel des Antilles, et Richelieu préside de loin à cette ambitieuse et intelligente expansion.

La terre ferme était trop rapprochée pour rester longtemps étrangère aux incursions de nos entreprenants ancêtres. Après quelques campements de courte durée sur les bords du Sinnamary et du Conanama, l'année 1635 vit la fondation de la ville de Cayenne, qui devint, à travers diverses vicissitudes, le chef-lieu d'une nouvelle colonie française, la Guyane, nommée aussi la France équinoxiale.

Le même entraînement vers les entreprises lointaines, qui disputait l'Amérique à l'Espagne, disputait l'océan Indien au Portugal. Après avoir touché, en maintes courses isolées, aux rivages de l'Inde et aux îles de la Sonde, nos marins apprécièrent l'heureuse situation de Madagascar, qui reçut le nom de France orientale. En 1643 eut lieu la prise de possession officielle par Pronis, suivie de la construction de plusieurs forts. La grande île malgache était choisie, par Richelieu et par la compagnie formée sous ses auspices, pour devenir le foyer du rayonnement de l'influence française dans l'Orient asiatique.

Par l'effet de ces expéditions lointaines et multipliées, lorsque Richelieu et Louis XIII descendirent dans la tombe (1642 et 1643), la France possédait sa belle part de territoire dans l'Amérique du Nord, dans l'archipel des Antilles, à l'entrée de l'océan Indien, sans oublier les côtes occidentales d'Afrique où notre autorité avait solidement résisté à l'hostilité des indigènes et des Portugais. Enfin le Bastion de France était devenu, en face de Marseille, le comptoir prospère de la Calle.

Sous Mazarin, les agitations d'un règne ministériel contesté par les partis et les soucis de la politique continentale firent

négliger les plans antérieurs de la politique colonisatrice, sans que l'abandon du gouvernement ralentît un élan qui avait son principe hors de lui, dans l'esprit de la nation et du siècle. Chaque établissement devenait, par sa propre vertu, un centre d'expéditions et de découvertes qui en agrandissait le ressort. Les Canadiens, en quête de fourrures, et s'unissant d'amitié avec les sauvages, découvraient les sources du Mississipi. Au groupe primitif des Antilles françaises s'en adjoignaient un grand nombre d'autres, les Saintes, la Désirade, la Grenade, les Grenadines, Sainte-Lucie, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Sainte-Croix; un peu plus tard Saint-Dominique, Tabago. Flacourt, successeur de Pronis dans le gouvernement de Madagascar, envoyait quelques-uns de ses compagnons prendre possession de l'une des îles Mascareignes, à laquelle il donnait le nom de Bourbon. Notre réseau colonial étendait en tout sens des ramifications et se préparait à la destinée plus brillante que devait lui assurer la ferme et intelligente volonté de Colbert.

Ce grand ministre, dont le génie organisateur servait avec tant de dévouement la puissance suprême de Louis XIV, comprit, non sans de graves erreurs toutefois dans l'application, le rôle économique des colonies et appliqua toute sa vigueur de volonté à consolider et à étendre celles que déjà possédait la France. A cet effet, il provoqua la constitution de compagnies plus richement dotées que celles qui, depuis un siècle, s'étaient formées d'elles-mêmes ou avec le concours du gouvernement. Les compagnies des Indes occidentales et des Indes orientales furent constituées, avec intervention des plus hauts personnages du royaume, la famille royale en tête, et entre elles fut partagé le monde transatlantique et indien.

Sans réaliser toutes les espérances qui s'attachaient à leur haute origine, les compagnies continuèrent les œuvres de leurs devanciers. En Amérique, la partie française de Saint-Domingue fut rattachée à la couronne de France par la nomination d'un gouverneur célèbre, d'Ogeron, qui fonda la prospérité de

cette île, digne d'être appelée, pendant un siècle, la reine des Antilles. Les autres îles de l'archipel furent rachetées aux seigneurs propriétaires, à qui elles avaient été aliénées par Mazarin, sous la réserve de la souveraineté de la France. Au nord, l'Acadie se compléta par l'annexion de l'île Saint-Jean (prince Édouard); et les incursions de plus en plus étendues des pionniers canadiens amenèrent enfin l'exploration par de la Salle, imité par Iberville, du cours entier du Mississipi jusqu'au golfe du Mexique : le bassin de cet immense fleuve, où les Français avaient jadis les premiers abordé par le sud, constitua une seconde et vaste province française dans l'Amérique septentrionale, la Louisiane.

En Afrique, la guerre avec la Hollande fournit à d'Estrées l'occasion de joindre Arguin, Portendyk et Gorée à l'établissement de Saint-Louis, qui était devenu, aux bouches du Sénégal, le centre de la traite à la côte occidentale.

Mais l'accroissement le plus décisif dans le domaine colonial de la France fut la création successive, par Caron, de comptoirs à Surate (1668), à Ceylan, à San-Thomé ou Méliampour (1677), sur le territoire continental de l'Asie, suivie de la fondation de Chandernagor (1683), enfin celle de Pondichéry, l'année même de la mort de Colbert (1683) : débuts de l'empire que Martin et Dumas, Dupleix et Bussy devaient opposer à l'empire des Hollandais et des Anglais qui nous avaient précédés dans l'extrême Orient.

La fin du XVII[e] siècle se passa dans le développement régulier, quoique souvent troublé par de douloureux épisodes, des entreprises coloniales instituées depuis Henri IV, à l'ombre du drapeau français, dans les trois parties du monde, jusqu'alors visitées par les navigateurs et les marchands. Le traité de Ryswick (1697), en reconnaissant ces nombreuses possessions, consacrait les plans de la politique maritime et coloniale de Henri IV et de Richelieu, de Louis XIV et de Colbert : grands hommes qui n'étaient eux-mêmes que les interprètes

du génie national, porté aux lointaines expéditions, et par le goût des races riveraines des mers, et par la prétention à une puissance légitime pour leur patrie, enfin par une fierté d'émulation vis-à-vis des autres peuples, qu'on ne pouvait laisser se partager entre eux le monde sans intervenir.

§ 4. — LE DIX-HUITIÈME SIÈCLE.

Au commencement du XVIIIᵉ siècle, la France était la première des puissances coloniales. Maîtresse, en Amérique, de toute la région du nord et de l'entier bassin du Mississipi, elle effaçait la race anglaise cantonnée dans la Nouvelle-Angleterre et la Virginie, et contre-balançait l'Espagne, souveraine du Mexique et de vastes pays dans l'Amérique du Sud. Dans le golfe du Mexique, ses possessions dépassaient en nombre et en richesse celles de l'Espagne, de l'Angleterre et de la Hollande. Sur le continent africain, son comptoir de la Calle n'avait pas de rivaux dans la Berbérie; ses factoreries du Sénégal éclipsaient celles du Portugal, et dans les îles Madagascar et Bourbon commandaient les établissements portugais de la côte orientale. Ces avantages compensaient son rang, secondaire encore dans l'Inde, mais appelé à prendre un brillant essor, pour peu que la destinée vînt en aide à l'ambition des hommes et au génie des peuples.

La destinée fit défaut, ou, pour mieux dire, ses rigueurs naquirent des fautes commises dans la politique générale de la métropole et de la vicieuse organisation des colonies, où les monopoles des compagnies et les priviléges de l'État paralysaient les forces plus vives des particuliers. Avant de descendre dans la tombe, Louis XIV eut la douleur de défaire, de ses propres mains, une assise de l'édifice qu'il avait glorieusement construit. Le traité d'Utrecht (1713), qui ferma la guerre de la succession d'Espagne, racheta quelques avantages douteux en Europe, par des dommages certains hors de l'Europe; il

ébranla la puissance coloniale de la France, en détachant de la couronne les deux avant-postes du Canada, Terre-Neuve et l'Acadie, que les colons désespérés tâchèrent de remplacer par le Cap-Breton (île Royale), où leurs aïeux avaient abordé plus d'un siècle auparavant, sans s'y arrêter. Il abandonna Saint-Christophe, ce berceau de nos colonies sous la zone torride. A ces pertes regrettables, il y eut cependant bientôt une compensation dont l'honneur appartient au règne de Louis XIV : ce fut l'Ile-de-France, la seconde des Mascareignes, occupée le 20 septembre 1715, en vertu des ordres du ministre Pontchartrain, vingt jours après la mort du roi, et dont Labourdonnais fit, quelques années après, le boulevard de la France dans l'océan Indien et une colonie productive.

Le long règne de Louis XV, tout entier aux plaisirs, aux intrigues et aux ambitions de cour, n'ajouta rien, à un titre durable, au domaine colonial de la France que les petits postes de Mahé (1727), Karikal (1739) et Yanaon (1752) dans l'Inde, et Sainte-Marie de Madagascar, acquise (1750) par un traité régulier avec la souveraine de cette petite île : quelques années auparavant, on avait cédé Sainte-Croix, l'une des Antilles, au Danemark.

En fait de progrès colonial comme de tout autre, ne pas avancer, c'est décliner, et toute stagnation présage la décadence. Elle arriva pour nos colonies à la suite des guerres qui, en Europe, vers le milieu du dix-septième siècle, mirent aux prises la France et l'Angleterre, et dont les coups portèrent sur les trois principaux centres de notre développement colonial, les Indes orientales, le Canada, les Indes occidentales. Dans l'Inde, la rivalité de Labourdonnais et Dupleix, deux hommes trop égaux dans leur génie pour s'entendre, et dont la métropole aurait dû employer l'ambition sur des théâtres distincts, aggrava les défections de la fortune. Au Canada, une milice héroïque engagée, avec le secours de quelques milliers de troupes seulement, contre les forces accablantes de l'Angleterre

et de ses colonies, ne put que succomber dans une défaite glorieuse qui rendit immortel le nom de Montcalm. Plus abandonnées encore par la France, la Martinique et la Guadeloupe durent capituler après avoir versé le plus pur de leur sang et épuisé leurs ressources.

Le traité de Paris (1763) consacra la plupart de ces sacrifices et d'autres encore. La France perdit tout le Canada (art. 4), la plus grande partie de la Louisiane, cédée aux Espagnols (art. 7), la Grenade, Saint-Vincent, la Dominique et Tabago (art. 9); ses établissements du Sénégal (art. 10), à l'exception de Gorée, qui fut restituée; ses plus belles possessions des Indes orientales (art. 11). Dans le nord de l'Amérique, la France obtint, pour donner asile à ses pêcheurs, tour à tour dépossédés de Terre-Neuve et de l'île Royale, les îlots de Saint-Pierre et de Miquelon, dont ils firent leur patrie avec une stoïque résignation. C'est ainsi que, pendant un laps de quelques années, la monarchie perdit, par sa faiblesse, ses erreurs et ses vices, la meilleure part des territoires acquis en deux siècles de travaux et de conquêtes populaires.

La cour tenta vainement de distraire la France de tant d'humiliations en organisant une expédition au Kourou, dans la Guyane : conçue et conduite presque aussi mal que l'extravagant projet de colonisation au Mississipi tenté par Law sous le régent, l'entreprise échoua honteusement et misérablement. A la même époque, Bougainville crut répondre à la pensée des ministres en prenant possession (1764), sur les flancs de l'Amérique du Sud, d'un groupe d'îles connues depuis un siècle et demi sous le nom de *Malouines*, en souvenir des navigateurs de Saint-Malo qui les avaient découvertes : le don qu'il faisait à sa patrie resta inaperçu et dédaigné du gouvernement avili qui régnait en France; quatre ans après, ces îles passaient au pouvoir de l'Angleterre, sous le nom de *Falkland*. La France expiait le tort de s'être laissé asservir au pouvoir absolu d'un maître dont les caprices, sans contrôle et sans contre-poids, se

partageaient entre ses maîtresses et ses courtisans, sans aucun souci de la royauté ni des intérêts et des droits des peuples.

A ce règne néfaste succéda celui de Louis XVI, qui devait, sous ce prince, ami de la marine et des sciences géographiques, être une ère de réparation pour nos colonies. On s'occupa d'elles, en effet, avec plus de sollicitude, mais sans des résultats considérables. La guerre, de nouveau déclarée à l'Angleterre pour la délivrance de ses colonies révoltées de l'Amérique, tourna plus au profit de ces dernières que des nôtres, qui furent tour à tour prises et reprises, mais nullement agrandies. Le traité de Versailles (1783), qui consacrait l'indépendance des États-Unis, due à l'alliance de la France, ne ramena au domaine colonial aucun des fragments qui en avaient été détachés vingt ans auparavant, à l'exception du Sénégal que nos armes avaient repris. La diplomatie faillit à ses devoirs; notre puissance extérieure resta mutilée comme nos finances grevées. Et si Tabago nous rentra passagèrement en 1781, nous cédâmes Saint-Barthélemy à la Suède (1786), en échange d'un droit d'entrepôt à Gothembourg.

Dans l'alternative de succès et de revers qui signala la période républicaine, la France perdit Saint-Domingue par la guerre civile entre les blancs et les mulâtres, suivie de la sanglante rébellion des noirs (1793), et une expédition coûteuse ne réussit pas à ramener cette colonie dans le sein de la métropole : il fallut un jour reconnaître son indépendance sous le nom de Haïti. Un instant la Louisiane nous rentra (1800), mais pour être vendue trois ans après aux États-Unis par le premier consul, au prix plus que modéré de 80 millions. L'île de Malte, occupée en 1798 par le général Bonaparte, fut reprise par les Anglais qui refusèrent de la rendre, malgré les stipulations de la paix d'Amiens, et depuis lors ils l'ont gardée.

§ 5. — LE DIX-NEUVIÈME SIÈCLE.

Le premier empire avait trop à faire rien qu'à défendre ses

colonies pour songer à les accroître. Comme conclusion des vicissitudes qu'avaient éprouvées la plupart de nos établissements, tour à tour pris et repris par nos ennemis durant la période impériale, les traités de 1814 et de 1815 rétablirent la France coloniale sur le même pied qu'en 1792, moins toutefois l'inestimable Ile-de-France, devenue l'île Maurice, avec toutes ses dépendances dont fait partie le groupe important des Seychelles, moins encore Sainte-Lucie et Tabago, dans les Antilles.

La restauration répara une partie de ces pertes. Elle fit reconnaître par l'Angleterre nos droits contestés sur Madagascar, et reprit possession de plusieurs points de la grande île. Son armée prit Alger en 1830, et par ce brillant succès qui mit glorieusement fin à trois siècles de piraterie, elle prépara la conquête de l'Algérie, qui fut au dehors, l'œuvre principale de la dynastie d'Orléans.

A cette grande conquête s'ajoutèrent quelques petites acquisitions : Nossi-Bé, Mayotte, dans le canal de Mozambique ; le Gabon, Assinie, Grand-Bassam, sur la côte occidentale d'Afrique ; les Marquises, dans l'océan Pacifique, et Taïti, soumis à notre protectorat. Par une fâcheuse compensation, nos postes de Madagascar furent évacués en 1831 ; et, quoique le projet d'une expédition en 1846 fournît au gouvernement l'occasion d'affirmer les droits de la France, aucune suite ne fut donnée à ce projet et à ces déclarations, ce qui prépara l'oubli où ils sont tombés.

La seconde république, tout entière à ses luttes intérieures, dut se borner à consolider la domination française en Algérie.

Le second empire a occupé la Nouvelle-Calédonie (1853), achevé la conquête de l'Algérie par la soumission de la Kabylie (1854), agrandi le Sénégal (1855-1862), acheté sans l'occuper le territoire d'Adoulis sur la mer Rouge auquel a été préférée la rade d'Obokh, plus au sud, en dehors du détroit de Bab-el-Mandeb ; il a acquis, enfin, au prix de quatre années de lutte,

trois provinces en Cochinchine (1858-1862). En retour, Napoléon III a reconnu Radama II, roi de Madagascar (1862), et malgré la réserve stipulée, assure-t-on, des droits de la France, on doit regretter que le titre de souverain de l'île ait été diplomatiquement substitué à celui de simple roi des Hovas.

Considérés dans une vue rétrospective, les cinq derniers siècles nous présentent, pour l'histoire de la colonisation française, un premier jet très-hardi et prospère dans la seconde moitié du XIVe siècle (1360-1384), suivi d'un abandon presque complet pendant cent cinquante ans. La renaissance coloniale commence vers 1535 par le Canada et procède par tâtonnements jusqu'au règne de Henri IV; elle se marque en traits fermes sous ce roi dans le nord de l'Amérique. La colonisation s'étend sous Louis XIII et Richelieu, dans la mer des Antilles, sur la côte d'Afrique, à l'entrée de l'océan Indien. Elle se prolonge de toutes parts sous Mazarin, mais sans son concours; atteint son apogée sous le ministère de Colbert, de Seignelay et de Pontchartrain (1663 jusqu'à 1697), en se fortifiant et s'agrandissant dans ses premières stations, et jetant sur le continent de l'Inde les fondements d'un nouvel et vaste empire français. Quinze ans après, le déclin commence par le traité d'Utrecht et s'achève cinquante ans plus tard par celui de Paris que n'amende pas celui de Versailles. La révolution et l'empire amoindrissent encore notre puissance coloniale, qui, en 1814-1815, est tombée à son plus bas niveau. Dès lors, avec la paix, commence une renaissance, dont l'Algérie est un premier gage, la Cochinchine un second. Par là nous avons honorablement repris pied en Afrique et en Asie, en attendant l'Amérique où la guerre du Mexique donne le droit de retenir des gages du payement des indemnités stipulées. Quant à l'Océanie, le gouvernement de Louis-Philippe a commis la faute irréparable de nous laisser devancer par les Anglais à la Nouvelle-Zélande, où un simple capitaine de navire marchand, M. Langlois, avait planté le drapeau tricolore.

Comme conclusion de ce mouvement, qui embrasse une période de cinq cents ans (1360-1863), le domaine colonial de la France se compose aujourd'hui des possessions suivantes, en faisant le tour du monde d'Occident en Orient.

En Afrique.

Au nord : l'Algérie;

A l'ouest : le Sénégal et Gorée, les établissements de la Côte-d'Or et du Gabon (Grand-Bassam, Assinie, Dabou, Gabon),

Au sud-est, en mer : la Réunion (Bourbon), Mayotte et Nossi-bé, Sainte-Marie de Madagascar, des droits indéterminés sur Madagascar, et d'autres sur Saint-Paul et Amsterdam.

Au nord-ouest : le territoire inoccupé d'Adoulis avec une lisière du littoral, et la rade d'Obokh.

En Asie.

Les établissements de l'Inde (Pondichéry, Karikal, Chandernagor, Mahé, Yanaon), et diverses loges ou factoreries éparses; une partie de la Cochinchine et l'île Poulo-Condor.

En Océanie.

La Nouvelle-Calédonie, l'archipel de Taïti (simple protectorat), les îles Marquises.

En Amérique.

La Guadeloupe et ses dépendances (Marie-Galante, la Désirade, les Saintes, une partie l'île Saint-Martin); la Martinique, la Guyane, les îles Saint-Pierre et Miquelon, et des droits de pêche sur une partie du littoral de Terre-Neuve.

§ 6. — COMPARAISON AVEC LES AUTRES PEUPLES (1).

Il nous reste à comparer la part de la France dans le monde colonial à celle des autres peuples.

A prendre l'ensemble des principaux éléments qui mesurent l'importance politique et économique, tels que l'étendue et la population, on ne peut assigner que le quatrième rang à la France, après le Royaume-Uni, les Pays-Bas et l'Espagne.

Pour l'étendue, on évalue en bloc celle de nos possessions entre 50 et 60 millions d'hectares, l'Algérie étant comprise pour 40 millions et la Guyane pour une douzaine : bien que la majeure partie des terres algériennes soit composée des steppes incultes du Sahara, et celles de la Guyane de forêts inexploitées, ces surfaces méritent d'être prises en considération en tenant compte de leur infériorité de valeur; par l'industrie pastorale et par l'industrie forestière elles sont d'utiles compléments des régions cultivées. La population qui se trouve répandue dans l'ensemble de nos colonies est de 3 millions et demi à 4 millions d'habitants, dont plus de moitié en Algérie seulement, soit un colon par dix métropolitains.

L'étendue territoriale des colonies anglaises, qui échappe encore plus à toute estimation précise, paraît dépasser 2 milliards d'hectares, ce qui est la sixième partie du globe habitable, quarante fois plus que la France. Dans cet énorme chiffre entrent, il est vrai, pour une fraction notable, des pays inhabités et même inexplorés, tels que l'Australie et la zone glaciale du Nord-Amérique. Ce qui reste en dehors comprend surtout l'immense superficie de l'Inde, et suffirait pour assurer le premier rang à la puissance qui en est souveraine, bien que la possession de cet empire asiatique ait jusqu'à nos jours constitué plutôt une conquête qu'une colonisation. Mais par les chemins de fer, les

(1) Voir à l'appendice la note statistique.

canaux, les travaux publics de toute nature, par l'organisation civile et politique qui, depuis la rébellion étouffée, pénètre avec vigueur dans les profondeurs de la société indigène, l'Inde rentre de plus en plus dans la classe des colonies. Déduction faite de cette dépendance de la couronne, ses autres domaines ne donneraient à l'Angleterre aucune supériorité notable sur les nations rivales : c'est par l'Inde et le trafic qui en dérive que sa prépondérance est le plus largement établie. Le sentiment de cette haute valeur de ses royaumes indiens est ce qui la rend si ombrageuse envers le canal de Suez, et toutes les entreprises qui peuvent ouvrir le monde oriental, par des voies directes, aux puissances européennes.

Dans l'ensemble de cet empire colonial la densité de population, même avec le contingent de l'Inde, ne dépasse pas en moyenne dix habitants par hectare. Le total approche de 200 millions d'habitants, ce qui fait à peu près le sixième de la population du globe, annexe énorme d'une métropole peuplée seulement de 30 millions d'âmes : sept colons pour un métropolitain.

Si les chiffres absolus d'étendue et de population sont loin d'être aussi élevés pour les Pays-Bas, les proportions relatives sont fort remarquables et font le plus grand honneur au génie colonisateur de ce petit peuple. Ses 3 millions d'habitants serrés sur 3 millions d'hectares règnent sur 170 millions d'hectares et 17 millions d'âmes : plus de cinq colons pour un métropolitain. Le centre principal des domaines extérieurs de la Hollande est dans l'archipel malais, où les îles de la Sonde, les Célèbes, les Moluques, lui sont de riches provinces depuis longtemps habituées à ses lois.

Sans approcher de ce niveau élevé, l'Espagne a conservé, de son ancienne souveraineté du monde occidental, des restes fort importants encore, parmi lesquels brillent au premier rang Cuba et Porto-Rico dans la mer des Antilles, les Philippines dans la zone nord-équatoriale de l'Océanie. La superficie géné-

rale est évaluée entre 25 et 30 millions d'hectares, peuplés d'environ 5 millions d'âmes; soit un colon pour trois métropolitains. Par ce rapport, l'Espagne devance la France, malgré une moindre étendue de territoire colonial.

Le Portugal lui-même est proportionnellement mieux doté, quoique son infériorité absolue ne lui assigne que le cinquième rang. Les limites de ses territoires sur la côte occidentale et orientale d'Afrique dépassent, d'après les évaluations des géographes, 100 millions d'hectares, où la population, trop clair-semée, atteint au plus le chiffre de 3 millions d'âmes. Tout faible qu'il est, ce nombre, comparé à la population du Portugal, moindre de 4 millions d'habitants, donne presque un colon pour un métropolitain.

Au dernier échelon se trouve placé le Danemark, qui possède 9 millions d'hectares (presque en entier dans les solitudes glacées du Groënland), où vivent péniblement, dans les frimas et la neige, environ 120,000 habitants.

Ces rapprochements constatent pour la France un rôle colonial tout à fait inférieur à son rôle politique dans le monde: elle est déchue et doit se relever; elle en trouvera les moyens dans les territoires encore vacants au pourtour de l'Afrique, en Asie, en Océanie, et même en Amérique. Le progrès colonial consistera d'ailleurs autant à faire fructifier les territoires qu'elle possède qu'à en accroître le nombre et l'étendue.

A certains signes, il est facile de prévoir qu'une nouvelle phase se prépare dans la situation coloniale de la France. Pour la première fois, les colonies ont été nommées dans le discours du trône, à l'ouverture de la session législative de 1863. Par des actes, comme par les discours, les populations soumises à la loi française, sur les divers points du globe, reçoivent des témoignages de l'importance qui leur est reconnue, et le pays semble invité à reporter vers elles, avec plus d'ardeur que par

le passé, ses sympathies et ses espérances. Cédant volontiers à ce courant, que nous jugeons conforme à la politique séculaire et nationale de la France, nous étudierons successivement les intérêts et les destinées des diverses possessions d'outre-mer, qui se plaisent à saluer et à aimer dans notre patrie leur métropole; nous n'en détachons que l'Algérie, qui, par son voisinage de la France et la proportion numérique de ses races indigènes, forme une colonie d'un genre particulier, digne d'un ouvrage spécial que nous préparons (1).

(1) Nous avons tracé une esquisse du domaine colonial de la France, dans le *Dictionnaire de politique*, de M. Maurice Block, où nos lecteurs trouveront le résumé des aperçus que nous venons de développer.

CHAPITRE II.

LE SÉNÉGAL.

Cette colonie, qui tire son nom du fleuve africain qui en est la principale artère, est la plus ancienne possession de la France. Le noyau central de formation est à Saint-Louis, dans un îlot voisin de l'embouchure du fleuve, qui n'était à l'origine qu'un champ de cotonniers appartenant au chef du village de Sor : c'est aujourd'hui le siége du gouvernement. Le territoire du Sénégal s'étend, au nord, dans la direction du Maroc, jusqu'au cap Blanc; à l'est, jusqu'à Médine, dans le haut cours du fleuve; au sud, mais seulement par postes intermittents, jusqu'au voisinage de la colonie anglaise de la Gambie; à l'ouest, la colonie est baignée par l'océan Atlantique, où se trouve l'île de Gorée, qui a été tantôt détachée administrativement du Sénégal, et tantôt lui a été réunie, ce qu'elle est en ce moment. De là une division naturelle en trois arrondissements, Saint-Louis, Bakel, Gorée. La réunion de ces fractions en un corps homogène et continu est le but suprême de la politique locale. En vue de cette unité, les droits de pêche et de trafic que possédait l'Angleterre, au nord de Saint-Louis, à Portendyk, dans la baie et rivière de Saint-Jean, ont été échangés, en 1857, par convention internationale, avec l'établissement d'Albreda, que possédait la France dans la Gambie, au voisinago de Sainte-Marie de Bathurst. Dans l'intérieur des terres, la France s'est

annexé la province du Oualo (1855), le Toro, le Dimar et le Damga (1860); elle a échelonné des postes, centres naissants de domination, de commerce et de colonisation tout le long du fleuve, savoir : Richard-Toll, Dagana, Podor, Saldé, Matam, Bakel, Médine, et Sénioudebou sur le Falêmé; une zone littorale de deux lieues de large a été acquise du chef du Cayor, depuis Gandiole jusqu'à Dakar, en face de Gorée. Au delà de ce point la zone s'élargit sur une profondeur de 6 lieues, jusqu'à la rivière de Saloum ; c'est là que sont établis les postes de Rufisque, Portudal et Joal, d'une origine fort ancienne. Plus loin, il n'y a que des comptoirs épars en pays indigène, dont les plus importants sont ceux de Carabane et Sedhiou, dans le bassin de la Cazamance. Au sud encore, mais à plusieurs degrés de distance, se trouvent nos établissements de Guinée.

A défaut de limites déterminées, la surface territoriale du Sénégal est d'une évaluation fort incertaine : sa population, mieux établie par les dénombrements, dépasse 115,000 habitants, sur lesquels on compte seulement 300 Européens civils, dont les deux tiers à Saint-Louis et un tiers à Gorée.

Plus que toute autre, la colonie du Sénégal, fondée par nos marchands et nos marins il y a près de cinq siècles, est devenue, par un tardif retour de patriotisme, l'objet de la curiosité publique. On a appris avec satisfaction, dans ces dernières années, que le gouvernement du colonel (aujourd'hui général) Faidherbe menait avec une égale vigueur les travaux de la guerre et ceux de la paix. On a suivi d'un œil attentif, à l'ouest comme au nord de l'Afrique, les luttes que soutient l'esprit européen contre l'esprit sémitique représenté, en deçà et audelà de l'Atlas, par deux familles, les Arabes et les Berbères, auxquelles viennent s'ajouter des variétés nombreuses de la race noire, prédestinées elles-mêmes à subir à leur tour l'action de la race caucasique. De ces contacts multiples naissent les situations les plus délicates. Comment concilier l'indépendance

ou plutôt l'anarchie d'une vingtaine de petits États avec les exigences de l'unité politique et de la régularité administrative? Comment amener sans violence et sans faiblesse le christianisme et l'islamisme à se tolérer mutuellement, tout en rivalisant de zèle pour arracher les peuples aux ténèbres du fétichisme?

A côté des essais d'organisation qui s'inspirent de l'initiative ou de l'impulsion officielle, les intérêts privés tentent de se relever d'une trop longue décadence. La concurrence substituée au monopole, la liberté succédant à l'esclavage, excitent l'esprit d'entreprise et multiplient les échanges. A l'horizon du Bambouk, à 200 lieues dans l'intérieur de l'Afrique, ont brillé pendant quelque temps, comme une amorce séduisante, des mines d'or déjà célèbres au siècle dernier. A cette époque, le commerce de la France au Sénégal, en s'aidant, il est vrai, de la traite des esclaves, atteignait 21 millions de livres tournois; il semble permis d'espérer une renaissance de prospérité qui découlerait seulement d'un travail régulier et d'un trafic licite : le coton, dans le sud de la Sénégambie, tout en respectant ce double principe, promet une récompense de haute valeur au génie industriel de l'Alsace.

Une première fois, pareille renaissance a été tentée sous les auspices du gouvernement : c'était au commencement de la rsstauration, vers 1820. Le domaine colonial de la France se trouvait réduit par les fautes de l'ancien régime, que venaient de consacrer les traités de 1815, à de si humbles proportions, que le nouveau pouvoir résolut de reprendre au Sénégal ces plans de colonisation qui avaient toujours été, malgré bien des échecs, un des caractères du génie national et une des gloires de la France. La colonisation par la culture du sol fut tentée; elle échoua complétement, malgré des sacrifices prolongés pendant dix ans. Enfin, toute allocation ayant été retranchée du budget de 1831, on y renonça définitivement. A vrai dire, l'expérience n'avait condamné que l'intervention malavisée du gouvernement dans les choses agricoles et l'oubli de quelques-

unes des lois fondamentales de l'économie rurale; néanmoins la spéculation se tourna dès lors exclusivement vers le commerce, dont les droits à une protection sérieuse n'avaient jamais été méconnus. On obtint ainsi de meilleurs résultats. Aujourd'hui une période de quarante années, remplie par de nombreuses expériences, ne demande qu'à être attentivement étudiée pour démontrer quel brillant avenir s'offre à notre colonie du Sénégal. Dès ce moment, on entrevoit pour elle la possibilité de prendre rang bientôt en avant de la Guyane et de Pondichéry, à côté et peut-être au-dessus de nos Antilles et de Bourbon.

Tel est le sentiment qui a prévalu de nos jours dans les conseils de la métropole, et qui a trouvé dans le gouverneur actuel du Sénégal, M. Faidherbe, par deux fois appelé au gouvernement de la colonie, un interprète convaincu et résolu. Par quel concours d'événements a été amené ce retour vers une politique plus entreprenante et plus confiante? Par quels moyens et au prix de quels sacrifices s'ouvrira une voie plus large à l'influence française? Quels en seront les bienfaits pour les indigènes, les profits pour les Européens, les avantages pour la France? Autant de questions qu'il nous paraît opportun d'examiner. En les posant et en les appréciant, en racontant d'abord les travaux de la guerre pour exposer ensuite les avantages et les conséquences probables de la paix, nous n'avons pas cédé à la seule considération des intérêts politiques ou commerciaux qui sont en jeu dans les affaires du Sénégal, quoique nous les tenions en haute estime. Dans toute fondation coloniale, nous trouvons un mérite d'un ordre plus élevé encore : c'est l'établissement d'une société régulière au moyen des matériaux bruts et incohérents qui l'entourent, phénomène des âges primitifs qui se renouvelle de nos jours sous nos yeux, et qui nous permet d'assister à la formation naissante de ces communautés homogènes, membres vivants de l'humanité, qui en grandissant deviennent des États et des nations.

§ 1. — LE FLEUVE ET LES POPULATIONS RIVERAINES.

Le fleuve du Sénégal ne donne pas seulement son nom à la colonie, il lui donne la vie et la fortune. Dans un cours de plus de 400 lieues, depuis sa source au cœur des montagnes de l'intérieur jusqu'à son embouchure dans l'océan Atlantique, il détermine en grande partie les caractères physiques et même les conditions sociales du pays qu'il traverse. C'est lui qui forme la grande ligne de séparation entre les deux races principales d'habitants indigènes, encore plus divisés par des haines implacables que par ses eaux, les Maures sur la rive droite, les noirs sur la rive gauche. Pour les Européens, il est la seule voie de transport de leurs marchandises, qui courraient de graves risques à circuler par terre. Les crues annuelles du fleuve, depuis juillet jusqu'en novembre, imposent aux Maures et aux noirs une trêve forcée, en fermant le passage des gués, en repoussant vers le désert les tribus nomades qui fuient devant le débordement. Les cataractes de Félou, situées à 250 lieues en amont de Saint-Louis, marquent la limite de l'influence française, et celles de Gouina, 40 lieues plus loin, marquaient naguère la limite même de nos explorations. La retraite des eaux, qui commence en novembre, ramène les Maures sur les pâturages des bords du Sénégal; en même temps les communications avec le haut pays sont coupées aux Européens pendant sept mois, et chaque banc de roche dans le fleuve devient un écueil pour leurs navires. Selon les différences successives dans le niveau des eaux se règle la plus grande affaire de la colonie, qui est la traite de la gomme dans le pays de Galam; elle s'ouvre quand le niveau monte, elle se ferme quand il baisse. Aux mêmes phénomènes intermittents se relient les variations de la santé publique. La période des crues, c'est la saison des pluies et des *tornados* (1),

(1) On appelle ainsi des vents violents (*tornados, tourbillons*) qui règnent

l'hivernage en plein été avec son calamiteux cortége de maladies; la période de sécheresse, c'est le meilleur temps pour le corps, pour le travail, pour les plaisirs. Si le siroco du Sénégal, l'*harmattan* au souffle brûlant, dessèche l'air et fatigue les poumons, on se console en pensant que de l'écorce des acacias il fait couler la gomme, cette principale richesse du pays. Enfin, par un trait du pays qui scelle la solidarité entre le fleuve et ses riverains, les vagues menaçantes qui se brisent sur la barre du Sénégal sont la meilleure protection de Saint-Louis, capitale et seul port de la colonie, car elles rendent la ville imprenable, pour peu qu'elle soit défendue.

Ainsi, dans cette admirable alliance des forces de la nature et des besoins de l'homme, tout vient du fleuve ou s'y rattache : le sol, la culture, le commerce, les mœurs, la misère et la richesse, le péril et la sécurité, la paix et la guerre. Si les Grecs et les Romains avaient connu le Sénégal, ils l'auraient personnifié, comme le Nil et le Tibre, sous la forme d'un dieu bienfaisant, versant de son urne intarissable aux humains groupés à ses pieds les flots qui fécondent une terre nourricière. Cette harmonie doit toujours être présente à l'esprit de quiconque veut comprendre l'histoire du Sénégal; elle seule en donne la clef. Le caractère des populations ne vient qu'au second rang; il a néanmoins aussi une haute importance qu'il convient d'indiquer.

Sur la rive gauche du Sénégal sont distribuées des populations de couleur noire, divisées en une multitude de groupes, qui peuvent se ramener à quatre variétés principales : les Ouolofs, les Sérères, les Sarakholès, les Mandingues. En s'abstenant de toucher au périlleux problème des origines premières, on peut considérer la race noire comme autochthone sur ces rivages, ainsi que dans toute l'Afrique centrale, car elle s'y

sur les côtes ouest de l'Afrique pendant les mois de juillet, août et septembre.

trouvé installée aux premières lueurs de la tradition et de l'histoire. Plus tard, à une époque non déterminée encore, survint des régions orientales, de l'Éthiopie suivant certains savants, de l'archipel malais suivant d'autres, une seconde race au teint brun rougeâtre, se rapprochant du type sémitique par le nez droit et le front proéminent, surtout par l'énergie du caractère et l'étendue de l'intelligence : elle reçut successivement les noms de *Fellatah*, *Foula*, *Foul*, *Peul*. Dans certains États, elle domine les noirs; en d'autres, elle vit isolée dans l'indépendance de la vie pastorale; ailleurs enfin, elle s'est alliée à la race noire, et de leur croisement est résulté un type mixte, les *Toucouleurs* (*two colours*), désignation exotique qui atteste la profonde et durable empreinte de la langue anglaise, introduite à Saint-Louis, avec le pavillon britannique, de 1758 à 1779 et de 1800 à 1817.

Sur la rive droite du Sénégal campent les Maures, mélange de tribus arabes et berbères qui, poussées, sans doute, par les grandes migrations arabes du VIIe et du XIe siècle dans la Péninsule atlantique, ont franchi la barrière réputée infranchissable du Sahara, et envahi les vastes solitudes qui s'étendent depuis la lisière méridionale du désert jusqu'aux bords du fleuve. Les Maures se divisent en trois grandes tribus, subdivisées elles-mêmes en une multitude de fractions commandées par des cheikhs qui obéissent à un cheikh suprême, que nous qualifions un peu légèrement peut-être du nom pompeux de roi. La couleur locale gagnerait en vérité, si l'on rendait à ces monarques et à leur cortége fantastique de princes et de princesses leurs simples titres indigènes. Au moins l'imagination, pour ne pas s'égarer loin de la réalité et s'en faire une image bien exacte, doit-elle se reporter, non aux cours européennes ou asiatiques de notre âge, mais aux temps homériques et bibliques, ou bien, plus près de nous, aux tentes de l'Algérie, qui nous ont montré les chefs des peuples dans la simplicité primitive de leurs costumes et de leurs allures. Les

trois grandes tribus maures sont : les Trarzas, dans le bas du fleuve, au voisinage immédiat de Saint-Louis ; les Braknas, à la hauteur moyenne du fleuve ; les Douaïches, dans la zone supérieure. Chez les Trarzas et les Braknas, l'élément arabe domine ; les Berbères y sont tributaires. Chez les Douaïches, au contraire, les Berbères ont conservé leur indépendance et la supériorité numérique. C'est chez ces derniers que se trouvent les débris de la tribu Zenaga, qui a donné son nom au Sénégal, et qui figure, dans les annales de l'Afrique septentrionale, parmi les tribus berbères les plus fameuses. Au Sénégal comme ailleurs, la race sémitique, à laquelle appartiennent les Arabes et les Berbères, se distingue, quand elle est pure de tout croisement, à l'ovale régulier et accentué de la figure, à ses yeux vifs et horizontaux, à son nez droit et aquilin, à son front haut et large, à son teint blanc, quoique basané par le soleil et le hâle, enfin à ses cheveux lisses. Ce dernier caractère est le premier qui s'altère par le croisement.

Entre les Maures et les noirs, en comprenant les Peuls parmi ces derniers, l'hostilité est profonde. Longtemps les noirs, dominant par leur nombre et l'ancienneté de leur possession, occupèrent les deux rives du fleuve, et sur les pacages qui le bordent, les Maures, alors relégués à la lisière du désert, ne pouvaient conduire leurs troupeaux qu'au prix d'un tribut. Cette situation durait encore au XVIIIe siècle ; mais les Maures, s'avançant de proche en proche vers le sud, fidèles à cet instinct d'expansion nomade qui les a conduits des plaines de l'Arabie au cœur de l'Afrique et de l'Asie, refoulèrent peu à peu les noirs, et un jour ils s'installèrent en maîtres sur la rive droite du Sénégal. Puis, enhardis par le succès, ils traversèrent le fleuve, et leurs incursions réitérées plongèrent dans la plus affreuse misère une population jadis heureuse et florissante. Les Français, il faut le confesser, ne furent pas innocents de cette oppression : la traite des esclaves les en rendit complices. Cet odieux trafic, aboli par la révolution, rétabli par le consu-

lat, subsista sous l'empire et redevint, comme sous l'ancien régime, le nœud d'alliance entre les blancs et les Maures. Ceux-ci, prédisposés par leurs instincts à tous les pillages, excités par l'aiguillon du gain, se firent les fournisseurs des navires négriers, et les razzias sur les malheureux noirs du Oualo devinrent la principale source de leurs richesses. Les habitants de Saint-Louis y prêtèrent les mains avec un zèle proportionné aux bénéfices qu'ils en retiraient eux-mêmes.

A la chute de l'empire, les sentiments de philanthropie envers la race noire, que la révolution française et l'Angleterre avaient semés dans les cœurs et que la politique inscrivit dans les traités de 1815, n'auraient peut-être pas suffi à dissoudre des alliances cimentées par l'intérêt sans une circonstance qui suivit la restitution du Sénégal à la France en 1817. Le commandant et administrateur de Saint-Louis, le colonel Schmaltz, choisit l'état le plus voisin de cette ville, le Oualo, pour théâtre de ses essais de colonisation (1), et, par des traités conclus avec les principaux chefs du pays, il acquit le droit d'établir des cultures en tous terrains et en tous lieux qu'il jugerait convenables, à des conditions pécuniaires bien déterminées. Le Oualo s'engagea à respecter, à favoriser ces cultures, et comme sa bonne volonté aurait offert peu de garantie, il dut se placer sous le patronage de la France, qui, en acceptant ce rôle, rompait avec un legs funeste du passé. De leur côté, les Maures ne purent se résigner de bon gré à ne plus spolier et rançonner le Oualo, et protestèrent. Telle fut l'origine première des longs démêlés qui depuis cette époque nous ont mis aux prises avec ce peuple. La guerre, ouverte en 1819, fut suivie, en 1821, d'un traité de paix dans lequel les Maures renoncèrent à toutes prétentions sur la rive gauche : en retour, ils obtinrent la fâcheuse et impolitique consécration à leur profit des *coutumes*,

(1) Il y eut un autre essai de colonisation par l'émigration au cap Vert, dont je fais connaître le sort dans mon *Histoire de l'Émigration au dix-neuvième siècle*.

redevances en nature que le commerce avait lui-même offertes aux chefs, dans les temps antérieurs, à titre de cadeaux, pour faciliter ses opérations, et qui, à la longue, avaient pris le caractère d'un impôt payé par des sujets à des souverains. Plus tard, les hostilités recommencèrent, suivies de nouveaux traités, et cette alternative de guerre et de paix a constitué pendant plus de trente ans l'état habituel de la colonie. Nous n'en retracerons pas les nombreux incidents, d'un médiocre intérêt aujourd'hui; mais nous en rappellerons le principal événement, parce qu'il se lie aux faits contemporains, comme un principe à ses conséquences.

En 1830, le roi des Trarzas, Mohammed-el-Habib, alors en paix avec la France, résolut, par un calcul aussi familier aux chefs barbares qu'aux princes civilisés, de mettre le Oualo, au moyen d'un mariage, sous son influence immédiate et sa domination ultérieure. Ndhieumbotte, dont le nom, familièrement altéré dans les bulletins, est devenu Guimbotte, était une jeune princesse du Oualo, qui, sans posséder le pouvoir suprême, exerçait, par sa naissance, ses richesses et son intelligence, un grand ascendant sur ses compatriotes. Mohammed-el-Habib rechercha son alliance et l'obtint. A la fin de l'année 1832, les deux fiancés célébrèrent leur mariage à Dagana, sur la limite de leurs États respectifs et sous la volée des canons de la France. L'amour n'avait point inspiré cette union, car elle se réduisit à une entrevue annuelle, et se rompit au bout de quelque temps; mais l'ambition du cheikh des Trarzas et la vanité de Guimbotte étaient satisfaites. De leur mariage naquit un fils, Eli, qui dans ces dernières années s'est posé, autant qu'il l'a pu, comme notre adversaire dans le Oualo.

Le gouvernement de Saint-Louis n'avait pas appris avec indifférence des projets qui diminuaient sa légitime autorité et fortifiaient le parti des Maures, en leur assurant un allié puissant, des approvisionnements faciles et un vaste champ d'ex-

cursion dans les États limitrophes du Oualo, qui tous entretenaient avec Saint-Louis un commerce régulier. En vain déclara-t-on au roi des Trarzas que son mariage avec Guimbotte serait un cas de guerre ; ce chef n'en tint aucun compte. Dès lors l'équilibre était rompu, et il fallait le rétablir par la force des armes. Des coups vigoureux et des succès éclatants préparaient ce résultat, lorsque les plaintes impatientes du commerce local, dont les spéculations étaient dérangées par la guerre, réclamèrent la paix. On eut la faiblesse de céder à ces instances : la paix fut proposée à Mohammed-el-Habib, qui l'accepta avec empressement. Les conditions en furent meilleures pour lui qu'il n'aurait pu l'espérer après la plus heureuse campagne. Les coutumes furent plus que jamais consolidées. Cependant, pour prix de toutes nos concessions, une clause favorable à nos intérêts fut introduite : El-Habib renonça de nouveau, pour lui et ses descendants, même pour ceux issus de son mariage avec Guimbotte, à toute prétention sur le Oualo. Ce traité n'a pas cessé d'être en vigueur, et c'est au mépris des clauses alors signées que le prince Eli, fils de Mohammed-el-Habib et de Guimbotte, a tenté d'agiter le Oualo, où il s'est posé en légitime souverain. Par une autre stipulation, les Trarzas devaient s'abstenir de toute vengeance contre les gens du Oualo qui s'étaient compromis dans nos rangs. Cette condition fut si mal observée, que, peu de jours après la signature du traité, nos alliés de la veille, poursuivis par la haine des Maures, furent abandonnés de nous et obligés de fuir au loin. Aussi, dans quelques-uns de nos démêlés avec les Maures en 1843, 1848 et 1849, se mirent-ils franchement du côté de nos ennemis. Plusieurs même de leurs chefs s'associèrent à eux pour le brigandage. Ainsi furent ébranlés nos droits et notre influence.

L'anarchie, qui s'était manifestée d'abord dans le bas du fleuve, s'étendit de proche en proche sur toute la ligne de nos escales et de nos comptoirs, depuis Saint-Louis jusqu'à Bakel,

situé au pays de Galam, dans le bassin supérieur du fleuve. Partout éclatait le désordre, sous toutes les formes, à tous les degrés, principalement dans le Fouta, vaste État qui occupe la rive gauche du Sénégal vers le milieu de son cours. Ici on n'avait plus affaire aux Maures, bien que les Braknas, campés vis-à-vis, sur la rive droite, eussent donné quelques sujets de plainte. Ceux-ci avaient trouvé dans les indigènes eux-mêmes de dignes adversaires. Les Maures n'étaient tolérés dans le Fouta que pour le commerce : se montraient-ils en armes, le peuple les poursuivait et les chassait. Un parti d'émigrants voulait-il se fixer dans le pays, il devait payer redevance à l'*almami* ou chef politique. Du reste, les Toucouleurs indépendants, métis de noirs et de Peuls, qui composent aujourd'hui le fonds de la population du Fouta, tenaient à distance les Français avec autant de rigueur que les Maures, et ils déployaient contre nous toutes ces qualités, mêlées d'intelligence et d'énergie, qui élèvent quelquefois les races croisées au-dessus des types purs, aussi bien dans l'espèce humaine que dans les espèces animales. Ce n'est pas que leurs insultes restassent impunies. À la nouvelle d'une attaque, un navire de guerre partait de Saint-Louis, et remontait fièrement le Sénégal, distribuant à droite et à gauche des boulets et des obus. Quelques hommes étaient atteints, quelques villages brûlés. Le plus souvent les noirs évitaient les projectiles en se tapissant dans des trous creusés en terre, et quant aux villages, misérables groupes de huttes de paille et de boue, ils étaient bien vite reconstruits. Le dommage était à peu près nul, l'expiation dérisoire. Aussi le souvenir de la répression ou plutôt de la menace ne laissait-il pas plus de trace dans les esprits que le sillage du navire sur les eaux. Notre retraite attestait plutôt l'impuissance de nos colères que la force de nos armes. A Bakel, dans le haut du fleuve, la position de la France était un peu plus honorable, grâce à un fort, armé de canons et habité par quelques soldats blancs ou noirs. Néanmoins là aussi les Maures, par de fré-

quentes incursions, troublaient notre commerce, enlevaient le troupeau du poste, assassinaient nos soldats isolés, arrêtaient et spoliaient les caravanes, rançonnaient les traitants.

Cette déplorable situation tenait à un ensemble de causes parmi lesquelles il faut compter au premier rang le renouvellement perpétuel des gouverneurs, puis les fautes graves commises par le commerce local, et dont on cherchait le remède dans de mauvaises et artificielles combinaisons.

Le renouvellement des gouverneurs du Sénégal a dépassé tout ce que les mœurs officielles de la France offrent de plus curieux en ce genre. Dans l'espace de quarante ans, de 1817 à 1857, on y a vu se succéder dix-sept gouverneurs titulaires qui ont administré pendant une période totale de vingt-cinq ans, et quinze intérimaires qui se sont partagé les quinze années restantes. La durée moyenne de leur administration, si l'on retranche les deux derniers, a été de sept ou huit mois. Pour comble de mal, nul appui extérieur ne suppléait dans nos possessions à l'inexpérience des gouverneurs. Les ministères de la métropole n'avaient pas, en matière de colonisation, de doctrine traditionnelle qui survécût à leur passage éphémère au pouvoir, et l'esprit public n'en tenait pas lieu, car la nation française, déshabituée des aventures lointaines par un demi-siècle d'agitations intérieures et de guerres sur le continent, a si bien oublié ses anciennes épopées coloniales, qu'elle ne se croit plus capable de les recommencer. Les conseils qui, dans les colonies, assistent le gouverneur se composent de fonctionnaires aussi instables que lui-même. La presse locale manque souvent d'autorité ou de liberté; quelquefois même elle n'existe sous aucune forme. C'était le cas au Sénégal avant la création d'un *Moniteur* en 1856. Dans cette mobilité des plus hauts fonctionnaires, il serait injuste de ne pas faire la part du climat, qui a trop souvent arrêté leur dévouement par ses graves ou mortelles atteintes; néanmoins la raison principale de tant de changements venait d'ailleurs. Là, comme

dans les autres colonies, presque tous les gouverneurs appartenaient à la marine de l'État, et rien dans leurs précédents ou dans leurs projets d'avenir ne liait leur destinée à celle d'une colonie naissante, où les principales créations étaient d'ordre civil et militaire. Ce poste constituait dans leur carrière une étape dont la durée devait être courte pour ne pas devenir une disgrâce.

Cette cause première d'oscillations irrégulières dans la marche de la colonie était aggravée, avons-nous dit, par les fautes du commerce local. Uniquement préoccupé de l'intérêt actuel, peu soucieux de préparer l'avenir, il gênait l'action du gouvernement par son alliance avec les Maures, par son dédain des noirs. En outre, il se ruinait par une concurrence inintelligente, dont il demandait ensuite la répression à toute sorte de combinaisons artificielles : compagnie avec monopole, compromis entre les traitants, association générale, coopération privilégiée, demi-concurrence garrottée d'entraves. Il ne fallut pas moins qu'une révolution pour inaugurer la liberté du commerce intérieur. Le gouvernement de la république ouvrit en 1848 cette large voie par la suppression de la compagnie de Galam et de Cazamance, qui expia moins le mal qu'elle faisait que le bien qu'elle empêchait de faire. Ce qui dans les attributions de la compagnie impliquait autorité supérieure, prévoyance lointaine, puissance respectée et redoutée, rentra dans les attributions du gouvernement, comme une partie de ses devoirs et de ses charges. Ce qui avait trait à la spéculation privée se trouva reporté sur la totalité des habitants, invités à s'ingénier pour eux-mêmes. Dès ce jour, chacun, maître de ses actions, comprit qu'il ne pouvait plus chercher hors de lui le principe de sa prospérité et un abri contre ses fautes : ce fut un grand bien.

L'abolition de l'esclavage, proclamée à la même époque, trouva le Sénégal mieux préparé qu'aucune autre colonie. Déjà un grand nombre de serviteurs n'étaient plus retenus que par

un engagement de quatorze années. Grâce à l'absence de tout préjugé de couleur, le captif de case, comme l'engagé, était admis avec bonté au sein de la famille. Aussi l'émancipation n'entraîna-t-elle pas de désordre grave; mais un nouvel élément de concurrence fut introduit dans les affaires de la colonie, et la nécessité de chercher des issues nouvelles à l'esprit d'entreprise devint plus manifeste.

Un privilége survivait encore, celui de certaines escales hors desquelles toute transaction était prohibée. Elles avaient le double tort de soumettre en apparence les traitants français à la souveraineté des chefs maures, et de limiter les opérations dans des cercles trop étroits de temps et de lieux, où nos rivaux étaient les maîtres du marché. Bien que la suppression de ce privilége semblât découler du principe de liberté proclamé en 1848, elle ne fut pas décrétée alors. Vers la fin de 1851 seulement, deux pétitions adressées par le commerce de la colonie au gouvernement de la métropole réclamèrent toutes les réformes essentielles. Elles se résumaient en quelques courtes formules : Suppression des escales; — création de deux établissements fortifiés sur les bords du fleuve, l'un dans le Oualo, l'autre dans le Fouta; — concession de terrains autour de ces établissements pour les commerçants et cultivateurs qui en feraient la demande; — liberté pour tous d'acheter sur ces points la gomme et les autres produits pendant toute l'année; — affranchissement du Oualo envahi et dominé par les Maures de la rive droite; — maintien de la liberté du commerce de Galam; — payement aux Maures d'une seule coutume fixe par l'intermédiaire du gouvernement; — adjonction de deux remorqueurs à vapeur à la flottille du Sénégal, pour rendre le cours supérieur du fleuve plus accessible aux opérations commerciales. C'était tout un programme de politique et d'administration en harmonie avec la destinée naturelle, sinon avec les traditions du Sénégal, et conforme, à peu de chose près, à celui qu'avait tracé, dès le mois de novembre 1844, M. le

capitaine de corvette Bouët, alors gouverneur de la colonie.

Le commerce y occupe le premier rang, comme il convient, et l'agriculture, le second, à ses côtés. Le Sénégal n'est point en effet, comme l'Algérie, par sa position géographique et son climat, une terre européenne plutôt qu'africaine, qui invite les émigrants à venir y fonder des établissements agricoles et s'y créer une nouvelle patrie. Le Sénégal n'est pas même, comme la Réunion, la Guadeloupe et la Martinique, une colonie à cultures, où les planteurs européens, possesseurs incontestés du sol, le mettent en valeur dans de grandes fermes, à l'aide de bras autrefois esclaves, aujourd'hui salariés. Un usage ou, si l'on veut, un préjugé, dont rien ne promet la fin prochaine, confine dans les occupations du commerce ou dans les fonctions publiques le petit nombre d'Européens qu'une destinée peu enviée conduit sur les bords du Sénégal. S'ils inclinent volontiers à l'horticulture pour leur agrément ou leur profit, tout les détourne de la grande culture en pleine campagne : l'isolement, la chance des maladies, le défaut de sécurité. Le Sénégal est donc une colonie essentiellement commerciale, procurant à la métropole certaines matières premières qui lui manquent, et lui fournissant un débouché pour quelques denrées alimentaires et un grand nombre de produits fabriqués : système d'échanges également favorable à la prospérité des deux pays, et qui réalise l'harmonie désirable des climats, des terres et des races à un plus haut degré que la prétention, poursuivie quelquefois à outrance et sans égard aux lois de la nature, d'implanter partout les populations, les cultures et les méthodes européennes.

Les années 1852 et 1853 s'écoulèrent dans l'attente d'une solution de la part de la métropole. On dut se borner à écarter les obstacles que les gens du Fouta opposaient au commerce dans le pays de Galam ; quelques arrangements amiables furent conclus avec les chefs. Les embarcations expédiées de Saint-Louis à Bakel acquittèrent le droit de passage suivant le tarif

établi en 1849 après la suppression de la compagnie de Galam, tarif que le Fouta avait alors refusé d'accepter, parce qu'il substituait un droit fixe par navire à un droit proportionnel par tonnage. L'arriéré des coutumes depuis 1839 fut également réglé. Dans ces négociations, le pays se montra en proie à l'anarchie, divisé entre plusieurs chefs qui méconnaissaient l'autorité plus nominale que réelle de l'almami, en outre excité par le fanatisme musulman, qui fait dans l'Afrique occidentale une active propagande. Néanmoins les relations, bien que toujours délicates et difficiles, se maintinrent, et permirent de poursuivre le plan qui, proposé par la colonie, avait obtenu l'adhésion du gouvernement métropolitain, et dont une nouvelle pétition réclama l'exécution dans le courant de 1854. C'est M. le capitaine de vaisseau Protet, alors gouverneur du Sénégal, depuis lors mort glorieusement en Chine, qui eut l'honneur d'inaugurer, dès le printemps de cette année, une politique nouvelle.

§ 2. — OUVERTURE DE LA GUERRE. — CAMPAGNE DE 1855. — UN PROPHÈTE MUSULMAN.

Le rétablissement du fort de Podor, à 65 lieues de Saint-Louis, fut l'objet de la première campagne. Ce fort avait été construit dans le siècle dernier par une des compagnies du Sénégal pour protéger la troque qui se faisait à l'escale dite du Coq, ainsi que la navigation du fleuve jusqu'à Bakel. Les peuplades du Fouta qu'il surveille, profitant des troubles qui suivirent la révolution de 1789, le détruisirent vers la fin du siècle dernier. Sous la nouvelle occupation française, au retour des Bourbons, jusqu'en 1854, la défense militaire du fleuve entre Saint-Louis et le pays de Galam se bornait aux postes armés de Richard Toll et de Dagana, à 36 et 40 lieues en amont de la capitale. De ce dernier point jusqu'à Bakel, une distance de 170 lieues était tout à fait dégarnie : de là pour nos

traitants des attaques et des exactions sans nombre de la part des populations riveraines. Aux motifs qui, de tout temps, avaient justifié la création d'une place intermédiaire, se joignaient des considérations nouvelles empruntées aux convenances du temps présent. La population entassée à Saint-Louis, sur un étroit et stérile îlot, était invitée, pour la conduite de ses intérêts, à se répartir en diverses stations le long du fleuve; une ville devait s'élever dans l'intérieur, comme succursale commerciale de Saint-Louis et centre d'opérations plus rapproché des pays producteurs.

Partie le 28 mars de Saint-Louis et embarquée sur le fleuve, la colonne expéditionnaire arriva en quelques jours à Podor, et dans de vigoureux engagements dispersa les indigènes, dont la résistance se réduisit à quelques coups de feu. Maître du terrain, le génie commença immédiatement la construction du fort, qui fut achevé au bout de quarante jours. Le résultat immédiat fut la suppression des coutumes exigées des traitants à cette escale, le gouvernement se réservant de les prélever lui-même et de les payer aux chefs maures, s'il y avait lieu de les maintenir en les modifiant. Pendant cette campagne, le cheikh des Braknas, Mohammed-Sidi, se trahit par des manœuvres hostiles qui le signalèrent à la sévérité du gouverneur pour le jour où l'expiation paraîtrait opportune.

Les espérances fondées sur le rétablissement de Podor ont toutes été justifiées. Un commerce actif ne tarda pas à s'y organiser; des maisons s'y sont élevées sous la protection du fort; des jardins ont été tracés et cultivés : les parties du Fouta les plus voisines, entre autres la région du Toro et celle de Dimar, ont été depuis lors maintenues dans l'ordre par le double mobile de leur sécurité et des profits que leur procure la troque régulière dans la nouvelle ville. La confiance s'y est développée au point que des terrains à bâtir ont pu être mis en vente aux enchères publiques, au lieu d'être concédés gratuitement, dès la fin de 1857.

Au mois de novembre 1854, M. Protet fut remplacé comme gouverneur par M. Faidherbe, chef de bataillon du génie. Cet officier, jeune encore, car il est né en 1818, apportait au Sénégal l'expérience des guerres d'Afrique, expérience précieuse en raison de la grande analogie qui existe entre les populations des deux pays. En 1844, il avait servi dans la province d'Oran, en 1850 dans le cercle de Sétif, en 1852 dans celui de Bougie, et s'était fait remarquer par une haute et ferme intelligence. Appelé au Sénégal dès 1853, il s'était pénétré des vues nouvelles de l'administration, et leur apportait un concours où le devoir militaire se fortifiait de sa propre conviction. Le Oualo, désigné comme le théâtre des intrigues les plus voisines, appelait d'abord l'intervention française. Eli, avons-nous dit, le fils de Guimbotte et de Mohammed-el-Habib, se posait en prétendant. Il s'était fait reconnaître héritier présomptif du *brak*, le souverain titulaire du Oualo. Lors de l'émancipation des esclaves, il avait cherché à attirer vers lui une partie de la population devenue libre; il exploitait à notre détriment les inquiétudes que cet événement avait suscitées parmi les maîtres du Cayor. Ayant eu le talent de s'assurer des appuis au cœur même de l'administration, il touchait à son but : défendre aux populations du Oualo de trafiquer avec Saint-Louis, sans avoir obtenu de lui une autorisation chèrement payée. Il trouvait dans son père, le roi des Trarzas, un actif et habile concours. C'étaient plus de motifs qu'il n'en fallait pour le désigner à nos coups. Le chasser, ainsi que les Trarzas, du Oualo et apprendre à ce pays le respect des armes françaises, tel fut l'objet de la première campagne, qui commença avec l'année 1855. Quelques razzias, exécutées en janvier et février, suffirent à ce dessein. Noirs et Maures combattant ensemble furent ensemble battus, et virent avec étonnement des troupes européennes parcourir leur pays en tout sens et aussi facilement qu'eux-mêmes. Ils l'abandonnèrent pour se réfugier partie dans le Fouta, partie dans le Cayor. Le Oualo fut ravagé de façon à ne laisser ni asile

ni ressources aux Trarzas; mais, débarrassé du fils de Mohammed-el-Habib, le gouverneur se trouva en présence du père, adversaire bien autrement sérieux.

El-Habib régnait sur son peuple depuis l'année 1829, époque où il s'était emparé du pouvoir aux dépens de l'héritier légitime, enfant confié à sa tutelle. Près de trente ans de commandement avaient consolidé son usurpation, accru son influence et ses richesses. Les tribus diverses qui lui obéissaient comptaient de cinq à six mille guerriers. En voyant le gouverneur s'avancer intrépidement sur son territoire avec un millier de soldats et de volontaires, El-Habib comprit qu'une ère nouvelle s'ouvrait, qui mettait fin au système de transactions où sa politique persévérante et adroite avait aisément triomphé de la mobilité des plans des gouverneurs. Au courage il résolut de répondre par l'audace : il ne visa pas moins qu'à s'emparer du siége du gouvernement par un coup de main. Pendant que M. Faidherbe poursuivait ses incursions dans le Oualo, El-Habib assemble ses guerriers, leur annonce qu'il va les conduire à Saint-Louis, où il dira ses prières dans la mosquée construite par l'impartiale bienveillance des Français; puis, joignant sans retard l'action à la parole, dès le mois d'avril il passe le Sénégal, envahit le Oualo, rallie ce qu'il peut de combattants, et dirige sa marche triomphale vers l'île de Sor, qu'un simple bras du fleuve sépare de Saint-Louis, but assigné à sa course. L'héroïque bravoure d'un sergent, commandant une poignée de soldats, l'arrête au pied de la tour de Leybar, à l'entrée du pont qui unit la terre ferme à l'île de Sor. Les secours arrivent à temps, et Mohammed, refoulé de proche en proche, rentre en fuyant dans son pays, abandonnat le Oualo aux menées de son fils Éli. Au bout de six mois, tout l'intérieur de ce pays était soumis; les Trarzas étaient rejetés sur la rive droite; les chefs voisins, ceux du Cayor et du Djiolof, refusaient asile à nos ennemis. Des semences d'arachide, une humble graine oléagineuse appelée à un grand rôle dans les destinées de l'Afrique occidentale, étaient distri-

buées aux noirs, encouragés ainsi à reprendre en sécurité le cours de leurs travaux agricoles. En vue d'affermir ces succès, le poste de Dagana, situé le long du fleuve, sur la frontière du Oualo et du Fouta-Dimar, fut reconstruit, fortifié et armé.

Les Trarzas chassés, on se trouvait en présence des Braknas, dont le mauvais vouloir, pour être moins agressif, n'était pas dissimulé. Leur cheikh, Mohammed-Sidi, n'avait pas cessé d'exiger des traitants des redevances abusives, de rançonner des caravanes qui se rendaient à notre comptoir de Podor, de menacer même de leur fermer le passage à travers son territoire, si l'on ne cédait à ses volontés. A ces procédés et à ces menaces le gouverneur répondit en déclarant les hostilités ouvertes et en suspendant toutes relations commerciales au delà des murs de Podor. En même temps il encouragea les tentatives d'un rival qui avait à nos préférences des droits incontestés : ce rival de Mohammed-Sidi était Sidi-Éli, fils de l'ancien cheikh ou roi des Braknas, un allié de la France.

Pendant que ces événements se passaient dans les provinces les moins éloignées de Saint-Louis, le haut Sénégal appelait une intervention plus directe. Un ferment de révolution religieuse soulevait les masses ignorantes, et la guerre sainte réveillait, par ses fanatiques imprécations, les éternels conflits des habitants entre eux et avec l'étranger. Le prophète El-Hadj-Omar en était l'apôtre et le général. Le rôle qu'il jouait n'avait, du reste, rien de nouveau, et déjà les gouverneurs du Sénégal avaient dû étouffer l'insurrection que fomenta, de 1830 à 1834, un prétendu prophète, comme il en surgit toujours dans les pays musulmans. Omar est né dans le Toro, fraction du pays de Fouta, vers la fin du siècle dernier. C'est un Toucouleur, ou mulâtre issu de l'alliance des Peuls conquérants avec les Ouolofs conquis : en lui néanmoins prédomine le type ouolof, comme dans toute la branche *sélobé*, à laquelle il appartient. Sa famille exerçait l'autorité dans le village d'Alouar, près de Podor, et l'y conserve encore. Sur la figure d'Omar, empreinte des

caractères de l'intelligence, de la méditation et du calcul, se reflète une haute et religieuse ambition. Signalé de bonne heure à la vénération et à la crédulité publiques par l'exaltation de sa conduite, il ouvrit dans son pays une école de piété et de science, forma des marabouts dont quelques-uns, aujourd'hui résidant à Saint-Louis, se glorifient d'avoir été ses disciples, et, comme tous les saints de l'islamisme, il acquit rapidement la renommée d'un faiseur de miracles.

Le pèlerinage à la Mecque, ce devoir sacré de tout bon musulman, était le vœu ardent de sa dévotion. Avec le secours de ses coreligionnaires, il l'accomplit en 1826, ce qui lui valut le titre vénéré d'*El-Hadj*, devenu dans le dialecte du Sénégal le surnom d'*Al-Agui*, sous lequel Omar est généralement connu. Après avoir fait, aux lieux saints de l'islamisme et en Orient, un long séjour dont les incidents ne sont pas connus, il retourna dans l'Afrique occidentale en 1841, méditant d'y renouveler, pour la conversion des infidèles et la réforme des musulmans, la mission pacifique et guerrière qui avait fait au XVIII[e] siècle la gloire d'Abd-oul-Kader, l'apôtre du Fouta. Il s'arrêta dans le pays de Ségou, sur le haut Niger, déjà ébranlé en 1830 par les publications du cheikh Amadou, du Masina. Partout sur sa route il enseigna l'islam, multiplia les miracles, vendit des livres et des amulettes, et acquit bientôt le prestige qui s'attache en ces pays aux envoyés de Dieu, avec les privilèges utiles qui en découlent, la richesse et l'autorité. Avançant vers l'Occident, il se choisit un asile dans le Fouta-Dialon, au cœur des plateaux montueux qui séparent les sources du Niger, du Sénégal et de la Gambie. Ses nombreux disciples lui bâtirent un village où il se fortifia et mit en sûreté les dons de leur crédulité. Désormais assuré d'une retraite et d'une base d'opérations, il se lança, avec un redoublement de ferveur, dans la carrière des prédications ouvertes par ses prédécesseurs, les saints prophètes de l'islam. Aux yeux des peuplades tombées dans les superstitions du fétichisme, il fit briller le Dieu

unique ; à celles déjà converties qui oubliaient leur foi dans l'usage impie de l'eau-de-vie et du vin, il prêcha l'abstinence de toute liqueur fermentée. La clarté des croyances simples, l'autorité des mœurs ascétiques exercent, on le sait, sur le peuple une bien puissante attraction. Les multitudes accoururent et se firent circoncire. Sans autre arme d'abord que sa parole convaincue et enthousiaste, Al-Agui se vit bientôt à la tête d'un parti puissant, au sein duquel fermentait, en même temps que le sentiment religieux, un confus instinct de nationalité et de race. Les noirs, depuis longtemps courbés sous l'implacable oppression des Maures, se sentaient fiers de voir un des leurs se lever au milieu d'eux pour réhabiliter leur sang et leur couleur, et proclamer leur indépendance. En 1847, Al-Agui descendit au Fouta ; il y reçut, outre les présents et les respects des chefs du pays, les hommages des traitants musulmans, qui lui procurèrent les honneurs d'une navigation à vapeur sur le Sénégal.

Ce voyage l'avait rapproché des populations soumises à l'autorité française. Au mois d'août de la même année, il se décida à aborder les chefs eux-mêmes : ne pouvant songer encore à les renverser par une attaque directe, il essaya d'en faire d'aveugles instruments de sa grandeur. Dans une entrevue qu'il eut à Bakel avec le gouverneur, M. de Grammont, il se posa comme un ami des blancs, qui ne combattait que l'anarchie. Pour prix des coutumes et de la protection qu'il demandait aux Français, il s'engageait à faire régner l'ordre et la paix, à faciliter le commerce. Il se chargeait de se faire reconnaître almami du Fouta, à la condition que les blancs lui construiraient un fort pour résister aux ennemis que lui attirait son alliance avec les infidèles. Ce langage était exactement le même qu'avait tenu en Algérie au général Desmichels, quinze ans auparavant, le fils de Meheddin, le jeune Abd-el-Kader, au début de sa carrière. Heureusement le gouverneur du Sénégal fut moins confiant que le commandant d'Oran ; il refusa tout ap-

pui. Déjoué dans ses ruses, Al-Agui ne dut compter désormais que sur lui-même. Cependant, en homme habile et maître de sa colère, il ne précipita rien. Plusieurs années furent encore par lui consacrées à mûrir ses projets, à aiguiser le fanatisme de ses partisans par le jeûne, la prière, la parole. Ce ne fut qu'en 1852 qu'il jugea le moment venu de faire succéder à une pacifique propagande le cri de la guerre sainte.

Se jeter sur les États ouolofs ou toucouleurs, à portée des postes français, eût été trop téméraire; il les réserva pour ses derniers coups, et songea d'abord à asseoir solidement sa puissance dans le haut du fleuve, hors de nos atteintes. Il débuta par l'attaque du village de Tomba, situé sur les confins du Fouta-Dialon, du Bambouk et du Bondou, en un lieu escarpé, d'où l'on peut s'élancer à volonté sur l'un de ces trois États. Maître de Tomba, il en fit sa place d'armes. Sa renommée agrandie par la victoire, de nombreux chefs de pays circonvoisins accoururent, mettant leurs trésors à ses pieds et leurs bras à son service. Par un système habile et hardi, dont il ne s'est plus écarté, il retint auprès de lui les chefs, et envoya gouverner en leur nom dans leurs États des mandataires dévoués à ses volontés.

En 1853, il s'avança vers le Bambouk, sorte de confédération républicaine de race mandingue, encore plongée dans le fétichisme. Il s'empara de Farabana, une des principales villes du Bambouk, jusqu'alors réputée inexpugnable, et où, par un trait curieux de mœurs locales, les esclaves fugitifs de toute l'Afrique occidentale trouvent un asile assuré. En même temps, Al-Agui, élargissant le cercle de son action, envoya des émissaires dans tous les États riverains du haut Sénégal, le Khasso, le Bondou, le Guidiaka ou Galam. Se posant enfin en arbitre suprême des destinées de la Sénégambie, il convoqua les chefs de ces divers pays à une assemblée solennelle dans la place de Farabana, où il s'était fortifié. Beaucoup s'y rendirent. Avec les chefs accoururent les foules, plus dociles encore à son éloquence et à ses miracles.

Il touchait presque à nos postes de Sénoudébou et de Bakel. Toutefois, avant d'engager une lutte décisive, il tenta une dernière négociation. Un ancien maçon de Saint-Louis était devenu son ardent prosélyte : il en fit son ambassadeur auprès de M. le gouverneur Protet, qui se trouvait à Saint-Louis au mois d'octobre 1854. Cet homme était chargé de demander pour son maître, comme témoignage de la bienveillance des Français, des fusils, de la poudre, des canons, même un officier; Al-Agui poussait l'audace jusqu'à réclamer la remise de gens qui de son camp s'étaient réfugiés dans nos postes, nous menaçant de sa vengeance en cas de refus. L'insulte d'une telle démarche fut repoussée comme elle méritait de l'être. Aux yeux de ses troupes, à qui il avait vanté son crédit auprès des Français, c'était un échec; pour en dissiper le mauvais effet, il dépêcha un de ses lieutenants à Makhana, en amont de Bakel, en une escale où quelques traitants sénégalais faisaient la troque à bord de leurs navires, avec ordre de massacrer les chefs et les habitans mâles, de piller et de brûler le village, d'emmener captifs les femmes et les enfants. La trahison aidant à la violence, ce coup de main réussit. D'autres bandes assaillirent les postes de Bakel et de Sénoudébou, mais elles furent repoussées vaillamment par des garnisons disciplinées, quoique peu nombreuses et affaiblies par les maladies. Sur quelques points, des traitants isolés furent massacrés. La guerre éclatait dès lors avec toutes ses fureurs. Par Makhana, Al-Agui avait pris pied sur les bords mêmes du fleuve, et il se voyait à la fin de 1854 en mesure d'envahir un autre État, le Khasso, que le Sénégal baigne dans toute sa largeur, au-dessus et au-dessous des cataractes de Félou. C'est au pied de ces cataractes, à 40 lieues en amont de Bakel, qu'est bâtie Médine, la capitale du Khasso, si l'on peut donner le titre de capitale à un grand village. Devançant nos armes, les traitants de Saint-Louis y avaient, à cette époque, établi de simples comptoirs, sous la protection du roi de Khasso, le chef indigène, notre allié Sambala.

El-Hadj-Omar marcha sur cette place en 1855, enleva toutes les marchandises des comptoirs français, traversa le fleuve à la tête de ses bandes, et s'empara de divers villages du Khasso. Dès ce jour, sa confiance redoublant, il démasqua tous ses plans dans une lettre adressée aux traitants de Bakel. Leur rappelant que Médine est un lieu de passage et de station pour les caravanes de l'intérieur, il faisait valoir bien haut le prix de son amitié, ajoutant, suivant l'usage de tous les prophètes de l'islam, qu'il n'attaquait que les ennemis de Dieu, et qu'il agissait, non à titre d'enfant du Fouta qui réclame l'héritage paternel, mais à titre de vicaire de Mahomet et de serviteur de Dieu. Quelques traitants musulmans furent peut-être ébranlés ; mais, sous la surveillance de notre fort, ils s'abstinrent de toute manifestation.

Dans tout le haut du fleuve, on s'attendait à une irruption prochaine des bandes victorieuses d'Omar; il n'en fut rien. Désespéra-t-il de nous vaincre, et son ambition changeant d'objet, aspira-t-elle dès lors à créer sur les rives du Niger un État dont il serait le souverain, une dynastie dont il serait le fondateur, suivant la coutume des personnages qui, dans ces pays anarchiques, parviennent à une haute puissance? On l'a supposé, non sans vraisemblance, car sa conduite récente a répondu à ce plan. Au lieu de se retourner, avec des forces exaltées par de nombreux succès, sur le Bondou et le Fouta, États amis qui lui envoyaient ses meilleures recrues, il continua sa marche victorieuse au delà du Khasso, jusqu'au cœur de l'État de Khaarta, peuplé par les Bambares, qui occupent les rives du haut Niger, et se montrent aussi réfractaires à l'islamisme que les Mandingues du Bambouk. En vain les Bambaras appelèrent à leur secours leurs frères de Ségou; Al-Agui triompha de toutes les résistances, et la fin de l'année 1855 le vit installé à Nioro, capitale du Khaarta, rasant en personne la tête du roi et des principaux chefs en signe d'acceptation du Koran, réclamant la moitié de leurs trésors et de leurs captifs,

les forçant à renvoyer toute femme au delà des quatre permises par Mahomet. A Nioro, comme au sein de toute capitale conquise, il se consolida, réorganisant l'administration, prêchant l'islamisme, portant tour à tour ses regards à l'orient, sur le bassin du Niger, où sa dynastie pourrait régner un jour, et à l'occident, sur le bassin du Sénégal, d'où il chasserait les chrétiens quand il plairait à Dieu.

Les graves événements qui venaient de s'accomplir dans l'horizon de nos postes de Bakel et de Sénoudébou, assez forts pour y résister, mais trop faibles pour les conjurer, avaient enfin révélé aux esprits les plus aveuglés jusqu'alors l'imminence et l'étendue du péril. Encore une campagne pareille, et le drapeau français courait risque de disparaître de tout le haut pays! Omar, maître, par lui-même et ses alliés, des sources et du cours du fleuve depuis le Khaarta jusqu'au Cayor, en aurait fermé l'accès à son gré. M. Faidherbe reconnut qu'il fallait s'implanter solidement dans le Khasso au moyen d'un fort qui serait construit, armé, défendu par des soldats d'une fidélité certaine. Avec les hautes eaux de l'été, il remonta le Sénégal, parvint à Médine, choisit l'emplacement, donna ses ordres. Au bout de six semaines, le fort de Médine, à une lieue au-dessous des cataractes, pouvait opposer ses foudres à celles du prophète.

Dans ce poste, l'influence souveraine de la France avait été préparée, vingt ans auparavant, par un homme dont l'histoire personnelle, intimement liée à celle du haut Sénégal, semble une page détachée d'un roman. Sous la restauration, l'un des gouverneurs de la colonie envoya un Français nommé Duranton, commis de marine à Saint-Louis, en mission dans le Bambouk, avec un ingénieur chargé d'explorer les mines d'or dont la richesse n'a cessé de retentir, depuis quatre siècles, aux oreilles des habitants. Duranton se sentait né pour les périlleux voyages : muscles herculéens, énergie indomptable, passion de l'inconnu et des aventures, nature fortement trempée à tous égards. Parvenu dans le haut pays et avant d'avoir abordé le Bambouk, il

fut mis en rapport avec Aouademba, sultan du Khasso, résidant à Médine. Attiré et dominé par la supériorité du blanc, Aouademba le pria de l'aider à le délivrer de ses ennemis les Bambaras en lui bâtissant un fort à la manière française. Duranton promit, et, à travers bien des agressions et des vicissitudes, il tint sa promesse de son mieux. La fille du sultan de Khasso, la belle Sadiaba, devait être, d'après leurs conventions, le prix de l'œuvre terminée. Le roi tint son engagement, et un mariage solennel couronna les vœux du jeune Français, qui sut inspirer à la princesse l'amour le plus tendre, dont la naissance de trois enfants devint le gage.

La guerre civile ne permit pas aux autres délégués du gouvernement de pénétrer dans le Bambouk. L'ingénieur, qui n'était pas retenu au Khasso par le même charme que Duranton, s'en revint à Saint-Louis, tandis que son compagnon resta auprès de son beau-père, l'aidant à rétablir un peu d'ordre dans ses États; mais la conduite de l'agent français fut mal jugée au siége du gouvernement : on l'accusa de vouloir se rendre indépendant, de se mettre en rapport avec les Anglais, de nous préparer des difficultés. Arrêté en 1837 par ordre du gouverneur du Sénégal, Duranton fut amené à Saint-Louis, où il réussit facilement à se justifier, car bientôt après il revint libre dans le Khasso. Il mourut à Médine en 1839. Ses compatriotes ont conservé de lui un souvenir sympathique et plein d'estime, et reporté sur la compagnie de Galam la responsabilité des tracasseries dont il fut l'objet. Caractère honnête autant qu'esprit clairvoyant, animé du sincère désir d'être utile à sa patrie, Duranton réclamait la liberté du commerce dans le haut du fleuve; il appelait le drapeau français au delà des limites que lui avait assignées jusqu'alors la timidité de la compagnie privilégiée; il invitait les traitants à se porter sur le parcours des caravanes, et leur montrait la route qui conduisait aux mines d'or du Bambouk. Tant de hardiesse dérangeait les habitudes et menaçait le monopole de la compagnie : aussi vit-elle en lui

un ennemi qu'elle poursuivit de toute son hostilité, et, s'il ne succomba pas sous ses colères jalouses, les progrès appelés par Duranton et qu'il eût favorisés furent retardés de vingt ans.

La suite a prouvé combien les vues de ce voyageur étaient judicieuses. Son programme est adopté. Médine, où il avait bâti un fort, tombé depuis en ruine, est le point même choisi par M. Faidherbe pour une pareille défense (1), et, dans nos luttes prochaines contre Al-Agui, notre plus fidèle allié sera le chef actuel de Médine, Sambala, frère de Sadiaba, la femme de Duranton. Celle-ci d'ailleurs saisit toutes les occasions de témoigner aux Français combien lui est restée chère la mémoire de son époux. Une commission envoyée en 1843 par M. le comte Bouët, gouverneur du Sénégal, en exploration dans le Bambouk, reçut de cette femme le plus touchant accueil, dont M. Anne Raffenel, membre de la commission, plus tard commandant de l'île Sainte-Marie de Madagascar, où il a été enlevé à la science par une mort prématurée, s'est plu à rendre témoignage dans le récit qu'il a consacré au voyage de l'expédition. Aussitôt que Sadiaba eut appris l'arrivée d'une troupe de Français, elle accourut vers eux avec les démonstrations de la plus vive sympathie. Allumer un grand feu, faire sécher et changer leurs vêtements, préparer un bon couscoussou à la viande, servir plusieurs calebasses remplies d'un excellent lait, ce fut l'affaire d'un moment. La pauvre femme regardait les voyageurs avec émotion, cherchant dans leurs traits quelque image de Duranton, mort depuis quatre années seulement; elle les plaignait, elle ne pouvait comprendre qu'ils voulussent s'aventurer dans un pays qui était, disait-elle, le tombeau des blancs; elle leur demandait s'ils n'avaient ni mère ni épouse dans leur patrie, s'ils ne possédaient ni cases, ni troupeaux,

(1) Nous avons eu sous les yeux une lettre inédite adressée, le 15 octobre 1831, par Duranton au gérant de la compagnie de Galam, dans laquelle sont déduits avec beaucoup de netteté tous les avantages commerciaux et militaires de Médine.

ni captifs; puis, faisant un retour sur elle-même, elle devenait triste et fondait en larmes, car la vue de ces Français lui rappelait le souvenir de son mari. Pendant tout leur séjour, elle les entoura de soins et d'attentions d'une exquise délicatesse. A la reconnaissance que toutes ces bontés inspiraient aux voyageurs se joignit bientôt chez ces derniers une vive admiration pour la personne qui les prodiguait, et qui, au lieu d'une négresse aux traits grossiers, comme ils auraient pu s'y attendre, leur présentait un type d'une rare distinction. Chez Sadiaba, comme dans toute la nation des Peuls ou Foulahs, à laquelle elle appartient, la nuance cuivrée du teint s'allie à beaucoup de caractères de la race caucasique. Ses traits sont réguliers et distingués, ses pieds et ses mains d'une finesse remarquable; mince, bien faite, extrêmement gracieuse, elle joint à ces avantages une expression douce et bienveillante qui séduit. A la voir, on comprend que Sadiaba ait inspiré de l'amour. Ses vêtements, d'une extrême simplicité, mais d'une propreté recherchée, portés avec la plus noble aisance, font penser à ces simples et naïves princesses de l'Odyssée chez qui les plus humbles soins domestiques sont relevés par la dignité royale du maintien. Cette propreté s'étend jusqu'à sa case, où règne le confortable nègre le plus complet.

Quand M. Faidherbe eut raffermi et protégé par un fort bien armé les amitiés que Duranton nous avait de longue date préparées à Médine, il redescendit par le fleuve à Saint-Louis, et pensa aux mesures que rendait nécessaires la conduite tenue par des tribus en réponse aux appels du prophète. Les Trarzas avaient appuyé la levée d'armes. Les Braknas s'étaient partagés suivant leurs sentiments favorables ou contraires à la France. Dans le Oualo et le Cayor, les noirs avaient été ébranlés, bien qu'un nombre assez faible eût été entraîné. Le Fouta malgré une trêve conclue avec son almami, et le Bondou malgré la fidélité de son chef Boubakar, avaient fourni à la guerre sainte de nombreux soldats. Le soulèvement du haut pays, l'a-

gitation s'étendant jusqu'au littoral, accusaient l'insuffisance de notre action et les faibles racines de notre autorité. Dès que le gouverneur eut arrêté son plan, il fit connaître ses intentions au moyen de circulaires répandues à flot parmi les populations. Ses conditions de paix étaient les suivantes : pour les noirs, séparation éternelle entre le Oualo et les Maures, invitation de se liguer avec lui pour reprendre sur les Trarzas le butin que ces pillards avaient emporté depuis cent ans, expulsion irrévocable du Oualo de l'ancienne famille régnante. Aux Maures, le gouverneur posait comme ultimatum l'abandon définitif, en droit ainsi qu'en fait, du Oualo et la suppression de toute coutume, sauf aux chefs à prélever tels droits qu'il leur conviendrait sur les gommes exportées par leurs sujets. Au mois de novembre 1855, un banquet, offert par la population de Saint-Louis au gouverneur et aux officiers de toutes armes qui avaient pris part aux dernières expéditions, attesta solennellement l'adhésion des habitants à la politique résolue et ferme qui devait relever l'honneur et l'autorité de la France.

Dès le mois de décembre, quand le fleuve, rentré dans son lit, permit de reprendre la campagne, M. Faidherbe parcourut les parties du Oualo les plus éloignées et s'avança de 4 lieues au delà de Mérinaghen. Partout il remarqua des cultures de mil, de riz et autres matières alimentaires, gages des succès promis à l'agriculture, même dans ce pays décrié par les échecs antérieurs d'une colonisation prématurée et mal dirigée. Enfin, comme consécration éclatante des ordres reçus du gouvernement métropolitain, le Oualo fut constitué en province française et divisé en quatre cercles, début d'un système destiné à lier plus intimement ce pays à notre cause et à notre influence. Le commandement des cercles fut confié à des chefs indigènes. A peine cet État eut-il été déclaré province française, que les populations accoururent sous la protection de notre drapeau, et les villages du cercle de Dagana, entre autres, vinrent immédiatement doubler le nombre de leurs habitants. Ces mesures re-

tentirent jusqu'au Fouta. L'almami de ce pays, tremblant pour lui-même, promit à Podor, en présence d'une députation de traitants et de chefs, de ne plus troubler désormais nos relations commerciales avec les habitants, et il confirma la trêve conclue six mois auparavant.

§ 3. — CAMPAGNES MILITAIRES DE 1856 A 1863.

La prise de possession du Oualo dans des conditions de dignité et de durée avait été l'œuvre de l'année 1855; l'intimidation des Trarzas dans leur propre pays, où jamais les troupes françaises n'avaient osé s'aventurer, fut le but assigné à la campagne de 1856. Pendant quatre mois, des colonnes mobiles, composées de quelques centaines de soldats à peine et appuyées d'une ou deux pièces d'artillerie légère, fouillèrent le pays en tout sens, de Saint-Louis jusqu'à Podor, s'avançant hardiment dans l'intérieur. Les Trarzas qui échappaient aux balles et aux sabres des soldats, réduits à la gomme et à des racines pour toute nourriture, périssaient de faim dans le désert. Leurs troupeaux étaient enlevés dans des razzias quotidiennes; leurs captifs s'enfuyaient et couraient se réfugier à Saint-Louis. Ces succès avaient encore moins de valeur par eux-mêmes que parce qu'ils donnaient au noir le sentiment de nos forces et des siennes, en lui montrant le Maure fuyant devant ses ennemis de toute la vitesse de ses chevaux. Traqués de tous côtés comme des bêtes fauves, les Trarzas se rapprochèrent des Braknas dans l'espoir de trouver asile auprès d'eux, et Mohammed-el-Habib parvint, en effet, à maintenir dans son alliance Mohammed-Sidi. A ce dernier nous opposions toujours Sidi-Eli, qui, à Bakel et à Podor, avait été salué de sept coups de canon comme roi des Braknas : même une proclamation affichée à Podor lui confirmait officiellement ce titre. Le théâtre de la guerre se trouva dès lors, au mois d'avril, rapproché de ce dernier poste, qui fut appuyé par un camp créé à Koundi, dans

l'intérieur, et par des attaques incessantes contre tous les ennemis que l'on put atteindre. Au mois de mai, les Trarzas, démoralisés par leurs pertes, rentrèrent dans leur pays, où le gouverneur les poursuivit de nouveau. Dans une de ses excursions, il combina la marche de la colonne à terre avec celle des bateaux à vapeur sur le fleuve, et reconnut combien on pouvait ainsi mobiliser les troupes et multiplier leurs forces par leur vitesse. Les comptoirs de Podor, délivrés de toute inquiétude, virent affluer les gommes; les traitants de Saint-Louis s'y rendirent en nombre sur leurs bateaux. Les négociants, pleins de confiance, fondèrent des établissements fixes, et l'on vit de belles maisons en pierre succéder aux cases de paille.

Le contre-coup de ces succès retentit, comme toujours, dans le Fouta. Un député vint à Podor, porteur d'une lettre de l'almami et des principaux chefs, dans laquelle ils renouvelaient leurs protestations d'amitié et leur vif désir d'obtenir une paix définitive. Ils renonçaient à toute coutume, à tout droit de passage, promettant de respecter les gens du Sénégal qui viendraient trafiquer dans leur pays, de favoriser leur commerce, de nous livrer tout individu qui se rendrait coupable d'hostilité envers nous. Sur ces promesses, la paix fut accordée au Fouta.

Ces événements parurent assez favorables pour proclamer, avec plus de solennité que l'année précédente, l'annexion et l'organisation nouvelle du Oualo. Le 2 juin 1856, à Richard-Toll, sous l'œil et par l'ordre du gouverneur, les chefs de cercles furent reconnus officiellement en présence des députations de tous les villages et de la garnison du poste sous les armes. M. Faidherbe prononça une allocution dans laquelle il annonçait que l'empereur des Français, voulant que le Oualo fût désormais plus fort que les Maures et à l'abri de leurs attaques, s'était déclaré seul maître et brak de leur pays, et avait décidé que des chefs nommés en son nom par l'autorité locale en commanderaient les différentes parties.

Les chefs présents jurèrent d'être fidèles à la France, d'obéir au gouverneur, de commander leurs villages de manière à en accroître la population, la production et le bien-être, de défendre vaillamment leurs administrés contre les Maures. Après le serment, ils reçurent un burnous d'investiture, en drap vert brodé d'argent. En outre, M. Faidherbe remit à l'un d'eux, Farapenda, souvent signalé par son intrépidité, un beau fusil d'honneur que le ministre de la marine lui décernait en récompense de ses services. Ces commandants de cercles nommeront eux-mêmes, mais avec l'approbation du gouverneur, les chefs des villages; ils obéiront à un officier, commandant supérieur de la province, qui résidera à Richard-Toll. A cette date, les villages soumis de Oualo étaient au nombre de 28, contenant une population de 9,680 habitants, armés de 900 fusils. C'était plus de moitié de la population totale de cette province; encore fallait-il y ajouter 2,000 individus réfugiés à Saint-Louis.

A la fin de juin 1855, la santé ébranlée de M. Faidherbe le ramena pour quelques mois en France, et M. le chef de bataillon Morel, plus tard nommé au commandement supérieur de Mayotte et de ses dépendances, chargé de l'intérim, dut pourvoir aux exigences de la situation difficile qu'avait faite à nos postes et à nos amis du haut du fleuve le soulèvement d'El-Hadj-Omar, dans le cours de l'année précédente. Sans quitter son quartier général à Nioro, dans le Khaarta, notre adversaire maintenait l'agitation dans tout le bassin supérieur du fleuve. Aucun des États riverains au milieu desquels s'élèvent nos forts et nos comptoirs n'échappait à son action dissolvante. Sambala était sans cesse attaqué derrière ses murs, à Médine. Les caravanes du Bambouk étaient détournées des comptoirs de Bakel et de Sénoudébou. Les garnisons de ces deux forts, le navire qui protégeait l'escale de Makhana, avaient à soutenir les plus violents assauts. Aussi la situation, sans être compromise, était-elle fort tendue, lorsque M. le commandant Morel

résolut de remonter le fleuve jusqu'à Médine. Partout il adressa des éloges, des encouragements, des ordres, sans avoir de combats à soutenir. Le Bambouk, dont les populations avaient été le plus maltraitées par le prophète, parce qu'elles sont le plus réfractaires au Koran, s'était distingué par de nombreuses marques d'attachement à notre cause : le gouvernement intérimaire jugea opportun d'y envoyer en mission amicale M. Flizes, lieutenant d'infanterie de marine, chargé de la direction des affaires indigènes.

Depuis Duranton, le pays avait été visité de temps à autre : en 1843 par la commission dont nous avons parlé; en 1846 par M. Anne Raffenel, voyageant seul; en 1852 par M. Paul Rey, commandant de Bakel. Toujours l'accueil avait été bienveillant, et il y avait lieu d'espérer que des griefs communs cimenteraient les sympathies déjà conquises. L'événement justifia pleinement cette prévision. M. Flizes remonta la Falémé en bateau à vapeur, spectacle que les riverains contemplaient pour la première fois, et qui excita parmi eux un vif sentiment d'admiration et de respect. Après avoir communiqué avec le poste de Sénoudébou, il avança jusqu'à la hauteur de Kaniéba, localité célèbre par la richesse de ses mines d'or. Les habitants offrirent de se mettre sous la protection de la France, et M. Flizes dut s'entendre avec les divers chefs qui se partagent l'autorité pour la cession d'un territoire et l'établissement d'un fort destiné à défendre le pays, suivant le vœu général, contre un retour offensif des bandes d'Al-Agui. De retour à Sénoudébou, cet officier résolut de traverser le Bambouk de part en part pour atteindre Médine, ce qu'il fit heureusement.

M. Faidherbe revenait de France au commencement de novembre 1856, et dès le mois suivant il ouvrait une campagne nouvelle dans le bas du fleuve. Le prétendant Éli avait reparu dans le Oualo, avait même détruit le village de Gandon, qui, bien qu'appartenant au Cayor, se montrait dévoué à nos intérêts. Une semaine suffit pour réduire cet adversaire que n'ap-

puie aucun parti sérieux, et il n'échappa aux poursuites qu'en se réfugiant sur les limites du Cayor et du Djiolof, où la plupart de ses partisans refusèrent de le suivre. Le gouverneur fit garnir de blockhaus et de postes armés la frontière de ses États, et nos sujets noirs se croyaient désormais en possession d'une paix assurée, lorsque l'imprudente témérité d'un de leurs chefs vint arrêter cet essor de prospérité et rejeter, pour quelque temps, le Oualo dans un abîme de misères et de souffrances. Farapenda, le guerrier indigène dont la bravoure avait mérité une distinction officielle, s'aventura avec des forces insuffisantes dans une razzia au cœur du pays des Trarzas. Après un engagement très-vif, où il combattit vaillamment suivant sa coutume, il fut réduit à s'enfuir, abandonnant une centaine de cadavres : premier, mais grave échec, surtout par l'effet moral qu'il produisait chez les noirs pour les décourager, chez les Maures pour les enhardir. La preuve en devint bientôt manifeste. Au mois d'avril, pendant que le gouverneur faisait une tournée pour ranimer les esprits, une bande de 3 ou 400 Trarzas passait le fleuve et se jetait sur la rive gauche, où elle mettait tout à feu et à sang. Les noirs terrifiés ne se défendirent pas, et tous ceux qui n'étaient pas protégés dans leurs villages par des blockhaus les désertèrent. La journée du 28 avril 1857 devint une date néfaste dans les annales du Oualo.

La population de Saint-Louis s'émut de tant d'audace : deux adresses au gouverneur, signées de toutes les classes de la population, provoquèrent une vengeance qui entrait d'ailleurs pleinement dans les vues de ce fonctionnaire. La campagne commença au mois de mai ; elle devait porter la guerre au voisinage du lac de Cayar, dans les déserts du nord, au cœur du pays des Trarzas. Le 11 mai, les troupes campaient aux bords du lac, qu'avaient jusqu'alors seulement entrevu quelques Européens. Sur ses bords se rassemblent les Maures pour y trouver de l'eau, quand l'approche du fleuve leur est interdite, et le séjour un peu prolongé de la colonne eût réduit les enne-

mis à la dernière extrémité par la soif; mais, faute d'assez de vivres pour y rester, elle dut rentrer à Saint-Louis après de brillants et victorieux engagements. Un officier, le capitaine Guillet, succomba, foudroyé par une chaleur de 56 degrés. Sa tombe, honorée des adieux solennels de toute l'armée, repose solitairement sur la rive septentrionale du lac de Cayar, où elle marque une des étapes des colonnes françaises dans la conquête de l'Afrique.

Mohammed-el-Habib, supérieur à sa fortune par son énergie, releva fièrement les défis du gouverneur. Il lança de nouveau ses guerriers sur le Oualo, et, avant que les troupes françaises fussent rentrées à Saint-Louis, cette province était de nouveau saccagée et incendiée. Ce fut un vrai désastre. Les noirs ne furent pas seuls à trembler : à Saint-Louis même, on ressentit une véritable panique. A la voix du gouverneur, qui rentra le lendemain de cette catastrophe, un parti de cavaliers se mit sur la piste des pillards, en atteignit quelques bandes, leur reprit du butin, leur tua du monde, et dans le nombre une dizaine de chefs.

Le mal était fait, la terreur produite ; les noirs s'étaient lâchement enfuis, et la conquête matérielle du Oualo était à recommencer presque autant que la conquête morale. Le fruit de deux années de politique persévérante était perdu. Il était démontré que des forces échelonnées le long du fleuve, depuis Saint-Louis jusqu'à Richard-Toll, sur un parcours d'une trentaine de lieues, devaient désormais protéger une race qui ne savait pas se protéger elle-même. La bravoure personnelle des noirs ne pouvait être niée, car ils en donnaient sans cesse, comme soldats et marins, de brillantes preuves dans nos rangs mêmes; mais c'était toujours à la condition de s'appuyer sur les blancs. Il était démontré aussi qu'au Sénégal, pas plus qu'en Algérie, l'intimidation n'a de prise sur la race indomptable des Maures; là, comme ici, les moyens d'action et de domination doivent être proportionnés à la résistance.

La crue du fleuve vint bientôt suspendre cette guerre d'extermination et reporter la sollicitude du gouverneur vers le haut pays, où se passaient des événements très-graves, quoique moins désastreux. Pendant que les garnisons de nos postes dans le bassin supérieur du Sénégal occupaient leurs loisirs du printemps à d'utiles travaux de viabilité, elles apprirent que le prophète Al-Agui approchait de Médine à la tête de toutes ses bandes fanatiques. Il exécutait enfin les plans depuis longtemps annoncés. Y était-il amené parce que la fondation d'un État et d'une dynastie sur le haut Niger avait trouvé dans la résistance des populations une invincible barrière? Il est permis de le penser, car ses projets menaçaient la liberté de ces contrées. Quoique agissant de plus loin, la politique française le gênait également, si elle ne l'ébranlait. Depuis deux ans, on coupait sur ses derrières, dans le Khasso et le Bambouk, sa ligne de retraite et de ravitaillement; on entravait l'arrivée de ses renforts du Bondou et du Fouta; on soutenait, on armait ses ennemis dans ces diverses contrées. La prudence commandait à l'apôtre guerrier de ne pas se laisser enfermer à Nioro, au sein d'un pays douteux, par un cercle d'hostilités et de dangers de plus en plus resserré. Cédant à ces diverses préoccupations, il avait quitté, au mois d'avril 1856, son quartier général de Nioro pour se replier sur le Khaarta. Au commencement de l'année 1857, il traversa triomphalement le Khasso, et l'époque du rhamadan lui paraissant la plus favorable, il proclama la guerre sainte contre les chrétiens. Vers la fin d'avril, il se trouvait sous les murs de Médine, en face de notre plus fidèle allié, Sambala, et de notre poste le plus avancé. Le fort était défendu par M. Paul Holle, un Sénégalais de Saint-Louis, habitué depuis longtemps au commandement des avant-postes. C'est une mission temporaire qui, dans les localités dont le séjour est réputé insalubre pour les Européens, est confiée à des Africains signalés par leur dévouement et leurs aptitudes. A ce titre, M. Holle avait déjà commandé à Bakel et à Sénoudébou, et il

apportait dans la défense de Médine, avec une intrépidité reconnue, une parfaite connaissance des hommes et des choses (1). La situation pouvait devenir critique. La petite garnison du fort comprenait seulement huit sous-officiers et soldats blancs et cinquante-six soldats ou matelots noirs, ceux-ci presque tous musulmans, et quelque peu ébranlés dans leur fidélité politique par leurs scrupules religieux. Puis venait une population de six mille âmes, la plupart femmes et enfants, qui, fuyant devant l'ennemi, s'étaient réfugiés derrière les murs de Médine sous la protection de leur chef Sambala, foule confuse, faible, sans armes. Le commandant français devait suppléer au nombre à force d'énergie et de vigilance, heureux s'il pouvait, par un air de confiance absolue, soutenir le courage de sa petite troupe et maintenir la discipline dans la multitude !

La première attaque commença le 20 avril. Les bandes du prophète s'avançaient solennellement, en colonnes profondes, d'un pas ferme et mesuré, tête baissée et en silence, contrairement à la coutume des barbares. Elles accomplissaient un devoir religieux, leur avait dit leur saint prophète. Au premier rang flottait un drapeau sur lequel le croissant brillait; les échelles suivaient, engins de siége fort inusités parmi ces peuples, et dont Al-Agui avait emprunté l'idée à d'autres pays. En approchant des murs, une sombre exaltation précipita les assiégeants vers le fort, d'un pas rapide comme le vol de l'oiseau de proie. Quand ils furent à portée de nos canons, la mitraille fendit la colonne, les balles de fusil abattirent les plus audacieux, qui appliquaient les échelles contre les murs. Seul, l'intrépide porte-drapeau gravit jusqu'au sommet d'un bastion où il planta l'étendard de l'islam : un coup de feu le renversa mort, et l'étendard roula avec lui dans le fossé. Sur tous les

(1) Il est mort, il y a deux ans, dans l'exercice de cette honorable mais dangereuse mission, à Matam, poste de nouvelle création.

points, la défense fut héroïque, et le prophète dut se retirer, l'âme remplie de honte et de colère, car la défaite l'humiliait aux yeux des siens, et ses pertes tant en hommes qu'en armes étaient grandes. Un mois après, il reparut à la tête de nouveaux renforts. Cette seconde attaque fut heureusement repoussée comme la première. Alors Al-Agui se retourna contre l'enceinte fortifiée que défendait Sambala : ses menaces et ses assauts échouèrent également. Désespérant enfin d'emporter la place de vive force, il prit le parti de la bloquer pour la prendre par la famine. Le blocus fut bientôt si étroit que toute sortie devint impossible. Au bout de plusieurs semaines, vers les premiers jours de juillet, le fort ne pouvait soutenir une quatrième attaque; les soldats, exténués faute de nourriture, manquaient même de poudre. La population de Médine, entassée dans un étroit espace qu'infectaient des émanations insalubres, mourait de misère et de faim. L'ennemi devait soupçonner la triste réalité et méditer un prochain assaut. Dans l'attente de cet événement, Holle prit ses mesures pour faire sauter le fort, décidé à s'ensevelir sous les débris et consolé par l'espoir d'immoler avec lui une partie des vainqueurs.

Le 18 juillet, il n'y avait plus de vivres que pour quelques jours, et les heures s'écoulaient dans un morne silence, lorsque l'on entendit retentir au dehors, dans le lointain, de sourdes détonations et comme le bruit d'une vive fusillade. C'était M. le gouverneur Faidherbe qui, inquiet du sort de Médine, avait profité de la première crue des eaux pour accourir de Saint-Louis en toute hâte, à travers une distance d'environ 250 lieues. Il arrivait à temps : l'honneur du drapeau était sauf, le courage ferme, la discipline intacte. Les troupes fraîches eurent bientôt débarrassé la place des hordes qui la bloquaient. Le gouverneur pénétra dans le fort, et, profondément ému, admira ce qu'il avait fallu d'énergie pour résister à trois attaques et à un siége pendant trois mois d'horribles privations. Si le nom de Mazagran brille justement dans

les fastes de l'armée d'Afrique, celui de Médine doit plus justement encore illustrer l'armée du Sénégal, car ici la bravoure a dû s'allier à la patience et à la persévérance, qualités plus rares. Au bout de quelques jours, le pays était purgé des *Al-Agüistes*, comme on les appelle au Sénégal, et leur chef se sauvait dans des refuges inconnus. Ainsi se dissipa, à la gloire du drapeau français, la plus redoutable levée d'armes que le Sénégal ait vue depuis quarante ans. Parmi les victimes de ce siége, l'une des plus dignes d'un souvenir fut Melle Marie Duranton, fille du voyageur, qui s'était réfugiée avec sa mère auprès de son oncle Sambala : elle mourut, la veille même de la délivrance, accablée de souffrances et de misères qu'aucun dévouement n'avait pu lui épargner. La postérité de Duranton ne s'éteint pas avec elle : il lui survit un frère, capitaine d'état-major dans l'armée française.

En descendant le fleuve pour rentrer à Saint-Louis, M. Faidherbe ordonna la construction d'un fort à Matam, sur la rive gauche du Sénégal, dans le double dessein de couvrir l'espace entièrement dégarni qui sépare Bakel de Podor, et de prévenir des pillages pareils à ceux que subirent les traitants en 1854. Dans ces mouvements, tour à tour appliqués à l'attaque et à la défense, s'acheva au Sénégal l'année 1857 : conditions douloureuses de notre domination, mais transitoires et qui se sont déjà adoucies.

L'année 1858 se passa en mouvements stratégiques et en escarmouches contre Al-Agui sans résultat définitif, tandis que, du côté des Maures, nous obtînmes des succès éclatants : les Douaïchs, les Trarzas, les Braknas signèrent la paix ; l'influence française dans le Bambouk se confirma par la construction, à travers mille difficultés, du fort de Kaniéba, centre d'une exploitation officielle de mines d'or, qui fut confié à la direction du capitaine de génie Maritz. Le Bondou lia son sort au nôtre par des conventions.

Une rapide course sur Niomré, dans le Cayor, fit justice de

quelques hostilités. Autour de Saint-Louis, divers villages et territoires furent annexés.

Une double campagne signala l'année 1859 : l'une le long de la côte, vers le sud, l'autre dans le cœur du pays. Parti de Saint-Louis au commencement de mai, à la tête de 200 tirailleurs sénégaliens et de 100 laptots (marins indigènes), répartis sur deux avisos à vapeur (l'*Anacréon* et le *Podor*), le gouverneur parcourut toute la côte africaine, depuis Gorée jusqu'à la rivière de Saloum, au voisinage de la mer, explorant lui-même la route de terre, et confiant à un officier de marine l'exploration de la route de mer. Aux forces militaires et maritimes dont il disposait, il avait joint des volontaires blancs et noirs, recrutés soit à Gorée, soit dans les villages de terre ferme, moins pour accroître sa puissance d'action que pour les engager de leur personne dans une cause qui était la leur autant que celle de l'État. Cent miliciens commandés par un négociant de l'île partagèrent toutes les chances des soldats. A la tête de sa petite colonne, M. Faidherbe visita tous les ports où le drapeau français abrite les missionnaires et les commerçants. C'est, après Gorée, Dakar sur la presqu'île du cap Vert, et, plus au sud, Rufisque, Portudal, Joal. Partout il régla les litiges, dissipa les alarmes, promit une protection sérieuse et persévérante, commença des travaux durables. Aux divers chefs indigènes sur le territoire desquels se trouvent des escales de commerce, les rois de Baol, de Sin et de Saloum, il proposa des conditions qui furent acceptées en principe, et dont le règlement de détail reste seul à établir. Ces conditions furent les suivantes : reconnaissance de la suzeraineté de la France du cap Vert à la rivière Saloum, sur une profondeur de 6 lieues de côte, conformément aux anciens traités (1);—rem-

(1) Ces traités sont : celui de Nimègue (1678) ; celui conclu l'année suivante, par Ducasse, avec les chefs du pays ; le traité de Versailles (1783), qui attribua à la France la possession du Sénégal et de Gorée dans l'état où ces pays se trouvaient lorsque la conquête en a été faite ; enfin le traité de Paris (1814).

placement de tous les impôts arbitraires par un droit unique d'environ 3 p. 100, prélevé par chaque roi sur les produits sortant de son pays ; — faculté pour nos nationaux de construire en maçonnerie partout où ils s'établissent pour faire le commerce ; — droit, pour le gouvernement français, d'élever des forts sur tel point qu'il choisira ; — interdiction de l'accès des comptoirs aux guerriers, aux pirates, à tous ceux qui ne s'occupent pas de trafic ; — enfin le privilége de la justice française en faveur des sujets français, même dans leurs différends avec les gens du pays. — Ces arrangements seront appuyés d'une ligne de blockhaus et de fortins.

La campagne à l'intérieur fut dirigée contre le village fortifié de Guémou, qu'Al-Agui avait élevé chez les Guidimakas, entre le Fouta et le Kaarta, pour protéger les communications entre les divers pays soumis à son influence, et nuire au poste de Bakel, notre centre de commandement et de commerce dans le haut du fleuve. Après une vigoureuse défense et malgré une chaleur de 45°, le village fut pris, non sans des pertes sérieuses de la part des assaillants. Ce coup de main raviva à Bakel les transactions qui avaient langui dans la première période de l'année.

Refoulé par ces vigoureuses manœuvres, le prophète prit enfin le parti de se rejeter vers le Ségou pour en faire la conquête ; entremêlée de succès et de revers, cette grande entreprise parut lui coûter beaucoup de peines, exiger l'emploi de toutes ses forces, et par suite le disposer à un rapprochement avec nous. Pendant le mois d'août, il proposa des préliminaires de paix qui engagèrent le gouverneur à se rendre à Médine, pour voir jusqu'à quel point les démarches étaient sérieuses, et quel parti on pouvait en tirer. Il y trouva, en effet, des envoyés du chef musulman, avec qui les négociations furent engagées et aboutirent à un traité de paix dont la condition principale était la séparation du Soudan occidental en deux vastes parties : l'une au nord-est, que nous abandon-

nons à El-Hadji ; l'autre au sud-ouest, dont nous nous déclarons les maîtres ou les protecteurs.

Depuis cette époque, l'entreprenant marabout s'est porté à l'est dans le Soudan, et il s'est emparé de Tombouctou sans pouvoir s'y maintenir ; et notre autorité, débarrassée d'une concurrence plus importune que dangereuse, a pu travailler à l'organisation du pays sans d'autre incident que des expéditions de médiocre importance dans les territoires du Cayor, du Nguik, du Niomré, de Sinc et de la Cazamance, qui ont leur juste place dans les annales locales, mais qu'il est permis à une esquisse générale de laisser dans l'ombre (1).

Un gage bien imprévu du maintien de la paix est survenu par la mort de Mohammed-el-Habib, le roi des Trarzas. Las d'une lutte inégale, il avait enfin demandé et obtenu la paix ; il périt, dans le mois de septembre 1860, traîtreusement assassiné dans sa tente à la suite d'un complot ourdi par certains chefs dont le traité conclu avec les Français lésait les intérêts. Son fils aîné, qui se trouvait par hasard couché dans un village voisin, ayant échappé à leurs coups, se mit à leur poursuite, les atteignit, et fit exécuter immédiatement neuf des coupables. Il prit aussitôt le commandement, et, accepté par la majorité des tribus, il envoya informer M. Faidherbe qu'il reconnaissait le traité signé par son père et suivrait sa politique. Chez les Braknas, notre ennemi Mohammed a également péri sous les coups de son compétiteur, notre allié Sidi-Eli.

Chacune des opérations heureuses de nos armes ou de notre politique a été suivie de traités dont les objets ont été multiples : achat, cession, échanges de territoire, restitution et tributs; fixation de limites; règlement de rapports commerciaux; indépendance reconnue ; protection accordée. La liberté commerciale absolue est le principe de toutes les conventions, sous la

(1) On en trouvera le récit détaillé, avec celui des expéditions précédentes depuis 1854, dans l'*Annuaire du Sénégal et dépendances pour* 1861.

réserve d'un droit de 3 p. 100 à la sortie des produits, dont la perception est confiée à des agents français au profit des chefs indigènes. Cédant à l'attraction de notre prestige croissant avec notre pouvoir, le Toro, le Dimar, le Damga se sont donnés à la France, et rattachés à elle par le lien d'une intime vassalité (1).

La sécurité de la paix servit à étendre l'influence et les connaissances acquises pendant la guerre. Le gouverneur confia des missions d'exploration à des marins, des militaires et des agents civils qui se lancèrent bravement dans toutes les directions de l'horizon, et revinrent, après leur mandat accompli, avec une riche moisson d'informations (2). En même temps la commission de la carte de Sénégambie termina ses travaux par une exploration du lit du Sénégal, confiée à MM. Braouézec et Parchappe, qui ne dura pas moins de quatre-vingts jours : un des plus précieux services à rendre à une colonie dont toute l'existence politique et économique dérive de ce fleuve.

Vers le milieu de l'année 1861 M. le colonel Faidherbe, dont la santé avait été ébranlée par un séjour de huit années presque non interrompues sous un ciel de feu, rentrait en France, et allait demander le calme d'une retraite à l'Algérie, où il était nommé commandant de la subdivision de Sidi-bel-Abbès. Son successeur, M. le capitaine de frégate Jauréguiberry, chargé de le remplacer et de continuer ses traditions, s'est voué pendant dix-huit mois à cette tâche difficile avec un zèle que le succès et la popularité n'ont pas toujours récompensé. Aucun grand résultat n'a marqué la courte période de son gouvernement, mais les progrès accomplis n'ont pas été compromis, et M. Faidherbe, rappelé à son tour à la tête de la

(1) Voir la liste des traités, après le présent article.

(2) Ces voyageurs furent M. Mage, enseigne de vaisseau (voyage dans le Tagant); — Pascal, lieutenant d'infanterie de marine (le Bambouk); — Vincent, capitaine d'état-major (Sahara occidental, l'Adrar); — Lambert, lieutenant d'infanterie de marine (le Fouta-Djialon); — Baur et Parmentier (le cours de la Falêmé); — Bourel et Alioune (le pays des Braknas).

colonie, y retrouve, encore dans tout son éclat, le prestige qu'il y avait laissé en la quittant.

§ 4. — ÉTAT ACTUEL DE LA COLONIE AU POINT DE VUE POLITIQUE. — L'ISLAMISME.

Il convient maintenant, pour résumer la situation qui résulte des événements que nous avons racontés, de jeter un coup d'œil général sur l'état de notre autorité et de notre influence dans tout le bassin du Sénégal. Un tel aperçu permettra de saisir dans leur ensemble les éléments si complexes d'un état social où la civilisation naissante se trouve en contact avec la barbarie sous toutes ses formes.

En principe, le territoire primitif s'est agrandi du Oualo, du Toro, du Dimar, du Damga, aujourd'hui provinces françaises. Des chefs fidèles y obéissent à nos ordres et s'associent à nos intentions. Les indigènes, rassurés par la protection de nos forts et le voisinage du fleuve, que nos navires montent et descendent tous les jours, se familiarisant d'ailleurs avec nos personnes et nos mœurs, s'appliquent à réparer les désastres de la guerre : la population s'y accroît, les cultures s'y développent, l'ordre social s'y constitue ; et si les noirs de la rive gauche ne sont pas encore tout à fait à l'abri, dans le moyen et haut fleuve, des incursions des nomades sahariens, les déprédations n'y sont plus qu'un incident furtif au lieu d'être, comme autrefois, une habitude de tous les jours.

Au Cayor, le *damel* ou roi, après divers conflits qui lui ont été funestes, se résigne à nos progrès. Les habitants des villages du Cayor les plus rapprochés de Saint-Louis nous envoient des volontaires pour toutes nos expéditions, subissent notre influence et notre police, et entretiennent, avec nos traitants, des échanges continuels, sans qu'il en coûte à ces derniers aucune coutume : le roi a consenti à nous céder les salines et les terres de Gandiole, village trop voisin de Saint-Louis et trop

lié d'affaires avec cette ville pour rester plus longtemps la propriété d'un maître étranger. Des griefs récents ont attiré dans son pays, en novembre 1863, une colonne commandée par le gouverneur, et une annexion devient probable, comme signe décisif de la prépondérance française. Quant aux autres États ouolofs, le Dniambour se souvient des leçons qui lui ont été infligées, et le roi du Djiolof sollicite l'admission de son fils à l'école des otages, fondée à Saint-Louis pour l'éducation des enfants des grandes familles indigènes.

Chez les Trarzas et les Braknas, ce qui reste de débats intérieurs lèse peu nos intérêts. Nos forts surveillent leurs menées; des villes s'élèvent sous la protection de nos canons, les caravanes approvisionnent nos comptoirs, tous nos intérêts immédiats sont saufs. Le fort de Podor, combinant son action avec celui de Dagana, assure à notre commerce le libre accès du Fouta inférieur, occupé par les peuplades, aujourd'hui ralliées à notre autorité, du Dimar et du Toro. Plus loin, l'Ile-à-Morfil nous ouvre non moins librement ses richesses. Dans le haut du pays, livré à d'inextricables divisions, les forts de Saldé et de Matam nous rassurent contre toute levée d'armes et toute surprise, à défaut d'alliances sincères qu'il ne faut guère espérer de ces peuplades turbulentes et fanatiques, même dans les pays annexés.

Dans le Galam ou Guadiaga, le poste de Bakel, autrefois redouté pour son insalubrité, est devenu, grâce à des logements vastes et commodes, un séjour tolérable, sinon recherché. Le village de ce nom nous reconnaît pour maîtres. Notre souveraineté y a été acceptée sans résistance depuis que la suppression de la compagnie privilégiée a permis à des Sénégalais de s'y établir à demeure et d'apprécier par eux-mêmes les avantages de notre domination.

Les Maures Douaïches seuls ont pendant longtemps opposé à notre action l'âpre résistance de leurs mœurs nomades et de leur cupidité; mais ralliés à nous accidentellement par une

haine commune contre Al-Agui, dont ils redoutaient l'ambition politique, ils ont appris à mieux nous connaître. Leur chef, Bakar, est le premier qui ait conclu avec l'autorité française un traité qui garantit une paix durable. Il a accepté nos conditions sur des bases tout à fait analogues à celles que devaient souscrire, quelques mois plus tard, les rois des Trarzas et des Braknas. Au Bondou, le chef reconnu par nous, Boubakar Saada, donnait à toutes nos mesures un appui sincère et actif. Sa fidélité lui a valu la croix de la Légion d'honneur : il combat l'influence des Anglais de la Gambie, qui envoient des agents et des cadeaux au parti contraire à son autorité, pour attirer vers leur fleuve les caravanes de ses États. En 1856, il s'était prêté de bonne grâce à nos vues sur les mines d'or de Kaniéba, dont une possession déjà ancienne lui garantissait une part de souveraineté. Notre fort de Sénoudébou, à 20 lieues de Bakel, construit sur son territoire, protége nos traitants, qui trafiquent librement sans payer de taxes.

Le navire qui stationnait à Makhana, pour assurer les communications entre Bakel et Médine, a été installé un peu plus bas, à Arondou, au confluent de la Falêmé dans le Sénégal. Sans cesser de rendre les mêmes services, il étendra son action sur l'angle compris entre les deux rivières où notre activité est appelée à se développer prochainement. Dans le Bambouk nous comptons des alliés divers, surtout le chef de la ville libre de Farabana. Nos bateaux à vapeur ont franchi, dans l'automne de 1857, les passes difficiles de Débou, dans la Falêmé, et remonté jusqu'à Sansandig; nos soldats et nos matelots ont débarrassé la rivière de roches qui entravent la navigation, et dans ce travail les habitants du pays ont prêté un concours actif.

Enfin, dans le Khasso, le plus éloigné des États qu'ait abordés jusqu'à ce jour la politique militante du gouvernement colonial, le glorieux siége de Médine, non encore oublié, et la fidélité du maître de cette ville, scellée par la communauté

des dangers, des combats et des triomphes, assurent à nos desseins un loyal et ferme appui.

Ainsi, dans cette vaste région qui s'étend de l'embouchure du Sénégal aux cataractes de Félou, sur une longue ligne de 250 lieues, le drapeau de la France est honoré, aimé et respecté. Il est confié à des officiers d'élite, à des soldats d'une bravoure éprouvée. A cette glorieuse, mais pénible tâche suffit un bataillon de six compagnies d'infanterie de marine, appuyé d'un escadron de spahis indigènes, et, en outre, d'un bataillon nouvellement créé de tirailleurs sénégalais, en tout deux mille combattants, si l'on compte quelques troupes d'artillerie, de génie et de gendarmerie.

La flottille locale comprend treize navires de la marine impériale, dont les équipages forment un effectif de 500 hommes, en grande partie noirs indigènes. Tous les postes sont fournis de vivres, d'armes, de munitions, et prêts à tout événement. On peut dire avec confiance que le principal fleuve du futur empire de la Sénégambie est à notre absolue disposition, que la première province est soumise, qu'elle se féconde dans un contact quotidien avec les germes de civilisation déposés au berceau primitif de la colonie, à Saint Louis. Il reste à développer autour de cet embryon le réseau de muscles et de nerfs, d'os et de chair qui constitue les membres d'un corps social. Les blockhaus et les forts qui s'élèvent sur la frontière du Cayor, la route tracée de Podor vers le camp de Koundi et le lac de Cayar, un fort, non encore construit, sur les rives de ce lac, les chemins qui sillonnent déjà les environs de Bakel, les travaux de reconnaissance et de draguage exécutés dans les deux fleuves, surtout la télégraphie installée le long du littoral, entre Saint-Louis et Dakar, sans compter nos forteresses et nos alliances, sont autant de jalons qui indiquent les prochains rayonnements de notre politique, et marquent en quelque sorte le dessin rudimentaire de ce travail organogénique d'une nation dans son enfance.

Le gouvernement français a cependant proclamé qu'il ne poursuivait pas de conquêtes au Sénégal, et nous ne pensons pas qu'il y ait à revenir sur cette déclaration, sans nul doute sincère. L'habileté suprême consiste au Sénégal, comme dans toutes les colonies, à vivre en paix avec les indigènes, et sauf quelques combats inévitables, simples incidents passagers, la permanence de la guerre accuserait, ou l'erreur des systèmes, ou l'ambition des hommes. Il est, pour soumettre les races inférieures, des armes plus puissantes que les canons et les fusils : ce sont les bienfaits. Entourée d'un tel prestige, la civilisation attire et élève à elle sans peine les sociétés barbares. Instinctivement le noir aime et respecte le blanc, comme le faible invoque le fort, comme l'ignorant admire le savant. Dans l'esprit de ces peuples, nous représentons la puissance et la science : joignons-y la bonté, cet aimant souverain des cœurs. Tout déchus qu'ils sont, les noirs apprécient l'agriculture, l'industrie, la paix, le commerce; un jour ou l'autre, leurs intérêts les conduiront vers nous. Il suffit de préparer et d'attendre ce jour. Les inextricables discordes qui sont leur triste apanage deviendront, sans que nous ayons à les attiser, nos meilleurs auxiliaires. Les Maures eux-mêmes, quoique avec eux la paix soit difficile à maintenir, subiront l'ascendant de notre force. Tant qu'ils craindront d'être privés de toute communication avec la rive gauche, de manquer du mil qui leur sert de nourriture, ils solliciteront notre protection pour la continuation de leurs échanges, et subiront notre loi, dont ils ont déjà souscrit les conditions. Tôt ou tard ils s'offriront eux-mêmes aux arbitres de leur sort.

Il suffit, pour le moment, de bien garder le cours du fleuve depuis Saint-Louis jusqu'à Richard-Toll, sur une étendue de 30 lieues à peine. Ce problème de la défense du Oualo ainsi posé comme le premier et le principal succès à obtenir, la science militaire saura certainement le résoudre. Peut-être, au lieu de tours surveillant des gués fort nombreux, suffira-t-il

d'une croisière le long du fleuve ou d'une ligne télégraphique, aérienne ou électrique, qui signale au siége du gouvernement l'approche des hordes pillardes, toujours lente et embarrassée de convois. Au premier éveil, les cavaliers de Saint-Louis monteraient en selle et disperseraient l'ennemi. Quand les Maures auront acquis la conviction que le fleuve leur est barré, ils s'y résigneront. Dût-on établir, soit dans le Oualo, soit chez les Trarzas, même aux bords du lac de Cayar, un camp fortifié, qui serait, sauf l'échelle de proportion, le Fort-Napoléon de ces Kabylies, cela vaudrait mieux encore que d'incessantes razzias des Maures sur les noirs et des Français sur les Maures.

A l'égard du prophète El-Hadj-Omar, si l'échec de son ambition dans le Soudan le ramène vers nos postes, comme quelques signes l'annoncent, la France se doit à elle-même de maintenir à tout prix contre lui ses possessions et ses alliances, ses droits et ses devoirs, mais sans confondre avec les brigandages des Maures l'agitation religieuse et politique de ce missionnaire du Koran. Il y a en lui une séve et une valeur morales dont il faut tenir compte.

Dans divers ouvrages sur le Sénégal, dans celui de MM. Carrère et Holle particulièrement, l'islamisme est jugé avec une extrême rigueur; quelquefois il est même qualifié d'idolâtrie, contrairement à toute vérité. La suppression de ce culte est proposée comme but légitime à la politique française, tant la tolérance dont il est l'objet paraît un obstacle invincible aux progrès du catholicisme. Ces sentiments, bien qu'ils soient communs, n'en sont pas moins des préjugés contre lesquels la justice doit réclamer. Quand on a vu de près, et chacun peut l'observer en Algérie, quels ressorts cette religion donne aux âmes, même pour le bien, si on sait le lui demander, on se dépouille de ces violentes antipathies, filles d'un autre âge. Tout en restant inférieur au christianisme, l'islamisme a partout élevé le sens moral et l'intelligence des nations qu'il a arrachées au fétichisme. On ne peut le qualifier d'idolâtrie, car

l'abolition des idoles fut la mission et la gloire de Mahomet, et le Koran proclame à chaque page le Dieu unique, tout-puissant, miséricordieux, bon aux justes, terrible aux méchants, le Dieu de la Bible et de l'Évangile. L'islam réforme les mœurs dans le sens de l'austérité, contrairement au sentiment général. La polygamie, si justement condamnée par notre conscience de chrétiens, marque un progrès, lorsqu'à une promiscuité sans limites, qui est dans les usages de l'Afrique centrale, comme elle fut jadis dans les mœurs de l'Orient, elle oppose des règles qui en modèrent le scandale. L'intempérance, qui abrutit et tue les peuplades noires du Soudan, trouve dans l'islam son frein le plus efficace. Tandis que le commerce européen tente leurs appétits les plus grossiers par ses vins frelatés et ses eaux-de-vie empoisonnées, tandis que les missionnaires chrétiens, tout en flétrissant le vice, ne se reconnaissent pas le droit d'en prévenir les causes ni le pouvoir d'en arrêter les effets, le marabout musulman interdit toute boisson enivrante, prêche d'exemple, et se fait imiter, sinon par tous, du moins par la grande majorité des croyants. C'est au Koran principalement qu'est due la cessation, en divers lieux, de l'anthropophagie et du massacre des prisonniers, ces deux horribles coutumes du monde africain. On lui doit aussi la propagation de beaucoup de grandes vérités morales. Chez les fidèles, la prière, l'aumône, l'hospitalité, le respect du serment sont pratiqués; certains droits sont reconnus aux femmes; l'esclave est familièrement admis au sein de la famille. La politique est soumise, dans la guerre comme dans la paix, à des règles que ne désavoue pas la civilisation. L'éducation intellectuelle accompagne l'éducation morale, car la lecture et l'écriture sont enseignées aux noirs par les marabouts dans de nombreuses écoles. Le Koran initie, en outre, ses adeptes à l'histoire du genre humain : les grandes traditions de la vie primitive d'après les annales du peuple juif, même les douces figures de Jésus et de Marie, revivent dans le livre saint de l'islam, et pé-

nètrent, entourées de respect, dans des intelligences qui les auraient toujours ignorées. La simplicité de la religion de Mahomet la rapproche du judaïsme, et la fraternité d'Isaac et d'Ismaël se retrouve encore, après quarante siècles, dans la foi comme dans le sang de leur postérité, malgré la haine qui sépare les deux familles issues d'Abraham. Quant au fatalisme musulman, fréquemment signalé comme une barrière à tous les progrès, il suffit de penser aux empires de Damas, de Bagdad et de Cordoue, pour le juger avec moins de rigueur. L'histoire bien récente d'Abd-el-Kader montre que cette disposition de l'âme à s'incliner sous la main de Dieu, — quand le destin l'emporte! — n'ôte rien à l'ardeur de la lutte, tout en relevant la défaite par une noble résignation. Au Sénégal même, l'indomptable hostilité des Maures musulmans atteste trop bien que ce prétendu fatalisme n'énerve pas les caractères. Aussi disons-nous avec conviction que le gouvernement français, en édifiant des mosquées, en protégeant la libre pratique et le libre enseignement de cette religion, tant au Sénégal qu'en Algérie, fait acte non-seulement de tolérance éclairée, mais de juste et habile administration. Le sentiment religieux, même imparfait dans son expression, pourvu qu'il épure les âmes, ne saurait être suspect à aucun pouvoir. N'est-il pas plus sage de chercher dans le Koran les nombreux textes favorables à la tranquillité et à la morale publiques, et de les mettre en relief, que de supprimer le livre tout entier et ses meilleurs enseignements, au risque de replonger les âmes dans l'idolâtrie?

Nous ne voulons pas dire que la civilisation chrétienne doive, au Sénégal pas plus qu'en Algérie, reculer devant la barbarie musulmane; mais, au lieu d'écraser sa rivale sous le mépris et la persécution, elle doit l'éclipser par ses propres bienfaits. Et si les populations, pour des raisons que le climat et les traditions expliquent en partie, échappent à l'action bienfaisante de l'Évangile, on peut se féliciter que le Koran les recueille et les relève du fétichisme. Al-Agui est notre ennemi, non parce

qu'il prêche la foi au Dieu unique et à Mahomet son prophète, mais parce qu'il veut élever pouvoir contre pouvoir. Son ambition politique seule incrimine son ambition religieuse. Simple marabout comme tant d'autres, prêchant aux infidèles la conversion et aux croyants la réforme, il serait un auxiliaire de notre œuvre sociale. Chef guerrier poursuivant les Français de ses haines et de ses armes pour fonder à leur place un empire, il devient un ennemi à chasser. Le tenir à distance, le combattre, le réduire, c'est notre droit; mais, dans notre victoire, n'oublions pas que la société politique et religieuse dont il est l'apôtre serait, si elle se réalisait sous ses auspices, supérieure aux ébauches grossières de société qui étalent aujourd'hui, sur les bords du Sénégal, le triste spectacle de leur dégradation, car toute l'histoire de l'Afrique atteste la puissance de régénération que possède l'islam sur les peuples sauvages. Ayons donc souci que ces peuples ne perdent rien à notre triomphe.

Ainsi, par quelque côté que l'on envisage les affaires du Sénégal, par le commerce ou par la politique, l'établissement d'une société régulière se présente comme la vraie mission, le véritable et suprême intérêt de la France : la guerre y a sa place seulement comme moyen et prélude de la paix.

§ 5. — LA PAIX. — LES ÉLÉMENTS CIVILS.

La paix elle-même s'appuie sur de nombreux traités (1) dont nous avons fait connaître l'esprit général, et qui se recommandent maintenant à notre examen par leur teneur et leurs effets. Dans celui conclu le 20 mai 1858 avec les Trarzas, Mohammed-el-Habib a reconnu notre double autorité de souverains et de protecteurs, et donné satisfaction à nos intérêts.

Le 10 juin, Mohammed Sidi, roi des Braknas, suivait cet exemple qui était, bientôt après, imité par son compétiteur Sidi-Eli, aujourd'hui maître du pouvoir.

(1) En voir l'énumération à la fin de ce chapitre.

Dès le mois de novembre 1857, Bakar, le cheikh des Douaïches, s'étant rapproché de nous, la consécration de notre souveraineté, dans les limites les plus étendues que comporte notre droit, fut le premier objet de ces traités. Nos anciens adversaires reconnurent que le Oualo et certains territoires limitrophes appartiennent à la France : ce sont les États déjà annexés sur une partie desquels Eli, le fils de Mohammed-el-Habib et de Guimbotte, réclamait le pouvoir suprême. Un droit analogue nous fut même reconnu d'avance sur le territoire de Gandiole, en vue des propositions d'achat que le gouverneur devait adresser au damel ou roi du Cayor, et qui ont abouti. Par les nouveaux traités, le protectorat de la France est pour la première fois établi sur tous les États ouolofs, théâtres habituels des brigandages des Maures : le Cayor, le Djiolof, le Ndiambour, ainsi que le Dimar, qui fait partie du Fouta. Seulement il est stipulé que, certains de ces États se trouvant tributaires des Trarzas, les tributs seront perçus par l'intermédiaire du gouverneur, institué juge des différends qui s'élèveraient à cette occasion. Les relations commerciales sont réglées avec la même prévoyance. Divers établissements sont désignés par le gouvernement français pour l'achat des gommes, qui pourra s'y faire toute l'année. Pour les autres produits, le commerce sera entièrement libre en toute saison, soit à terre, soit à bord des embarcations. Le règlement des coutumes était le nœud de la difficulté. Les refuser absolument, après une longue jouissance, dans un pays où les dons en nature aux chefs constituent, de temps immémorial, le complément de toute transaction, c'eût été peut-être pousser nos adversaires à une résistance désespérée. En les accordant sans réserve, on eût consacré tous les abus et toutes les exigences tyranniques dont le redressement avait été l'un des principaux motifs de la guerre. Un ingénieux accommodement a concilié l'honneur et l'intérêt des deux camps. Les traités reconnaissent aux rois maures le droit, incontestable assurément, de retirer de ce commerce un profit qui est la source principale de

leurs revenus, et, comme la perception d'un impôt sur leurs propres sujets n'est rien moins qu'aisée, l'autorité française s'en charge. Les traitants sénégalais sauront que la gomme est grevée, à sa sortie du pays de production, d'une taxe qui est fixée à une pièce de guinée ou toile bleue, — telle est l'unité de monnaie sur les bords du Sénégal, — pour une quantité qui varie de 500 à 1,000 kilogrammes de gomme suivant les lieux; c'est environ 3 pour 100 de la valeur. Ils verseront cette taxe en nature aux mains des commandants des postes, qui la remettront aux chefs indigènes. Les autres produits circuleront en pleine franchise.

Ces éclatants succès retentirent au delà de nos frontières, et le Fouta tout entier s'en émut. La province de cet État, qui est la plus voisine de Saint-Louis, le Dimar, se proclama libre sous l'autorité de chefs élus pour chacune de ses grandes fractions; par un traité signé le 18 juin 1858, elle se mit sous la protection de la France. Le commerce entre cette province et la colonie française se fait sans aucun tribut, coutume ou cadeau, de quelque nature et sous quelque forme que ce soit: c'est un germe de libre échange qui éclôt d'une manière tout à fait imprévue au soleil du Sénégal. Grâce à toutes ces heureuses négociations, la pacification du pays parut assez solide pour faire rétablir, dès 1859, la pleine liberté du commerce des armes et des munitions de guerre, interdit depuis quatre années, ainsi que la libre navigation du fleuve.

La situation actuelle, comparée au programme tracé dès 1844 par M. le gouverneur Ed. Bouet, dans une dépêche adressée au ministre de la marine et des colonies, révèle clairement l'idée supérieure qui est au fond de la tradition locale et qui fait la force de toute politique, surtout dans les colonies françaises. Le gouverneur de 1844 demandait au ministre d'adopter en principe les règles suivantes : Aucune bande de Maures ne serait tolérée en expédition de pillage sur la rive gauche; le Oualo serait placé sous notre souveraineté directe et divisé en

quatre cantons, auxquels seraient reliés le territoire de Gandiole et ses salines. Les coutumes seraient réduites progressivement et supprimées le plus tôt possible; ce qui en resterait se réglerait sur les transactions réelles et non sur le tonnage des embarcations. On travaillerait à démembrer le Fouta, et toute atteinte à notre paisible possession serait sévèrement châtiée. M. Bouet voulait enfin, en appréciateur intelligent des ressources et de l'avenir de la colonie, que l'agriculture et l'éducation du bétail fussent encouragées dans le Oualo, appelé à devenir l'asile de tous les sujets et serviteurs maltraités par leurs maîtres. Ces vœux, qui n'étaient pas même alors des espérances, sont devenus à peu près tous des réalités. Les Maures ont été chassés de la rive gauche. Le Oualo est une province française protégée par des forts, engagée dans l'industrie agricole, ouverte à tous les réfugiés. Le Dimar s'est détaché du Fouta et placé sous notre protection. Les coutumes du gouvernement, hommages de tributaire à souverain, sont partout supprimées; celles du commerce sont notablement réduites, transformées et proportionnelles à la quantité des marchandises. Les escales sont supprimées aussi. Deux établissements dominent comme forts et prospèrent comme comptoirs, l'un dans le Oualo, celui de Dagana; l'autre dans le Fouta, celui de Podor. Autour de ces postes, des concessions ont été accordées pour fonder des maisons de commerce. On peut, toute l'année, acheter la gomme et les autres produits dans nos établissements du fleuve. C'est par notre intermédiaire que les Maures percevront soit les tributs des vassaux, soit un reste de coutumes à titre de droits de sortie.

La politique de la France se trouve donc enfin assise au Sénégal sur ses vraies bases; elle applique et continue une tradition de vingt ans, expression combinée de la pensée de ses plus éminents gouverneurs et des habitants. Cependant elle n'accomplira pas sa tâche entière sans difficultés. Dans les pays barbares, chez des peuples enfants ou décrépits, les traités

n'ont pas la même importance que dans la diplomatie européenne. La mort du chef qui les a signés leur ôte toute valeur aux yeux de ses héritiers; le chef lui-même ne se plie pas aisément à une obligation qu'il a souscrite sous l'empire de la nécessité, et dont les devoirs ne pénètrent sa conscience que d'une manière confuse. Puis, dans ces sociétés informes, un chef ne représente pas une nation aussi parfaitement que dans nos États civilisés; il est rare que son pouvoir ne soit pas partagé, contesté par quelque famille ou faction rivale. Aussi un gouverneur de colonie doit-il atteindre, par des moyens directs ou déguisés, outre le chef principal, tous les chefs secondaires; ouvrir l'œil sur tous les personnages importants, vaincus de la veille, prétendants du jour, vainqueurs peut-être du lendemain; connaître leur influence de parenté ou de richesse, leur vie antérieure, leur caractère, et faire concourir cette multitude de détails vulgaires au succès de ses plans : diplomatie difficile et plus complexe peut-être qu'une grande politique internationale! Quoi qu'il en soit, pour nous en tenir au Sénégal, il suffit de continuer avec persévérance et énergie le plan qui est en voie d'exécution. Dès ce jour, en assurant la pacification de tout le bas Sénégal, la guerre a porté ses fruits, fruits excellents et pleins de semences fécondes, et la scène appartient désormais aux éléments civils.

L'ère de la paix, où ils prédominent, exige, pour prendre possession du Sénégal, un genre de triomphe plus difficile que des succès militaires, car les ennemis qu'il s'agit de vaincre ne cèdent pas au glaive et au canon : il faut lutter contre des habitudes oisives et des superstitions aveugles, enracinées depuis des siècles parmi les peuples du Sénégal, et que l'emploi intelligent des forces morales peut seul combattre avec avantage. Le ressort des âmes est usé ou faussé; il faut le retremper et le redresser. La société indigène tout entière doit être régénérée dans ses éléments les plus intimes, et recevoir cette féconde excitation d'une éducation bienveillante qui invite au

travail et à l'ordre, et prépare les molécules humaines à devenir, en se rapprochant et s'organisant, un corps de nation. Tout grand commerce suppose un double courant de production et de consommation, étranger à des races indolentes pour lesquelles l'insouciance et la misère sont devenues une seconde nature. Leur demande-t-on les denrées et les matières premières que recherche l'industrie européenne, il faut stimuler leur activité et la diriger vers l'exploitation des richesses naturelles du sol. Recherche-t-on chez elles des débouchés pour nos produits manufacturés, il est aussi nécessaire d'éveiller de nouveaux besoins et de nouveaux goûts. Pour être féconde, la réforme sociale au Sénégal doit aller au fond des choses. Que servirait d'ouvrir par la politique la porte du commerce, si la propriété individuelle n'y venait vivifier les esprits et les champs, si l'offre réciproque du travail et du salaire n'y suppléait à l'esclavage aboli, surtout si la famille, aux mœurs honnêtes et laborieuses, n'y triomphait d'une polygamie oppressive, où les forts rejettent toute peine sur les faibles? Le progrès matériel, même dans son expression première, qui est ici le troc, sollicite donc le progrès moral et social, et en retour lui vient en aide.

Ces réflexions, vraies pour toute colonie, s'appliquent particulièrement au Sénégal. Les premiers occupants et les compagnies privilégiées qui leur succédèrent au XVIIe et au XVIIIe siècle, n'ayant d'autre pensée que le gain, ne visèrent qu'à la spéculation, et le commerce y fut toujours restreint, ou ne prospéra que par la traite des esclaves, dont ce pays devint un des foyers les plus mal famés. Le Sénégal n'a vu s'ouvrir devant lui une ère nouvelle que le jour où la métropole, cédant à de généreuses inspirations, y a déposé comme un germe l'esprit de rénovation et de progrès, qui est l'esprit même de la philosophie et du XIXe siècle.

Presque toute la population de Saint-Louis est africaine de naissance ; sur 13,000 âmes que constata le recensement

de 1856, les Européens ne comptaient que pour 185 (1). En outre, l'extrême diversité d'origines locales constitue un assez grand nombre de groupes distincts. Le fonds de la population, de couleur noire, provient des deux états ouolofs contigus, le Oualo et le Cayor. Malgré une occupation de date fort ancienne, la langue française s'est peu répandue dans cette classe, témoignage d'une trop légère influence de notre contact, et le sentiment de la dépendance politique a même fait si peu de progrès, que le chef religieux des indigènes, le *tamsir*, était naguère à leurs yeux et demeure peut-être encore pour quelques obstinés le véritable gouverneur, tant ils inclinent à se croire alliés plutôt que sujets de la France. Animés, du reste, d'un dévouement patriotique pour leur pays, ils se font de bon cœur nos auxiliaires dans nos expéditions, où ils combattent en tirailleurs, seul mode d'action qui convienne à leur indiscipline. Comme tous les noirs, ils exècrent les Maures, et les combattent bravement, à visage découvert, à la condition toutefois de se sentir appuyés par les blancs.

Au sein de cette foule, quelques Européens sont venus s'établir, et ils y séjournent à des titres divers : fonctionnaires civils ou militaires, trafiquant pour leur propre compte ou représentants des maisons commerciales de la métropole. Ce sont en général, comme tous les hommes dont une vie d'aventures et de voyages développe les facultés, des esprits intelligents, quelquefois éminents, en qui le soin des affaires et de leur avancement se concilie avec de sérieux et sincères désirs de progrès. On compte très-peu de femmes blanches au Sénégal : aussi l'élément créole y est-il presque inconnu. La plupart des Européens qui ont voulu s'y donner les joies de la famille se sont alliés aux femmes indigènes, et de ces unions temporaires, consacrées presque toujours uniquement par la coutume et

(1) Le recensement opéré à la fin de 1857 n'a porté que sur la banlieue et la campagne. Les chiffres que nous reproduisons restent comme les dernières données officielles. — Celui de 1861 n'établit pas de subdivision.

l'opinion, est née une race intermédiaire d'hommes de couleur, auxquels s'applique, dans le langage usuel, le titre spécial d'*habitants*, titre qui s'accorde aussi aux nègres baptisés et à certains noirs musulmans dont la famille, ayant toujours été libre, occupe un rang élevé dans la société de Saint-Louis. Ce sont les notables indigènes de la ville, classe autrefois prédominante par la possession du sol, des captifs, des capitaux, par le monopole de la traite dans le fleuve, et qui, bien qu'un peu déchue, exerce encore aujourd'hui une influence sérieuse sur l'esprit public. Contrairement aux mulâtres des autres colonies, qui trop souvent servent d'instrument à la dure exploitation des noirs par les blancs, ou qui prennent ces derniers en haine et aspirent à les chasser, les hommes de couleur de Saint-Louis sont restés fidèles aux doubles sentiments qui, d'après le vœu de la nature, doivent découler d'une double origine. Ils servent de liens entre les blancs et les noirs, se rapprochant des premiers par l'intelligence et l'éducation, des seconds par la nuance de la peau et la connaissance familière de la langue dominante, le ouolof. Les préjugés de couleur n'existant pas au Sénégal, ils n'ont pas à désavouer leur lignée maternelle, ni à souffrir de cette provenance comme d'une tache : aussi se montrent-ils bienveillants pour les noirs en même temps qu'ils sont les agents nécessaires des Européens dans leurs rapports d'affaires avec les peuplades indigènes de la Sénégambie. Honorés ainsi d'une mutuelle confiance, ils inspirent et éprouvent une double sympathie. Nulle part les mérites des races croisées, quand rien ne trouble l'action des lois naturelles, n'apparaissent avec plus de vérité qu'au Sénégal.

Ce fonds primitif d'une population déjà fort mélangée s'est accru de la classe des anciens esclaves affranchis en divers temps par leurs maîtres ou par la loi. Dans leurs rangs, on compte ceux qu'on appelait au Sénégal, depuis l'année 1823 jusqu'en 1846, les engagés à temps, sorte d'esclaves qui n'étaient soumis qu'à une servitude de quatorze ans. Exercés

les uns et les autres aux divers travaux de l'industrie locale, ils représentent un des éléments de la population industrielle et manouvrière de Saint-Louis. Pour ces groupes divers de couleur noire, la différence d'origine première commence à s'oublier, ou du moins elle ne se perpétue pas dans une qualification particulière : par un premier travail d'assimilation, une masse homogène commence à se former. Il en est autrement de certains groupes qui, bien que comptés parmi la population sédentaire, se trouvent dans une condition moyenne entre la résidence définitive et les courses nomades. Tels sont d'abord les Bambaras, originaires du Kaarta et du Ségou, au nombre de deux cent cinquante environ, presque tous anciens esclaves à Saint-Louis. Émancipés en 1848, ils ont su ne pas abuser de leur liberté. Ils occupent dans la ville un quartier à part, construit en huttes de paille, que de fréquents incendies obligent à renouveler souvent. Ils se distinguent par une industrieuse activité : ils font et brodent la plupart des ouvrages en cuir à l'usage des noirs, fabriquent le charbon, vendent le bois à brûler. En temps de guerre, ce sont de braves soldats. Sobres, rangés, économes, rappelant les Savoyards et les Auvergnats de Paris, les Biskris et les Mozabites de l'Algérie, ils vivent d'un travail régulier, exemple rare au Sénégal, ce qui leur vaut l'estime générale. A leur tour, satisfaits de leur travail et heureux de la liberté, ils font chez les peuples voisins et dans leur pays une active propagande en faveur de la France : aussi la petite colónie des Bambaras s'accroît-elle annuellement. Les Sarrakholès, un peu moins nombreux, viennent de moins loin, car leurs familles sont disséminées dans la région de Galam, autour de Bakel. Quoique habiles au travail du cuir, ils s'adonnent plus volontiers au commerce et acceptent de bon gré la domesticité, pour laquelle leur caractère doux les fait rechercher, soit dans les maisons, soit à bord des navires. On en compte environ deux cents à Saint-Louis, qui au besoin se montrent, comme les Bambaras, volontaires dévoués dans nos expéditions.

Les uns et les autres sont à demi sédentaires. Il en est autrement des Toucouleurs et des Hayors, population flottante, en renouvellement perpétuel. Les Toucouleurs, au nombre de quatre cents, viennent de toutes les parties du Fouta. Plus rusés que les Ouolofs, plus nomades que les Bambaras et les Sarrakholès, ils se placent comme interprètes, courtiers, tisserands, manœuvres. Les Hayors, qui viennent du Cayor, sont tous manœuvres. Il est enfin un dernier groupe, le plus misérable de tous, qui a droit à une mention, malgré son rôle tout passif : ce sont les Pourognes, ou captifs de Maures, affranchis par la fuite ou par la guerre, qui les a fait tomber en nos mains. Les uns sont natifs du pays des Sérères, entre le Cayor et la Gambie, où les Maures faisaient, malgré la distance, de fréquentes incursions avant que les Français n'y missent ordre. Les autres sont nés de l'union des Maures avec leurs négresses esclaves et non musulmanes. Généralement abrutis et amaigris par un long et dur esclavage, ces malheureux parias ont besoin de quelque temps de séjour et d'air libre à Saint-Louis pour reprendre conscience de leur personnalité. Les noirs de la ville, affranchis de la veille qui aiment à se dònner des airs de maîtres, emploient volontiers les Pourognes dans l'intérieur de leurs cases.

Longtemps les idées et les occupations de cette population, bien hétérogène, comme on voit, se tournèrent presque exclusivement d'un seul côté, la traite des gommes dans les escales, le transport, le triage et l'expédition de ce produit à Saint-Louis. Il en résultait toute une classification méthodique et fixe, correspondant à une division régulière du travail. Les négociants européens qui résidaient à Saint-Louis fournissaient les toiles bleues de coton ou guinées de l'Inde, principal article de trafic. Les traitants, qui composaient la classe presque entière des hommes de couleur, portaient et plaçaient ces guinées aux escales en échange des denrées du pays. Sous le nom de *lap tots*, les esclaves et les noirs pauvres servaient comme matelots

à bord des navires qui montaient et descendaient le fleuve. Le chargement et le déchargement des marchandises occupaient le reste de la population inférieure. Cet ordre, que l'habitude semblait avoir consacré pour toujours, a été fort dérangé par les mesures qui ont fait succéder la liberté à l'esclavage. Aux traitants, intermédiaires qui avaient à prélever leur propre bénéfice, et souvent revenaient ruinés et insolvables, plusieurs négociants ont substitué de simples commis salariés et intéressés; les engagés à temps, qui, sous les yeux et quelquefois à l'insu de leurs maîtres, s'étaient initiés aux pratiques de la traite, sont devenus les instruments dociles de cette nouvelle combinaison.

Voilà pour la capitale de la colonie. Hors de l'île qu'elle occupe, mais dans la dépendance immédiate de l'autorité française, habitent deux tribus, détachées depuis quelques années des États ennemis. L'une est la tribu des Ouled-bou-Ali, fraction des Trarzas; l'autre est celle des Peuls, fraction de la grande famille de ce nom, dispersée dans la plupart des provinces de la rive gauche. Les premiers comptent deux cents âmes, les seconds trois cents. En retour de notre protection et du libre parcours de leurs bestiaux sur nos pâturages, les Ouled-bou-Ali se sont engagés à bâtir un village à Maka et à repousser les incursions de leurs compatriotes. Les Peuls, qui voient chaque jour s'accroître leur nombre et leur force, combattent vaillamment avec nous, sans renoncer à la vie pastorale, qui leur est chère. Les uns et les autres forment, autour de Saint-Louis, une avant-garde laborieuse et guerrière, double centre de ralliement des indigènes, première conquête de cette puissance pacifique d'attraction et de considération qu'exerce au loin la qualité de Sénégalais, réservée dans la langue courante à la population de Saint-Louis. Plus au loin, dans l'intérieur du pays, à travers le Oualo, et sur les confins du Cayor et du Dimar-Fouta, se trouve disséminé, à l'abri de nos forts, le reste de la population que, dans l'arrondissement de Saint-Louis,

protége notre loi : il s'élève à soixante mille âmes environ.

Tels sont les éléments que la civilisation européenne doit, après les avoir fixés sous son autorité, pénétrer de la vie morale et industrielle, au moins à un premier degré. La religion et l'éducation se présentent d'abord comme les instruments de cette métamorphose, deux puissances qui doivent être moins encore séparées en Afrique qu'en Europe, parce que l'islamisme les a déjà rapprochées au point de les confondre souvent. C'est au dernier siècle seulement que le Koran a pénétré dans la Sénégambie, jusqu'alors livrée aux superstitions du fétichisme. L'islamisme s'y est implanté par deux courants opposés. L'un est venu du nord, avec les Maures émigrés de la région atlantique, à travers le grand désert : fidèles à toutes les traditions de leur race, les Maures ont partout prêché l'islam, même au sein des peuplades qu'ils ruinaient par leurs brigandages. La seconde source de propagande musulmane provient des Peuls, ce peuple missionnaire de l'islamisme, aux origines mystérieuses, que sous des noms divers, sous celui de Fellatahs principalement, l'on rencontre, enseignant avec ardeur sa foi par tous les chemins et dans toutes les villes du Soudan, depuis l'Abyssinie jusqu'au Sénégal. Un prince resté célèbre et vénéré, Abd-oul-Kader, fut au XVIIIe siècle l'apôtre du Fouta et du Galam, où son histoire est devenue une légende populaire, illustrée par des vertus imcomparables et les plus étonnants miracles. Sous cette double influence, la plus grande partie de la Sénégambie a reçu l'islamisme dans ses dogmes essentiels, l'unité de Dieu et la mission de Mahomet; mais la pratique est loin d'être toujours conforme aux prescriptions du livre saint. La foi aux amulettes, sous le nom de *gris-gris*, poussée jusqu'à une inconcevable extravagance, et l'usage des boissons fermentées, constituent presque partout, en dehors cependant du Fouta, une scandaleuse dérogation à l'orthodoxie pratique. Il se trouve aussi quelques peuplades réfractaires, telles que les Mandingues du Bambouk et les Bambaras du Kaarta, en qui survit le féti-

chisme, tempéré, il est vrai, par une vague croyance à un Dieu suprême. Par cela même, ce sont les deux classes de populations dont la France peut faire plus facilement des alliés d'abord, plus tard des sujets et des citoyens.

Pour le gouvernement des âmes, l'islamisme se personnifie dans les marabouts qui en sont les docteurs et les prêtres. Aux yeux de tout musulman, noir ou Maure, le marabout est l'homme de Dieu. Toujours humblement vêtu, les jambes nues, les pieds chaussés d'une grossière semelle de cuir ou de bois, les mains et le cou entourés de chapelets à gros grains, il se prive de tout plaisir; il jeûne rigoureusement pendant le rhamadan, se refusant alors un verre d'eau malgré les plus excessives chaleurs; en toute saison, il consacre son temps à la prière, à la prédication, à l'instruction de l'enfance. Il s'abstient du commerce et n'amasse pas de fortune pour ses vieux jours; la charité publique seule lui assure le couscoussou quotidien, et le peu qu'il recueille, il le partage toujours avec ses frères en pauvreté. Quand le soleil, montant ou descendant sur l'horizon, marque l'heure de la prière, on le voit se prosterner contre terre, sans respect humain, au milieu des rues et des places publiques, avec le même recueillement que dans la solitude des champs. Par son costume comme par ses allures, il rappelle le père franciscain du catholicisme. Les marabouts forment quelquefois des tribus entières, espèce de caste sacerdotale : tels sont, parmi les Trarzas, les Darmankours, d'origine berbère. Entourés de voisins redoutés pour leur férocité, ils présentent le remarquable et consolant contraste d'une existence pure de toute violence. Adonnés aux soins de leurs troupeaux et à la récolte des gommes, rarement ils portent des armes et jamais ne s'associent à aucune razzia. Quand la guerre vient troubler le pays où ils vivent, d'ordinaire ils fuient devant l'attaque sans résister. Ce sont les quakers de l'islamisme. Avant la suppression des escales, ils en possédaient une pour eux seuls, où ils apportaient leurs gommes, sans que le roi

même des Trarzas osât réclamer aucune taxe ni entraver leurs opérations. Tant que n'éclate pas une guerre ouverte, ils obtiennent du gouvernement de Saint-Louis l'autorisation de fréquenter cette ville et d'y trafiquer librement. Une religion capable d'enfanter de tels phénomènes recèle assurément sous sa rude écorce quelque séve de grandeur morale.

C'est par les marabouts, venus des divers États de la Sénégambie, que le mahométisme se soutient à Saint-Louis. Ils y tiennent des écoles, où leur zèle ardent attire les enfants des deux sexes, à qui ils enseignent ce qu'ils savent eux-mêmes, peu de chose assurément; néanmoins la lecture et la récitation du Koran entraînant, comme condition indispensable, une connaissance grossière de la lecture et de l'écriture arabes, c'est assez pour que l'arabe devienne le long du fleuve la langue commune des affaires. On a longtemps accusé les marabouts d'user de leur influence au préjudice de la nôtre, d'entretenir la superstition et d'en vivre, d'exciter le fanatisme contre les chrétiens, de détourner les enfants de la langue et de la société des Français. Dans la confusion d'idées politiques qui longtemps a régné au Sénégal, de telles tendances étaient inévitables; mais un arrêté du gouverneur, rendu en 1857, soumet toute ouverture d'école à une autorisation préalable, qui ne s'accorde qu'aux marabouts natifs de Saint-Louis ou y résidant depuis sept ans, et après examen de capacité et justification de bonne conduite, suivant le droit commun en pareille matière. Comme complément de ces mesures, tous les enfants au-dessus de douze ans doivent être conduits une fois par jour à une école française : solution excellente d'un problème difficile, qui se présente en tout pays où la civilisation chrétienne se trouve en contact avec des mœurs opposées !

Le zèle pieux de quelques catholiques de Saint-Louis aurait demandé davantage. La mosquée, érigée il y a quelques années par les soins et les deniers du gouvernement, les indigna comme un scandale et une insulte à leur propre foi; la seule présence

des marabouts les offusque; ils réclament pour le christianisme seul, ou plutôt pour le catholicisme, le privilége d'un temple et le monopole de l'éducation. L'administration a su résister à ces prétentions. Qu'aurait gagné le pouvoir à éteindre dans les âmes ce respect instinctif envers l'autorité qui s'exhale de tous les versets du Koran, comme un conseil de religieuse obéissance envers les représentants de Dieu aussi bien dans la cité que dans la famille? On suppose sans doute que le catholicisme eût recueilli tout ce que l'islamisme eût perdu : illusion naïve que dément l'histoire entière de l'Afrique, et, sans sortir de la Sénégambie, celle des peuples sérères, mandingues et bambaras, qui sont restés réfractaires à l'islam, et que l'Évangile ne trouve pas moins indociles, bien que dans ces contrées les missionnaires chrétiens n'aient à lutter que contre un grossier fétichisme. A Saint-Louis même, les quelques noirs qui ont reçu le baptême sont loin de se distinguer par une moralité qui rejaillisse en honneur sur l'Église catholique. Que la faute en soit au climat qui enflamme les sens, ou à une barbarie native de mœurs dont le christianisme exige trop de perfections, ou à un affaissement d'intelligence qui se heurte contre des dogmes trop profonds et trop spirituels, ou peut-être enfin à quelque loi mal observée de la nature, qui impose des variétés de religion aux variétés de l'espèce humaine, il est certain que le défaut d'accord entre la foi et la pratique éclate d'une manière très-sensible chez les noirs baptisés du Sénégal. Une politique intelligente conseille une tout autre voie. Au lieu de creuser, par l'expulsion brutale des marabouts, un abîme entre le peuple indigène et le peuple dominateur, sachons, tout en surveillant leurs manœuvres et contenant leur mauvais vouloir, gagner leur confiance et obtenir leur concours, afin de faire servir à nos vues l'ascendant dont ils jouissent. Dans tout le monde musulman, les représentants du sentiment religieux s'inclinent aux pieds de la force et de la puissance comme sous les arrêts de Dieu. Les uns, c'est le grand nombre, simples et droits, se tiennent pour satisfaits

de l'impartiale protection accordée à leur culte; les autres, le petit nombre, avides et ambitieux, baisent dévotement la main qui distribue les traitements, les honneurs et les rigueurs. Ceux-ci découvriront dans le Koran, pour peu surtout qu'on les y aide, autant de textes que l'on voudra pour enseigner la soumission aux lois françaises, car ce livre contient des paroles d'amour et des chants de paix, visions de l'avenir entremêlées aux cris de haine et aux hymnes de guerre, échos du passé. En s'inspirant de nos désirs, et sans dévier de leurs croyances, les marabouts mettront en relief les préceptes qui concilient, rejetteront dans l'ombre ceux qui divisent; ils feront, au gré de nos desseins, la distinction des temps, des lieux et des peuples. Du reste, le succès commence à justifier cette marche. L'école laïque française de Saint-Louis reçoit déjà plus de deux cents élèves musulmans, sans compter un certain nombre d'enfants qui, par le conseil des marabouts eux-mêmes, fréquentent les classes des frères.

Après l'éducation vient la justice, comme moyen de ralliement : la justice criminelle aussi bien que la justice civile servent l'une et l'autre à consolider l'action de la politique et de la religion, en rendant à chacun ce qui lui est dû, en enseignant le respect pour les lois sociales, pour les libertés et les propriétés individuelles. La justice répressive à tous les degrés, attribut de la souveraineté, a été revendiquée au Sénégal, comme dans toutes nos colonies, par l'autorité française, et néanmoins on fait une part à l'esprit et aux capacités indigènes, en admettant dans les cours d'assises les assesseurs musulmans à côté des assesseurs chrétiens. Les concessions ont dû être plus grandes à l'égard de la législation civile, que le Koran a intimement mêlée à la religion; aussi continue-t-elle à régir les intérêts et jusqu'à un certain point les personnes. En première instance, elle est appliquée par des juges indigènes, sans innovation; mais les appels sont portés devant un conseil, composé du gouverneur, d'un conseiller à la cour impériale,

du directeur des affaires indigènes et du pontife musulman. Là se rencontrent les deux législations, les deux cultes, dans la personne de leurs représentants les plus éminents, et les tendances divergentes des codes se concilient en une doctrine supérieure inspirée par l'équité ou par le droit français. Dans ces rapprochements se prépare l'unité de la loi sociale, sans hâte et sans contrainte.

L'état civil fournit une troisième et précieuse occasion de rapprochement. L'usage d'inscrire dans des registres officiels les naissances, les mariages et les décès a si intimement pénétré dans nos mœurs, que l'esprit s'y est habitué comme à la plus naturelle des coutumes, et ne se rend plus compte de ce qu'un tel usage suppose de progrès accomplis. Dans une telle institution, il y a cependant plus que de l'ordre et de la statistique. Cette constatation légale d'existences humaines qui apparaissent et s'évanouissent, de liens sacrés qui se nouent et se dénouent, est une source incessante d'hommages solennels à la famille, dont les sentiments sont ravivés, et à l'autorité, qui protége la vie et les droits des citoyens. A Saint-Louis, pour les Européens et les hommes de couleur, le mariage légal et religieux se substitue de plus en plus aux unions temporaires avec les *signares*, filles du sang le plus noble quelquefois, mulâtresses de Saint-Louis, dont tous les voyageurs du Sénégal ont décrit l'ingénieuse coquetterie, les parures étincelantes, la bonté de cœur, le fidèle dévouement, le triste délaissement après l'âge des amours ou le retour en Europe de leurs époux de passage. Pour les musulmans, tous les actes de la vie civile sont enregistrés sous la haute influence du chef de la religion, élevé à la dignité d'adjoint au maire. Il reste à introduire parmi ces derniers le *nom de famille*, autre don de la civilisation, dont l'absence étonne toujours les Européens, disposés à croire qu'une telle lacune suppose quelque grave relâchement des liens de la tradition et du sang, quoiqu'il n'en soit rien, ainsi qu'en témoigne la même lacune au sein des sociétés sémitiques,

celles où les sentiments de famille et même la tradition héréditaire se montrent le plus vivaces. Parmi les peuples chrétiens eux-mêmes, le nom de famille n'est devenu général qu'au sortir du moyen âge, où il avait pris naissance dans les registres de baptême. De nos jours, il est devenu un moyen indispensable pour reconnaître les personnes à travers le temps et l'espace. Le nom de famille est même pour certains groupes, jadis tenus en suspicion et à l'écart, un moyen de se fondre dans la masse; ainsi rien n'a plus contribué à mêler les Israélites à la nation française que l'obligation de prendre ce complément de leurs immuables prénoms bibliques. Au Sénégal, comme en tout pays où l'on veut agréger au corps social des molécules hétérogènes et dissidentes, une pareille obligation sera un instrument aussi efficace que légitime de la politique.

La population de Saint-Louis comptait au 1er janvier 1857 un millier d'habitants chrétiens, le douzième environ de la population totale, dans laquelle les Européens comptaient, avons-nous vu, pour moins de deux cents personnes : depuis lors ce chiffre ne doit pas s'être accru. L'émancipation des esclaves n'a pas été favorable à l'extension du catholicisme. Les captifs de case et les engagés à temps, qui laissaient baptiser leurs enfants sous l'influence de leurs maîtres chrétiens, les élèvent aujourd'hui dans l'islamisme comme dans leur religion naturelle. Le baptême est, du reste, à peu près tout ce que l'on obtient de la plupart de ces noirs, car leurs pratiques de culte, au témoignage de l'abbé Boilat lui-même, noir indigène, prêtre de Saint-Louis, auteur des *Esquisses sénégalaises*, se réduisent à baiser la croix le vendredi saint. Dans le cercle de l'instruction profane, le succès des maîtres catholiques est plus manifeste. On doit citer, comme instruments précieux de la future unité de la société sénégalaise, les grammaires et dictionnaires de la langue ouolof, la plus répandue des langues de la Sénégambie (1), publiés par

(1) On parle huit langues dans la Sénégambie : arabe, berbère, ouolof, peul, bambara, soninké (les Sarrakholès), malinké (les Mandingues), sérère.

les missionnaires catholiques de Dakar, centre de leurs établissements dans la Sénégambie, et résidence d'un évêque. Un collége et une école industrielle, fondés il y a quinze ans à Saint-Louis pour l'éducation des créoles et des indigènes, n'ont pu rester ouverts, faute d'un nombre suffisant d'élèves. Cependant ces tentatives, alors prématurées, méritent d'être reprises aujourd'hui que l'ambition des familles ne se porte plus exclusivement vers le commerce : ce sera la destination de l'école dite des *otages*, à son origine, et qui a été réorganisée en 1863 sous le titre plus exact d'école des *fils de chefs et d'interprètes;* ce sera encore la tâche spéciale des écoles de Dakar, moitié théoriques, moitié pratiques. On a essayé en vain de suppléer à ces institutions en faisant élever en France quelques jeunes Sénégalais, soit dans les lycées et séminaires, soit dans les écoles des arts et métiers. Excellents sous le rapport des études et du contact avec une société plus avancée, de tels déplacements ne peuvent convenir qu'à un petit nombre de sujets. Le danger suit d'ailleurs de trop près l'avantage. Le climat de l'Europe étant aussi insalubre pour les noirs que celui de l'Afrique occidentale pour les blancs, la phthisie en est la conséquence trop ordinaire. Dans l'expérience qui se fit en 1842, douze élèves succombèrent sur dix-huit. Une acclimatation soumise à de telles chances ne peut être poursuivie avec obstination sur des hommes; comme néanmoins l'instruction primaire ne suffit pas aux besoins des diverses carrières, l'intérêt et le vœu publics appellent des écoles secondaires d'où sortiront des représentants d'une classe moyenne : médecins, pharmaciens, instituteurs, officiers et sous-officiers, marins de tout grade, vétérinaires, chefs indigènes, propriétaires, fabricants. Un musée ethnographique et d'histoire naturelle, récemment créé, sera l'utile complément des écoles, et développera les meilleurs instincts de la population. Les travaux qu'exécutent avec les plus simples outils les tisserands, les selliers du pays, surtout les forgerons-orfévres, dont les bijoux en or ont été distingués et récompensés à

l'exposition universelle de 1855, montrent que l'aptitude industrielle existe dans les races indigènes : l'instruction technique et professionnelle leur fait seule défaut. Les écoles dont nous parlons seront des pépinières de voyageurs et d'explorateurs qui pénétreront dans l'intérieur de l'Afrique, délégués intelligents de notre politique et de notre civilisation. Les élèves dont la capacité exceptionnelle méritera des encouragements particuliers pourront être envoyés en France pour un petit nombre d'années, dans le Midi particulièrement, et mieux encore à Alger, où ils recevront un complément d'éducation supérieure, ainsi qu'on l'a tenté pour la première fois dans le courant de l'année 1858. Ces jeunes gens d'élite deviendront les anneaux d'alliance entre la colonie et la métropole.

Nous avons jusqu'à présent concentré nos regards sur Saint-Louis, premier et longtemps unique foyer de l'initiation européenne ; mais les centres naissants distribués le long du Sénégal ont à leur tour des besoins pareils. Dakana, village de plus de 1,500 âmes, sur les limites du Oualo et du Fouta, a reçu une école primaire où l'éducation sera obligatoire pour les enfants indigènes. A Podor et à Bakel surtout, qui compte aujourd'hui 2,500 âmes, on doit établir prochainement une église. Quant aux simples villages, la plupart possèdent des écoles musulmanes, dirigées par des marabouts, l'islamisme se montrant, à l'encontre des préjugés régnants, très-soucieux de l'instruction primaire.

§ 6. — RICHESSES NATURELLES DE LA COLONIE. — COMMERCE. — COLONISATION.

Dans la longue période qui s'écoula depuis le milieu du XIVe siècle, époque où les marins de Dieppe abordèrent pour la première fois sur la côte occidentale de l'Afrique, jusqu'au commencement du XVII[e] siècle, le commerce des comptoirs

français consista principalement dans l'échange de toiles, de couteaux, d'eaux-de-vie et de verroteries, contre les cuirs, le morfil ou dents d'éléphant, les plumes d'autruche, l'ambre gris et la poudre d'or. Plus tard, le développement des colonies européennes en Amérique donna naissance à une nouvelle branche de trafic, celle des esclaves, qui ne tarda pas à devenir la plus importante, et dont Saint-Louis et Gorée furent les entrepôts dans les parages du cap Vert. Au XVIIIe siècle, l'industrie européenne découvrit le rôle de la gomme, qui, après l'abolition de la traite des noirs, prit le premier rang, que lui dispute aujourd'hui l'arachide, une plante oléagineuse admise depuis vingt ans à peine sur les registres de la douane. Comme les livres, les marchandises ont leurs destins, leurs tours et leurs retours de fortune à travers lesquels on constate, avec un singulier intérêt, que les lois humaines tournent à mal lorsqu'elles brisent ce que nous pourrions appeler, en empruntant une expression à la philosophie de Leibnitz, l'harmonie préétablie entre le climat et les productions du sol pour y substituer des caprices humains. Ainsi de l'étude des faits locaux se déduisent quelques idées générales dont la science économique et politique peut s'enrichir.

La gomme est un premier et remarquable exemple de ces harmonies de la nature méconnues par l'homme, qui expie toujours son erreur. La substance qui, sous le nom de gomme arabique et de gomme du Sénégal, deux variétés similaires de composition, rend de si grands services à l'art médical par ses propriétés mucilagineuses, et à l'industrie pour l'apprêt des étoffes et des vernis, est un produit du climat saharien, précieux comme matière d'échange et quelquefois comme denrée alimentaire pour les populations qui habitent sur la lisière du désert, au sud principalement. On ne récolte la gomme qu'au voisinage de cette grande zone de sables qui traverse, de l'océan Atlantique à la mer Rouge, toute l'Afrique, et au delà se prolonge sur l'Arabie jusqu'au nord des Indes. Au Sénégal, après

que les vents d'ouest ont versé pendant quatre mois, sur un sol crevassé par les chaleurs tropicales, des torrents de pluie, qui, en plein été, constituent l'hivernage de ces contrées, par un soudain renversement de saison souffle le vent du nord-est, l'*harmattan*, qui s'est embrasé au contact du Sahara. En même temps que ses effluves brûlants dessèchent les terres, ils contractent et fendent l'écorce des acacias, et en font couler, sous formes de larmes ovoïdes ou prismatiques, la gomme, qui bientôt se coagule au grand air et se livre, dans un état presque parfait de pureté, à la main de l'homme. La récolte est toujours en rapport avec la durée et la violence du vent. Il est la cause, elle est l'effet. Les forêts de gommiers qui abondent sur la rive gauche du fleuve, dans le Oualo, le Cayor, le Fouta et le Djiolof, non moins que dans le pays des Trarzas et des Braknas, furent d'abord, par suite de fausses vues politiques, en quelque sorte frappées d'interdit, car l'administration de Saint-Louis repoussa toutes les récoltes qu'y apportaient les noirs à l'instigation de quelques négociants. Le commerce de cette matière fut érigé en monopole au profit de nos amis d'alors, les Maures, et limité à certaines escales, à certaines saisons. Ce ne fut qu'en 1845 que la douane finit par céder, non sans douleur et sans murmure, à l'autorité d'un nouveau gouverneur, M. Thomas, qui comprit enfin que l'affluence, à Saint-Louis, de gommes de toute provenance ne pouvait que contribuer à la prospérité générale.

L'histoire de la gomme est courte. Au XVIIIe siècle seulement, les Hollandais révélèrent à l'Europe celle du Sénégal comme similaire de la gomme d'Égypte et d'Arabie, et la nommèrent d'abord gomme de l'Inde, parce qu'elle formait un article de retour pour les navires venant de l'Inde : elle ne tarda pas à compter parmi les articles principaux d'exportation de la côte occidentale d'Afrique. Depuis le milieu du XVIIIe siècle jusqu'à la révolution, qui, en supprimant les compagnies, modifia profondément le régime commercial de toutes nos colonies, l'exportation roula autour de 1,500,000 livres, équivalent de 5 à

600,000 kilogrammes de nos jours, chiffre qui n'avait pas sensiblement varié sur la fin de la restauration; mais, lorsque l'abandon des cultures, tentées à grands frais dans la période décennale 1820-1830, eut ramené toutes les spéculations sur la gomme, la progression fut des plus rapides. Dès 1830, on exporta plus de 2 millions de kilogrammes, et 4 millions dans les années d'abondance 1838 et 1839. Les années 1840 et 1845 ne produisirent que 3 millions. L'année 1862 est retombée à 2 millions, ce qui représente encore les deux tiers de l'importation, en France, des gommes pures exotiques. A s'en tenir aux gommes des Maures, il ne paraît pas que ces quantités puissent guère s'accroître; mais elles augmenteraient dans une proportion qu'il est impossible de prévoir, si les forêts des noirs étaient exploitées. Il faut, du reste, avouer que cette matière, d'une incontestable utilité technologique et médicale, intéresse médiocrement l'économie sociale. Comme les arbres qui la fournissent sont embarrassés de lianes et hérissés d'épines, la récolte est une rude corvée imposée aux captifs par la faim et la peur des châtiments, corvée qui n'amène ni habitudes régulières de travail, ni effort d'intelligence, ni acte d'appropriation soit du sol, soit de l'arbre. Un simple bâton recourbé en croc pour détacher la gomme constitue tout l'outillage. Les forêts, produit spontané du sol, n'étant la propriété de personne, ne sont l'objet d'aucun soin, et la récolte appartient à qui l'amasse.

Il en est autrement de l'arachide, dont les propriétés oléagineuses, découvertes depuis trente ans à peine par M. Jaubert, de Marseille, négociant à Gorée, ont été bientôt appréciées en France. L'arachide croissant spontanément dans toute la Sénégambie, les soins les plus simples suffisent à une culture qui prend, du reste, un temps très-court : en trois ou quatre mois, la plante est semée et récoltée. Tous les terrains lui conviennent, et particulièrement les plus secs. La graine sert à la nourriture, ce qui en a facilité l'adoption par les cultivateurs noirs, et les feuilles donnent un excellent fourrage pour

les bestiaux. Ce sont autant d'admirables conditions pour faire passer d'une vie indolente et vagabonde à la vie agricole des populations que rebuteraient de plus grandes fatigues de travail ou une plus longue durée de soins. Aussi les Trarzas, comprenant bien que toute concurrence faite à la gomme, en sapant leur monopole, amoindrissait leur puissance, ne manquaient-ils pas une occasion de dévaster les cultures d'arachides. Leur hostilité en a retardé l'essor autant que l'insouciance naturelle des noirs. La province française du Oualo la néglige presque entièrement, bien que des graines aient été distribuées aux habitants. La plus grande partie des exportations de Saint-Louis vient du Cayor, le reste descend du Fouta, et l'ensemble ne constitue qu'une assez modeste portion des approvisionnements de la France. En 1862, sur 40 millions de kilogrammes d'arachides importées, la part du Sénégal, en réunissant Saint-Louis et Gorée, dépasse à peine 10 millions; celle de Saint-Louis seul est de 3 millions et demi. L'huile que la graine contient, dans une proportion de 30 à 33 pour 100, trouve son emploi dans la savonnerie, le graissage des laines, l'éclairage; elle sert même comme huile comestible, pure ou mélangée à l'huile d'olive. Les tourteaux sont recherchés par les agriculteurs du midi de la France.

L'avenir de la Sénégambie est dans les plantes oléagineuses plutôt que dans la gomme. Tout en procurant le bien-être des habitants, elles les accoutument à un travail régulier, les fixent au sol et les initient à la propriété et à la culture. Le commerce local, la navigation, l'industrie de la métropole y trouvent un aliment aussi important pour le débouché que pour la production. Aussi convient-il de s'occuper de toutes les plantes qui annoncent des propriétés analogues. De ce nombre est le *béraff*, que des succès récents signalent comme une rivale de l'arachide : c'est la graine de deux variétés de melons d'eau ou pastèques, d'une culture facile en toute espèce de terrains, et très-communes au Sénégal, graine moins encombrante que

l'arachide et donnant, assure-t-on, une huile meilleure. La production locale du *béraff*, qui en 1855 débutait par 3 tonneaux, en a compté 200 en 1857, et, dans le premier trimestre de 1858, il en est arrivé à Saint-Louis 400 tonneaux provenant des diverses zones qui entourent la ville. Depuis quelque temps, la *pourgueire* (probablement le ricin) devient aussi un article de commerce.

Après la gomme et les oléagineux, les autres articles sont secondaires. On ne peut que citer les cuirs et autres dépouilles des bestiaux qui paissent en grand nombre sur les deux rives du Sénégal; la cire jaune, que les abeilles sauvages déposent dans des ruches suspendues aux branches ou cachées dans les troncs des arbres; le morfil ou dents d'éléphants, animaux autrefois communs dans le bas Sénégal, aujourd'hui réfugiés dans les forêts du haut pays; les plumes d'autruche d'un blanc parfait, mais d'une qualité médiocre; les bois propres à la construction navale et à l'ébénisterie, que fournissent, entre autres, le gonatier et le caïlcédra; les *bablahs*, espèce de gousses tinctoriales. La gutta-percha commence à figurer sur les registres de la douane. Une simple mention doit suffire ici à ces divers produits, dont le rôle commercial paraît condamné, pour longtemps encore et pour toujours peut-être, à des proportions modestes. Il en est autrement du coton, de l'indigo, des bœufs, et surtout de l'or.

Le cotonnier croît spontanément dans tout le bassin du Sénégal, où il est l'objet, de la part des natifs, d'une grossière culture, dont les récoltes suffisent à leurs besoins. Les femmes en ramassent seulement la quantité nécessaire à chaque famille, la cardent, la filent. Un tisserand dans chaque village en fait des étoffes qu'il teint. Ces tissus, nommés pagnes, tantôt unis, tantôt bariolés de diverses couleurs, composent à peu près tout le vêtement des hommes et des femmes. Ils ont pris la place de la laine, matière plus hygiénique, mais qui manque au Sénégal, les moutons du pays, par un effet bien connu des

climats chauds, n'ayant qu'un poil soyeux et court. Les échantillons de coton introduits en France à diverses reprises n'ont pas été appréciés avec faveur par les manufacturiers, et, suivant l'usage, on a accusé le climat, la pluie, le vent. Très-probablement, on ne doit accuser que le défaut de soins, tant dans le triage de la graine que dans la conduite des cultures et le classement des brins : la négligence des habitants est telle, que souvent ils recueillent les filaments à terre souillés de sable et de boue. Malgré ces imperfections, la crise cotonnière en France, suivie du haut prix des cotons, a invité l'industrie alsacienne à renouveler d'anciennes tentatives, en tenant compte des leçons de l'expérience. MMgrs Kobès et Herzog, MM. Drouet et Fritz Kœchlin n'ont eu qu'à se louer de leur confiance : les concessions qu'ils ont obtenues aux environs de Dakar ont donné de beaux cotons courte soie, et promettent des profits élevés.

Comme le cotonnier, l'indigofère croît spontanément en tout lieu, en tout temps; il se passe d'irrigations et de soins, résiste à tous les fléaux, et peut donner trois récoltes par an pendant plusieurs années. Les noirs, quoique inhabiles à la manipulation, en tirent des teintures du plus bel éclat et d'une nuance très-solide : c'est la couleur dont presque tous les pagnes sont teints, ce qui fait dominer le bleu dans les vêtements sous un soleil dont les rayons ardents sembleraient appeler l'emploi de la couleur blanche réservée pour le deuil. Les pains d'indigo du Sénégal, dont la pâte est formée des débris de plantes indigofères qui les colorent en vert-bleuâtre, ne donneraient pas de la matière elle-même une idée avantageuse, si l'analyse n'en révélait les qualités, en tout point comparables à celles des plus belles sortes du Bengale. Tandis que la culture demande peu d'améliorations, parce que la nature en fait à peu près tous les frais, la fabrication est, au contraire une industrie tout entière à organiser, les méthodes indigènes ne pouvant satisfaire aux exigences de l'industrie européenne. A cette condition seule, l'indigo du Sénégal fera concurrence

aux similaires de l'Inde. Si les essais tentés n'ont pas réussi, la faute en est à l'insuffisance des capitaux, peut-être à l'inexpérience, non au climat.

Les bœufs du Sénégal, connus sous le nom de bœufs à bosse, à raison de la tumeur graisseuse qu'ils ont sur le garrot, et de bœufs porteurs, à cause de leur aptitude à porter de lourdes charges avec un pas égal à celui du meilleur cheval, sont recherchés dans nos Antilles, à la Guadeloupe principalement. On les apprécie pour leur douceur et leur sobriété, pour leur résistance à la fatigue et leur puissance de travail. Les fins et abondants pâturages qui couvrent surtout la rive gauche du Sénégal permettent de les multiplier à l'infini. Le bas prix de la viande, qui varie de 60 à 80 centimes le kilogramme à Saint-Louis, témoigne d'une grande facilité d'éducation, et promet des bénéfices à toute spéculation qui découvrira des débouchés. Pour un peuple qui veut naître à la civilisation, il n'est pas d'occupation plus convenable que l'élève du bétail.

Les gisements connus de l'or ne se trouvent pas dans les territoires dès à présent soumis à l'autorité française ; ils sont dans le Bambouk, État du bassin supérieur du Sénégal, constitué en une espèce de confédération indépendante. Le Bambouk fut le premier Eldorado de l'Europe. Dès le xv[e] siècle, il attira les Portugais au temps de leurs courses aventureuses sur la côte occidentale d'Afrique : ils y pénétrèrent et s'y établirent, mais sans pouvoir résister ni à leurs propres dissensions, ni aux atteintes du climat, ni aux attaques des naturels ; après une occupation de courte durée, ils disparurent, ne laissant d'autre trace de leur séjour en ces lieux que quelques débris de construction, quelques mots de leur langue mêlés à la langue mandingue, qui est celle du pays. Les Français leur succédèrent, représentés par les compagnies qui avaient sous l'ancien régime le privilége exclusif du commerce de la Guinée et de l'Inde : leurs directeurs à Saint-Louis résolurent de reprendre l'œuvre des Portugais avec plus de prudence et d'habileté. C'est

principalement en vue de l'or du Bambouk que Brüe, à la fois le plus entreprenant et le plus sage de ces directeurs, accomplit, lui le premier, en 1698, un voyage au pays de Galam, où il eut le talent de vaincre tous les obstacles qui avaient arrêté ses prédécesseurs et la gloire de poser les premiers fondements de la puissance française dans le haut Sénégal. Le fort construit par ses ordres, au lieu de Dramanet, prit le nom de Saint-Joseph ou de Galam, et marqua le succès de sa politique durant quelques années. Malheureusement, pendant un congé qui ramena Brüe en France, ses agents, moins habiles que lui à manier l'esprit des indigènes, moins justes probablement dans leurs transactions, se brouillèrent avec eux, et, après une vaine résistance, durent s'enfuir, livrant le poste à leurs ennemis, qui le détruisirent. Un successeur de Brüe le rebâtit un peu plus bas, au lieu de Makhana, en lui conservant le même nom de Saint-Joseph. Rappelé en 1714 à la tête des affaires de la compagnie du Sénégal, Brüe acheva l'entreprise, et, pour se rapprocher davantage du territoire à exploiter, il construisit un troisième fort, qu'il nomma Saint-Pierre, au voisinage de la Falémé, qui baigne le Bambouk. Il avait envoyé, pour explorer le pays, un habile agent, Compagnon, esprit ardent et aventureux, fertile en expédients, qui pendant plus d'une année parcourut le Bambouk dans tous les sens, et fournit sur cette vaste et riche province les plus précieuses informations. Entre tous les noms mêlés aux annales du Sénégal, celui de Compagnon est un de ceux qui méritent le plus de survivre avec honneur, car ce fut la loyauté de ses rapports avec les indigènes qui permit à Brüe d'ériger le fort de Saint-Pierre, à l'abri duquel s'opérèrent des échanges pendant plusieurs années. Les successeurs de Brüe, en héritant de son pouvoir, n'héritèrent pas tous de sa politique : peu d'entre eux surent appuyer leurs spéculations sur le concours volontaire des noirs. L'un d'eux, Aussenac, a rattaché son nom aux recherches les plus précises qui avaient été faites sur l'or de Bam-

bouk dans le siècle dernier : en 1756, il se transporta lui-même au cœur des régions aurifères, et fit passer à Paris des échantillons de minerais qui furent trouvés très-riches. Aussi la compagnie des Indes, à laquelle appartenait alors le commerce de la côte occidentale d'Afrique, faisait-elle des préparatifs et des sacrifices pour en tirer parti, lorsque les Anglais s'emparèrent de l'île Saint-Louis en 1758. A leur tour, les nouveaux maîtres, cédant à la tentation, envoyèrent, l'année suivante, à Galam, pour pénétrer aussi avant que possible, un agent qui fut atteint des fièvres du pays et succomba. Cet accident découragea les Anglais, si bien que, pendant leur occupation de vingt ans, ils cessèrent de rien entreprendre dans le haut pays, et laissèrent tomber en ruines tous les établissements français, que les nouveaux directeurs, aux temps de la révolution et de l'empire, eurent l'intention de relever sans en avoir les moyens ni les loisirs.

En 1824, le lieutenant de vaisseau Grout de Beaufort, en 1825 et 1829, le commis de marine Duranton, reçurent l'ordre de recommencer l'exploration des mines d'or du Bambouk. On a vu par quels incidents romanesques ce dernier avait été entraîné dans un autre courant d'aventures. Quant au premier, il mourut en 1825 au milieu de ses recherches. En 1843, MM. Huart et Raffenel, l'un pharmacien à Saint-Louis, l'autre aide-commissaire de la marine, à la tête d'une petite caravane, résolurent d'éclairer à tout prix ce mystère irritant. Partis de Bakel le 28 novembre de cette année, ils atteignirent, non sans difficultés, le village de Sansandig, sur les bords de la Falémé, et se trouvèrent au seuil de la région aurifère, en des lieux où la récolte de l'or se fait par le simple lavage des sables qui bordent la rivière. Quelques autres journées de marche les conduisirent à Kaniéba, au cœur même du Bambouk, dans la partie la plus riche. En se présentant pour visiter les mines de cette localité, nos voyageurs trouvèrent la population sous les armes, démonstration qui était un honneur et non une menace. Cette

milice d'un nouvel aspect leur fit cortége avec de grands témoignages de joie, et leur donna même deux orpailleuses pour travailler sous leurs yeux la terre aurifère : les voyageurs furent ainsi initiés à tous les détails d'une exploitation aussi primitive dans ses instruments et ses procédés qu'insignifiante dans ses résultats, comme on en jugera par un rapide aperçu. Les mines de Kaniéba, les plus riches de toutes celles du Bambouk, sont situées dans un terrain d'alluvion formé de sable, de cailloux quartzeux roulés et de schiste ferrifère micacé, contenant quelquefois des parties de terre grasse et noirâtre. Dans ce terrain, les indigènes creusent des puits d'une profondeur de 7 à 40 mètres, aboutissant à une galerie horizontale qui se prolonge rarement au delà de 40 à 50 mètres.

Le minerai, extrait en gros fragments par des hommes, est jeté dans des calebasses pleines d'eau, où des femmes l'écrasent en le pétrissant avec les mains, puis le lavent à plusieurs reprises. Par cette première manipulation sont rejetés les cailloux, une grande partie du sable terreux, et des fragments de schiste. Le résidu, transporté dans une valve de coquille, y subit de nouveaux lavages qui rejettent des parties de sable et souvent des parcelles d'or; ensuite il est réduit en poudre à l'aide d'un petit caillou. La poudre est mise à sécher au soleil, puis on souffle dessus; après quoi il ne reste plus que l'or, obtenu en paillettes et en molécules. Le métal précieux est provisoirement placé dans de petites cornes de gazelle jusqu'à ce qu'on en ait assez pour le réunir et le fondre dans un creuset, d'où il sort sous forme de torsades à vives arêtes transversales, tel qu'il est troqué dans les comptoirs du Sénégal. Les forgerons, qui sont en même temps les orfévres du pays, en font des anneaux pour les jambes et pour les bras, des boucles d'oreilles, des colliers, des bagues, et mille objets de fantaisie.

On comprend à première vue que ces procédés d'une industrie grossière laissent perdre une quantité de métal, que le chef de l'expédition de 1843, M. Huart, n'estimait pas à moins des

99 centièmes; les terres lavées sont d'ailleurs la moindre partie de celles qui pourraient être exploitées. Les puits et les galeries, mal creusés et mal étayés, sont détruits par de fréquents éboulements qui recouvrent pour toujours de précieuses veines. Ailleurs la présence de l'eau souterraine, que les noirs ne savent pas épuiser, arrête les fouilles les plus fructueuses, et même dans les mines exploitées le chômage ne dure pas, à cause des eaux pluviales, moins de sept mois par année. Sur certains points, particulièrement aux flancs des montagnes et des collines, de superstitieuses terreurs écartent toute recherche, car les habitants assurent que quiconque porte sur ces terrains, hantés et protégés par le démon, une main sacrilége, meurt ou devient fou. MM. Raffenel et Huart ne purent à aucun prix déterminer des guides à les accompagner dans ces domaines infernaux, ils durent même s'abstenir d'y aller seuls pour ne pas soulever la colère des populations. Recherchant une explication à ces sombres légendes, ils supposèrent que l'arsenic, probablement mêlé aux terrains aurifères, avait donné naissance à certains accidents, et ils s'expliquèrent ainsi comment, en plein XIX[e] siècle, d'un fonds de vérité naissent et se développent les contes de la mythologie dans l'imagination des peuples enfants, dont la crédulité se mesure à l'ignorance. Malgré les médiocres résultats qu'ils constatèrent, nos voyageurs se tinrent pour bien édifiés sur la richesse réelle des mines du Bambouk, et c'est en vue d'une exploitation ultérieure par l'initiative ou sous le patronage de la France qu'ils négocièrent l'acquisition du terrain où fut construit, l'année suivante, le fort de Sénoudébou. Il faut relever ici un trait curieux de mœurs locales. L'exploitation des mines de Kaniéba est le monopole des femmes, qui en partagent le produit avec le propriétaire qui les leur a louées. Les hommes ne sont admis qu'à extraire le minerai et à faire sentinelle contre les attaques à main armée qui sont toujours à redouter parmi ces peuplades, où la police n'a guère plus de force que la morale pour garantir à chacun les fruits de

son travail : aussi depuis plusieurs années le travail y est-il presque entièrement suspendu.

Le chemin était ouvert ; d'autres explorateurs ne tardèrent pas à s'y engager. En 1852, ce fut M. Rey, commandant de Bakel ; en 1856, un autre jeune officier, M. Flizes, aide de camp du gouverneur du Sénégal et directeur des affaires indigènes à Saint-Louis. Parti de Sénoudébou en octobre sur l'aviso à vapeur *le Serpent*, M. Flizes, profitant des grandes eaux de la saison, remonta la Falémé, et, franchissant les passes du Débou, il put arriver heureusement à 4 ou 5 lieues de Kaniéba, où il fut accueilli avec des transports de joie par les naturels du pays, qui croyaient impossible qu'un grand navire pût jamais parvenir si près de leurs villages. Cet imposant spectacle, témoignage de la science et de la force des blancs, maîtrisa les esprits autant par l'admiration que par la crainte, et les habitants du village se prosternèrent sur le bord de la rivière en criant qu'ils ne reconnaissaient plus d'autres chefs que les blancs. M. Flizes fut lui-même émerveillé de voir, au-dessus de Sénoudébou, des plaines immenses couvertes de mil et de maïs dont les tiges atteignaient plusieurs mètres de haut ; il pressentit toutes les ressources qu'offrirait un tel pays à une administration bienveillante et intelligente. Craignant une baisse subite des eaux, M. Flizes redescendit la rivière et regagna Sénoudébou, d'où il se dirigea, à la tête d'une compagnie de vingt-cinq matelots, vers Médine, en traversant de l'ouest à l'est tout le Bambouk.

A Farabana, il reconnut les traces du fort de Saint-Pierre, érigé en 1715 par ordre de Brüe. En lui montrant ces ruines, le chef du village lui exprima le désir de les voir relever. « Lorsque les Français, lui disait-il, seront établis dans notre pays, nous n'aurons plus rien à craindre de nos ennemis, parce que les Français sont les maîtres partout maintenant, et que là où ils sont le pays est fort. » Puis, prenant la main de l'officier et la portant à son front en signe de respect et de soumission, il ajoutait : « Si le gouverneur veut venir exploiter nos mines, il

en est le maître, nous sommes à lui; qu'il indique le point où il veut les exploiter, soit à Kaniéba, soit ailleurs, nous sommes prêts à lui obéir.»

Celui qui tenait ce langage était Bogoul, un des chefs les plus considérés de l'espèce de république fédérative que forme le Bambouk. Ainsi la France recueillait la récompense de cette politique humaine et juste envers les peuples inférieurs, qui constitue son véritable génie de colonisation. Partout, du reste, M. Flizes retrouva des sentiments pareils, et, s'ils ne se traduisirent pas en propositions aussi avantageuses, nulle part, au sein de ce pays réputé inabordable et semé de périls, il ne rencontra d'hostilité. On doit peu s'en étonner. Dans les sociétés informes, dont l'anarchie violente constitue l'état habituel, les blancs inspirent, quand ils savent régler leurs paroles et leur conduite, un respect instinctif qui s'élève jusqu'à l'admiration, parce qu'en eux se personnifient les idées d'ordre et de puissance. Entre tous les étrangers, les Français ont toujours été les mieux reçus au Bambouk. Les Anglais de la Gambie ont en vain tenté d'y pénétrer; ils n'ont pu s'y consolider.

Dès que les bonnes nouvelles recueillies par M. Flizes dans son voyage furent parvenues à la direction des colonies à Paris, les projets sur le Bambouk, rêve de tous les gouverneurs du Sénégal depuis plus de cent cinquante ans, parurent dignes d'examen, et l'on s'inquiéta sérieusement de les mettre à exécution. Par ordre du ministre, des négociations furent reprises avec les chefs du Bambouk pour fixer les conditions de l'établissement à la fois militaire et commercial des Français. Le ministre de la marine, d'accord avec celui de la guerre, désigna un capitaine du génie, M. Maritz, pour la direction de l'entreprise: une somme de 170,000 francs fut inscrite au budget de 1858 pour la construction de deux forts, l'un à Kaniéba, l'autre à Samba-Yaya, à quelques lieues de distance, sur la Falémé, en un lieu que peuvent atteindre les bateaux à vapeur. Le premier est destiné à protéger l'exploitation des mines, le

second à recevoir et emmagasiner les produits. Le personnel comprit, outre le directeur, un sous-directeur, un ingénieur des mines, deux gardes du génie, auxquels l'administration du Sénégal dut adjoindre deux chirurgiens, un commis de marine et deux caporaux du génie : ce furent les seuls blancs admis ; le reste des ouvriers fut pris parmi les indigènes. Des blockhaus et des baraquements construits à Toulon furent emportés par pièces pour être reconstruits sur place. La petite expédition arriva heureusement à Saint-Louis, et M. Faidherbe profita des hautes eaux pour aller, de concert avec M. le capitaine Maritz, inaugurer la prise de possession, au nom de la France, du territoire de Kaniéba, dans le bassin de la Falêmé, à 200 lieues dans l'intérieur de l'Afrique.

Ainsi qu'on devait le craindre, cette entreprise, constituée en dehors de toutes les règles économiques, n'a pas réussi. Les lingots d'or que la direction française a obtenus revenaient à des prix si excessifs, qu'il a fallu abandonner une exploitation dont l'influence sanitaire était d'ailleurs mortelle pour les blancs. Quelques connaissances géologiques et statistiques en ont été le plus clair bénéfice. D'après des informations officielles, le comptoir de Bakel avait reçu en 1857 une valeur de 60,000 fr. en or, fraction probablement très-faible de la production totale qui se répand à l'intérieur dans une multitude d'États idolâtres ou musulmans, descendant vers l'ouest sur le littoral, depuis Saint-Louis jusqu'à Sierra-Leone, pénétrant dans l'intérieur jusqu'à Ségou, Djenné et Tombouctou, les trois capitales du Soudan central et occidental. Les mines du Bambouk ne sont d'ailleurs, suivant toute vraisemblance, que des veines détachées de ce grand massif de montagnes, inscrites sur les cartes sous le nom de Kong, qui séparent les bassins supérieurs du Sénégal, de la Gambie et du Niger, et de là, comme d'un centre de soulèvements, poussent des contre-forts, à l'est, au cœur du Soudan, au sud le long de l'océan Atlantique. Ce vaste et haut massif est très-probablement un champ d'or, à en juger par

l'inépuisable quantité que les noirs en fournissent depuis quatre siècles aux Européens, sans autres manipulations que quelques grossiers lavages.

Après les produits destinés à l'exportation, il convient de nommer, dans une rapide énumération, ceux qui, réservés de fait à la consommation intérieure, sont d'une haute utilité locale, quoique la métropole en tienne moins de compte. Parmi les céréales, le gros et le petit mil remplacent le blé; le petit mil surtout y est la base de la nourriture, comme matière première du couscoussou, le mets national des noirs aussi bien que des Maures. Broyer le grain à grands coups de pilon dans un mortier creux, telle est la bruyante et presque unique occupation des femmes, si bien que, des industriels ayant proposé, il y a une quinzaine d'années, d'introduire à Saint-Louis des moulins à vent, les marabouts s'y opposèrent dans l'intérêt des maris, par le motif que les femmes, cessant leur métier de pileuses, tomberaient dans l'oisiveté absolue et les vices qui en découlent. Chose plus surprenante, l'objection fut jugée respectable, et l'on y fit droit : les moulins à vent furent prohibés. Cependant en 1857 une usine à vapeur pour la mouture s'est élevée à Saint-Louis.

Les Maures, nous l'avons dit, ne cultivent pas et se trouvent par là sous la dépendance des noirs; c'est un des motifs qui leur faisaient convoiter la libre et violente exploitation de la rive gauche du Sénégal, d'où ils tirent le mil dont ils ont besoin; c'est aussi un puissant moyen d'action entre les mains de la France, qui, en leur fermant cette ressource toutes les fois qu'ils s'agiteront, les réduira au laitage de leurs troupeaux et à la gomme de leurs acacias, substances alimentaires dont l'insuffisance est évidente. De cette contrainte est résulté un premier bien. Les Maures recherchent maintenant aux comptoirs ce qu'ils ne peuvent ravir sur place, et le mil, dont Saint-Louis était autrefois l'unique débouché, y devient un article d'échange contre la gomme.

Après le mil viennent, par ordre d'importance, le riz, petit de volume, mais de bonne qualité, qui croît spontanément dans les terrains submergés ; — le maïs, qui se montre là, comme dans les pays chauds, un des dons les plus utiles et en même temps les plus abondants de la nature ; — le tabac, dont on cultive deux sortes, l'une à priser, l'autre à fumer ; — le sésame, rival de l'arachide, qui apparaît en petits lots sur le marché de Bakel ; — le séné, le ricin, que l'on dédaigne de récolter ; — quatre ou cinq espèces de soies végétales, et une multitude de légumes et de fruits dont plusieurs, dans les régions élevées et quelque peu tempérées du pays, rappellent à l'œil étonné et réjoui des Européens les jardins de leur patrie. Le froment même est cultivé sur une petite échelle dans quelques *lougams* ou champs du Fouta et chez les Maures Douaïches qui, à titre de Berbères, répugnent moins à la culture que les Arabes ; mais il n'a pas servi jusqu'à présent à l'alimentation des Européens de Saint-Louis, qui, sans se laisser charmer par le couscoussou, lui préfèrent le pain fabriqué avec les farines importées de France. Le sel marin, que fournissent avec une abondance inépuisable les salines de Gandiole, dans le Cayor, est très-recherché dans le haut pays, où il manque entièrement ; et si l'on ne peut croire sur parole, sans trop se faire violence, les voyageurs qui prétendent que dans l'intérieur de l'Afrique le sel se troque poids pour poids contre l'or, une telle exagération indique assez bien la valeur excessive qu'acquiert, dans les contrées qui en sont privées, cette substance indispensable sous tous les climats à l'organisme humain. Une plante nouvelle et un moment populaire en Europe, le sorgho à sucre, a fait récemment son apparition au Sénégal, grâce à quelques graines envoyées par le ministre de la marine. Cette graminée y a très-bien réussi, et même elle a mis les observateurs sur la voie de propriétés industrielles méconnues jusqu'alors dans les mils indigènes, que la botanique classe aussi parmi les sorghos. On a constaté que la tige du gros mil, plus forte que dans l'espèce de Chine, ren-

ferme une moelle rouge aussi riche en sucre et en alcool que la moelle verte de cette dernière. On a remarqué aussi que l'écorce d'une autre variété servait aux noirs pour teindre les cuirs en rouge, rapprochement qui acquiert de l'intérêt quand on pense aux propriétés analogues reconnues dans le sorgho de la Chine (1).

Pour compléter cet aperçu de la production agricole et industrielle du Sénégal, il convient de donner quelques renseignements sur le mouvement commercial, dont l'aire, en la circonscrivant au seul bassin du fleuve, ne comprend pas moins de 20,000 lieues carrées. Nous aurons résumé à peu près tout ce qu'on connaît du commerce intérieur, en disant qu'il se fait par an à Bakel pour 4 ou 5 millions d'affaires, dans lesquelles la gomme seule figure pour moitié, à Sénoudébou pour 50 ou 60,000 fr. Une flottille de 500 goëlettes, chaloupes et chalands, parcourt sans cesse le fleuve. Pour le commerce extérieur, les informations sont plus nombreuses et plus précises, grâce à la douane. En 1861, le commerce de Saint-Louis a donné lieu à un mouvement d'affaires d'une valeur de plus de 13 millions, au moyen de 90 beaux navires à l'entrée, jaugeant 15,107 tonneaux, et de 95 navires à la sortie, jaugeant 16,116 tonneaux. Dakar, malgré sa franchise absolue depuis onze ans, ne fait guère que 300,000 fr. d'affaires par an, à raison de sa situation trop excentrique à l'extrémité du promontoire le plus avancé en mer, tandis que le comptoir, nouvellement relevé, de Rufisque en fait pour 7 à 800,000 fr. Les principaux produits importés sont les tissus de coton et de lin, les vins et eaux-de-vie, le corail, le sucre, les fils, le riz, les farines de froment. En tête des tissus de coton figure la guinée, fabriquée à Pondichéry, qui sert d'unité monétaire au Sénégal, mais dont le prix

(1) On peut en voir des échantillons, ainsi que de tous les produits du Sénégal, dans la très-intéressante exposition des colonies, organisée à Paris par le ministère de la marine, rue de Rivoli, et confiée à l'intelligente direction de M. Aubry-Lecomte.

est renchéri par l'exorbitante nécessité légale de venir faire escale dans les ports de France, avant de pouvoir entrer au Sénégal, qui est sur la route. Rouen y place d'énormes quantités de cotonnades, recherchées comme étoffes de luxe. La Provence, le Languedoc et la Gironde y trouvent des débouchés pour leurs vins et leurs farines. De l'Angleterre vient la houille.

Ce mouvement, quoiqu'il appartienne presque exclusivement à la marine nationale, ne porte que pour moitié sur des marchandises françaises, car la variété des besoins oblige les navires français à compléter leurs cargaisons avec des marchandises étrangères ou sorties de nos entrepôts. Les ports du Havre, de Bordeaux, de Marseille sont aux premiers rangs pour les rapports avec Saint-Louis. Viennent ensuite ceux de la Martinique et de la Guadeloupe; enfin Newcastle, d'où l'on tire toute la houille qui se consomme à Saint-Louis. Le cabotage s'opère avec Gorée, l'archipel du cap Vert, l'archipel des Canaries, et les divers comptoirs échelonnés sur le bas de la côte depuis Gorée jusqu'à Sierra-Leone.

Le progrès commercial devient manifeste si l'on remonte aux origines de la colonie. Les compagnies de l'ancien régime revendirent, après leur ruine, le matériel et le privilége de leurs établissements de la Sénégambie, en 1664, 150,000 livres tournois; en 1681, 1,010,015 livres tournois; en 1709, 240,000 livres tournois; en 1719, 1,600,000 livres tournois. Plus près de nous, le contraste est encore bien sensible à quarante ans d'intervalle. En 1820, le commerce était le quart de ce qu'il est aujourd'hui; il y a vingt ans, on n'exportait pas d'arachide; il y a huit ans, on n'exportait pas de *béraff;* il y a deux ans, on n'exportait pas de *pourgueire* (ricin), et ce n'est que d'hier que le coton figure dans l'exportation.

Les résultats actuels ne paraîtront pas cependant le dernier terme des espérances de la métropole, si l'on considère que, dès l'année 1789, elle trouvait au Sénégal le placement de 20 millions de livres tournois en marchandises : la balance s'é-

tablissait, il est vrai, au moyen des esclaves que cette possession livrait aux colonies de l'Amérique pour le compte des négociants français. A cet avantage la situation actuelle peut opposer, on l'a vu, d'abondantes compensations : la production intérieure est, en outre, puissamment aidée par l'introduction d'une banque de prêt et d'escompte qui facilite les opérations du commerce local. On peut, en notre temps, demander des retours à la production du pays, comme jadis à la traite des esclaves : c'est le problème même que se posa le gouvernement de la restauration.

Ce problème, doit-on aujourd'hui le résoudre, comme ce gouvernement tenta de le faire, au moyen d'établissements que fonderaient les habitants de Saint-Louis dans le Oualo ou le Fouta? Doit-on, au contraire, s'adresser principalement aux indigènes de la campagne? Quelques voix isolées conseillent au gouvernement la première méthode de colonisation, qui est, nous devons le reconnaître, dans les goûts et les habitudes de l'administration française; mais on ne peut partager ce sentiment, si l'on demande à l'expérience d'une autre époque toutes les leçons qu'elle contient. Les entreprises agricoles tentées sous la restauration étaient une colonisation tout artificielle dont l insuccès ne doit s'expliquer ni par l'insalubrité du climat, ni par la stérilité générale du sol, ni par la sécheresse de l'air, prétextes imaginés alors pour couvrir d'importunes défaites, et dont le peu de valeur éclate dans la présence même de plusieurs millions d'hommes qui vivent et se nourrissent depuis des siècles sous le climat et sur le sol de la Sénégambie. La persévérance ne fit pas défaut non plus, puisque les encouragements officiels persistèrent près de dix ans sans résultat sérieux. L'entreprise echoua, parce que l'idée elle-même était fausse comme conception plus encore que vicieuse comme exécution. La prétention administrative était d'installer, par le concours de la population commerciale de Saint-Louis, à 30 ou 40 lieues de cette ville, de grandes cultures industrielles : programme irréfléchi que

les habitants de Saint-Louis ne pouvaient de bonne foi accepter et réaliser. Ce n'est pas, comme on l'a dit, que les populations commerçantes aient une répugnance naturelle pour l'agriculture; elles s'y plaisent au contraire, et par leur goût pour toute spéculation, et par l'amour du sol inné dans l'homme; mais elles n'entendent pas abandonner leur négoce pour leurs affaires agricoles. Elles veulent les combiner, les mener de front, répugnant avec raison à sacrifier le commerce, qu'elles entendent et qui les enrichit, à la culture, qu'elles ignorent et qui les gêne en immobilisant leurs capitaux. Alors que le théâtre de la colonisation était placé à plusieurs journées de Saint-Louis, l'intervention des négociants ne pouvait avoir d'autre mobile que les primes à gagner.

En outre, les vastes plantations que conseillait ou qu'ordonnait l'administration, en cotonniers, en indigofères, en arbres de toutes provenances, supposaient des capitaux et des bras disponibles en abondance. Ni les uns ni les autres n'affluaient au degré nécessaire. Le peu d'argent dont les planteurs disposaient fut absorbé par les premiers travaux de construction et de défrichement; les noirs manquèrent, parce que la population du Oualo est clair-semée non moins qu'indolente, et les ouvriers, qui vinrent de loin, exigèrent de hauts salaires, tout en abandonnant leurs maîtres aux moments d'urgence. La générosité officielle du gouvernement, en faisant espérer des gains chimériques, provoqua des dépenses exagérées, surtout pour les maisons, qui furent bâties avec trop de luxe. Ajoutons enfin que l'ambition de tout essayer, de tout acclimater, une des manies les plus ruineuses pour des particuliers, en même temps que l'une des plus agréables aux administrateurs, qui en recueillent la gloire sans en supporter les frais, fit gaspiller en stériles tentatives beaucoup d'intelligence, d'argent et de forces. Le cotonnier et l'indigofère, bien que croissant spontanément dans le pays, ne remboursèrent pas les avances : il arriva même que, au lieu de s'en tenir aux espèces indigènes bien connues et d'une

qualité excellente, l'on fit venir à grands frais des variétés exotiques qui trompèrent toutes les espérances. On eût cultivé l'arachide, qui enrichit aujourd'hui la Sénégambie, que le prix de revient n'eût pas été mieux couvert : conséquence inévitable de toute colonisation artificielle et arbitraire. Aussi, le jour où les allocations disparurent du budget, moins encore à raison des résultats trop faibles que des fraudes scandaleuses que se permettaient les planteurs, toutes les cultures furent-elles immédiatement abandonnées, et les maisons elles-mêmes tombèrent bientôt en ruines. Il ne survécut que les belles, mais chères plantations du jardin officiel, à Richard-Toll (1), dont le nom perpétue la mémoire du fondateur, qui dirige aujourd'hui le jardin botanique de la Réunion, jusqu'au jour où des officiers les firent détruire, sous prétexte de se garder des embuscades des Maures. M. le gouverneur Faidherbe en a relevé les débris et les a confiés à un ancien élève de nos écoles d'agriculture, à titre de pépinière d'essais et d'études.

La prospérité agricole du Sénégal ne demande pas tant d'efforts ni de sacrifices; elle exige plutôt un respect sérieux des lois de la nature, ainsi que des règles de l'économie rurale, et elle réclame un sage examen de ce que l'on peut attendre des populations. En débutant par des cultures intensives sur une grande échelle, on accumule à plaisir les dépenses et les difficultés sur une œuvre déjà fort difficile par elle-même. La marche la plus simple et la moins coûteuse sera la meilleure et finalement la plus courte. Que par un abord facile et sûr des marchés les naturels du pays soient invités à cultiver avec soin les plants dont la vente est déjà certaine, le mil, le melon d'eau, le maïs, l'arachide; que des encouragements honorifiques et pécuniaires secouent l'indolence des uns, excitent l'activité des autres, bientôt les cotons, l'indigo, le tabac seront adoptés avec zèle, si le gouvernement les recommande aux chefs de

(1) Jardin de Richard.

village, s'il use de son influence auprès des traitants et des négociants pour qu'ils en transmettent des échantillons dans la métropole, soin auquel il peut même s'associer directement en provoquant l'examen et les conseils de juges compétents. Quelques primes accordées soit à la culture, soit à l'exportation couronneront cette propagande et en assureront le succès, si d'ailleurs, comme il est arrivé pour les cotons, le haut prix de la marchandise assure un bénéfice. Dans l'ardeur de l'impatience, on devra ne pas méconnaître qu'une grande et légitime place doit être laissée à la vie pastorale et à l'éducation des bestiaux, occupations des mieux appropriées aux mœurs indigènes et des plus conformes à l'intérêt public.

Quant aux habitants de Saint-Louis, ils se tourneront vers l'agriculture le jour où ils y trouveront honneur et profit. De proche en proche, les négociants se répandront dans la campagne, sans qu'il soit besoin d'autre amorce que la constitution régulière de la propriété, principe dont l'importance a rarement été bien comprise dans les colonies françaises, c'est le moment de le dire. Au Sénégal comme en Algérie, comme ailleurs, l'administration a généralement aimé à procéder par concessions provisoires, méthode mauvaise condamnée par la raison et par l'expérience. La vente des terres à un prix quelconque, le plus faible possible, mais suivie d'une appropriation définitive, donne seule au colon la sécurité, la liberté d'action, le sentiment de la propriété, forces morales aussi indispensables à l'agriculture que les forces matérielles.

§ 7. — LES PERSPECTIVES.

La carrière est vaste au Sénégal; après ce rapide apercu, on ne saurait en douter. Et néanmoins la politique française, pour y être solidement assise sur son propre terrain, doit étendre ses ramifications bien au delà. Le bassin tout entier du fleuve

doit devenir l'horizon de notre action immédiate, et celui même du Niger s'ouvrir à notre influence, car on y trouve partout des sympathies à féconder, des échanges à négocier. En même temps le système du commerce et des travaux publics doit se mieux prêter qu'aujourd'hui à un accroissement d'échanges tant avec la métropole qu'avec l'étranger. Enfin ce double courant de progrès à l'intérieur et à l'extérieur doit nous conduire vers l'Afrique centrale, au cœur du Soudan. Telle est la destinée naturelle, nous dirions volontiers l'horoscope, de notre colonie du Sénégal, qu'il reste à justifier par quelques développements.

Nous avons dit les ressources naturelles du Oualo, dont les plus mauvais terrains avaient été choisis pour une partie des essais de colonisation de 1821, ce qui ne fut pas tout à fait étranger aux échecs qu'on eut à subir. Les larges cours d'eau qui le baignent, et dont le principal aboutit au grand lac de Paniéfoul, sur les bords duquel s'élève le fort de Mérinaghen, permettent à des navires d'un fort tonnage d'y circuler pour charger et décharger leurs cargaisons. La population, qui seule y fait trop défaut aujourd'hui, suivra le rétablissement complet de la sécurité. Elle pourra se recruter parmi divers éléments étrangers, entre autres les esclaves fugitifs des divers États de l'intérieur, qui y trouveront asile, et les engagés à temps qui, des Antilles ou de la Réunion, demanderont à être rapatriés à la côte occidentale d'Afrique ; on pourrait y joindre les esclaves recueillis sur les navires négriers, comme l'Angleterre en donne l'exemple à Sierra-Leone, peuplée en grande partie de ses prises. De petits lots de terre suffiraient à l'ambition et feraient la fortune de tous ces malheureux. Ainsi le Oualo, devenant un centre d'activité agricole et commerciale, serait le grenier d'approvisionnement de Saint-Louis, dont le voisinage servirait d'aiguillon pour le travail et le gain : on y a fait, en 1863, de nombreuses plantations de coton.

Le Cayor, dont la population, plus industrieuse, distri-

buée en villages rapprochés et considérables, est évaluée à 300,000 âmes disséminées sur 800 lieues carrées, fournit déjà au marché de Saint-Louis la presque totalité de ses arachides et beaucoup de mil; le tout ne va pas à moins de 8 millions de kilogrammes ou 15,000 tonneaux d'encombrement. L'arachide donne de tels bénéfices, qu'elle y est devenue populaire, nécessaire même. Au Cayor appartenaient naguère les salines naturelles de Gandiole, qui rapportaient 20,000 francs par an, moitié aux gens du village qui recueillent le sel, et moitié au maître du pays, le damel; le bourg approvisionne Saint-Louis de légumes, d'œufs, de lait, de volailles, etc. C'est aussi du Cayor qu'arrivent les vins de palme et de nombreux bestiaux, d'un bon marché extrême. Les petits États du Ndiambour, de Baol, de Sin, de Saloum, jadis vassaux à différents degrés du chef du Cayor, agrandissent au sud le cercle de nos relations jusqu'au voisinage de la Gambie : les produits de ces contrées sont vendus à Saint-Louis, les uns de première main, les autres par l'intermédiaire des Toucouleurs du Fouta. Le Ndiambour surtout a de l'importance, car c'est une province bien peuplée, bien cultivée, possédant une centaine de villages, pays d'ordre et de travail, où l'arachide est en honneur.

Le Djiolof, qui s'étend au second plan, derrière le Oualo et le Cayor, possède de belles forêts d'acacias, comparables à celles des Maures. Dès que ces nomades, qui ont fait de ce pays le théâtre de leurs brigandages et le magasin général de leur butin, en seront définitivement écartés, Saint-Louis en recevra d'abondantes provisions de gommes. On y trouve, en outre, la cire, l'ivoire, et surtout des bœufs de grande taille, nourris sur de gras pâturages qui couvrent des plaines fertiles.

Le Fouta promet davantage encore. Dans ce pays d'environ 2,000 lieues carrées de surface, d'une admirable fertilité, peuplé de 3 ou 400,000 habitants, l'arachide prospère, et sa culture y suivra la demande des traitants. Le coton y fructifie à côté du mil et du riz, et la quantité de cuirs que

cet État livre au commerce fait soupçonner le grand nombre d'animaux domestiques qu'il élève. Entre ces derniers, on vante surtout une race de petits chevaux provenant des Maures, et qui, malgré leur dégénérescence, brillent encore par de précieuses qualités. L'antipathie fanatique des habitants s'opposait seule à notre action dans le Fouta : une habile politique a commencé d'en triompher, comme elle a fait pour les villages de Bokol et de Gaë, pour les provinces de Toro et de Dimar, car déjà en échange de leurs produits nous y plaçons des guinées, du sel, des fusils, de la poudre, des pagnes de couleur, de l'ambre.

A mesure que notre vue remonte le plan incliné des plaines pour s'élever sur les flancs du bassin supérieur du Sénégal, elle se repose sur un pays plus frais, plus boisé, plus favorable à la production agricole. Nulle part mieux qu'au Galam, le Gadiaga des indigènes, l'indigo ne donne à la teinture des nuances plus vives et plus solides. Les Sarrakholès, qui occupent ce pays, s'adonnent à la culture, et récoltent l'indigo, l'arachide, le sésame, le mil et des plantes légumineuses. Ils aiment notre caractère et nos produits : ils se plaisent au commerce, qu'ils exercent en colporteurs, cheminant de village en village à travers les contrées les plus agitées, et pénétrant d'un côté jusqu'à Ségou, de l'autre jusqu'à Saint-Louis, où ils s'engagent au service des commerçants et des marins. Volontiers ils nouent des relations avec les Sénégalais de cette ville, qui, depuis la suppression de la compagnie de Galam, ont été attirés à Bakel par le bon accueil des habitants, par l'abondance et le bas prix de la nourriture, et surtout par le désir de faire une rapide fortune. Tel a été, pour le constater en passant, un des progrès les plus utiles, auquel s'opposait le monopole de la compagnie.

Au Bondou, dont la population est évaluée à 100,000 habitants, des plantations de coton entourent toutes les cases. Sur les deux rives de la Falêmé, où les maîtres de cet État ont

étendu leur domination, se développent à perte de vue des champs de mil et de maïs, entremêlés d'arachides, de riz, de sésame, d'indigo, bordés de ruches, — autant de gages d'habitudes laborieuses et d'échanges avantageux.

Au Bambouk, pays accidenté, peu connu, en grande partie désert, l'abondance de l'or a nui au travail agricole, si facile du reste, qu'il suffit de quinze jours pour préparer et ensemencer les terres ; les pluies et le soleil font le reste. Le riz est cultivé dans les terrains que les débordements de la Falémé et de ses affluents inondent ; la paille de riz couvre les cases, et sert à fabriquer des nattes souples et fortes. A côté de vastes forêts qui appellent l'industrie, et parmi lesquelles on distingue l'arbre dont le fruit donne le beurre végétal ou beurre de Galam, et le gigantesque baobab, qui produit le *pain de singe*, se montrent encore les produits agricoles que nous venons de rencontrer ailleurs, promesses plus humbles, mais non moins utiles que le fer, qui se trouve partout, et l'or, dont l'extraction est si facile.

Le Khasso, que l'on suppose peuplé de 150,000 âmes, est le plus beau pays du bassin du Sénégal : les terrains accidentés. les cascades retentissantes, la splendide et sauvage végétation, qui réjouissent le voyageur, y succèdent aux plaines et aux vallées, dont le sol fertile charme le cultivateur. Les arachides y sont de qualité supérieure, le riz comparable au meilleur de l'Inde, et les indigènes les troquent avec empressement contre le sel, qui leur manque. Plus au sud, vers le Fouta-Dialon, la présence de dattiers et d'orangers témoigne d'autres conditions climatériques et agricoles ; mais la meilleure part des produits du pays s'écoule vers la Gambie, la rivière la plus voisine, où règnent les Anglais : il en vient cependant à Sénoudébou quelques charges apportées par des caravanes, dont il ne semble pas impossible d'accroître le nombre.

On voit combien de perspectives s'ouvrent au commerce européen vers les horizons de la rive gauche et du cours supérieur

du Sénégal. Des Maures eux-mêmes, nomades de la rive droite, il n'y a pas à désespérer. Les Douaïches élèvent beaucoup de bons et beaux chevaux. Les Trarzas et les Braknas, refoulés et vagabonds dans leurs déserts, seront un jour forcés, par le besoin, de se tourner vers le travail de la terre. En attendant cette résolution décisive et pénible, ils récolteront mieux la gomme de leurs arbres, et, pressés par la nécessité, ils la conserveront moins longtemps dans leurs silos. L'abondance de l'offre en fera baisser le prix, ce qui déterminera une évolution vers l'agriculture pareille à celle qu'ont accomplie leurs frères du nord dans la région de l'Atlas.

Par cette simple esquisse des aptitudes du sol et des tendances de la population dans le vaste bassin dont un coin appartient à la France, on entrevoit combien serait mal comprise la colonisation de cette contrée, si elle ne visait qu'à améliorer quelque canton du Oualo, si elle s'appuyait sur les blancs seulement ou les hommes de couleur et non sur les noirs, si elle sacrifiait aux habitants de Saint-Louis ceux des campagnes, si elle poursuivait la naturalisation de végétaux exotiques, lorsque les plus utiles croissent de toutes parts spontanément. On aurait à gémir sur un second avortement.

Des mesures à décréter par l'administration, les unes se rattachent à la guerre, et nous les avons précédemment indiquées; les autres, entrevues, pour la plupart, dans le cours de cette étude, se justifient par le plus simple exposé. Elles ont à peu près toutes un même objet : faciliter par eau et par terre la circulation, les échanges, le travail. On peut les résumer en quelques lignes. Dégager le Sénégal et la Falémé des bancs de roches qui en rendent la navigation dangereuse pendant les basses eaux, construire des barrages pour créer des forces motrices et alimenter des canaux d'irrigation, élever des digues contre les débordements nuisibles, creuser une passe dans les cataractes de Félou, à moins qu'il ne convienne de les tourner par un chemin à terre, encourager les constructions navales en

amont de Bakel, où les bois abondent, et même à Saint-Louis, où le commerce a déjà construit en 1858 un bateau remorqueur ; obtenir le passage direct de Saint-Louis à Bakel et Sénoudébou, à travers le Fouta, pendant la saison sèche, pour maintenir un courant continu de relations entre le haut et le bas du fleuve, aujourd'hui inaccessibles l'un à l'autre pendant sept mois ; multiplier les concessions définitives, ou, mieux encore, introduire partout la vente des terres à bon marché : voilà bien à peu près ce que réclament la colonisation et le commerce à l'intérieur.

Le commerce extérieur demande, en outre, l'emploi des moyens les plus héroïques dont disposent la science et l'industrie pour maîtriser la barre du Sénégal, ou, si la tâche est impossible, pour en amoindrir les dangers. Un navire remorqueur établi en 1858 a déjà rendu des services, sans que le port de Saint-Louis soit rendu accessible à des bâtiments calant plus de 11 pieds. La chambre du commerce de Bordeaux a proposé l'établissement de navires dragueurs qui seraient en permanence occupés à creuser cette terrible barre.

Saint-Louis, qui est déjà la plus belle de la côte occidentale d'Afrique, n'a plus guère à demander que des améliorations d'un caractère municipal, des ponts, des quais, divers édifices administratifs, des constructions moins sujettes à l'incendie, un puits artésien, toutes choses qui se font de jour en jour ; aussi la politique doit-elle reporter ses vues sur Podor, pour en faire un entrepôt de marchandises européennes qui sera toujours en communication avec Saint-Louis, car le fleuve est navigable en toute saison, pour les bâtiments ne calant pas plus de 8 pieds d'eau, jusqu'à 90 lieues de son embouchure. Des voyages multipliés suivant les besoins recevraient et distribueraient les cargaisons à droite et à gauche, dans toute la profondeur du pays. Ainsi se réduiraient les frais généraux, qui sont écrasants quand ils grèvent une opération unique pour l'année entière et sont l'obstacle le plus sérieux à la propaga-

tion de l'arachide dans la région de Bakel : plus encombrante et moins chère que la gomme, cette graine ne peut payer un fret élevé.

Il y a plus encore à faire à Dakar le long de la côte, que sa position vis-à-vis de Gorée, entre le nord et le sud de la Sénégambie, a prédestiné au rôle de future capitale politique de la colonie. Cette ville naissante, et Gorée qui en est le port, ont déjà été préparés à un avenir prospère, par des travaux publics qu'il importe d'achever ; dès qu'ils seront terminés, les paquebots transatlantiques, qui aujourd'hui touchent à l'île portugaise de Saint-Vincent, mouilleront dans les eaux abritées de Gorée et Dakar, accessibles par tous les temps à tous les bâtiments de guerre et de commerce.

Dans un autre ordre d'idées, le régime douanier de la colonie appelle de larges et libérales réformes, dont le Sénégal n'a pas eu sa part dans la même proportion que les autres colonies. La gomme et les autres produits sont frappés de taxes à leur entrée en France ; la navigation de Saint-Louis reste le privilége du pavillon national, à qui toute entrée dans le fleuve est interdite. Il en résulte, en certains moments, des hausses fâcheuses. En 1863, la guinée, dont le prix ordinaire est de 12 f. 50 c. la pièce au détail, se vendait de 18 à 20 fr. par balle ; et le mil monta de 20 fr. son prix normal à 70 fr. la barrique, malgré une belle récolte. On voit cependant à Gorée, où l'entière franchise du port provoque la concurrence de tous les pavillons, le nôtre conserver une manifeste supériorité, de sorte que, sans rien enlever à la marine nationale, la petite colonie, auparavant perdue dans l'isolement et abandonnée de l'étranger, s'est enrichie de nombreuses et importantes relations extérieures.

Nous avons jusqu'à présent associé les destinées du commerce à celles de la colonisation, sans vouloir toutefois enchaîner le premier aux limites de la seconde. Tandis que celle-ci est tenue de s'arrêter au Khasso, terme de notre influence et de notre autorité,

le commerce doit porter bien au delà son ambition. Dans la direction du nord, Saint-Louis est appelé à supplanter à la longue le Maroc, et en particulier Mogador, pour l'approvisionnement d'une partie du Soudan. Dans la direction de l'est, le commerce local vise et doit viser d'abord à atteindre l'État et la ville de Ségou, dans le bassin du Djioliba ou haut Niger, où trois voies le conduisent : l'une, la plus directe, par delà les cataractes de Gouina ; une seconde par le Bambouk ; la troisième par le Kaarta. Les deux premières, passant à travers des solitudes et des forêts inexplorées, demanderaient la création, le long du Bafing, branche supérieure du Sénégal, de nouveaux postes, dont le premier serait placé au confluent du Bafing et du Baoulé, à l'extrémité sud-est du Khasso, ou bien à la cataracte de Gouina, qui est un peu au-dessous de ce confluent : l'exploration du fleuve entre les cataractes de Felou et de Gouina se fera au moyen d'un chaland que l'on construit en amont de cette dernière. La troisième route, par le Kaarta, nous est un peu mieux dévoilée par les récits des caravanes et des colporteurs qui la suivent pour se rendre de Bakel à Ségou. Au Kaarta, d'ailleurs, les Français ne sont ni des inconnus ni des ennemis. La bienveillante hospitalité que la ville de Saint-Louis accorde au groupe de Bambaras, originaires de cette région, qui s'est fixé dans son enceinte, nous y a fait des amis dans beaucoup de familles. Ces sentiments remontent même assez haut. Dès 1822, un prince du Kaarta proposa d'établir chez lui une escale, offre dont ne tint aucun compte la compagnie de Galam, peu soucieuse, comme tous les monopoleurs, d'innovations qui supposent quelque hardiesse. Plus avisés, les Anglais de la Gambie ont pénétré dans le pays, et l'exploitent en partie au moyen des articles d'échange qui y abondent : les uns, dons de la nature, tels que le miel, la cire, l'ivoire, le beurre végétal; les autres, produits de la culture, qui est l'occupation générale des habitants. Par un progrès dans les moyens d'échanges de ce pays, le troc en nature a fait place à des comptes en monnaie courante, qui est

un coquillage appelé *cauri*, fort connu pour cet usage dans toute l'Afrique.

La famille bambara, qui occupe une partie du Kaarta, s'étend au delà jusqu'à Ségou, et même sur la route de cette ville à Tombouctou; elle peut nous en enseigner le chemin. Déjà, du reste, les relations entre ces pays et le Sénégal sont devenues moins rares. De Ségou une caravane se rend tous les ans à Bakel pour chercher les marchandises de la côte, et des colporteurs sarrakholès visitent même fréquemment Ségou. D'après leurs récits, la police de cet État est fort vigilante; les voyageurs y sont protégés, l'étranger y reçoit justice. Les marchés sont surveillés par un fonctionnaire qui pèse l'or et en fixe le prix, fonction bien périlleuse, ce nous semble, pour sa conscience. De ces hautes et lointaines régions qui forment une des lisières du plateau central de l'Afrique, l'esprit de civilisation et de progrès s'étend peu à peu vers l'ouest, jusqu'à ce que, arrivé au rebord qui les termine, il descend vers le bassin du Sénégal et de la Gambie, où vivent les populations les plus arriérées, malgré un long et intime contact avec les commerçants européens : contraste qui doit modérer la bonne opinion qu'à titre de Français ou d'Anglais, de catholiques ou de protestants, les négociants d'Europe sont toujours tentés de concevoir d'eux-mêmes. L'énigme n'est pas difficile à expliquer. L'islamisme, qui envahit de l'est à l'ouest l'intérieur de l'Afrique avant d'atteindre le littoral, est une religion issue de la Bible et de l'Évangile, et, grâce à cette double origine, il a souci de l'amélioration morale des peuples; tandis que le trafic des Européens n'a été, pendant longtemps, qu'une spéculation mercantile dont quelques missionnaires n'ont pas réussi à tempérer la cupidité fiévreuse, trop souvent poussée jusqu'à l'oubli de toute moralité, surtout du temps de la traite des esclaves.

Ségou, la ville la plus considérable du bassin du Djioliba, deviendrait une étape sur la route de l'Afrique centrale dans la direction de Tombouctou. Au milieu d'un grand mouvement

d'hommes et d'affaires, on y voit arriver de nombreuses caravanes chargées de tissus de coton, de soie et de laine, de tabac, d'armes, de verroterie, de soufre, etc. Une partie de ces marchandises vient des comptoirs anglais de Sierra-Leone et de Bathurst, plus entreprenants que les nôtres; d'autres, achetées primitivement aux entrepôts anglais de Tripoli et de Tunis, arrivent de Tombouctou. Les habitants sont eux-mêmes industrieux; ils tissent le coton, le teignent avec l'indigo du pays et le brodent avec la soie européenne; ils travaillent le fer et l'or, fabriquent de la poudre, recueillent l'ivoire, construisent de grandes embarcations pour naviguer sur le Niger. Il y a là un commencement de civilisation plein de promesses pour le peuple européen qui saura le premier y fonder des établissements et nouer des alliances durables en vue de desservir une population qu'on n'évalue pas, dans l'état actuel, à moins de 500,000 habitants. Par elle, notre commerce pénétrerait dans les nombreux États musulmans tributaires du Ségou.

Les Français nous semblent appelés à prendre les devants, car ils sont les plus proches voisins de ce pays, et ils y sont aimés. En 1847, M. Anne Raffenel, dont nous avons mentionné la campagne de découvertes au Bambouk, ayant entrepris de se rendre de Saint-Louis à Ségou, ne put y parvenir, parce qu'il fut retenu prisonnier chez les Bambaras du Kaarta; mais, de retour à Bakel, il obtint du commandant du fort, alors M. Paul Holle, le héros du siége de Médine, les moyens d'envoyer au roi de Ségou un messager porteur d'une lettre où il lui exposait ses projets et les entraves qui en avaient empêché l'exécution; il l'invitait, au nom de la France, à bien accueillir les voyageurs et les négociants sénégalais qui se rendraient dans ses États. La réponse fut aussi empressée que bienveillante. Le roi nègre députa un de ses premiers serviteurs auprès du gouverneur de Saint-Louis, avec une dépêche où il offrait son intervention pour faciliter et assurer l'arrivée des Français dans sa capitale : en outre, le vieux monarque sollicitait, comme seul

prix de ses services, un philtre amoureux qui lui rendît ses attraits et ses forces. L'envoyé fut bien reçu à Saint-Louis, et repartit avec un présent considérable pour son maître, sinon avec le philtre désiré. Un instant les imaginations s'éveillèrent, et l'on rêva toutes sortes d'aventures vers Ségou. Bientôt, avec le départ du gouverneur, M. Baudin, l'effervescence se calma, et le projet tomba dans l'oubli.

Cependant il vivait encore dans quelques esprits animés d'une noble ardeur. En 1850, M. Hecquard, sous-lieutenant au premier régiment de spahis, aujourd'hui consul français en Orient, obtint la permission de tenter ce voyage en partant des comptoirs de la Cazamance; mais, aussi malheureux que M. Raffenel, il fut arrêté dans le Fouta-Dialon, et dut se rabattre sur Sénoudébou et Bakel. Depuis lors la tentative n'a plus été renouvelée par les Européens, et nous devons confesser avec quelque honte que l'une des grandes cités de l'Afrique intérieure, distante de nos postes de 180 lieues à peine et de vingt journées de marche seulement, une ville dont les caravanes fréquentent nos établissements, dont nos colporteurs indigènes connaissent et pratiquent la route, n'a pas encore reçu la visite d'un seul voyageur français, tandis que, il y a un demi-siècle, l'Anglais Mungo Park y est entré, et a rempli la contrée intermédiaire de courses bien autrement audacieuses que nos explorations d'aujourd'hui. Le théâtre est pourtant digne de tenter quelque haute et intelligente ambition : une étendue de 35 à 40,000 lieues carrées, peuplée de 5 ou 6 millions d'habitants et offrant un débouché à 40 ou 50 millions de marchandises. Le découragement des explorateurs, après les périls encourus par un petit nombre de courageux éclaireurs du désert, met en lumière la nécessité de développer au Sénégal l'éducation des noirs et des hommes de couleur, plus familiers que les blancs avec le climat, les populations, les langues de l'Afrique. Sans leur concours, il sera probablement très-difficile, sinon impossible, d'atteindre, — ce qui doit être le point de mire de la

science et de la politique plus encore que du commerce, — la ville de Tombouctou, et de pénétrer par elle dans tout le Soudan : dernier service que le Sénégal doit nous rendre.

Dans le cours de cette étude, nous avons déjà nommé cette cité mystérieuse qu'un voyageur français, René Caillé, eut la gloire de faire connaître, le premier entre tous les Européens, dès 1827. La conquête de l'Algérie, en nous ouvrant les portes septentrionales du Sahara, nous invitait à recueillir, comme un legs d'honneur, l'héritage de l'intrépide aventurier, et à explorer en détail le pays qu'il n'avait fait que traverser. Dans cette recherche, la France s'est laissé devancer par l'Angleterre, qui a dirigé sur Tombouctou ses missionnaires et ses voyageurs, au nord par la route de Tripoli, à l'ouest par celle du Niger. A défaut de ses citoyens, celle-ci a provoqué et récompensé le dévouement de la science allemande, et, pour ne remonter qu'à ces dernières années, l'on a vu, en compagnie ou à la suite de Richardson, les docteurs Owerweg, Barth, Vogel enfin, sillonner le Soudan de leurs courses. Le docteur Barth a eu l'heureuse chance d'atteindre Tombouctou et d'y séjourner plusieurs mois, et c'est à Londres qu'il a publié ses découvertes, aux frais et à l'honneur de l'Angleterre. En France, nul autre appel n'a retenti que celui de la Société de géographie, promettant un prix de 8,000 fr. au premier voyageur qui se rendrait d'Alger au Sénégal en passant par Tombouctou : trop modeste indemnité pour les périls et les frais d'un tel voyage.

Cependant, Tombouctou et le Soudan n'étant pas tombés dans le domaine des voyages vulgaires, il est temps encore pour la France de paraître avec dignité dans ces contrées dont l'imagination exagère la distance réelle. D'Alger à Tombouctou, il y a 600 lieues; de Saint-Louis à Tombouctou, moins de 400. Des deux côtés, nous atteignons presque, par nos avant-postes, à la moitié de la route. Sur la ligne d'Alger, nous touchons, par les Chaambas, qui nous payent tribut, à l'oasis du Touat, et le Sahara s'ouvre amicalement à notre curiosité depuis que les

Touaregs sont venus nous offrir leur alliance. Du côté du Sénégal, la route paraît moins longue, moins embarrassée d'obstacles naturels, car Médine, le dernier poste où flotte le drapeau français, n'est guère qu'à 200 lieues de Tombouctou, et des pays cultivés remplacent sur le trajet les déserts de sable; mais peut-être les populations intermédiaires sont-elles moins accessibles que les Touaregs à des alliances d'amitié et d'intérêt.

Aborder Tombouctou, et de cette ville se répandre dans l'Afrique centrale avec des sentiments et des paroles de paix, tel serait le couronnement de notre mission civilisatrice au Sénégal. Ainsi le comprend bien M. Faidherbe, rendu au Sénégal après un repos de deux années en Algérie, tout en repoussant, comme une pure chimère, l'idée d'établir un courant de marchandises et de voyageurs entre le Sénégal et l'Algérie par le Sahara, route beaucoup plus longue, plus chère et plus périlleuse que celle de la mer (1). Ainsi se trouveraient réunis dans cette colonie du Sénégal, si longtemps méconnue, tout ce qui appelle la popularité : richesses de toute nature, aliments d'échanges illimités, un territoire déjà fort vaste et se prêtant à une extension indéfinie, un sol fertile et presque vierge de culture, des populations soumises, les unes par de sincères sympathies, les autres par la crainte des armes, à une autorité que plusieurs siècles de domination à peine interrompue ont solidement enracinée. La distance de la métropole est assez faible pour que les relations soient faciles, assez grande pour favoriser la navigation au long cours. Dans un autre ordre de considérations, le Sénégal déroule sous nos yeux le tableau d'une société naissant et se constituant au sein du monde moderne, comme ses aînées durent se former en Europe et en Asie dans les âges primitifs, d'après des lois de développement analogues à celles de tous les êtres organisés. Au début, simple germe semé sur les rives étrangères par le commerce ou la re-

(1) Voir la convention conclue à Saint-Louis entre le gouverneur et le cousin du cheik de Tombouctou.

ligion, elle grandit de jour en jour sous la fermentation de l'esprit de vie qui l'anime, rayonnant en tous sens, absorbant par l'attraction ou par la lutte les molécules ambiantes, s'élevant ainsi progressivement de l'individu à la famille, à la commune, à l'État. Dans sa croissance rapide, cette jeune société entraîne les sauvages et les barbares vers la civilisation, les idolâtres vers l'islamisme ou le christianisme, insinue aux musulmans eux-mêmes les mœurs douces, nous n'osons dire les vertus, des peuples chrétiens et policés. Par un triomphe suprême de cette politique tolérante et bienfaisante, à côté des Maures contenus par les rudes leçons de la guerre, les noirs de toute nuance, de toute origine et de tout culte, affranchis de l'esclavage domestique ou de l'oppression étrangère, déploient librement leurs joies naïves à l'ombre du drapeau français, qu'ils salueront un jour avec amour jusque dans les profondeurs du Soudan, s'il ne fait pas défaut à ses destinées. On chercherait en vain, dans le domaine colonial de la France, une province dont l'avenir autorise de plus brillantes prophéties (1).

(1) Au moment où nous livrons cette feuille à l'impression, parvient en France une triste nouvelle qui rappelle le désastre de Sidi-Brahim, en Algérie. Vers les derniers jours de décembre 1863, le capitaine du génie Lorans, trompé par de faux renseignements, est sorti témérairement du fort de N'guinguis, dans le Cayor, sur la route de Saint-Louis à Gorée, à la tête de sa petite garnison, pour fondre sur un parti de *tiédos* ouolofs, que l'on avait combattu quelques semaines auparavant. Abandonné par les auxiliaires indigènes, écrasé par des bandes énormément supérieures, le détachement presque tout entier a péri dans une lutte trop inégale; quatre officiers ont été tués. Quoique cet échec ait été immédiatement vengé, il n'en est pas moins déplorable. Il a eu toutefois pour conséquence le triomphe décisif de notre parti dans le Cayor, dont quelques provinces ont même été annexées au territoire français de Saint-Louis. (*Voir à l'appendice.*)

RÉCENTS TRAITÉS AU SÉNÉGAL.

1855. 7 novembre. — Avec les villages balantes d'Iatacounda et Niafour (basse Cazamance).
— 30 septembre. — Avec le Khasso.
— 6 octobre. — Avec le Kaméra.
— 6 octobre. — Avec les Guidimakhas.
1857. 7 mars. — Convention pour l'échange d'Albréda.
— 1er novembre. — Traité avec les Douaïches.
1858. 20 mai. — Avec les Trarzas.
— 10 juin. — Avec les Braknas.
— 18 juin. — Avec le Dimar.
— 18 août. — Avec le Bondou.
— 18 août. — Avec le Bambouk.
— 19 août. — Avec le Guoy.
1859. 9 janvier. — Avec les villages balantes de Cougnaro et de Souna.
— 10 avril. — Avec le Toro.
— 15 août. — Avec le Fouta central.
— 10 septembre. — Avec le Damga.
— Avec le Saloum.
— Avec le Sine.
— Avec le Baol.
1860. 6 avril. — Avec les Floups de Mlomp.
— 5 mai. — Avec les Djougontes de Thiong.
— 6 mai. — Avec les gens de Wagaram.
— 19 mai. — Avec les gens de Cassinol.
— 15 juin. — Avec les gens de Blis et avec ceux de Baïat.
— 17 juin. — Avec les gens de Karone.
— août-septembre. — Avec El-Hadj-Omar.
1861. 1er février. — Avec le Cayor.
— 14 février. — Avec le Souna (haute Cazamance).
— — — Avec le Cayor.
1862. 2 février. — Avec le Cayor.

CHAPITRE III.

LES ANTILLES.

LA MARTINIQUE ET LA GUADELOUPE.

Après le Sénégal, les Antilles se présentent, dans l'ordre chronologique, comme le second des établissements coloniaux qui restent à la France. Dans le mouvement d'expansion qui, depuis le XVIe siècle, porta les puissances maritimes de l'Europe occidentale vers le nouveau monde, chacune d'elles comprit que l'archipel des Antilles était l'avant-scène du continent américain et voulut y prendre pied. Guidés par Christophe Colomb, les Espagnols s'installèrent à Saint-Domingue, à Cuba, à la Jamaïque, à Porto-Rico, à la Trinidad, les îles les plus importantes par leur étendue ou les plus voisines des terres où ils espéraient rencontrer l'or, l'argent et les diamants, seuls objets de leurs poursuites. A ces étapes, ils demandèrent des vivres, de l'eau et du bois plutôt que des champs de colonisation. Un siècle après, les Anglais survinrent, glanant où les Espagnols avaient récolté, s'installant avec plus de résolution et de suite, parce qu'ils ne comptaient point sur le Pérou ni sur le Mexique pour s'enrichir. Aux îles possédées par droit de première occupation ils ajoutèrent bientôt les conquêtes de la guerre, et suc-

cessivement devinrent les maîtres de la moitié de l'archipel caraïbe. Aujourd'hui, sur quarante îles, vingt leur appartiennent, commandées par la Jamaïque à l'ouest, la Trinidad au sud, la Barbade à l'est, Antigue au nord. Les Français, établis à Saint-Christophe dès 1625, arborèrent, en moins d'un quart de siècle, leur drapeau sur la Guadeloupe, la Martinique, Sainte-Lucie, la Dominique, Saint-Domingue, qui devint la reine des Antilles, Grenade, Saint-Vincent, Tabago, et quelques autres. Sur les traces de leurs rivaux, les Hollandais accoururent, et trouvèrent place à Saint-Eustache, aux îles Vierges, à Curaçao, à droite de la route qui les conduisait à la Guyane et au Brésil, leurs plus importantes possessions. A leur tour, les Danois acquirent Sainte-Croix ainsi que Saint-Thomas, un îlot stérile que personne ne leur disputait, et qu'ils ont su rendre fécond par la liberté commerciale. Les Suédois, ne trouvant plus rien à prendre, acquirent des Français l'île de Saint-Barthélemy au prix d'un droit d'entrepôt à Gothembourg ; de plus, en 1813, ils achetèrent la Guadeloupe aux Anglais, qui s'en trouvaient momentanément les maîtres, marché que rompirent les événements de 1815. Les Portugais seuls ne revendiquèrent rien, satisfaits sans doute du Brésil, enlevé à la Hollande, et qui rentrait dans les limites que leur avait tardivement accordées la libéralité du pape Jules II, rectifiant le partage du monde nouveau fait par l'un de ses prédécesseurs.

A la rivalité d'ambition, qui fut le premier mobile de ces occupations faites un peu au hasard et sans aucun plan préconçu, s'ajouta bientôt l'influence des intérêts militaires et commerciaux pour transformer les haltes et les comptoirs en places fortes. Dans cette chaîne d'îles qui s'arrondit en arc sur l'océan Atlantique depuis la pointe de la Floride jusqu'au cap Paria, chaque anneau devint un poste hérissé de défenses, disposé pour la surveillance et l'attaque, tout en favorisant un cabotage d'île en île propice à la contrebande et au trafic avec les navires européens. Grâce au triple mouvement de la guerre,

de la navigation et du commerce, les populations se groupèrent, des cités se construisirent, et de proche en proche la colonisation rayonna dans les campagnes. Aujourd'hui les cabanes de bois des premiers jours sont devenues des villes qui ont grandi à l'ombre des citadelles; les rares pionniers établis au début ont donné naissance à de nombreuses générations, et les petites îles, que dédaignaient les compagnons de Colomb, n'ont cessé d'être des points d'appui pour les combats aux époques de guerre, des théâtres de concurrence agricole et commerciale aux époques de paix. Le rôle de l'archipel des Antilles a grandi surtout depuis que les principales productions des îles, le sucre, le café, le tabac, le cacao, après être restées longtemps des denrées de luxe, ont pénétré dans la consommation populaire.

Dans ce bassin maritime où se heurtent, resserrés sur un étroit espace, les passions et les intérêts de l'Europe, quel rang tient la France, représentée par les deux colonies que lui a laissées la fortune des armes? Quel niveau de richesse et de puissance a-t-elle atteint et peut-elle atteindre? Quels moyens conviendraient le mieux pour un plus favorable résultat? A ces questions nous essayerons de répondre en embrassant les ressources naturelles et les forces humaines qui se trouvent en présence, les établissements coloniaux qui existent, les conditions de leur complet essor et leurs légitimes espérances. Dans cette étude, il est juste de ne pas séparer la Martinique de la Guadeloupe malgré leur indépendance mutuelle en fait d'administration. Sous le rapport historique et politique, leurs destinées sont solidaires; sous le rapport économique, leur rôle est à peu près pareil, et l'émulation qui les anime n'exclut point entre elles des sentiments fraternels.

§ 1. — LE PAYS ET LES HABITANTS.

La nature est admirable dans ces îles comme dans la plupart des régions tropicales. Les premiers habitants des Antilles attri-

buaient le charme de leur archipel aux filles de la mer, qui secouaient au-dessus des ondes leur chevelure parfumée pour attirer les pêcheurs au milieu des écueils où elles cachaient leurs palais enchanteurs et perfides. Comme d'ordinaire, la légende n'était ici que l'instinctive et poétique interprétation des phénomènes de la nature. Dans ces parages, sous le souffle régulier des vents alizés, la mer déroule avec une majesté sereine ses larges et paisibles vagues, le jour transparentes à d'étonnantes profondeurs, la nuit semées d'étincelles et de traînées phosphorescentes. Les savanes et les forêts exhalent des senteurs que la brise emporte au loin sur l'Océan comme l'encens de la terre. Au-dessus de ces rivages, le ciel déploie l'éclat incomparable de son azur, et fait succéder, par intervalles égaux, aux incendies d'un soleil presque vertical les splendides illuminations des étoiles. La végétation ne connaît point le repos; les arbres renouvellent sans fin leurs fleurs et leurs fruits, et traduisent en tableaux réels ces réminiscences de paradis terrestre, ces rêves de printemps éternel dont nous avons tant de peine, en notre froide Europe, à nous faire une image. Le règne animal reflète ces merveilles dans l'oiseau-mouche, le colibri, éblouissants d'or et de pourpre, de saphir et d'émeraude. Que de curiosités éveillées, que de surprises et d'émotions pour le navigateur et le voyageur arrivant de la zone tempérée! Ce n'est pas qu'aux rayons de ces magnificences il n'y ait quelques ombres. La saison des pluies, bien qu'elle survienne au plus fort des chaleurs, se montre presque aussi désagréable que notre hiver : trop souvent de violents ras de marée bouleversent les rades; les grains de mer tournent en terribles ouragans, et les tremblements de terre démolissent en un jour l'œuvre des siècles. Toutefois l'homme, par un heureux don de la Providence, oublie vite les maux passés, et ici, comme ailleurs les richesses d'une terre féconde lui font supporter les inconvénients accidentels du climat.

A juger de la Martinique par le bruit qui s'est fait autour de

son nom, l'on ne soupçonnerait pas que cette île n'a guère que l'étendue d'un simple arrondissement de France, 16 lieues de long sur 7 de large et 45 de circonférence, 100,000 hectares environ de superficie. Son rôle historique lui vient d'ailleurs de sa situation, la plus avancée au vent de toutes les îles, sauf la Barbade, ce qui en fait l'une des premières escales pour les navigateurs arrivant de la pleine mer. Les profondes échancrures de son pourtour, qui forment une multitude de rades, d'anses et de havres, se prolongent au milieu des terres comme des estuaires, et communiquent avec les rivières de l'intérieur; son principal port, Fort-de-France, est l'un des plus vastes et des plus sûrs de l'Amérique; enfin elle jouit d'une admirable fertilité due au triple concours d'un sol riche, d'une humidité surabondante et d'un soleil ardent.

Le sol, formé d'éjections volcaniques, a toute la fécondité de ces sortes de terres, avantage qui se complique, il est vrai, d'un grave péril, tant que les feux souterrains brûlent encore, comme les fumées de la Montagne-Pelée ne le prouvent que trop. Le simple aspect de la contrée en raconte l'histoire géologique. Du nord au sud de l'île se dressent cinq ou six monts principaux, distribués en groupes rapprochés, mais indépendants, au lieu de ces chaînes prolongées qui accusent ailleurs des formations moins violentes. Les uns culminent en pitons aigus dont l'altitude dépasse 1,300 mètres; d'autres s'étalent en crêtes étroites, parfois tranchantes, inclinées en talus roides et d'un accès difficile. A mi-hauteur de ces sommets détachés, et comme leur faisant cortége, une multitude de mornes, restes de volcans secondaires, s'abaissent en coteaux moins abrupts, les uns ombragés de forêts ou cultivés, les autres stériles et nus. Après les volcans qui ont créé ces pics, ces cônes, ces pyramides, sont venus les tremblements qui les ont disloqués, ont déchiré la croûte du sol, haché les flancs des montagnes en crevasses et en précipices : obstacles dont souffrent à la fois les communications et les cultures.

Au-dessus d'un sol chaud et poreux, atteignant par étages successifs de grandes élévations, l'atmosphère a pu amasser ses vivifiantes fraîcheurs, grâce aux immenses nappes marines qui entourent l'archipel. Grossies de celles qui se dégagent des bouches vaseuses de l'Orénoque, ces vapeurs, poussées par les vents d'est sur les flancs et la cime des montagnes, s'y condensent en nuages et en brumes, s'y fondent bientôt en pluies dont la succession dure depuis juillet jusqu'en octobre. La quantité annuelle de pluie dépasse une moyenne de 2 mètres. Après s'être dépensée en partie au profit d'une magnifique végétation forestière, cette eau bondit en cascades et forme des cours également précieux pour les campagnes et les villes, comme irrigation et force motrice. A vol d'oiseau, le système hydrographique de l'île, au lieu de ce réseau ramifié que dessinent les fleuves qui coulent à travers les assises stratifiées du globe terrestre, ne présente qu'une profusion de veines liquides, isolées et indépendantes : elles courent précipitamment du haut des monts à la mer, quand la main de l'homme ne les a pas détournées vers quelque habitation, et entraînent sur le littoral une couche épaisse d'alluvions, qui deviennent des terres privilégiées pour la culture de la canne à sucre.

Un peu plus grande que la Martinique, la Guadeloupe présente moins d'unité. L'eau et le feu, qui ont formé l'archipel des Antilles, l'une par voie de dépôt et de soulèvement, l'autre par voie d'éruption, se sont partagé les terrains de cette île. La partie occidentale, spécialement, mais improprement appelée la Guadeloupe, offre le même aspect et la même composition que la Martinique, avec plus de grandeur dans le paysage, plus de vigueur dans la végétation : c'est là que fume la Soufrière, cratère crevassé du volcan qui ronge les entrailles de l'île, dont la présence est aussi révélée par de nombreuses sources thermales. Dans la partie orientale de l'île, dite la Grande-Terre, se déroulent au contraire de vastes plaines, semées seulement du nord au sud, vers l'ouest, de mornes peu élevés. Ce sol,

qui s'est lentement émergé, se compose de vastes assises calcaires remplies de coquillages et douées d'une exubérante fertilité. Les deux parties de l'île, divisées par un étroit canal de mer, représentent sur la carte deux ailes inégales déployées autour d'un axe qui en maintient l'unité en même temps qu'il les sépare. A la Guadeloupe propre appartiennent, avec tous les reliefs du sol, les pluies fréquentes, les forêts sombres, les fraîches savanes, les cours d'eau abondants, trop abondants même, car souvent ils débordent et ravagent les cultures. La Grande-Terre, pays plat, ne reçoit que peu de pluie et manque entièrement d'eau; néanmoins le sol, calcaire et profond, est plus favorable à l'agriculture que la terre volcanique et montueuse des autres parties de l'île. Qu'on y joigne une plus grande facilité de communications, et l'on ne s'étonnera plus de trouver à la Grande-Terre l'esprit public plus développé, un sentiment plus général de confiance, des goûts plus répandus de sociabilité : ici, comme partout, la nature a servi de moule à la société, qui en reproduit l'empreinte.

Si variées que soient les forces de la nature, bien autrement complexes sont les éléments de la société dans nos colonies des Antilles. L'origine et la couleur, la langue et les idées, les mœurs et les intérêts, ont créé, dans le corps social, des organes juxtaposés, pour ainsi dire, plutôt que des membres unis par le lien de la même vie. Essayons de reconnaître la trempe particulière de chacun de ces éléments, principe de force ou de faiblesse pour l'ensemble.

Des Caraïbes, qui occupaient ces îles à l'arrivée des Européens, il ne reste guère que certaines traditions de médecine empirique et des superstitions que les nègres ont adoptées, héritage naturel de la sauvagerie. Ces insulaires ont préféré la misère dans la liberté au travail dans la servitude, leur grossier fétichisme à une civilisation chétienne dont les vices et la tyrannie voilaient les bienfaits. Refoulés d'abord, ils ont été lentement exterminés. Peut-être quelques gouttes de sang caraïbe coulent-

elles encore dans les veines de rares individus dont la taille élancée, le teint olivâtre, les yeux obliques, largement ouverts, voilés de longs cils et pleins de mélancolie, les cheveux plats et collés sur les tempes et la nuque, rappellent un type fidèlement conservé par la tradition, qui n'a pas tout à fait disparu dans certaines îles et sur le continent. On croyait avoir perdu tout vestige matériel de l'industrie des Caraïbes, lorsque, il y a peu d'années, furent découverts, dans des cavernes que la basse mer mit à nu sur les rivages de la Guadeloupe, des squelettes entourés d'une grande quantité de pierres taillées suivant les besoins du travail, de la guerre et de la pêche, et dont plusieurs rappellent exactement les haches celtiques (1) : trait de ressemblance, et qui n'est pas le seul, entre les sauvages américains et ceux de l'Europe primitive.

En disparaissant de la scène, les hommes rouges ont cédé la place aux blancs et aux noirs, seuls possesseurs et seuls cultivateurs, depuis plus d'un siècle, des îles Caraïbes. Par l'intelligence, la fortune, l'éducation, par tous les dons naturels et acquis, les blancs tiennent le premier rang et, même depuis que les lois ont proclamé l'égalité, ils imposent leur supériorité aux noirs, qui forment de beaucoup la majorité numérique. Rejeton des deux races, la tige mulâtre prend la place intermédiaire, croît et se fortifie par la richesse autant que par le nombre.

La race blanche s'est recrutée en France dans toutes les classes de la nation. Les cadets de famille, traités alors par les lois comme le sont encore aujourd'hui les cadets anglais, allaient demander aux aventures lointaines une fortune digne de leur naissance, quelquefois un abri contre les lettres de cachet, contre les édits qui punissaient le duel, contre des créanciers intraitables. Ces gentilshommes se jetaient bravement dans les hasards et les périls. D'Énambuc et d'Ogeron aux Antilles, comme la Salle à la Louisiane, Flacourt à Madagascar,

(1) On peut en voir une collection au palais de l'Industrie, dans les salles de l'exposition permanente de l'Algérie et des colonies.

Cartier et Champlain dans l'Amérique du Nord, et avant eux Béthencourt aux Canaries, après eux la Bourdonnaye et Dupleix dans l'Inde, sont des héros de colonisation comparables aux plus brillants types de l'Espagne et du Portugal. La souche nobiliaire des premiers fondateurs s'accrut successivement des greffes qui lui vinrent de la grande propriété territoriale, des hauts fonctionnaires établis dans le pays, enfin de quelques Français émigrés qui avaient remarqué à la cour la beauté et la richesse des filles créoles. Grâce à ces émigrations et à ces alliances, il n'y avait guère, dans le siècle dernier, de famille en France qui n'eût son représentant aux colonies : aussi nos possessions d'outre-mer tenaient-elles dans le cœur de la patrie une place qu'elles ont perdue. L'oncle revenant des colonies millionnaire ou chevalier de Saint-Louis était l'espoir de tous les neveux, l'honneur de tous les châteaux, un personnage populaire des comédies.

L'ordre du clergé était représenté par des missionnaires, entre lesquels se distinguaient les capucins par leur humilité, les dominicains par leur science et leurs vertus, les jésuites par leur habileté administrative. Les uns et les autres, les derniers surtout, devenaient, pour les besoins et pour le compte de leurs maisons, planteurs, sucriers, commerçants, trop souvent spéculateurs. C'est à la Martinique qu'éclata en 1762 la banqueroute de 3 millions qui rendit fameux le nom du père la Valette, vicaire général des jésuites et préfet apostolique de l'île, dont la condamnation prépara celle de l'ordre. De meilleurs souvenirs se rattachent à la mémoire de deux dominicains, le père Dutertre et le père Labat, témoins fidèles et historiens fort estimés des premiers temps de la colonisation. Ce dernier, homme de savoir et d'esprit, à la fois prêtre, ingénieur, architecte, agriculteur, devançait son temps avec une singulière hardiesse. « J'écrivis, dit-il dans son *Voyage aux Antilles*, au supérieur de notre mission de la Guadeloupe, qui avait scrupule de se servir d'un luthérien, nommé Corneille, natif d'Ham-

bourg, de me l'envoyer bien vite à la Martinique, parce qu'il m'était indifférent que le sucre qu'il me ferait fût luthérien ou catholique, pourvu qu'il fût bien blanc. » Si vive fut l'impression laissée aux Antilles par ce célèbre dominicain, que, lorsqu'une lumière, portée la nuit par quelque main invisible, semble voltiger sur les mornes qui entourent Fort-de-France, la croyance populaire y voit l'ombre du père Labat arpentant, à pas de géant, les rivages qu'il couvrit de forts en même temps que d'églises, d'écoles et de plantations : il a donné son nom à l'appareil pour la fabrication du sucre généralement usité avant les nouveaux instruments de la grande mécanique. La mémoire des ordres religieux survit encore dans les belles et vastes propriétés qu'ils tenaient de la munificence du roi ou des habitants, et qui ont fait retour au domaine national : établissements tout préparés pour devenir des Mettray américains.

Le tiers état fournit aussi sa part de colons au double titre d'émigrants libres et d'engagés. Les libres émigrants étaient de toute profession : laboureurs qui échappaient à la corvée, artisans qui fuyaient les corporations, marchands munis d'une pacotille et plus encore de confiance dans leur savoir-faire, matelots avides de liberté, négociants malheureux dans la métropole, médecins, avocats, notaires en quête d'une clientèle ou d'une bonne place. Des terres voisines arrivaient les flibustiers, les corsaires pour vendre leurs prises, et les planteurs qui ne voulaient point passer avec leurs domaines sous le pouvoir des Anglais. Tout ce mouvement de voyages et de spéculations auquel la vapeur a donné depuis des proportions si étonnantes se retrouve déjà en germes fort épanouis dans ces temps d'ébranlement pacifique qui suivirent la découverte du nouveau monde. La plupart de ces recrues de la bourgeoisie s'adonnèrent au commerce, à l'industrie, aux professions libérales, aux fonctions publiques, et préparèrent dans les villes l'avénement de la démocratie.

Les campagnes recevaient les engagés à temps, qui étaient,

au XVIIe siècle, exactement ce que sont aujourd'hui les engagés indiens et chinois ; le nom a survécu comme la chose, avec une simple différence géographique. Des armateurs entreprenaient le recrutement des travailleurs pour les colonies; c'était une industrie courante à Dieppe, au Havre, à Saint-Malo ; elle trouvait sur place des domestiques, des paysans, même des fils de famille disposés à louer pour trois ans leurs services (plus tard l'engagement fut réduit à dix-huit mois), à la seule condition du transport gratuit et d'un salaire annuel de 100 livres de *petun ;* c'était alors le nom du tabac. Comme on n'avait point encore posé en principe que le blanc ne peut travailler sous le ciel du tropique, l'engagé français s'employait sans répugnance dans les mêmes champs que le noir, aux mêmes cultures; souvent il se plaçait au même rang, portant les mêmes fardeaux, obéissant au même fouet, et comme lui trompant sa fatigue par quelque refrain, écho de la patrie absente. Son temps fini, l'engagé, fortifié par le travail, acclimaté par le séjour, prenait place parmi les blancs sans aucune tache sur son passé. Libre, il aspirait à la propriété, à la fortune, aux honneurs même, et il y arrivait; l'un de ces engagés entra en 1780 au conseil souverain : remarquable témoignage de la manière toute naturelle dont la société se constituait dans les colonies à l'image de la métropole, un peu longuement, mais solidement, avec l'égalité d'estime sous la différence des conditions. On doit regretter que cette formation régulière ait été compromise par l'irruption violente de l'esclavage et de la traite. Les engagés à temps, devenus inutiles, écartés par la concurrence des noirs, mal vus parce qu'ils donnaient le mauvais exemple de blancs travaillant à la terre, cessèrent d'arriver. Ils n'en avaient pas moins introduit aux Antilles un fonds de population dont la modeste, mais honorable origine se trahit encore par l'appellation de *petits blancs*.

Par un fanatisme qu'explique sans le justifier l'esprit du temps, et que l'on s'étonne de trouver chez Colbert au même

degré que chez Richelieu, les colonies furent sévèrement interdites aux protestants et aux juifs, à cette époque même où le puritanisme dissident jetait sur le sol américain les fondements de la fortune des États-Unis. En vain l'amiral de Coligny avait voulu ouvrir à ses coreligionnaires, dans la Floride et au Brésil, la carrière de la colonisation par des entreprises auxquelles Calvin lui-même avait pris intérêt : les rois et leurs directeurs spirituels s'y opposèrent et concentrèrent dans la patrie, en lui fermant toute issue, un foyer de guerres civiles qui se serait éteint en dispersant ses flammes à travers le monde. Malgré les rigueurs des lois, quelques-unes des victimes de la politique, surtout après l'édit de Nantes, se fiant à la générosité des mœurs, pénétrèrent dans les colonies, s'y rendirent nécessaires par leurs services, et la tolérance refusée à leur droit d'homme et de croyant fut accordée aux avantages que procurait leur industrie. Par une rigueur plus inexplicable encore, les colonies furent fermées aux étrangers de crainte qu'ils ne prissent une part des bénéfices que voulait se réserver une jalouse métropole. On a quelque peine à concilier des vues aussi étroites, des idées aussi fausses avec le génie que la postérité accorde à certains ministres et à certains rois; il faut convenir du moins que le génie de nos souverains et de nos hommes d'État eut, à l'endroit des colonies, de singulières éclipses.

De ces éléments multiples s'est formée une race spirituelle, généreuse, hospitalière, recherchant toutes les émotions vives, jadis la guerre, le duel, le jeu, tournée aujourd'hui vers la fortune et les honneurs, n'ayant de ce laisser aller qualifié d'indolence créole que les agréables apparences, et apportant à la conduite des affaires l'ardeur qu'inspire la passion du succès, tempérée par un vernis d'élégance qui rappelle la noblesse de l'ancien régime. Dès le XVIIIe siècle perçaient, entre la population blanche des diverses îles françaises, des contrastes que résumait ce dicton : *nos seigneurs de Saint-Domingue*, *messieurs de la Martinique*, les *bourgeois de la Guadeloupe*. En laissant

de côté les seigneurs de Saint-Domingue, qui ont disparu dans de sanglantes catastrophes, les nuances d'autrefois ne sont pas encore tout à fait effacées, et chacun a le bon esprit de se glorifier de son lot.

Au-dessous des blancs, disait-on il y a quinze ans; à leurs côtés, doit-on dire aujourd'hui, les noirs sédentaires composent la grande majorité. Tous originaires de l'Afrique, ils sont nés pour la plupart aux colonies, et par cela même sont créoles (1): généralement forts et agiles, plus doux que méchants, plus simples que rusés, plus enclins au plaisir et à l'insouciance qu'au travail et à l'activité, ils sont faciles à manier par la bonté et l'autorité morale, après comme avant l'émancipation; seulement ils aiment les droits qu'elle leur a reconnus de pratiquer les petites industries et les petits commerces, d'acquérir et de cultiver des parcelles de propriétés. Volontiers ils s'agglomèrent en villages isolés, dans la solitude, sur ce qu'ils appellent du *bois neuf*, loin de tous voisins, ou ils vivent, comme de grands enfants qu'ils sont, au jour le jour, sans prévoyance du lendemain, et se laissent fréquemment mourir du mal d'estomac, c'est-à-dire d'anémie due à la privation ou à l'insuffisance de la nourriture. Difficilement ils se déshabituent de prendre, sur les propriétés des blancs, les petites choses qui sont à leur convenance et surtout de casser les cannes pour les manger.

Les anathèmes des habitants contre cette sorte d'émigration à l'intérieur se trouveraient singulièrement palliés par les documents officiels, qui constatent, dans la population affranchie, un grand nombre de mariages, de légitimations, de reconnaissances, si ces nouveautés n'étaient plutôt un hommage à la mode et une affaire de ton que des engagements respectés. Le peu qui dure, de ces divers liens, n'en est pas moins un vrai bienfait : la famille mène à sa suite tous les autres progrès économiques et moraux, on peut l'affirmer sans enquête : avec les

(1) Dans son sens général, *créole* veut dire né aux colonies, indigène. Dans un sens spécial, ce mot ne désigne que les *blancs* natifs des îles.

enfants à nourrir et à élever s'installent, sous la case couverte de feuilles comme sous l'habitation couverte en bois, l'amour paternel, le travail, l'épargne, l'ordre, pour peu que la voix de la religion acquière d'influence et que la race privilégiée prêche de parole et d'exemple. Que les propriétaires déplorent la désorganisation de leurs ateliers et le chômage de leurs usines, ils en ont aussi bien le droit que les propriétaires qui, en France, déplorent l'émigration des campagnards vers les villes; mais peut-être y a-t-il dans ce déplacement une décadence morale de la société plus prononcée en Europe qu'aux colonies.

Entre les noirs et les blancs se placent les mulâtres, appelés par euphémisme *hommes de couleur*, qualification qui a prévalu; cette classe, importante par le nombre et l'énergie, par l'ambition et la fortune, aspire à conquérir la première place dans des colonies qui pour elle sont la patrie tout entière. De tout temps, elle y fut une cause d'embarras et d'inquiétude, inévitable expiation de l'iniquité de la race blanche, qui, après avoir créé et mis au monde des enfants mulâtres, les repoussait dédaigneusement dans la plèbe esclave, et leur refusait, même après la liberté acquise, leur part de droits civils et politiques, comme si elle était innocente de leur existence, comme si elle pouvait alléguer contre eux l'infériorité de nature invoquée contre les noirs. L'histoire coloniale, qui mérite d'être interrogée au moment où l'antipathie entre les deux classes est ravivée par certaines doctrines ethnographiques, constate que le préjugé de la couleur, dont on se fait une excuse puisée dans la nature, n'est qu'un fruit corrompu de la politique. Les annales des Antilles montrent à chaque page les lois de la métropole faisant à cet égard violence aux mœurs des colonies, et les dures traditions du droit romain étouffant les généreuses inspirations de la race française.

Jusque vers 1674, les enfants de couleur suivirent le sort de leur père, et furent libres en principe dès la naissance, en réalité dès l'âge de vingt-quatre ans. C'est dix ans plus tard que

Louis XIV, si bon père pourtant pour ses propres enfants illégitimes, cédant aux inspirations dévotes qui lui firent révoquer l'édit de Nantes, précipita dans l'esclavage les enfants nés du commerce des blancs avec les négresses. La moindre tache de sang noir fit perdre la noblesse et devint un titre d'exclusion à tout emploi, — et pour quelles raisons! « Dans un pays où il y a quinze esclaves contre un blanc, on ne saurait tenir trop de distance entre les deux espèces. » Sous Louis XIV, tout mariage entre un blanc et une femme de couleur, d'une nuance quelconque, fut interdit par le motif que, « cessant d'être ennemis, le mulâtre et le blanc auraient pu s'entendre contre l'autorité métropolitaine... Si, par le moyen de ces alliances, les blancs finissaient par s'entendre avec les libres, la colonie pourrait se soustraire facilement à l'autorité du roi... » — « Il me paraît de grande conséquence, lit-on encore dans un édit de 1731, qu'on pût parvenir à empêcher l'union des blancs avec les négresses et mulâtresses, parce que, outre que c'est une tache pour les blancs, cela pourrait trop les attacher aux intérêts de leurs alliés. » Par les mêmes motifs, on multiplia les difficultés qui entouraient les affranchissements.

Ces violences légales survécurent à la philosophie et à la révolution. En 1802, le gouvernement consulaire rétablit d'une main l'esclavage et la traite, de l'autre remit en vigueur les édits qui « excluaient les noirs et hommes de couleur du territoire français pour prévenir le mélange impolitique et scandaleux qui peut en résulter dans le sang français. » Fidèle aux principes du premier consul, l'empereur maintint de son mieux la division des races, des classes et des couleurs, œuvre rendue plus facile par un siècle et demi de rigueurs royales et religieuses. C'est ainsi que la politique opposait ses égoïstes calculs à la nature, qui poussait à la fusion par l'instinct sociable des races méridionales. A la longue, la politique triompha et finit par susciter une répulsion dont la violence n'est que trop manifeste aux colonies, et qui se prolonge même en France parmi

les créoles blancs, à moins d'un énergique contre-poids de leur raison et de leur cœur. Malgré ces dédains, le blanc n'en reste pas moins envié des mulâtres et admiré des noirs comme un être supérieur (1). La femme de couleur surtout professe cette sympathie, et par là prépare, en dépit des préjugés, de nouveaux et féconds rapprochements. Le nombre seul des hommes de couleur ne prouve-t-il pas que la prétendue répugnance des deux races est une fiction? Il n'y a de vrai que l'éloignement à peu près invincible de la femme blanche pour le noir, conséquence de la loi générale qui porte le sexe féminin à s'élever.

Ce coup d'œil rétrospectif, étranger à toute récrimination et surtout désintéressé, éclaire de quelque lumière la situation présente, pleine de mutuelles défiances entre les blancs et les hommes de couleur. Les lois étant revenues à la justice, la nature reprendra tôt ou tard son influence conciliante. A mesure que les héros et les victimes des luttes civiles descendent dans la tombe, l'amertume des souvenirs s'efface, les complots et les poursuites, les condamnations et les souffrances des temps agités ne tarderont pas à disparaître. Après la prescription trentenaire de l'oubli, les générations nouvelles s'uniront de nouveau par les liens de l'amitié et de l'amour, surtout si la religion et l'éducation les y préparent dès l'enfance par la présence aux églises, aux écoles, aux pensions : c'est ainsi que, dans les colonies espagnoles et portugaises, se sont formées des races mixtes qui président aux destinées de leur pays, de concert avec la race primitive, sans que la dignité humaine en gémisse. Si des sentiments différents portent la race anglo-saxonne à se conserver pure de tout mélange, sans incriminer ce trait de mœurs nationales, qui dérive peut-être de raisons profondes, nous ne saurions y voir un modèle absolu à suivre. La sociabilité qui porte les peuples de souche gauloise et latine à s'allier,

(1) C'est un point que M. le conseiller Lacour a soigneusement éclairci, comme beaucoup d'autres, dans les trois volumes qui ont déjà paru de son *Histoire de la Guadeloupe*.

même par le sang, aux peuples les plus divers, pour les élever au christianisme et à la civilisation, serait-elle moins digne d'estime que la fierté des races saxonnes, qui les refoulent pour ne pas se souiller de leur contact?

Ces temps de complète réconciliation sont encore éloignés, nous le savons. Les incendies qui, dans ces dernières années, ont répandu la terreur à la Martinique, et motivé l'état de siége, révèlent en traits sinistres, comme sous l'esclavage les empoisonnements, quelles haines survivent contre la classe des propriétaires blancs. Tout en assurant par une ferme répression respect à la propriété et sécurité aux personnes, la métropole, répudiant les leçons d'un autre âge, doit déployer, pour ce rapprochement amical des races, autant de zèle qu'elle en mit jadis à leur séparation. La justice, la liberté, l'éducation, la propriété, le droit commun, également garantis à tous, sont les conditions fondamentales de cet accord, et il y aurait péril à n'y pas veiller avec une extrême sollicitude. Sur une population totale de 273,000 habitants sédentaires (1), les blancs ne dépassent guère 22 ou 25,000 âmes, un douzième environ. Quant à la population de couleur, elle s'accroît tous les ans de l'immigration asiatique et chinoise, et il ne tient pas aux planteurs que les Africains n'y ajoutent leurs contingents. Ces simples chiffres disent toute la gravité de la situation et la nécessité absolue d'une politique de rapprochement.

§ 2. — LES CULTURES ET LES INDUSTRIES COLONIALES.

A travers bien des épreuves, les établissements coloniaux ont grandi dans les lieux où s'élevèrent les premiers campements de l'occupation française, au milieu des marécages couverts de

(1) La statistique de 1859 attribue 136,562 habitants à la Martinique, et 136,602 à la Guadeloupe avec ses dépendances. Ce n'est que par approximation que l'on peut évaluer les diverses races, l'état civil ne tenant plus compte des couleurs, à la différence de ce qui se faisait dans l'ancien régime.

mangliers et de palétuviers. Ils sont, pour la plupart, placés sous le vent, c'est-à-dire à l'ouest, sur le côté du rivage le plus facilement abordable. A la Martinique, on les nomme Fort-de-France (jadis Fort-Royal) et Saint-Pierre; à la Guadeloupe, la Basse-Terre (1) et Pointe-à-Pître. Par une rencontre digne d'être notée, dans l'une et l'autre île la prééminence commerciale s'est détachée de la capitale administrative, et cette rivalité a suscité bien des querelles qui ont pris quelquefois les proportions d'une guerre civile. A la Martinique, Fort-de-France, chef-lieu politique, n'a jamais pu, malgré la supériorité de son mouillage, attirer le commerce et les affaires, qui ont préféré la rade foraine de Saint-Pierre, quoiqu'elle ne soit pas tenable pendant l'hivernage : les libres allures du commerce s'accommodent mal du voisinage de l'administration. A la Guadeloupe, la situation est différente : la Pointe-à-Pître, qui est déjà la principale ville pour la population, le commerce, les affaires, la supériorité du mouillage, réunit, en outre, l'avantage, essentiel pour un chef-lieu administratif, d'occuper une position centrale, tandis que la Basse-Terre se trouve, à l'extrémité occidentale, dans des conditions agricoles et nautiques de beaucoup inférieures. La Pointre-à-Pître semble donc fondée à réclamer la translation de tous les pouvoirs dans son enceinte, et, quelque respect que l'on témoigne à la tradition, l'établissement de l'unité en un pays si divisé est un avantage digne d'être apprécié.

De ces premiers points d'abordage, qui se sont, avec le temps, multipliés sur le pourtour des deux îles, partout où l'ancre a pu mouiller, la population se répandit rapidement à l'intérieur. Chateaubriand et, après lui, divers écrivains ont prétendu que l'humeur sociable des Français les portait, en pays étrangers, à fonder des villages, et qu'ils languissaient de nostalgie dans

(1) Dans l'archipel des Antilles, on appela de bonne heure Basse-Terre le côté opposé au vent, et Capesterre le côté du vent. Ces dénominations sont restées à certaines zones et quelquefois à certains centres de population

l'isolement des fermes, si agréable aux Anglo-Saxons : considération qui n'a peut-être pas été étrangère à l'établissement officiel des villages algériens. Hypothèse spécieuse que dément l'histoire de nos colonies! Aux Antilles particulièrement, les émigrants, libres de leurs actes, ont tous fondé, dans les campagnes, suivant les conseils de l'économie rurale, des fermes isolées ou *habitations;* les villes n'ont été que des comptoirs où le planteur venait s'approvisionner des articles d'Europe et livrer ses récoltes; il y séjournait à peine, et se hâtait de regagner sur son morne le grand air et la liberté. Là, comme aux âges de la féodalité, comme aujourd'hui encore en Angleterre, l'honneur et le signe de l'aristocratie consistaient dans la résidence aux champs, entourée d'un cortége de serviteurs et d'ouvriers, embellie par cette légère architecture de parcs et de hangars, de magasins et de cases, de moulins et de séchoirs rangés à proximité de la sucrerie, qui font d'une grande *habitation* un petit village seigneurial. Au sein de la campagne, la division du travail s'est établie d'après les cultures, et les habitations se divisent en sucreries, caféières, cacaoyères et cotonneries; les plantes alimentaires donnent lieu à une cinquième catégorie, les habitations vivrières.

Le sucre est aux Antilles le pivot de l'agriculture, de l'industrie et du commerce. C'est vers 1644 que la canne de Batavia, cultivée de haute antiquité dans l'Inde et la Chine, importée en Espagne par les Arabes, fut introduite par les Espagnols dans l'archipel américain. Dix ans après, un Juif venu du Brésil, Benjamin Dacosta, apportait à la Martinique les premiers engins à sucre, sans conjurer par ce bienfait la proscription dont sa race fut frappée quelques années plus tard. En un demi-siècle, la canne remplaça le petun ou tabac, le rocou, le cacao et l'indigo, qui avant elle se partageaient les champs : progrès économique plutôt que social, car les cultures primitives, s'accommodant de médiocres étendues et de bras européens, avaient multiplié le nombre des moyens et petits

propriétaires, tandis que la canne à sucre, exigeant tout un vaste système de plantations et d'appareils accompagné de travaux très-rudes, favorisa d'un côté la propriété aristocratique, de l'autre l'esclavage et la traite. Vers la fin du XVIII[e] siècle, on commença de cultiver la canne d'Otahiti, au feuillage moins foncé, à la tige plus forte, mais moins ligneuse, et renfermant un *vesou* plus abondant et de meilleure qualité. En 1860, la Martinique comptait 560 sucreries, et la Guadeloupe 451, nombre qui s'accroît, du moins dans la première de ces îles, où le café va déclinant d'année en année, et où plus de la moitié des terres cultivées est couverte de cannes. A la Guadeloupe, au contraire, les sucreries diminuent par l'abandon des cultures dont l'entretien dépasse les ressources des planteurs. On évalue le rendement moyen de l'hectare à 1,600 ou 1,700 kilogrammes de sucre au prix de 50 centimes, et les frais à 800 francs, c'est-à-dire à peu près égaux au produit.

Ce rendement laisse à désirer, tant par la faute d'une fabrication trop imparfaite que par celle d'une culture qui fatigue outre mesure le sol sans en renouveler la fécondité : à Cuba, l'industrie extrait du *vesou* un tiers de plus que chez nous (10 au lieu de 6). En outre, sur un sol pour ainsi dire inépuisable, la canne pousse des rejetons annuels pendant toute une génération humaine, quelquefois au delà, et, comme un arbre, permet une coupe réglée tous les ans. Dans les îles de moyenne fécondité, la canne dure encore sept ou huit ans ; dans nos Antilles, elle dure quatre ans au plus, donnant en cet espace trois coupes. Aussi la voix publique, d'accord avec l'intérêt personnel, réclame-t-elle, en même temps que la réforme de l'outillage industriel, des progrès sérieux de l'art agricole, tels que l'emploi des instruments aratoires, des engrais, du drainage, qui ne sont encore pratiqués qu'à titre d'exceptions.

La charrue, que les émigrants français avaient introduite à l'origine, disparut dès que Colbert eut autorisé la traite des

nègres et procuré aux planteurs une main-d'œuvre à vil prix. Du jour où le rang social se mesura au nombre des nègres que l'on possédait, le dédain de tout instrument autre que la houe de l'esclave devint à la mode pendant deux cents ans, et ce ne fut que vers la fin du dernier siècle, lorsque le régime de la servitude avait été ébranlé, que reparurent quelques charrues. Il a fallu les impérieuses nécessités qui ont suivi l'émancipation pour les remettre en honneur, dans une plus large proportion que par le passé, sur des terres qui en comportent l'usage. Avec la charrue, d'autres instruments ont pénétré pour les défrichements, les sarclages, les transports ; on ne tardera pas, sans doute, à essayer quelque engin, dans le genre des machines à faucher et à moissonner, pour la coupe des récoltes ; les chemins améliorés permettront aussi l'emploi de véhicules supérieurs au cabrouet traîné par les bœufs ou les mulets.

Au sol, fouillé profondément et en tout sens par les charrues et leurs auxiliaires, se joindront des engrais plus variés et moins coûteux que le guano, seul employé. Morue avariée, noir animalisé, poudrette, sang desséché, surtout fumier de ferme, tout devra être essayé ; et, suivant les prix, s'appliquer sur une large échelle. La bagasse, tige de la canne, ne pourrait-elle aussi être réservée, ainsi que la paille, pour faire litière, et remplacée dans son rôle de combustible par la houille? Il faudrait, en outre, soumettre à l'expérience le pois de Mascate, qui fait merveille à la Réunion comme engrais vert : sans de tels secours, comment entretenir l'éternelle fertilité de l'humus? Le drainage n'est pas moins nécessaire dans quelques terres des Antilles, que pénètre une excessive humidité. L'utilité en est, du reste, fort appréciée : à défaut de tuyaux de poterie, on a usé de bambous, non sans succès. On compte, à la Martinique seulement, 6,000 hectares à drainer au milieu des plantations. En 1856, le conseil général de cette île a voté une allocation de 30,000 francs de primes et d'indemnités. Le problème est désormais résolu par les essais qui ont réussi sur

plusieurs habitations, et qui ont amené, comme en Europe, outre un accroissement de produit, l'amélioration sanitaire des localités, bienfait inappréciable en des pays qui doivent l'insalubrité dont on les accuse, moins à l'ardeur des rayons solaires qu'aux eaux stagnantes à la surface ou dans la profondeur du sol.

Ces réformes devront aboutir, sinon au repos des terres, du moins à l'alternance des cultures, innovation qui ne peut elle-même être réalisée qu'en substituant, à un système rural fondé sur une spécialité exclusive de produits exportables, une organisation qui admette la variété des cultures végétales et des éducations animales. La ferme, en un mot, avec ses éléments constituants, basse-cour, bétail, laiterie, jardin, verger, pépinière, prés, champs, bois, succéderait à la sucrerie, à la caféière, à la cacaoyère; on ne ferait ainsi que revenir aux anciennes pratiques de la colonie et suivre les exemples donnés déjà par les planteurs de la Barbade, la plus florissante des Antilles anglaises. Un habile agencement des travaux mettrait à profit les différences des saisons, des terres, des aptitudes personnelles, de manière à occuper, toute l'année, l'ensemble des travailleurs que la canne à sucre absorbe pendant quelques mois au delà de leurs forces, sans pouvoir leur assurer, toute l'année, des occupations également actives. Une solide et complexe unité remplacerait l'unité boiteuse d'aujourd'hui, qui, reposant sur le sucre seul, fatigue le sol par les exigences d'un produit toujours identique. Le sucre n'en restera pas moins le pivot de l'exploitation rurale; et, loin de s'en plaindre, il faut féliciter les colonies françaises de leur aptitude pour un produit dont la consommation va croissant dans des proportions indéfinies.

Remarquons, toutefois, que la fabrication n'appelle pas de moindres progrès que la culture. D'heureuses innovations ont été déjà réalisées dans une ou deux usines de la Martinique, dans quatre ou cinq de la Guadeloupe; elles se résument dans

le remplacement des chaudières cuisant le vesou à air libre, que protégent une routine de deux siècles et la gêne pécuniaire des planteurs, par des appareils perfectionnés dont la maison Derosne et Cail fournit le monde entier. Des progrès secondaires dignes d'éloge font passer la force motrice du plus bas degré, celle des animaux, aux échelons supérieurs du vent, de l'eau, de la vapeur. Armés d'une puissance nouvelle dans les champs et dans l'usine, les planteurs dépasseront autant le chiffre de la production actuelle que celui-ci, fruit du travail libre, a dépassé le chiffre donné par l'esclavage. En 1849, dernière récolte du travail esclave, nos Antilles exportèrent 36 millions de kilogrammes de sucre; en 1858, l'exportation a été de 56 millions; en quelques années, elle peut atteindre 100, en prenant appui sur l'extension des surfaces et un plus fort rendement. Les plantations de canne ne couvrent à la Martinique qu'un cinquième, à la Guadeloupe qu'un onzième des superficies totales. Des deux parts, le rendement moyen oscille entre 16 et 1,700 kilogrammes par hectare, représentant une valeur brute de 8 ou 900 francs, tandis qu'il est possible de le porter à 2,500 kilogrammes, soit cinq barriques. Les sirops et mélasses, résidus du sucre, tantôt sont exportés en nature et donnent lieu à un mouvement d'affaires qui n'est pas sans importance, tantôt sont convertis en tafias ou rhums par l'industrie des *guildiviers* (1). En 1860, la quantité des sirops et mélasses était estimée à 8 millions et demi de litres, celle des tafias à 7 millions. En distillant le vesou au lieu de la mélasse on obtient un rhum qui rivalise avec celui de la Jamaïque.

(1) Le tafia est le produit, incolore et de médiocre qualité, de la distillation des mélasses; le rhum est le même produit coloré et de qualité supérieure : généralement c'est l'âge qui fait la distinction en produisant la coloration, de sorte que le tafia est du rhum nouveau comme le rhum est du vieux tafia. Cependant il y a aussi une double origine, suivant que le liquide alcoolique provient de la distillation des mélasses écoulées du sucre, ou de celle du vesou ou du sirop (vesou cuit). On appelle plus volontiers ce dernier rhum parce qu'il est de meilleur goût, et tafia le premier.

Le café, moins ancien dans nos colonies que la canne, date du système de Law, dont il compensa les désastres par d'énormes bénéfices. Il fut encore une précieuse ressource en 1727, année où un tremblement de terre fit périr presque tous les cacaoyers. Pendant tout le XVIII[e] siècle, les caféières de la Martinique et de la Guadeloupe enrichirent leurs planteurs, et cette prospérité ne fut interrompue que par la révolution, qui conduisit les uns sur la terre étrangère, ruina les autres par le contre-coup des agitations de la métropole. Les ouragans, les maladies, surtout la rouille causée par des pucerons, l'épuisement du sol, l'ambition qui porte les petits habitants à monter au rang des sucriers, les avances qu'exigent des plantations qui ne commencent à être en rapport qu'au bout de cinq ans, portèrent le dernier coup à cette culture, qui languit à la Martinique malgré une prime de 10 centimes par pied et par an, tandis qu'à la Guadeloupe elle renaît sur un assez bon pied.

Dans la première de ces îles, la production en 1860 n'a été que de 159,000 kilogrammes ; dans la seconde, elle a dépassé 584,000 kilogrammes; ce qui n'empêche pas le commerce français de qualifier de café de la Martinique tout l'approvisionnement qui vient de nos Antilles. Chaque pied en plein rapport produit une livre de fruits, chaque hectare 500 kilos, rendement qui s'élèvera par la disparition probable de la *rouille*.

Dans les denrées coloniales, le cacao tient le troisième rang. L'arbre n'entre en plein rapport qu'à sept ou huit ans, et un ouragan l'emporte en une heure, double inconvénient qui explique la moindre faveur qu'obtiennent les cultures arborescentes depuis que le sucre se place à des prix rémunérateurs. Le cacaoyer lutte cependant contre ces risques, surtout dans les terres sous le vent, où il s'allie avec les cultures de vivres. Pour régénérer les plantations, l'administration a demandé des plants au Venezuela, renommé pour la supériorité

de ses cacaos. L'hectare rend, en moyenne, de 500 à 750 kilogrammes de fruits.

A la Guadeloupe, la faveur est un moment revenue au coton, dont cette île alimentait, au dernier siècle déjà, les filatures de l'Alsace et de la Flandre. A la Grande-Terre, surtout à l'îlot de la Désirade, ce végétal trouve les conditions de terre profonde et légère, en même temps que d'humidité saline, qu'exige la variété longue soie, si bien classée par le commerce. Des échantillons envoyés au Havre ont été appréciés pour la beauté, la finesse et la force des fils et des tissus fabriqués avec ce coton. Malgré ces apparences propices, le coton longue soie ne se propage pas, parce qu'il est jugé d'une réussite difficile. Peut-être y aurait-il à tirer quelque parti du gros coton indigène qui pousse sans culture.

Après ces produits principaux et secondaires des Antilles, une simple mention suffit pour ceux de troisième ordre : le tabac, première culture, première monnaie de la colonie, dont la gloire ne survit guère plus que dans un nom historique, le *macouba* de la Martinique; — le girofle aux pénétrantes senteurs, qu'ont à peu près détruit les ouragans et surtout la baisse des prix; — la casse, fruit d'un bel arbre aux fleurs jaunes; — la cannelle, peu répandue, quoique estimée. A ces épices et denrées, communes aux deux colonies à un degré fort inégal du reste, la Guadeloupe ajoute le rocou, fruit tinctorial, qui se maintient depuis l'origine sans atteindre ses rivaux; le vanillon, espèce inférieure du genre vanille, et quelques essais de cochenille qui, malgré les bons résultats obtenus par le fermier d'une nopalerie du gouvernement, paraissent devoir trouver dans les pluies habituelles du climat un sérieux empêchement.

Acceptée comme une nécessité plutôt que comme une spéculation, la culture des vivres tourne depuis bientôt trois siècles dans le même cercle, persévérance qui révèle des choix bien adaptés au pays et aux populations. En tête vient le manioc, qui, purifié de son virus par la cuisson, n'a cessé d'être l'aliment préféré

des classes pauvres. La patate échappe aux accidents de l'hivernage, et prévient la disette qui suivrait les ouragans; mais elle est atteinte par les sécheresses de février et de mars. Viennent ensuite diverses ignames, analogues de formes et de propriétés à celles qui ont récemment acquis dans les jardins de l'Europe plus que sur ses marchés une retentissante renommée. Le maïs est précieux aux Antilles, comme en tout pays, pour la nourriture des hommes et des animaux. La banane justifie son titre de providence des régions équatoriales par l'énorme quantité de matière alibile qu'elle rend sur une surface donnée, et qui, taillée en rondelles desséchées ou préparée en fécules, promet aux cuisines d'Europe une nouvelle ressource. Divers haricots, les pois d'Angola, les tubercules d'où s'extraient l'*arrow-root* et autres fécules, complètent la série fort variée des végétaux de consommation courante, principale culture des anciens esclaves. Dans les sucreries, les vivres, qui y étaient autrefois légalement prescrits, sont devenus une branche accessoire depuis l'introduction des engagés asiatiques, pour qui le riz de l'Inde forme la base de la nourriture. Comme au début des colonies, l'ordre vraiment naturel et économique, celui qui associe dans une large mesure les vivres aux produits exportables, tend à se rétablir, et, dussent les états de douane en briller moins, c'est une tendance à louer sans réserve, car elle est favorable à l'accroissement et au bien-être des populations; elle diminue les risques et les oscillations de la fortune publique et privée, en l'asseyant sur la consommation et le commerce de l'intérieur, à l'abri des jeux commerciaux, des caprices de la mode et des lois des métropoles. A cet ordre nouveau, l'on devra de voir cesser cette glorification exclusive des denrées d'exportation, qui était un résultat de l'esclavage.

Cette considération donne au bétail une importance qui a toujours été méconnue. Le régime artificiel, qui a fondé les colonies sur la servitude, sur les monopoles, sur le commerce extérieur, a réduit nos Antilles à importer de la France, qui

elle-même les demandait à l'Irlande, des viandes sèches et salées, à se nourrir de morue de Terre-Neuve, souvent avariée, alors que de vastes et fraîches savanes laissaient perdre des herbes qui auraient élevé et engraissé de nombreux troupeaux. Les bestiaux que les deux îles possèdent ne sont que des animaux de travail. Des bœufs, achetés les uns à Porto-Rico, les autres au Sénégal, sont employés aux transports, aussi bien que des mules du Poitou et des États-Unis, qui ont remplacé les chevaux de la Martinique, jadis renommés pour leur allure vive et sûre. Les moutons sont peu multipliés malgré les conditions favorables que présentent les régions sèches. Les porcs seuls, dont les Espagnols eurent la prévoyante pensée de jeter quelques couples dans les îles à l'époque des premiers voyages, peuvent compter comme animaux de rente : ils y ont pullulé, comme dans toute l'Amérique, avec une prodigieuse fécondité. Quelques foires et concours nouvellement institués témoignent d'une tardive, mais juste appréciation de cette branche de l'économie rurale.

Autour des cultures et des savanes, vers les sommets montueux des deux îles, s'étendent ces forêts profondes qui ombragent de leurs voûtes, impénétrables aux rayons du soleil, les pentes et les cimes des mornes et des pics volcaniques. Sous leurs sombres massifs, dans leurs rares clairières, se réfugiaient autrefois les nègres marrons, bravant les serpents de la Martinique à la mortelle blessure, vivant de fruits, de racines et de légumes, organisant entre eux des bandes sauvages, incessantes menaces pour les habitations voisines. Là croissent en futaies plutôt qu'en taillis une multitude d'arbres aux noms et aux propriétés à peu près inconnus en Europe. Bien que la circulation y soit rendue très-difficile par les lianes jetées d'un arbre à l'autre comme des réseaux de cordages et de barrières, la hache du défricheur ou du constructeur s'est attaquée aux plus beaux sujets, qu'aucune plantation nouvelle n'a remplacés. Aussi ces massifs forestiers, quoique bien vastes encore et

pouvant fournir quelques ressources à l'ébénisterie et à la marine de cabotage, vont-ils s'appauvrissant d'année en année, et l'on remarque en plusieurs localités une intensité de sécheresse, autrefois inconnue, qui ne s'explique que par le déboisement. Depuis l'émancipation, le campêche seul donne lieu à une exploitation suivie, qui devient pour les anciens affranchis une source de revenus. On aimerait sans doute les voir aux champs; mais ce rude travail, pourvu qu'il soit surveillé et contenu dans les bornes qu'indique l'intérêt public, vaut mieux encore pour les noirs que l'oisiveté sous leur ajoupa. La difficulté des transports est d'ailleurs un obstacle que l'on doit peu regretter, l'influence climatérique des forêts ayant plus de prix pour l'agriculture que n'en a pour l'industrie la mise en œuvre de leurs bois. On préférerait voir utiliser pour leurs fruits, leurs fleurs, leurs écorces, ces essences riches en gommes, en sucres, en matières oléagineuses, tinctoriales et médicales, dont la récolte n'exige pas le sacrifice de l'arbre; ces fabrications accroîtraient le mouvement industriel, si faible dans les colonies françaises. En effet, à part les produits tirés de la canne, on ne peut guère citer que les conserves, qui atteignent, grâce à l'abondance sur place du sucre et des fruits, des proportions commerciales, et à Saint-Martin les poteries et les sels. Peut-être la plante textile appelée *ortie de Chine*, qui prend faveur en ce moment à la Martinique, ajoutera-t-elle un nouvel élément de travail à ceux que fournissent déjà, sur une trop petite échelle, les agaves, les yuccas et autres végétaux à longues et dures fibres de la zone tropicale.

§ 3. — LES TRAVAUX PUBLICS. — LES INSTITUTIONS.

Tels sont les dons de la nature ou les fruits du travail exploités et recueillis aux Antilles françaises depuis deux siècles et demi. Pour les développer, pour en tirer de nouveaux éléments de progrès, la société doit ajouter à l'activité privée sa coopéra-

tion collective, en accomplissant les travaux et les services qui rentrent dans son ressort. De loin comme de près, l'État, personnifié tantôt dans l'administration coloniale, tantôt dans celle de la métropole, ne manque pas d'empiéter sans cesse sur les entreprises privées, en même temps qu'il néglige de remplir certaines de ses attributions les plus importantes : percer des routes, creuser des canaux, dessécher des marécages, curer les ports, dresser des phares.

A la Martinique, la viabilité est dans un état de barbarie indigne d'un peuple civilisé. Il n'y existait pas naguère une seule voie sur laquelle pût rouler une diligence ou une charrette. Les chemins ne sont accessibles qu'aux cabrouets, les chars à bœufs de la culture locale. Saint-Pierre et Fort-de-France, éloignés de 30 kilomètres, ne communiquent que par mer. Dans l'intérieur, pas une bonne route! Les excuses ne manquent pas, et la première se tire de la configuration très-accidentée du sol. Sans nier le fait, il ne saurait s'imposer à l'intérêt public, ni à l'industrie moderne. Aussi l'administration commence-t-elle à secouer sa torpeur, et l'on parle d'un chemin de fer à établir entre le Saint-Esprit et la Rivière-Salée. Sans repousser aucune offre, les habitants insistent avant tout sur un réseau général de bonnes voies ordinaires. A la Guadeloupe, la situation est meilleure, Basse-Terre et Pointe-à-Pitre communiquant par une belle route et un service régulier. La Grande-Terre est plus ouverte encore, et des voies construites par les habitants, à qui les tâches étaient réparties par le conseil colonial, rayonnent du chef-lieu à l'intérieur; mais la région de l'ouest, la Guadeloupe propre, montagneuse comme la Martinique, n'est guère plus avancée.

Les colons attachent aussi un grand prix à l'élévation de barrages qui retiendraient et distribueraient les eaux; à l'entretien, à l'achèvement et à la création de canaux, comme la Grande-Terre en possède quelques-uns, propres à rendre moins coûteuse la circulation de leurs denrées, toutes lourdes et en-

combrantes. En beaucoup de points, la canalisation partielle des rivières suffirait pour établir des relations, aussi sûres que régulières et économiques, entre l'intérieur du pays et le littoral. Il conviendrait en même temps de déblayer les lits, surtout les embouchures des cours d'eau, où la rencontre des eaux de mer avec l'eau douce entretient des marais et des miasmes qui, aux jours néfastes, sèment à travers le pays la terrible fièvre jaune, épouvantail plus sérieux que les fièvres intermittentes et les dyssenteries communes à toutes les latitudes.

Les ports réclament de l'État une égale sollicitude. Les deux colonies sont également bien dotées à cet égard par la nature. A la Martinique, la rade de Fort-de-France, qui, dans tout le golfe du Mexique, ne compte de rivale que celle de la Havane, peut recevoir, par tout temps et à l'abri des ouragans et des tempêtes, des navires de tout tonnage et des flottes entières. Il ne lui manquait qu'un bassin de radoub, qui est en voie de construction, à l'aide des subsides combinés de l'État et de la colonie. C'est là une dépense de première urgence, car, faute de cette ressource, les navires qui ont souffert quelque avarie doivent aller se faire réparer à Saint-Thomas ou dans tout autre port étranger, ou même se traîner avec leurs blessures jusqu'en France. La rade si animée de Saint-Pierre, le port de la Trinité, qui est le second de la colonie pour le mouvement commercial, celui du Marin et les divers mouillages distribués autour de l'île appellent à leur tour des améliorations nécessaires. Les habitants de la Guadeloupe mettent le port de la Pointe-à-Pitre au-dessus de Fort-de-France, et ne trouvent à lui comparer dans le monde que la rade de Constantinople. Par malheur, la ville, démolie par le tremblement de terre de 1843, a pu réparer ses maisons plus vite que son port. Pour un curage à fond, la colonie s'est imposé une contribution spéciale, à laquelle la métropole ajoute une subvention. C'est à la rade foraine de la Basse-Terre et dans celle bien autrement vaste et sûre des Saintes qu'ont été construits les chalands à

clapets et les canots remorqueurs pour le curage de la Pointe-à-Pitre, et ce ne sont pas les seuls mouillages où l'industrie humaine ait à compléter l'œuvre de la nature. Le Moule, à l'ouest de la Grande-Terre, possède un bassin de carénage établi par un particulier; Marie-Galante a aussi le port de Grand-Bourg, qui réclame quelques travaux, et Saint-Martin compte sur son pourtour de si peu d'étendue trois rades, dont l'une, le Marigot, est rangée parmi les plus belles de l'archipel.

La télégraphie électrique, qui participe à la fois des travaux et des services publics, est en voie d'installation dans l'intérieur des deux îles et de l'une à l'autre. La distance de 30 lieues qui les sépare est coupée en deux par l'île de la Dominique, jadis française, que le traité de 1763 a fait passer aux mains de l'Angleterre, au grand désavantage des deux colonies françaises, ainsi gênées dans toutes leurs relations, même celles d'ordre purement pacifique. Si jamais il se faisait entre les deux nations quelque échange ou cession de territoires, la Dominique est une des îles que la France ne devrait pas oublier de rappeler à elle, non plus que Sainte-Lucie, plus française encore par ses origines, et que les Anglais n'ont gardée que pour surveiller plus facilement tous les mouvements de la rade de Fort-de-France.

Quoiqu'un bateau à vapeur fasse en sept ou huit heures le trajet régulier de la Martinique à la Guadeloupe, l'amour-propre local ne se tient pas pour satisfait de ce modeste effort de navigation, en voyant ce cortége d'îles nombreuses et florissantes qui pourraient alimenter un incessant cabotage. Aussi est-ce avec des espérances illimitées que les créoles ont salué la promesse d'une ligne des Antilles dans l'itinéraire des paquebots transatlantiques. D'un commun accord, les deux colonies ont ensuite blâmé le choix, comme point d'atterrissage, de l'île Saint-Thomas, rocher aride où règnent, à l'état permanent, disent-elles, la fièvre et le choléra, où la compagnie anglaise des Indes occidentales possède, par achat ou par bail, le seul

point abordable du littoral. La victoire une fois obtenue contre l'ennemi commun, la coalition s'est divisée comme toujours, la Guadeloupe exaltant la Pointe-à-Pitre pour l'incomparable commodité de son port et sa position au nord-est, sur la route des navires qui viennent de France; la Martinique lui offrant, outre une rade d'une égale beauté, le privilége dont elle est en possession depuis le XVIIe siècle de recevoir les flottes de guerre et les stations navales. Pour le moment l'avantage est resté à Fort-de-France, sans que cette solution ait acquis un caractère définitif.

Les planteurs ont grand besoin de tous ces concours de forces collectives, à l'intérieur et à l'extérieur des îles, pour mener à bonne fin la rude mission que les événements leur ont imposée de transformer une société vieillie dans l'esclavage en une société rajeunie par la liberté. Dans cette œuvre de régénération, toutes les difficultés se sont dressées contre eux. Désertion de la main-d'œuvre servile mal et chèrement remplacée, insuffisance du capital et du crédit en face de besoins impérieux, rigueur du pacte colonial sous le rapport commercial et douanier, tels sont les obstacles qu'il faut déraciner par les principes ou tourner par des expédients.

Le divorce de la propriété et du travail était, même avant l'émancipation, le premier et le plus grave souci des habitants. Depuis trente ans que la question se débattait dans la presse, dans les chambres, dans les conseils coloniaux, dans le gouvernement de la métropole, cette grande, légitime et nécessaire mesure avait été précédée de tant de polémiques et d'agitations qu'on n'osait présager une transition sans orages. Les conflits antérieurs faisaient redouter la guerre. Le décret d'émancipation de 1848 fut un coup de foudre. A la Martinique, le sang coula, plutôt par un hasard malheureux que par aucun plan prémédité de vengeance. A la Guadeloupe, l'émotion fut vive aussi, et les propriétaires conçurent les craintes les plus sérieuses. Dans les deux îles pourtant, après les nuages et les

terreurs des premiers jours, le ciel ne tarda point à se rasséréner, et ces deux colonies, où l'on pouvait croire à une scission immédiate et profonde entre les diverses classes, furent celles où le plus grand nombre de noirs restèrent fidèles au travail, sinon aux maîtres. C'est qu'aux Antilles, faute de pouvoir recourir comme ailleurs aux *coolies* indiens, force avait été de condescendre aux expédients pour retenir les affranchis. Grâce à ces concessions, profitables à tout le monde, la décomposition des ateliers s'était prolongée moins longtemps chez nos planteurs que chez les colons anglais, et la race française avait montré une fois de plus son aptitude à entraîner les populations qui lui font cortége dans les champs du travail comme sur les champs de bataille.

Cette situation s'est altérée, comme si une sagesse prolongée pesait trop aux hommes, et les noirs se sont peu à peu détachés en grand nombre des *habitations*. L'émigration continue, et ce sont les meilleurs qui s'en vont, les plus médiocres qui restent. La faute en est-elle aux propriétaires, las de ménagements qui coûtaient à leur amour-propre, et qui ont vu avec empressement l'Afrique et l'Asie s'ouvrir à leurs appels? Est-elle, au contraire, imputable aux noirs, les uns voulant devenir petits propriétaires, les autres trouvant dans l'oisiveté un attrait supérieur à celui d'un salaire modéré et régulier sous la discipline de l'atelier? Ces deux causes ont contribué à une séparation profondément regrettable, et qui ajourne à long terme l'espoir de l'unité au sein de la société coloniale. Les noirs se constituent en groupes séparés, et les blancs invoquent l'immigration comme leur salut, de quelque région qu'elle leur amène des bras, de l'Afrique occidentale, de l'Inde ou de la Chine.

Pendant quelques années, les Antilles ont puisé à ces trois sources, en vertu de traités conclus par les gouvernements de la métropole avec un pareil nombre de compagnies (1); tous

(1) La maison Régis, pour la côte occidentale d'Afrique; la compagnie générale maritime, pour l'Inde; la compagnie Gastel, Assier et Malavois, pour

les mois arrive de divers points de l'horizon quelque convoi d'engagés pour remplir les vides. Les Africains étaient préférés comme plus forts, moins exigeants et plus vite acclimatés; mais déjà l'énorme disproportion des blancs aux noirs n'était pas sans éveiller quelques inquiétudes : un décret impérial a mis fin à cette émigration, à la suite d'une convention conclue avec l'Angleterre pour le recrutement des coolies indiens. Ceux-ci sont doux, maniables, mais d'un tempérament plus délicat et d'une plus grande indolence au travail. Les Chinois, dont le recrutement est de plus fraîche date, sont les moins nombreux jusqu'à ce jour et le plus diversement jugés. Difficiles à mener, en raison même de leur langage et de leurs mœurs incomprises des *géreurs*, ils passent pour rétifs, quoique laborieux par goût, très-chatouilleux sur les procédés et non moins disposés à exiger ce qui leur est dû d'égards et de salaire qu'à tenir leurs engagements; au demeurant, race industrieuse, économe jusqu'à l'avarice et la saleté, réfractaire d'ailleurs à toute assimilation malgré l'importance que l'on paraît attacher au choix d'émigrants catholiques, dont il se trouve çà et là quelques milliers en Chine.

Quelle que soit l'incontestable utilité de l'immigration au point de vue de la production coloniale, et tout en l'acceptant comme un pis aller, on ne peut se reposer sur cet expédient comme sur une solution normale et de tous points satisfaisante. Elle maintient trois ou quatre sociétés dans un état de rivalité et d'antipathie au lieu d'en favoriser la fusion en un corps homogène; elle grève les planteurs de lourdes charges par les indemnités de recrutement et de transport qui échappent à une consommation reproductive, en même temps que la presque totalité des salaires est emportée au loin par l'absentéisme des travailleurs; elle livre la production coloniale, en cas de guerre, à la discrétion des maîtres du pays d'émigration; elle menace

la Chine. Pour l'intérieur de l'Inde, c'est une compagnie spéciale d'émigration qui s'est chargée du recrutement.

sans cesse les colonies du choléra asiatique, autorise l'immixtion quotidienne de l'administration dans l'économie rurale pour toute chose, distribution et placement des engagés, nourriture des hommes, police du travail, soins médicaux, congés et fuites, système disciplinaire. Il n'est pas de mouvement du personnel qu'il ne faille écrire; l'on écroue les travailleurs absolument comme des prisonniers. Enfin le recrutement des engagés exotiques ne peut être approuvé que lorsqu'il est exempt de violences et de fraudes; or l'on sait, malgré des dénégations intéressées, combien d'abus ont été constatés en Afrique et en Chine! Dépouillée de ces abus et librement consentie, l'immigration est un moyen légitime sans doute d'assurer du travail aux cultures et aux fabriques, mais elle reste une mauvaise méthode de consolider l'unité économique et sociale d'un pays. On ne conçoit que deux moyens d'en atténuer les fâcheux effets : d'abord l'émigration en famille, avec permission de résider et de se fixer dans la colonie après l'engagement expiré, comme c'est la règle à Maurice; puis un grand développement des travaux industriels, complément des travaux agricoles, pour vaincre l'apathie des noirs par de forts salaires et enrôler comme artisans les déserteurs des champs. Cette évolution s'observe, paraît-il, à la Trinidad, et c'est un fait des plus rassurants. Les machines agricoles diminueraient aussi les périls de l'immigration en réduisant le personnel nécessaire et procurant aux travailleurs conservés un plus haut salaire.

Reconnaissons pourtant qu'il est assez dans le cours des choses humaines, et surtout dans le caractère français, de laisser au gouvernement les devoirs de la philanthropie et la prévision des malheurs lointains. Eh bien! ne ferait-il point acte de sollicitude prévoyante en étendant jusqu'à l'Europe les primes de recrutement accordées aux engagés? Sans méconnaître l'action débilitante des climats tropicaux sur le tempérament des blancs, on ne peut oublier que pendant un siècle et plus les Antilles ont été en grande partie peuplées et cultivées par des engagés

venus d'Europe ; et, si les rudes travaux en plein soleil dans les terres basses doivent être réservés à des ouvriers cuirassés d'une peau moins délicate, les premiers ne peuvent-ils trouver place dans les usines et sur les zones moyennes, favorables aux plantations arborescentes, où règne le doux climat de la zone tempérée? Ils vivent au Brésil, au Texas, dans la Louisiane, dans les États de l'Amérique centrale : les îles seraient-elles pour eux plus inhabitables que le continent? Tel n'est point l'avis d'hommes compétents qui ont démontré que l'insalubrité des Antilles n'a pas toute la gravité ni la portée qu'on lui attribue. Il y aurait dès lors à reprendre divers projets agités depuis quinze ans pour favoriser le passage aux colonies de travailleurs européens non par aucune excitation artificielle, mais par un libre recrutement. Pendant que les Africains et les Asiatiques continueraient leur rôle de pionniers et de défricheurs, surtout de cultivateurs de sucre, les Européens deviendraient ouvriers dans les usines, conducteurs de machines agricoles, chefs d'atelier, contre-maîtres, piqueurs, planteurs de café et de cacao, moyens et petits propriétaires dans les hauts lieux. La prépondérance de l'élément civilisé se trouverait ainsi consolidée sans qu'il fût besoin d'abandonner aucune des forces inférieures qui sont utiles. L'histoire constate que le mépris du travail de la terre a éloigné des champs tropicaux beaucoup plus d'Européens que le climat. Si l'Algérie avait été soumise au régime de l'esclavage, la culture y passerait pour être impraticable aux Français, et les exemples de mortalité ne manqueraient pas.

Un personnel d'ouvriers européens serait encore précieux pour la transformation, désormais inévitable, de l'organisation du travail colonial : nous voulons parler des usines centrales. Comme ce nom l'indique, ces sortes d'usines centralisent dans un seul établissement la manipulation des récoltes de sucre de plusieurs plantations, conformément au système adopté pour la culture de la betterave. Le travail agricole et le travail indus-

triel, aujourd'hui réunis dans chaque habitation coloniale, se trouvent séparés dans ces usines, à l'avantage même des produits. Elles sont construites sur d'assez vastes proportions pour qu'on puisse y introduire les appareils de la haute mécanique. Alors les plantations peuvent se morceler, au gré de la moyenne et de la petite culture, sans perdre de leur valeur; peut-être même en acquerraient-elles une plus haute par une culture plus intensive. L'alliance de l'agriculture et de l'industrie, du capital et du travail, des puissants et des humbles n'a plus rien d'impossible, et cette solidarité d'intérêts est assurément le bienfait principal que la société doive attendre de la centralisation des usines, sans préjudice des revenus très-élevés qu'elles peuvent procurer. Clairement aperçus depuis vingt ans bientôt, ces avantages déterminèrent, après la catastrophe de la Pointe-à-Pitre, qui s'étendit à beaucoup de sucreries, la fondation d'une première compagnie des Antilles; ébranlée par des épreuves trop fortes pour sa faiblesse, elle céda la place à une nouvelle compagnie, qui possède quatre établissements à la Guadeloupe (1). La Martinique n'a encore suivi cet exemple que pour une seule usine, ce que ses habitants attribuent au relief accidenté du sol, qui circonscrit au voisinage de l'usine les plantations qui peuvent l'alimenter. De telles difficultés céderont devant l'amélioration des chemins et des véhicules.

L'accord existe aujourd'hui aux Antilles en faveur de la centralisation des sucreries, et le seul obstacle qui s'oppose à la multiplication de ces établissements, c'est l'insuffisance des capitaux. Jadis grevée de dettes contractées à l'abri de la loi qui interdisait l'expropriation des immeubles, la propriété territoriale aux Antilles est loin de posséder les finances nécessaires

(1) Les usines Marly et Zévallos, dans la commune du Moule; Bellevue, dans celle du Port-Louis; et la Grande-Anse, à Marie-Galante. L'usine centrale de la Martinique est celle de Pointe-Simon, près de Fort-de-France. Des usines perfectionnées ont été élevées dans cette île sur les habitations de M. le baron de Lareinty, M. Eustache, etc.

à une telle réorganisation, et le commerce a les siennes engagées dans ses transactions courantes ; les négociants et banquiers de la métropole, toujours un peu timorés à l'égard des colonies, toujours effrayés des moindres nuages au ciel politique, le sont encore plus depuis que le concours de la main-d'œuvre paraît incertain. Enfin tout crédit étranger se trouve écarté par l'isolement commercial où la France tient ses possessions, par la crainte aussi de l'intervention administrative dans les affaires privées. L'indemnité, réglée en 1850 dans un esprit parcimonieux, qui tint plus de compte de la situation du trésor national que de la valeur réelle des esclaves (1), a été tout entière absorbée tant par la liquidation du passé que par les besoins impérieux du nouvel état de choses. Dans leur détresse, les colons ont tourné leurs regards vers la métropole, les uns espérant une part dans les 40 millions promis, à titre de prêt, à l'industrie pour le renouvellement de son outillage, les autres préférant une garantie d'intérêt par l'État au profit des usines centrales à créer. Ni l'une ni l'autre de ces espérances n'ayant beaucoup de chances de succès, on s'est retourné enfin vers nos grands établissements financiers, et une société de crédit colonial d'abord, puis de crédit foncier colonial s'est constituée pour venir en aide à la propriété coloniale. Nous

(1) Le règlement de l'indemnité par tête d'esclave, voté en principe en 1849, commencé en 1850, s'est fait sur le pied suivant :

A la Martinique........................	430 fr.	47 c.
A la Guadeloupe........................	470	20
A la Guyane........................	618	73
A la Réunion........................	705	38
En moyenne...............	630 fr.	

En tout, l'indemnité a coûté 126 millions, dont 6 millions furent payés en numéraire, et 120 millions en rentes 5 pour 100, bientôt converties en 4 1/2, réserve faite d'un huitième pour former le capital des banques coloniales.

En Angleterre, l'indemnité, toute payée en numéraire, a coûté 500 millions. En outre, les lois ont assuré au sucre colonial un très-haut prix pendant une certaine période.

préférons une solution de ce genre, découlant de la liberté des accords, à une intervention directe de l'État, qui se traduirait en tutelle gênante de sa part et serait d'un mauvais exemple pour l'avenir.

On entrevoit une pareille conclusion, par des voies amiables et privées, à la crise qui, depuis quelques années, agite les Antilles françaises avec une gravité inquiétante. La cause première dérive de la réorganisation de l'industrie sucrière, qui a immobilisé le capital dans des travaux dont l'amortissement exige un certain nombre d'années. De là des embarras, constatés par l'excédant des importations sur les exportations, et qui sont l'objet de critiques imméritées. Ce n'est pas en stériles fantaisies que les colons épuisent leurs ressources; c'est en instruments d'agriculture, en machines perfectionnées, animaux de travail, engrais, défrichements, plantations, reconstructions : autant de dépenses dignes d'éloges. Ils importeraient et dépenseraient moins que leurs récoltes se réduiraient dans la même proportion, et leurs bénéfices seraient encore plus atteints par l'élévation des frais généraux, par la cherté des salaires et la concurrence de rivaux mieux outillés. Une dépense qui doit compter, quoique omise sur les états de douane, est celle du recrutement des immigrants, importation analogue, par ses conséquences financières, à l'achat extérieur d'instruments de travail.

Dans leur embarras, les planteurs s'adressent au crédit local, car le sort de l'agriculture coloniale se lie intimement, tant par l'escompte des effets que par le prêt sur récoltes pendantes, au sort des banques dont le capital fut formé, après l'émancipation, par la retenue d'un huitième sur les fonds de l'indemnité. Après quelques années d'un développement régulier, les banques des Antilles, de la Martinique principalement, ont rencontré de difficiles épreuves qui ont fait craindre quelquefois de les voir succomber sous une aveugle critique. On exigeait d'elles le remboursement de leurs billets en espèces, et à

vue, conformément aux principes, en même temps que l'on ôtait tout cours légal et toute force libératoire à la monnaie hispano-américaine, la seule qu'elles pussent se procurer en quantité suffisante dans le milieu où elles fonctionnent. Une prochaine liquidation était réclamée avec menaces, lorsque l'esprit inventif, stimulé par le péril et la souffrance, a découvert un utile expédient, en attendant une émancipation vis-à-vis du pouvoir local qui les mette au même rang que les banques de France et d'Algérie. Le comptoir d'escompte de Paris a consenti à établir à la Martinique une agence qui permettra à la banque de délivrer, en échange de son papier de portefeuille, des traites sur la France, New-York, Londres, peut-être même sur Saint-Thomas et Porto-Rico. Ces traites sont livrées par la banque au commerce colonial en échange des effets dont il demande l'escompte; avec ces traites, le commerce fait des remises, préférées à des envois d'argent. En même temps, les 6 millions que l'État expédie chaque année aux colonies, comme payement des services publics, s'accumulent en quantités suffisantes pour satisfaire aux besoins de la circulation intérieure. L'amortissement progressif des avances faites au sol et à l'industrie ne peut manquer, à travers quelques souffrances, de rétablir la balance entre les importations et les exportations. Toutefois, avant que l'amortissement soit accompli, l'on doit s'attendre à des embarras résultant de l'insuffisance de la production, et c'est pourquoi tout ce qui pourra développer les transactions sera un bienfait précieux. L'opinion publique plaçait au premier rang la liberté commerciale, qui, en France, signifie réduction progressive, suppression même des tarifs douaniers; tandis qu'aux colonies elle signifie, avant tout, permission de commercer, même sous l'acquit de certains droits, avec les pays étrangers. Depuis l'année 1860, elle a été adoptée en principe, en attendant qu'elle passe dans les règlements inspirés par une politique opposée.

Le régime antérieur, qualifié de pacte colonial, avait tout

entravé et tout mis en privilége. La France se réservait les principales denrées des Antilles, sucre, café, cacao, coton, les quatre-vingt-dix-neuf centièmes de la production. En outre, elle les accueillait à leur entrée, non point à bras ouverts et d'un cœur maternel, comme des fruits d'une terre française, mais en les grevant de taxes exorbitantes, équivalant à peu près à la valeur intrinsèque de la marchandise : on appelait cela des faveurs! Tout ce qui n'était pas nominativement prévu par les tarifs propres aux colonies était soumis au tarif général, c'est-à-dire taxé comme étranger, prohibé même à l'occasion. Les droits acquittés dans une colonie ne nationalisaient pas le produit étranger ni même celui d'une autre colonie française; ils devaient payer de nouveau les taxes communes pour entrer en France. En un mot, toute colonie était un pays étranger pour la mère patrie, sauf quelques exceptions : singulière et dure façon, ce semble, de comprendre la maternité politique!

Pour les importations la doctrine changeait. Alors les colonies ne sont plus des pays étrangers qui auraient droit de régler à leur gré leurs relations et leurs tarifs de commerce; loin de là, elles constituent un marché national réservé aux produits nationaux. Elles sont la joie et la fortune de l'industrie métropolitaine, qui leur expédie ce qu'elle veut, comme elle veut et au prix qu'elle veut, car elle n'a pas à redouter de concurrence étrangère. Dans les temps passés, la rigueur du principe allait jusqu'à imposer aux colonies les horreurs de la disette, et quand les gouverneurs, après les guerres, après les ouragans, sous le coup d'une famine imminente, ouvraient la porte aux approvisionnements étrangers, de sévères admonitions des ministres ne manquaient pas de les rappeler à leur devoir. L'humanité a fini par triompher de ces impitoyables rigueurs, qui remplissent de protestations, de révoltes, de contrebande, de trafics suspects l'histoire des Antilles : un certain nombre de produits, les plus nécessaires à l'existence, y sont désormais admis, les uns en franchise, les autres avec des taxes diverses;

mais ces adoucissements sur des articles secondaires laissent subsister au profit de la France, sur la masse des importations, une surcharge qui s'élève souvent à 30 p. 100, et grève d'autant le prix de revient.

Le privilége de la navigation composait la troisième condition du pacte colonial : la France se réservait toute l'intercourse avec ses colonies, et même celle des colonies entre elles. Après le fameux acte de navigation de l'Angleterre, cette mesure était peut-être légitime et utile ; mais le but était dépassé par l'extension de ce principe même à la navigation avec l'étranger, suivant le vœu des ports de mer. L'élévation du fret, la rareté des navires faisaient peser sur les colonies un joug qu'elles portaient néanmoins, avec patriotisme, sans trop de murmures, dans l'intérêt de la marine nationale.

Comme complément de toutes ces restrictions, la métropole avait entravé autant qu'elle avait pu le développement industriel de ses colonies, en vue de leur fournir tous les articles manufacturés dont elles auraient besoin en échange des matières brutes. Au nom de ces principes, elle prohiba, en certains moments, la raffinerie coloniale ; d'autres fois elle frappa de fortes taxes les sucres de types supérieurs, s'ingéniant à retenir les planteurs au plus bas degré de l'échelle industrielle. On avait si bien réussi, que la fabrication du sucre est retombée depuis longtemps déjà fort au-dessous du niveau qu'elle avait atteint vers la fin du XVII[e] siècle.

A ces rigueurs il y avait jadis une compensation. Le marché national était réservé aux colonies pour toutes les denrées qu'elles produisaient, et le haut prix que les vendeurs y trouvaient rachetait parfois avec bénéfice les désavantages qu'ils subissaient d'ailleurs. Aussi se résignait-on d'assez bonne grâce à cet échange de priviléges, qui avait procuré de brillantes et rapides fortunes. Depuis la betterave, cette sécurité n'existe plus. Malgré toutes les réclamations et sous le patronage de la science, ce similaire tant redouté a pris possession du marché

national ; il l'envahit de plus en plus, en vainqueur qui n'a pas 1,800 lieues à faire pour trouver le consommateur. Les deux industries sucrières, du reste, se voient menacées à leur tour par le sucre étranger, car, moyennant une simple surtaxe insignifiante (seulement sur les arrivages par navires étrangers), le rival exotique a été admis à la libre circulation.

Ainsi le pacte colonial était franchement rompu par la métropole. Devant cette situation nouvelle, les colonies n'étaient que modérées en réclamant pour elles-mêmes la liberté d'importer et d'exporter à l'étranger par tous navires. C'est le régime de l'Algérie, c'est celui de tous les établissements français de la côte d'Afrique, de Madagascar, de l'Inde et de l'Océanie, et l'on sait s'il y compromet en rien la dépendance politique Dans l'archipel même des Antilles, toutes les îles anglaises, espagnoles, hollandaises, danoises jouissent de la liberté commerciale, et quelques-unes, comme Saint-Thomas, de la pleine franchise. En sont-elles moins fidèles au gouvernement de la mère patrie? Ah! ce n'est point la prospérité des colonies qui ébranle leur fidélité, c'est leur misère, c'est l'injustice des métropoles. On l'a vu même aux Antilles françaises, à la suite des courtes périodes où elles étaient tombées au pouvoir des Anglais. Leurs nouveaux maîtres se créèrent dans leur sein de promptes et profondes sympathies, et leur mémoire encore y est rappelée sans trop de regret, parce qu'ils donnèrent la liberté commerciale, et répandirent ainsi l'abondance au sein de populations affamées et ruinées par le pacte colonial. Si la France eût employé la même habileté, jamais elle n'aurait eu à regretter la défection de quelques-uns de ses enfants.

Le monopole métropolitain a succombé enfin, comme celui du commerce, sous le souffle de liberté qui a inspiré le traité conclu avec l'Angleterre : et l'exportation coloniale à l'étranger, même l'importation en France sous pavillon étranger ont pénétré dans la loi, mais sous des conditions de détail qui réduisent beaucoup les effets de cette bienfaisante réforme.

Dans le cours de cette étude, nous avons nommé Saint-Thomas, un rocher devenu, par la franchise de son port, le point le plus vivant de l'archipel. En comparant aux avantages qu'on y trouve ceux que peuvent offrir la Guadeloupe et la Martinique, les perspectives de la fortune future de ces îles prennent un singulier éclat. Que ne gagneraient-elles pas à compléter leur carrière, trop exclusivement agricole, par un rôle commercial ! Le bassin maritime dont elles occupent les abords est sillonné par les navires de tous les peuples. Ouvert à l'intersection des lignes qui unissent du nord au sud les deux Amériques, de l'est à l'ouest l'Europe et l'isthme de Panama, cette grande route de la Californie et de l'Australie, il est un des carrefours où se croisent les principales branches du réseau général de la viabilité du globe.

Après deux cent vingt-cinq ans d'existence, la Martinique et la Guadeloupe, paralysées par leur isolement commercial, ne cultivent encore qu'une faible partie de leur étroit territoire, et font, le mouvement des entrepôts compris, pour 100 millions d'affaires. Dix ans d'émancipation et de travail libre, en excitant les besoins et les intérêts, en amenant de nouveaux agents de production, ont porté la richesse sucrière des deux colonies de 37 millions de kilogrammes à 62 millions. Le rapprochement de ces deux ordres de faits promet à une phase nouvelle qui s'ouvrirait avec la liberté commerciale les chiffres de 150 millions de transactions, de 100 millions de kilogrammes de sucre. Saint-Domingue se trouverait remplacé.

Parvenues à ce degré de développement, les colonies des Antilles pèseraient-elles beaucoup sur le trésor de la France comme charge financière, sur sa politique comme charge militaire ?

Dès ce moment même, la charge financière n'a rien de bien lourd. Le budget colonial, alimenté par les seuls revenus locaux, pourvoit à toutes les dépenses, sauf une subvention du budget de l'État pour les frais de souveraineté, qui se

montent à 3,140,360 fr. pour la Martinique, et 3,580,940 fr. pour la Guadeloupe, en tout moins de 7 millions (1), très largement couverts par les perceptions douanières prélevées sur les denrées coloniales à leur entrée en France, et qui ont atteint en 1862 le chiffre de 17 millions. En dehors des versements effectués au trésor, tenons compte encore des bénéfices que le mouvement colonial procure à la production nationale comme débouché, au commerce par les commissions et les bénéfices de vente, à la navigation par le fret, aux capitaux par leur renouvellement à court terme, à la patrie enfin par l'emploi d'une fraction importante de la marine marchande, pépinière de la marine de l'État.

Sous le rapport militaire, la sécurité ne serait pas non plus très-coûteuse à obtenir. On a vu de quelles ressources nautiques la nature a doté les rivages de la Martinique et de la Guadeloupe : deux magnifiques rades, asiles inviolables des flottes, et nombre de mouillages secondaires qui peuvent servir de refuges à des navires désemparés par le combat ou les tempêtes. La récente guerre du Mexique a remis en lumière le rôle du port de Fort-de-France (et celui de la Pointe-à-Pitre eût pu rendre les mêmes services) en y réunissant les forces navales de l'expédition. On doit y ajouter, dans la région du vent, une ceinture de récifs madréporiques coupés par d'étroites et dangereuses passes. Ces avantages furent appréciés à leur valeur dans les guerres dont la mer des Antilles a été le théâtre, et les escadres françaises leur durent plus d'une fois une partie de leur force d'attaque et de leur salut. A terre, un pays montueux et boisé s'oppose au mouvement des troupes et au transport de l'artillerie ; des batteries et des fortifications protégent les principales places : toutes les conditions matérielles d'une longue et solide résistance sont réunies. La prévoyance qui donne une forte impulsion aux travaux du bassin ne négligera pas l'approvi-

(1) Projet de budget pour 1865.

sionnement en armes, en vivres, en agrès, qui ont fait si grand défaut à nos flottes à des époques de douloureuse mémoire. Nos arsenaux étaient vides, ou plutôt il n'en existait pas dans nos colonies, tandis qu'à la Barbade, à Antigue, à la Jamaïque les arsenaux anglais étaient pleins. Il y aurait aussi quelque chose à faire aux Saintes, jadis nommées le Gibraltar des Antilles, dont les fortifications furent démolies par les Anglais durant les guerres de la révolution.

L'histoire témoigne que ces groupes d'îles, où notre drapeau flotte encore, n'échappèrent à nos mains que dans des circonstances où l'ennemi était servi par la désaffection des habitants, par l'excès des privations matérielles et morales dues au régime prohibitif, par le contre-coup des révolutions de France qui allumaient la guerre civile entre les royalistes et les républicains, entre les villes et les campagnes, entre les deux îles, entre les villes principales de chaque île. Les colonies se livrèrent plutôt qu'elles ne furent prises. A d'autres époques, elles repoussèrent vaillamment des forces bien supérieures. L'audace de leurs corsaires, de ceux de la Guadeloupe surtout, remplit les plus belles pages de la marine coloniale ; ils furent les intrépides auxiliaires des amiraux et des gouverneurs.

A défaut de la course, que le dernier traité de Paris a rayée du droit maritime de l'Europe, d'autres forces se préparent dans nos colonies des Antilles au sein de la paix : l'inscription maritime, heureusement essayée dans la classe de couleur ; la milice, qui rapproche les fortunes et les races ; le recrutement, depuis peu autorisé pour des compagnies d'ouvriers. Dans ces divers cadres, la population locale fournira des ressources trop souvent méconnues ou suspectées à tort, car à toute époque blancs, mulâtres et noirs, esclaves même, se battirent vaillamment, lorsque les chefs furent braves et loyaux.

Pour posséder tout leur ressort, les forces matérielles doivent s'allier aux forces morales : au premier rang de celles-ci se placent la foi résolue en soi-même qui naît du libre exercice

des facultés personnelles et la confiance réciproque qu'enfante l'harmonie entre les citoyens. C'est de ce côté que les colonies ont laissé le plus à désirer, et la faute en est bien moins à l'esprit créole qu'au système général de la politique métropolitaine, peu propre, on l'a vu, à développer les grands caractères et à les unir entre eux et au pays. Les institutions faisaient trop défaut aux hommes, et les gouverneurs, de concert avec les intendants, amoindrissaient trop les administrés. Cependant les concessions les plus libérales appartiennent à l'ancien régime, il n'est pas inopportun de le noter. Le conseil souverain de la Martinique, sans posséder les pouvoirs suprêmes que ce titre ferait supposer, jouissait d'une autorité considérable, et, s'il n'eût constitué une oligarchie, la colonie aurait pu se croire bien représentée dans tous ses intérêts par l'élite de ses habitants. L'ancien régime connut encore les chambres d'agriculture et de commerce, les députés de paroisse votant l'assiette et la répartition de l'impôt, les assemblées coloniales instituées par Louis XVI en même temps que les assemblées provinciales de France. Durant la révolution, l'esprit local triompha plus que jamais, aussi bien à la Martinique, devenue anglaise, qu'à la Guadeloupe, soumise de nom plus que de fait à la république. La centralisation monarchique reprit le dessus avec le consulat et l'empire, et ne l'a plus perdu. Comités consultatifs locaux, conseils coloniaux, conseils municipaux, conseils généraux même, privés de l'appui que donnent l'élection populaire et la publicité, n'ont opposé qu'un bien faible contre-poids au pouvoir absolu des gouverneurs, dont le renouvellement incessant entretenait pourtant l'incompétence.

Jalouse au loin de sa suprématie absolue, la métropole ne pouvait y être indifférente de près : aussi faut-il arriver jusqu'à la fin du règne de Louis XV pour trouver des délégués coloniaux admis, d'après l'exemple qu'avait donné l'occupation anglaise, à siéger au bureau du commerce à Paris au même titre que les délégués des ports de mer. La révolution de 1789,

imitée par celle de 1848, interpréta plus largement le principe de l'unité nationale et de la représentation locale en admettant au pouvoir législatif les députés des colonies, dont les deux empires et les deux monarchies intermédiaires n'ont pas voulu. Aujourd'hui un comité consultatif, institué auprès du ministre spécial et composé de délégués, les uns nommés par le gouvernement, les autres par les conseils généraux, est la seule représentation des intérêts coloniaux en France : représentation évidemment insuffisante.

Ces oscillations attestent une grande incertitude sur le caractère politique des colonies françaises : on voit leurs rapports avec la métropole soumis tour à tour à l'influence de deux systèmes qui ne semblent ni l'un ni l'autre leur être absolument applicables pour le moment. L'un, qui a prévalu en Angleterre, voit dans les colonies des images abrégées de la métropole, des filles de son génie créateur, qui portent à travers le monde l'amour et la pratique des institutions britanniques. La couronne les dote, lorsqu'elle n'a aucune inquiétude sur leur fidélité, d'un gouverneur et d'un parlement avec deux chambres, réduit à un simple conseil législatif, quand la faible importance de la colonie ne justifie pas tant de solennité. Ainsi constituées, ces colonies jouissent d'une grande liberté de législation et d'administrations intérieures, sans cesser d'être soumises à la souveraineté de la métropole : provinces à l'origine, elles peuvent, en grandissant, aspirer avec quelque chance au rôle d'États indépendants. Le Canada, l'Australie, le Cap et la Jamaïque suivent cette pente, qui n'inquiète pas les hommes d'État de la Grande-Bretagne, bien certains qu'aucune de ces possessions ne pourra échapper à la couronne. Même dans la perspective, bien peu probable, d'une rupture politique, ils se consolent par l'honneur qui revient à la famille britannique d'avoir multiplié sur tous les points du globe des messagers de sa langue, de ses mœurs, de son culte, des consommateurs de ses marchandises. Assurément, il y a de la

grandeur dans cette manière, qui était celle de la Grèce antique, de comprendre la fondation et la destinée des colonies.

Dans l'autre système, qui fut celui de Rome, les établissements coloniaux sont des acquisitions extérieures et lointaines annexées au territoire national par la politique ou la guerre, et qui doivent entrer d'âge en âge en union plus intime avec la métropole par la communauté des idées et des sentiments, des mœurs et des intérêts. L'assimilation progressive en vue de l'union finale est le principe suprême de cette doctrine, tandis que dans l'autre l'assimilation générale, au risque de l'indépendance locale, en est l'idéal. Dans celle-ci, la métropole établit au loin ses enfants, qui se détachent de la famille; dans l'autre, la grande famille nationale adopte tous ceux qui entrent dans son alliance. On pourrait dire, en empruntant une image à la botanique, que dans le système grec et anglais les nations s'accroissent du dedans au dehors, tandis que dans le système romain elles s'accroissent du dehors au dedans; les unes par émanation, les autres par attraction, diraient les physiciens.

Si la France eût conservé ses belles et vastes colonies d'autrefois, l'Inde, le Canada, la Louisiane, nous aurions conçu pour elles l'application du système que pratique avec tant de succès l'Angleterre; mais dans les débris qui nous restent, faibles, sans étendue, sans population, assurés de tomber en des mains étrangères le premier jour où ils seraient livrés à eux-mêmes, nous ne pouvons plus voir que les membres dispersés d'un grand corps qu'il faut ramener à l'unité, source de force et de vie. De telles colonies ne sont plus que des provinces extérieures de la France à grouper autour d'un noyau central qui les attire, pour les soumettre à une direction supérieure et souveraine. Des provinces aux colonies, il y a cette seule différence, que les premières ont pu, sans faire trop de violence à leurs intérêts, être fondues dans les départements et perdre toute individualité, tandis que les colonies, protégées par la

distance et par la différence des climats, qui sont des sources de contrastes beaucoup plus profonds, ne sauraient être privées de leur personnalité. Le droit commun peut s'étendre à elles pour les lois générales, sans interdire les lois spéciales ni une forte administration locale : problème complexe et difficile, il faut en convenir, que notre temps doit élucider, car la solution que lui a donnée le sénatus-consulte de 1854 ne satisfait pas plus les principes que les intérêts. Dans cet ordre d'idées, l'admission des députés coloniaux au corps législatif, l'extension des pouvoirs et des libertés accordés aux conseils généraux, leur retour au rôle des assemblées coloniales ou provinciales d'autrefois, seraient les bases de la constitution nouvelle : diètes provinciales et parlement national.

Par la représentation dans les chambres, les colonies renaîtraient à la vie politique, aujourd'hui presque éteinte en elles, et rentreraient dans la grande famille française. Elles ne se verraient plus, comme dans chaque session du corps législatif, condamnées à un douloureux silence quand des questions vitales pour elles sont posées, débattues, résolues, tandis que les ports de mer, les fabricants de sucre de betterave, les raffineurs ont toute liberté de soutenir leur propre cause au sein des commissions, à la tribune, au scrutin. En dehors des affaires coloniales, rien de ce qui regarde la France ne resterait étranger aux représentants des colonies, et dans toute discussion ils apporteraient cette expérience, et en quelque sorte ces vues du dehors qui manquent trop souvent à nos législateurs, vivant, pour la plupart, dans le cercle un peu étroit d'un département. La population française apprendrait à son tour ce qu'elle ignore trop, faute du témoignage des institutions; elle saurait que les colonies, après avoir été des conquêtes et des possessions lointaines, sont devenues, à l'instar des îles éparses au voisinage de notre littoral, des parties intégrantes du territoire national, françaises par le cœur, le sang, la langue, les idées, l'ambition. Ainsi dotées, les nôtres n'auraient pas à regretter les attributions plus larges des parle-

ments coloniaux de l'Angleterre, dont le rôle administratif revivrait dans les conseils généraux agrandis.

Aujourd'hui, nommés en partie par le pouvoir, en partie par les conseils municipaux que compose le pouvoir lui-même, ces corps ne sont qu'à un degré très-incomplet les gardiens et les gérants des intérêts collectifs. La part de bien qu'ils pourraient faire, en éveillant et fortifiant l'esprit public, s'est perdue longtemps dans le secret absolu de leurs délibérations. En France, en Algérie même, si les séances ont lieu à huis clos, du moins les procès-verbaux peuvent être publiés, et ils le sont presque partout; dans nos colonies, ces importants documents restaient, jusqu'à ces dernières années, inaccessibles à toute étude : les administrés ne savaient de l'administration que ce que leur en apprenaient les gouverneurs. La publicité, enfin conquise, ne suffit pas pour que ces corps acquièrent le prestige et l'autorité qui retiennent des hommes de mérite par le charme de l'ambition satisfaite, et peuvent fonder ces grandes existences de famille, honneur et lumière d'une société : il y faut de larges attributions. Plus les Antilles sont affaiblies par l'absentéisme, par la tiédeur du patriotisme local, plus il convient de ranimer l'amour du pays natal et les dévouements qu'il inspire par la sérieuse constitution des conseils municipaux à la base de l'édifice colonial, de la représentation parlementaire au sommet, des conseils généraux au centre, dût-on leur restituer le titre de conseils coloniaux.

Pour se préparer à de plus hautes destinées et rendre à l'esprit colonial toute sa force, nous voudrions, en attendant les lois qui dépendent de l'État, voir se former les mœurs qui dépendent des citoyens, au moyen de patriotiques solennités où seraient célébrés les succès de l'agriculture et de l'industrie, où seraient honorées les gloires locales. Au souvenir des morts illustres, les vivants s'élèvent, et des cœurs que le présent divise se réconcilient au nom du passé. En 1859, l'inauguration de la statue de l'impératrice Joséphine a donné lieu à de géné-

reuses manifestations de fraternité entre les diverses races, même entre les nations qui se partagent l'archipel. Qu'il y ait aussi des hommages de justice rétrospective pour les personnages éminents, enfants du pays ou Français d'Europe, qui, sans s'élever aussi haut, firent plus de bien à la Martinique et à la Guadeloupe! Depuis Christophe Colomb, qui révéla ces îles à l'Europe, ils sont nombreux ceux qui attendent la tardive reconnaissance d'une statue, d'un buste, d'un nom gravé quelque part, d'un portrait suspendu dans quelque musée. D'Énambuc, premier gouverneur de Saint-Christophe, fonda la puissance coloniale de la France dans la mer des Antilles. Duparquet, son neveu et successeur, fut l'ami des indigènes, et convoqua autour de lui toutes les sectes et toutes les nations avec une libéralité qui ne fut point imitée. D'autres gouverneurs, Chlodoré, Baas, d'Ennery, déployèrent des talents de premier ordre. Les pères Dutertre et Labat gravèrent les premiers âges de la colonie en traits naïfs et profonds qu'aucune histoire plus philosophique n'a fait oublier. Le bourg du Prêcheur rappelle d'Aubigné et l'enfance de sa petite-fille, Mme de Maintenon. Le juif Benjamin Dacosta se plaça au premier rang des bienfaiteurs du pays en montrant l'art de fabriquer le sucre et de cultiver le cacao. Déclieux, célèbre pour avoir partagé sa ration d'eau en mer avec deux plants de caféier qu'il transportait de Paris à la Martinique, a relevé la grandeur du service par la simplicité du dévouement. Même après le général Beauharnais, les Antilles citent avec une juste fierté Bouillé, dont toute l'Europe admira les exploits; Dugommier, vainqueur des Anglais à Toulon; Gobert, le fondateur de prix académiques pour l'histoire de France; Bouscaren, l'un des braves de l'Algérie. Les blancs les plus jaloux de la pureté du sang ne refuseraient pas leur admiration au mulâtre Pélage, qui protégea leurs pères et mourut colonel sous l'empire. Dans les eaux de Fort-Royal ou de Saint-Pierre, de la Basse-Terre ou de Pointe-à-Pitre, la plupart des grands noms de la marine française ont

promené avec honneur le pavillon français : d'Estaing, Grasse, Lamothe-Piquet, Guichen et bien d'autres. Toutes ces mémoires, dont il serait facile d'accroître le nombre, ne méritent-elles pas quelque signe visible qui les recommande à la postérité?

Ainsi se retremperait la vie morale des générations nouvelles, loin de ces luttes douloureuses où s'épuisèrent leurs aînées. Ainsi se consoliderait, par l'union des cœurs et des bras, la puissance défensive des colonies, et s'accroîtraient, par l'essor des transactions, les profits qu'elles procurent à la métropole. Celle-ci, en accordant à ses filles légitimes, quoique cadettes, ce qui est la condition fondamentale de toute prospérité solide et durable, la liberté administrative, politique, commerciale, relâchera les liens de sa jalouse tutelle sans craindre que ces mineures, tardivement émancipées, abusent de leur forte maturité. Pourquoi s'inquiéter? Serait-il donc vrai que les colons manquent d'initiative et d'élan, qu'ils ne peuvent marcher qu'en s'appuyant sur le bras de l'autorité? L'histoire entière de nos colonies, celle des Antilles particulièrement, proteste contre cette injure faite à la race française par les théoriciens du pouvoir absolu. Dans les premiers armements et les premières aventures qui donnèrent à la France les îles Caraïbes, tout l'honneur des entreprises appartient à de simples particuliers : ils les occupèrent et les administrèrent avant la royauté, qui les reçut de leurs mains. Entraînés vers la métropole par leurs sympathies comme par le danger de l'isolement, les colons n'en résistèrent pas moins sans cesse à des prétentions absorbantes. Lorsque les circonstances amenèrent les colonies à s'administrer elles-mêmes, elles y montrèrent autant d'aptitude que leurs voisines anglaises, comme font encore aujourd'hui les populations du Canada et de Maurice. Toute la différence est dans les gouvernements, dont les uns aiment et favorisent la liberté des sujets, tandis que les autres y répugnent. Par une rencontre malheureuse, la fondation des colonies fran-

çaises a coïncidé avec l'avénement du despotisme royal et de la centralisation administrative, tandis que les colonies anglaises ont eu la chance de naître et de grandir sous les auspices de la liberté métropolitaine.

En reprenant les nobles traditions de leurs pères, les colons des Antilles retremperont leur énergie au spectacle de leur propre valeur et des richesses de leur territoire. L'histoire, dont nous avons indiqué les points saillants, raconte en effet à toutes ses pages la fécondité réparatrice de la nature dans cet archipel tropical. En même temps la science économique de nos jours éclaire toutes les faces de ce cadre étroit, mais splendide, où s'agitent les plus difficiles problèmes des sociétés modernes : l'accord en un peuple homogène des races diverses, l'organisation du travail par la liberté, l'immigration sans ses abus, le ralliement à la culture et à la famille des noirs affranchis, la liberté commerciale avec l'union politique, l'autonomie administrative avec la suprématie métropolitaine, la sécurité stratégique par les forces locales, en un mot la recomposition, par l'esprit des temps nouveaux, d'une société chancelante avec l'esclavage, décomposée par l'émancipation. L'œuvre est ardue sans doute ; mais à qui sont réservées les grandes missions dans l'humanité, si ce n'est aux grands peuples ?

CHAPITRE IV.

LA GUYANE.

On a souvent dit que l'Algérie était une énigme posée à la France par le sphinx de la colonisation. Ce mot se justifie dans une certaine mesure par les mobiles destinées de la France africaine, s'essayant au régime civil et retombant toujours dans le régime militaire ; toutefois il s'appliquerait bien plus justement à la Guyane. Pour l'Algérie, la solution, bien que d'une application complexe et difficile, est théoriquement connue, et n'attend que la sanction d'une expérience fermement décrétée, fermement conduite, tandis que, pour la Guyane, les termes du problème sont à peine établis. Depuis le commencement du XVIIe siècle, où quelques Français, abordant ses rivages, la gratifièrent du nom pompeux de *France équinoxiale*, les ébauches de colonisation tentées par les compagnies et par l'État ont toutes avorté, et le mauvais renom que ces échecs ont valu à la Guyane s'est aggravé encore du sinistre reflet des rigueurs de la déportation politique et du régime des bagnes. C'est ainsi que, par un fatal concours de circonstances, la Guyane est restée la plus discréditée et la moins peuplée de nos colonies à culture, tandis qu'elle en est une des plus vastes par son étendue et des plus séduisantes par l'éclat de sa végétation. Pour une surface de 16 ou 18,000 lieues carrées, la moitié de la France, elle ne possède guère plus de 20,000 habitants,

et ne produit que 7 ou 800,000 francs de valeurs d'exportation, comme il y a cent ans. Elle coûte plus de 2 millions par an à la France tant en dépenses d'administration générale qu'en subventions au budget local, sans lui fournir en compensation ni un marché sérieux d'approvisionnement ni un important débouché, et tandis que, après la crise qui a suivi l'abolition de l'esclavage, toutes nos autres colonies ont déjà regagné et plusieurs même dépassé leur ancien niveau de production et de consommation, elle seule ne se relève pas malgré les secours financiers extraordinaires qu'y a versés le nouveau système pénitentiaire. En même temps, par un contraste qui a quelque chose d'humiliant, voilà que, près d'elle, dans des conditions équivalentes, les Guyanes hollandaise et anglaise prospèrent malgré les épreuves qu'elles ont subies. La raison d'un tel état de choses n'est-elle pas dans la violation des lois de la nature et des leçons de l'expérience ? N'est-on pas fondé à espérer mieux d'une conduite plus habile et de réformes adaptées à l'esprit de notre temps ? Enfin de quelle aide ou de quel embarras a été la translation des bagnes ? Telles sont les questions que nous allons essayer de résoudre.

§ 1. — CONDITIONS NATURELLES ET GÉOGRAPHIQUES.

Le caractère essentiel de la Guyane, le principe même de sa constitution naturelle, c'est une grande chaleur alliée à une extrême humidité. La chaleur, moindre pourtant que ne le fait supposer le nom vulgaire de zone torride, lui vient de sa position géographique entre le 2e et le 6e degré de latitude nord, et dépasse rarement 31 ou 32 degrés centigrades, que la canicule de juillet nous a rendus familiers. Le feu des rayons du soleil, perpendiculaires deux fois par an et toujours fort voisins de la ligne verticale, est tempéré par les brises continues qui tout le jour, pendant la plus grande partie de l'année, soufflent de la pleine mer. La fraîcheur est entretenue par les brises de

terre qui leur succèdent, ainsi que par la longueur des nuits, à peu près égales aux jours et souvent mouillées de rosées et de brouillards. L'excès de chaleur vient plutôt d'une moyenne température de beaucoup supérieure à celle d'Europe, parce que, dans les saisons et les heures les plus rafraîchies, le thermomètre ne baisse pas au-dessous de 19 ou 20 degrés : cette moyenne est évaluée entre 25 et 27 degrés. Aussi le climat de Cayenne est-il justement classé parmi les climats les plus chauds du globe.

Un caractère plus remarquable encore de ce climat, c'est l'excès d'humidité : les cultures et l'industrie, la vie sociale même, tout en ressent l'influence. C'est l'humidité extrême qui a fait la Guyane ce qu'elle est : elle lui vient de toutes parts; de la mer, du ciel, du sol. Que les vents alizés, qui règnent toute l'année entre les tropiques, soufflent, suivant la saison, du nord-est ou du sud-est, les vapeurs aqueuses qu'ils enlèvent à la surface échauffée de l'océan Atlantique, et qu'ils portent sur le continent, se heurtent au massif de montagnes, contrefort de la chaîne des Cordillères, qui forme le centre de la Guyane. Les forêts épaisses qui couvrent tout ce massif condensent et reçoivent ces vapeurs, qui tombent en pluies et coulent de toutes parts en sources, en rivières, en fleuves même.

De l'Araouari au Maroni, sur une longueur de 125 lieues, qui forme le littoral de la Guyane, plus de vingt courants larges et profonds se jettent dans la mer. Au delà de ce massif, un second réseau de rivières, qui sont les affluents de l'Orénoque au nord, de l'Amazone au sud, est alimenté, outre les pluies tropicales, par les neiges éternelles de la chaîne des Cordillères, dont les cimes, sous ces latitudes, atteignent de 6 à 7,000 mètres, et les hauteurs moyennes de 3 à 4,000. Soumise à de telles influences, la Guyane française reçoit, pendant une période qui dure six ou sept mois, des pluies assez abondantes pour former à la surface du sol, si l'eau s'y accumulait, une couche

de 3 mètres 1/2. La chaleur se combinant avec l'humidité, l'évaporation sature constamment l'atmosphère.

La configuration du sol vient encore exagérer ces inconvénients météorologiques. Entre le pied des montagnes et la mer s'est formée, par le lent travail des siècles, une plaine de 4 ou 5 lieues de large, champ obligé de la colonisation, composée en partie des alluvions que charrient les fleuves aux dépens des massifs intérieurs, en partie des vases qu'entraînent les hautes marées. Entre ces deux forces contraires s'établit une lutte permanente qui couvre la surface générale de la contrée de nappes liquides, moins cependant que ne font les averses pluviales. Inondée des deux côtés et par l'eau douce et par l'eau salée, cette plaine doit se défendre contre ces deux ennemis, dont les menaces peuvent pourtant se tourner en bienfaits sous forme d'irrigation, de dépôts limoneux et de forces motrices : manœuvre difficile, qui sollicite toute la vigilance et la puissance de l'industrie humaine, et qui jusqu'à ce jour, trop imparfaitement accomplie, laisse s'accumuler, sur d'immenses espaces, des masses d'eaux stagnantes. De là des marais fangeux et des savanes noyées, premières sources de l'insalubrité dont la voix populaire plus encore que l'opinion raisonnée accuse la Guyane.

Cette insalubrité, qui éclate en fièvres intermittentes et pernicieuses, est en tout pays la conséquence des émanations paludéennes. L'Europe, si fière de son climat, n'échappe point partout à la malignité des miasmes. La légende d'Hercule purgeant de l'hydre aux mille têtes les marais de Lerne raconte, sous le voile transparent d'un mythe héroïque, l'état primitif de la région méditerranéenne, jadis pestilentielle tant qu'elle fut barbare, aujourd'hui salubre depuis qu'elle est civilisée. De trop nombreuses traces de l'état primitif survivent encore dans le midi et à l'ouest de la France, en Corse, en Italie, aux bouches du Danube et de la plupart des fleuves; on les retrouve au cœur de l'Europe, en Hongrie et ailleurs, au nord

surtout, en Hollande. L'Asie et l'Afrique payent tribut au fléau comme l'Amérique et l'Europe. Gardons-nous donc d'en faire un crime particulier à la Guyane, où des travaux de dessèchement peuvent, comme ailleurs, rendre la santé, la joie et la force aux populations, à la condition de mesurer l'énergie et la persévérance de l'effort à l'intensité du mal.

Une influence plus funeste et plus difficile à combattre pèse encore sur la Guyane : nous voulons parler de l'insensible et progressif affaiblissement du corps humain, dû à une chaleur qui, sans avoir rien d'excessif en aucun moment, épuise les forces par sa continuité, tout en masquant le péril sous le charme des plus douces sensations. Au besoin d'activité que l'étranger apporte d'Europe succède, par une invisible transformation, un goût de mouvement modéré, puis de repos, comme sous le climat séducteur de l'Inde. Les ressorts de la vie intellectuelle se fatiguent avec ceux de la vie physique, et l'amollissement du corps y est suivi de l'affaissement de la pensée. Que les facilités de la chasse et de la pêche ou la libéralité de la nature, offrant spontanément ses dons, dispensent les populations d'une culture assidue, elles s'étioleront de langueur, et si quelque généreuse secousse n'arrive au secours de leur volonté, elles s'abstiendront de travailler, et négligeront même de croître et de multiplier.

A ces accusations les amis de la Guyane opposent l'exemple des flibustiers, des boucaniers et des engagés blancs qui furent pendant deux siècles les premiers et principaux pionniers de la zone torride. L'exemple, pour avoir une grande valeur, devrait fournir la statistique de la mortalité dans ces trois classes de colons, ce qui manque entièrement. Au lieu de nier une influence certaine et funeste, il vaut mieux constater qu'elle peut être heureusement combattue. Les preuves abondent pour la Guyane d'une mortalité modérée des garnisons, d'une vie moyenne à peine inférieure à ce qu'elle est ailleurs, de longs services de fonctionnaires, de santés florissantes parmi les Eu-

ropéens qui ont longtemps vécu et voyagé dans la colonie, même d'une longévité centenaire des blancs. La nature ne fait point de sauts, a dit Linné; dans la série de ses créations, tous les extrêmes se relient par des transitions. C'est ainsi qu'elle a préparé le séjour de la Guyane même aux Européens par une agréable ventilation des brises de terre et de mer, et par l'abondante rémunération d'un travail léger. Que l'Européen aide la nature de son côté par une hygiène tonique, par la sobriété dans les travaux et les plaisirs, par une discipline régulière de la vie, et peu à peu ses organes s'assoupliront aux exigences du milieu nouveau, et il pourra couler de longs et heureux jours sous un ciel qu'il redoutait, dirigeant les travaux des champs qu'il ne pourra exécuter. Sa postérité, née dans le pays, y vivra plus facilement encore; ne voit-on pas à Cuba et à Porto-Rico un grand nombre de blancs créoles travailler la terre, du moins pour les cultures autres que la canne? Que le préjugé ou la loi ne s'oppose pas aux alliances entre races diverses, et une race mixte se formera, mieux trempée encore pour la fatigue.

La colonisation rencontre malheureusement des obstacles d'un autre genre dans la rareté des bons ports et l'isolement géographique. Les bons ports sont le point de départ de toute colonisation prospère, et la Guyane en est à peu près privée. Le rivage de la Guyane forme une ligne tantôt continue en ligne droite, tantôt légèrement ondulée, qui ne s'ouvre nulle part en quelqu'une de ces découpures profondes et abritées si recherchées de la navigation: du côté des terres, 2 ou 3 lieues de terrains fangeux et noyés ; du côté de la mer, un glacis de vase qui se prolonge fort au loin et tient les bâtiments à distance. Sur la ligne indécise de séparation entre les eaux et les terres se dresse une forêt de palétuviers, grands arbres qui envahissent le sol humide et de leurs branches projettent des racines aériennes qui s'implantent à côté des tiges. Autour de chaque débris végétal qui tombe, la boue s'accumule, un réseau de nouvelles branches et de nouvelles racines s'entrelace;

moitié solide et moitié liquide, la masse branlante devient un îlot de bois et de fange qui se fixe à la longue, précieuse défense contre une attaque, si elle n'était pas un obstacle aux communications pacifiques et un écueil pour les navires en quête d'un refuge. Cependant, à mesure que l'action des éléments la consolide, la canne à sucre y trouve un excellent fonds.

A travers cette longue et épaisse bordure de palétuviers, qui marque les contours du rivage, les nombreux fleuves de la Guyane font autant de trouées pour verser leurs eaux dans la mer, sans fournir des emplacements favorables à l'établissement des villes maritimes : presque toutes ces bouches fluviales sont obstruées par des bancs de sable, des îlots de terre, flanquées d'alluvions vaseuses ou fermées par des barres. A Cayenne seulement, une rade de 4 milles de tour offre un mouillage aux navires tirant moins de 13 pieds d'eau, c'est-à-dire de 250 à 300 tonneaux. Les grands navires ne peuvent jeter l'ancre et trouver un abri contre les mauvais temps qu'aux îles du Salut, situées en pleine mer, à 27 milles de Cayenne, en face du territoire du Kourou, dont l'approche leur est impossible. Même les communications sur la côte, faciles tant qu'on suit le vent, deviennent très-pénibles pour la voile quand il faut, au contraire, remonter le courant aérien, et l'on y a vu des traversées de 50 ou 60 lieues seulement durer aussi longtemps que celles de France en Amérique. Les bâtiments d'un léger tonnage peuvent, il est vrai, remonter la plupart des rivières, particulièrement le Maroni, l'Approuague et l'Oyapock, beaucoup plus larges que nos grands fleuves de France, mais sans pouvoir s'avancer au delà de 15 ou 20 lieues. Les dures roches de granit qui composent la charpente osseuse des montagnes de la Guyane ayant résisté à l'érosion des eaux, le lit des rivières est brusquement coupé par des sauts et des cataractes qui barrent la navigation.

Réduite à son modeste mouillage de Cayenne, privée des avantages nautiques et commerciaux qu'offrent aux autres

Guyanes les fleuves du Surinam, du Corentin, du Berbice et de l'Essequibo, plus profonds à leurs embouchures et navigables sur un cours plus long, la Guyane française aurait encore pu prospérer sans l'isolement géographique où elle se trouve. Rien n'aboutit à la Guyane, et elle ne mène à rien, à la différence des Antilles, qui se sont trouvées sur le trajet des grandes voies commerciales du globe, de l'ancien monde au nouveau, de l'Amérique du Nord à l'Amérique du Sud. La Guyane, isolée, n'a pu prendre à ce mouvement qu'une très-faible part. Une seule fois, sous l'empire, profitant des vents et des courants qui portent ses eaux dans le golfe du Mexique, elle se mêla aux croisières dirigées contre le commerce anglais et s'y enrichit; encore était-elle trop pauvre pour avoir une véritable marine, comme ses sœurs de la Guadeloupe et de la Martinique, surtout de Saint-Domingue, et d'ailleurs les champs de course étaient trop éloignés.

A jeter un coup d'œil sur la carte, on croirait la Guyane plus favorisée : au delà de la zone du littoral, premier théâtre de la colonisation, s'étendent à l'infini des terres montueuses enserrées par l'Amazone et l'Orénoque. Ne pourrait-on tenter quelque heureuse sortie vers ces solitudes inexplorées, comme ont fait les pionniers des États-Unis vers les déserts naguère inconnus et inhabités du *far west?* La fortune n'y promettrait-elle rien aux audacieux? A ces questions que posa de tout temps une patriotique ambition, la nature et la politique semblent répondre par d'insurmontables obstacles. De près comme au loin, tout est entrave. Au delà de ces sauts de roches que nous avons indiqués comme termes de la navigation intérieure, toute exploration ne peut se faire qu'à pied ou en canot, et le voyageur, à peine débarqué, se trouve engagé dans une forêt immense, inextricable. Dans ce fouillis de troncs et de lianes dont aucun sentier n'éclaire le labyrinthe, au milieu d'un silence accablant qu'interrompent seuls quelques cris d'oiseaux et de singes, dans une atmosphère étouffante, bien

vite les forces s'épuisent et le courage faiblit. Les plus intrépides rebroussent bientôt chemin, heureux s'ils rencontrent la cabane de quelque pauvre famille sauvage qui leur donne l'hospitalité, quoique peut-être elle n'ait pas toujours eu à se louer de la civilisation ! On croit généralement que des émigrants ont avantage à trouver devant eux un pays vide de tout habitant. C'est une erreur. Le sauvage lui-même est un ami pour le pionnier qui sait gagner sa confiance, et il lui rend, pour les besoins d'une première installation, de précieux services.

La course la plus lointaine entreprise au cœur de la Guyane a été celle des jésuites Béchamel et Grillet, qui en 1674 pénétrèrent à 80 lieues dans l'intérieur. Malgré quelques autres excursions, on ne peut dire des explorations, la Guyane, dans son massif central, reste couverte de voiles presque aussi épais que le jour où, sur la fin du XVe siècle, Walter Raleigh s'y jetait en aventurier pour gagner la faveur de la reine Élisabeth : on ne les soulèverait qu'à l'aide d'une expédition munie de puissants moyens d'action et fortifiée par l'esprit des grandes découvertes. Livrée à ses misères et à ses divisions, la société guyanaise est incapable de tels efforts, et le gouvernement local se garde de desseins aussi téméraires. Contrairement, d'ailleurs, à l'observation générale, qui constate que la température baisse en proportion de l'élévation des lieux au-dessus du niveau de la mer, on croit, à Cayenne, que l'intérieur de la colonie serait encore plus difficilement habitable que le littoral. La brise de mer n'y peut parvenir, dit-on, arrêtée qu'elle est par les forêts et le cercle extérieur des montagnes : l'atmosphère, concentrée et pesante, jamais ventilée, doit y être viciée. De tels doutes ne peuvent être dissipés que par l'inspection même des lieux. Rappelons, toutefois, que, par une singulière tendance de son imagination, l'homme a toujours peuplé de monstres et d'épouvantails les régions qu'il ne connaissait pas, l'Océan avant que Colomb ne le traversât, hier l'Australie, aujourd'hui

encore l'Afrique intérieure. A mesure que le mystère s'évanouit sous les yeux de quelque hardi chercheur, la nature révèle une munificence imprévue. On peut espérer, l'on entrevoit même déjà qu'il en sera ainsi de la Guyane dans ses plus sombres profondeurs.

Deux voies moins insondables restaient ouvertes aux hardiesses du génie colonisateur, les magnifiques cours de l'Orénoque et de l'Amazone, qui jusqu'en deçà du XVIe siècle limitèrent seuls la Guyane française, comme en font foi les chartes de compagnies octroyées par Louis XIII et Louis XIV, simples ratifications des entreprises individuelles des marchands de Rouen et des marins engagés sous leurs ordres. Les compagnies et la royauté ont fait perdre à la France cette double et inappréciable richesse. Uniquement préoccupées de leurs gains immédiats et manquant de l'intelligence des grandes affaires autant que de résolution et de patriotisme, les compagnies privilégiées laissèrent les Hollandais s'implanter en deçà de l'Orénoque, si bien que, lorsque l'établissement de Cayenne, commencé en 1636, prit quelque consistance, nous étions déjà resserrés sur la rive droite du Maroni. A l'autre extrémité, il restait encore, pour nous ouvrir les profondeurs du pays, l'Amazone et le Rio-Negro, l'un de ses principaux affluents. Par le traité d'Utrecht, Louis XIV abandonna cette limite, renonçant même à tout droit de navigation sur l'Amazone et ses tributaires, sacrifiant ainsi d'un trait de plume au Portugal, maître du Brésil, un itinéraire commercial de 1,500 lieues, comme il abandonnait l'Acadie et Terre-Neuve à l'Angleterre à titre d'appoint de ses combinaisons dynastiques en Espagne.

Les nouvelles limites respectivement assignées à la France et au Brésil furent si mal déterminées, qu'elles sont, depuis le règne de Louis XV, l'objet d'un litige non réglé encore malgré une accumulation de notes et de conférences diplomatiques où se trouve invoquée de part et d'autre la grande autorité de

Humboldt, qui voyageait dans ces régions vers le commencement du siècle. Le désaccord vient de la détermination du cap Nord et de la rivière de Vincent-Pinçon ou Japoc, assignés par le traité d'Utrecht pour limites méridionales à la Guyane française. L'interprétation portugaise confond ces deux points avec le cap d'Orange et la rivière d'Oyapock, ce qui enlève les trois quarts de la surface et la moitié du littoral revendiqués par la France, qui, de son côté, reporte ses limites à la rivière Araouari, au voisinage du cap Nord. Si tel est notre droit, nous avons un intérêt sérieux à le maintenir. Sur le plateau élevé où l'Oyapock et divers affluents de l'Amazone prennent leur source, la colonisation trouverait des vallées tièdes et des terres vierges éminemment propres au caféier, au cacaoyer, au cotonnier. Plus près du rivage, des savanes et des lacs poissonneux pourraient attirer et fixer les Indiens. Il serait même possible d'établir un port dans ces parages, affranchis du *prororoca*, ce terrible heurt entre les ondes de l'Amazone, les vagues de la mer et les vents alizés, qui désole les terres les plus voisines du cap Nord.

Ainsi fermée de toutes parts aux entreprises du commerce, qui assurent, mieux que celles de l'agriculture, les débuts d'une colonisation, la Guyane n'a point vu s'élever sur ses rivages une de ces villes maritimes dont l'influence réagit énergiquement sur l'économie de toute une contrée. Cayenne n'a jamais réuni dans ses murs plus de 5,000 habitants, tandis que Paramaribo, capitale de la Guyane hollandaise, en a compté plus de 20,000, et Démérari, capitale de la Guyane anglaise, plus de 25,000. Si une part de cette supériorité revient au génie colonisateur de la Hollande et de l'Angleterre, une part plus grande doit être faite aux conditions naturelles : des terres de culture plus rapprochées les unes des autres, une moindre distance des îles anglaises et hollandaises, points d'appui dans la mer des Antilles, et surtout des fleuves mieux disposés pour la navigation et le commerce. Tout en confessant que la Guyane

française n'est pas une de ces terres bénies du ciel où la population humaine n'a qu'à poser le pied pour prendre racine et prospérer, ne dissimulons pas, même pour pallier nos fautes, les compensations que la destinée lui assure. Elle possède une vaste étendue de terres vierges, fertiles, propres à toutes les cultures tropicales. Elle n'est point sous la menace permanente des ouragans qui dévastent les Antilles; les ras de marée et les tremblements de terre y sont très-rares et inoffensifs. La fièvre jaune, ce terrible fléau qui ravage le Mexique et la Louisiane au nord, le Brésil au sud, ne fait, à Cayenne, que de lointaines apparitions. L'absence de tout grand port écarte de cette ville les flottes ennemies. La Guyane peut donc consacrer à la production des forces que beaucoup de colonies sont condamnées à dépenser en fortifications et en armements, ou à réparer des désastres sans cesse renouvelés. L'examen de ses ressources naturelles va montrer que, dans la carrière économique, elle peut rivaliser avec les plus heureux établissements par le nombre, l'importance et la variété des produits.

§ 2. — RESSOURCES AGRICOLES ET INDUSTRIELLES. — DENRÉES D'EXPORTATION, LE BOIS, L'OR.

Toute l'économie rurale de la Guyane se rapporte aux trois divisions naturelles du sol : les terres hautes, les terres basses, les savanes.

Les terres hautes, qui sont les prolongements du massif montagneux à travers la zone du littoral, se détachent en collines, en buttes, en mornes isolés. Sur le bord de la mer, au vent de Cayenne, elles forment un long bourrelet où les colons aiment à dresser leurs habitations pour respirer un air plus sain et surveiller leurs cultures. On les distingue en terres hautes de la montagne et terres hautes de la plaine, suivant leur point d'attache, et les unes comme les autres se composent d'un noyau granitique, d'un sous-sol argileux formé par la décomposition

du feldspath, d'un sol siliceux avec une couche de terreau; le calcaire y manque absolument comme dans toute la Guyane, excepté aux bords de la mer, où les coquillages sont roulés avec la vase et le sable. En de tels terrains, la puissance de la végétation forestière donne en Amérique, de même qu'en Europe, une idée exagérée de leur fertilité. C'est une composition défectueuse qu'il faut corriger par des amendements et des engrais dont on ignore l'art et dont on redoute le prix dans les colonies naissantes. La fertilité de la surface, due plutôt aux détritus séculaires des plantes et des animaux qu'à la richesse propre des éléments constituants, s'épuise vite en proportion même du jet rapide et luxuriant de la végétation; les pluies incessantes, en lavant le sol, entraînent l'humus et hâtent l'épuisement. Après quelques années d'exploitation, les récoltes annuelles et herbacées refusent de se renouveler : les champs doivent se reposer; mais ce repos n'est point sous l'équateur, comme la jachère dans notre zone tempérée, accompagné d'un simple pâturage succédant à une production plus vigoureuse : sous l'action stimulante de l'eau et du soleil, un bois pousse, qui trouve dans les profondeurs du sol un aliment suffisant, et, quand l'alternance de la culture ramène le travail sur le même terrain, il faut nécessairement abattre ces arbres. Cet obstacle sans cesse renaissant force l'agriculteur à recommencer toujours sa plus grosse tâche, le défrichement : conditions pénibles, et qui n'inspirent pas au cultivateur la même admiration qu'au naturaliste.

Les terres basses sont plus favorisées sous le rapport de la fertilité. Composées d'alluvions terrestres et de vases marines, où les coquillages abondent parfois, elles se prêtent à une succession presque indéfinie de cultures; mais la surabondance des eaux y est un embarras de tous les jours contre lequel il faut se défendre par des digues et des écluses, par des fossés et des canaux, qui forcent d'associer les procédés d'une industrie avancée à ceux d'une agriculture naissante.

Quant aux savanes guyanaises, ce sont d'immenses pâturages naturels assez semblables aux prairies de l'Amérique du Nord, aux pampas de l'Amérique du Sud, et qui s'étendent entre le pied des montagnes et la mer; elles caractérisent les vastes espaces au sud de Cayenne, entre l'Amazone et l'Oyapock, et au nord depuis le Kourou jusqu'au Maroni. La surface de ces plaines, légèrement et irrégulièrement ondulée, parsemée d'arbres nains et de rares bouquets de hautes futaies qui en coupent la monotonie, affecte une pente générale fort douce vers les montagnes de l'intérieur, ce qui permet aux eaux courantes d'y vaguer en tout sens. Beaucoup de ces savanes, noyées sous ce trop-plein d'irrigation, forment des marécages d'un aspect tout particulier, dits *pripris*, qui peuvent recevoir et nourrir d'innombrables troupeaux de bœufs. L'herbe s'y améliore rapidement, comme dans toutes les prairies, quand elle est pacagée et surtout fauchée; mais c'est de quoi on ne s'avise guère à Cayenne, où les chevaux de la gendarmerie ont souvent consommé du foin expédié de Bordeaux et revenant à 32 fr. les 100 kilog., par les mêmes causes sans doute qui ont fait longtemps préférer en Algérie le foin d'Italie et d'Angleterre, payé 15 ou 20 fr. le quintal, à celui du pays, qui n'eût coûté que moitié (1)!

Par cette triple division du sol, la nature avait indiqué les voies à la colonisation, qui s'attaqua d'abord aux terres hautes, comme les plus salubres et les plus faciles à travailler. On pressent quelles déceptions suivirent ces premières entreprises : des défrichements continuels, des terres rapidement

(1) On invoque, pour justifier cette pratique, les qualités débilitantes des fourrages, comme de tous les vivres, dues à une surabondance d'humidité qui rend les végétaux peu nutritifs; on attribue à la même cause l'anémie générale de la population blanche guyanaise, qui se porte d'autant mieux, assure-t-on, qu'elle consomme des denrées toniques d'Europe au lieu des denrées aqueuses de la colonie. Cette explication appelle l'examen des savants, des médecins particulièrement.

épuisées ne pouvaient procurer cette prompte et éclatante prospérité qu'on demande aux colonies. A la Guyane française, même à la Guyane hollandaise, tant que la culture se restreignit aux terres hautes, le pays ne fit que languir; il ne connut de meilleurs jours que lorsqu'on aborda les terres basses, qui se montrèrent propices à la canne à sucre. Les colons néerlandais, préparés, par l'éducation du pays natal, aux travaux hydrauliques que ces terres demandent, en firent les premières applications à Surinam, et ce fut un de leurs ingénieurs, Suisse d'origine, nommé Guizan, qui introduisit le même art aux environs de Cayenne et dans le quartier d'Approuague. En engageant cet habile maître, Malouet, alors administrateur à la Guyane, rendit le plus éminent service à l'établissement français.

Dès lors s'introduisit une répartition des cultures, qu'il s'agissait de mettre en harmonie avec les aptitudes de chaque espèce de terrain : aux terres basses les plantations de canne à sucre, aux terres hautes les espèces arborescentes, et un peu partout les cultures *vivrières*, comme on dit aux colonies. La propriété rurale et la société tout entière se réglèrent d'après le même système : l'aristocratie du sol ou la grande propriété fit du sucre; la bourgeoisie ou la moyenne propriété récolta du rocou, du café, des épices, du coton; le menu peuple se procura des vivres dans les jardins que lui abandonnaient les maîtres, et plus tard sur des abatis de petite étendue, qui, après l'émancipation, devinrent sa propriété. Les sucreries ou grandes habitations, qualifiées de manufactures par excellence, dédaignèrent toute autre culture, tandis qu'on vit sur les petites propriétés le rocou s'associer au coton, le girofle au café ou au cacao. La nature semblait se faire complice du système des castes. Au grand chagrin des admirateurs du passé, l'émancipation est venue troubler ces harmonies; les genres de culture s'entremêlent comme les classes, sans égard à la couleur de la peau du cultivateur, et l'on a dit, avec au-

tant d'esprit que de raison, que le jour où les noirs feront du sucre, ils seront bien près de se croire blancs; mais il leur faudrait, pour s'élever à cette noblesse, des usines centrales qui pussent manipuler leurs petites récoltes.

L'introduction de la canne à sucre remonte aux premiers âges de la colonie. Pendant un siècle et demi, l'espèce dite créole domina seule; vers 1790, elle fut remplacée par celle de Taïti, à laquelle on a depuis associé deux variétés de Batavia, l'une jaune, l'autre violette, comme étant plus hâtives. Cultivée primitivement dans les terres hautes, la canne a trouvé de bien meilleures conditions dans les terres basses, bien qu'on accuse ces fonds marécageux et argileux de profiter plus à la quantité qu'à la qualité du sucre. Quand, après de longues années de production, les terres sont fatiguées, on les répare au moyen d'une inondation d'eau douce. Le capital considérable qui est nécessaire pour l'installation d'une sucrerie a toujours beaucoup restreint le nombre de ces établissements à la Guyane, où capitaux et crédits ont également manqué. En 1726, le père Labat en comptait vingt. Plus d'un siècle après, en 1837, il y en avait quarante-quatre, et ce fut l'apogée. On ne compte plus que quatorze ou quinze établissements qui consacrent à la canne 4 à 500 hectares et exportent environ 500,000 kilogrammes de sucre moins que certaines usines de la Réunion ou des Antilles. Aux meilleurs jours, la production n'a pas dépassé 2 millions 1/2 de kilogrammes, d'une qualité un peu inférieure, soit par la faute du terroir ou celle de la fabrication. Il est vrai qu'une assez grande quantité de vesou est directement transformée en rhum.

La canne à sucre a trouvé à la Guyane un rival d'importance, sinon d'honneur, dans un modeste arbuste, le rocouyer, à peu près inconnu partout ailleurs, et qui croît spontanément à Cayenne. Les indigènes extrayaient de son fruit une pâte avec laquelle ils se teignaient le corps en une couleur rouge qui en renforçait la nuance naturelle. Les colons s'empressèrent d'a-

dopter une plante dont la matière tinctoriale trouva aussitôt un débouché en Europe dans les emplois industriels qui donnent à la soie, à la laine, au coton des tons rouges de divers degrés. La chimie moderne en a extrait et concentré le principe sous les noms de bixine et demi-bixine. En 1726, la colonie comptait quatre-vingt-six rocoueries ; elle en a aujourd'hui plus de trois cents malgré des oscillations de prix qui varient entre un maximum de 5 ou 6 fr. le kilogramme et un minimum de 50 ou 80 centimes : à 1 franc 50 centimes, la rémunération est encourageante. Quand la baisse est trop forte, on suspend les travaux d'entretien, on néglige la récolte, sauf à recommencer les années suivantes quand les cours s'améliorent, ce qui ne tarde guère, la Guyane française étant à peu près le seul pays qui fournisse à l'Europe les 5 ou 600,000 kilogrammes de rocou qui s'y consomment. Un ou deux ans d'intermittence rétablissent les prix, et c'est grâce à ce privilége que depuis deux siècles le rocou se maintient dans la colonie en faveur croissante. Quoiqu'il réussisse dans les terres hautes, il donne ses plus belles récoltes après les hivers pluvieux ; il brave les variations de température ; il est peu attaqué par les insectes ; il produit au bout de dix-huit ou vingt mois, et dure quinze ou vingt ans.

Le rocouyer, on le voit, constitue une ressource de quelque valeur pour la Guyane : aussi la population lui reste-t-elle fidèle malgré toutes les amorces de l'administration locale pour l'attirer à d'autres cultures, et l'on a vu des exportations de 500 à 600,000 kilogrammes de rocou donner un revenu brut et net supérieur à celui du sucre. Le rendement par hectare, qui est en moyenne de 300 kilogrammes, s'élève jusqu'à 900 dans les terres le plus propices, comme celles du quartier de Kaw. Si l'on pouvait étendre l'emploi industriel de cette matière colorante, nul encouragement ne serait plus favorable à la moyenne culture. Une usine à vapeur existe à Cayenne pour la trituration de la graine de rocou, et d'autres ne tarderaient

pas à s'établir, pour peu que le développement de la consommation encourageât la production.

Dans le cours du XVIIIe siècle, le caféier, le cacaoyer, le cotonnier vinrent multiplier les éléments de l'agriculture guyanaise : le premier, importé de Surinam vers 1716 ; le second, croissant spontanément dans l'intérieur du pays, où il forme de véritables bois, mais adopté seulement en 1728 ; le troisième, emprunté aux sauvages on ne sait à quelle époque précise. Ce furent trois utiles innovations qui, pendant plus d'un siècle, accrurent les revenus de la Guyane, où le caféier et le cacaoyer se maintiennent encore avec quelque succès. Le caféier croît à merveille dans les terres hautes; cependant la préférence des colons se tourne vers le cacaoyer, qui porte, comme son rival, ses premières gousses à quatre ou cinq ans, est en plein rapport à sept ou huit, et dure une quarantaine d'années, beaucoup plus longtemps que le caféier. Celui-ci succomberait sous cette concurrence sans l'avantage d'un rendement et surtout d'un prix plus élevé. L'administration, dans ces derniers temps, a excité l'une et l'autre culture par des primes qui profiteront surtout aux *petits habitants*, à qui ces récoltes conviennent en raison de la main-d'œuvre modérée qu'elles réclament.

Malgré des encouragements plus énergiques, le cotonnier, qui prend aussi sous l'équateur la taille d'un arbuste, ne se relève pas de sa décadence. Ce n'est pas qu'il n'y puisse réussir : des sauvages le cultivent, en filent la fibre, la tordent, en fond des hamacs ; mais dans les terres hautes, qui lui conviennent le mieux, la récolte est peu abondante ; dans les terres basses, où il prospère aussi, lorsqu'elles sont bien desséchées, la qualité est médiocre. La faveur commerciale dont le coton de la Guyane jouissait au XVIIIe siècle, alors que les pays producteurs étaient peu nombreux, il l'a perdue le jour où les États-Unis ont inondé tous les marchés du globe de leur courte soie à vil prix. Il restait la ressource du longue soie, et le gouvernement local s'en est avisé en offrant d'acheter, pour le compte de

l'Etat, à des prix fort élevés, toute la récolte : peine jusqu'à présent perdue ! Cette variété ne prospère que dans les terres basses, et les noirs, répugnant au travail pénible, ne s'y portent pas volontiers ; elle périt par les grandes pluies de janvier et de février, que le climat ramène infailliblement tous les ans. Aussi la préférence se porte-t-elle sur les espèces indigènes, qui sont plus rustiques et exigent moins de soins ; il est vrai que les résultats se réduisent à peu de chose. L'exportation, qui atteignait, il y a une vingtaine d'années, près de 300,000 kilogrammes, dépasse à peine 3,000 aujourd'hui !

Les arbres à épices, parmi lesquels comptent surtout le giroflier, le muscadier, le cannellier et le poivrier, ont joui d'une faveur inégale. Les trois derniers ont successivement décliné jusqu'à ne plus compter aujourd'hui dans les produits sérieux de la colonie. Pour le cannellier on accuse l'infériorité du produit comparé à la cannelle de Ceylan, pour le muscadier une végétation médiocre, pour le poivrier une fécondité qui s'éteint on ne sait pourquoi. Probablement il y a au fond de toutes ces révolutions de culture des questions de prix et aussi de convenance économique. Les administrateurs français ont le goût de l'acclimatation, et ils tirent vanité du moindre succès; à les entendre, chaque colon devrait adopter tous les végétaux que le pays comporte : vues d'horticulteurs, non d'agriculteurs ! La simplification est le secret de la prospérité agricole. Un petit nombre de plantes bien choisies et bien exploitées rapportent plus qu'une multitude de végétaux dont les exigences se combattent.

Ces réflexions n'accusent pas le principe même de l'acclimatation, en faveur duquel le giroflier, introduit à la Guyane vers 1777, sur la plantation *la Gabrielle*, est un heureux témoignage, qui fut justement consacré par un monument élevé dans l'ancien jardin public de Cayenne. On rapporte ordinairement au Lyonnais Poivre, intendant des îles de France et de Bourbon, l'honneur d'avoir dérobé aux Hollandais les arbres à

épices et d'en avoir doté d'abord les colonies de la France, et par elles le monde entier. La justice de l'histoire doit associer à son nom celui de Provost, ancien commis de la compagnie des Indes, et des marins Trémigon et d'Etchèvery, qui, munis des instructions de Poivre, ont en personne accompli deux voyages aux Moluques et enlevé des chargements de giroflier et de muscadier malgré la jalouse surveillance des maîtres de ces îles. Si Poivre conçut et organisa la double expédition, ces trois voyageurs l'exécutèrent au péril de leur vie. Rapportés à l'Ile-de France et aux Seychelles, les précieux plants furent ensuite envoyés à la Guyane, pour en assurer la conservation contre les risques de guerre ou de mortalité ; de là ils se répandirent à la Martinique et à Saint-Domingue. Le giroflier s'est toujours, depuis cette époque, maintenu avec éclat autour de Cayenne, plus abondant en terre basse, plus aromatique en terre haute. Il ne décline depuis quelques années qu'à cause du bas prix où l'a fait tomber, entre autres concurrences, celle de Zanzibar : aussi la production, évaluée encore à 113,000 kilogrammes en 1837, quand le girofle se vendait 2 francs, est-elle tombée, vingt-cinq ans après, à moins de 25,000, valant à peine 15,000 fr., le prix n'étant plus que de 60 à 65 centimes.

Après ces articles principaux de la production guyanaise, on ne peut mentionner en denrées d'exportation, comme des souvenirs ou des espérances plutôt qu'à titre de revenus sérieux, que l'indigo, le tabac, la vanille et la soie : le reste des forces disponibles s'applique, en fait d'alimentation, aux vivres ou au bétail; en fait d'industrie, au bois ou à l'or. Si le système qui présida à l'établissement des colonies ne les eût jetées dans des voies artificielles, l'économie rurale eût prescrit de débuter par la culture des vivres et l'élève du bétail, premiers et nécessaires aliments de toute population. Comme les sociétés européennes, les colonies auraient traversé la période pastorale et céréale (en étendant ce dernier mot aux grains et racines qui remplacent le blé sous les tropiques), pour atteindre la pé-

riode industrielle. L'agriculture extensive, qui convient quand on a beaucoup de terres et peu de moyens de les exploiter, eût devancé l'agriculture intensive, qui suppose peu de terres avec beaucoup de capitaux et de bras; mais, loin d'aspirer à fonder des sociétés qui pussent marcher par elles-mêmes, le pacte colonial ou plutôt l'égoïsme légal des métropoles entendait ne faire des colonies qu'un simple marché de matières premières, un simple débouché d'articles manufacturés. Les vivres ne devaient se cultiver qu'en stricte proportion des besoins des noirs; la métropole devait nourrir les blancs. Le bétail lui-même, que les savanes semblaient réclamer, devait être fourni par la France, ou par l'étranger en passant par les entrepôts de France. La Guyane, poussée vers les denrées de luxe par les compagnies et le gouvernement, dut subir la loi commune et s'appliquer au superflu avant de s'assurer le nécessaire : vice radical de sa constitution économique, qui lui infligea de fréquentes disettes, empêcha l'accroissement de sa population laborieuse, et pervertit l'esprit public au point que même aujourd'hui, alors que la Guyane pourrait être balayée de la surface du globe sans que la France s'en aperçût autrement que par une sympathique commotion, ses administrateurs professent que la principale destinée de cette colonie consiste à approvisionner la mère patrie de denrées exotiques, et lui demandent des sacrifices, dans ses plans d'exploitation agricole, pour alléger la crise cotonnière de France. Ils en font la condition de toute concession provisoire de propriété, et grèvent le budget local à cette fin.

Ainsi tenus en dédain, les vivres ne sont produits qu'en minime quantité, et la disette se fait sentir pour peu qu'un accident accroisse les besoins ou diminue les récoltes. Ces vivres consistent, comme dans la plupart des colonies, en manioc sous ses deux formes, le *couac* ou farine, la *cassave* ou galette; en maïs et petit mil, empruntés aux sauvages; en riz blanc et rouge, si bien adapté à un pays où les eaux d'irrigation surabondent, et qui réclame déjà, dans lès quartiers où il prospère,

comme la Mana, des usines à décortiquer; en bananes, cette manne providentielle des régions équatoriales, et en une multitude de racines, de légumes et de fruits, tous différents de ceux des zones tempérées.

Quant au bétail, le peu qu'on en élève autour de fermes rustiques appelées *hattes* ou *ménageries* se réduit à quelques milliers de bœufs et de vaches, dispersés sans soin et sans secours dans les savanes naturelles, livrés à de pauvres ménagers blancs épars çà et là, qui les font garder par des noirs. Ces animaux manquent, en général, de parc pour les réunir, de hangar pour les abriter, de fourrages pour la saison sèche. Quelques-uns sont dévorés par le tigre d'Amérique ou jaguar, d'autres deviennent sauvages et s'enfuient dans les bois, enfin une partie périt faute de nourriture. Pour suppléer aux fourrages naturels, il faudrait en faire provision d'avance ou les remplacer par des prairies artificielles d'herbe de Para et d'herbe de Guinée, la première propre aux terres humides, la seconde aux terres sèches. De toutes ces précautions si simples très-peu d'éleveurs s'avisent: ils laissent les malheureux animaux maigres et affamés dans les boues des savanes, sous des torrents de pluie; ou, ce qui est pire encore, sur des herbages desséchés par les feux du soleil. L'administration se sent-elle un jour émue de ces misères, elle institue quelques primes, donne quelques bêtes de choix, mais elle interdit rigoureusement l'exportation. Est-il pourtant un encouragement plus efficace pour la production? La libre exportation révélerait probablement que la Guyane, placée au vent de l'Amérique centrale et des Antilles, est admirablement disposée pour faire un grand commerce de bétail avec tout l'archipel. Au contraire, l'approvisionnement même des habitants est insuffisant, et la Guyane tire ses bœufs du Sénégal, ses mulets du Poitou, ses viandes conservées d'Europe et d'Amérique, tandis qu'à côté d'elle la province brésilienne du Para, dans des conditions pareilles, s'enrichit par le bétail.

Mieux dotée pour l'industrie que la plupart de nos autres

colonies, la Guyane a sous la main deux sources de fortune dans les bois qui couvrent son territoire, dans l'or mêlé à ses roches et déposé au fond de ses criques. La Guyane n'est, pour ainsi dire, qu'une forêt qui présente quelques éclaircies cultivées. La forêt borde la mer, contourne les marais, envahit les savanes à peine desséchées, se développe le long des rivières; par lignes, par groupes, par massifs, elle envahit tout. A l'intérieur, elle forme comme un immense bloc verdoyant de futaies d'une majestueuse et sombre magnificence, d'une profondeur indéfinie, où des arbres gigantesques représentent la succession des siècles et sollicitent la hache de l'homme. L'exploitation à grande distance en est difficile par l'absence de routes, d'où naît, outre la cherté des transports, celle des ravitaillements; plus près de la mer, elle trouve à sa portée les voies liquides des fleuves et des canaux; partout elle éprouve l'inconvénient du mélange confus des pieds de chaque essence au lieu d'une association par espèces et genres. En compensation, des scieries mécaniques seraient faciles à établir sur tous les cours d'eau. Ici encore l'administration se montre d'une rigueur inopportune : des permis limités à trois ou cinq ans ne peuvent que détourner les capitaux intelligents de l'établissement de vastes chantiers, alors que les bois de la Guyane sont aussi variés que précieux. La marine de l'État y a trouvé des pièces du plus fort calibre. Les constructeurs des pénitenciers les ont appliqués à tous les usages de la menuiserie et de la charpente. L'ébénisterie parisienne, qui en a depuis peu d'années commencé l'exploitation régulière, étale au palais de l'Industrie des échantillons d'une rare beauté, dont les teintes parcourent la gamme presque entière des couleurs, avec toutes les variétés de dessin et de grain. La dureté de plusieurs de ces bois les recommande pour les traverses de chemins de fer. Entassés à fond de cale, ils formeraient un lest bien préférable au sable dont se chargent tant de navires en quittant Cayenne.

A l'industrie forestière s'en rattacheraient quelques autres

dont il est plus facile d'entrevoir que de préciser l'importance. On sait combien la végétation tropicale, où la sévé déborde, est riche en résines, en gommes, en aromates. Déjà la séve de balata pénètre dans le commerce à côté du caoutchouc et de la gutta-percha, dont elle possède les propriétés combinées. Le quinquina, qui fut trouvé par l'académicien la Condamine, sur la rive droite de l'Amazone, dans des forêts pareilles à celles de la Guyane, existe très-probablement dans ces dernières, où l'art pharmaceutique peut recueillir la salsepareille, le baume de copahu, l'huile de carapa, que les Indiens mêlent à la pâte de rocou pour oindre leurs corps. La vannerie et la sparterie tireront parti des lianes et des matières textiles, dont ces mêmes sauvages tressent des filets et des hamacs estimés des Européens pour leur solidité.

Sans être plus utile, l'exploitation de l'or a plus de prestige, et la Guyane compte parmi ses meilleures chances la découverte de gisements aurifères dans une partie de ses terrains. La tradition en avait de tout temps donné l'espoir, car c'est dans les profondeurs des forêts guyanaises, sur les bords du mystérieux lac Parima, qu'elle plaçait l'Eldorado, ce mirage ardent du XVI[e] siècle, et la science des Buffon et des Humboldt avait confirmé la probabilité de la présence de l'or par des aperçus pleins d'autorité. Des recherches commencées sur les indications de l'Indien Paoline donnèrent, il y a quelques années, à ce soupçon le caractère de la certitude, et dès 1857 une compagnie se forma, composée de la plupart des propriétaires et fonctionnaires de la colonie. Dans l'intention de dédommager ses membres des pertes que l'abolition de l'esclavage leur avait fait subir, un décret leur accorda un privilége d'exploration et d'exploitation, sur une étendue de 200,000 hectares, dans le bassin de l'Approuague, sans redevance pendant cinq ans. Au bout de cette période, un contrat définitif entre la compagnie et l'État devait régler les conditions de la colonisation, agricole autant qu'industrielle, de cette vaste possession. L'année sui-

vante, la compagnie était constituée en société anonyme au capital de 20 millions, et se mettait à l'œuvre, sous la direction de M. le commandant Charrière, avec une résolution qui ne s'est pas un seul jour démentie et un succès qui au début a pleinement satisfait. En quatre années, de 1857 à 1860, la compagnie, avec un petit atelier de cent travailleurs, avait récolté 179,209 grammes d'or dans ses quatre *placers* d'Aïcoupaïe, Madeleine, Counamaré, Chicdagom; elle en avait acheté aux indigènes qui cherchent l'or pour leur propre compte une quantité de 56,853 grammes, ce qui fait, au prix de 3 francs le gramme, une valeur totale de 708,189 francs. La production varie, suivant les saisons pluvieuses ou sèches, de 5 à 9 kilogrammes par mois; ralentie dans ces derniers temps par l'épuisement du capital de roulement, elle recevra une nouvelle impulsion de la réorganisation récente de la compagnie sur de plus larges bases financières. Jusqu'à présent, on exploite les alluvions d'anciens cours d'eau, partout disséminées, en attendant que les filons d'or natif se révèlent, grâce à d'incessantes *prospections*.

Toutefois l'État, en concédant un tel monopole, eût compris d'une manière bien mesquine le rôle des mines d'or en ce monde, s'il n'y avait vu qu'un moyen d'enrichir quelques actionnaires. L'histoire atteste que, en tout pays où les mines de métaux précieux ont été librement exploitées, une population agricole, une société avec tous ses éléments réguliers, ne tardent pas à s'établir; il semble que l'or ne soit qu'une amorce providentielle pour faire peupler et cultiver toutes les régions de notre planète. Voyez aujourd'hui la Californie et l'Australie, dans l'antiquité les régions explorées par les Phéniciens et les Carthaginois, ces ancêtres de nos chercheurs d'or!

On affirme que les *placers* de la Guyane, abandonnés aux émigrants européens, leur seraient mortels et ne feraient que multiplier les catastrophes qui ont si malheureusement discrédité la colonie, que ces travaux d'extraction excessivement pénibles ne peuvent être, sous un tel climat, livrés qu'à des ou-

vriers d'élite africains ou asiatiques, et que ceux-ci ont besoin d'une direction intelligente, sans parler de la puissance des capitaux, qui leur manque encore plus qu'aux ouvriers européens. Tout en tenant compte d'explications qui nous semblent plausibles, nous maintenons que le devoir de l'État comme l'ambition de la compagnie doivent être le peuplement et la colonisation du pays à qui est échue la bonne fortune des mines d'or. A cette règle se mesurera le succès social, distinct du succès financier, et le seul qui donne aux directeurs d'une grande entreprise une gloire durable. L'acquisition qu'ils ont faite de l'habitation-sucrerie appelée *la Jamaïque* pour la relever de ses ruines, en combinant les travaux de l'agriculture avec ceux des mines, nous donne l'assurance qu'ils comprennent ainsi leur mission. De proche en proche ils peuvent ramener l'aisance là où la misère s'est faite, et conduire la colonie tout entière, dont l'intérêt s'identifie avec celui de la compagnie, vers des destinées plus prospères qu'elle n'en connut jamais. Ils reprendront ainsi l'idée qu'avait conçue, il y a une quinzaine d'années, une autre société qui se proposait d'opérer la transformation du régime de l'esclavage en régime de liberté au moyen d'une organisation nouvelle de la propriété et du travail, qui eût embrassé l'ensemble des intérêts et des populations dans un vaste mécanisme administratif. Malgré certains efforts récents pour les rajeunir (1), nous restons quelque peu incrédule à l'égard de ces systèmes créés de toutes pièces, qui introduisent trop d'art et d'autorité dans le jeu des sociétés humaines; nous aimons à voir ces sociétés se développer naturellement et librement, non pas sans direction, mais sans contrainte. Tandis que la plupart des compagnies coloniales de l'Angleterre et de la Hollande ont prospéré au profit de leurs actionnaires et de leur patrie, pourquoi la plupart des compagnies françaises ont-elles échoué? Parce qu'au lieu de naître

(1) Voir les écrits de M. Jules Lechevalier.

sur place et à leur heure, comme un fruit naturel de leur pays et de leur temps, elles ont été conçues *à priori* par des ministres et gouvernées à distance par des courtisans, des prélats, des financiers, des gentilshommes, qui n'y voyaient qu'une occasion de gain brillant et rapide. Ce n'était point, comme chez nos rivaux, l'agrégation réfléchie et résolue d'individus qui rapprochaient leurs forces isolées; c'était l'alliance artificielle de spéculateurs qui unissaient leur impuissance. Au nom de ces souvenirs, nos vœux sont pour la compagnie de l'Approuague, agrandissant son action par des progrès annuels, dirigée par des chefs qui ont fait leurs preuves d'habileté, plutôt que pour une compagnie improvisée à neuf, qui viserait à racheter à l'amiable toutes les propriétés de la Guyane en vue d'enrôler dans ses rangs les anciens propriétaires comme actionnaires, administrateurs, gérants, employés, et les anciens esclaves comme ouvriers embrigadés. La première nous représente la croissance naturelle des êtres, telle que tous les jours elle s'accomplit sous nos yeux; la seconde rappelle les créations improvisées qui ne se voient que dans les légendes, parce que leur succès suppose une dose merveilleuse de force, de génie et de vertu que la Providence accorde rarement à l'humanité.

Après les brillantes perspectives que l'or éveille dans les esprits, et qui font oublier le fer, que recèlent d'autres parties du territoire, l'humble industrie de la pêche maritime peut paraître d'un bien mince intérêt; nous oserons pourtant la recommander comme l'une des mieux adaptées aux convenances d'une colonie que baigne une mer poissonneuse. Les matériaux des bâtiments à construire sont sous la main comme la proie elle-même. Il en naîtrait une vraie flottille de pêche et une race de pêcheurs qui de proche en proche poursuivraient de plns hardies et lointaines entreprises. La pêche en vue des salaisons fut le début de toute nation maritime, et doit être l'une des principales occupations de toute colonie riveraine de la mer : nulle ne fortifie mieux les âmes et les corps.

§ 3. — LA POPULATION. — HISTOIRE DES ÉTABLISSEMENTS. — LE TRAVAIL ESCLAVE ET LE TRAVAIL LIBRE.

Tant de richesses ont été jusqu'à ce jour bien peu exploitées. Depuis plus de deux siècles, l'homme et la nature sont en présence sur le sol de la Guyane sans contracter de féconde alliance. C'est que la nature ne livre que des forces indisciplinées et parfois malfaisantes, qui, pour être gouvernées, demandent l'action habile et puissante d'une nombreuse population humaine. Celle-ci fit toujours défaut, et le peu de bras et de capitaux qui se portèrent dans ce pays y sont devenus, depuis l'émancipation, réfractaires et méfiants. Dès l'origine, les Français se sentirent peu de goût pour la Guyane. A toute race d'émigrants, la colonisation d'une telle contrée eût paru fort difficile, nous avons dit pourquoi ; elle devait sembler presque impossible à nos compatriotes, bien moins familiers que les Hollandais avec les travaux hydrauliques, aussi indispensables pour la culture que nécessaires à l'assainissement. Ces travaux exigeaient des connaissances pratiques et des ressources d'argent rares chez la plupart des colons, cadets de famille, marins et soldats libérés, aventuriers riches d'ambition et légers de bourse, presque tous aussi ignorants que pauvres. Avec moins de peine, Saint-Domingue et les Antilles leur promettaient une bien plus rapide fortune.

Par son utilité publique et son prix élevé, le réseau de canaux et de routes à établir comme prélude de toute colonisation rentrait dans les attributions de l'autorité, dont il ne fut qu'un souci très-secondaire, et les compagnies ne se montrèrent pas plus actives que l'État. Toutes préoccupées de gains immédiats et faciles, elles n'avaient garde d'enfouir leurs trop minces capitaux en des opérations improductives. A la Guyane d'ailleurs plus peut-être qu'en toute autre colonie, les compagnies ne se signalèrent que par l'incapacité de leur administration, l'indi-

gnité de leurs agents, l'âpreté cupide de leurs trafics. L'État, plus généreux de sa nature, comprit à contre-sens sa libéralité. Il accorda de vastes concessions, mais sans limites précises et à titre seulement provisoire. Il ouvrit des magasins où chacun put, sur la foi d'engagements illusoires et à peu près au gré de ses besoins, emprunter des bestiaux, des semences, des outils, des nègres, même de l'argent; c'était un encouragement aveugle à l'inertie et à la dissipation bien plus qu'un secours à la bonne volonté. Une dévote sollicitude écarta les hérétiques et les Juifs, qui enrichirent Surinam de leur intelligence et de leurs capitaux. Ministres, gouverneurs et intendants manquèrent de tout plan suivi, que l'instabilité des fonctionnaires eût d'ailleurs annulé. Au détriment des autres grands services publics, la défense militaire, en un pays où elle était presque superflue, fut seule organisée avec un luxe de personnel et de matériel qui absorba la meilleure part des subventions de l'État. La ville de Cayenne, qui en un climat chaud avait tant besoin d'air et d'espace, fut enserrée dans une ceinture de murs et de bastions, de tours et de fossés, qui lui causa plus de mal que n'eussent jamais fait des boulets ennemis, et ne l'empêcha point de tomber, sous l'empire, aux mains des Portugais. En un mot, les colons de la Guyane ne furent ni livrés à eux-mêmes, ce qui eût excité l'esprit d'expédient inné dans la race française, ni appuyés par le gouvernement local ou métropolitain. Ils furent tenus en tutelle sans tuteur : la pire des conditions, parce qu'elle n'impose de responsabilité et n'accorde d'initiative à personne.

Lorsque le duc de Choiseul, ministre sous Louis XV, honteux d'avoir fait perdre à la France le Canada et la Louisiane par le traité de Paris, jeta les yeux sur la Guyane pour y prendre une honorable revanche, il commença par en partager la propriété entre les deux branches de sa famille à titre de fief héréditaire; puis il expédia sur les rives désertes et isolées du Kourou douze ou quinze mille malheureux, divisés en seigneurs, vassaux et

prolétaires, sous la conduite d'agents secondaires et inexpérimentés, sans abris pour les personnes ni pour les vivres, sans étude préalable des localités, sans concert avec les autorités de Cayenne : en toute chose, il porta une imprévoyance et une précipitation qui font de cette entreprise une des plus criminelles folies qui pèsent sur la mémoire du règne de Louis XV. 25 ou 30 millions furent engloutis dans cet audacieux défi à tout bon sens et à toute morale ; 12,000 personnes au moins y périrent misérablement, et un discrédit immérité en rejaillit pour longtemps sur la Guyane elle-même.

Il faut arriver au règne de Louis XVI pour découvrir quelques lueurs de sagesse dans le gouvernement de cette malheureuse colonie. Malouet fut chargé d'y aller inaugurer, avec une politique loyalement résolue au bien, les assemblées provinciales par lesquelles Turgot et Necker faisaient, à la même époque, renaître en France les états provinciaux. Sous le nom, trop prétentieux sans doute, d'Assemblée nationale, la réunion des députés de la Guyane montra, par de sincères et éclatantes démonstrations, que les colons n'appréciaient pas moins que les habitants de la mère patrie ce retour à l'ancien droit national. « Jamais, écrit au ministre l'administrateur dans le style naïvement emphatique de l'époque, cette pauvre colonie ne s'était vue honorée d'une marque aussi flatteuse de la bonté du roi et de la bienveillance de son ministre... Les Français, dans quelque pays qu'ils habitent, savent mieux qu'aucun autre peuple manifester la sensibilité qui les distingue. Si vous aviez pu jouir du spectacle que vous nous avez procuré, il vous aurait touché d'autant plus que personne n'apprécie et ne connaît mieux que vous les sentiments qu'inspire la bienfaisance... Lorsque nous avons ouvert la séance, les esprits étaient encore dans une sorte d'inquiétude sur ce qui allait se passer. On ignorait ce qu'on avait à espérer ou à craindre. Un spectacle nouveau, auquel nous avons cru devoir mettre de la dignité, frappait seul les regards; mais l'exposition successive des volontés du

roi, de vos vues, de vos opinions et ensuite de vos dépêches, des devoirs qui nous sont imposés, des pouvoirs dont nous sommes revêtus et des bornes qui y sont assignées; — ce développement de sagesse et d'équité a fait l'impression la plus touchante. Le respect, l'admiration et la joie étaient dans tous les yeux ; chacun se félicitait d'être témoin de cette heureuse époque : tous étaient honorés d'être comptés pour quelque chose dans la délibération. La Guyane s'est agrandie à leurs yeux, et cet instant a vu naître un esprit public et des vues générales. Ils sentent tous que leurs opinions vont décider de leur sort en déterminant le parti à prendre. En effet, monsieur, si, avant de faire des projets, d'aventurer ici des hommes ou de l'argent, on eût pris le parti que votre sagesse a adopté, ce pays-ci serait déjà florissant, ou n'occuperait plus personne. » Dans ces belles apparences, il y avait beaucoup de mirage : l'assemblée, réduite à un rôle purement consultatif, n'avait que des vœux à émettre, et devait laisser au représentant de la royauté, éclairé par ses conseils, le soin de prononcer sur les réformes; mais les peuples habitués au joug se contentent de si peu que les colons de la Guyane se prirent d'un courage nouveau dans leur entreprise. On institua d'ailleurs des récompenses pécuniaires et des distinctions pour ceux qui se feraient remarquer dans une branche quelconque de culture ou d'industrie. On alla même jusqu'à tenter un essai d'émancipation des esclaves dans la belle propriété domaniale dite *la Gabrielle*, dont le roi fit don au général la Fayette après la guerre d'Amérique. La direction en fut confiée à un homme qui avait montré une rare capacité dans la Haute-Guienne, l'ingénieur Richeprey; malheureusement il y mourut bientôt, et nulle trace ne survécut de cette noble tentative (1).

Dans la période qui s'écoula de 1789 à 1815, les troubles de la révolution, les guerres de l'empire, l'occupation de Cayenne

(1) Voir *Abolition de l'esclavage*, par M. Cochin, tome I, page 7.

par les étrangers ne pouvaient accroître la population de la Guyane ; un incident politique en éloigna même pour longtemps tout recrutement volontaire du dehors. Le Directoire y déporta environ cinq cents victimes de ses lois et de ses coups d'État, parmi lesquelles se trouvaient des hommes célèbres à divers titres, Billaud-Varennes et Collot d'Herbois, Barbé-Marbois et Pichegru, avec un grand nombre d'exilés moins connus. Les récits des uns et des autres émurent douloureusement l'opinion, et ajoutèrent les noms sinistres de Konanama et de Sinnamary à celui de Kourou, pour raviver l'antipathie contre la Guyane, bien que cette fois encore le pays et le climat fussent pour bien peu de chose dans les désastres. En un lieu quelconque de la terre, les mêmes souffrances et les mêmes privations eussent enfanté les mêmes malheurs.

Sous la restauration, qui en 1817 reprit la Guyane des mains du Portugal, les bords de la Mana devinrent le théâtre d'une nouvelle expérience de cette colonisation arbitraire et artificielle dont le gouvernement français ne peut se déshabituer malgré les leçons éclatantes de l'histoire. Quoique entourée de plus de précautions que celle du Kourou, celle-ci avorta pour diverses causes : mauvais choix de la localité, à la fois insalubre, isolée, non préparée ; rivalité des chefs de la colonie et des commissaires du gouvernement ; jalousie des anciens habitants contre les nouveaux colons ; envoi d'ouvriers citadins au lieu de robustes campagnards ; trop petit nombre de familles pour doter une société de ses éléments essentiels. La colonie de la Mana n'a pourtant pas disparu, comme celle de Kourou, ne laissant après elle qu'une traînée sinistre de honte et de sang. Au bout de cinq années de vains et coûteux efforts pour la soutenir, elle fut livrée à Mme Jahouvey, supérieure d'un ordre religieux, qui la dirigea pendant près de vingt ans avec une remarquable vigueur de caractère, y appelant tour à tour des familles européennes et des noirs pris sur des navires négriers, mais s'appuyant, il faut le reconnaître, sur d'énormes subven-

tions officielles. En 1847, elle abandonnait elle-même une mission où le succès moral ne répondait pas à ses efforts, et l'État rentrait en possession des terrains, qu'il confiait à M. Mellinon avec ordre d'adjoindre aux nègres les enfants abandonnés de la colonie. Dès son entrée en fonctions, le nouveau directeur constatait, ce qu'aurait pu faire prévoir quelque connaissance du cœur humain, que Mme Jahouvey avait tenté une œuvre impossible en s'appliquant à fonder une société sur les deux bases de la famille et de la religion sans les relier par une troisième non moins essentielle, la propriété privée. En devenant, sous la nouvelle direction, propriétaires des terres qu'ils défrichaient et cultivaient, les noirs acquirent soudain des vertus de prévoyance, d'épargne, d'ordre dont on les avait crus incapables, et l'intérêt personnel triompha de certains défauts de la race africaine mieux que les plus pieuses prédications, qui ne s'adressaient qu'aux âmes.

A travers ces tâtonnements, qui lui apportaient peu de forces, peu de lumières et presque point de population nouvelle, la Guyane atteignait péniblement l'année 1847 : elle se voyait ainsi, à la veille de l'émancipation des esclaves, dans la plus pauvre condition où jamais grande colonie se fût trouvée. Un millier de blancs créoles, quatre ou cinq mille hommes de couleur, douze mille esclaves noirs, et ce faible contingent de maîtres et de serviteurs répartis dans une petite ville, deux ou trois villages et trois cents habitations rurales, tel était l'inventaire des forces humaines chargées de mettre en valeur un territoire de 18,000 lieues carrées. C'était une perspective accablante pour la Guyane. Aussi depuis une quinzaine d'années l'ébranlement était-il manifeste, et, si l'émancipation l'a mis à nu, elle ne l'a point déterminé ; elle pouvait, au contraire, provoquer une salutaire réaction en forçant l'administration et les habitants à sonder jusqu'au vif les vraies causes des misères de la colonie : sous le coup de la première surprise, nul ne s'en avisa. Les habiles ou ceux qui se croient tels imaginèrent un

système en vertu duquel il ne devait y avoir de changé que les mots. L'esclavage survivrait par la dépendance absolue du travailleur envers le maître, et s'appellerait d'un nom qui était en faveur au moment de l'émancipation, — l'organisation du travail. Pendant douze ans, ce système a présidé à la plupart des mesures administratives qui ont été prises pour maintenir de force dans les sucreries la population des affranchis : constitution de la moyenne et petite propriété, police du travail, instruction primaire, administration civile, justice, impôts, tout s'est ressenti de cette atteinte officielle et préméditée à la liberté de la main-d'œuvre et à l'égalité légale des conditions.

L'abandon des sucreries, qui a été dans toutes les colonies anglaises et françaises comme une première conquête du droit nouveau, moins absolue pourtant qu'on ne croit généralement, avait à la Guyane une excuse particulière. Quelques années avant 1848, le sucre étant en hausse, diverses habitations destinées à la culture et aux manipulations de la canne avaient été construites dans le quartier de l'Approuague, réputé le plus favorable, et de nombreuses bandes de noirs jusqu'alors employés aux environs de Cayenne sur des terres à girofle et à coton avaient été transportées sur ce nouveau et lointain territoire dans le seul intérêt des planteurs. Devenus libres, les noirs n'eurent rien de plus pressé que de retourner aux lieux où ils avaient passé leur enfance et laissé quelques-uns de leurs parents. Sur les autres points où cet entraînement n'existait pas, la plupart des serviteurs, cédant à l'habitude de la discipline et à l'ascendant des maîtres, seraient restés, si une direction sage, paternelle et habile, payant scrupuleusement les salaires, s'était appliquée à les retenir ; mais ce concours heureux d'influences fit défaut presque partout. Ici le maître, résidant à Cayenne ou même en France, s'en rapportait à un gérant pour la conduite de ses affaires, et restait inconnu sur son habitation ; là manquaient les ressources pé-

cuniaires pour acquitter les salaires en argent ; ailleurs la colère ou l'amour-propre voulait imposer de force une collaboration qu'il eût fallu obtenir par persuasion. En attendant, les anciens esclaves désertèrent de plus en plus le travail ; les champs se couvrirent de bois, les halliers envahirent les usines, les maisons furent abandonnées, et les quarante-quatre sucreries de 1847 se trouvaient, dix ans après, réduites à quatorze !

Pour prévenir de douloureuses catastrophes, le gouvernement avait fait de bonne heure appel aux talents de M. Sarda-Garriga, que recommandaient ses succès à la Réunion. M. Sarda-Garriga se rendit à son nouveau poste; mais, soit que la position fût déjà trop compromise, soit qu'il ne trouvât point autour de lui ce concours, aussi actif que dévoué, des habitants qui l'avait si énergiquement aidé lors de sa première mission, le succès fit défaut à ses efforts. On favorisa dès lors, autant qu'on le put, le système de l'association pour les bénéfices entre le propriétaire et le travailleur, système ingénieux pour les patrons qui ne peuvent payer régulièrement un salaire, système qui dure encore, comme la gêne de beaucoup d'entre eux, mais qui ne saurait porter de bons fruits. L'engagé, voyant ajournée toute rémunération de son travail jusqu'à la vente des produits et au partage des bénéfices, ne sent pas cet aiguillon d'un gain immédiat et palpable qui seul pourrait entretenir son ardeur. Il n'accorde à la propriété d'autrui que quelques heures et quelques jours de loin en loin, réservant pour ses propres cultures les meilleurs moments. De son côté, le patron est privé de toute autorité sur un colon qu'il ne peut renvoyer qu'en le payant, qu'il n'ose pas même réprimander de crainte de le faire fuir. Ce colonage par association se réduit presque toujours à une fiction qui satisfait à la légalité plus qu'à la production ; d'une voix presque unanime, il est condamné à la Guyane comme dans les autres colonies, et le manque d'argent seul le maintient encore.

Le salariat lui-même, là où il existe, est restreint au cadre inflexible d'un engagement annuel. Les conventions au jour, au mois, à la saison ne sont pas admises comme accomplissant la loi qui impose le livret, c'est-à-dire un contrat d'un an au minimum, sous peine de vagabondage punissable, à quiconque ne justifie pas de moyens personnels d'existence. Cette durée a paru insuffisante, parce qu'elle n'embrasse pas le cercle entier d'une récolte de sucre, et un règlement a été proposé, non adopté toutefois, pour étendre la limite à trois ans. Or l'expérience a partout démontré que les longs engagements paraissent aux hommes même les plus sensés une lourde chaîne, et les biais ne manquent pas pour la secouer à celui qui la supporte impatiemment. Il nous est arrivé, en Algérie, d'employer des centaines d'ouvriers arabes, race aussi fainéante que puisse être la noire; au moment de la moisson, sous le feu du sirocco et du soleil, certes le travail presse autant que pour la coupe des cannes : nous avons toujours reconnu que le salaire, ou le prix de la tâche, exactement payé, non-seulement à la semaine, mais quelquefois tous les soirs, appelait et retenait les bras mieux qu'aucun livret, et nous aurions souri si quelqu'un nous eût proposé de louer les Arabes à l'année pour nous les assurer au moment de la récolte. Habitués à leur lourd et compliqué mécanisme, les créoles se doutent à peine de la merveilleuse vertu du salaire librement réglé, exactement payé. Pour amener les paresseux au travail, mieux vaut une pièce d'or ou d'argent bien reluisante que les gendarmes et la prison. La vieille fable de Phœbus et de Borée, du rayon qui réchauffe et de la bise qui glace, est d'une grande vérité économique; c'est ce que la science exprime dans son langage en disant que l'offre répond habituellement à la demande pour le travail comme pour les marchandises.

Il est peu probable que la Guyane échappe à cette loi, ou bien nous soupçonnerions le taux du salaire proposé d'être inférieur à celui qu'un libre débat établirait, et que l'équité

réclame (1). Enfin, là comme ailleurs, les bestiaux, les instruments et les machines auraient pu fournir des secours dont on s'est avisé aussi peu et aussi tard que possible : la houe pour la terre, le sabre pour les herbes, la hache pour les arbres, telle est, sauf de rares exceptions, toute la machinerie agricole de ce pays aujourd'hui comme il y a deux siècles. L'industrie proprement dite s'est montrée plus avisée en adoptant la vapeur pour force motrice là où la sécheresse suspendait les chutes d'eau ; maintenant vienne le tour du progrès agricole, et la main-d'œuvre elle-même s'assouplira.

Au lieu d'aborder de front le problème en facilitant la liquidation des situations obérées, en venant au secours des propriétaires au moyen du crédit fondé sur l'indemnité qui leur était assurée, l'administration s'est jetée en des expédients médiocrement estimables. Pour empêcher les noirs de bâtir des cases et des villages loin des habitations, elle les a menacés de les chasser de toutes les terres domaniales où ils s'établiraient indûment, en un pays où toute terre vacante est domaniale et le sol non cultivé à peu près sans valeur. Pour leur fermer l'acquisition légale de petites propriétés, elle a imaginé un impôt sur les mutations immobilières, progressif en raison inverse de l'étendue des terres, impôt qu'il a fallu supprimer après quatre années de plaintes et d'amères critiques, en confessant que cette mesure n'avait abouti qu'à favoriser le vagabondage. On a réglé, en adoptant une pénalité sévère, le nombre de jours et d'heures que les noirs doivent sous le régime du salaire et celui de l'association, sans imposer au maître l'obligation correspondante de leur garantir un travail exactement rétribué. Ils ne peuvent quitter leur résidence sans un passe-port, et ce passeport doit être, à chaque déplacement, visé par le commissaire-

(1) Le salaire des engagés indiens est de 12 francs 50 centimes par mois pour vingt-six journées de *travail effectif*. Bien qu'avec l'entretien en état de santé et de maladie le taux réel monte bien plus haut, on comprend que le noir libre ne se contente pas d'un prix nominal si faible.

commandant de leur quartier (pour toute la Guyane il y en a quatorze), ce qui les condamne chaque fois à un voyage de plusieurs lieues, souvent de plusieurs journées. Dans le premier mouvement de fraternité, la république de février avait fondé la fête annuelle du travail, où l'élite des affranchis et des patrons recevait des récompenses pécuniaires ou honorifiques; on a laissé tomber ces fêtes en désuétude. Pour en finir avec cette triste énumération, en 1859 le gouvernement local supprima les écoles gratuites dans les campagnes, et imposa double taxe aux enfants des cultivateurs qui se présentaient pour être admis aux écoles de Cayenne : autre mesure qui, dès l'année suivante, a dû céder à la pression de l'opinion publique et du gouvernement métropolitain, mais qui suffit pour indiquer quelles influences rétrogrades et hostiles à l'émancipation morale de la race noire pénètrent au sein de l'administration. Un plan poursuivi avec tant de persévérance a bien pu entraver et ralentir la constitution de la moyenne et de la petite propriété; elle n'a pu l'empêcher tout à fait. Dans plusieurs quartiers, et notamment dans l'île de Cayenne, à Macouria, Kourou, Tonnégrande, Monsinéry, les noirs ont fondé de petites fermes où l'on remarque une certaine aisance, et qu'environnent des cultures entretenues avec soin. Une excitation indirecte est venue du gouvernement lui-même, qui, en transférant des milliers de forçats à la Guyane, a augmenté la consommation de vivres que les anciens esclaves, recherchant un produit immédiat, aiment particulièrement à cultiver.

Dût-on ramener tous les anciens esclaves et leurs enfants aux usines, aux champs et aux habitations des créoles, espoir chimérique assurément, leurs bras ne suffiraient pas aux besoins de la Guyane. Là mieux que nulle autre part, l'immigration étrangère se justifie par les plus impérieuses nécessités. On a successivement essayé, mais sur de petites proportions, de Madériens, blancs de race et chrétiens de culte, déjà usés à la Guyane anglaise par la misère et la maladie; de noirs d'Afrique,

d'Indiens asiatiques, enfin de Chinois. On prise peu les Indiens comme trop faibles, et l'on se défie des Chinois comme trop difficiles à manier. La préférence reste acquise aux Africains du continent, et entre ceux-ci l'on estime surtout les habitants de la côte de Krou, dans le golfe de Guinée, doux, intelligents et forts, mais dont le recrutement a donné lieu à un grave incident. En 1860, un certain nombre d'entre eux se sont enfuis à Surinam et à Démérari, alléguant que, par une supercherie coupable, les recruteurs les avaient trompés sur la durée de leur engagement : ils avaient entendu stipuler pour cinq *lunes*, c'est-à-dire cinq mois, tandis qu'on prétendait les garder cinq *soleils*, c'est-à-dire cinq ans. Leur allégation s'accorde avec les dires des navigateurs et des consuls européens, d'après le témoignage desquels les *Kroumens* ne consentent d'ordinaire qu'à de courts engagements sur les navires qui fréquentent la côte occidentale d'Afrique, où ils sont fort appréciés comme pilotes, matelots, portefaix. A cette accusation on a opposé une enquête ; on a expliqué le départ de ces noirs par des menées répréhensibles. Enfin cet incident a trouvé un heureux correctif dans la rapatriation d'un convoi d'Africains, opérée en 1861 aux frais de la colonie, et qui a prouvé l'intention d'accomplir loyalement envers eux les conditions du contrat, même les plus onéreuses.

Il est dans l'intérieur de la Guyane une population autochthone dont les missionnaires se sont plus occupés que les gouverneurs. A une époque où le travail des esclaves était seul admis, le travail libre des indigènes ne pouvait trouver faveur ; aussi furent-ils souvent refoulés avec violence, opprimés avec dureté ou écartés comme importuns. D'autres temps inspirent d'autres conseils. Dispersés en tribus et en familles dans les forêts, réduits aujourd'hui à quelques milliers d'individus, répugnant à toute discipline régulière, les sauvages de la Guyane, les seuls qui survivent dans nos colonies à culture, ne suffiraient pas aux besoins agricoles, et ils peuvent néanmoins rendre des

services à qui les accueille avec bonté et les traite avec justice. Adroits dans un petit nombre d'industries primitives, ils creusent des pirogues dans les arbres qu'ils abattent, fabriquent des pagaies et des hamacs, des fils et des toiles, et ce qui peut mieux profiter aux planteurs, ils servent volontiers de guides à travers les forêts, de pilotes sur les fleuves; ils fournissent du bois brut aux scieries; ils apportent sur les marchés, avec les produits de la chasse ou de la pêche, leurs petites provisions de lignes et de cordes, de tabac et de maïs; on en obtint même des services domestiques pendant la première révolution, alors que les planteurs virent s'éloigner de leurs demeures les esclaves affranchis. De nos magasins, ils emportent un peu de mercerie et de quincaillerie, aliment du commerce local, et plus volontiers encore des armes et des spiritueux. Leur intérêt et leur goût les attirent vers les blancs; mais ce mouvement est entravé par une autre population également désireuse de vivre en bons rapports avec nous, celle des nègres marrons, dont les villages occupent le haut des rivières, principalement du côté de la Guyane hollandaise, d'où ils se sont enfuis au siècle dernier : ces nègres, plus forts et plus intelligents, voudraient se réserver les bénéfices du petit trafic avec nos populations. Dans le cours de l'année 1860, des traités ont été conclus par l'autorité française avec les chefs de plusieurs de ces peuplades, tant indiennes que noires, pour assurer la liberté des communications avec nos postes et nos villes, où les noirs eux-mêmes se rendent volontiers comme ouvriers et manœuvres. « Nous allons bien loin et à grands frais, écrit dans son rapport un officier de marine chargé des négociations, recruter des engagés chinois et indiens; il pourrait donc être très profitable d'attirer à nous les Boshs (nègres des bois) et les Indiens. » A la condition de ne pas exagérer la portée de ce secours, la politique doit ratifier ces sages paroles.

Après avoir appelé à eux des coopérateurs de toute race et de toute langue, les blancs de la Guyane devront faire un retour

sur eux-mêmes. Combien en est-il parmi eux qui pratiquent la vie rurale comme il convient de la pratiquer pour que le patron soit toujours entouré d'un cortége empressé de serviteurs? Résident-ils sur leurs habitations pour y mener l'existence, nous ne dirons pas laborieuse, mais vigilante du propriétaire? Le nombre est petit des habitants qui conduisent sur place leurs domaines, comme font le pionnier des États-Unis, le *boër* du Cap, qui habite pourtant un pays bien chaud, et même comme le planteur de Bourbon. Si le séjour des campagnes semble trop périlleux aux blancs, qu'ils puisent donc dans ce sentiment de leur faiblesse, joint à des raisons politiques et morales, des motifs pour rapprocher d'eux la race de couleur plus rustique, mieux acclimatée, et qui aspire à justifier l'égalité conquise dans la loi par l'égalité dans la fortune et dans la hiérarchie des fonctions. A la Guyane, comme dans les autres colonies, un préjugé contre nature creusa jadis un abîme entre les blancs et leurs enfants de couleur; banni des institutions, il se réfugie dans les mœurs. L'intérêt public en demande instamment le sacrifice.

En rapprochant ainsi, dans une sympathique solidarité d'existence et d'intérêts, toutes les forces vives qui peuvent concourir à la colonisation, la Guyane verrait croître sa population humaine, premier et nécessaire instrument de sa transformation. Avec tous ces éléments réunis, nés dans le pays ou appelés du dehors, elle possède à peine 20,000 habitants, tandis qu'elle en pourrait nourrir aisément plusieurs millions. Sans aspirer de longtemps à des chiffres aussi éblouissants, qu'elle songe à la Guyane anglaise, peuplée de 160,000 individus, à la Guyane hollandaise, qui en a 80,000, sans posséder ni l'une ni l'autre un sol plus riche. La production s'accroîtrait plus vite encore; elle reste au-dessous d'un million de francs, tandis que la Grande-Bretagne reçoit de la Guyane anglaise plus de 10 millions de produits, et la Hollande une valeur à peu près égale de Surinam!

§ 4. — ORGANISATION ADMINISTRATIVE. — LE GOUVERNEMENT LOCAL. — LES PÉNITENCIERS.

Pour atteindre à ce niveau, les habitants de la Guyane ont besoin du concours de l'administration, mais non pas sous la forme directement tutélaire où elle aime à l'accorder. Ici cet excès d'intervention administrative commence à la base même de toute société, la commune. A la Guyane, la ville seule de Cayenne est érigée en une commune dont le conseil municipal est tout entier nommé par le pouvoir, ce qui en fait une simple commission officielle. Tout le reste du pays manque du germe même d'une telle institution : ses quatorze quartiers sont administrés par autant de commissaires-commandants, investis de toutes les attributions de l'état civil, de la police, de la justice de paix, du commandement : fonctionnaires amovibles, qui, pour l'étendue du pouvoir, sinon pour la façon dont ils l'exercent, laissent bien à distance les pachas turcs, car en Turquie il y a des cadis pour rendre la justice. Avec ce cumul, plus de garantie contre les abus d'autorité d'un fonctionnaire qui décrète et qui juge ; plus de carrière ouverte à ces modestes ambitions locales qu'éveillent, au grand profit de la chose publique, le talent, la fortune, la considération. En Europe, les honneurs municipaux comptent légitimement parmi les liens qui attirent et retiennent les propriétaires sur leurs domaines, et relèvent par quelque influence l'obscure existence des champs. Dans toutes leurs colonies, l'Angleterre et la Hollande, même l'Espagne et le Portugal, s'empressent de fixer les populations au sol par le plaisir que les colons éprouvent à s'administrer eux-mêmes. La France ne s'y résigne que le plus tard et le moins qu'elle peut. A cet égard, la Guyane est au bas de l'échelle non-seulement de nos colonies, mais de tous les pays civilisés, on peut même dire sauvages, car il n'en est peut-être pas un seul où les habitants soient autant dépouillés de toute immixtion dans leurs propres affaires.

Les nègres de l'Afrique ont leurs *palabres*, comme les Arabes et les Kabyles de l'Algérie leurs *djemmas*, pour délibérer sur les intérêts de la communauté. En dehors de Cayenne, la Guyane n'a rien.

Quoiqu'il suffise de quelques centaines d'habitants pour constituer les éléments d'une municipalité, la dispersion d'une population à travers une étendue de 450 lieues carrées a été quelquefois alléguée comme excuse de cet état de choses, et l'on a même proposé de déposséder les colons de toutes leurs propriétés éparses pour les installer, à portée de Cayenne, en groupes compactes, sur un espace mieux proportionné à leur nombre. D'incontestables facilités en découleraient pour l'administration : la police, la justice et la viabilité seraient moins coûteuses, la défense militaire plus concentrée, les marchés moins éloignés ; en un mot, la sociabilité y gagnerait de toutes façons. Ces considérations auraient dû prévaloir à l'origine de la colonie : aujourd'hui une expropriation générale blesserait au vif cet attachement du propriétaire au sol où il a bâti sa demeure, planté des arbres, imprimé sous toutes ses formes le sceau de sa possession. Les indemnités seraient écrasantes pour le budget. Ce système de dissémination n'est pas d'ailleurs sans cause ni sans compensation : il résulte de la variété des sols et des essais tentés en divers points. Au surplus, les vastes étendues sont nécessaires à l'élève du bétail, qui serait exclu des terres de culture ; elles accroissent dans le propriétaire ce sentiment d'importance et de puissance personnelle que la monarchie anéantit jadis dans la féodalité, qui avait eu le tort de l'exagérer, mais qui doit renaître, comme dans les sociétés anglaises et américaines, pour devenir un principe d'action et d'émulation. Le colon se sent moralement agrandi en raison même de la grandeur de ses domaines; sur un étroit îlot de terre, coudoyant de tous côtés des voisins, il consume sa force en petits conflits et en petites œuvres; une plèbe agricole se forme sans une bourgeoisie et une aristocratie territoriales qui aient

assez d'éducation et de loisir pour s'appliquer au maniement des intérêts publics. Si l'autocratie de l'État ne se heurte plus à aucune résistance, si l'administration devient facile par l'obéissance passive des administrés, ceux-ci seront sujets et non citoyens, et la vigueur leur manquera au jour des luttes solennelles contre la nature ou l'ennemi. Ouvrez le pays tout entier aux libres entreprises et à une prompte appropriation, et vous admirerez avec quelle rapidité ces habitations isolées sur le bord de la mer et des fleuves, aventurées même dans la forêt, deviennent des centres de population où la paroisse prépare la commune. Prenez confiance au spectacle des États-Unis : là le pionnier s'enfonce seul au plus profond des déserts; quelques années après, la ferme est devenue le centre d'un village, souvent d'une ville, et le pays entier s'est colonisé. La liberté fait ces merveilles mieux que la servitude, l'administration spontanée des habitants mieux que l'administration officielle de l'État.

Au-dessus de la vie municipale plane la vie coloniale, et à la Guyane c'est encore une force à créer. Le régime absolu de Louis XIV et de Louis XV admettait auprès du gouverneur un conseil supérieur investi de hautes attributions; on a vu que Louis XVI avait institué une sorte d'Assemblée provinciale. La révolution admit dans ses assemblées les députés de la Guyane à côté de ceux des autres colonies. La restauration et le gouvernement de 1830 créèrent un conseil colonial électif et des délégués; la république de 1848 rappela les députés et introduisit les conseils généraux. Aucune de ces formes de représentation n'a trouvé grâce sous le nouvel empire, car on ne peut reconnaître ce caractère à un conseil privé composé d'une majorité de fonctionnaires et d'une minorité d'habitants désignés par le gouverneur lui-même, qui peut trouver en eux d'excellents conseils, jamais un contre-poids ni une résistance. Le pouvoir absolu a donc bien des charmes pour que les plus puissants souverains et les plus éminents ministres n'en dédaignent aucune parcelle! L'histoire en a conservé un exemple opportun

à rappeler ici. Sous Louis XIV, un gouverneur du Canada rendait compte à Colbert de l'avantage qu'il trouvait à réunir l'élite des colons pour prendre leur avis sur les affaires communes : aussitôt le ministre de répudier vivement cette voie pernicieuse, parce qu'elle portait atteinte aux prérogatives du grand roi, assez éclairé pour discerner par lui-même le bien de ses sujets! L'esprit de Colbert et de Louis XIV vivrait-il encore quand le monde entier s'est renouvelé? On voudrait en douter en voyant l'ombre du jury, sous la forme d'assesseurs, assister la cour impériale de Cayenne dans ses arrêts. Cependant le jury municipal et colonial pour les affaires d'administration importe plus à établir que le jury criminel, car les plus honnêtes gens sont, tous les jours et à tout instant de leur vie, justiciables de l'administration; ils le sont rarement des tribunaux répressifs.

Par un privilége qui n'a pas de précédent, croyons-nous, dans la législation contemporaine ou passée d'aucun pays, le gouverneur de la Guyane est investi, depuis 1854, du droit de fixer à son gré la nature et l'assiette des impôts, d'en régler seul la quotité, la perception, l'emploi. Du jour au lendemain, il peut les improviser à son gré. Le 1er janvier 1860 vit paraître un budget, exécutoire du jour même, arrêté la veille, qui doublait et triplait certaines taxes, à la grande stupéfaction du commerce, dont l'imprudente naïveté avait réglé ses opérations en vue de tarifs qu'il supposait fixes jusqu'à nouvel avis donné en temps utile. Que doit-il en être dans les affaires de moindre importance, où l'intervention des citoyens n'est plus, comme pour le vote de l'impôt, garantie par un droit national de quatorze siècles! Pour ajouter au péril, le renouvellement incessant des gouverneurs est de tradition. Ce sont presque tous de fort habiles officiers supérieurs de la marine, mais qui ne passent guère plus de trois ans dans ces postes, où l'on ne navigue pas, sous peine de compromettre leur avancement. Ils arrivent pleins de feu et souvent de talent, à défaut d'expérience admi-

nistrative. Les uns travaillent avec ardeur à s'initier à tous les devoirs de leur mission; d'autres s'en tiennent à la haute direction, et abandonnent à leurs inférieurs les soins étrangers à la politique. Au bout de peu d'années, les gouverneurs repartent sans qu'aucun abus soit déraciné, aucune réforme accomplie. Incarné dans les fonctionnaires qui vieillissent sur place, l'esprit de routine triomphe de l'esprit de progrès. Et puis l'on crie sur tous les tons : La Guyane se meurt, la Guyane est morte! Comment vivre sans droit personnel sous des chefs qui passent et s'en vont comme des ombres? De 1817 à 1863, en quarante-cinq ans, elle a reçu dix-sept gouverneurs titulaires et six intérimaires. Cessons donc de fermer complaisamment les yeux sur les institutions pour n'accuser que le sol, le climat, les colons. Avec un tel régime, qui dure, sauf quelques variantes, depuis plus de deux siècles, les capitaux tant soit peu prudents ont dû se tenir à distance. Un des premiers articles de la charte octroyée à la compagnie hollandaise de Surinam reconnaît aux citoyens le droit de délibérer sur les affaires publiques, et chacun sait le droit des colons anglais. Dans notre Guyane, non-seulement toute délibération est supprimée dans les campagnes et fort réduite à Cayenne, mais le droit de pétition collective est interdit, et tout contrôle de la presse manque là où n'existent que l'imprimerie et la gazette du gouvernement. La population serait comme une cire molle et muette aux mains du pouvoir local sans l'écho qu'elle trouve dans la métropole auprès des journaux et même du ministère de la marine et des colonies, sans cesse occupé à réprimer des tendances trop peu constitutionnelles.

Malgré toutes ces dérogations au droit commun de la France, la viabilité coloniale, qui ne comprend que six ou sept canaux et une douzaine de chemins, est loin d'être satisfaisante. 100,000 francs au plus lui sont consacrés annuellement. Sur un budget de plus d'un million, dont moitié est fournie par le pays, moitié par la France, la meilleure part est absorbée par

les frais d'une administration des plus compliquées. Pour une population de 20,000 âmes, les documents officiels ne comptent pas moins d'un millier de fonctionnaires à un titre quelconque, sans parler de la garnison de terre et de mer : d'où un chiffre énorme de frais généraux qui devraient être, ou réduits à de plus simples proportions, ou répartis sur une population et une production plus considérables. Dès aujourd'hui, la moyenne d'impôts par chaque individu à la Guyane est de 25 francs. L'État complète le déficit par une subvention annuelle de 5 à 600,000 fr. au service local et par une allocation d'un million et demi au budget de l'État, double contribution qui ne peut s'alléger que par l'essor donné à la colonisation. Ce subside devrait singulièrement s'aggraver, pour peu que l'on cédât aux fantaisies, comme en l'année 1836, où l'on projeta un puits artésien pour le pays le mieux arrosé qu'il y ait sur le globe, tandis qu'en opérant avec une sage épargne, en rayonnant de proche en proche autour du centre, ne posant jamais, comme le poëte florentin dans le royaume invisible des ombres, un pas nouveau que le précédent ne soit affermi, on couvrirait peu à peu d'un réseau de communications praticables au moins la partie habitée de la colonie. Un canal latéral à la mer, de Cayenne au Maroni, paraîtrait particulièrement utile.

Nous nous étonnons qu'en présence de cette insuffisance de ressources financières la pensée ne soit pas venue d'essayer de battre monnaie, comme les États-Unis, comme l'Angleterre, avec les terres et les forêts du pays. A l'origine, on concéda tout gratuitement, avec la munificence qui caractérise les gouvernements de race latine; on cédait au double désir de faire du bien et de faire acte de faveur. Les résultats furent, là comme partout, déplorables; ils n'échappèrent pas à la perspicacité de Malouet. « On redemande des concessions de terres dans la Guyane, dit-il dans un de ses mémoires; je propose de les vendre. Les Anglais qui aiment à se rendre raison de leurs usages, disent que la concession des terres en Amérique est

nuisible au défrichement, que le plus grand nombre de ceux qui se présentent pour obtenir des concessions, n'ayant pas le moyen de les mettre en valeur, en privent ceux qui seraient en état d'en tirer un meilleur parti; que, en vendant à un prix modique les terres à défricher, le colon aisé ou celui qui projette des établissements n'en peut être empêché par une légère avance qui lui assure sa propriété, tandis que l'homme pauvre et stérile est dans l'impuissance d'usurper sa place. Ces raisons sont infiniment plus sensées que celles sur lesquelles nous fondons des concessions gratuites. » Malouet proposait donc d'adopter l'usage des Anglais en vendant la terre au plus bas prix possible. Une loi qui proclamerait la mise en vente, ajoutait-il, rappellera l'attention sur la Guyane. Nombre de particuliers seront tentés de s'y assurer une possession qu'ils établiront au moment opportun. Les acheteurs feront quelques avances pour défricher, et insensiblement l'émulation et les essais croîtront avec les spéculations. Un premier succès en amènera mille autres, tandis que, en continuant le système établi, les concessions les plus indiscrètes se multiplieront en pure perte. On ne se lassera pas de demander et d'acquérir gratuitement sans avances de culture. Il n'y aura de réuni au domaine que les terres de particuliers sans appui, tandis que les plus grands concessionnaires prolongeront à leur volonté les délais limités par leur charte. — Ces arguments, fort bons au XVIII[e] siècle, ont acquis une autorité irréfragable par le succès des États-Unis et de l'Angleterre, au point qu'il est permis de poser la vente des terres comme la première règle de l'art de coloniser. Le discrédit de la Guyane modérerait sans doute au début l'affluence des acheteurs, mais la confiance renaîtrait avec l'expérience; à défaut des blancs, les hommes de couleur et les noirs, proscrits ou méprisés en une partie de l'Amérique, se présenteraient. Le prix ne fût-il, comme aux États-Unis, que de 15 à 16 francs l'hectare en moyenne, le revenu en serait bientôt appréciable pour les finances de la colonie, et l'accrois-

sement de la population constituerait un profit d'un ordre plus élevé encore. Les forêts pourraient sans doute être vendues plus cher, sans éloigner une intelligente spéculation qui consentirait volontiers à payer, à un prix modéré, la sécurité de longue jouissance qui manque à toute concession gratuite et provisoire, et peut-être la colonie trouverait-elle dans cette nature de biens, dont elle ne tire aucun parti, le gage d'un emprunt qui lui permettrait d'exécuter dans un bref délai les travaux publics les plus urgents.

La propriété certaine et définitive d'un domaine bien délimité relèverait en même temps le crédit des particuliers, réduits aujourd'hui à la confiance personnelle qu'ils inspirent à la banque de la Guyane. Celle-ci, fondée en 1855, au modeste capital de 300,000 fr., a fait plus de bien que de bruit. En 1859-60, elle a escompté, au taux de 6 p. 100, pour 2 millions et demi d'effets, émis 700,000 fr. de billets en circulation, fait pour 16 millions d'affaires, distribué 11,30 p. 100 de dividende à ses actionnaires : chiffres qui établissent que la vie commerciale est loin d'être aussi éteinte à Cayenne qu'on le suppose. Cette vitalité inattendue, sous l'apparence d'une atonie générale et malgré un grand discrédit de l'opinion, que révèlent des chiffres authentiques, tient à deux causes dont nous n'avons point encore parlé : une consommation considérable parmi les anciens esclaves et l'établissement des pénitenciers. Sous cette double influence, l'importation annuelle dépasse de 6 millions l'exportation, différence que le commerce acquitte en espèces ou en traites sur le trésor.

A Cayenne, la classe affranchie ne s'est pas, au lendemain de l'émancipation, jetée dans l'oisiveté aussi absolument que ses détracteurs se plaisent à le dire. Elle n'a souvent délaissé les sucreries, qui lui rappelaient plus particulièrement le travail odieux de l'esclavage, que pour se livrer à des cultures moins fatigantes, telles que les vivres et le rocou. Elle a donc fait, avec un travail modéré, sur les denrées d'exportation, d'assez

beaux profits qu'elle a consacrés à ses goûts de luxe. La production des vivres est devenue elle-même plus lucrative par l'arrivée du personnel des pénitenciers. Aussi ne voit-on à la Guyane ni misère ni mendicité qu'à de très-rares exceptions. Le peuple gagne de l'argent ; en attendant qu'on dirige ses pensées vers la caisse d'épargne, il dépense son gain, ce qui accroît l'importation sans accuser ni une dette croissante ni la destruction des capitaux.

L'autre cause de l'activité commerciale qu'attestent les comptes rendus de la banque dérive, avons-nous dit, des pénitenciers, dernier aspect de la situation de la Guyane, qu'il nous reste à considérer à un point de vue local et sans prétendre traiter la grande question de la réforme pénale dans ses principes, dans ses méthodes et ses effets. L'établissement pénitencier de la Guyane, créé par décret du 8 décembre 1851, a reçu deux espèces de transportés : la première comprend les suspects ou délinquants incriminés d'insurrection ou de participation aux sociétés secrètes, de rupture de ban de surveillance, de fuite en dehors du territoire où ils étaient internés ou expulsés; on les a généralement qualifiés de condamnés politiques. La seconde classe comprend les forçats transférés des bagnes, dont la suppression est déjà un fait accompli pour ceux de Rochefort et de Brest, le bagne de Toulon étant seul conservé comme dépôt.

D'après des renseignements à demi officiels, dont l'exactitude n'a pu être vérifiée, le nombre des transportés de la première catégorie serait monté, de 1851 à 1856, à trois ou quatre cents individus, n'ayant avec les forçats que les rapprochements momentanés commandés par d'impérieuses circonstances. L'obligation du travail leur aurait été appliquée avec peu de rigueur. Beaucoup ont été autorisés à rester en liberté sous caution, soit à Cayenne, soit dans les quartiers. La mortalité des quatre premières années aurait frappé seulement cinquante-deux individus sur trois cent vingt, soit annuellement 4 p. 100,

résultat très-satisfaisant en effet, si le secret qui préside au recrutement et aux mouvements de cette catégorie du personnel n'autorisait des doutes que la rumeur publique accueille volontiers. Depuis 1856, toute indication même approximative manque sur le nombre des transportés par mesure de sûreté.

Des renseignements précis font également défaut pour les forçats de France et réclusionnaires des colonies transférés à la Guyane, dont le nombre total, depuis l'année 1852, où fut décrétée la suppression des bagnes, est évalué à 10,000 environ. A leur arrivée, ils ont été déposés aux îles du Salut, érigées en quartier général de la transportation, pour être de là évacués dans des succursales sur mer ou sur terre. En mer, les îlots de la Mère et de Rémire ont servi de succursales; sur terre, les établissements ont été répartis entre le bassin de l'Oyapock (Montagne d'argent, Saint-George), celui de la rivière de la Comté (Sainte-Marie, Saint-Augustin et Saint-Philippe), et le bassin du Maroni (Saint-Laurent, Saint-Louis). Deux ou trois navires ont servi de pontons pour les conditions exceptionnelles. Aux condamnés qui achèvent leur peine et qui doivent néanmoins rester dans la colonie pour un temps limité ou à perpétuité, les postes de Montjoly, de Bourda, de Baduel ont été assignés comme résidence. Pendant quelques années, la séquestration fut si peu rigoureuse, qu'un grand nombre de forçats purent résider à Cayenne, où les uns étaient employés comme ouvriers et domestiques, tandis que d'autres tenaient en ville des auberges et des boutiques. Sur les vives réclamations du conseil municipal de Cayenne, le gouvernement métropolitain fit cesser, il y a quelques années, une tolérance qui dégénérait en scandale.

Autant que l'on peut connaître une organisation sur laquelle les documents officiels ont toujours été rares et discrets, le choix des stations de l'Oyapock et surtout de la Comté a été malheureux : les maladies y ont sévi avec violence, et la production agricole a été insignifiante. L'habileté industrielle de

beaucoup de forçats a été trop souvent détournée de sa vraie destination au profit de fantaisies particulières. La réforme n'a donc paru produire aucun résultat bien sérieux jusqu'en 1860, où un décret impérial a affecté à la transportation la moitié du territoire qui s'étend entre la Mana et le Maroni, du côté de ce dernier fleuve, qui sert de limite à la colonie. Sur ce vaste territoire ont été fondés les établissements de Saint-Laurent et de Saint-Louis. « Trois cents pionniers, racontait un voyageur témoin de la première installation de Saint-Laurent, abandonnant les lieux habités, ont remonté une rivière et, attaquant sur un de ses bords la forêt vierge qui la couronne, ont ouvert une clairière, débarrassé le terrain des bois et des broussailles, défriché, planté des arbres fruitiers, semé des légumes, scié des bois, construit des *loges*, tracé des avenues qui deviendront des têtes de routes, élevé un quai, établi des chantiers de charpentiers, de menuisiers, de sabotiers, monté des fours à briques, préparé des terres pour les cultures et érigé une église dont le clocher envoie dans le feuillage ses tintements qui animent la solitude. Le village naissant n'éveille aucune idée de prison, et le châtiment des fautes se réduit à renvoyer les coupables sur un autre pénitencier, pour les remplacer par de meilleurs sujets. »

Dans les solitudes du Maroni a commencé pour la première fois la véritable réforme pénitentiaire, qui reconnaît pour ressorts nécessaires la famille et la propriété. Des mariages suivis de concessions de terres sont venus très-heureusement favoriser les bonnes résolutions. Par leur présence, le gouverneur et le préfet apostolique ont donné à ces cérémonies une solennité calculée pour le bien. On peut considérer comme à peu près perdu en vaines expériences tout ce qui a été fait en dehors de cette voie, qui sera, on l'espère, étendue à toutes les situations qui le comportent ; mais tout le monde n'est pas à marier dans les bagnes, et l'on souhaiterait la faveur d'une concession à tous les condamnés qui le mériteront par leur bonne conduite.

Quant aux hommes célibataires, dont l'évasion n'est pas à redouter, soit à cause de leur caractère, de leur âge, du peu de temps que les peines ont à courir, la population de la Guyane s'étonne de ne pas les voir employés aux travaux publics, surtout aux routes, pour lesquels les bras font défaut, plutôt qu'à des cultures de sucre ou de café, qui n'ajoutent rien à la prospérité du pays et coûtent à l'administration dix fois plus qu'elles ne rapportent. Par les labeurs, même périlleux pour la santé, qui assainissent un pays, l'expiation s'accomplit, la réhabilitation s'opère mieux que par quelques heures de culture indolente ou par le louage des services en dehors de la ville et de l'île de Cayenne, tardivement autorisé en faveur des condamnés dont on est satisfait. On reproche avec raison à l'autorité militaire, qui a conservé jusqu'à ce jour la direction des pénitenciers, de ne pas savoir faire tourner le travail des forçats à l'utilité générale. En effet, la colonie tient beaucoup à ses transportés pour les services indirects qu'elle en retire : le service pénitencier y verse tous les ans 3 ou 4 millions, qui ont peut-être préservé la Guyane d'une liquidation. Les communications régulières et fréquentes avec la métropole ont éveillé le sentiment, jusqu'alors inconnu, de la protection de la France. Par cette conviction, le courage des colons s'est raffermi comme leur patriotisme, et la pensée d'une cession aux États-Unis, qui un moment traversa les esprits après 1848, s'est évanouie comme un mauvais rêve.

Sur l'état sanitaire des pénitenciers, de vagues rumeurs ont dû prendre la place des renseignements authentiques qui faisaient défaut, et probablement le mal réel a été exagéré. Dans un écrit allemand empreint, il est vrai, d'un si violent esprit de dénigrement contre la France qu'il en perd toute autorité, la mortalité annuelle est portée à 20 pour 100. Elle aurait même en certains moments, sans doute lors de l'épidémie de fièvre jaune qui a éclaté en 1855 et en 1856, été de 40 pour 100. Quelle que soit la vérité, et dût-elle contenir de sévères ensei-

gnements, l'administration remplirait un devoir en l'opposant aux hypothèses de la malveillance. On s'accorde à dire aujourd'hui, à Cayenne, que l'état sanitaire s'améliore dans les pénitenciers (1), et l'on ne craint plus de perdre le bénéfice d'une institution que l'Algérie a toujours repoussée avec énergie, que la Nouvelle-Calédonie ne fait qu'inaugurer, et que nul autre poste n'est préparé à recevoir. Avec ce secours, la Guyane espère atteindre la destinée prospère que lui promettent en vain depuis trois siècles la fécondité et l'étendue de ses domaines, à qui manquent les bras et les capitaux. La transportation, œuvre de philanthropie pour l'État, est pour elle une source de travail et d'argent.

Enfin la prospérité générale demande tout un système dont le programme découle naturellement des considérations qui précèdent. Nous le résumerons en quelques lignes. Le réseau de la viabilité par terre et par eau devrait être regardé comme le pivot de toute colonisation; le reste lui ferait cortége. Vente à bas prix des terres et des forêts domaniales; respect entier de la liberté de culture et d'installation; acceptation loyale de la moyenne et la petite propriété, non comme un malheur inévitable, mais comme un principe de progrès. En conséquence, on faciliterait aux noirs les achats d'immeubles, et en attendant les ventes on donnerait des concessions, pour peu qu'ils fussent en mesure de les mettre en valeur. A l'immigration s'ajouterait le travail des machines et des bestiaux. Le principe électif serait introduit dans la formation du conseil municipal de Cayenne, et l'institution municipale s'établirait dans les quatorze quartiers de la colonie. Il y aurait à doter les communes avec le prix des terres, à instituer des juges de paix, et tout au moins des assesseurs à côté des commissaires-commandants. On encouragerait les cultures sérieuses par des concours pu-

(1) Des renseignements officiels, encore inédits, constatent que la mortalité, en 1863, est descendue, au Maroni, au niveau de celle de la France.

blics et des récompenses ; on honorerait les familles légitimes et nombreuses, surtout dans la classe affranchie, par des témoignages d'estime et des immunités financières ; on ferait de bonne grâce aux hommes de couleur la place à laquelle ils ont droit. On imprimerait à la réforme pénitentiaire un cachet réel d'utilité générale par les travaux publics et l'éducation morale, par la famille, la propriété et la religion. Il resterait ensuite à instituer des écoles dans les campagnes en allégeant les frais de l'instruction primaire dans la ville, en provoquant la fondation de salles d'asile et de sociétés de secours mutuels ; il y aurait à élargir le régime douanier de la colonie, déjà un peu libéral à Cayenne, à réduire dans les services administratifs les frais généraux qui dévorent le budget local, à favoriser la création d'une presse indépendante. Il faudrait enfin reconnaître le droit de pétition, rétablir un conseil colonial ou général avec de sérieuses attributions, attirer les Indiens et les noirs des bois, reconnaître l'intérieur du pays et rejoindre par nos fleuves les hauts bassins de l'Amazone ; en un mot susciter l'essor des forces et des volontés privées dans tout ce qui est du domaine des particuliers, en réservant les forces et les volontés de l'État à ce qui est sa mission propre, afin de refaire la réputation de l'établissement aux yeux de la France et de l'Europe, et, dans cette voie, préférer les ressorts moraux qui élèvent les âmes à la contrainte matérielle ou légale qui les abaisse.

Même avec ces améliorations, ces garanties et ces libertés, la Guyane ne deviendra pas un paradis terrestre ; elle ne justifiera pas le nom de France équinoxiale ; elle inspirera une légitime défiance aux tempéraments non acclimatés, et l'on pourra toujours regretter que, entre tant de beaux pays du globe que nos émigrants du XVI[e] siècle s'étaient appropriés, nos gouvernements aient attaché plus de prix à conserver ce coin de terre brûlée du soleil que la vallée tempérée du Mississipi et les fraîches prairies du Canada. Néanmoins la Guyane cesserait de nous être jetée à la face comme une injure et un défi ; le cou-

rant de l'émigration européenne qui s'écoule autour de nous ne s'en détournerait plus comme d'une terre maudite. Alors se réaliserait cette prophétie que Humboldt inscrivait au commencement du siècle dans son immortel voyage aux régions équinoxiales, et par laquelle nous terminerons notre étude : « Il en sera de ces contrées fertiles, mais incultes, que parcourent le Guallaga, l'Amazone et l'Orénoque, comme de l'isthme de Panama, du lac de Nicaragua et du Rio-Huasacuabo, qui offrent une communication entre les deux mers. L'imperfection des institutions politiques a pu, pendant des siècles, convertir en déserts des lieux sur lesquels le commerce du monde devrait se trouver concentré; mais le temps approche où ces entraves cesseront. La civilisation va se porter irrésistiblement dans ces contrées, dont la nature elle-même annonce les grandes destinées par la configuration du sol, par l'embranchement prodigieux des fleuves et par la proximité des deux mers qui les baignent. »

CHAPITRE V.

LA RÉUNION (BOURBON).

Tandis que le Sénégal représente l'initiative coloniale de la France aux XIVe et XVIe siècles, et les Antilles au XVIIe, nos possessions de l'océan Indien rappellent son déclin au XVIIIe siècle. Dans ces lointaines régions notre politique extérieure a subi, par les fautes de la métropole et les dures chances de la guerre, des revers qui composent une des plus tristes pages de notre histoire. De son vaste et glorieux empire de l'Inde, la France n'a conservé que cinq villes ou comptoirs, avec une banlieue de peu d'étendue. La grande île de Madagascar, dont Richelieu et Colbert voulurent faire un centre de rayonnement vers l'Afrique et l'Asie, tour à tour livrée à des compagnies oppressives, à des gouverneurs inhabiles, à des aventuriers suspects, a été abandonnée de fait, sinon de droit, à la barbarie indigène. L'île Maurice, célèbre pendant un siècle sous le doux nom d'Ile-de-France, raconte plus clairement encore les désastres de la patrie : notre pavillon a cessé d'y flotter, ainsi que sur les Seychelles, qui avaient connu des âges de bonheur sous l'autorité française. Une seule possession nous est restée, Bourbon, dont un caprice politique a changé le nom, que deux cents ans avaient consacré, en celui de *Réunion*, réminiscence des temps révolutionnaires qui n'a aucun sens.

Quoique restreinte à ces humbles limites, l'influence française n'est pourtant pas tout à fait annulée sur ce théâtre de son ancienne gloire. Ainsi la population de l'île Bourbon a profité de la paix pour agrandir ses cultures, pénétrer dans les solitudes de l'intérieur, améliorer son système de ponts et chaussées, attaquer, sinon dompter la mer qui l'assiége. Aux entrepôts et aux marchés de la métropole le commerce local a fourni d'abondantes cargaisons, tout en offrant un important débouché à ses produits manufacturés. Autant que le permettait le pacte colonial, des rapports d'affaires ont été noués avec Maurice, l'Inde, l'Afrique. En vain l'émancipation des esclaves a surpris le pays dans cette œuvre de restauration, la vivace énergie de la colonie a bientôt dépassé le niveau des meilleures années d'autrefois : aujourd'hui la Réunion marche en avant de toutes ses rivales. Avec un port que la nature lui a refusé et que l'art est en voie de lui donner, avec plus de liberté dans les règlements économiques et administratifs, elle atteindrait vite la prospérité de Maurice, sa voisine et sa sœur, comme ces îles se plaisent encore à s'appeler en souvenir d'une commune origine. Spectacle plein d'attraits et d'enseignements que ce tableau d'une population de quelques milliers d'âmes jetée sur un îlot de quelques milliers d'hectares, à 4,000 lieues de la métropole, luttant avec une héroïque persévérance contre de terribles ouragans, contre l'isolement, contre l'indifférence de l'esprit public, contre des restrictions légales ! Une telle lutte révèle toute la puissance de l'homme et doit confirmer par un nouvel exemple l'aptitude du génie français à la colonisation.

§ 1. — LE PAYS ET LA POPULATION.

A la Réunion, le trait saillant de la condition faite à l'homme par la nature est le contraste des éléments : le sol le plus généreux y est entouré de la mer la plus dangereuse, deux caractères principaux et bien tranchés. Située sous le tropique du

Capricorne, entre Maurice, éloigné de 35 lieues, et Madagascar, distant de 140, l'île est formée tout entière par les laves qu'ont vomies deux volcans, l'un depuis longtemps éteint, l'autre brûlant encore. Elle est peu étendue, 250,000 hectares, à peine le tiers d'un département français, mais admirablement variée et fertile. L'ellipse qu'elle décrit offre un contour de 213 kilomètres sur une longueur de 62 kilomètres et une largeur de 44. Elle est coupée en deux, du nord-ouest au sud-est, par une chaîne de montagnes qui la divise en deux versants, l'un inclinant au soleil d'orient ses flancs sans cesse battus par les vents alizés, l'autre redressant ses pentes au couchant dans une atmosphère plus calme. D'un côté verdoie une image de l'Asie avec ses chaudes et enivrantes harmonies, de l'autre étincelle l'Afrique avec sa luxuriante parure et son ciel de feu. Cette diversité d'aspects et de climat a déterminé la division administrative de l'île en deux arrondissements, l'un *du vent*, l'autre *sous le vent;* elle exerce une sensible influence sur les produits naturels, les cultures, la santé, les habitudes et jusque sur le caractère et les idées des habitants (1).

La base volcanique du sol tantôt montre à nu son noir glacis, tantôt se brise en blocs rugueux et épars, le plus souvent se recouvre d'alluvions entraînées des montagnes par les pluies et enrichies d'humus par les détritus des végétaux. Ces matières fermentent au soleil du tropique avec une prodigieuse énergie. Le territoire est baigné par une multitude de ruisseaux et de rivières qui coulent des montagnes, comme d'une vasque d'où

(1) A la Réunion, l'*habitation* est l'exploitation rurale; l'*habitant* est le maître de cette exploitation; le *propriétaire* est le rentier sans terres qui réside en ville; le *planteur*, celui qui fait cultiver la canne sans la manipuler; le *sucrier* ou *usinier*, celui qui exploite la sucrerie; le *gérant* est le directeur de l'exploitation; la *bande*, le groupe des travailleurs. — Nous ne suivrons pas très-rigoureusement cette nomenclature toute locale, qui est, du reste, adoptée aussi aux Antilles, avec cette différence que la *bande* des travailleurs s'y nomme l'*atelier*.

l'eau déborde, et sont utilisés comme forces motrices et comme moyens d'irrigation. Le palmiste, le dattier, le cocotier, avec leurs troncs élevés et leurs élégants panaches, le latanier avec ses éventails rayonnants, les spirales hérissées du *vacoa* donnent au paysage un aspect oriental. Les divers centres de population, composés de maisons qui se perdent au milieu des arbres, sont distribués tout autour de l'île à peu près régulièrement, comme les anneaux d'une chaîne. Les habitations avancent vers l'intérieur à mesure que s'étendent les cultures. De la base ellipsoïde de l'île, le terrain s'élève en un amphithéâtre dont les gradins sont séparés par des coupures; les unes forment de sauvages et abrupts escarpements, les autres s'élargissent en vallées et sont tapissées d'une riante végétation. Çà et là, séparée de la mer par les savanes sèches et des sables, la zone inférieure, royaume de la canne à sucre, se déploie sur une largeur d'environ 6 kilomètres : ceinture verdoyante qui entoure la colonie entière, et recèle dans ses plis d'incalculables trésors. Au-dessus d'elle, la zone moyenne se pare de ces bouquets d'arbustes qui font de l'île, vue en pleine mer, une corbeille de fleurs et de fruits aux pénétrants aromes. Là sont bâties de charmantes retraites où mènent d'étroits et secrets sentiers, bordés de haies vives de jamrose, au sein d'une fraîche atmosphère, tandis que les sucreries de la zone inférieure sont livrées aux noirs tourbillons de fumée et à la fièvre industrielle. Plus haut enfin, un entablement de plateaux, aux croupes ondulées, sépare les versants de l'est et de l'ouest et les groupes montagneux du nord et du sud, à 12 et 1,500 mètres d'élévation au-dessus du niveau de la mer, dans un climat favorable à tous les produits de l'Europe et aux dons de la nature tropicale. Çà et là, de ces plateaux se détachent et se dressent, à 3,000 mètres d'altitude, des mornes crevassés et des pitons aigus, dont la cime est couverte de neige, et qui rendent de précieux services à l'agriculture par les intarissables réservoirs de leurs sources. Dans la région septentrionale, entre les princi-

paux groupes se déploient trois vastes cirques formés dans l'âge moderne par l'affaissement des assises inférieures du sol qu'avaient rongées les feux souterrains. Dans quelques parties de l'île, comme à Orère, l'homme a créé de ravissantes oasis de verdure; ailleurs, comme à Salasie et à Cilaos, jaillissent des eaux thermales douées de propriétés analogues à celles de Vichy, et où les malades accourent, même de Maurice; la beauté du pays, la douceur d'une température de 10 degrés inférieure à celle de Saint-Denis y ont fixé une population sédentaire qui a reçu de l'État des parcelles de terrain. C'est à Salasie que le gouvernement de juillet songea un instant, en 1837, à transporter certains condamnés politiques. On n'eut point assez de cris alors : combien Cayenne et Noukahiva ont dû faire regretter Bourbon! Au sud de l'île, les sommets alpestres sont dominés par le *Piton de Fournaise*, cratère du volcan qui de nos jours encore, à des intervalles fréquents, allume ses incendies sur l'horizon. N'étant jamais accompagnées de tremblements de terre, ce qui est un signe de dégagement facile du gaz et de déclin peut-être dans le foyer de combustion, les éruptions du volcan ont tout l'attrait d'une illumination grandiose : les flammes qui embrasent le ciel, la coulée rouge des laves sur le *Grand-Brûlé*, le bouillonnement de la mer au contact du torrent de feu qui se noie dans ses flots, sont des spectacles pleins de charme, sans péril pour l'île qui en est le théâtre, et des phares pour les navigateurs qui sillonnent la mer des Indes.

Par un concours de bienfaits rares dans les contrées chaudes, ce pays, si fertile et si pittoresque, est en même temps un des plus salubres du globe. Les premiers explorateurs qu'y porta le courant des aventures au XVII[e] siècle furent émerveillés d'y trouver réunis sous un ciel tropical un air pur et balsamique, une chaleur modérée, des pluies rafraîchissantes, une agréable alternance de brises de terre et de mer. En observant que les plaies s'y guérissaient promptement, que les fièvres et les maladies endémiques y étaient inconnues, non moins que les ser-

pents, les reptiles venimeux et les bêtes féroces, l'essaim de Français envoyés de Madagascar en découverte célébra comme un Éden l'île Mascareñas, ainsi nommée du navigateur portugais qui le premier l'avait signalée. La compagnie de Madagascar en fit son hôpital; les navigateurs de toute nation y déposèrent leurs malades, une population humaine s'y établit dans les conditions les plus douces d'existence, même pour la race blanche. Autour de ces nouveaux hôtes se multiplièrent par leurs soins ou d'elles-mêmes les plantes utiles, et les animaux domestiques pullulèrent avec une merveilleuse fécondité.

Voilà la terre, — un trésor pour la richesse, un paradis pour le charme. Quel contraste avec l'Océan, qui étreint de ses lames furieuses la base de l'île! Point de ports ni de baies; pour tout mouillage, des rades foraines toujours fatiguées par une mer houleuse dont la violence implacable lance sur le rivage des bancs de sable et de galets qui s'entre-choquent avec fracas. Pendant tout l'hivernage, c'est-à-dire, en langage africain, au temps des grandes chaleurs et des pluies, de novembre à avril, l'agitation tempêtueuse des flots sème de dangers les abords de l'île : souvent des ras de marée, soulevant la masse liquide jusqu'en ses abîmes, la roulent et la déroulent en nappes immenses qui se brisent contre la plage. Parfois des ouragans, qu'à raison de leur mouvement circulaire la science appelle des cyclônes, brisent et engloutissent les navires, et, enveloppant la terre dans leurs fureurs, renversent les maisons, dévastent les cultures, déracinent les arbres, dispersent le sol lui-même à tous les vents. Pendant six mois de l'année, sur les rades, l'inquiétude règne à bord de tous les navires : chaque capitaine étudie le vent, l'œil tour à tour fixé sur le baromètre et sur le ciel, l'oreille attentive au canon d'alarme de la sentinelle qui à terre veille aussi sur le temps. Au premier signal, tout navire prend le large pour échapper au naufrage ou au boulet qui le forcerait de fuir, s'il voulait jouer dans un défi imprudent la vie de l'équipage et la marchandise des armateurs.

Heureusement pour l'humanité, et c'est là sa gloire, aucun péril et aucune peur ne la détournèrent jamais de ses voies. L'homme prend racine sur toute terre, même la plus ingrate, et il n'est pas de lieu si désolé qui ne retienne par des attaches mystérieuses quelques familles à ses flancs. A plus forte raison l'homme accourt-il prendre possession de toute contrée qui promet à ses peines une juste récompense, et à ses loisirs quelque agrément : double attrait qui poussa vers Bourbon, à travers la mer inclémente, les enfants de la France. Par eux-mêmes d'abord, bientôt avec le concours de la race noire, ils y ont inauguré l'agriculture, l'industrie, le commerce; ils ont travaillé, prospéré, joui. Leur société, en grandissant, s'est consolidée; en poursuivant sa propre fortune, elle a aidé à celle de la France.

Bourbon est du petit nombre des lieux pour lesquels on peut citer la date d'installation et le nom même des premiers habitants; c'est dire combien l'origine de la population est moderne, quoique l'île appartienne à l'ancien monde par sa situation géographique. C'est au milieu du XVII[e] siècle, il y a deux cents ans à peine, que le drapeau français y fut planté sur un territoire qui, de ce souvenir, a conservé le nom de *la Possession*, entre Saint-Denis et Saint-Paul, les deux principales villes. Sous sa protection abordèrent, d'année en année, des éléments fort divers : matelots et soldats venus de Madagascar en punition ou en convalescence, flibustiers voulant mettre leurs prises en sûreté. Le premier noyau de colonisation sérieuse fut un groupe d'une vingtaine d'ouvriers envoyés en 1665 par la compagnie des Indes à l'instigation de Colbert, et que suivit, bientôt après, un convoi de jeunes orphelines. Par leur mariage se formèrent les premières familles, dont le nom s'est conservé dans les archives du pays et la mémoire des habitants; la plupart survivent encore avec honneur dans la société créole. Un peu plus tard, l'île reçut d'autres Français échappés au massacre de Fort-Dauphin à Madagascar. Il paraît que la révocation de l'édit de Nantes

y conduisit aussi quelques protestants, d'abord réfugiés en Hollande, et qui apportèrent là, comme ont fait en toute colonie les proscrits pour cause de religion, une activité à la fois industrieuse et morale. En ajoutant les agents des compagnies de Madagascar et des Indes qui se succédèrent dans la possession de l'île Bourbon, et quelques officiers de terre ou de mer qui s'y fixèrent après y avoir servi, on aura les divers éléments de la population primitive, dont l'établissement fut favorisé en 1688 par de vastes concessions de terres. Cette population, quoique de race blanche et vivant sous la zone torride, s'acclimata parfaitement grâce à une température qui oscille de 12 à 28° centigrades; sa vitalité féconde est attestée par le nombre des blancs créoles issus en deux siècles des pères de la colonie; on l'estime à 25 ou 30,000 individus (1).

La pureté du sang européen ayant été altérée de bonne heure par des alliances avec les femmes malgaches que l'amour et la violence emmenèrent à Bourbon, il en fût résulté une scission, si, par un accord tacite, on n'avait renoncé de bonne heure à tenir compte de ces mélanges : la liberté, plutôt que la nuance de la peau, fut le signe auquel se reconnurent les maîtres, et cette règle conduisit à qualifier de noirs des esclaves à peu près blancs qui partageaient le sort de la population noire, en même temps que le nom de petits créoles ou petits blancs fut donné à une classe dont l'origine libre constitue la seule fortune et la principale distinction. Ce sont les descendants de quelques colons et d'anciens affranchis qu'un goût de solitude et d'indépendance sauvage conduisit dans les *hauts* de l'île les plus escarpés, dans les *îlettes* les plus inconnues. Vivant, isolés et insouciants, d'un peu de jardinage et de pêche, écartés de la grande culture par leur pauvreté, de la petite par leur fierté,

(1) Pour ne pas aggraver les divisions trop réelles qui existent entre les diverses classes, on s'abstient, dans l'état civil et les dénombrements, d'établir aucune catégorie d'après les couleurs et les origines.

orgueilleusement drapés dans leurs haillons, n'étant plus soutenus par la société, dont l'exemple est une force, ils répugnent moins à demander des secours que du travail. Quelquefois seulement, au moment de la récolte, les petits blancs sortent de leurs retraites et offrent leurs bras contre salaire pendant quelques jours, mais seulement pour la coupe des cannes, jamais pour l'usine, ce qui, à leurs yeux, les assimilerait aux anciens esclaves et aux engagés actuels. Braves au demeurant, pleins d'honneur, spirituels avec une nuance de gaieté bouffonne, toujours patriotes et empressés au service de la milice, beaux hommes dans certains quartiers, grands par les prétentions, petits par la fortune, ils marquent, mieux que les vrais mulâtres, la transition entre blancs et noirs; leur rêve, leur ambition, c'est une descente à Madagascar, où ils tenteraient volontiers de reconquérir dans les aventures un rang qui les mît au niveau des purs créoles. Peut-être, avec quelques avances d'argent gratuites ou à des taux modérés, trouveraient-ils bien plus près, dans la petite culture, la destinée qu'ils rêvent au loin!

A Bourbon, pas plus qu'ailleurs, le système colonial ne visa, suivant les beaux exemples de l'antiquité grecque, à former, dans des conditions normales, une jeune société qui se développerait homogène, lentement, mais sûrement, par la force même de la nature ou par de nouvelles alluvions d'émigrants européens. Impatientes de bénéfices, ne se mettant en souci que de satisfaire aux demandes commerciales de la métropole, les compagnies précipitèrent le peuplement et la mise en valeur du sol en introduisant à Bourbon, au moyen de la traite, les bras vigoureux et dociles des races inférieures ou déchues : mélange funeste qui pèsera sur tout l'avenir, et qui ne pouvait invoquer, en ces lieux, l'excuse d'un climat incompatible avec le travail des blancs. Les compagnies recrutèrent des esclaves dans tous les pays accessibles, à Madagascar, à la côte d'Afrique, en Arabie, dans l'Inde, dans l'archipel malais. Au commencement du XIXe siècle, le nombre de ces derniers dépassait quatre

fois celui des maîtres (64,000 contre 16,000 en 1801). La facilité de l'existence se conciliant avec la sociabilité familière des peuples de souche française, le commandement des maîtres fut plutôt paternel que tyrannique malgré quelques tristes exceptions. La variété même des types et des origines parmi les esclaves, en neutralisant les ferments d'irritation, maintint une sécurité favorable à l'expansion sympathique des caractères. Les récits des premiers temps de la colonisation rappellent trait pour trait les pages d'Hésiode et d'Ovide sur l'âge d'or, comme si toute société nouvelle devait recommencer par une enfance naïve l'histoire de l'humanité. Maisons ouvertes à tout venant, portes sans serrures ni clefs, échanges de repas champêtres, mariages d'amour, fêtes cordiales, trocs en nature, on retrouve à cette première époque tout le roman des idylles. A la longue, il se dégagea peu à peu de cette égalité fraternelle une aristocratie locale par l'arrivée de quelques familles nobles et le facile anoblissement des bourgeois; néanmoins l'inégalité des rangs, des fortunes et de l'éducation ne rompit pas l'harmonie des rapports, chacun ayant accepté sans murmure son rang, même le petit créole, l'homme de couleur et l'esclave. La bienveillance des mœurs tempéra les rigueurs du sort. Sous ces heureux auspices se forma le caractère propre des habitants de l'île Bourbon : vive et gracieuse imagination, cordialité affectueuse et généreuse, insouciance quelque peu légère et prodigue inclinant à l'indolence, amour des plaisirs et du luxe poussé jusqu'au faste ; en somme, génie un peu païen, ionique pour mieux préciser, se berçant volontiers aux doux balancements d'une nature enchanteresse. Des lèvres créoles s'exhale d'instinct la poésie, tantôt voluptueuse et tendre, tantôt solennelle et contemplative : fidèle symbole de la nature tropicale, si variée dans ses aspects et toujours élégante. A cette physionomie générale doivent s'ajouter néanmoins des traits plus vigoureux : une aptitude spéciale pour les affaires quand la passion ou la nécessité viennent l'aiguillonner, une capacité administrative qui

a mis en relief plusieurs illustrations, même féminines ; un enthousiasme spontané pour toute grandeur et toute beauté, surtout le patriotisme national. L'éloignement a plutôt fortifié qu'affaibli le dévouement à la France, qu'ont entretenu de fréquentes guerres avec l'Angleterre, qui, déjà maîtresse des îles et des continents les plus proches, Maurice, le Cap, Natal, l'Inde, l'Australie, est accusée de convoiter Madagascar. Loin de pencher vers l'Angleterre à la vue de Maurice, plus avancé pourtant en prospérité matérielle, Bourbon entretient plutôt à Maurice même les souvenirs et les regrets de la patrie. Comme les palmiers de son île, sous la distinction délicate de ses formes, le créole de Bourbon contient beaucoup de force. Il s'incline sous le vent et se redresse intact ; l'ouragan seul peut le déraciner.

L'émancipation des esclaves, qui aurait pu être un de ces ouragans, fut à peine un coup de vent qui fit fléchir sans la rompre la fortune de la colonie. Là, il est vrai, la crise trouva les esprits mieux préparés qu'ailleurs. Dès 1834, l'assemblée coloniale adressait au gouvernement métropolitain un projet d'ordonnance contenant certaines concessions en faveur des esclaves, en même temps que l'élite des habitants s'engageait, par une décision expresse, à sacrifier les préjugés et les antipathies contre les hommes de couleur à l'intérêt général. La magistrature et le clergé favorisaient aussi l'émancipation, bien qu'avec certaines nuances dans les sentiments et dans les procédés. C'est ainsi que la Réunion (car tel est depuis 1848 le nom de la colonie) passa de l'esclavage à la liberté sans le moindre trouble : il n'y eut pas même à regretter une faillite. Le commissaire de la république, M. Sarda-Garriga, s'appuyant sur l'administration locale, prévint toute suspension de travail en obtenant des esclaves, qui allaient être affranchis, un engagement de deux années moyennant salaire librement débattu avec tels maîtres qu'ils voudraient : pendant ce temps, patrons et ouvriers se prépareraient à une mutuelle indé-

pendance. Beaucoup se donnèrent, comme par un caprice enfantin, le plaisir de changer de maîtres; mais le travail fut généralement maintenu sur les habitations malgré la désertion non avouée ou clandestine d'un certain nombre de noirs impatients de jouir de la liberté. Au bout de deux années, la plupart d'entre eux s'éloignèrent des ateliers, les uns pour se livrer aux petites industries, aux petits commerces parasites des villes, d'autres pour le plaisir d'être à leur tour propriétaires. Beaucoup s'adonnèrent à cette molle fainéantise que semble conseiller une nature prodigue de soleil, de fruits et de racines au delà des besoins; ils profitèrent de la tolérance indulgente et prudente des anciens maîtres pour dresser leur *ajoupa* couvert de feuilles dans quelque coin écarté de la propriété, d'où ils grappillaient dans les champs voisins, comme lorsqu'ils appartenaient à la maison, au gré de leur fantaisie vagabonde. Sur 60,000 esclaves environ affranchis en 1848, on n'estime pas à plus d'un quart ceux qui restent aujourd'hui attachés à quelque habitation. Quant à la domesticité des villes, elle recrute plus difficilement encore ses serviteurs parmi les affranchis. Le coup fut des plus sensibles pour beaucoup de maîtres qui, ne possédant pas de propriété rurale, louaient les services de leurs esclaves à des prix dépassant de beaucoup le revenu de l'indemnité, fixée à 720 francs par tête d'esclave pour la Réunion. Atteints dans leur fortune, tous ceux qui n'étaient pas engagés dans quelque spéculation productive furent menacés de ruine.

Pour assurer la continuation du travail, la loi a imaginé le livret, que les maîtres s'efforcent de transformer partout en un engagement d'un an. Entre ce contrat et la condition de propriétaire, de capitaliste, d'industriel établi pour son compte et disposant de moyens assurés d'existence, l'autorité n'admet pas volontiers ces positions intermédiaires si communes en Europe dans la classe ouvrière. Des règlements aussi absolus excitent l'antipathie du noir, qui s'ingénie pour y échap-

per. Il fuit dans la solitude, ou il contracte un engagement fictif avec un patron qui, à l'occasion, retrouve l'équivalent de son service. Quelquefois même, — étrange renversement des rôles! le blanc, ou plutôt l'homme de couleur, qui consent à signer en faveur du noir un engagement à l'année qui n'a rien de sérieux, reçoit de ce dernier le prix de sa connivence, et une somme d'argent sert à racheter l'obligation légale. Cette répugnance contre un livret qui n'a de commun que le nom avec celui des ouvriers de France couvre quelquefois un goût de vagabondage justement suspect; mais souvent aussi elle découle de la susceptibilité de l'homme libre, du citoyen, comme les affranchis aiment à se qualifier, qui craint de retomber sous un joug détesté. Ce mobile n'a rien de criminel, et un peu d'indulgence pour les prétentions qu'il suscite, en laissant toute latitude pour la forme et la durée des engagements, ramènerait probablement au travail des bras que trop de sévérité en éloigne. En Europe, la liberté mutuelle suffit pour établir un courant régulier de relations qui assure l'équilibre entre l'offre et la demande. Un peu plus lentement sans doute, il en serait de même aux colonies pour les travaux de la terre, comme il arrive déjà pour ceux de l'industrie et du commerce, où les noirs, plus libres et mieux rétribués, se portent assez volontiers, on en convient.

Suivant la coutume des aristocraties et des gouvernements, les propriétaires, à la suite de l'émancipation, ont plus compté sur l'action des lois que sur les influences morales. L'amour-propre des maîtres ne descendait pas volontiers à des débats de salaire, à des ménagements de conduite envers d'anciens esclaves : les blancs n'aimaient pas à raisonner leurs prétentions avec les noirs. En 1850, leur patience était épuisée par deux années de condescendance : craignant d'ailleurs de se voir abandonnés, quoi qu'ils fissent, ils jetèrent les yeux sur l'Inde et sur l'Afrique pour y trouver des ouvriers plus maniables et plus sûrs. Dès 1851, ils laissèrent donc les affranchis

se retirer des champs et des usines, sans aucun effort considérable pour les retenir, et la séparation entre les deux races serait devenue à la longue de plus en plus profonde, si l'éducation publique n'eût agi dans le sens d'un rapprochement. Les ordres religieux sont venus distribuer aux enfants de couleur l'instruction primaire. Dans ces organisations, que la rudesse extérieure entretenue par l'esclavage faisait croire réfractaires à l'enseignement, pénètrent aisément les sciences et les arts qui dérivent de la sensation : le dessin, la géométrie, la mécanique, la musique, les langues. Les écoles sont très-fréquentées par les élèves, qui s'y rendent quelquefois de fort loin, et l'on a vu, dans celles du soir, d'anciens esclaves septuagénaires venir, avec une curiosité juvénile et une ardeur virile, s'exercer à la lecture et à l'écriture, qui devaient les rendre dignes du titre de citoyens. Le jargon nègre fait place à un français moins incorrect. Avec le niveau moral s'élève le niveau intellectuel, et l'on voit des jeunes gens de couleur entrer dans le lycée de l'université, dans le collége des jésuites. Au sortir des classes, ils trouvent aisément à se placer dans les bureaux, les magasins, dans tous les états qui demandent l'activité du corps et de l'esprit, et ils y font aux créoles une sérieuse concurrence.

Ce mouvement remarquable serait un bienfait pur de tout mélange, s'il n'enlevait à l'agriculture et aux campagnes des contingents trop nombreux de générations nouvelles, contrairement à leur propre intérêt et à celui de la colonie. Pour combattre cette tendance, des arrêtés officiels ont prescrit dans les écoles le travail manuel ; la chambre d'agriculture a voté l'apprentissage obligatoire : tentatives qui ne peuvent, à leur tour, être louées sans réserve, parce qu'on ne s'est pas inquiété de laisser une marge suffisante à l'instruction. La presse n'obéissait-elle pas à quelque arrière-pensée peu libérale quand, sous prétexte de commenter les arrêtés officiels, elle reprochait vivement aux frères de la doctrine chrétienne d'exciter outre mesure la pensée dans le cerveau des jeunes noirs, de leur inspirer une

ambition subversive, d'en faire de dangereux et inutiles savants? On a entendu un gouverneur, qui visitait, il y a quelques années, des écoles primaires, s'étonner de trouver les enfants noirs portant casquette, cravate et souliers, et s'en plaindre vivement comme d'une atteinte aux vieilles et respectables traditions de l'île : un tel déclassement menaçait la société dans ses bases! Que ces bases fussent changées depuis l'émancipation, il ne s'en inquiétait pas! Le véritable esprit de progrès sanctionne ces réformes, qu'il faudrait compléter par l'établissement d'écoles jusqu'au sein des campagnes, à portée des populations rurales, où l'enseignement se combinerait avec de petites cultures dont les maîtres eux-mêmes montreraient la théorie et la pratique dans une intelligente répartition entre les travaux de l'esprit et ceux du corps. Il est curieux de constater qu'un spécimen de cette alliance a été réalisé par une corporation de femmes et filles négresses qui ont fondé, sous la conduite d'une dame créole, un établissement dans le bassin de la Rivière des Pluies, et ont montré par leur propre exemple comment la race noire était susceptible de régénération.

Par le concours de ces heureuses influences, la famille, dont les esclaves faisaient peu de cas alors que le mariage ne leur assurait les priviléges ni de l'époux ni du père, se constitue rapidement dans la population affranchie. A la suite de la famille vient la propriété, fort petite d'abord, mesurée aux besoins et à l'ambition; mais avec les enfants croîtront les besoins, avec l'aisance l'ambition. Le noir a travaillé pour gagner le prix de son lopin de terre, et il le paye à tout prix, quand le gouvernement ne le lui donne pas. Il travaillera pour agrandir sa cabane où il est roi, son champ où nul ne lui commande. Des sociétés de secours mutuels, préludes des caisses d'épargne vivement réclamées, viennent en aide à ce mouvement en inculquant des habitudes d'ordre et de prévoyance à des races que l'on en croyait incapables. De telles institutions réparent le délaissement où certains maîtres, dégagés de toute charge

par l'émancipation, ont laissé tomber leurs anciens serviteurs. Elles préparent, on l'espère du moins, pour un prochain avenir, dans les relations agricoles et industrielles, un rapprochement analogue à celui qui s'est fait, depuis 1848 surtout, dans les rangs élevés de la société. Si ce n'est pas encore de la fusion, c'est du moins la reconnaissance des droits de chacun aboutissant à des égards mutuels. L'égalité se constate au théâtre; elle va même jusqu'au duel, offert et accepté de blanc à mulâtre.

Le progrès est moins sensible toutefois dans les bourgs et les campagnes qu'à Saint-Denis même, centre administratif où descendent voyageurs et fonctionnaires, moins dans les quartiers *sous le vent* que dans ceux *du vent*, qui reçoivent plus vite, par la facilité des communications, l'influence du chef-lieu, moins encore parmi les femmes que parmi les hommes. A vrai dire même, le préjugé de la couleur persiste intact contre les femmes, et il y aurait à désespérer de le voir jamais disparaître, s'il ne s'atténuait par l'éducation. Longtemps les jeunes filles de couleur, quelles que fussent la fortune et la position de leurs pères, furent exclues des pensionnats, tandis que leurs frères étaient admis dans les lycées. Depuis quelques années, la répugnance des mères créoles a cédé à des considérations de paix publique, et l'on peut entrevoir le jour où se continueront dans la société les amitiés et les relations nouées dès l'enfance.

En vue de la désertion imminente des usines à sucre, les maîtres avaient jeté les yeux sur la ressource de l'immigration. Déjà, sous le régime de l'esclavage, quelques essais mal réussis avaient été tentés dans l'Inde et la Chine; on les reprit, encouragé que l'on était par l'exemple de l'île Maurice, où une population d'engagés, substituée aux affranchis, avait renoué la tradition du travail et provoqué un puissant essor de prospérité. Par plusieurs de ses côtés, cette grande question de l'immigration intéresse toutes nos colonies; mais, pour ne pas

sortir du cadre de cette étude, nous n'en dirons que ce qui a trait particulièrement à la Réunion.

Mieux que les Antilles, la Réunion pouvait, grâce à sa situation géographique, tirer parti de nos établissements de Pondichéry et de Karikal pour recruter des immigrants; elle en obtint en effet, dès 1851 et les années suivantes, quelques milliers, et le nombre eût été plus considérable, si, en dehors du territoire fort restreint de ces deux villes, les agents avaient pu librement faire appel aux cultivateurs du voisinage, sujets de la compagnie des Indes. Toutes les tentatives pour élargir le champ d'opérations furent entravées par des règlements de la compagnie et même par des poursuites. Néanmoins le courant d'émigration indienne a repris vers la fin de 1858; mais une part en a été dirigée par l'administration sur les Antilles françaises, et la Réunion n'a plus bénéficié qu'à concurrence de mille ou deux mille *coolies* par an de la pépinière humaine qu'elle avait découverte.

La Chine eût plus justement mérité ce titre de pépinière, si elle avait livré à l'émigration ses contingents disponibles; on essaya d'un convoi de Chinois sans aucun succès, malgré l'aptitude incontestable de cette race au travail agricole, parce qu'on prit des individus choisis à la hâte et à la légère dans les rues de Singapore et dans l'archipel malais. Les préférences des colons ont toujours été pour les races malgache et africaine, plus vaillantes au labeur, plus faciles à acclimater, plus honnêtes et moins chères. De ce côté survinrent d'autres déceptions. A Madagascar, la reine des Hovas défendit toute émigration de ses sujets, et les capitaines furent réduits à traiter, non sans risques, avec les populations sakalaves, qu'ils avaient droit de considérer comme indépendantes. Les îles Comores, qui étaient d'un accès plus facile, ne pouvaient fournir qu'un mince apport. Dans les parages de Zanzibar, où la marchandise humaine (tel est le mot vrai) se trouvait plus abondante, l'exportation était gênée par les traités du sultan avec la couronne

d'Angleterre. A Mozambique seulement, l'autorité portugaise se prêta quelque temps à ce genre de transactions, non sans varier dans ses actes, favorable quand elle s'inspirait de ses traditions nationales, sévère quand elle écoutait la voix de la métropole, docile elle-même aux vœux du cabinet anglais. On se souvient comment la saisie, dans les eaux de Mozambique, du *Charles-George*, navire de la Réunion, faillit amener la guerre entre la France et le Portugal. Sans attendre tous les résultats de l'enquête sur l'immigration prescrite après la conclusion de cette affaire, le prince Napoléon, ministre de l'Algérie et des colonies en même temps que président de la commission d'enquête, suspendit tout recrutement aux îles et sur les côtes de l'Afrique orientale. Depuis lors, les colons s'ingénient à découvrir des travailleurs, et ils ne désespèrent pas de faire concourir à leurs desseins une mission catholique en voie de se fonder dans les États de Zanzibar. Un traité conclu entre la France et l'Angleterre a semblé donner aux créoles de la Réunion toutes les facilités de recrutement conciliables avec l'intérêt public et les garanties dues aux travailleurs; mais à l'exécution les espérances ont été bien déçues. Aussi les vœux éclatent-ils en toute occasion pour la réouverture de l'émigration africaine. Dans les débats qui ont retenti en Europe sur ce sujet, des écrivains ont trop volontiers absous de tout reproche les opérations de recrutement. Pour ne parler que de l'aire d'action de la Réunion, quiconque est un peu au courant des faits n'ignore pas quels criminels attentats, vrais actes de piraterie, ont été commis dans les parages de Madagascar et de la côte orientale d'Afrique. Il est tel navire dont le capitaine a été traduit pour ces faits devant les tribunaux : qu'il ait été acquitté et même félicité par les applaudissements du public, la vérité sur d'odieuses pratiques n'en a pas moins été connue. On sait à quoi s'en tenir, et sur la vigilance des autorités coloniales, et sur la loyauté des contrats, et sur le rôle des délégués, contre lesquels le gouverneur actuel de la Réunion a

rendu un témoignage significatif dans un de ses arrêtés (1). Ces faits ne sont pas détruits ni par un mandement de l'évêque de la Réunion, qui, tout préoccupé de prosélytisme catholique, n'a tenu aucun compte de la méthode employée pour s'emparer des néophytes, ni par les désaveux de l'intérêt personnel et local. Le mieux qu'aient à faire les avocats de l'immigration africaine, — et pour notre part nous ne condamnons que l'excitation aux chasses d'hommes et l'emploi de la violence ou de la fraude, — c'est de confesser les iniquités passées en imaginant des moyens propres à en prévenir le retour. Le système qui a été répudié ne valait rien.

Il est permis, en outre, de ne pas prendre trop à la lettre les plaintes des habitants contre le manque de travailleurs. Jugeant la situation avec la franchise d'un nouveau venu et d'un Français non créole, M. le gouverneur Darricau a déclaré un jour aux colons que dans ses tournées il n'avait vu partout que surabondance et gaspillage de bras : il leur a reproché d'en employer à surface égale trois fois plus que du temps de l'esclavage. Tout au moins la puissance numérique et réelle de la main-d'œuvre se trouve-t-elle aujourd'hui beaucoup plus forte que dans le temps où les propriétaires se tenaient pour contents. En 1858, on comptait cinquante-trois mille engagés, nombre presque égal à celui des esclaves en 1848 ; mais ils représentaient une force double au moins, car il n'y avait parmi eux qu'un dixième de femmes, et presque pas d'enfants ni de vieillards. Il est resté d'ailleurs environ quinze mille noirs sur les habitations. Aussi les plantations de cannes ont-elles doublé en douze ans, et les récoltes, excitées par le guano et manipulées par les machines, ont plus que triplé.

(1) Le procès du *Mascareñas*, accusé d'avoir sciemment introduit le choléra à l'île Bourbon, a confirmé, il y a peu d'années, par les preuves les plus authentiques tout ce qu'on savait déjà sur les graves abus qui accompagnent l'immigration africaine à la côte orientale, sous sa forme précédente.

D'autres considérations invitent à une juste méfiance même envers l'immigration asiatique : si elle enrichit la Réunion, elle l'inquiète et la scandalise encore plus. A aucune époque, lit-on dans les journaux de la colonie aux heures de confession publique, même dans les plus mauvais temps de l'esclavage, le pays n'eut à gémir de forfaits si nombreux et si divers que depuis l'immigration indienne : assassinats, vols, incendies, attentats à la pudeur. De telles mœurs éveillent bien justement au sein de la population créole une légitime terreur, que ne dissipent pas les châtiments. Les crimes se préparent dans les orgies du vice. Il suffit de dire que les convois se composent d'hommes pour les neuf dixièmes, d'un dixième seulement de femmes, pour entrevoir quels désordres couvre ce régime. Ce n'est pas que les femmes indiennes refusent de suivre leurs maris, leurs pères et leurs frères, puisqu'à Maurice elles comptent pour un tiers de la population immigrante, proportion à peu près normale; mais à la Réunion elles sont dépréciées comme étant moins propres au travail, sujettes à des infirmités, à des maladies, au nombre desquelles se comptent les grossesses et les accouchements. Les enfants aussi forment une non-valeur et un embarras.

Jugée avec impartialité, l'immigration fait regretter que les maîtres n'aient point renouvelé, à la fin de 1850, les efforts qui leur avaient valu deux ans de collaboration à peu près régulière de la part des affranchis; à défaut des pères, disposés à fuir un travail qui était pour eux un souvenir et une forme de l'esclavage, on aurait pu agir sur les jeunes gens, sur les enfants même. Les 25 ou 30 millions de francs que la Réunion a dépensés pour faire venir des coolies de l'Inde, appliqués en primes au travail et en élévation de gages, n'auraient certainement pas été stériles. Pour décider les affranchis à se rapprocher des propriétaires, les règlements imposés aux engagés exotiques ne pourraient-ils être adoucis? Si aucun noir ne veut subir le livret du coolie, n'est-ce pas une suspicion contre

le livret lui-même? Il conviendrait aussi de modifier les mœurs locales, s'il en reste quelque vestige blessant pour la fierté d'hommes qui, sans bien apprécier les conditions de la liberté, se savent fort bien échappés à l'esclavage. Dût-il en coûter un sacrifice d'argent ou d'amour-propre, l'immense avantage de constituer une société homogène et de retenir dans le pays le montant des salaires vaut bien quelque peine. Ce n'est que lorsque ce rapprochement volontaire et réciproque aura lieu que l'on pourra tenir pour assise sur ses vraies et solides bases la production coloniale, dont nous avons maintenant à apprécier les caractères et les ressources.

§ 2. — LA PRODUCTION.

A la Réunion, la production roule presque entièrement sur le sucre qui, à lui seul, forme les quatre-vingt-dix-sept centièmes de l'exportation. Il n'en fut pas toujours ainsi. A d'autres époques, les plantes alimentaires ou, comme on dit aux colonies, les *vivres*, les tabacs, le café, le girofle, le coton, dominaient ensemble ou tour à tour. Cette mobilité d'allures, qui passe d'un produit à l'autre suivant les variations des règlements et même de la mode, est un des caractères de l'agriculture coloniale à peu près inconnu à l'agriculture européenne. Il est trop certain que les colonies, au lieu de vivre pour elles-mêmes et de s'assurer d'abord des nécessités immédiates de l'existence, ont été artificiellement conduites à n'être que les annexes commerciales des métropoles : par cette instabilité fâcheuse, leurs opérations se rapprochent de l'industrie manufacturière, soumise, comme elles, aux chances des révolutions économiques. Elles ne se consolident qu'en s'appropriant quelques-uns de ces produits, qui furent d'abord de luxe et deviennent aujourd'hui de nécessité, parce qu'ils entrent de jour en jour dans la consommation générale des peuples comme éléments essentiels

de la nourriture ou matières premières de la fabrication ; dans cette catégorie sont le sucre et le coton.

La Réunion s'est approprié le sucre en des proportions qui semblent défier désormais l'inconstance de la fortune. Sur le littoral, où elle prit d'abord racine en arrivant dans l'Inde, la canne a envahi tous les terrains cultivables; puis, s'élevant des bas-fonds, elle a enveloppé les coteaux, et de proche en proche gagné des hauteurs qu'on lui jugeait interdites pour toujours. Inaugurée de 1815 à 1822, cette culture occupait en 1860 le cinquième de la superficie totale de l'île. Dans la seule période décennale de l'émancipation, la production a monté de 19 millions de kilogrammes à plus de 60 millions. Tout ce mouvement de production et de commerce est centralisé dans une centaine de sucreries, vastes établissements à la fois agricoles et industriels distribués entre les divers quartiers de l'île, dans la zone inférieure; il en est plusieurs qui produisent, tous les ans, de 1 à 2 millions de kilogrammes de sucre. Pour en arriver là, ces usines ont dû appliquer, avec une hardiesse d'initiative qui jusqu'à ces derniers temps a laissé bien en arrière les autres colonies, la science des ingénieurs et l'habileté des mécaniciens à l'installation et à la conduite d'appareils plus perfectionnés. Les hauts prix de 1857 ont favorisé le renouvellement du matériel, consolidant ainsi, mieux que par des bénéfices dont une part s'est évaporée en téméraires spéculations, le progrès industriel. Sans le raconter en détail, disons seulement que le système primitif de cuisson à feu nu a disparu à peu près partout, et que la lutte se resserre entre le système des basses températures dites de Wetzell, avec ou sans turbines, et celui de la cuisson dans le vide, avec turbines, qui représente pour le moment le dernier terme des perfectionnements dans la beauté des produits. Introduit depuis peu d'années, ce dernier système n'a pris possession que de sept ou huit usines, bien que, sortant de ses appareils, le sucre puisse entrer dans la consommation sans raffinage : c'est que le bénéfice ne paraît pas être en rapport avec le sur-

croît des dépenses. Même par les procédés ordinaires, la qualité du sucre de la Réunion le classe généralement au-dessus du similaire de nos autres colonies, et le profit est plus assuré.

De son côté, la culture a aussi accompli certains progrès, prélude et promesse de ceux qui restent à réaliser. La variété de canne autrefois universellement adoptée, dite blanche ou jaune de Java, ayant été atteinte, en 1843, d'une maladie qui menaçait le pays d'une entière ruine, fut remplacée avec avantage par la rouge de Tahiti, jusqu'alors dédaignée comme trop difficile à manipuler et donnant un sucre d'une nuance trop foncée. L'innovation se montra doublement heureuse. En même temps que le mal fut arrêté, on vit même, sur les terres inclinées et argileuses de la région moyenne où la canne blanche végétait péniblement, la nouvelle variété dépasser en vigueur les plus belles plantations du littoral, et ses racines plus profondes résister mieux aux ouragans. On lui a associé, comme participant à ses priviléges, une autre sorte de canne qui porte le nom de son introducteur, M. Diard, et l'on a renouvelé les plants, il y a deux ans, par une importation directe de Java.

Le guano a exercé aussi une heureuse influence sur la production. Autrefois l'hectare donnait en première coupe 4,200 kilogrammes de sucre, et la moitié pour les recoupes de deux ans : aujourd'hui les terres parfaitement travaillées et fumées produisent le double. On doit une partie de ces succès à des sarclages multipliés et faits avec soin ; ce qui appartient incontestablement au guano, c'est la réduction de l'étendue et de la durée des soles réservées pour le repos et l'alternance des terres, ainsi que l'appropriation à la canne de terrains qui n'auraient pu, sans cet engrais, la porter avec avantage. Pour refaire les terrains épuisés, les planteurs ont substitué à l'espèce de pois qui était usité comme engrais en vert, et qui avait dégénéré, le pois noir ou de Mascate, plante annuelle, robuste, croissant partout et en toute saison, dont le feuillage rampant et touffu abrite le sol sous une bourre épaisse favorable à la

composition de l'humus : enfoui, à la façon des lupins d'Europe, en un matelas de verdure, il devient un engrais excellent. Il reste à l'esprit de réforme agricole à mieux utiliser les forces animales et mécaniques pour la coupe et le transport des récoltes, autant du moins que de permet un sol tout jonché de pierres, débris des laves primitives; l'introduction de la charrue constitue en ce genre le progrès capital. Il reste ensuite à arrêter les ravages du *borer* (*proceras sacchariphagus*), insecte tellement nuisible que Maurice a fondé un prix de 50,000 fr. pour la découverte d'un moyen efficace de destruction. Ses ravages à Bourbon ont depuis deux ans dépassé toutes les prévisions; les rendements des récoltes sont réduits de moitié ou des deux tiers, et les colons, désespérés et à bout d'efforts et d'inventions, se retournent vers d'autres cultures, dans l'espoir que le repos du sol rendra aux cannes la force de résister aux parasites qui les dévorent.

Les résidus des sucreries sont livrés aux *guildiveries*, nom local de l'industrie qui fabrique les aracks et les rhums, spiritueux non moins goûtés du peuple et non moins dangereux que leurs similaires d'Europe; aussi en a-t-on assujetti la fabrication et le commerce à divers impôts qui sont un élément considérable du budget des recettes de la colonie. A la différence des rhums des Antilles, les produits de ces guildiveries s'exportent peu en Europe; l'emploi de sirops inférieurs dans la fabrication, la rareté des récipients expliquent la défaveur qui pèse sur ces produits. Aussi poursuit-on quelques essais pour donner aux résidus une autre destination en transformant les mélasses en sucres concrets.

La distillation du vesou, jus de la canne, a rendu familières à la colonie les industries analogues. On y prépare des vinaigres, des liqueurs, des parfums, des vernis à meubles et à tableaux, des médicaments enfin, où l'alcool de la canne à sucre s'allie aux extraits de fleurs et de fruits, de légumes et de racines de toute sorte dont l'île est dotée avec profusion. A la production su-

crière se rattache encore la fabrication des sacs de vacoa destinés à l'emballage. L'arbre ainsi nommé, d'un aspect fort curieux, représente une colonne qui porterait autour de son fût un double enroulement de lames aiguës, droites, aiguisées en pointes. Lorsque se dressent, aux flancs du tronc principal, des rejetons armés eux-mêmes de dards semblables, on dirait un fantôme portant à la tête et aux mains une forêt rayonnante de pointes homicides. De l'écorce descendent des faisceaux d'appendices unis et droits qui s'enfoncent dans la terre comme autant de cordes destinées à soutenir un tronc que le vent ébranle et que la tempête menace. Tandis que nos arbres poussent leurs branches vers le ciel, les nouvelles générations du vacoa rentrent dans le sol et s'y implantent. C'est avec ses feuilles, déchirées en lanières très-résistantes, que se font les sacs d'emballage et, en outre, beaucoup d'ouvrages de sparterie, ressources de la population pauvre, et en quelque sorte sa monnaie courante, tant en est facile le placement; on en exporte même pour Maurice. On n'évalue pas à moins de 2 millions de francs la valeur annuelle des sacs de vacoa.

Après la canne à sucre et ses nombreuses dépendances industrielles, tout le reste est secondaire : dans les denrées d'exportation, il n'y a plus guère à compter que le café, la vanille, le girofle. Le cacaoyer s'en va ; le cotonnier, qui comptait autrefois parmi les richesses de l'île et passait pour supérieur à tous ses rivaux, sauf celui des Seychelles, essaye de renaître, à l'abri du haut prix que lui assure la guerre civile des États-Unis; pour les besoins domestiques, on le remplace par le duvet de l'ouatier, dont la croissance est rapide et la multiplication facile. Le mûrier est l'objet de quelques essais d'un succès douteux encore, non pour la végétation de l'arbre, qui acquiert une vigueur luxuriante au milieu des laves qui se décomposent, mais pour l'éducation des vers à soie, difficile à conduire sous une température qui pousse toujours à l'éclosion des œufs.

Le cafier fut jadis ce qu'est aujourd'hui la canne : la prin-

cipale fortune de la colonie. Un pied unique venu de l'Yémen en 1717, le seul qui résista à la transplantation, fructifia si abondamment, que vers la fin du siècle on comptait plus de huit millions de pieds issus de ses graines. La culture du café avait transformé Bourbon en un immense verger plein de fraîcheur et de charme. La fève, renommée pour son arome dans le monde commercial, connut l'apogée de sa prospérité dans la période quinquennale de 1821 à 1829, où l'exportation annuelle atteignit une moyenne de 2 millions de kilogrammes. Une graduelle décadence a réduit ce chiffre à 100,000 kilogrammes en 1862. Les désordres atmosphériques en ont été la cause principale. Le cafier, qui a besoin de chaleur humide, redoute les rayons directs du soleil et la sécheresse de la terre : aussi le plante-t-on à l'abri d'autres arbres parmi lesquels les girofliers, productifs eux-mêmes, avaient été choisis. La plupart de ces derniers furent renversés par le terrible ouragan de 1829, qui découvrit ainsi et ravagea les cafiers eux-mêmes. Les coups de vent qui se succédèrent les années suivantes, et surtout l'affreuse tempête du 1er mars 1850, renouvelèrent les désastres, si bien que l'exportation de 1851 tomba à 69,000 kilogrammes. Par une fatale coïncidence, un autre arbre qui partageait le rôle tutélaire du giroflier, le *bois noir* (*imbricaria petiolaris*), dépérissait sous les ravages d'une maladie mystérieuse, tout en offrant dans ses débris un engrais précieux pour la canne à sucre. A ces échecs multipliés, au découragement général qui s'ensuivit, on opposa pourtant quelques efforts courageux. En 1842, par ordre de M. de Hell, gouverneur d'alors, M. Jehenne, officier de marine, fut envoyé dans l'Yémen pour régénérer l'espèce moka par des graines prises à la source même ; à la variété de provenance arabe on en adjoignit trois ou quatre autres : le café Leroy, le café myrte, le café marron ou sauvage, indigène de l'île, autant de sortes dont les qualités diverses répondent à la diversité des goûts et des terroirs. La préparation a inspiré aussi quelques nouveautés. Un colon, M. Frappier, a

imaginé un procédé de décortication qui élève la valeur de la graine tout en réduisant la dépense. Peu à peu la culture se relève, et en 1860 elle couvrait encore près de 2,000 hectares. Banni de la zone inférieure par la canne, le cafier se réfugie dans les hauteurs, où il trouve d'ailleurs sous de plus frais abris une température plus modérée et plus humide. On voit des plantations jusqu'à 800 et 900 mètres d'altitude.

La vanille, qui figure depuis quelques années à peine sur les tableaux du commerce de la Réunion, y dispute déjà le second rang au café; elle partage l'approvisionnement de la métropole avec le Mexique, qui semblait avoir jusqu'à ce jour le monopole du précieux aromate; placée d'abord au prix énorme de 250 fr. le kilogramme, elle n'y trouve plus que celui de 45 à 50 fr., qui inspire de justes doléances aux planteurs : aussi avisent-ils à en étendre la consommation hors de la métropole. Encouragés au début par de beaux bénéfices, les colons ont partout mis en terre des boutures de cette liane, qui s'enlace aux arbres, grimpe sur les treillages, s'allonge en espaliers, accroche ses vrilles aux murs et aux rochers, embellissant les jardins et les vergers par la fraîcheur de ses feuilles, par le suave parfum de ses grappes de fleurs et de gousses. Les soins délicats qu'exige une fécondation, que la nature semble refuser d'accomplir seule, éveillent la vigilance du noir et du créole sans les fatiguer. Les engrais et les irrigations donnés au vanillier profitent aux arbres fruitiers, tuteurs de la plante sarmenteuse, et les savants seuls persistent à qualifier de parasite un végétal des plus utiles.

On a vu quels malheurs ont frappé le giroflier, bel arbre en pyramide, aux panicules de fleurs roses et odorantes, un des plus élégants et des plus beaux de l'archipel indien, introduit à Bourbon en 1767 par le célèbre intendant général Poivre avec beaucoup d'autres espèces végétales qui ont rendu son nom cher au souvenir des créoles. En peu d'années, les girofliers devinrent l'un des ornements et des trésors du pays : temps

regretté! l'arbre coûtait peu et rapportait beaucoup. Le *clou*, qui est le bouton desséché de la fleur, exporté en Asie par une dérogation exceptionnelle au monopole métropolitain, servait de retour aux navires qui importaient du riz de l'Inde. Les ouragans ont détruit cette prospérité, fort ébranlée déjà par la concurrence du sultan de Zanzibar, qui a multiplié les girofleries dans des conditions de bon marché que le despotisme plus que le climat a procurées. La chimie même a fait tort au girofle en inventant, pour la teinture des tissus, des mordants minéraux qui dispensent des épices aux pénétrantes saveurs. Le kilogramme, qui valait jadis de 12 à 16 francs, est tombé à 80 et 90 centimes, et se relève péniblement au voisinage de 2 fr. Adieu les rêves de fortune! Il n'est resté de fidèles au giroflier que les plus modestes propriétaires, à qui tout changement d'exploitation, même avantageux, est une charge trop lourde pour leurs finances. L'exportation pour la France, qui en 1849 était encore de 728,000 kilogrammes, n'a plus été, en 1862, que de 27,000.

Le tabac compterait au nombre des articles d'exportation, si les manufactures impériales de France lui montraient quelque bienveillance. Au début de la colonie, il fut la première et resta quelque temps la seule matière d'échange; il servait même de monnaie, comme dans les Indes occidentales. Longtemps comprimé par le monopole d'une régie locale ou éclipsé par le triomphe du café et de la canne à sucre, il se relève avec une certaine fermeté confiante. En 1860, on ne comptait pas moins de 500 hectares de plantations, produisant 500,000 kilogrammes de tabac, qui se plaçaient à bon prix sur les lieux comme tabac à fumer.

Parmi les denrées que l'Europe importe de l'Orient, Bourbon a cultivé encore en divers temps le poivrier de Malabar, le muscadier et le gingembre des Moluques : tous ces végétaux ont été supplantés par la canne à sucre. Le même sort attend probablement le thé de la Chine, l'indigo du Bengale, la coche-

nille des Canaries, l'arachide de la Sénégambie, sur lesquels se reporte de temps en temps la pensée publique, en quête de nouveautés à acclimater. La spéculation aime mieux se concentrer que se diviser, et le risque de destruction est moindre d'ailleurs avec une plante herbacée, qui fléchit sous les coups de vent et peut aisément se remplacer d'une année à l'autre, qu'avec des arbustes dont la destruction emporte la récolte de plusieurs années. En revanche, les cultures secondaires s'accommodent d'un moindre capital, et laissent beaucoup plus de jours libres pour la production des *vivres*, cette autre face de l'économie rurale des colonies.

En toute agriculture, la série des produits d'exportation, d'après lesquels se mesure le gain, a pour complément obligé une série parallèle de produits alimentaires destinés à l'entretien des hommes et des bestiaux. Ceux-ci, ne figurant pas dans les registres de la douane, sont moins appréciés; ils ne sont pourtant pas moins utiles, comme l'on s'en aperçoit lorsqu'une insuffisance de vivres amène la cherté. Aussi ne doit-on pas à ces modestes denrées moins d'honneur et d'attention qu'à leurs brillantes rivales.

A Bourbon, la production des denrées alimentaires a passé par les mêmes vicissitudes que la culture commerciale. Dans les premiers temps, le blé, introduit d'Europe, semé et récolté sur place, servit de base à l'alimentation, fait bien rare dans les pays tropicaux. Le maïs et le riz étaient en partie récoltés dans l'île, en partie expédiés de Madagascar et des Indes. A ce fonds alimentaire s'est ajoutée successivement une multitude de légumes, de racines, de fruits, venus de tous les pays du monde, et primitivement cultivés, par ordre, pour les besoins des navires en relâche. A côté d'aliments dont le nom exotique, ou du moins quelque peu étranger, comme les *ambrevades*, les *cambares*, les bananes, les patates, répond à nos idées sur la flore asiatique et africaine, se trouvent les ornements les plus communs de nos potagers. L'ananas mûrit près de la fraise et

de la framboise. Les animaux mangent alternativement des *songes* ou de l'*arrow-root*, ou des *grams* et des *dholes*, puis de l'avoine et du maïs.

Les fruits sont peut-être plus divers encore : on trouve à Bourbon la plupart de ceux de l'ancien et du nouveau monde, presque tous acclimatés dans le beau jardin botanique de Saint-Denis, fondé au siècle dernier par Charpentier de Cossigny, sous l'inspiration de Poivre. De là ils se répandent dans les divers quartiers de l'île, aux diverses altitudes, sans rien perdre de la saveur et du parfum de leur pays d'origine. Par les arbres nous touchons aux industries qui exploitent les diverses parties de leurs organes et de leur membrure. Le bananier et l'aloès (*agave*) fournissent, comme le vacoa, des écorces et des feuillages textiles. Le pignon d'Inde, le *croton tiglium*, le bancoulier, l'olivier même, portent des fruits riches en huiles. D'autres sont estimés pour leurs propriétés tinctoriales, pharmaceutiques ou aromatiques. L'ébénisterie surtout connaît des essences dont les veines riches, l'éclat velouté et l'élastique souplesse des tissus rivalisent avec l'acajou et le palissandre. L'exploitation en est facile; les arbres les plus éloignés dans l'intérieur ou sur les pentes des montagnes ne sont pas à plus de quatre jours du littoral. Malheureusement, à Bourbon comme dans la plupart des colonies, les mêmes espèces ne sont pas groupées par masses homogènes; des individus de toute famille sont confusément entremêlés, ce qui oblige de recourir à la méthode fort coûteuse du *jardinage*, à moins que l'on ne tire en même temps parti de tous les sujets, suivant les propriétés de chacun. Ils acquièrent d'ailleurs rarement de fortes dimensions à cause du peu de profondeur du sol.

On hésite à recommander l'exploitation des richesses forestières de l'île en songeant que la hache du planteur et du charbonnier n'a que trop dévasté les bois. Autrefois l'île tout entière était une forêt qui des sommets descendait jusqu'au rivage de la mer ; les déboisements l'ont réduite à une zone de quelques

kilomètres dans le haut de la seconde zone et sur les montagnes : le fer et le feu, l'insouciance et la cupidité ont commis ces ravages. Les déboisements excessifs ont, à Bourbon comme ailleurs, dénudé les pentes, livré aux vents et aux ouragans la surface du sol dépouillé. Une profonde perturbation climatérique en a été la conséquence, et l'on n'impute point à d'autres causes une alternance de longues sécheresses et de pluies torrentielles bien plus prononcée qu'autrefois. Des règlements administratifs ont naguère essayé de réparer les désastres : l'avenir dira s'il n'est pas trop tard. Frappés de ce péril, quelques hommes prévoyants du siècle dernier et de notre époque ont tenté de les conjurer au moyen de plantations considérables, pour lesquelles ils ont mis à contribution l'Australie, la Chine, l'archipel Indien, l'Inde, Madagascar, l'Abyssinie, la côte orientale d'Afrique, le Cap, l'Amérique méridionale, même l'Algérie et le midi de la France. A leur tour, ces belles plantations et les parcs qu'elles ombrageaient disparaissent sous l'invasion de la canne à sucre, et la colonie ne peut plus qu'implorer la conservation de ce qui lui reste de richesses forestières données par la nature.

On s'applique, par des travaux plus directs, à régulariser le cours des eaux au moyen de barrages et de canaux, de ponts et d'aqueducs, que la forme de l'île réclame à chaque pas. Les usines y disputent les eaux à l'irrigation, les villes les enlèvent aux campagnes. Aussi les travaux hydrographiques, marqués au coin d'une certaine indécision, sont-ils moins avancés que ceux de la viabilité, qui représentent le plus beau côté des travaux publics. Deux routes de ceinture déploient autour de la colonie le double et parallèle ruban de leur tracé; elles sont coupées transversalement par un chemin trop imparfait encore et trop isolé, qui fait communiquer, à travers les plaines intérieures, les deux versants de l'île. Des chemins de service ont été pratiqués le long des ravins, dont un petit nombre seulement est resté jusqu'à présent inexploré. Un tunnel en cours

d'exécution tente de percer l'énorme montagne de lave qui sépare Saint-Denis de la Possession, obstacle aux relations faciles entre les deux arrondissements. A l'autre bout de l'île, la coulée de lave, de 13 kilomètres de large, qu'a formée le volcan, a été complétement franchie, et les dégâts qu'occasionne chaque nouvelle éruption sont facilement réparés.

C'est au bord de la mer que les travaux publics, au-dessus desquels plane l'ombre de La Bourdonnais, le célèbre gouverneur, prennent le caractère d'une lutte courageuse contre les difficultés naturelles. Sur les douze rades de l'île, trois seulement ont paru susceptibles d'amélioration : celle de Saint-Denis, de Saint-Paul et de Saint-Pierre ; partout ailleurs la profondeur abrupte de la côte, la ceinture de récifs de corail, les sables et les galets que les vagues rejettent et accumulent ont fait renoncer à toute entreprise. Même à Saint-Denis, on n'a pu dominer toutes ces forces, aussi puissantes qu'aveugles, et des jetées qui s'avançaient en mer ont été repliées par le flot sur le rivage, comme une barrière que ferme la main de l'homme. On a dû se contenter de ponts qui s'élancent au large sur des pilotis en bois et des colonnes de fer pour faciliter le débarquement des passagers. A Saint-Paul, favorisé d'une rade bien meilleure, un *patent-slip*, ou cale de halage, est en voie de construction. A Saint-Pierre, un port de commerce, de refuge et de carénage, se construit avec des crédits trop faibles pour les besoins. On compte pouvoir y réparer les avaries qui forcent aujourd'hui les navires français à se rendre à Maurice, et attirer même, par de meilleures conditions de main-d'œuvre, bien des navires qui attendent longtemps à Port-Louis leur tour de réparation. En même temps le fret et l'assurance diminueront comme le risque lui-même. Hors de ces trois points, les transports se font au moyen de grandes barques qui viennent charger les récoltes sur la plage malgré la houle, et les font passer sur les grands navires qui mouillent aujourd'hui à Saint-Denis et Saint-Paul, centres principaux d'affaires pour les deux

versants de l'île. Ce cabotage ne laisse pas que d'être actif, et le serait davantage, si un navire stationnaire à vapeur faisait autour de l'île un service de circulation pour porter secours en cas d'accidents. La navigation elle-même, quelque incommode et périlleuse qu'elle soit, compte bien d'ordinaire une quarantaine de navires mouillés en rade. On réclame avec instance des améliorations aux règlements administratifs qui prolongent le séjour des capitaines, pour leurs opérations, au delà du temps strictement nécessaire.

La supériorité de la rade de Saint-Paul sur celle de Saint-Denis a inspiré l'idée d'y faire aboutir un chemin de fer, à traction de chevaux, qui recevrait les cargaisons et de là les conduirait au chef-lieu de l'île et plus loin. Pour l'étudier et l'exécuter, une société se forma et fut approuvée en 1858. Depuis lors, il s'est fait autour d'elle un silence de mauvais augure, qu'explique, outre la difficulté du tracé, la crainte d'un déplacement probable d'intérêts et d'influences. Dès à présent, la télégraphie électrique pourrait préluder à cette union : nul pays ne s'y prêterait mieux que cette petite île, aux contours elliptiques, aux courts diamètres. On y pense, et l'on pense même à prolonger la ligne électrique jusqu'à Maurice d'une part, jusqu'au cap de Bonne-Espérance de l'autre. De Maurice, un câble sous-marin irait rejoindre l'Australie, Ceylan et l'Inde, Aden et Suez. Tels sont les grands projets que font naître les succès déjà obtenus pour la rapidité des communications entre l'Europe et ses colonies de l'océan Indien. Il y a quelques années à peine, les îles sœurs étaient à trois mois de distance de leurs métropoles, et souvent à quatre ou cinq mois : rattachées aujourd'hui par un service spécial sur Aden à la compagnie péninsulaire et orientale, qui dessert l'Australie, elles échangent tous les mois avec le continent leurs correspondances et leurs passagers, et combinent déjà les moyens d'obtenir un double service mensuel.

Comprimé dans ses élans, le mouvement commercial de la

colonie n'en a pas moins atteint des proportions remarquables : de 33 millions en 1846, il s'est élevé, en 1860, à 93 millions, presque le triple; ce chiffre assigne à Bourbon le premier rang dans la hiérarchie commerciale de nos colonies, l'Algérie exceptée, tandis que, avant l'émancipation, la Martinique et la Guadeloupe le lui disputaient. Proportion gardée des surfaces et des populations, le commerce général de la France devrait s'élever à 20 milliards pour égaler celui de la Réunion. Or il atteint à peine 5 milliards : c'est dire ce qu'il y a de vigueur créatrice dans cette petite colonie, dont les habitants passent quelquefois pour être énervés par le climat!

§ 3. — L'ÉCONOMIE RURALE ET SOCIALE.

Ainsi envisagée dans ses traits les plus saillants, la situation économique de la Réunion ne laisse pas soupçonner les plaies intérieures qui rongent la colonie. Cette société, si prospère à la surface, est pourtant malade dans ses profondeurs. Faute d'équilibre et d'harmonie entre les diverses forces qui la constituent, elle avance vers l'inconnu avec plus d'ardeur que de sagesse au risque de se briser contre des écueils.

Ces écueils, des voix vigilantes et sincères les lui ont signalés avec insistance avant que d'accablantes calamités vinssent y joindre leurs sévères leçons. Elles disaient que la canne à sucre, s'emparant de toutes les terres cultivables, devenait l'unique base de la fortune coloniale, et l'exposait à des risques terribles si une maladie venait à frapper cette plante, comme on l'a vu en Europe pour la vigne, la pomme de terre, le ver à soie : le malheur redouté est survenu en 1863 par l'effrayant développement du *borer*. La rareté et la cherté des denrées alimentaires, qui sont la conséquence de ces empiétements de la canne, imposent aux classes pauvres de dures privations et menacent sans cesse la colonie d'une disette. Le même courant engloutit les moyennes et petites propriétés dans les grandes, où trône

la canne seule. Des crises monétaires et commerciales viennent, à de courts intervalles, entraver les transactions et compromettre les bénéfices acquis. Les rigueurs douanières, quoique adoucies, gênent encore le commerce dans ses plus légitimes spéculations, et la solidarité de ses entraves pèse sur la production tout entière. Enfin le charme qui longtemps retint les propriétaires au pays natal semble s'effacer, et l'*absentéisme*, comme un autre ver rongeur, s'insinue au cœur de la colonie : la vapeur et la route de Suez lui viennent en aide. Les sinistres mots d'Irlande et de paupérisme ont même retenti dans des solennités officielles.

Toutes ces causes de malaise peuvent se rapporter à un seul principe : l'essor exclusif de certains organes du corps social, l'arrêt de développement des autres. Quant au remède, il faut aussi le demander à une idée générale et suprême, au développement régulier de toutes les forces. Opposez aux envahissements de la canne l'accès rendu facile des terres où d'autres cultures redouteront sa concurrence moins que sur le littoral; combattez ce qui survivra de cherté alimentaire par le libre commerce à l'extérieur; modérez la prépondérance excessive des grandes habitations par la constitution d'une classe moyenne dans des communes rurales; tempérez la suprématie métropolitaine, qui engendre les crises monétaires et commerciales, par une large liberté de commerce avec les peuples étrangers; écartez les tentations de l'absentéisme par des conditions d'existence politique et administrative qui captivent l'ambition. Aux maux qui dérivent d'une liberté incomplète il n'est de meilleur remède qu'une liberté plus grande. Dans les sociétés humaines comme chez les individus, on ne développe pas impunément certains membres à l'exclusion des autres : la santé, c'est l'harmonie.

Réduire de vive force la canne en la cantonnant étroitement, en l'imposant durement, il n'y a pas à y penser. Toute interdiction se heurte contre les lois, les mœurs et les intérêts. D'après une des lois les plus certaines de l'économie politique,

tout pays doit se consacrer au genre de production où il a le plus de supériorité, et mieux lui vaut une branche dominante, ou du moins un petit nombre de branches où il brille, qu'une multitude de rameaux secondaires. Plus simples et plus sûres, les opérations deviennent aussi plus fructueuses. Les risques se couvrent au moyen de l'épargne dans les années prospères, au moyen d'assurances en toute époque. Les lacunes de la production locale se comblent par l'importation, qui s'élève d'elle-même au niveau des exportations. Si l'île n'était propice qu'à une seule culture, lucrative d'ailleurs, on pourrait donc s'y résigner sans trop d'inquiétude ; ce serait sage, surtout quand il s'agit de la canne à sucre, dont le produit, dès que les tarifs douaniers le permettront, acquerra le débouché le plus universel qui se puisse espérer, car tous les hommes, en tous pays, recherchent le sucre. Dès ce jour, même dans des conditions douanières très-onéreuses, la canne, qui procure à quelques habitants une fortune princière, est pour les autres une source inépuisable de travail et de salaire; elle fait au loin le prestige et la richesse de la colonie.

Mais la Réunion, loin d'en être réduite à cette ressource unique, possède, dans sa zone moyenne et dans les plaines supérieures, de vastes espaces propices, les uns aux cultures arborescentes, les autres aux vivres et au bétail. Que les 4,000 hectares de la plaine des Palmistes se couvrent de végétaux comestibles, tandis que sur les savanes plus étendues encore et admirablement saines de la plaine des Cafres paîtront de nombreux troupeaux de moutons et de bœufs, la disette ne menacera plus la colonie. Mieux que des encouragements artificiels, la viabilité procurera ce bienfait. C'est à elle bien plus qu'à la nature des terres que le littoral doit ses progrès. La culture aborderait aussi les *hauts* de l'île, si les familles pauvres qui tentent de s'y installer n'étaient trop souvent épuisées et découragées par les courses à faire à travers des terrains dont aucune voie n'ouvre l'accès. Sous une autre forme, la liberté

rendrait les marchés mieux fournis dans les villes, les bazars moins rares dans les campagnes, et partout la vie serait moins coûteuse, si des règlements ne gênaient le commerce intérieur. Au dehors encore, la liberté commerciale souffre à raison des taxes qui grèvent les produits des cultures secondaires à leur entrée en France. La suppression ou une large réduction partielle de ces taxes serait le plus efficace des encouragements(1).

Les subsistances se trouvent d'ailleurs renchéries par des causes qui échappent à toute législation : un plus grand nombre de navires sur rade à approvisionner, une plus abondante consommation dans la classe des affranchis, l'élévation plus nominale que réelle qui provient de la moindre valeur de l'argent par l'abondance des capitaux, l'accroissement de population par l'excédant des naissances sur les décès, enfin et surtout l'immigration asiatique, qui a changé radicalement les habitudes antérieures. Autrefois toute la population esclave employait ses journées libres à la culture du manioc et de ses autres vivres; la loi l'exigeait, et les maîtres y veillaient. Ceux-ci faisaient d'ailleurs de la vente des aliments au marché une spéculation qui se traduisait en beaux bénéfices que rapportaient fidèlement des serviteurs honnêtes. Autres serviteurs, autres mœurs ! Les coolies asiatiques veulent être nourris avec du riz de l'Inde; ils sont trop suspects pour qu'on leur confie la tenue du bazar, ils coûtent trop cher pour qu'on ne leur demande pas le travail le plus lucratif. En de telles conditions, le jardin et la basse-cour ont dû être négligés dans les habitations, et toutes les forces ont été reportées sur la canne à sucre; les jours qu'elle ne prend pas suffisent à peine à la culture des fourrages et des racines nécessaires aux nombreux bestiaux employés aux charrois. Nous ne connaissons qu'une large li-

(1) A la fin de l'année 1863, MM. de Bouillé et de Poyen, délégués de la Guadeloupe, ont adressé au ministre des colonies une pétition en faveur de la franchise d'entrée des cafés et des cacaos des colonies françaises. (Voir l'*Économiste français*, tome III, page 12; n° du 14 janvier 1863.)

berté de commerce extérieur qui puisse parer aux nécessités nouvelles de la situation, et elle y suffirait pleinement, comme l'expérience l'a montré à Maurice au plus fort de la guerre de l'Inde.

A la Réunion, on a eu aussi recours à la liberté commerciale, mais temporairement et à contre-cœur, sous le coup d'une panique. Alors on a autorisé l'introduction des denrées alimentaires, même par navires étrangers, sous dispense de tout ou partie des taxes ordinaires; une prime a même été accordée pour l'importation des riz de Madagascar. Sans recourir à des faveurs trop exceptionnelles et trop onéreuses pour devenir permanentes, que le régime des libres approvisionnements devienne la règle commerciale de la colonie, et des centaines de navires, pareils à des ponts mobiles, prolongeront le territoire de la colonie vers le Cap, Madagascar, l'Inde, l'Australie. Alors on ne perdra pas son temps et son influence à recommander aux colons des cultures qu'ils ont raison de dédaigner quand elles cessent d'être lucratives, et l'on ne songera pas à les leur imposer de force. Si elles offrent quelque avantage, le besoin intérieur, la liberté d'exportation toujours maintenue seront de suffisants aiguillons. Avec les conditions normales de toute société reparaîtra une sécurité en vain demandée à des combinaisons factices.

Sur un autre point toutefois, l'équilibre manquera encore. Au phénomène agricole d'une culture exclusive, de la *monoculture*, comme on devrait dire, se lie intimement le phénomène social de l'absorption de la moyenne et petite culture par la grande, qui s'observe à la Réunion plus qu'en toute autre colonie. Par un contraste digne de toute l'attention des économistes et des hommes d'État, le code civil, qui en France est accusé de provoquer le morcellement indéfini des héritages, se prête là-bas à la concentration du sol avec une étonnante facilité. C'est au point qu'en ce moment la zone cultivée en cannes, la plus fertile de l'île et la plus rapprochée des villes et des ri-

vages, est presque tout entière possédée par les cent et quelques usines à sucre, et ce qu'elles ne possèdent pas, elles le dominent par des avantages qui équivalent de bien près à la propriété, et qui ne tarderont pas à y conduire. A distance, on sourit à un état de choses qui met en relief tous les avantages des grandes exploitations : puissance des capitaux concentrés, emploi des machines, carrière ouverte à l'intelligence par la haute industrie, adoption des progrès et des réformes, organisation régulière du travail sur une grande échelle, production au plus bas prix de revient, développement illimité de l'exportation par la possibilité de tenir tête à tous les rivaux. De tels mérites semblent assurer à tout jamais la prospérité et la durée des établissements; mais il faut tenir compte aussi de quelques côtés moins brillants du tableau. Nul ne s'est à ce sujet exprimé plus franchement que M. le gouverneur Darricau lors de sa première tournée dans la colonie. — Après avoir vu, a-t-il dit, à côté de la plus luxuriante culture la plus triste pénurie, à côté de la richesse dans un petit nombre de mains moins que la médiocrité dans la plus grande partie de la population, il ne se sent pas la force de proclamer la prospérité de la colonie; loin de là, il juge la situation actuelle pleine de danger. Ce danger, il est dans l'obstacle qu'opposent à la constitution régulière de la famille et de la propriété des bandes de prolétaires exotiques sans racines dans le pays, dans la division profonde de la société en trois classes, les blancs, les noirs, les immigrants, que nul lien d'intérêt ou de cœur ne rapproche sympathiquement en un faisceau : ce sont trois peuples étrangers l'un à l'autre au sein d'une petite île qui ne peut cependant asseoir sa prospérité que sur leur alliance volontaire et durable. Il s'accomplit là, dans le domaine de l'agriculture, la même évolution qui s'observe en Europe dans le domaine industriel et semble inaugurer une phase nouvelle de civilisation : le régime de la manufacture (nom bien mal choisi pour marquer la prédominance de la mécanique) supplante rapidement

et la fabrique et le ménage isolés. On voit naître ainsi comme une féodalité de capitalistes, répartissant d'une façon très-inégale les bénéfices matériels et moraux entre une minorité de maîtres puissamment constitués et une majorité d'ouvriers désarmés par la loi. Ceux-ci sont trop souvent livrés au vice et à la misère, car tous les désordres naissent d'eux-mêmes dans une atmosphère où manque la famille qui réchauffe le cœur et l'instruction qui éclaire l'esprit. Aussi les engagés rentrent-ils dans leur patrie au bout de quelques années, emportant les salaires accumulés d'une longue période de travail, sans avoir rien ajouté ni à la population ni à la force sociale de la colonie. La loi n'autorise même la prolongation de leur séjour dans l'île qu'à la condition d'y contracter un second engagement pareil au premier, et quoique cette mesure ne soit pas, assure-t-on, rigoureusement observée, elle ne peut qu'éloigner de l'esprit des immigrants l'intention de s'y créer une petite existence indépendante, en famille, comme font beaucoup d'entre eux à Maurice, où toute liberté leur est laissée. De leur côté, les habitants, de plus en plus détachés de tout amour désintéressé du pays natal, impatients d'escompter un avenir qui pourrait bien ne pas offrir à leurs enfants les mêmes profits qu'à eux-mêmes, ne voient plus dans les colonies qu'une usine, un capital productif de revenus, et non plus, comme jadis, une patrie digne de tous les dévouements, à commencer par le séjour.

L'origine de cette situation remonte à l'émancipation accomplie en 1848 avec une ardeur précipitée, qui ne ménagea pas suffisamment la transition. L'indemnité promise par le décret du 26 avril ne fut liquidée qu'à des prix très-inférieurs aux valeurs réelles, payée au bout de deux ans et demi seulement et en rentes sur l'État, dont une part fut même retenue pour la création d'une banque coloniale, tandis que l'Angleterre acquitta largement et à beaux deniers comptants la rançon de l'esclavage dans ses colonies. Dans l'intervalle entre l'abolition et le paye-

ment, un grand nombre de propriétaires, pressés par le besoin, vendirent à vil prix leurs droits éventuels à des acquéreurs qui accaparèrent ainsi de nombreuses habitations. D'autres à leur tour, ne trouvant pas dans leur indemnité les moyens de faire cultiver les terres par des travailleurs salariés, se résignèrent à vendre. Quelques-uns prirent le même parti, faute de pouvoir se plier à des mœurs nouvelles. En un pays où l'épargne n'avait jamais accumulé les capitaux, un petit nombre d'habitants riches et avisés put ainsi arrondir facilement et à des prix plus que modérés, ses domaines déjà vastes. Aux conseils de l'ambition la spéculation ne manque pas, en pareil cas, d'ajouter ses calculs, qui démontrent que les frais généraux diminuent en raison de l'étendue des affaires. L'achat de toutes les terres enclavées, et d'autant de terres limitrophes qu'il s'en trouve à vendre, paraît une dépense habile que couvrira une bonne récolte. On s'agrandit ainsi jusqu'à l'étendue suffisante pour occuper 800 et 1,000 travailleurs, auxquels tient tête une seule usine.

Par une particularité qui lui est propre, la canne à sucre excite au plus haut degré ces tendances expansives, en ce qu'elle a besoin, pour prévenir la fermentation du jus de canne, toujours imminente après la coupe et qui en perdrait la valeur en sucre, d'un énergique et simultané déploiement de forces. Pour se les assurer, on ne craint pas d'engager pour une année entière les bras nécessaires après la coupe, quoiqu'ils soient en d'autres saisons moins indispensables. Le produit, obtenu à meilleur prix ou de meilleure qualité, semble absoudre un système profitable aux consommateurs mêmes.

Dans cette centralisation de plus en plus grossissante, tout s'explique aisément, sauf un seul point : comment le code civil, si funeste en France à la conservation des héritages, au dire de tous les publicistes, peut-il les protéger à la Réunion, même les agglomérer? Comment se trouvent démenties les prévisions de la science et les leçons de l'expérience métropoli-

taine? La clef de l'énigme se trouve dans l'article 817, qui autorise la licitation devant les tribunaux, *quand les immeubles ne peuvent pas se partager commodément.* C'est toujours, paraît-il, le cas à la Réunion par l'effet de l'alliance établie entre la culture et la fabrication. Un vaste établissement à la fois agricole et industriel serait déprécié par le morcellement : séparée des terres qui l'alimentent, l'usine manquerait, pense-t-on, de stabilité. Aussi les experts concluent-ils uniformément à l'impossibilité du partage, et les tribunaux consacrent leur opinion. L'habitation subsiste donc intacte aux mains d'un nouvel acquéreur; seulement la déchéance sociale et l'expatriation menacent les propriétaires qui reçoivent en argent le prix de leur patrimoine. Quelquefois, et c'est la meilleure chance, les enfants ne se partagent que les droits de propriété avec les revenus correspondants : des liens de cœur et d'intérêt les rattachent encore au pays; mais à chaque nouvelle génération ces liens s'affaibliront par la subdivision même des parts héréditaires; bientôt les propriétaires ne seront plus des habitants, ils seront des actionnaires. Des familles anciennes et considérées, jadis la force et l'honneur de la colonie, s'éloigneront pour toujours des habitations, laissant la place à des *gérеurs*, âpres au gain et au commandement, qui gouvernent d'immenses domaines et des multitudes de prolétaires sans autre boussole que le plus grand bénéfice net à obtenir. La société coloniale ne sera plus qu'un atelier.

La forme primitive des lots de propriété n'est pas étrangère à ce résultat, et c'est un curieux exemple de l'action exercée par la configuration du sol sur la constitution économique d'un pays. La compagnie des Indes orientales, en concédant les terres qu'elle-même avait reçues de la munificence royale, les divisa en triangles dont la base s'appuyait sur la mer, dont les côtés remontaient, en se rapprochant, les pentes du cône montueux jusqu'au sommet. Par cette disposition, les concessions aboutissaient toutes au rivage, profitaient de la route de cein-

ture, communiquaient avec les villes. Les mêmes avantages ont maintenu pendant deux cents ans le même système, et, partout où le partage s'est fait en nature, le sol a été morcelé en triangles ayant quelques mètres de front et plusieurs kilomètres de hauteur. Un jour arrive où l'agriculture y devient impossible, et le propriétaire ne peut décliner longtemps les offres de ses voisins, mieux assis sur le sol. Où s'arrêtera cette agglomération? On ne lui entrevoit aucune limite, et déjà apparaît dans le lointain, comme une des chances de l'avenir, la fusion de la majorité d'abord, plus tard de la totalité des sucreries, en une compagnie à peu près souveraine qui fera la loi et aux populations et à l'État, car elle possédera toutes les bonnes terres de l'île. Les rivalités de personnes et de familles éloignent seules cette conclusion de deux siècles de travaux.

Il y a dans cet avénement de la grande industrie étendue à l'agriculture quelque chose de fatal qu'il est plus facile de déplorer que de conjurer. Dans la concurrence des producteurs, la victoire est du côté des gros capitaux comme des gros bataillons. En France, la Société centrale d'agriculture, la Société d'encouragement, après avoir proposé des prix pour l'introduction des sucreries dans les fermes, ont dû reconnaître que le problème résistait à toutes les tentatives. Pour de petites exploitations rurales, le matériel se trouvait trop cher, l'administration et la comptabilité trop complexes. La fabrication appelle la concentration des forces et la conseille même à la culture. A la Réunion toutefois, les obstacles que le sol, fréquemment hérissé de blocs de lave, oppose à la mécanique agricole autorisent quelque espoir d'engrener la moyenne et la petite propriété dans les sucreries suivant la méthode qui se naturalise déjà dans les Antilles anglaises et françaises : ici des usines centrales se bornent à leur fonction industrielle et manipulent à prix débattu, ou moyennant partage en nature, les récoltes des planteurs du voisinage. Si les tribunaux voulaient favoriser ce système, ils ne consacreraient que l'indivisibilité de

l'usine, laquelle se créerait une clientèle parmi les propriétaires du sol au moyen d'accords librement débattus ou préparés même, dans une certaine mesure, par la sentence judiciaire qui prescrirait le partage. Chaque lot de l'héritage fécondé par un travail plus intensif, devenant à son tour le centre d'une famille, acquerrait, aux colonies comme en Europe, une puissance de production et une valeur vénale qui rachèteraient les fâcheux effets du morcellement, et il deviendrait inabordable aux maîtres des usines et des grandes habitations.

L'immigration est par elle-même un obstacle à l'application d'un autre remède bien plus efficace. Que les plantations, au lieu d'être livrées à des mains étrangères, fussent confiées aux races sédentaires, c'est-à-dire aux anciens affranchis ou aux petits créoles, les gens du pays, stimulés par toute sorte d'influences honnêtes, formeraient peu à peu une classe moyenne de chefs de travaux, de fermiers, de métayers, modestes propriétaires qui établiraient des liens entre le peuple noir et l'aristocratie blanche et maintiendraient une échelle graduée de fortunes territoriales : solution impossible avec des coolies, presque tous animés de l'esprit de retour ! Et, s'ils restaient, la population indienne serait un jour maîtresse de l'île : c'est le sort qui menace Maurice !

Le gouvernement cherche ailleurs. Estimant que le prix de cession des contrats d'engagement, qui n'est autre chose que l'indemnité réclamée par les agents de l'importation humaine, a atteint des proportions inaccessibles à la moyenne et petite propriété, il s'est attribué le droit de le fixer lui-même. Il est vrai que cette indemnité avait successivement monté de 125 francs à 800 et 1,000 ; mais le remède n'est-il pas pire que le mal ? Cette nouvelle intervention de l'autorité dans le domaine des transactions individuelles achève de faire de la production presque une branche de l'administration publique. Ici, d'ailleurs, se présentent de graves objections : en voyant diminuer les bénéfices, les capitaines de navires qui recrutent

et transportent les émigrants ne diminueront-ils pas eux-mêmes les avances qui attirent les Indiens ou les Africains ? La source ne baissera-t-elle pas ? A distance, cela paraîtrait fort probable : l'expérience prononcera. Quoi qu'il advienne, sur ce point encore l'immigration exerce une pression à quelques égards funeste. Elle seule, en important des travailleurs à grands frais, impose un remboursement au comptant et d'avance qui reste le privilége des grandes fortunes : avec la population sédentaire ralliée à la culture, ces frais n'existeraient pas ; ils se répartiraient jour par jour sur un salaire plus élevé, amorce puissante pour le travail.

La faveur officielle semble s'attacher avec plus de raison à la multiplication des communes et des paroisses ; on assure ainsi de meilleures conditions à la vie collective, à l'éducation morale et religieuse, à l'état civil, à la police, à la viabilité, à tous les travaux publics. En détournant une partie des anciens affranchis de l'isolement qui les entraîne à l'oisiveté, ces créations préparent le noyau d'une population rurale. Celle-ci s'occupera sans doute, au début, de plaisirs et de petit trafic plutôt que d'industrie et de culture, mais en elle à la longue s'éveilleront des besoins qui la pousseront au travail sérieux, et peut-être un jour verra-t-on ces vagabonds des hauts lieux descendre dans la plaine, comme journaliers d'abord, plus tard, à l'aide de l'épargne, comme fermiers ou propriétaires.

Les crises monétaires sont des malheurs d'un autre ordre, heureusement plus faciles à conjurer, car ils dérivent de règlements que la métropole a faits et qu'elle peut défaire. Avant 1860 les produits principaux de l'île, le sucre, le café, la vanille, représentant les 99 centièmes de ses denrées d'exportation, ne pouvaient être expédiés qu'en France, d'où la colonie recevait en retour une partie notable de ses importations, non la totalité. Le reste de ses approvisionnements, qu'elle était autorisée à faire à l'étranger, à des conditions fort onéreuses du reste, ne pouvant être payé en marchandises, ni en traites d'un placement

difficile, elle l'acquittait en numéraire. Une telle condition, en désaccord avec toutes les lois économiques et naturelles, appauvrissait sans cesse le pays de monnaie métallique et créait des embarras fréquemment renouvelés pour toutes les transactions. Le commencement de liberté commerciale, accordée depuis deux ans, a atténué ces embarras sans les faire disparaître, parce qu'elle est encore une espérance plus qu'un fait accompli. En attendant, l'on a réclamé et obtenu l'intervention du comptoir d'escompte de Paris pour qu'il installât à la Réunion et à Maurice une agence chargée de fournir des espèces ou des traites sur Bombay, Madras et Calcutta, les principaux centres d'affaires à l'étranger pour le commerce de Bourbon, mais c'est de la plénitude de la liberté commerciale seulement que l'on attend un soulagement définitif.

Organe des vœux et des intérêts de la colonie et devançant à cet égard le programme impérial de 1860, la chambre d'agriculture de la Réunion avait réclamé le dégrèvement du sucre des colonies, et particulièrement la suppression de la surtaxe sur les sucres de qualité supérieure au premier type ; elle avait sollicité, en outre, la liberté d'exporter à l'étranger les produits du sol, avec la faculté correspondante d'importer les produits étrangers en franchise ou sur des taxes plus modérées qu'aujourd'hui. La Réunion possède, autour d'elle, des marchés où elle trouverait à verser une partie de ses richesses, le Cap, l'Australie, pays à l'état naissant, où fermente l'ardeur de la jeunesse dans une fièvre continue de production et de consommation ; mais, par une inconséquence qu'inspirait peut-être moins la conviction que la tactique, la chambre de Saint-Denis se rangeait à l'avis des grands ports de France, qui voudraient réserver au pavillon français le monopole absolu des transports à l'étranger. Depuis lors, les esprits, devenus plus hardis et plus confiants, ont accueilli avec satisfaction l'admission à l'intercourse du pavillon étranger, et l'on demande plutôt la suppression des droits différentiels qui protégent les armateurs de

France. Plus de libéralité ne saurait, en effet, inspirer d'inquiétudes à qui considère que notre marine supporte à Gorée la rivalité de toutes les autres, et qu'elle prend d'année en année une part plus considérable aux importations de Maurice en concurrence avec la marine anglaise.

L'absentéisme résume et complète la série des malheurs économiques de la Réunion. Sur ce point encore, la critique a l'heureuse chance d'avoir été devancée par la franchise du gouverneur actuel. « Les grands propriétaires, a-t-il dit, dans une circonstance solennelle, vont en Europe jouir de leur fortune, y dépenser leurs revenus, qui devaient appartenir au sol natal. On oublie ainsi le charme des lieux où l'on a passé ses premières années; on néglige l'embellissement de sa demeure; lorsqu'on y revient, ce n'est pas pour lui demander des jouissances, mais pour y puiser de l'or et des produits..... On ne peut pas quelquefois y recevoir un ami, à plus forte raison y jouir de l'agrément de la société et de la campagne: l'antique hospitalité créole oublie ses traditions, la société se dissout..... Que les habitants les mieux partagés de cette île, qui est elle-même peut-être la plus fortunée du globe, consentent à y vivre d'une vie large qui sera pour eux une source de bonheur plus vrai que cette vie de plaisirs qu'ils vont chercher en France, et dont on ne tire que trop souvent la ruine ou au moins de cruels embarras! »

Dans les colonies, il est juste de le reconnaître, l'esprit de retour vers le pays d'origine, le désir de montrer une fortune conquise au loin, celui de respirer l'air d'un plus large horizon, ont entretenu de tout temps un courant d'émigration, et l'on n'aurait pas à s'en alarmer, s'il n'eût doublé d'intensité depuis l'émancipation qui a troublé les habitudes seigneuriales des uns, patriarcales des autres, diminué la fortune et l'éclat de l'existence chez tous ceux qui n'ont pu ou su la faire tourner à leur profit. A juste titre, on lui impute une part dans l'appauvrissement moral, intellectuel et financier des colonies. On n'y

peut entrevoir d'autre remède direct, car il est légitime dans une certaine mesure, qu'un contre-courant opposé qui fasse affluer vers elle les capitaux et les esprits d'Europe en quête de brillantes et solides spéculations. Comme cause indirecte de l'absentéisme, il faut tenir compte de l'effacement trop complet où les représentants de l'État tiennent les individualités locales. Au cœur humain ne suffisent ni les joies isolées de la famille, ni les agréments d'une petite société de parents et d'amis; assez vite il se lasse des plaisirs champêtres, même des satisfactions de l'amour-propre; aux yeux des femmes, les délices d'un merveilleux climat pâlissent devant les splendeurs de Paris. Ainsi se développent des aspirations auxquelles devrait répondre un plus libre essor dans l'existence coloniale, que la métropole, bien plus que la nature, comprime aujourd'hui. Plus de conseil supérieur comme dans l'ancien régime, ni d'assemblée coloniale comme sous la révolution, ni de conseil colonial comme sous la restauration et le gouvernement de juillet; un simple conseil général tenant une session de quinze jours, un conseil privé où les fonctionnaires sont en majorité, les divers services publics en majorité aussi composés de Français venus de la métropole, aucune illusion de *self-government:* ce n'est point assez pour maintenir le patriotisme local qui s'attache à un pays en raison même des services qu'on peut lui rendre et de l'autorité morale que l'on peut y acquérir dans un rôle influent. Chez nous, le gouvernement plane et pèse sur tout, domine tout. Plus le royaume est petit et la population faible, plus le lien, sinon le joug, se fait sentir. L'indépendance personnelle, que la féodalité avait exagérée, mais qui n'en reste pas moins le vrai caractère des grandes existences territoriales, serait la meilleure compensation au prestige qui manque à une scène trop étroite : où elle fait défaut, le calcul des jouissances prend le dessus, et il n'invite pas, quoi qu'on en dise, l'homme de talent et de fortune à végéter dans un coin perdu du globe. A cet égard, Paris n'a pas de comparaison à

redouter. Une fois sur la pente, l'histoire de l'empire romain recommence : le luxe et les vices de Rome boivent les sueurs de toutes les provinces.

Si jamais le gouvernement français tient à honneur d'écarter cette analogie, il devra remanier toutes les institutions coloniales de la base au sommet. La réforme est aisée à tracer : organiser les municipalités sur la base élective, et, si le suffrage universel ne paraît pas aussi infaillible au loin que de près, rétablir des conditions de cens, de domicile, de capacité, au besoin même le suffrage à deux degrés : toutes les dérogations partielles au principe seront moins graves que la confiscation absolue d'aujourd'hui. Les conseils généraux seront institués sur une base pareille, avec une étendue d'attributions et de durée suffisante pour qu'ils ne fassent pas regretter les conseils et les assemblées d'autrefois. La représentation de l'agriculture obtiendra la permanence comme celle du commerce. La délégation, émanée aujourd'hui du conseil général, sortira d'une élection plus large, et sera investie d'un mandat plus sérieux, qu'un simple avis à donner au ministre, quand il lui plaît de le demander. Plus vivement qu'aucune autre, la Réunion regrette le droit dont les colonies ont joui, quelques années après 1789 et en 1848, d'envoyer des députés au Corps législatif, autant pour y avoir des défenseurs compétents de leurs intérêts que comme témoignage d'adoption par la métropole. C'est un droit à leur rendre. Ranimées par la vie politique et administrative, elles offriraient un champ d'activité aux intelligences et aux légitimes ambitions, au lieu de déchoir de plus en plus, sous l'étreinte de la centralisation, au rang de simples comptoirs ou de fermes.

En nulle autre colonie, l'esprit ne maintient aussi vivement son essor. Cette population de cent mille créoles, dont les quatre cinquièmes sont privés, par leur origine, de toute éducation, brille par une étonnante ardeur intellectuelle. Outre une bibliothèque, un musée, un jardin botanique, créations adminis-

tratives, elle possède trois sociétés savantes (agriculture, acclimatation, lettres et arts), publiant toutes des bulletins et distribuant des prix. En souvenir de Parny et de Bertin on cultive la poésie avec amour, et trois fils de Bourbon comptent avec honneur parmi les poëtes français (1). Les arts y forment une école de peintres et de dessinateurs, qui a élevé, à la gloire de la patrie, un monument pittoresque, l'*Album de la Réunion*. La presse locale publie quatre ou cinq journaux, des brochures de circonstance, des livres solides et brillants. Tous les événements de la vie publique, fêtes ou deuils, inspirent l'éloquence des orateurs et la verve des écrivains. On voit que, dans ces natures heureusement douées, la richesse a servi à orner et élever les âmes.

Mais il est des intérêts d'un autre ordre, dont le patriotisme doit se préoccuper. Ainsi mise en possession de toutes ses forces matérielles et morales, la Réunion subviendra-t-elle, en état de paix, à ses besoins, et pourra-t-elle, en cas de guerre, résister à un ennemi? ou devra-t-elle faire appel à la métropole, et dans quelle mesure? Est-elle une charge, est-elle un bénéfice pour la France? A ces dernières et capitales questions, qui surgissent à propos de toute colonie, la Réunion est une de celles qui ont à faire la réponse la plus satisfaisante.

Le budget colonial, composé de toutes les recettes locales, varie de 5 à 7 millions, et suffit à toutes les dépenses mises à la charge de la colonie. Il ne reste au compte de l'État que celles afférentes à la souveraineté et à l'administration politique: elles montent à trois millions au plus. Pour s'en couvrir, l'État grève les produits de la colonie, à leur entrée en France, de taxes qui, en 1860, ont rapporté au trésor plus de 12 millions. Reste pour la métropole un bénéfice net de 9 millions.

La situation militaire n'est pas tout à fait aussi belle. Comme il n'est pas de ville ou de département qui résistât sans secours

(1) MM. Leconte de l'Isle, Lacaussade, Dierx.

à une agression prolongée, la Réunion ne fait pas exception à la loi commune : elle a besoin de l'appui de la métropole. Que l'on ne croie pas néanmoins, comme on y incline trop en France, qu'il suffirait d'un coup de canon pour la réduire. Au XVIIIe siècle, pendant les guerres avec l'Angleterre dont la mer des Indes fut le théâtre, Bourbon ne tomba jamais au pouvoir de l'ennemi. Durant la révolution, livrée à ses propres forces, non-seulement elle préserva de toute injure le drapeau français, mais ses corsaires se firent redouter du commerce anglais. Elle envoya des secours au fameux nabab de Mysore, Tippo-Saïb, qui rechercha son alliance. En 1810, il fallut, pour la réduire une armée de 6,000 hommes montés sur plus de quatre-vingts bâtiments, à laquelle on ne put opposer, outre la milice, que quelques centaines de soldats, seule garnison que le gouvernement métropolitain y eût laissée. Le périlleux accès des rivages, si fâcheux en temps de paix, est pour la guerre un auxiliaire qui n'a besoin que d'être soutenu par quelque défense pour opposer à toute invasion une longue résistance. Avec quelques fortifications complétées par le télégraphe électrique qui avertirait de tous les mouvements, avec un chemin de fer qui transporterait rapidement les troupes sur le point menacé, l'île défierait longtemps l'ennemi, qui ne pourrait maintenir, sous une mer toujours tempêtueuse, un blocus prolongé. Toutefois, et ceci est un nouveau grief contre l'immigration, un prompt et grave embarras peut venir de la présence d'une population étrangère, qui ne consomme que des vivres étrangers, masse inerte, sinon dangereuse, qui n'apporterait aucune force à la population sédentaire.

Celle-ci ne se prête pas facilement, assure-t-on, à une organisation militaire, toujours à cause de cette fatale différence des races, venin qui corrompt toute la séve sociale. Le problème, pour être difficile, serait-il insoluble? A-t-on fait de sérieuses tentatives? Le patriotisme créole a-t-il épuisé ses efforts et ses concessions? N'y a-t-il pas plus d'ennui et de méfiance

que de péril réel? Armer en bloc tout le monde serait dangereux aux colonies comme en Europe; mais ne dresser personne, pas même l'élite des populations de couleur, aux devoirs de la police armée et de la défense du pays, cela nous semble entretenir l'éternelle minorité du peuple. En tout pays, la milice ou garde nationale fournit une des meilleures occasions de rapprocher les rangs et de réveiller, par une hiérarchie d'honneurs, de devoirs et de droits, l'émulation des classes à qui manquent d'autres issues. L'histoire contemporaine du Sénégal, celle de Bourbon pendant la période révolutionnaire montrent les blancs conservant sur les noirs, embrigadés et disciplinés, toute l'autorité morale et légale. C'est avec raison qu'un récent décret, renouant cette tradition, institue des corps de troupes coloniales.

C'est une colonie d'une admirable vitalité, pouvons-nous dire en terminant, que celle qui verse tous les ans 12 millions au trésor de la France, sous forme de droits d'entrée, qui voit une autre part de ses revenus consommée au loin par les propriétaires du sol, une troisième part, plus grande encore, emportée dans l'Inde par des bandes de travailleurs engagés, et qui résiste néanmoins, la tête haute et ferme, à cette triple cause d'épuisement. Les ouragans, le choléra, le contre-coup des crises européennes, ses propres embarras pécuniaires, sa faiblesse et son isolement, le reste des rigueurs du système colonial, l'attristent sans l'ébranler. Joyau de la couronne, elle reçoit et reflète, dans les déserts de l'océan Indien, un rayon de la gloire française, car c'est à la France que revient tout l'honneur de la brillante carrière qu'elle a parcourue. Sa valeur ne fut pas même soupçonnée par les Portugais, qui, l'ayant découverte, la dédaignèrent. Les Anglais n'y ont rien fait pendant leur courte occupation de 1810 à 1815. Sauf cet intervalle, le pavillon français y a flotté sans interruption depuis l'avénement de Louis XIV. Effacée au second rang, tant qu'elle fut subordonnée à Madagascar, à Pondichéry ou à Maurice, elle a vu

grandir son rôle en ne s'appuyant plus que sur elle-même. Aujourd'hui elle aspire à un nouveau développement de ses destinées; elle veut devenir en quelque sorte métropole à son tour. On comprend mieux ce qu'a de légitime une telle ambition en présence de l'activité nouvelle dont les continents et les îles que baigne l'océan Indien deviendront le théâtre, dès que la voie commerciale de l'Égypte et de Suez reprendra son antique importance. Dans cet immense bassin, dont le cadre touche à l'Afrique, à l'Asie et à l'Australie, la Réunion se sent appelée à soutenir l'expansion pacifique de la France, à exercer une haute tutelle sur la régénération de l'Afrique orientale, et particulièrement à prendre en main les rênes d'une colonisation nouvelle. De ses rivages, la pensée de ses habitants plane, avec une préoccupation constante, sur Madagascar, où le vent porte leurs navires. Ils brûlent du désir d'y reprendre l'œuvre de leurs pères (1). Dût un jour la grande île, comme une planète puissante qui attire ses satellites, entraîner la petite île dans l'orbite de sa prospérité, les créoles de Bourbon en acceptent le présage, à la condition d'être eux-mêmes les moteurs de l'évolution nouvelle. L'avenir leur donnera-t-il raison? Ce qui suffit aujourd'hui, c'est que la colonie de la Réunion trouve en elle-même, dans ses traditions, dans ses ressources, dans la fermeté laborieuse de ses habitants, la force de résister aux coups qui inclinent un moment sa noble tête, mais qui ne l'abattront pas.

(1) Voir le chapitre VIII, consacré à *Madagascar*.

CHAPITRE VI.

LES PÊCHERIES DE TERRE-NEUVE.

SAINT-PIERRE ET MIQUELON.

Dans l'expansion des peuples les pêcheries jouent un rôle qui approche de l'importance des cultures, et ont avec elles beaucoup d'analogies, car elles dérivent aussi de la recherche du bien-être par le travail et du goût d'aventures. La pêche et la chasse furent les premiers arts de l'humanité, comme elles sont encore les principales occupations des peuples sauvages; mais tandis que sur terre la chasse, comme travail productif, a fait place à l'agriculture, sur mer la pêche est devenue de siècle en siècle l'un des éléments de la richesse et de la puissance des peuples civilisés. Aussi bien que les temps anciens, les temps modernes ont vu ses triomphes. Lorsque Sully, pour exprimer son estime des ressources agricoles, déclarait que « labourage et pâturage sont les deux mamelles de l'État, » les Hollandais se vantaient « de gagner davantage et avec plus d'honneur, en labourant la mer de la quille de leurs vaisseaux, que ne le faisaient les Français en labourant et cultivant leurs terres. » Cette fière parole, qui opposait à une insuffisante appréciation une exagération contraire, se rapportait aux

grandes pêches par lesquelles s'était élevé au premier rang des puissances maritimes un peuple que ne semblaient appeler à une si haute destinée ni l'étendue de son territoire ni le nombre de ses habitants. L'économie de la mer, comme on disait en ce temps, dédaignée par le ministre de Henri IV, au caractère froid et peu entreprenant, ainsi qu'il se qualifiait lui-même, entrevue par Richelieu dans ses projets sur la marine, négligée par Mazarin, qu'absorbaient les luttes du continent, ne fut appréciée à toute sa valeur que par Colbert, dont le génie demandait aux terres et aux mers de nouvelles sources de gloire pour son maître, de nouveaux éléments de fortune pour son pays. Sous le régime de l'ordonnance de 1681, nos pêcheries atteignirent une haute prospérité, qui fut bientôt suivie de cruels retours. Nous avons dit comment le traité d'Utrecht leur porta un coup funeste en dépouillant la France de l'Acadie et de Terre-Neuve, en ne lui laissant qu'un droit de pêche, pendant la saison d'été, sur une partie de cette dernière île, et rappelé que le traité de Paris en 1763 mit le comble aux revers en y ajoutant la dépossession du Canada et de l'Ile-Royale (Cap-Breton).

Menacées d'une ruine complète, nos pêcheries ne se sauvèrent que grâce à un article de ce traité qui abandonnait à la France les stériles îlots de Saint-Pierre et de Miquelon, comme un dernier asile pour les vaincus qui voudraient rester fidèles à leur drapeau. L'énergie laborieuse d'une population expatriée donna bientôt à ces points une importance que sut apprécier Louis XVI, zélé restaurateur de la marine. Ces îles, prises par les Anglais pendant la guerre de l'indépendance, rendues par le traité de Versailles, par eux reprises au début de la révolution et gardées jusqu'à la fin de l'empire, furent restituées aux Français en vertu des traités de 1814 et 1815. Derniers vestiges d'une vaste et glorieuse domination dans le nord de l'Amérique, elles mériteraient, si petites qu'elles soient, un pieux hommage du patriotisme, mais elles se recommandent, en outre, comme points d'appui nécessaires de nos grandes pêches, qui sont

elles-mêmes les écoles pratiques de notre navigation : à ce titre, ces possessions sont un des rouages essentiels de la politique coloniale de la France. Pour en montrer le rôle et l'importance, nous décrirons la région maritime qui les entoure, les populations qui s'y adonnent à la pêche, les caractères particuliers, les conséquences économiques et politiques de cette industrie. Nous serons ainsi conduits à apprécier un différend qui a divisé la France et l'Angleterre, et qui, après avoir retenti au printemps de 1859 dans la Chambre des communes, a été l'objet d'une enquête sur les lieux mêmes par des commissaires, suivie d'une solution qui est restée voilée de mystère.

§ 1. — THÉATRE DES PÊCHES. — TERRE-NEUVE, SAINT-PIERRE ET MIQUELON, LE GRAND-BANC.

En face et à quelque distance du Canada, à l'entrée orientale du golfe de Saint-Laurent, s'élève du sein des eaux la grande île triangulaire de Terre-Neuve, qui n'occupe pas moins de 5 degrés de longitude sur 6 de latitude; on dirait une barrière destinée à fermer l'accès de l'Amérique septentrionale, tant elle se rapproche du continent par ses deux extrémités nord et sud-ouest. Au premier aspect, elle manque de tout ce qui peut attirer et fixer des habitants. Un voile de brumes épaisses fait redouter des écueils cachés. Les sombres contours des côtes tantôt se creusent en cavernes où s'engouffrent les vagues avec de sinistres mugissements, tantôt se hérissent en rocs abrupts et nus. Si une plage unie se déploie entre les accidents du rivage, elle n'est couverte que de galets et de sables. Au dehors, tout révèle une nature plus sauvage que généreuse, et l'intérieur ne modifie point cette impression. Les montagnes ombragées de maigres forêts de sapins et de bouleaux, la terre granitique couverte d'un tapis verdoyant de mousse humide ne promettent rien à la culture. Des lacs et des rivières aux eaux enchaînées par la glace charment plus le peintre que l'industriel. En face

de ce tableau sévère jusqu'à la tristesse, l'homme se demande si des semences résisteraient à un froid de 15 à 20 degrés pendant l'hiver, si les pâles rayons d'un soleil d'été mûriraient les récoltes.

A quelques lieues au sud de Terre-Neuve, Saint-Pierre et Miquelon paraissent plus déshérités encore. Bien qu'une climature un peu moins rude y prolonge l'automne jusqu'en novembre et éveille le printemps en avril, les conditions agricoles y sont pires encore que dans la grande île. A Saint-Pierre, qui a seulement 2,600 hectares de superficie, le sol n'est guère qu'un rocher recouvert d'une couche de tourbe, et les petites vallées qui séparent les éminences montagneuses sont presque partout remplies par des étangs. Miquelon, autrefois divisé en deux par un canal que les envasements de la mer ont comblé, présente une plus grande étendue de territoire (de 15 à 16,000 hectares), elle possède aussi des plaines et des pâturages favorables au bétail; mais ses landes paraissent bien peu productives, et le froid y est des plus rigoureux.

Dans ces mornes solitudes, dont l'aspect annonce le seuil des régions arctiques, l'âpreté du climat est moins due à la position géographique, car Terre-Neuve est sous la même latitude que le nord de la France, qu'aux vents et aux courants : venant directement du pôle ou de la baie de Baffin par le détroit de Davis, ils entraînent avec eux de vastes plaines et de hautes montagnes de glace qui répandent une atmosphère hyperboréenne sur toutes les régions dont elles s'approchent, et parcourent à l'aventure les mers jusqu'à ce que les chaudes brises du sud et les tièdes courants du golfe du Mexique (*gulf-stream*) aient divisé ces masses énormes en blocs errants que le soleil de juillet achève de fondre.

L'homme aurait fui à tout jamais ces lieux désolés, s'il n'eût découvert aux environs de Terre-Neuve des bancs sous-marins peuplés de poissons dont il pouvait faire sa nourriture et un objet de commerce lointain. A des profondeurs variables

de 25 à 60 brasses se trouvent des alluvions vaseuses ou des collines qui sont distribuées depuis le continent américain jusque bien avant dans l'océan Atlantique : sorte d'archipel invisible qui ne se révèle au navigateur que par la teinte plus claire ou par l'agitation et la fraîcheur des eaux. Le plus vaste et le plus fameux de tous ces bancs est connu généralement sous le nom de grand-banc de Terre-Neuve, qui n'a pas moins de 200 lieues de long sur 100 de large, patrie native ou quartier général d'innombrables légions de poissons. C'est là que foisonne surtout la morue, soit qu'elle y dépose son frai, soit qu'elle s'y rende après l'avoir confié aux algues des rivages. Aux dernières semaines d'avril, elle abandonne ses stations inconnues d'hiver, et vient chercher sa nourriture sur le Grand-Banc. On y assiste, pendant tout l'été, à une fermentation tumultueuse de vie animale qui se prolonge en traînées mouvantes le long des îles voisines et du continent, et attire une multitude d'oiseaux du ciel jusqu'à ce que l'hiver refoule de nouveau les forts et les faibles dans le fond des mers ou dans les régions polaires et équatoriales jusqu'au printemps prochain.

Depuis l'origine des âges, ces évolutions s'accomplissaient, ignorées des hommes, lorsque Terre-Neuve fut découverte en 1497 (1), cinq ans après que Colomb eut révélé l'existence du nouveau monde, par Jean et Sébastien Cabot, navigateurs vénitiens, voyageant au service de Henri VII, roi d'Angleterre. Dès qu'on sut, par des pêches abondantes, que les mers d'Amérique recélaient, comme les terres, des trésors, cette contrée révéla des mérites inaperçus d'abord. En vertu de ces harmonies naturelles que la raison n'admet pas volontiers à titre de causes finales, mais que l'œil et l'esprit se plaisent instincti-

(1) Nous adoptons la date généralement admise, mais en ajoutant que le savant M. d'Avezac a établi, par des documents authentiques, l'arrivée de Cabot sur le continent dès 1494.

vement à constater, tout parut disposé en ces lieux pour la destination qu'indiquait l'affluence du poisson. Les 500 lieues de pourtour de Terre-Neuve, déchirées par les convulsions terrestres dans les âges de cataclysme et par les flots dans les jours de tempête, se montrèrent heureusement découpées, comme par une prévoyance bienfaisante, en golfes ou en baies, dentelées en une infinité d'anses et de criques offrant aux migrations des poissons de vastes et profonds espaces, aux pêcheurs des havres de grâce et des ports. Les plages, parsemées de cailloux et couvertes de sables, furent jugées des grèves commodes pour y étaler et sécher les récoltes de la mer. Les forêts de l'intérieur, épaisses, sinon hautes, fourniraient du bois pour les navires, pour les habitations, pour le chauffage. Dès lors les navigateurs abordèrent avec courage ces terres d'une apparence peu hospitalière, et, pour assurer leur prise de possession, la mirent à l'abri du drapeau de leur patrie. Les Français s'établirent sur la côte méridionale autour du lieu qui reçut d'eux le doux nom un peu hasardé de Plaisance, les Anglais sur la côte orientale autour de Saint-Jean. De ces bords, comme d'une solide base d'opérations, les uns et les autres, excités par le besoin, par l'ardeur du gain, par la rivalité de métier et de nation, sondèrent avec leurs filets et leurs lignes toutes les eaux environnantes, et lancèrent leurs bâtiments jusque sur le Grand-Banc, où ils rencontrèrent de nombreux navires équipés par l'Espagne et le Portugal.

Telles furent l'origine du renom de Terre-Neuve et la cause première de son importance. À travers les vicissitudes politiques, cette île avec ses dépendances n'a cessé d'être, depuis trois siècles, la principale source qui répand dans le monde un aliment bien humble, mais bien utile. Ce n'est pas que la morue ne se trouve ailleurs : on la pêche en maints autres lieux, au large de la mer de l'Islande, le long des côtes de l'Écosse et de la Norwége, autour des îles Fœroë et Shetland, sur le Dogger-Bank, qui est situé à portée de l'Angleterre, du Danemark et

de la Hollande. Une variété estimée, quoique plus petite, fréquente le large canal qui s'étend entre les Canaries et l'Afrique occidentale; l'espèce commune peuple le détroit de Behring et les immenses plaines liquides au nord de l'océan Pacifique. Malgré toutes ces concurrences, Terre-Neuve a conservé sa popularité, parce que nulle part le poisson n'est pêché, préparé, expédié au loin par une flotte commerciale aussi nombreuse. Depuis la décadence maritime de la race espagnole et portugaise, cette flotte se répartit entre trois peuples seulement, la France, l'Angleterre et les États-Unis. Parmi les navires français, les seuls dont nous voulions suivre avec détail les opérations, une partie est équipée sur place, à Saint-Pierre ou Miquelon; le reste, en nombre bien supérieur, est armé dans les ports de France. C'est à ce double point de départ que nous prendrons nos pêcheurs et nos armateurs.

§ 2. — PÊCHEURS ACADIENS, IRLANDAIS. — RACES ET PROVINCES FRANÇAISES.

La classe des pêcheurs de Saint-Pierre et Miquelon comprend trois éléments : les sédentaires, qui demeurent en permanence sur ces îles où ils sont nés; les hivernants, venus de France pour y rester quelques années et s'en retourner avec une petite fortune; les matelots passagers ou *consortés*, qui n'y font qu'une campagne, tout employée à pêcher pour leur propre compte ou comme auxiliaires des patrons résidants et hivernants. Avec ces matelots arrivent des groupes d'émigrants temporaires qui viennent exercer dans la colonie francaise tous les métiers de commerce, qu'exige un grand mouvement de populations pendant l'été, celui de cabaretier par exemple, de tous le plus facile et le plus lucratif. Enfin une catégorie assez nombreuse d'agents commerciaux des maisons de France y forme, avec les employés et fonctionnaires du gouvernement, le noyau d'une bourgeoisie locale, à laquelle viennent se mêler, dans la belle

saison, les états-majors tant de la division navale chargée de la police que de celle des Antilles, qui depuis quelque temps y passe la saison d'été. Parmi tout ce monde, nous ne parlerons que des pêcheurs, les seuls qui aient une physionomie particulière, fort altérée à Saint-Pierre par tant de mélange, mais conservée intacte à Miquelon, où l'on peut de nos jours observer dans toute leur pureté les derniers rejetons de la race acadienne, qui tirait son nom du pays devenu, depuis le traité d'Utrecht, la Nouvelle-Écosse.

Au souvenir de l'Acadie et de ses valeureux habitants doivent s'éveiller au cœur de la France bien des regrets, amers comme des remords. Issus de familles originaires du pays basque, de la Bretagne et de la Normandie, Acadiens et Canadiens (entre eux la différence est petite), dignes fils des compagnons de Jacques Cartier, de Champlain, de Roberval, personnifiaient avec honneur et éclat dans le nord de l'Amérique le génie éminemment colonisateur de la race française. Ils ne cédèrent qu'à l'inégalité du nombre et des forces, abandonnés par la vieillesse découragée de Louis XIV et par la coupable incurie de son successeur. Port-Royal, Louisbourg, Québec succombèrent l'un après l'autre sous les coups de l'Angleterre ou de ses colons américains, et leurs vaillants défenseurs comme leurs plus paisibles habitants, violemment dispersés sur tous les rivages, éprouvèrent ce qu'aux jours des luttes guerrières contiennent de vengeances le cœur des plus puissantes nations et de faiblesses l'âme des plus généreuses. Les malheurs des vaincus ont inspiré à Longfellow son touchant poëme d'*Évangéline*. A partir de 1764, Saint-Pierre et Miquelon devinrent l'asile de ces victimes errantes de la politique : les familles qui ne voulurent pas s'incliner devant la fortune britannique s'y rendirent de l'Acadie, de l'Ile-Royale, de l'Ile-Saint-Jean (Prince-Édouard) sans y trouver une longue sécurité, car les nouvelles possessions françaises tombèrent au pouvoir des Anglais à chaque renouvellement de guerre. Deux fois transportés en France

en 1774 et 1794, et deux fois réintégrés à Saint-Pierre et Miquelon en 1784 et 1815, les Acadiens primitifs et leurs descendants s'y sont définitivement fixés, non sans trahir quelques inquiétudes sur la durée de leur séjour par une prédilection particulière pour les maisons de bois et les installations provisoires. La Restauration remit chaque famille en possession des grèves qu'elle avait jadis occupées, et distribua de nouveaux lots; des subventions adoucirent la misère et soutinrent le courage, et l'on a vu une partie de cette énergique population acquérir enfin l'aisance par le travail. C'est à la pêche de la morue qu'elle doit ce bien-être.

Les Acadiens de Miquelon, comme les pêcheurs de Saint-Pierre, la pratiquent sur des barques montées de deux hommes dans les eaux très-poissonneuses des deux îles; ils s'avancent jusqu'à mi-canal de Terre-Neuve, sur des bateaux pontés et des chaloupes, avec quatre ou six hommes d'équipage, pour exploiter des bancs peu éloignés que leur abandonnent les grands navires, dont l'équipage tout entier n'y trouverait pas de l'emploi. Enfin, avec des goëlettes servies par un plus nombreux personnel, ils s'avancent à l'est jusqu'au Grand-Banc, et au nord-ouest dans le golfe de Saint-Laurent ainsi que dans les baies de la côte occidentale de Terre-Neuve. Dans leur navigation du golfe, ils cultivent des relations d'amitié et de lointaine parenté, que des mariages renouvellent parfois, avec quelques familles de même souche qui sont restées dans les îles de la Magdeleine et sur la côte méridionale de Terre-Neuve. Quelques Acadiens sont même descendus dans la baie de Saint-Georges, à l'ouest de l'île, où ils se sont alliés aux belles familles irlandaises établies sur ce point pour y exercer en toute sécurité leur industrie de pêcheurs. Malgré ces alliances, qui sont peu nombreuses du reste, bien que la communauté de malheurs et de religion y invite, malgré de fréquents échanges de marchandises, les deux races restent profondément distinctes. Dans tout l'extérieur de la race acadienne se révèle la supériorité du

créole sur l'émigrant. Les traits fins de l'Acadien, son franc et calme sourire, son regard bienveillant, quoique assuré, sa taille haute et ferme, tout en lui atteste cette noble confiance que développe l'habitude des luttes victorieuses contre la nature au sein d'une société dont on est un membre utile et actif. Cet instinct de puissante personnalité n'a pu que croître au contact des citoyens libres de l'Angleterre et des États-Unis, et il n'a pourtant pas altéré les caractères originels. Comme leurs ancêtres, les Acadiens de nos jours sont simples, honnêtes, hospitaliers, religieux, indomptables au travail, courageux sans bravade. Chez eux se perpétue la vie patriarcale des familles acadiennes des XVIe et XVIIe siècles, fidèle reflet des mœurs provinciales de la race française, à la fois très-sociable envers les étrangers et très-persistante dans son type propre.

Faute de chants et de légendes qui aient conservé les traditions, les souvenirs des Miquelonnais ne remontent pas jusqu'à cette époque éloignée. Leur patriotisme rétrospectif s'arrête aux guerres de la révolution et de l'empire, pendant lesquelles leurs pères firent beaucoup de mal au commerce anglais, par des courses audacieuses qui les conduisirent presque tous sur les pontons britanniques, d'où ils s'échappèrent. Les noms des corsaires les plus fameux se conservent dans la mémoire des familles, grâce aux récits du bord et du foyer. Cependant le voile de l'oubli s'étend peu à peu sur ces réminiscences d'un autre âge, et les chansons du gaillard d'avant, qui retentissent plus souvent que les hymnes guerriers, attestent des élans de cœur plus amoureux que belliqueux et des haines amorties par une longue paix.

La population permanente de Saint-Pierre et Miquelon est d'environ 2,500 habitants : elle ne croît que bien lentement, quoiqu'elle participe à la fécondité des races ichthyophages, que favorisent des mariages précoces et les charges légères d'une famille de pêcheurs à qui tout nouvel enfant promet un surcroît de bras utiles. Pourtant l'air est pur et d'une salubrité

exceptionnelle. Il faut dire que ce climat, si fortifiant pour les adultes, est des plus sévères pour tous les êtres faibles : les robustes seuls lui résistent. Les accidents de la vie de mer enlèvent aussi beaucoup d'hommes. Enfin l'espace manque à l'ambition, et l'on voit des jeunes gens émigrer aux États-Unis et au Canada, où ils iront rejoindre les rejetons épars des antiques souches de la Bretagne et de la Normandie. De ces provinces, en y ajoutant le pays basque, partirent les premières et peu nombreuses familles qui allèrent peupler la *Nouvelle-France*. Depuis le jour où nos établissements tombèrent de nos mains dans des mains étrangères, le courant a cessé d'atteindre le continent; mais il se dirige toujours vers l'ouest, s'arrêtant en route, au Grand-Banc, à Terre-Neuve, à Saint-Pierre. Nos populations maritimes n'ont plus voulu coloniser pour le profit de l'Angleterre, mais elles pêchent toujours pour elles-mêmes.

La grande pêche est une industrie spéciale qui se naturalisa de bonne heure dans une vingtaine de ports de l'Océan, sous le seul mobile de l'intérêt individuel, nourri de cette séve municipale et provinciale qui fut un des ressorts, encore aujourd'hui les plus regrettables, de l'ancienne France. Elle eut l'heureuse chance, peut-être parce qu'on l'estima moins que les mines de métaux précieux, de n'être jamais comprise dans les priviléges des compagnies commerciales, et cette liberté fit sa force et sa popularité. Les ports de pêche ne sont pas les plus importants par le mouvement commercial; ainsi Bordeaux, Nantes, le Havre y prennent une petite part. On dirait l'une de ces laborieuses professions, plus utiles que brillantes, auxquelles se consacre la bourgeoisie, c'est-à-dire les moyens et petits ports, et que dédaignent les grandes et aristocratiques cités maritimes. Peut-être aussi la forme des rivages, plus ou moins favorables à la pêche côtière, apprentissage de la grande, a-t-elle dirigé d'abord les populations vers des travaux dont l'habitude a fait un goût et une vocation. Les villes de la Méditerranée, plus éloignées du théâtre des pêches, ont laissé le champ libre

à celles de l'Océan : les ports de Cette et de Marseille y envoient néanmoins quelques navires de transport qui, en échange de vins, rapportent des cargaisons de morue dont la préparation s'achève sur des séchoirs que trahit au loin une odeur caractéristique.

Parmi les riverains de l'Océan adonnés à la pêche de Terre-Neuve, le premier rang, dans l'ordre historique, appartient aux Basques. Dès le moyen âge, ils furent, en effet, les premiers, et longtemps les seuls, à harponner les baleines qui fréquentaient alors le golfe de Gascogne. Ils lançaient sur la mer de vraies flottes baleinières, comptant jusqu'à quarante bâtiments. Aussi acquirent-ils dans cette audacieuse carrière le renom des plus hardis marins de l'univers, poursuivant leur proie jusqu'en Islande et au Groënland. Quand la Hollande voulut s'engager dans la même voie, elle fit appel, à prix d'or, aux patrons basques, et récompensa, en outre, leurs services par des honneurs, même par des statues. Aux mêmes maîtres l'Angleterre demanda des leçons. C'est à la suite des baleines blessées que les Basques furent, d'après leurs traditions, conduits sur le Grand-Banc dès le milieu du xv[e] siècle, et y trouvèrent les morues, qu'ils ne cherchaient pas. Des historiens leur accordent même l'honneur, qu'ils revendiquent vivement, d'avoir les premiers abordé à Terre-Neuve, au Labrador, au golfe de Saint-Laurent, en Acadie, et d'avoir donné à l'ensemble de ces pays inconnus le nom que Cabot recueillit plus tard de la bouche des indigènes (1). Quoi qu'il en soit de cette découverte, comme elle ne reçut aucune publicité, et ne profita ni à la science ni à la navigation, c'est avec justice que les contemporains ont réclamé pour Cabot la gloire d'avoir révélé Terre-Neuve à l'Europe. Qu'il suffise aux Basques du mérite incontesté d'avoir de-

(1) *Bacalao*, qui veut dire, en langue basque, *morue*. Par une transposition de syllabes, familière dans la formation des langues, ce nom est probablement devenu *cabillaud*, qui désigne la morue fraîche.

vancé tous leurs rivaux dans la pêche de la morue comme dans celle de la baleine! Ils s'y attachèrent avec persévérance, et, lorsque le contre-coup de la guerre pour la succession d'Espagne menaça leurs intérêts, les négociants de Saint-Jean-de-Luz, prenant une initiative indépendante qui les recommande à l'estime de la postérité, adressèrent au syndic du pays de Labourd, représentant du pouvoir royal, un mémoire où ils soutenaient avec énergie que la conservation de tous les ports méridionaux de Terre-Neuve était de la plus haute importance pour le commerce de l'Amérique, et surtout pour l'approvisionnement du Canada et de l'Acadie. Ils ajoutaient que Terre-Neuve était une conquête des peuples que la couronne ne pouvait livrer à l'étranger. Leurs respectueuses protestations ne furent pas écoutées, et tandis que le vieux monarque français, bien que fatigué de luttes, inclinait à refuser une telle concession, dont il entrevoyait les funestes conséquences, les courtisans entraînèrent son consentement en lui assurant que c'était un pays inhabitable et sans valeur. Aujourd'hui Terre-Neuve est un des beaux fleurons de la couronne d'Angleterre.

Chassés de l'île, les Basques se tournèrent vers le Grand-Banc, et depuis cent cinquante ans ils lui restent fidèles comme à un patrimoine de famille ; mais la fortune ne leur a pas témoigné la même constance. Aux jours prospères des XVIe et XVIIe siècles, la ville principale du pays basque, Saint-Jean-de-Luz, enrichie par ses pêches et ses courses, était devenue une florissante cité, dont les négociants, imitant les plus illustres citoyens de Florence et de Venise, bâtissaient pour leur demeure des palais opulents, ornés des merveilles de l'industrie et de l'art, dignes de recevoir sur leurs dalles de marbre, sous leurs lambris dorés, les royaux personnages qui, depuis François Ier jusqu'à Louis XIV, furent conduits par la politique dans les murs de cette ville, la plus voisine de la Bidassoa et de l'Espagne. Cette grandeur, qui ennoblissait la fortune, confiait à l'avenir les plus vastes espérances, lorsque l'Océan, à l'éternelle douleur des habitants de

Saint-Jean-de-Luz, dans un jour de fureur, franchit les limites que Dieu semblait lui avoir fixées, brisa les rochers qui défendaient l'entrée du port, et, s'élançant au delà de la plage, assaillit la ville. C'était vers 1675. Depuis cette date néfaste, les attaques des flots envahissants ont redoublé d'année en année ; la barre de la Nivelle, rivière qui débouche en cet endroit dans la mer, a été bouleversée, et la ville minée. Les vagues ont englouti l'une après l'autre toutes les barrières dressées contre elles d'après les inspirations de Vauban ; elles ont même défié le génie de Napoléon, qui, en un jour de noble ambition, résolut de les enchaîner. Une seule barque de pêche flotte dans ce port, où se pressaient jadis jusqu'à quatre-vingts navires. La malheureuse ville, dépeuplée, ruinée, évoquant ses souvenirs comme des rêves dans la tristesse solennelle de ses rues silencieuses, en est réduite à demander sa renaissance à des bains de mer dont un charmant paysage et le renom de Biarritz font présager le succès (1). Bayonne a recueilli son héritage maritime, et l'entretient dans des proportions modestes qui ne rappellent que de loin la splendeur des temps passés. C'est que la baleine et la morue étaient tout pour Saint-Jean-de-Luz. La baleine n'est plus rien pour Bayonne, et la morue n'y est qu'un accessoire. Elle est moins encore pour Bordeaux, qui compte à peine cinq ou six navires terre-neuviens.

Le goût des Basques pour la mer et la pêche a résisté à cette épreuve. C'est dans les trente communes du pays de Labourd et quelques cantons de la Biscaye espagnole que les armateurs de Bayonne et de Bordeaux, quelquefois même des ports plus éloignés, recrutent leurs matelots, qui se montrent dignes de l'antique réputation de leur race, malgré quelques signes de déchéance dont on accuse le croisement avec les populations li-

(1) L'histoire de cette décadence d'une ville jadis riche et prospère se lit avec intérêt dans le livre de M. Léonce Goyetche, intitulé *Saint-Jean-de-Luz, historique et pittoresque*. Bayonne, 1856.

mitrophes, moins bien douées. Les Basques sont entreprenants et intrépides, d'une adresse et d'une agilité proverbiales, sobres, subordonnés comme des gens pour qui la discipline est une vieille tradition. Toutefois leur tempérament méridional, qui brille par un vif entrain, ne résiste pas avec la même énergie au découragement. La morue est la fortune du pays basque ; il est tel village à qui elle rapporte tous les ans plus de 200,000 fr. Ce serait pour bien des familles le noyau d'une solide aisance, si les belles Basquaises apportaient dans le ménage quelques habitudes d'économie ; mais exclues de toute influence dans les affaires domestiques par l'orgueil masculin, qui n'admet pas même les femmes à la danse nationale avec les hommes, elles se vengent de cet isolement en dissipant d'avance par leurs profusions le gain de leurs maris.

Les Bretons suivirent de près à Terre-Neuve les Basques, dont ils furent les émules, les associés, et devinrent quelquefois les parents par alliance. Dans leurs ports, que la mer a respectés, les armements ont pu se continuer depuis trois siècles sans autre cause d'interruption que la guerre. Aussi notre époque trouve-t-elle les Bretons fidèles à leur antique industrie. Dans les cinq départements formés de la Bretagne, la grande pêche est pour une douzaine de ports une branche considérable, quelquefois la plus importante, de spéculation et de fortune : aux premiers rangs se placent Saint-Malo et son voisin Saint-Servan, Saint-Brieuc, Paimpol, Binic. D'une activité résolue, quoique réservée et grave, excellents pêcheurs quand ils sont sobres, très-soumis dans leur service, de sang-froid dans le danger, les Bretons sont toujours un type de bons marins, et ne permettent pas d'oublier que Louis XIV avait prescrit que le vaisseau-amiral de ses flottes fût exclusivement monté par des Malouins. C'est un enfant de Saint-Malo, Jacques Cartier, qui le premier pénétra dans le fleuve Saint-Laurent, et sa mémoire recevait, il y a quelques années, dans sa ville natale, un solennel hommage de ses compatriotes. Les noms de beau-

coup de caps, de baies et d'îlots, sur les côtes de Terre-Neuve, témoignent des explorations des navigateurs bretons.

La Normandie compte aussi sur la Manche divers ports qui expédient à Terre-Neuve : Dieppe, Fécamp, Granville surtout, qui doit à ce genre d'armemens son renom et sa richesse, et qui arme tous les ans une soixantaine de navires montés par 2,500 hommes, au recrutement desquels sa population ne suffit pas. Comme les Bretons, les Normands sont de solides matelots, à toute épreuve au plus fort du danger, mais moins sobres, plus enclins aux plaintes, plus sujets à la nostalgie. Entre tous les Normands, les Dieppois sont des marins d'élite, beaux, grands, forts, très-disciplinés à bord, quoique d'un maniement difficile à terre, avec plus de ressort en bien comme en mal. Dans ces natures douées d'initiative revivent dignement les navigateurs qui ouvrirent à la France la noble carrière des lointaines aventures de mer, en allant, dès le XIVe siècle, recueillir l'ivoire et l'or à la côte occidentale d'Afrique. Leurs aïeux prirent une grande part à la colonisation du Canada, où se perpétuent encore les familles originaires de la Normandie, avec les lois et les coutumes, les habits et le langage de leur patrie, au milieu de villages, de vergers et de cultures qui leur représentent au delà des mers la France toujours chère à leurs cœurs.

Tous ces marins, quelsque soient leurs mérites, sont peut-être dépassés par les Flamands, une admirable race de pêcheurs, aussi braves qu'habiles, qui seraient parfaits si l'abus des boissons enivrantes ne compromettait trop souvent leur subordination. Nous ne les avons pas compris parmi les populations qui exploitent Terre-Neuve, parce que Gravelines et Dunkerque, qui sont les principaux ports d'armement de la région flamande, dirigent leurs navires vers l'Islande. Sous ces âpres latitudes, sur des mers toujours tourmentées par les vents et les courants, souvent bouleversées par les tempêtes, les navires passent six mois au large, sous voiles, entre ciel et eaux, à chaque instant menacés d'être bloqués par les glaces, brisés par leur

choc, ou de sombrer dans l'ouragan. Là se forment des hommes de mer incomparables, durs et souples comme l'acier. Longtemps les Flamands, avec leurs voisins de Boulogne, furent les seuls à courir ces périls, qui dans l'ancien régime étaient compensés par le privilége d'approvisionner Paris en morue. Depuis quelques années, divers ports bretons et normands, Paimpol et Granville entre autres, se lancent sur leurs traces. La France ne peut qu'applaudir à une concurrence qui développe tant d'éminentes qualités, aussi précieuses pour nos escadres militaires que pour les flottes commerciales.

Dans tous les pays de pêche, l'apprentissage de ces qualités se fait de bonne heure. Dès l'âge de douze ans, l'enfant monte comme mousse, d'abord sur un bateau de pêche côtière, puis sur un navire terre-neuvien, qui est tenu d'embarquer un mousse par dix hommes d'équipage. A seize ans, il passe novice et continue son métier. Il atteint sa vingtième année, familier avec la mer et toutes ses fatigues, fortement préparé à de nouvelles épreuves. Enrôlé alors sur les bâtiments de l'État, le jeune marin devient un fin matelot, habile à toutes les manœuvres, plié à la discipline, instruit par l'enseignement du bord et les lointains voyages, dominé non plus par l'orgueil provincial, mais par le sentiment du devoir envers la patrie, pour laquelle il est prêt à dépenser sa vie à tout instant, sans mesure et sans regret. Après trois ans de service public, rendu à la liberté et au pays natal, il songe à se marier. Puis à la première occasion il s'engage au commerce sans jamais demander au capitaine où on le mènera, mais ce qu'il gagnera. La destinée le ramène-t-elle à Terre-Neuve, il recommence ses voyages comme ses labeurs avec plaisir, et les renouvelle jusqu'à ce que l'État le réclame pour une seconde période triennale de service. A sa libération définitive, qui arrive, sauf en temps de guerre (1),

(1) Pendant la dernière guerre d'Orient, on fit un troisième appel pour équiper l'escadre de la Baltique; jamais nos officiers n'avaient admiré d'aussi

vers la trentième année, notre pêcheur est un matelot accompli, un des hommes les mieux trempés que la société connaisse, au niveau de tous les devoirs par son courage et sa force, unissant à un degré supérieur l'élan au sang-froid, l'attaque hardie à la résistance passive. Il sera également propre au cabotage et au long cours, au commerce et à la guerre; mais la grande pêche conservera ses préférences. Il s'y engagera tous les ans jusqu'à ce que les capitaines ne veuillent plus de lui. Alors il descendra tristement le second versant de la vie, se livrant, pendant quelques années encore, à la pêche sur la côte, puis redevenant simple pêcheur à pied sur le rivage. Enfin, retenu au logis par les ans et les infirmités, il réparera les filets et les lignes, excitant les vocations naissantes par le récit de ses aventures, qu'il n'a garde d'amoindrir. Des cendres de cette activité éteinte renaîtront des rejetons qui reprendront le métier paternel pour grandir à leur tour, baisser et finir de même.

Les capitaines s'appliquent à recruter des équipages de même province et parlant la même langue. Quand l'idiome de la province domine seul à bord, le bon accord est plus assuré, la surveillance moins difficile, les ordres sont mieux exécutés. Cependant le pays basque et la Bretagne ont un excédant de population dont profitent les armateurs normands et flamands. Les contrats d'engagement, fixés par des règles séculaires, consacrent un principe de justice qui pourrait trouver sa place dans bien d'autres entreprises; ils stipulent toujours, outre la nourriture, un minimum de salaire, qui est payé avant l'embarquement, et une part éventuelle dans le produit de la pêche. Les avances varient, en moyenne, de 150 à 200 francs. La part de pêche est généralement fixée à un cinquième pour l'équipage entier, et se répartit en autant de lots qu'il y a d'hommes, plus

magnifiques troupes de mer, et les Anglais eux-mêmes en furent émerveillés. — Un récent décret sur l'inscription maritime modifiera quelques traits de ce tableau.

deux lots en sus attribués au capitaine et au second. L'état-major a, en outre, droit à des prélèvements en nature, en huile surtout, que l'on nomme des *pratiques*. Les maîtres pêcheurs reçoivent aussi une rétribution proportionnelle au nombre de morues prises, ce dont ils justifient par les langues coupées. Dans le pays basque, l'équipage a droit aux trois septièmes, et les avances se réduisent à proportion. La part de pêche est toujours achetée par l'armateur à un prix fixé d'avance, ce qui traduit finalement en argent l'entière rémunération du travail. On estime que l'équipage perçoit, en général, du tiers au quart du rendement brut de la campagne, et que le lot de chaque matelot, dans une moyenne campagne, varie de 800 à 1,200 francs.

Pendant que ces arrangements se concluent à terre, le navire achève ses préparatifs et se dispose à partir au premier signal que donneront la marée haute, le vent favorable, et le canon du port ou le carillon des cloches, échos des ordres administratifs.

§ 3. — LE DÉPART. — LA TRAVERSÉE. — LA CAMPAGNE DE PÊCHE.

Jusqu'à la réforme qui a rétabli la liberté des départs, ils se distribuaient en trois époques : le 1er mars pour les navires qui se rendent au Grand-Banc, où une première pêche peut se faire dès le mois d'avril ; le 1er avril pour ceux qui vont à la mer d'Islande, le 1er mai enfin pour ceux qui font voile vers la côte nord-est de Terre-Neuve, où la banquise persiste jusqu'à la fin de ce mois (1). Longtemps l'époque du départ fut laissée à la libre appréciation des capitaines, qui se hâtaient d'arriver les premiers à Terre-Neuve pour retenir les meilleures grèves, défendues souvent par des barrières de glace qu'on faisait franchir aux matelots de pied ferme, ce qui causait beaucoup de

(1) Le départ pour la côte de Terre-Neuve était cependant autorisé dès le 20 avril.

disputes et d'accidents. Plus tard les armateurs tirèrent au sort les grèves, et le gouvernement de Louis XIV sanctionna cet usage, qui dure encore; mais la centralisation, allant plus loin, fixa des dates qu'il ne fut pas permis de devancer malgré la bonne volonté des équipages et le souffle favorable des vents. Ces entraves ont enfin cédé au vœu des marins.

Dans les ports qui expédient de nombreux navires, le départ a lieu à la même heure, et offre un spectacle solennel que les curieux viennent contempler de loin. Les matelots accourent d'un pas ferme, comme il convient à des gens résolus, plus préoccupés du succès qui les attend que des soucis qu'ils laissent après eux. Ils sont suivis jusqu'au pont du navire par les mères, les épouses et les filles, qui marchent, non pas éplorées, avec des cris et des larmes indignes de leur mâle courage, mais tristes et gravement recueillies, se demandant avec anxiété si la mer n'engloutira pas encore cette fois quelques victimes comme les années précédentes, et le souvenir des sinistres les plus récents émeut toutes ces âmes qui affectent la confiance. Chaque femme, pour protéger la vie qui lui est chère, a allumé un cierge qui brûle devant l'autel de la Vierge, patronne des marins, et une quête sera faite entre les familles pour faire dire des messes à l'intention des absents. Au signal donné, la flottille s'avance vers le large, portée sur le jusant de la marée, et les regards, les adieux, les bénédictions du cœur et de la main suivent jusqu'au bout de l'horizon ces navires qui déploient au vent leurs blanches voiles, trois-mâts, bricks, goëlettes, rivalisant d'ardeur pour fendre les flots, de leur proue à la fois amincie et renforcée.

La traversée est longue, car 800 lieues de mer séparent la France de Terre-Neuve. Elle est pénible. La prière du soir, chantée en commun, fortifie les cœurs à la fin des rudes journées de manœuvres. Quatre semaines environ après le départ, si l'on a échappé aux glaces et aux tempêtes, un air plus tiède et les traînées écumeuses des brisants annoncent l'approche des terres. Une atmosphère chargée de brouillards entoure les na-

vires et retiendrait à distance les nouveaux venus; mais les vétérans savent qu'entre les brumes du large et la côte se trouve souvent une zone lumineuse bien dégagée : ils s'avancent sans crainte, et, suivant leur destination, arrivent à Saint-Pierre ou à Terre-Neuve.

Bien que tous les navires français aient un droit égal à l'entier domaine des pêches, une longue tradition a créé des habitudes dont ils ne s'écartent guère. Bayonne et Bordeaux n'arment que pour le Grand-Banc, où leurs bâtiments rencontrent ceux de Saint-Malo, Saint-Servant, Granville, Fécamp, Dieppe, qui expédient aussi à la côte de Terre-Neuve, destination exclusive de la plupart des autres ports. Quant aux stations particulières dans chaque région, la même liberté préside au choix; mais les capitaines soigneux qui ont une fois rencontré un bon fond le relèvent, en gardent le secret, et y reviennent, l'année suivante, avec de grandes espérances, souvent déçues. Là, comme en tout, l'innovation lutte parfois avec avantage contre la routine; la pêche au Grand-Banc est parfois très-heureuse en des points qui n'avaient jamais été exploités. Il y a donc beaucoup de hasard dans le succès, et l'on a recherché en vain quelque loi naturelle pour l'abondance ou la rareté de la morue et ses directions habituelles. Cependant il est passé en proverbe que l'habile pêcheur fait la bonne pêche.

Suivant que l'on va au Grand-Banc ou à Terre-Neuve, le système général diffère, ainsi que les pratiques spéciales. Pour le Grand-Banc, les navires, montés par une trentaine d'hommes, le dépassent d'abord, et arrivent à Saint-Pierre dès la fin de mars, afin de s'y procurer l'appât (le *bait* des Anglais, *boite* des Français) nécessaire à leurs opérations. Suivant le poisson employé à cet usage, la campagne se divise en trois pêches. La première, qui se sert du hareng frais ou salé, se fait en avril et mai. Quand passe le capelan, de juin à juillet, commence la seconde pêche. Avec l'encornet, qui paraît vers la fin de l'été, se fait la troisième. Le produit des deux premières, après une

préalable préparation en mer, est transporté à Saint-Pierre, où la dessiccation s'achève sur les grèves bien aérées de l'île : c'est la morue sèche. Le produit de la troisième, entassée sur le navire, forme la morue verte, qui est rapportée en France avec le retour d'automne, partie pour une consommation immédiate, partie pour être séchée et réexportée. La pêche au Grand-Banc est quelquefois appelée petite pêche, par opposition à celle de Terre-Neuve, parce que les armements, étant plus coûteux, sont moins nombreux ; mais elle est, en réalité, la plus dangereuse. Les brumes y sont si épaisses, même en plein été, que souvent on n'y voit pas d'une extrémité à l'autre des navires, fort exposés à s'égarer ou à s'aborder. Pour prévenir les abordages, il est nécessaire que la cloche ou une corne, en guise de trompette, résonne presque sans relâche ; les vagues sont toujours houleuses, et les sinistres fréquents. En 1846, sept bâtiments y furent submergés par un même coup de vent : corps et biens, tout périt.

Sur la côte nord-est et nord de Terre-Neuve, rendez-vous du plus grand nombre des navires, la saison favorable ne commence qu'à la fin de mai, quand les vents du sud, en ouvrant et fondant la banquise, ont avancé le dégel. Il n'est pas inouï que les glaces retardent les opérations jusque vers la mi-juin, et c'est dans une courte période de trois mois à peine qu'un navire doit compléter son chargement. Pour mener à bien toutes les opérations en si peu de temps, il ne faut pas, par navire, moins de cinquante hommes, dont une partie s'embarque, l'autre reste à terre. Tout le poisson est journellement rapporté sur les échafauds dressés au bord de la mer et séché sur les grèves, de manière à former une seule pêche continue. Cette pêche ne prend toute son importance qu'à l'approche des capelans, qui arrivent en masses tumultueuses et énormes : alors les morues, affriandées et comme enivrées, se précipitent en tout sens sur leurs bandes, et dévorent avec une gloutonnerie stupide l'appât que leur lancent les pêcheurs.

Les procédés de pêche diffèrent aussi suivant les stations. Au Grand-Banc, le navire qui doit passer de longues semaines en mer jette une ancre, et détache des chaloupes qui se mettent isolément en quête du poisson. Chacune d'elles laisse tomber deux lignes qui se fixent au fond par un grappin et supportent 5 ou 6,000 hameçons. Le lendemain, les lignes sont relevées et le butin porté sur le pont du navire. A Terre-Neuve, les navires restent au mouillage, et envoient au large, dès le point du jour, des barques faire la pêche de l'appât et de la morue suivant divers procédés, parmi lesquels les plus usités sont la seine et la ligne à la main. La morue se presse quelquefois autour de la barque en troupes si serrées qu'on peut la *faucher*, c'est-à-dire l'atteindre et l'enlever au moyen de lignes armées de crocs sans autre appât qu'un simulacre de poisson en métal; mais ce procédé est aujourd'hui défendu, comme blessant et faisant périr le poisson.

Les Anglais et les Américains accusent la ligne de fond de détruire le poisson et d'appauvrir la mer au préjudice de l'avenir. Se croyant plus sages que les Français, avec moins de règlements, ils restent fidèles à l'antique procédé de la pêche à la ligne de main et à la dérive, et ils en obtiennent d'aussi bons résultats. Leurs prévisions, après avoir paru justifiées par quelques années de pêche mauvaises ou médiocres, ont été dernièrement démenties par un retour de bonnes années, ce qui semble établir que les engins plus ou moins destructeurs n'ont guère d'effet sur un poisson dont la fécondité dépasse l'imagination, car un patient naturaliste a compté 9,300,000 œufs dans le ventre d'une seule morue. Devant ces immenses récoltes que la nature renouvelle avec une inépuisable libéralité, et qui n'ont à craindre ni sécheresses ni grêles, il semble que l'humanité et l'administration doivent se rassurer.

De la main du pêcheur, la morue passe dans celle du décolleur, qui détache la tête, fonction que le chirurgien du bord cumule avec les soins médicaux de l'équipage; puis elle est ha-

billée, c'est-à-dire ouverte et préparée. D'autres mains la saupoudrent de sel et l'empilent. Pour la morue verte, on s'en tient là; pour la morue sèche, qui doit supporter une longue conservation, on ajoute la salaison et la dessiccation sur les grèves ou des étendages mobiles, soit à Terre-Neuve, soit à Saint-Pierre, soit même en France après le retour. C'est une entreprise que les familles de Saint-Pierre prennent à la tâche.

En Norwége, au lieu de saler la morue, on la fume au-dessus d'un foyer de chaleur; elle devient le *stockfish* du commerce. Dans la mer d'Islande, on recourt à des étuves, et les Anglais ont essayé de séchoirs à vapeur.

Outre sa chair, dont tout le monde connaît le rôle comme aliment populaire, la morue donne à l'homme d'autres produits utiles : des œufs ou *rogue*, que les pêcheurs bretons salent pour servir d'appât dans la pêche de la sardine; — des huiles, extraites du foie, dès longtemps appréciées par l'industrie, et qui ont acquis, pour le traitement des maladies de poitrine, une vogue que ne justifie pas toujours la pureté de la substance employée; — la *drache*, qui est aux foies et à l'huile ce que le marc est au raisin et au vin, etc. Enfin, emploi plus singulier et pourtant plus ancien, la morue sèche remplit à Terre-Neuve, dans toutes les transactions, la fonction de monnaie de compte, le quintal (50 kilogrammes) de morue étant estimé 20 francs. Ce rapport reste fixe, et les variations de valeur dans la matière monétaire se traduisent en hausse ou baisse sur les marchandises. L'économie politique trouverait à redire à une coutume qui semble appartenir aux temps primitifs de l'humanité; mais le commerce s'en accommode, et, si jamais on fabrique une monnaie pour Terre-Neuve, elle devra porter en empreinte le poisson favori de cette île, suivant l'usage des villes romaines, dont la fortune avait une origine analogue, dans le bétail (*pecunia*).

La saison d'été tout entière se passe dans ces rudes et quotidiens travaux, que vient troubler trop souvent la nouvelle de quelque malheur. Le marin, bon, généreux, dévoué à ses frères,

accourt au premier signal de détresse. La fraternité du cœur fait taire aussitôt les rivalités de langue, de race et de province, précieux aiguillons en temps ordinaires, et, si les efforts ne réussissent pas toujours, jamais on ne peut en accuser l'égoïsme et l'indifférence des compagnons de pêche.

On pressent quels hommes de fer se forment à une école qui exige tous les jours de seize à dix-huit heures, vingt quelquefois, du labeur le plus rude. Jamais une plainte n'échappe au matelot pour excès de fatigue. Associé aux profits et aux pertes, il travaille pour lui-même, et puis c'est un point d'honneur, c'est l'esprit de corps de ne jamais se dire fatigué. Il réserve ses doléances pour la nourriture, pour le règlement, pour le commandement, et sur tous ces points il rappelle les grognards de l'armée de terre, qu'il imite encore en ce que, comme eux, il prend vivement la défense de ses chefs contre qui les critique, surtout quand il n'est plus sous leurs ordres. Aussi tout capitaine, initié aux petits secrets du cœur marin, recrute-t-il volontiers son monde pour les plus rudes campagnes, non parmi les *graviers*, à qui le pacifique étendage des morues a valu le nom ironique de *peltats*, mais parmi les vrais pêcheurs. La navigation au long cours fournira des gabiers plus lestes, non de plus solides hommes de manœuvre. Dans un air froid, saturé d'oxygène, imprégné d'émanations salines, la santé s'est fortifiée, comme on le voit à la bonne mine des équipages revenant de Terre-Neuve, bien différents de ceux qui ont traversé la zone torride.

L'organisation hiérarchique seule laisse peut-être à désirer. Par une faveur exceptionnelle, le capitaine de pêche peut n'être qu'un simple maître au cabotage, grade qui est à la portée de tout matelot quelque peu intelligent et expérimenté. Ses inférieurs sont donc à peu près ses égaux, sauf le titre, et de plus ses associés en participation. Aussi deviennent-ils pour lui des camarades, ce qui n'arrive pas avec les capitaines au long cours, marins plus instruits, mais moins habiles pêcheurs. Cette fami-

liarité, qui dégénère quelquefois en insubordination, a bientôt disparu avec les circonstances qui l'ont fait naître, et de la pratique des pêches il ne reste qu'un excellent apprentissage de la vie de mer.

Trop heureux les cultivateurs, s'ils connaissaient leurs biens! s'écriait Virgile dans un élan d'admiration pour la vie rurale. On surprend en soi la même exclamation à la pensée des spectacles charmants ou grandioses que la nature déploie sous les yeux des pêcheurs de Terre-Neuve. En ces latitudes, dans les longs jours d'été, les crépuscules du soir se fondent par des nuances limpides avec l'aube du matin. Durant les nuits sans brume, l'azur du ciel resplendit et les étoiles brillent avec un éclat qui rappelle les nuits tropicales. Sur la brume elle-même s'allongent mystérieusement les fantômes du mirage, nouveaux sujets d'étonnement. Des aurores boréales presque quotidiennes illuminent le firmament d'arcs éblouissants ou d'aigrettes flamboyantes. Au lever et au coucher du soleil, les montagnes de glace, comme de gigantesques pyramides, se colorent de vifs rayons et de noires ombres. Sur la mer, des myriades d'insectes et de poissons allument un incendie de leurs reflets phosphorescents. Les grands souffleurs animent la scène par les colonnes d'eau qui jaillissent bruyantes de leurs évents, et les poissons de toute taille par leurs ébats. Même sous ces froides zones que l'on croirait vouées à l'immobilité de la mort, la vie circule dans les airs et dans les eaux, ardente d'amour, irritée par la faim, égayée par les jeux. Partout la création vibre et palpite, racontant la gloire du créateur des mondes. Hélas! toutes ces beautés sont perdues pour le matelot, qui ne pense qu'à sa morue, comme le paysan de Virgile à ses bœufs.

L'été s'achève, et l'automne, court prélude de l'hiver, fermera bientôt par des chaînes de glace les mers de Terre-Neuve. Venus ensemble, les navires s'en vont isolément, chacun dès que sa cargaison est complète. Les vents du nord-ouest, qui avaient tant ralenti l'arrivée, hâteront le retour; en douze ou

quinze jours, on mouillera au port. Pour les jeunes filles et les fiancées, ces retours annuels et réguliers font de la saison d'automne le vrai printemps ; pour toutes les familles, quand elles se retrouvent au complet, c'est le temps des fêtes, où le matelot ne manque jamais d'apporter son panier de morue fraîche et sa boîte de capelan salé. Une fois débarqué, comme l'esclave, suivant Homère, le matelot perd la moitié de son âme. Il se remet sous la tutelle de sa femme (le Basque seul fait ou croit faire exception), le vrai capitaine du nouveau bord. Au départ, elle a reçu le salaire des mains de l'armateur ; au retour, elle touche le produit de la pêche et l'administre à son gré, à la seule condition de faire à son mari la part du cabaret et du tabac.

L'hiver n'est pas perdu pour les hommes qui aiment le travail. L'ouvrage abonde : ce sont les navires à décharger et bientôt après à recharger ; en quelques quartiers, la pêche des huîtres (1), partout celle du poisson frais, qui trouve à Paris un immense et insatiable débouché (2). Malgré ces ressources, la population des pêcheurs reste généralement pauvre, fait qui étonne quand on considère que le poisson est une manne que sème à pleines mains la Providence, sans imposer à l'homme d'autre charge que la récolte. Quelle agriculture promet une moisson plus abondante, un gain plus sûr ? Et néanmoins ces avantages sont tous dominés par la loi suprême de l'offre et de la demande, qui tient peu de compte du prix de revient. Faute de consommateurs, le poisson reste à vil prix sur les rivages. Souhaitons que les chemins de fer et l'abaissement des droits d'octroi, en mettant les marchés intérieurs plus à portée des

(1) A Granville, dans la campagne de 1858-59, 193 bateaux jaugeant 1,638 tonneaux, et montés par 1,408 hommes, ont pêché 34 millions d'huîtres, qui, au prix de 16 francs le mille, valaient près de 600,000 francs.

(2) D'après M. Husson, dans son excellent livre sur les *Consommations de Paris*, cette ville a consommé, en 1850, 9,937,430 kilogrammes de poisson frais de mer.

lieux de production, accroissent la prospérité d'une des classes de travailleurs les plus dignes d'estime. Aujourd'hui le pauvre pêcheur arrive à cinquante ans d'âge et à trois cents mois de navigation effective sans épargne sérieuse, sans autre revenu que les 12 francs 25 centimes par mois que lui paye alors la caisse des invalides de la marine. Est-ce assez pour les services qu'il a rendus, les retenues qu'il a subies ? Jusqu'à présent, l'administration l'a supposé, puisqu'elle n'a point élevé cette pension ; mais les hommes de mer se récrient contre l'insuffisance des allocations, et beaucoup d'armateurs et d'officiers appuient les plaintes des matelots.

Plus heureuse, la classe des armateurs a sur celle des pêcheurs les avantages que donnent les capitaux, l'instruction et surtout l'esprit de conduite et d'économie, fruit d'une condition meilleure plutôt que d'une meilleure nature. La grande pêche revendique une large place dans les causes qui ont valu au commerce maritime la richesse et l'influence, et en ont fait le plus noble des commerces, parce qu'il en est le plus hardi et le plus difficile. Pour prendre dans l'État le même rang qu'en Angleterre, il lui manque seulement des mœurs qui le fixent dans les familles et en accroissent l'importance de génération en génération. Malheureusement à la spéculation laborieuse et patiente des pères succède trop souvent la dissipation effrénée des enfants. Au lieu de continuer, en l'élargissant, la carrière paternelle, comme le plus honorable des héritages, pour mourir à leur tour sur la brèche du travail, on voit beaucoup de fils d'armateurs, à peine maîtres de leur fortune, demander à Paris des plaisirs que la province leur mesurerait d'une main trop avare. Leur patrimoine passe dans les jeux de bourse, qui tôt ou tard l'engloutissent. La prospérité des pères n'a point fondé pour l'avenir. La nation y perd comme la famille.

A Saint-Pierre et Miquelon, la vie s'écoule à l'abri de ces tentations, et l'on voit peu à peu l'aisance s'accumuler dans les ménages : toutes les heureuses spéculations du commerce local

s'y traduisent en chaloupes ou en goëlettes comme en leur seule destination possible. On a vu comment le travail de l'été rend ces placements lucratifs : la morte-saison n'y offre pas les mêmes ressources qu'en France. Les festins et les danses au dedans des maisons de bois, où l'exemple des Anglais a fait pénétrer le confortable et une chaude température ; au dehors, les excursions sur les montagnes, la pêche à l'éperlan sur les lacs, quelques courses en traîneaux tirés par les chiens de Terre-Neuve, telles sont les seules distractions de l'hiver. Au risque d'être ensevelis dans les *poudrins*, tourbillons de neige aux aiguilles acérées et pénétrantes, les chasseurs courent après les animaux à fourrure, renards, loutres, rats musqués, dont les races ont résisté à trois siècles d'extermination. Ils laissent aux Anglais la chasse aux phoques, qui viennent en nombreuses troupes s'ébattre sur les prairies de glace, le long des côtes du Labrador.

Aux premières brises printanières qui soufflent du sud, la ruche humaine, engourdie par un long chômage, s'éveille et s'agite ; les hommes courent aux agrès pour les réparer, aux bateaux pour les remettre en état et à flot, aux grèves pour les nettoyer, dans les anses de Miquelon pour faire provision d'un appât connu sous le nom de *coque*. Les regards et les cœurs se tournent vers l'orient, où brilleront bientôt, comme de blanches étoiles, les premières voiles de France. Elles arrivent en mars, et le cycle des travaux recommence. Ainsi s'écoulent et se renouvellent les générations, toujours alternant de six mois d'oisiveté, de solitude et de frivoles amusements, à six mois de laborieuse et non moins joyeuse activité. Aussi rapide est le réveil de la nature que celui de l'homme. En quelques jours, les semences lèvent et croissent dans les jardins, toutes les herbes reverdissent sur les montagnes, les arbres poussent des jets vigoureux, et quelques semaines suffisent à des phases de végétation qui durent ailleurs des mois entiers.

§ 4. — ROLE COMMERCIAL ET ÉCONOMIQUE DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON. — LES PRIMES.

Au sein de ce mouvement d'hommes et de choses, il est aisé de constater le rôle propre de la petite colonie française. Saint-Pierre est le point d'appui de tous les expéditions au Grand-Banc, qui viennent s'y approvisionner d'appât, renouveler leurs vivres et agrès, réparer leurs avaries : elles y déposent le produit des deux premières pêches, qui sont préparées et desséchées par les femmes et les enfants des familles sédentaires. C'est encore à Saint-Pierre qu'emmagasinent leurs récoltes les navires qui fréquentent Terre-Neuve, et à qui tout établissement sédentaire sur l'île est interdit. De là partent des expéditions directes, pendant huit ou neuf mois de l'année, pour les colonies françaises et les divers marchés américains. Saint-Pierre devient ainsi le nécessaire complément de tout le système des pêches.

Ses côtes, dont le relevé hydrographique occupa la jeunesse de Cook, présentent à l'est une rade et un port favorables à cette fonction d'auxiliaire. La rade, couverte contre la houle du large par l'îlot aux Chiens, est parfaitement sûre d'avril en décembre ; elle peut contenir quarante grands bâtiments. Dans le port ou *barrachois*, cent navires moyens du commerce tiennent à leur aise. Plus de cinquante, tirant jusqu'à 4 mètres d'eau, y mouilleraient avec sécurité pendant l'année entière après avoir pu y entrer pendant neuf mois. Dans ce double abri, il n'est pas rare de voir, au fort de l'été, trois cents navires pressés bord à bord. Un tel établissement, le seul qui reste à la France dans les eaux de l'océan Atlantique septentrional, a certes un grand prix pour une puissance maritime qui doit posséder, sur tous les points du globe, des stations de refuge, de réparation et de ravitaillement, et en même temps de surveillance politique et d'observations scientifiques. Cette der-

nière mission est dévolue à une division navale, composée de trois ou quatre bateaux à vapeur, qui se rend tous les ans dans ces parages pour y faire la police du port, protéger et secourir les pêcheurs, assurer l'exécution des règlements, prévenir les conflits avec les voisins et rivaux. C'est à Saint-Pierre qu'est le rendez-vous de la petite escadre au départ et au retour; c'est aussi le centre de l'administration maritime. La salubrité du climat donne même à ce séjour un prix particulier pour la division des Antilles, qui vient y chercher un refuge contre les fièvres tropicales. Innovation de ces dernières années, cette migration périodique deviendra une coutume régulière aussi profitable aux équipages qu'à la colonie, qui lui doit la construction de belles routes. L'accès rendu facile de l'intérieur du pays a suscité des demandes de concessions qui annoncent quelques exceptions locales à la stérilité générale du sol.

Le tort de Saint-Pierre et Miquelon est de n'être pas fortifiés, et de se trouver, en cas de guerre, à la discrétion de l'Angleterre. Aussi la paix est-elle le vœu énergique des populations résidantes et des armateurs, dont la fortune est livrée aux hasards de la politique. Contre cette inquiétante perspective, il semble naturel de recourir aux fortifications, à l'égard desquelles toute liberté est laissée à la France par le traité de 1783, qui n'a pas renouvelé sur ce point les prohibitions insérées dans le traité de 1763. On y a pensé souvent, mais on a toujours reculé devant la rareté et la cherté des matériaux et des ouvriers. Il paraît, d'ailleurs, impossible d'y constituer une suffisante défense contre les forces que l'Angleterre accumule derrière les murs de Saint-Jean et dans la baie d'Halifax. Les îles françaises, ne pouvant suffire à leur propre subsistance, devraient, en outre, être alimentées par des convois flanqués d'escortes qui risqueraient fort de tomber au pouvoir de l'ennemi. Il faut donc se résigner à une situation fatale, non sans d'amers retours sur les sacrifices que nous imposèrent les traités du XVIIIe siècle, et qu'ont maintenus ceux de 1814 et de 1815. On a le droit de

s'étonner qu'après la guerre de l'indépendance, terminée par l'émancipation des États-Unis avec le concours de nos armes, le roi Louis XVI, qui semblait pourtant apprécier la marine à toute sa valeur, n'ait pas ressaisi au moins le Cap-Breton, île propre à une longue défense, comme l'attestait le siége de Louisbourg, cette ville vaincue par l'abandon de la France plutôt que par sa propre faiblesse, et dont on eût aisément relevé les ruines, aujourd'hui dispersées par la main des colons anglais, qui ont fondé à Sidney leur nouvelle capitale.

Le peu qui nous fut laissé a néanmoins, comme une racine vicace, repris force et refleuri au souffle vaillant de nos populations acadiennes. La pêche de la morue a reconquis dans une certaine mesure le rang qui lui appartient dans le commerce et la navigation de la France. Elle emploïe annuellement de 5 à 600 navires (sans compter les armements locaux), jaugeant de 70 à 80,000 tonneaux. La production totale est évaluée de 35 à 40 millions de kilogrammes, d'une valeur actuelle de 14 à 16 millions de francs. Le goût agréable de la chair de morue, fraîche et sèche, ses qualités nutritives, un bon marché dont n'approche aucune substance animale (de 40 à 50 centimes le kilogramme), lui ouvrent tous les débouchés, et la consommation n'est limitée que par les frais de transport. Nos armateurs abandonnent le nord de l'Europe aux pêcheurs écossais, hollandais et norwégiens, la Belgique aux pêcheurs d'Ostende, qui vont chercher fortune sur le Dogger-Bank et les îles Fœroë, l'Amérique anglaise aux Canadiens et Terre-Neuviens; mais ils étendent leurs vues à la plupart des autres contrées que baignent l'océan Atlantique et la Méditerranée. Dans ces expéditions, la navigation au long cours et le grand cabotage trouvent un sérieux aliment. Après la France, leur meilleure clientèle d'acheteurs se trouve sur la Méditerranée, dans l'Italie, la Grèce, le Levant, l'Algérie. L'Espagne partage ses préférences entre l'Angleterre, la Norwége et la France : le système de ses droits de douanes lui fait trouver profit à envoyer

des navires de transport charger aux lieux de pêche. Le Portugal, quoique entraîné dans le courant des intérêts anglais, ne nous échappe pas entièrement. Sur la côte occidentale d'Afrique, nos ports fournissent le Sénégal; dans la mer des Indes, l'île de la Réunion. En Amérique, nos colonies des Antilles et de la Guyane, où la morue est la base de la nourriture animale des noirs, en importent de France près de 4 millions de kilogrammes. Elle arrive sur le marché de Boston, grâce à des franchises douanières établies, dans ces derniers temps, entre Saint-Pierre et les États-Unis, qui comptent dans cette île une riche maison de commerce, et pénètre même sous le pavillon français dans le Chili.

Pour apprécier toute l'importance économique de ce seul poisson, il conviendrait de calculer ce que représentent de capitaux les denrées alimentaires pour la nourriture des équipages, les matériaux achetés et ouvrés pour la construction des navires, les agrès pour leur armement, et le sel, dont la consommation n'est pas moindre de 40 millions de kilogrammes. Par les mouvements de travaux, de salaires, de transactions qui se rattachent à la morue, par le débouché qu'elle offre aux vins et eaux-de-vie, par les retours dont elle facilite l'importation, elle entretient l'activité d'une partie notable du littoral français. En tout pays catholique, sans même parler du carême, la consommation de la morue est favorisée par le commandement de l'Église qui prescrit un régime maigre pendant deux jours de la semaine. C'est là un des rares exemples d'une influence exercée directement par les pratiques religieuses sur la production, et par contre-coup sur la politique elle-même. Ce rapport entre la loi d'abstinence et l'essor de la pêche, lié à l'essor de la marine, n'avait pas échappé à Colbert. Un enseigne de vaisseau, le chevalier de Vesle, dînant un jour à sa table pendant le carême. se plaignait de ce que le catholicisme imposait tant de jours d'abstinence de viande. Le ministre, se tournant vers le jeune homme, lui dit : « Monsieur de Vesle, votre observation

paraîtrait moins déplacée dans la bouche d'un officier de terre; mais elle est inexcusable dans celle d'un marin. Ne voyez-vous donc pas que la loi de l'Église sert merveilleusement l'État, et que sans les abstinences religieuses vous verriez tomber les pêcheries, séminaires naturels de vos matelots? »

L'importance politique des grandes pêches ne se révéla que tardivement. Avant le XVI[e] siècle, la France, qui avait des armées de terre, manquait d'armées de mer, malgré l'éducation de la vie nautique, commencée, durant le moyen âge, par les croisades et les pèlerinages : les pêcheries de Terre-Neuve lui donnèrent cette nouvelle force en lui procurant des matelots d'élite, auxquels Duquesne et Duguay-Trouin durent leurs plus belles victoires de l'aveu de leurs ennemis, juges plus clairvoyants peut-être à cet égard que la plupart des nationaux; les ports de pêche formèrent des corsaires non moins redoutables que les escadres. Louis XIV et Louis XV auraient probablement conservé à la couronne de France ses colonies de l'Amérique du Nord, si, plus dociles aux conseils des gouverneurs et des intendants du Canada, ils avaient favorisé en Acadie et à Terre-Neuve les pêcheries sédentaires, qui seraient devenues le noyau d'une marine locale capable de tenir tête à celle des colonies anglaises. « Je crois la conquête des pêches, écrivait Frontenac, plus importante que celle des Indes, dont les mines s'épuisent tandis que celles-ci sont inépuisables. » Des pêches temporaires et nomades en quelque sorte furent jugées suffisantes par Colbert lui-même : fatale illusion qui priva les établissements français de forces navales propres, et les livra aux ennemis le jour où la France négligea de les soutenir. Dès que l'Angleterre eut pris possession de l'Acadie, elle s'empressa d'y exécuter les plans que l'intendant de Meules avait inutilement proposés au ministre de Louis XIV, et dès lors sa puissance y devint inattaquable. Aux États-Unis, Boston, grandi, comme Halifax, par la pêche sédentaire, montre comment une industrie que la philosophie classique incline peut-être à reléguer parmi les plus

humbles occupations du peuple assure, aux jours des luttes, la puissance politique : de Boston partit le premier cri de l'indépendance américaine. Afin de se créer une marine plus encore que pour s'enrichir, ses habitants avaient acheté aux Acadiens le droit de pêcher dans les eaux de leur presqu'île. Charles-Quint faisant élever un monument à Beuckels pour avoir découvert le meilleur procédé de saler et encaquer le hareng, pour avoir assuré par cette invention la prépondérance maritime des Pays-Bas, montrait en quelle estime la politique doit tenir les plus vulgaires industries.

Les pêcheries sont donc la réserve des flottes de l'État, et leurs matelots sont l'âme des vaisseaux de guerre. De cette vérité dérivent les encouragements de diverse nature qui leur ont été accordés. Les modes d'encouragement sont multiples : l'exemption de droits pour le sel indigène et l'autorisation de s'en procurer à l'étranger ; la franchise d'entrée pour la morue dans la métropole et les colonies, et des taxes sur les similaires concurrents ; enfin le plus important de tous, les primes, soit à l'armement, soit aux produits, votées pour une période décennale. Empruntées avant la révolution à l'histoire de l'Angleterre et de la Hollande, abandonnées pendant la période de nos luttes, ces primes furent rétablies par la Restauration, noblement impatiente de remplacer les générations de matelots qui avaient péri dans les combats de mer et sur les pontons anglais. La loi du 22 juillet 1851, prorogée jusqu'au 30 juin 1871, accorde une allocation de 50 francs par homme pour les armements de pêche avec sécherie, et de 30 francs sans sécherie ; en outre, une seconde allocation de 12 à 20 francs par quintal métrique de morue exportée, suivant la destination plus ou moins éloignée. Une prime de 20 francs est aussi accordée par quintal de rogue ou œufs de morue. Le montant total de ces faveurs représente une dépense annuelle de 3 ou 4 millions. Au prix de ce sacrifice modéré, l'État assure l'apprentissage et l'entretien permanent de 13 ou 14,000 matelots toujours prêts à répondre à son appel.

C'est environ 300 francs par tête; il lui en coûterait 1,000 de les avoir à bord de ses navires. On ne saurait imaginer, depuis que la perte de ses meilleures colonies a enlevé à la France les éléments principaux de sa navigation, un moyen moins onéreux de maintenir intacte et de renouveler sans cesse une des bases essentielles de la puissance nationale.

A l'appui de ce système d'encouragement, les armateurs de nos ports de mer n'invoquent aucune des raisons banales que font valoir les industriels auxquels la douane assure des priviléges. S'ils ne peuvent, livrés à eux-mêmes, soutenir la concurrence anglaise et américaine, la faute n'en est pas à un choix inintelligent des lieux, des conditions, des procédés du travail, ni à l'infériorité des ouvriers, ni à l'insuffisance des capitaux ou de l'habileté. Sous tous ces rapports, ils sont au niveau de leurs compétiteurs. Leur malheur, et non leur tort, découle tout entier de traités dont ils sont innocents. Éloignés du théâtre des pêches et privés de la faculté de fonder des établissements à demeure, ne trouvant à Saint-Pierre que des magasins pour déposer leurs marchandises, ils sont obligés d'importer et de remporter tous les ans leur attirail de pêche ainsi que leur personnel, et d'opérer à la hâte leurs préparations : source de faux frais énormes dont la politique a affranchi leurs rivaux.

Les Anglais, en effet, commodément installés à terre, mettent en sûreté pendant l'hiver leurs navires et chaloupes, leurs agrès, leurs approvisionnements. A leurs récoltes marines ils donnent à loisir toutes les préparations nécessaires, avec le concours de la population des villes et des villages dont la main-d'œuvre est bien moins coûteuse que celle des matelots emmenés exprès de France. Maîtres des côtes les plus poissonneuses et les moins froides, ils ne perdent ni une occasion ni une semaine, profitant des premiers beaux jours du printemps, des derniers de l'automne.

Aux bénéfices que donne la morue ils joignent ceux de la

chasse au phoque (1) et de la pêche du hareng, qui affluent le long de leurs rivages vers la fin de l'hiver, alors que les navires français sont encore retenus dans leurs ports. Un commerce régulier avec une population prospère de plus de cent mille habitants accroît les bénéfices des armateurs anglais. Ainsi se succèdent, pendant le cours entier de l'année, des opérations fructueuses, dont chacune concourt à diminuer la part des frais généraux que nos compatriotes doivent couvrir dans une seule campagne de quelques mois.

Les Américains eux-mêmes de Massachussets, du Connecticut et du Hampshire, ces intelligents disciples de Franklin, qui disait qu'un poisson pêché était une pièce d'argent retirée de la mer, jouissent d'avantages refusés aux Français par les traités qui ont exclu ces derniers du continent. Voisins des lieux de pêche, ils vont en mer avec des navires d'un léger tonnage, d'un armement peu coûteux, d'un personnel peu nombreux, qui reviennent toutes les semaines rapporter à terre le fruit de leurs pêches, dont les familles achèvent la préparation. Ils trouvent enfin, dans une population peu éloignée de vingt à trente millions de consommateurs, des débouchés qui entretiennent, toute l'année, un va-et-vient incessant de navigation. Ce dernier avantage, dont les Anglais possèdent l'équivalent dans leurs colonies, les Français l'avaient autrefois avec le Canada et l'Acadie, la Louisiane, Saint-Domingue, tandis qu'aujourd'hui ils ne peuvent plus se livrer qu'à des expéditions intermittentes avec le petit nombre de possessions qui nous restent. On est, en conséquence, bien autorisé à soutenir que les primes à la pêche de la morue ne sont ni des encouragements à une industrie factice et mal assise, ni même une excitation pécu-

(1) Cette chasse prend, d'année en année, de plus grandes proportions. Elle occupe, à Terre-Neuve, 13,000 marins et 367 navires jaugeant 35,760 tonneaux, d'une valeur, en peaux et en huile, de plus de 7 millions de francs. On tue en une campagne jusqu'à 300,000 de ces animaux. On y emploie, depuis quelques années, des navires à vapeur.

niaire à une industrie utile, mais que la spéculation seule n'ose entreprendre, comme la pêche de la baleine : ces primes sont l'expiation des fautes ou des malheurs de l'ancienne monarchie. Ainsi les siècles sont solidaires, et la loi providentielle de responsabilité punit ou récompense les nations comme les familles et les individus.

§ 5. — LA CONVENTION DE 1857. — RIVALITÉ DES FRANÇAIS ET DES ANGLAIS.

Cette loi de responsabilité enseigne à la France du XIX[e] siècle que, faute de pouvoir aujourd'hui rétablir notre ancienne position en Amérique, nous devons accepter résolûment les sacrifices qui l'empêcheront de s'amoindrir. Les temps de paix sont exposés à des fautes comme les temps de guerre, et la diplomatie connaît des défaites pires que des batailles perdues. C'est la pensée qu'éveille dans notre esprit la convention relative à Terre-Neuve, dont la mise à exécution divise profondément la France et l'Angleterre, malgré l'apaisement temporaire du conflit, et dont il nous reste, pour compléter cette étude, à exposer l'origine et le caractère.

Ainsi qu'on l'a vu, les traités d'Utrecht (1713) et de Paris (1763) reconnaissaient aux sujets français le droit de pêcher et de sécher le poisson sur une partie du littoral de Terre-Neuve depuis le cap Bonavista, à l'est, jusqu'à la pointe Riche, à l'ouest, à la condition de n'y faire que des établissements limités à la durée de la pêche, c'est-à-dire pendant la saison d'été. Était-ce un droit exclusif à leur profit ou un simple droit de concurrence ? Le texte des traités laissant des doutes, de fréquents conflits éclatèrent, surtout autour du cap Bonavista, assez rapproché de la capitale de l'île. Pour y mettre fin, le traité de Versailles (1783) stipula la renonciation, de la part de la France, à la portion de la côte comprise entre le cap Bonavista et le cap Saint-Jean, plus au nord, qui devint le nouveau

point de départ de nos limites, et les prolongea, en compensation, sur la côte ouest, depuis la pointe Riche jusqu'au cap Raye. En même temps, est-il dit dans une déclaration annexée au traité, « pour que les pêcheurs des deux nations ne fassent point naître de querelles journalières, Sa Majesté Britannique s'engage à prendre les mesures les plus positives pour prévenir que ses sujets ne troublent en aucune façon par leur concurrence la pêche des Français pour l'exercice temporaire qui leur est accordé sur les côtes de l'île de Terre-Neuve, et elle fera retirer à cet effet tous les établissements sédentaires qui y sont formés. »

Désormais clairement reconnu, le privilége des Français dans certaines limites territoriales fut sincèrement respecté jusqu'aux guerres de la révolution, qui mirent fin à leurs pêches elles-mêmes. Il fut de nouveau implicitement rétabli par le traité du 30 mars 1814, qui remit les choses sur le même pied qu'en 1792 ; mais les Anglais, pendant vingt années de libre possession, avaient exploré des rivages qu'auparavant ils ignoraient, et s'étaient installés en beaucoup de points. Ils avaient surtout apprécié sur la côte occidentale la baie de Saint-Georges, dont le rivage contrastait singulièrement, par la fertilité des terres et la beauté du paysage, avec le reste de l'île. Anglais et Irlandais s'y étaient groupés pour la pêche du hareng et du saumon, et pour le trafic avec quelques indigènes, débris de la sauvage tribu des Micmacs. Au rétablissement de la paix, les Français réclamèrent sur quelques points la liberté du rivage, et les gouverneurs anglais durent faire fléchir la résistance des habitants par des proclamations qui constataient notre droit ; mais généralement on montra une tolérance plus généreuse que prévoyante en laissant subsister des demeures, simples huttes au début, qui sont devenues à la longue de belles maisons et ont formé de grands villages et de petites villes. De temps à autre, les commandants français autorisèrent même la pêche concurrente pendant l'été, moyennant un partage des

produits avec leurs nationaux. Ainsi se peupla la côte ouest. La baie de Saint-Georges compte aujourd'hui 1,500 habitants; une baie voisine, celle des Iles, un millier. Pour désarmer la susceptibilité de leurs rivaux, les Anglais consentirent à leur tour quelques concessions, en laissant nos navires pêcher sur la côte de Labrador et dans tout le détroit de Belle-Isle, moyennant la simple redevance de quelques foies de morue. Par une mutuelle condescendance, une situation nouvelle se substitua peu à peu à celle qu'avaient consacrée les traités.

Cependant ces empiétements respectifs suscitaient de fréquentes querelles, où les maîtres souverains de l'île se montraient enclins à méconnaître le droit de leurs voisins. L'orgueil national, blessé de tout partage, eût volontiers confiné les Français dans les plus mauvaises stations, en étendant partout la concurrence anglaise. Sans une résistance obstinée, sans la protection de la division navale, nos concitoyens eussent été traités en vaincus et bientôt rejetés hors de l'île. Pour ne pas laisser s'aggraver les querelles, le gouvernement du roi Louis-Philippe intervint de bonne heure. Ses ambassadeurs à Londres, le prince de Talleyrand et le général Sébastiani, adressèrent des représentations que lord Palmerston n'accueillit point avec cet empressement qui facilite les solutions. Abandonnées et reprises tour à tour pendant vingt ans, les négociations ont enfin abouti à une convention conclue le 14 janvier 1857 à Londres entre M. de Persigny pour la France, lord Clarendon et M. Henry Labouchère pour la Grande-Bretagne, l'un et l'autre membres du cabinet dont lord Palmerston était le chef. L'acte, ratifié deux jours après, a pris place dans le *Bulletin des Lois* de France pour recevoir exécution à partir du 1er janvier 1858. Ce règlement tient compte à la fois des droits historiques et des faits accomplis. Sur la partie nord-est et nord de l'île, de tout temps qualifiée de *french shore*, le privilége des Français est déclaré exclusif. Pour la côte ouest, il y a compromis. Les Anglais obtiennent un droit de concurrence sur une partie, un

droit exclusif sur le reste. En retour d'un tel abandon, les Français participeront à la pêche dans le détroit de Belle-Isle et sur la côte du Labrador, ainsi que sur les côtes inoccupées du nord de Belle-Isle. Ils pourront, en outre, acheter l'appât aux pêcheurs anglais et, en cas d'insuffisance, y pourvoir eux-mêmes, pêcher enfin, durant la saison comprise entre le 5 avril et le 5 octobre, toute espèce de poisson, et couper du bois conformément aux stipulations des traités antérieurs.

Le gouvernement français ne prévoyait aucun obstacle dans l'article 13, d'après lequel, « lorsque les lois nécessaires pour rendre la convention effective auraient été votées par le parlement impérial de la Grande-Bretagne et par la législature coloniale de Terre-Neuve, » des commissaires seraient nommés pour régler les détails laissés à leur décision. La législature de Terre-Neuve, interprète des passions plus que des intérêts des habitants, a refusé de sanctionner la convention. Cette prétention a trouvé de l'écho au sein du parlement anglais dans la séance du 10 mars 1859, et ce qu'on peut trouver étrange, M. Labouchère lui-même, l'un des signataires de la convention, s'est associé aux orateurs qui ont soutenu que la métropole n'avait pas droit de disposer ainsi pour la colonie.

Certes nous prisons haut cette large intervention des colonies britanniques dans leurs propres affaires; mais ce serait en exagérer la portée au delà de toute mesure que de leur attribuer en quoi que ce soit le privilége de souveraineté, qui n'appartient qu'aux métropoles. Avec la couronne d'Angleterre ont été conclus les traités qui fixent les droits respectifs des deux peuples ; avec la même couronne seule, la France peut en débattre l'application. Pour la France, Terre-Neuve n'est, quelle que soit sa constitution politique, qu'une dépendance de la Grande-Bretagne, et le *veto* de cette île ne saurait être qu'un appel à une nouvelle et impartiale étude des questions en litige.

La France ne s'y est pas refusée, son gouvernement a nommé

deux commissaires (1), qui se sont rendus sur les lieux et abouchés avec les commissaires anglais pour un nouvel examen des faits et des droits. Ce qu'ils ont fait, ce qu'ils ont décidé, aucun document officiel ne l'a appris ; mais la façon un peu superficielle et dédaigneuse dont l'objet des débats a été traité par un des commissaires français dans le récit de ses impressions de voyage fait craindre que sa vigilance n'ait pas égalé celle des commissaires anglais. Cependant le droit qui confère aux Français un privilége exclusif sur certaines parties du littoral peut-il être sincèrement révoqué en doute? Il a été reconnu par tous les gouvernements et par divers ministres de l'Angleterre, par M. Labouchère entre autres; il est franchement avoué par les conseillers légaux de la couronne. Les intérêts anglais ne sont d'ailleurs pas en cause. Toutes les compensations accordées aux Français, tant pour la pêche au nord de l'île que pour le libre achat de l'appât, sont déjà accordées aux Américains, dont la concurrence est bien autrement redoutable. Il est triste de lire, dans les documents émanés de Terre-Neuve, l'aveu des vrais sentiments qui inspirent toutes ces résistances à une convention internationale ; ils n'ont rien d'honorable. A Saint-Jean, on voit avec dépit qu'une terre britannique forme des matelots français. On veut se réserver le pouvoir d'entraver la prospérité de nos pêches, que favorisent les primes, en interdisant ou taxant la vente de l'appât au mépris de ces principes de liberté commerciale dont on se fait gloire en Angleterre. En vue d'événements politiques qui pourraient permettre à la population anglaise de ressaisir même le *french shore*, on prépare les voies en refusant de reconnaître quelque part un privilége exclusif à de futurs ennemis. Dans ces traités qui laissèrent un pied sur l'île aux Français, la jalousie locale, nous ne voulons pas dire nationale, ne voit qu'une funeste concession, oubliant

(1) M. le marquis de Montagnac de Chavance, capitaine de vaisseau, commandant la station navale de Terre-Neuve, et M. Arthur de Gobineau.

de quelles opulentes dépouilles elle fut payée : tout le pays compris entre le 25° degré de latitude nord et la baie de Hudson ! Le grand Pitt, assure-t-on, s'y était opposé, et sa politique doit redevenir le programme de notre époque : coupables emportements d'un patriotisme étroit qui ne triompheront pas, nous l'espérons bien, des droits de notre nation.

L'importance de la question est grande, nous l'avouons, et se révèle au premier coup d'œil jeté sur une carte. De toutes les possessions coloniales du Royaume-Uni, Terre-Neuve est la plus proche, à huit jours seulement de l'Irlande par la vapeur. C'est à Saint-Jean, sa capitale, que fut amarré le câble transatlantique, et de là, comme d'une tête de pont, il aurait rayonné, s'il eût mieux réussi, à travers toute l'Amérique par des lignes de fils dont les premiers jalons sont déjà posés de l'est à l'ouest de l'île, et de là jusqu'au Cap-Breton. Par ce privilége de position, Terre-Neuve, qui déjà commandait le golfe et le fleuve de Saint-Laurent, devient le premier anneau de la chaîne qui unit l'Angleterre non-seulement aux possessions de la couronne, mais au nouveau monde tout entier. Si de tels avantages invitent l'Angleterre à une haute appréciation de sa colonie, ils lui conseillent en même temps l'équité dans ses demandes, car les stations électriques de la côte occidentale et tous les établissements fixes dispersés sur cette côte constituent autant d'empiétements sur les priviléges des Français; le retour au droit antérieur en amènerait la suppression. Un récent accord pour faire aboutir un fil au nord de Miquelon autorise de meilleures espérances.

Un autre motif recommande au gouvernement anglais une loyale application de la convention de 1857 : il s'est donné le tort de concéder aux États-Unis des droits qu'il n'avait pas lui-même. Tandis que le traité de 1783, conclu entre les trois puissances, accordait aux Américains la liberté seulement de pêcher aux mêmes lieux que les Anglais, les côtes françaises leur restant interdites, par un traité du 20 décembre 1818, le

régent de la Grande-Bretagne leur livra la côte occidentale de Terre-Neuve depuis le cap Raye jusqu'au cap Quirpon, atteinte trop manifeste aux priviléges français. Par cette concession inconsidérée, l'Angleterre se trouve exposée aux justes plaintes de la France, si, par amour de la paix, celle-ci tolère la con currence du pavillon américain, et aux plaintes des États-Unis, si leurs citoyens sont entravés dans leurs entreprises.

A l'avantage de prévenir de sérieux embarras se joindra l'administration fructueuse de régions qui étaient sans valeur lorsqu'elles furent abandonnées à l'usufruit de la France, et qui, mieux connues aujourd'hui, promettent des succès à la colonisation agricole et industrielle. Sur la côte occidentale, le sol est fertile ; les forêts sont riches en bois de construction ; on y a constaté des mines de houille qui semblent la continuation des puissants gisements qui, sur l'île du Cap-Breton, ont créé Sidney-la-Mine en face de Sidney-la-Ville. A l'aide de ces nouvelles sources de production, Terre-Neuve, qui est déjà en si bonne voie, verrait croître sa population, sa marine, son mouvement commercial, sa puissance financière. L'Angleterre compromet ces brillantes perspectives par déférence pour des passions locales, qui donnent la mesure de la mesquine haine qui les inspire, en demandant contre les Français l'interdiction de pêcher le saumon en même temps que la morue, comme de couper les piquets de bois nécessaires aux cabanes des pêcheurs. Quant à la France, sans céder à l'égoïste plaisir de neutraliser aux mains de son alliée une possession dont elle-même ne peut profiter, elle ne doit pas laisser mutiler le lot, déjà si modeste, que la destinée lui a fait en des lieux jadis pleins de sa gloire. Toute concession de sa part sur l'usufruit du littoral devra profiter à l'accroissement de ses pêches, soit à Terre-Neuve, soit à Saint-Pierre et Miquelon, et l'on est en droit de s'enquérir de la solution qui a dû suivre l'enquête.

Ces fabriques de morue, pour les appeler par leur vrai nom, offrent à la subsistance des peuples des ressources qui ne se

trouveraient nulle autre part, et que remplaceraient mal les dons encore incertains et quelque peu chers de la pisciculture. Écoles de navigation, les grandes pêches élèvent, aux conditions les meilleures, des matelots d'élite pour l'État et pour le commerce : les services qu'elles rendent, déjà très-grands, s'accroîtront encore, si les chemins de fer portent coup au grand cabotage, comme de premières informations le font craindre. Stations navales, elles permettent aux officiers français de continuer, dans l'Amérique du Nord, de vieilles traditions d'honneur et d'influence, en même temps que d'observer les événements politiques. Enfin, refuges sanitaires, nos petites îles sont pour les équipages un précieux correctif de l'insalubrité des Antilles. En défendant avec une intelligente fermeté les conditions vitales de ses grandes pêches, le gouvernement de la France montrera qu'éclairé par l'histoire il n'est indifférent à rien de ce qui peut assurer l'équilibre des puissances maritimes et affermir la liberté de l'Océan, ce patrimoine commun et inaliénable de l'humanité.

CHAPITRE VII.

LES ÉTABLISSEMENTS COLONIAUX.

A côté des colonies et pêcheries dont nous venons de retracer l'histoire et l'état actuel, la France possède encore un certain nombre de territoires qualifiés, à raison de leur rôle secondaire, d'établissements plutôt que de colonies, dont il nous reste à exposer les caractères et les conditions. Ils sont disséminés en Afrique, en Asie et en Océanie.

En Afrique, ce sont les établissements de la Côte-d'Or et du Gabon; ceux de Sainte-Marie de Madagascar, de Mayotte et Nossi-bé, auxquels on peut joindre de récentes acquisitions au voisinage du détroit de Bab-el-Mandeb. En Asie, la conquête nous a donné la partie méridionale de la Cochinchine, comme complément de ce qui nous reste de l'Inde. Enfin, dans l'Océanie, la Nouvelle-Calédonie, l'archipel de la Société et les îles Marquises constituent trois centres de colonisation française.

L'acquisition de ces territoires, qui ne remonte pas à plus de vingt ans, a été l'œuvre des gouvernements de Louis-Philippe pour les uns, de Louis-Napoléon pour les autres.

§ 1. — LES ÉTABLISSEMENTS DE LA COTE-D'OR ET DU GABON.

Les Dieppois avaient reconnu, au sud du Sénégal, la Côte-d'Or et celle des Esclaves, et y avaient fondé quelques factore-

ries que les compagnies privilégiées ne surent pas conserver. Celle de Whydah ne fut abandonnée qu'à la fin du dernier siècle, et le fort, qui sert aujourd'hui de comptoir à une maison de Marseille, porte encore le nom de ***Fort-Français***, réminiscence d'une longue occupation. Vers 1838, le gouvernement de juillet, voulant ranimer et développer notre commerce sur la côte occidentale d'Afrique, chargea de reconnaître les lieux le lieutenant de vaisseau E. Bouet-Willaumez : sur son rapport la création des établissements d'Assinie, de Grand-Bassam et de Gabon fut décidée; la souveraineté de ces pays fut acquise en 1842 par des traités avec les chefs du pays, et dès 1843 diverses expéditions partirent de Gorée pour aller prendre possession des territoires cédés.

L'expédition destinée à Assinie, après avoir renouvelé le traité d'acquisition, planta le drapeau tricolore, au mois de juillet 1843, sur les ruines d'un fort bâti en 1700 par l'ancienne compagnie française, et plaça la garnison dans un nouveau fort, construit au bord de la mer, qui reçut le nom de Joinville, en souvenir du prince royal qui servait dans la marine. L'année suivante, une seconde convention confirma et étendit les droits de la France. Plus tard l'établissement fut reporté à 9 milles de l'embouchure de la rivière de ce nom, et à 1 mille du village indigène, sur la pointe où commence le grand lac d'Ahy : on le nomme la ***Maison-Modèle***.

L'aire commerciale qu'embrasse le comptoir comprend environ 40 lieues de profondeur sur 20 de large. Le pays produit en abondance des bananes, des oranges, des ananas, des ignames, du manioc, des volailles, des moutons. Les indigènes préparent et troquent le sel; ils commencent, encouragés par leurs chefs que stimulent nos traitants, à recueillir l'huile de palme, qui est préparée par les femmes des tribus de l'intérieur : un peu plus loin ils cultivent le riz; mais leur passe-temps de prédilection est la pêche, pour laquelle ils construisent d'élégantes et solides pirogues, dont quelques-unes ne portent

pas moins de deux cents hommes. Ils trafiquent d'un peu d'ivoire, qui est de fort belle qualité, mais peu abondant, et surtout de poudre d'or, qui a donné son nom à la côte, où se trouve la plus pure : elle y vaut 45 francs l'once en marchandises de France.

Outre l'or recueilli au voisinage, il en vient du pays des Mandingues, du royaume de Lahore et des Achantis ; une assez grande quantité est exploitée dans la rivière *d'Or* et dans les montagnes Bleues, que traverse cette rivière. A l'intérieur, il est plus abondant et à meilleur marché que sur la côte. C'est dans les terrains d'alluvions, provenant de la désagrégation des roches où il gisait primitivement, que les naturels en recueillent la plus grande partie ; ils séparent par le lavage les paillettes en grains disséminés dans une argile rougeâtre plus ou moins sablonneuse. Les courtiers de tout le commerce sont les Jack-Jacks, noirs du littoral, qui, en retour des avances qu'ils reçoivent des bâtiments troqueurs, vont sur le bord et au delà des lagunes se procurer les produits qu'ils revendront aux traitants, mouillés sur la côte, devant la barre des fleuves et les brisants de leurs villages : dans ce système de trafic les courtiers se montrent, en général, très-fidèles à leurs engagements. Quelquefois les factoreries s'appliquent à traiter directement avec les naturels, sur le pourtour des lagunes que parcourent leurs bateaux de 50 à 100 tonneaux, et d'où leurs agents descendent dans les villages producteurs en concurrence avec les courtiers : les marchandises qu'ils recueillent en échange sont ensuite par eux transportées aux comptoirs, où elles sont recueillies en magasin, jusqu'à ce que des navires longs-courriers d'Europe viennent les charger.

L'expédition partie de Gorée pour Grand-Bassam inaugura la prise de possession, au mois de septembre 1843, par la construction d'un blockhaus à la pointe occidentale d'entrée de la rivière Costa ou de Grand-Bassam, dont la barre est dangereuse, surtout dans les mois de juin, juillet, août et septembre.

Au delà de son territoire s'étendent de vastes lagunes qui ouvrent de faciles communications avec le reste du pays. Leurs bords sont ombragés de bois de sandal, de teck, de gonakier. Les habitudes des populations, pour la culture, la pêche, la troque sont les mêmes qu'à Assinie, éloignée seulement d'une dizaine de lieues. Grand-Bassam fournit plus abondamment l'huile de palme, qui vient presque en entier des lagunes de Potou et d'Ébrié.

A l'ouest de Grand-Bassam, sur la rive nord d'une lagune et au fond d'une jolie baie, s'élève le poste français de Dabou, fondé seulement en 1853 sur un mamelon qui commande la baie et plusieurs villages, en une contrée riche en huile de palme. Le poste fut installé par le capitaine du génie Faidherbe, appelé, dès la fin de l'année suivante, au gouvernement du Sénégal.

Ce troisième fort fut le résultat d'une expédition dirigée contre les indigènes du pays avoisinant, qui se rallièrent, au printemps de 1853, aux habitants d'Ébrié, et leurs voisins jusqu'à Assinie, pour attaquer nos postes ou empêcher les peuplades de l'intérieur de commercer avec nous, et fermer à nos bâtiments l'entrée des lagunes ainsi que des rivières aurifères. Après une facile et prompte répression de ces hostilités, le commerce rassuré reprit son cours et l'a continué depuis lors sans interruption. Le pays environnant nos comptoirs a définitivement reconnu la souveraineté de la France.

Entre les divers éléments de la civilisation le commerce seul a pu trouver accès auprès de ces peuplades, qu'il attire par la séduction de ses marchandises d'importation : le tabac, l'eau-de-vie, les étoffes et mouchoirs de coton, les verroteries, le corail, la poudre et les armes de traite. Le catholicisme n'a pu ni purifier leurs mœurs dissolues, ni éclairer leur ignorance grossière, ni remplacer par un culte raisonnable leur stupide fétichisme. Lors de la prise de possession, une mission fut établie sur la Côte-d'Or; mais les prêtres succombèrent tous l'un après l'autre, et

l'on a renoncé à demander à d'autres un dévouement qui n'était plus qu'un stérile martyre.

Sans être un établissement de premier ordre, le Gabon a plus d'importance en ce que ses relations commerciales peuvent pénétrer plus avant dans l'intérieur, soit par l'estuaire ou bras de mer de ce nom, prolongement du golfe de Guinée, soit par divers fleuves qui viennent s'y jeter. L'occupation remonte au mois de juin 1842 : réduit d'abord à une étroite surface, le territoire soumis à notre domination s'est étendu depuis lors, par une suite de traités conclus, durant une période de vingt ans, avec les chefs avoisinants. Autour du fort, qui reçut, lors de son érection, le nom d'Aumale, s'élèvent les factoreries de nos commerçants, la maison des sœurs de la communauté de Castres, les cases du village de Libreville; un peu plus loin des villages indigènes, sur le bord de la mer, et à quelques kilomètres de distance, la résidence des missionnaires français et américains. A portée du fort sont deux jardins, dont l'un dit d'*essai*, fondé en 1850 par M. Aubry-Lecomte, alors commissaire de la marine, est une école de culture pour le café, le cacao, les arbres à épices, les fruits intertropicaux et les légumes d'Europe. Un parc et une étable pour les troupeaux de bœufs complètent l'installation.

Malgré les feux verticaux du soleil de l'équateur, le commerce est attiré dans ces parages par le vaste et sûr abri qu'offre aux navires l'estuaire du Gabon, divisé en deux bassins : dans le premier la profondeur d'eau est de 8 à 25 mètres, et dans le second de 5 à 8 mètres. La navigation n'y est pourtant pas sans danger à raison des roches sous-marines; plusieurs maisons du Havre et de Marseille y ont des factoreries.

Les produits principaux qu'elles y troquent contre les marchandises européennes sont : l'ivoire, des plus beaux de la côte, mais de jour en jour plus rare; — les bois d'ébène et de sandal, le caoutchouc. On y traite aussi un peu de gomme co-

pal et de cire, comme appoints des marchés; mais les Gabonnais n'ont guère que ces produits naturels à offrir, leur industrie étant nulle, et leur culture se bornant aux vivres tels que bananes, patates douces, arachides, manioc, maïs, ignames, quelques cannes à sucre. Depuis quelque temps leur trafic s'accroît de graines oléagineuses et d'huile de palme. Pour réussir dans ses opérations, tout capitaine de navire venant au Gabon doit avoir un assortiment de marchandises bien appropriées aux besoins des indigènes, et parmi lesquelles les armes, la poudre et les spiritueux jouent malheureusement un rôle trop important. Les Gabonnais servent de courtiers entre les capitaines et les populations de l'intérieur; on estime leur nombre à 3,000 âmes environ, non compris les esclaves. Dans la pratique de ce courtage, ils ont appris à manier facilement les langues française, anglaise, espagnole et portugaise. En 1858, l'établissement d'un poste à l'île de Ningué-Ningué, et le balisage des passes de la rivière Como, qui débouche dans l'estuaire, ont ouvert cet important cours d'eau à la navigation, et d'heureuses opérations ont pu être tentées, pour l'achat à bas prix de l'ivoire, sans l'intermédiaire onéreux des indigènes : un bâtiment de l'État mouillé au confluent de la rivière Bogoï sert d'avant-poste aux commerçants. On espère pénétrer avec le même succès dans la rivière Rhamboë et dans le fleuve Ogo-Way, exploré jusqu'à une grande distance en 1862, pour la première fois, par le lieutenant de vaisseau Serval, et qui a présenté de telles proportions, qu'on le considère comme l'une des artères principales de l'hydrographie africaine.

Au Gabon, comme sur la Côte-d'Or, les populations noires sont livrées aux superstitions les plus dégradantes, et leur conversion excite le zèle de deux missions, l'une catholique et française, l'autre protestante et américaine. La mission française, installée en 1844, au lendemain de notre occupation politique, est devenue la résidence de l'évêque, chef de la mission des deux Guinées et de la Sénégambie. Dans ses écoles une centaine

d'enfants des deux sexes reçoivent une instruction religieuse, élémentaire, professionnelle et agricole. Elle possède de grandes cultures de manioc, de maïs, de patates, d'ignames, de cocotiers, de bananiers et d'arbres à pain.

Les opérations des comptoirs français de la Côte-d'Or et de Guinée étant confondues dans les tableaux de la douane avec ceux de la côte occidentale d'Afrique, parce que le régime y est celui de l'entière franchise, on ne peut les évaluer qu'approximativement. On les classait ainsi, il y a peu d'années : Gabon, 1,500,000 fr.; Grand-Bassam, 1 million; Assinie, 100,000 fr.; Dabou, 50,000 fr. — En 1862, on a estimé à 2,280,000 fr. les seules opérations du Gabon. Ici et là ces chiffres croîtront beaucoup à mesure que les navires français remonteront le cours des fleuves et ramifieront à l'intérieur leurs opérations, surtout si l'huile de palme peut être ajoutée aux bois, comme élément de fret de retour pour les navires qui ont fait leur cueillette d'or ou d'ivoire sur les côtes voisines.

En 1862, le port du Gabon a été fréquenté, à l'entrée, par 38 navires, dont 15 français et 16 anglais; les autres américains, portugais et hambourgeois.

Le Gabon est le centre d'action du commandant de la station navale de la côte occidentale d'Afrique, dont l'autorité s'étend sur Assinie, Grand-Bassam, Dabou et tout le trafic commercial de nos navires à la côte de Guinée; sa mission embrasse, en outre, la surveillance de la traite des nègres, sur toute cette immense étendue du littoral où elle se pratique encore, depuis les limites de la Sénégambie jusqu'au Congo et à la colonie portugaise d'Angola et Benguela, qui en sont restés les principaux foyers.

§ 2. — LES ÉTABLISSEMENTS DE L'ARCHIPEL MALGACHE.

Nous comprendrons sous ce nom nos petites colonies de Sainte-Marie de Madagascar, de Mayotte et Nossi-bé, satellites

de la grande île malgache, qui doit, à raison de son caractère douteux, faire l'objet d'un chapitre séparé.

Sainte-Marie-de-Madagascar, que les indigènes nomment Nossi-Brahim, forme, à elle seule, une petite colonie dont le commandant réunit tous les pouvoirs et dépend directement du ministre de la marine. C'est une île allongée, sur le flanc oriental de Madagascar, dont elle est séparée par un canal large seulement de 5 à 8 kilomètres. Dans sa partie méridionale, un bras de mer en détache un petit territoire de 8 kilomètres de tour, appelé l'*Ilet*. L'axe des deux îles, dirigé du nord-est au sud-ouest, a environ 48 kilomètres de long sur 8 à 12 de large; le périmètre est de 100 kilomètres, et la superficie d'environ 50,000 hectares. Des monticules qui les constituent coulent de nombreux ruisseaux favorables à l'irrigation du sol, et dont le plus important débouche au port de Sainte-Marie.

Ce port, situé sur la côte ouest, formé par un enfoncement dans les terres, profond de 2 kilomètres et large de 1, est accessible aux plus grands bâtiments; l'entrée de la baie est défendue par l'îlot Madame, qui porte quelques fortifications et sert de résidence au personnel civil et militaire de l'établissement. Les naturels, au nombre de 5 à 6,000, sont disséminés en une trentaine de villages : ce sont des Malgaches pour la plupart, chassés de Madagascar par les Hovas, qui ont cherché un abri sous notre pavillon pour se livrer en sécurité à une culture rudimentaire et à la pêche. Des missionnaires catholiques se consacrent à leur éducation religieuse.

La possession politique de l'île Sainte-Marie remonte à la cession qui en fut faite en 1750, par la reine Bèti, à la compagnie des Indes (1). Après le traité de Paris, qui rendit à la France ses anciens droits sur Madagascar, le gouvernement en

(1) Voir ce traité dans les *Notices statistiques sur les colonies française* imprimées par l'ordre des amiraux Duperré et Roussin; 4e partie, page 3.

fit reprendre solennellement possession, aussi bien que des postes de la Grande-Terre, et, comme, à cette époque, la perte de l'île Maurice nous enlevait tout par delà du cap de Bonne-Espérance, Sainte-Marie fut choisie, à raison de sa situation et de la beauté de sa rade, comme siége d'un établissement maritime. Depuis cette époque, malgré les hostilités des chefs hovas, que notre voisinage inquiète, l'autorité française y a été maintenue pour y remplir une double fonction. Sa présence est un témoignage permanent qui, au moment opportun, peut devenir une revendication effective de nos droits sur Madagascar; elle y préside aux aménagements et aux secours que peut exiger le fréquent échouage des navires sur la côte orientale de Madagascar, où la tempête les pousse. Les bois, dont une grande partie de l'île est couverte, approvisionnent les chantiers de réparations, et un dépôt d'outillage, l'envoi de quelques ouvriers des ports ont développé ces ressources naturelles.

La culture locale n'y est pas sans quelque activité. Tandis que les indigènes y cultivent, pour leurs besoins personnels, le riz, le manioc, les ambrevades, diverses espèces de fèves et de haricots, les patates, les ignames, quelques établissements sont consacrés au café, au girofle et au sucre. En 1860, une société s'est formée pour imprimer à ces essais une impulsion plus puissante et les étendre, soit distincts, soit alliés à des opérations de commerce, sur tous les parages où se fit sentir jadis l'influence française.

La valeur du commerce annuel est de 150 à 200,000 fr., et se fait avec la Réunion, Maurice et Madagascar par des traitants français qui servent d'intermédiaires entre les Malgaches ou les Sakalaves de la Grande-Terre et des colonies européennes. Les objets importés à Sainte-Marie sont des toileries de toute espèce, des rhums de la Réunion et de Maurice, du sel, des articles de mercerie et de quincaillerie, de poterie. Une partie de ces articles se vend sur les lieux; le reste est porté à Madagascar pour

y être échangé contre les productions du sol ou de l'industrie indigène. Les exportations de Sainte-Marie se composent de riz et de bœufs provenant de la Grande-Terre, de volailles, poissons, peaux de bœufs, écailles de tortue, pagnes, nattes, etc., enfin des épices et denrées coloniales.

L'île MAYOTTE est l'une des Comores, groupe de quatre îles (les trois autres sont la grande Comore, Anjouan et Mouéli), jetées au travers du canal de Mozambique qui sépare Madagascar de la côte orientale d'Afrique. Elle fut acquise, le 25 avril 1841, par un traité conclu avec le chef Adrian-Souli, moyennant une rente annuelle de 5,000 francs, et l'engagement de faire élever à la Réunion deux de ses enfants. La prise de possession eut lieu en 1843, et depuis cette époque le pavillon français n'a cessé d'y flotter. Mayotte est devenue la résidence d'un commandant dont le pouvoir s'étend sur Nossi-bé, autre île plus rapprochée de Madagascar.

Mayotte est une petite île allongée, d'environ 40 kilomètres de long sur 4 à 14 de large, et 30,000 hectares de superficie, sans y comprendre quelques îlots voisins. Elle est traversée dans toute sa longueur par une chaîne de montagnes boisées, dont les flancs recèlent quelques sources qui coulent en ruisseaux employés à faire mouvoir des machines. Le siége de l'autorité française est à Dzaoudzi, sorte de tertre élevé et isolé, relié à l'îlot Pamanzi par une langue de sable très-étroite que la marée haute couvre entièrement. La population ne dépasse pas 5,000 habitants, les uns d'origine arabe et de religion musulmane, les autres Malgaches et idolâtres.

Dans les vues du gouvernement de Louis-Philippe, Mayotte devait, comme station de refuge, de réparation et de ravitaillement, remplacer Madagascar que l'on n'était pas disposé à occuper. La rade de Dzaoudzi est, en effet, d'une bonne tenue, et la baie de Longoni offre aux bâtiments un bon et spacieux mouillage, d'excellente eau, du bois de chauffage et de mâture

facile à faire, et des provisions de table pour les équipages.

Malgré ces avantages et la tentative d'y établir un dépôt de mâts, les desseins sur Mayotte n'ont pas été réalisés. La difficulté des grands approvisionnements, la certitude que ce poste serait à la discrétion de la puissance qui occuperait le cap d'Ambre et Diego-Suarez, ont conseillé des plans plus modestes.

L'île est devenue le théâtre d'une exploitation agricole; les terres sont concédées suivant les conditions spécifiées dans un décret du 5 mars 1856, et dont le principe est une échelle de prix variant de 5 francs par hectare, au-dessous de 50 hectares, jusqu'à 25 francs pour les concessions de 400 hectares. Aux termes de ce décret, les concessions sont faites à titre définitif, avec cette réserve que le concessionnaire (ou plutôt l'acheteur) ne pourra aliéner son terrain qu'après la complète mise en valeur. Au 1er janvier 1863, 18,483 hectares avaient été concédés à divers colons.

Après le riz et les plantes alimentaires, les cultures dominantes sont le café, la vanille, le girofle, le cacao, et surtout le sucre, objet principal des travaux de dix-huit exploitations, dont quelques-unes sont munies de machines perfectionnées. La dépense de premier établissement de ces sucreries a dépassé 5 millions de francs, et donné à ces propriétés une valeur de près de 6 millions : une société commerciale dite des Comores y concourt activement par ses capitaux et sa direction.

Le commerce extérieur roule autour de 2 millions. L'importation comprend le riz, les bœufs venant de la côte orientale d'Afrique, de Madagascar, des Comores; les moulins et machines à sucre, les armes et poudres de traite, les vins et spiritueux, les étoffes de coton, etc.; la houille venant d'Angleterre. L'exportation roule sur le sucre, fabriqué dans l'île, les noix et l'huile de coco, les noix d'arec, le bois de sandal et d'ébène, le rhum, les curiosités ethnographiques, etc.

NOSSI-BÉ, dépendance administrative de Mayotte, gît dans les eaux de Madagascar, sur le côté nord-ouest, et tire de ce voisinage sa principale importance. Sa superficie, toute entrecoupée de montagnes, n'est guère que de 20,000 hectares, arrosés par les nombreux ruisseaux qui de l'intérieur coulent vers la mer. La population de l'île, principalement composée de Sakalaves, émigrés de la grande-terre de Madagascar, plus nombreuse et plus dense qu'à Mayotte, dépasse quinze mille habitants, distribués en une cinquantaine de villages. Le centre principal, résidence de la plupart des Européens, est Hellville, siége du commandement local.

A Nossi-bé se rattachent plusieurs petites îles dont les principales sont celles de Nossi-Mitsiou, Nossi-Cumba et Nossi-Fali. D'excellents mouillages s'étendent au pourtour de ces îles et se prolongent jusque dans les baies de Madagascar, dont la plus proche, celle de Passandava, fournirait un abri à des flottes entières. Dans ces mouillages, se rendent les bâtiments européens ou américains, et les coutres arabes qui font le cabotage entre Mozambique, Zanzibar, les Comores et la côte nord-ouest de Madagascar. Les forêts de l'intérieur fournissent des bois de réparation et même des mâts pour des navires de 200 à 400 tonneaux. L'administration a pu faire construire sur place une goëlette de 25 tonneaux.

La canne à sucre domine dans les cultures de l'île qui ont pour objet les denrées d'exportation; le café vient ensuite. Comme à Mayotte, on y compte une vingtaine de sucreries, dont plusieurs sont munies d'usines à vapeur. Cependant le commerce de l'île est moins considérable; en 1861, il roulait entre 500 et 600,000 fr.

L'île de Nossi-bé et les petites îles environnantes, placées jadis sous l'autorité des rois de la côte nord-ouest de Madagascar, vit sa population s'accroître, en 1839, à la suite de guerres malheureuses des Sakalaves contre les Hovas; plusieurs milliers d'indigènes émigrèrent avec leur reine. Peu de temps

après, ils profitèrent de la présence d'un navire de guerre, le *Colibri*, pour se mettre sous la protection du gouvernement français. Ce fut l'objet d'un traité qui fut conclu, l'année suivante, entre la reine Tsioumeik et M. Passot, capitaine d'infanterie de marine, qui naviguait à bord du *Colibri*, avec mission d'explorer l'île. La cession comprenait tous les droits de souveraineté sur le Boueni, province de la côte nord-ouest de Madagascar, et les îles dépendantes. Le même officier négocia, l'année suivante, l'acquisition de Mayotte.

Après quelques années employées en travaux d'installation et de premier établissement, l'île fut attaquée, en 1849, par un grand nombre de pirates et d'insulaires de Madagascar. Les agresseurs ayant été repoussés, on reconnut la nécessité de travaux de fortification qui furent entrepris. Depuis cette époque, indigènes et colons ont pu se livrer en toute sécurité à leurs travaux, sans perdre de vue la Grande-Terre, objet de leurs regrets et de leurs espérances, et qui doit l'être de nos propres desseins.

Nous inscrivons ici, pour mémoire, et sans entrer dans des détails qui risqueraient d'être prématurés ou hasardés, l'acquisition d'Adoulis et d'une longue zone sur le littoral de la mer Rouge, faite en 1860 par le capitaine de frégate Russel, en vertu de la mission qu'il avait reçue du gouvernement impérial. Des considérations politiques ayant fait ajourner la prise de possession de ce territoire, le département de la marine a prescrit, en 1863, l'occupation de la baie d'Obock, dans les eaux de l'Afrique orientale, en dehors du détroit de Bab-el-Mandel, assez bon mouillage resté inconnu jusqu'alors, et découvert par des officiers de notre marine naviguant sous les ordres du capitaine de frégate M. Fleuriot de Langle. Outre les services à en espérer pour notre commerce maritime, ces postes de domination française pourront aider au recrutement d'une émigration abyssinienne, qui serait fort prisée à Bourbon.

Nous nous tiendrons dans la même réserve pour les iles de

Saint-Paul et d'Amsterdam, situées dans l'océan Indien, entre le cap de Bonne-Espérance et l'Australie, dont la souveraineté politique reste indéterminée, faute d'un intérêt sérieux à la faire préciser. En vertu d'une possession traditionnelle, des Français y ont fondé quelques établissements de pêche.

§ 3. — LES ÉTABLISSEMENTS DE L'INDE.

Les débris que nous ont laissés dans l'Inde les désastres de la guerre et les fautes de la diplomatie se réduisent à cinq positions isolées, disséminées sur l'immense pourtour de la presqu'île cisgangétique; quatre sont sur la côte orientale (Pondichéry, Karikal, Yanaon, Chandernagor), et une sur la côte occidentale, Mahé. L'histoire rétrospective de nos colonies dans l'Inde ne rentrant pas dans le cadre de ces études, nous devons nous borner à un rapide aperçu de leur état et de leur rôle dans les temps actuels.

Pondichéry, sur la côte de Coromandel, est une assez belle ville divisée en deux quartiers distincts, entre lesquels se partage inégalement une population d'environ 40,000 âmes : la *ville blanche*, réservée aux Européens; la *ville noire*, séjour des indigènes, qui se divisent eux-mêmes en deux classes, les Indous et les Musulmans, subdivisés en castes. Entre les deux races se placent les *topas* ou gens à chapeaux, métis issus des Européens, généralement des Portugais, alliés aux femmes indigènes. L'industrie locale file, tisse et fabrique les *guinées*, toiles de coton teintes en bleu par l'indigo, qui servent à l'habillement du peuple, et sont exportées en grande quantité pour l'Afrique. Par une bizarre restriction, née du système colonial, les guinées à destination du Sénégal ne peuvent y être introduites que sur le vu du certificat d'origine, et après avoir fait escale dans un port de France.

Le tissage des natifs, réduit par la concurrence des machines

à circonscrire ses produits, et frappé de la même décadence que dans toute l'Inde, ne fabrique plus que quelques mousselines, des guinées et des tissus grossiers à l'usage des basses classes. Il est alimenté, en partie, par le filage mécanique, dont l'introduction est due à M. Desbassayns de Richemont, administrateur général de 1826 à 1828. « Grâce aux efforts réunis, dit un document officiel (1) de l'habile fondateur, M. Charles Poulain, et du gouvernement, qui fournit de larges subsides, cette industrie devint bientôt prospère à Pondichéry. Cet établissement, dirigé aujourd'hui par M. de Saint-Pol, a été porté à 16,000 broches et 500 ouvriers. Depuis 1846, les produits s'élèvent à 1,200 kilogrammes de fil par jour. Un autre établissement, presque aussi important, celui de M. Potier de la Houssaye, alimente les métiers d'un nombre considérable de tisserands indigènes. Le tissage à la mécanique remonte également à M. Desbassayns, et est représenté, à Pondichéry, par M. Godéfroy. »

La campagne de Pondichéry, peuplée d'environ 80,000 habitants et comprenant 29,000 hectares, est divisée en un grand nombre de sections communales enclavées dans le territoire anglais et consacrées à une culture intensive. On y récolte principalement le riz, dont on compte plus de trente variétés, grain qui alimente le commerce intérieur et extérieur; le bétel, le tabac, l'arec, le coton, diverses graines oléagineuses (sésame, pavot, pignon, ben, arachide, illipé, ricin); on y fabrique aussi du sucre de canne, et surtout de l'indigo, connu sous le nom d'indigo de Madras, et servant presque en totalité à la teinture des toiles guinées. La culture de l'indigofère, qui n'a guère plus d'un siècle d'ancienneté, est aujourd'hui une industrie considérable, tant par le nombre de bras qu'elle emploie que par le commerce d'exportation qui en dérive. Le seul

(1) Catalogue des produits des colonies françaises envoyés à l'Exposition universelle de Londres de 1862, page 83.

territoire de Pondichéry compte 1,100 hectares cultivés en indigofères, dont la production est évaluée à 6,962,000 kilogrammes de feuilles sèches manipulées dans 92 indigoteries, et 121 teintureries qui teignent 415,723 pièces de toile mesurant chacune 16 mètres de long sur 1 mètre de large. La culture du cocotier a aussi de l'importance : on en tire du *coir*, ou fibre du fruit; des noix sèches décortiquées, connues sous le nom de *copras;* du *jagre,* ou suc de la séve; de l'arack et de l'huile. Ce produit est le plus considérable, et l'on en exporte à peu près pour 1,200,000 francs par an.

Sous ce climat brûlant, les terres tirent toute leur valeur de l'irrigation, qui est fournie par une petite rivière navigable et quelques sources.

L'administration française, par divers traités conclus avec celle de l'Inde anglaise, a cédé à cette dernière le droit que nous avions de fabriquer le sel dans nos établissements, moyennant une indemnité annuelle de 4,000 pagodes (33,600 fr.). Précédemment elle avait déjà vendu, au prix d'un million de francs, 1° le droit qu'elle possédait d'acheter, de la compagnie des Indes, 300 caisses d'opium au prix de revient (le prix moyen des ventes, à Calcutta, a été adopté) ; 2° la permission d'acheter, à un prix déterminé, le sel fabriqué dans nos établissements et excédant les besoins de leur consommation. Les versements annuels provenant de ces diverses stipulations sont, en partie, attribués aux anciens propriétaires de salines, à Pondichéry et Karikal ; le reste grossit le budget local, où il concourt à former un excédant qui est reversé au trésor métropolitain, au profit des colonies dont les dépenses excèdent les recettes. La population de l'Inde est autorisée à réclamer une plus large application de ces ressources aux travaux publics ou à l'allégement de l'impôt.

Karikal, au sud de Pondichéry, sur la même côte, est le second de nos établissements pour l'importance de la population

et du commerce. Plus de 60,000 habitants se pressent dans ses maisons et sur son territoire de 16,000 hectares. Sur un sol très-fertile, arrosé par six rivières et coupé de canaux, prospèrent des cultures de riz, et dans plusieurs aldées (c'est le nom des communes indiennes) se fabriquent des guinées. La profondeur de la rivière et de la rade a permis la construction de navires sur les chantiers de Karikal, d'où sortent, chaque année, outre un grand nombre de petites embarcations, des bâtiments de 200 à 300 tonneaux.

Pondichéry et Karikal, dotés de rades accessibles aux navires de fort tonnage, sont les foyers principaux de recrutement pour l'immigration indienne, à destination des colonies de la Réunion, des Antilles et de la Guyane. On n'évalue pas à moins de 70,000 le nombre des engagés qui ont ainsi été librement transportés dans nos autres possessions; les uns, le moindre nombre, provenant de nos propres territoires, le plus grand nombre recruté dans les territoires anglais.

Yanaon, sur la côte d'Orixa, au N. E. de Pondichéry, peuplé de 6,000 Indiens et entouré d'une banlieue de 3 à 4,000 hectares seulement, a moins d'importance; cependant sa situation, au confluent du Coringuy et du Godavéry, deux rivières considérables, lui assure des facilités pour la navigation. Ce comptoir exporte quelques menus grains et des tissus de coton.

Chandernagor, dans la présidence du Bengale, sur la rive droite d'un bras du Gange nommé Hoogly, n'est éloigné de Calcutta que de 25 kilomètres, et se trouve enclavé dans le territoire de cette ville. Sa population de 28,000 habitants est resserrée dans la ville et dans les jardins qui l'entourent, d'un millier d'hectares d'étendue. Le voisinage de Calcutta a mis fin à toute expédition directe entre la France et ce comptoir lointain.

Des travaux récents d'assainissement ont commencé à ramener la salubrité dans ce port, où la mortalité avait pris, par une incurie regrettable, de fâcheuses proportions.

Mahé, situé du côté opposé de la presqu'île cisgangétique, sur la côte de Malabar, n'a que l'importance d'Yanaon pour la population, et le dépasse à peine pour l'étendue du territoire, qui est de 6,000 hectares seulement. Un peu de trafic dans la ville, un peu de navigation sur la rivière, un peu de culture dans la campagne, c'est toute l'existence de ce port isolé, à plus de 100 lieues de Pondichéry.

A ces cinq établissements nous devons joindre, pour ne pas les laisser oublier par prescription, ce qu'on appelle les *loges*, établissements moindres encore, dont la France n'a pas été dépossédée, et qui sont des réminiscences ou des pierres d'attente. Telles sont les loges de Mazulipatam, sur la côte d'Orixa ; de Cassimbazar, Jougdia, Dacca, Balassore et Patna, au Bengale; de Calicut dans le Malabar, la factorerie de Surate dans le Goudjirate. Quelques-unes sont occupées par des gardiens qu'abrite le drapeau français; la plupart sont louées aux administrations anglaises pour de modiques sommes, qui figurent comme recettes au budget local de l'établissement le plus voisin dont elles dépendent.

A notre ancienne domination de l'Inde se rattachent encore les droits, non abolis, d'établir des factoreries à Mascate dans l'Oman et à Moka dans l'Yémen.

Tant que nos possessions de l'Inde ont été réduites à leur rôle agricole et commercial, privées de toute fortification en vertu des traités de 1815, elles ont paru avoir si peu d'utilité, que l'on en a quelquefois demandé l'abandon, la vente ou l'échange; mais la suite des événements a révélé, en elles, des fonctions économiques d'abord inaperçues et qui en accroissent singulièrement la valeur. Elles sont devenues des foyers

de recrutement et d'émigration d'engagés indiens, à destination des autres colonies; Pondichéry, leur chef-lieu, a été choisi pour être l'une des stations de la ligne maritime que suivent nos paquebots de l'océan Indien pour relier Suez à l'extrême Orient. De là un rôle nouveau et de nouvelles perspectives.

Comme foyers de recrutement de travailleurs, Pondichéry et Karikal ont rendu de grands services; on n'évalue pas à moins de 70,000 le nombre des émigrants qui y ont été librement embarqués à destination de nos colonies de la Réunion, des Antilles et de la Guyane. Pendant plusieurs années, le soin de les recruter et de les expédier fut confié à une compagnie composée des principales maisons de ces deux places. Depuis la convention du 1er juillet 1861 avec l'Angleterre, ces opérations sont transférées à un agent du gouvernement français qui reçoit un *exequatur* du gouvernement britannique. En vertu de cette convention, un agent d'émigration a été nommé non-seulement à Pondichéry et Karikal, mais encore à Yanaon et Mahé, même dans les villes anglaises de Madras, Calcutta et Bombay. Chaque colonie, par l'organe de son gouverneur, débat librement avec les agents d'émigration les conditions de l'expédition des travailleurs qu'elle réclame de chacun d'eux. Dans le court espace de temps qui s'est écoulé depuis l'organisation nouvelle de ce service, on a constaté que le recrutement se heurtait contre beaucoup de difficultés, tirées les unes du mauvais vouloir des autorités anglaises, les autres du développement des chemins de fer, canaux et défrichements qui ont été récemment entrepris par l'administration de l'Inde anglaise, et qui offrent aux individus des salaires aussi élevés que ceux des colonies. Les médiocres résultats du traité de 1861 sont invoqués par les colons pour réclamer avec instance le retour à l'immigration africaine.

Les populations indiennes élèvent contre le système administratif de la France des griefs qui méritent un impartial examen. Entre autres réformes, elles réclament un nouveau

système d'impôt foncier qui le ramène aux bases anciennement établies par la législation hindoue, en précisant les cas de dégrèvement. Elles voudraient un régime des eaux et irrigations qui assurât à chacun le libre usage de son droit sans distinction des terrains à simple et double récolte, et avec jaugeage de l'eau fournie à chacun et fixation sur cette base des impôts à payer. Elles aimeraient à voir reviser les institutions communales et les caisses des communes, créées par un arrêté du 18 juillet 1839, de manière à les mettre en concordance avec les institutions hindoues. Elles signalent, comme conditions vitales de la prospérité du pays, la création de vastes moyens d'irrigation, l'amélioration des routes et canaux, la fondation d'une ferme-modèle, l'établissement de concours annuels portant sur le bétail, les cultures, etc. On demande enfin une représentation spéciale et suffisante des intérêts agricoles dans un conseil général de la colonie, où entreraient les délégués des cultivateurs, avec voix délibérative.

A l'égard des personnes, les plaintes et les vœux ont peut-être plus de gravité encore. D'après une lettre publiée l'an dernier (1) :

« Les natifs, si fiers de leur origine et de leurs mœurs, sont exclus de toutes les fonctions publiques.

« On voit aujourd'hui, dans la petite compagnie de cipahis, des officiers assez distingués sous tous les rapports ; cependant ces officiers ne sont pas traités en raison de leurs grades, tant sous le rapport financier que sous le rapport honorifique. Un capitaine indien, qui compte peut-être vingt-cinq ou trente ans de service, est tenu d'obéir à un sous-lieutenant européen peut-être encore enfant.

« Les tribunaux de caste ont été abolis en 1826, mais on ne

(1) Dans l'*Opinion nationale*, et reproduite dans l'*Économiste français*, tome II, page 327, numéro du 25 septembre 1863.

compte encore aujourd'hui aucun Indien dans la magistrature, même au rang le plus modeste, et l'on ne trouverait pas même un juge de paix qui appartînt à la race indigène. Ce n'est pourtant pas que les sujets manquent, ni que l'instruction, l'intelligence ou la moralité fassent défaut; le contraire est prouvé par ce qu'on voit dans les colonies voisines qui appartiennent à l'Angleterre.

« Il y a, à Pondichéry, des conseils agréés près les tribunaux, espèces d'avoués plaidants, nommés après un examen préalable, commun à l'Européen et à l'Indien. Celui-ci ne peut recevoir que la moitié des honoraires attribués par les règlements à son confrère européen.

« Dans l'administration générale du pays, confiée au commissariat de la marine, souvent étranger à l'administration civile, surtout à l'administration civile de l'Inde, la porte est fermée à tout natif, quelles que soient, d'ailleurs, sa capacité et sa moralité.

« Du reste, il faut bien le dire, le chapeau, marque distinctive de l'Européen, est à lui seul un signe de supériorité, et l'on voit des Indiens d'un âge respectable saluer profondément un enfant de dix ans, pourvu qu'il porte un chapeau. (Nous disons que, si le chapeau n'est pas interdit à l'Indien et si le salut n'est pas obligatoire, ce grief est un trait de mœurs, non un abus légal.)

« Nos missionnaires sont les véritables initiateurs pour les deux littératures : l'indienne et l'européenne. Mais les Indiens, après avoir été si bien élevés par les missionnaires, après avoir acquis les connaissances nécessaires, ne sont pas même jugés dignes d'être admis dans les emplois que distribue le gouvernement français !

« A Pondichéry, il y a un séminaire dirigé par les missionnaires et qui ne laisse rien à désirer sous aucun rapport. Les natifs chrétiens y reçoivent une instruction que les hommes compétents apprécient favorablement. Ce grand établissement d'in-

struction secondaire satisfait pleinement et au delà aux besoins de la localité.

« Cependant le gouvernement, je ne sais pourquoi, entretient un autre établissement de même nature et dirigé par les mêmes prêtres, mais qui lui coûte plus de 50,000 francs par an. Cet établissement gouvernemental, que paye la sueur de ces pauvres cultivateurs indiens, n'est pas accessible à leur race. »

Ces réclamations méritent un examen d'autant plus sérieux qu'elles concernent une population de 220,000 âmes, le noyau le plus considérable d'habitants de nos diverses colonies après l'Algérie, et la seule qui donne des revenus supérieurs à ses dépenses.

Européens et indigènes, cultivateurs et commerçants profiteraient des voies ferrées qui, en reliant leurs cités aux grandes lignes des chemins de fer anglais, en feraient cesser l'isolement. Aussi, vers la fin de 1863, les principaux négociants et quelques habitants notables de Pondichéry se sont-ils constitués en comité pour étudier divers projets de cet ordre ; une liste de souscription a été ouverte pour les frais d'études.

§ 4. — LES ÉTABLISSEMENTS DE COCHINCHINE.

Dans le cours des années 1858 à 1862, la France, conduite aux extrémites de l'Asie orientale par l'expédition de Chine, a acquis, par voie de conquête, une partie de l'empire asiatique d'Annam, qui est situé entre la Chine et l'Indostan, à l'extrémité ouest de la grande péninsule transgangétique : il est plus connu en Europe sous le nom de la Cochinchine, royaume qui en est la partie centrale et principale. Au corps annamite se rattachent, au nord, le pays du Tonquin, État autrefois indépendant, aujourd'hui vice-royauté de l'empire; au sud, le Cambodge annamite, appelé usuellement Basse-Cochinchine, vaste

territoire démembré de l'ancien et puissant royaume de Cambodge, qui n'est plus qu'une principauté faible et tombant en ruines : c'est la partie qui, presque entière, est devenue une colonie française. Les géographes attribuent à cet empire, dont les limites, autres que la mer, sont indéterminées, environ 500 lieues en longueur et 75 lieues en largeur, ce qui donnerait une surface de 38,000 lieues carrées, un peu plus que l'étendue superficielle de la France. On a, du reste, si peu d'informations précises, que l'évaluation du nombre des habitants varie de 10 à 30 millions. En rapportant la densité de la population à celle mieux connue de contrées analogues, on peut l'estimer, avec quelque vraisemblance, entre 15 et 20 millions.

Cette population paraît composée de trois éléments, dont les députés annamites que l'on a vus à Paris, dans l'été de 1863, offraient les types divers, distincts et croisés : l'élément mongol, venu du nord-est par la Chine ; l'élément indou, venu de l'ouest par le Cambodge ; l'élément malais, en moindre proportion, venu de la presqu'île de Malacca et de l'archipel de la Sonde par mer. Le cours des siècles a rapproché les sangs comme les intérêts et les existences, de sorte que la nation, sans être bien homogène, n'est pas divisée en races ni en castes ennemies. Son culte est le bouddhisme, fort mêlé de grossières superstitions : on ne compte qu'un petit nombre de musulmans d'origine malaise.

Le peuple tout entier obéit, avec la plus humble docilité, à l'autorité absolue de l'empereur d'Annam, qui réside à Hué, capitale de la Cochinchine proprement dite et de tout l'empire. Tu-Duc est le nom du souverain actuel, qui accomplit la quinzième année de son règne et dont le nom a souvent retenti depuis quelques années dans les récits des missionnaires chrétiens qu'il a odieusement persécutés, et dans ceux de nos officiers qu'il a faiblement combattus.

Dans ces persécutions et ces combats ont pris naissance les

rapports actuels de paix et de commerce que l'ambassade annamite est venue cimenter. Sans rapporter les vicissitudes des temps passés, rappelons seulement que, pour venger le martyre de prêtres et de missionnaires de leur nation, la France et l'Espagne unirent leurs armes en 1858. La prise de Saïgon, capitale de la Basse-Cochinchine, et bientôt celle de Mytho, de Bien-Hoa et de Vinh-Lung, chefs-lieux des provinces limitrophes, après avoir donné la mesure de notre puissance, déterminèrent en 1862 l'empereur Tu-Duc à demander la paix. Elle fut réglée dans un traité, en date du 5 juin de cette même année, dont les ratifications furent échangées au mois d'avril 1863, à Hué même, au siége de l'empire, par l'amiral Bonard, commandant en chef du corps expéditionnaire, qui en avait été le négociateur pour la France, avec le colonel don Carlos Palanca-Gutierrez pour l'Espagne.

Dans les entrevues auxquelles cet échange donna lieu, Tu-Duc exprima le regret de ne pouvoir immédiatement offrir à l'Empereur des Français, dans la personne de son représentant, des présents dignes de ceux qu'il recevait lui-même, et, pour acquitter ce devoir, il annonça l'intention de les confier bientôt à une ambassade qu'il enverrait en France. Il ne tarda pas à exécuter son projet, qui comprenait aussi l'adjonction de quelques jeunes gens intelligents des premières familles, pour les initier à notre civilisation et à l'instruction européenne.

Ce n'était pas la première ambassade qui vînt de Cochinchine en France, ni le premier traité conclu entre les deux États. L'ancienne monarchie a eu les prémices de ces rapports diplomatiques, et la récente campagne n'a été que l'exécution d'un plan traditionnel de la politique française. Dans la seconde moitié du dernier siècle, un missionnaire catholique et français, le P. Pigneau de Behaine, du diocèse de Laon, plus connu sous le nom d'évêque d'Adran, avait acquis, par de loyaux et importants services, un grand crédit auprès du jeune Ghia-Lung, héritier du trône annamite, dépossédé par un ri-

val. Par le conseil de ce religieux, le prince lui confia son fils pour aller en France, à la tête d'une ambassade, solliciter du roi Louis XVI les secours dont il avait besoin pour ressaisir le pouvoir. Un traité d'alliance offensive et défensive fut, en effet, signé à Versailles, en 1787, par les comtes de Montmorin et de Vergennes pour Louis XVI, et par le fils de Ghia-Lung pour son père. Le roi de France promettait 1,200 fantassins, 200 hommes d'artillerie et 250 Cafres, avec tout l'attirail de guerre jugé nécessaire. En retour, le roi de Cochinchine (c'était le titre qu'il prenait) cédait à la couronne de France la propriété absolue et la souveraineté de l'île formant le port principal de la Cochinchine, appelé *Hoi-nan,* et par les indigènes *Tourane.*

On a pu penser que l'occupation de Tourane, en 1858, par l'amiral Rigault de Genouilly, au début de la guerre, se rattachait à une revendication des engagements du traité de 1787. Il n'en était rien. Les ministres du roi Louis XVI n'ayant pas donné suite à leurs engagements par l'effet d'intrigues qu'ils ne surent pas déjouer, le monarque annamite avait été dégagé des siens : ce fut ainsi reconnu par une commission nommée, en 1857, pour étudier les effets de ce traité (1). L'occupation de cette place, comme son évacuation vingt mois après, fut une simple mesure de guerre. Le souvenir du prélat, qui revint achever sa carrière en Cochinchine, survécut néanmoins, entouré d'une vive reconnaissance, dans le cœur de Ghia-Lung, qui fit élever aux environs de Saïgon, où l'évêque d'Adran mourut en 1797 à l'âge de 58 ans, un tombeau monumental que les Français ont honoré, à leur tour, d'une solennité commémorative.

L'empereur Napoléon a prescrit que ce monument fût

(1) Cette commission était ainsi composée : M. le baron Brenier, ministre plénipotentiaire, président; M. Cintrat, directeur au département des affaires étrangères; M. le contre-amiral Fourichon; M. Fleury, directeur au ministère du commerce; M. Jaurès, capitaine de vaisseau; M. Duflot de Mofras, secrétaire.

entretenu à perpétuité aux frais de l'État comme un hommage au digne précurseur de la France dans ces contrées. Le Père Pigneau avait emmené avec lui quelques officiers français, dont le nom est resté populaire dans le pays, Chaigneau, Vannier, le colonel Ollivier, l'hydrographe Dayot, et c'est à eux que l'on doit les fortifications à la Vauban qui protégent la ville de Hué et celles qui ont arrêté nos braves troupes devant Saïgon pendant quelques jours : instruments d'une civilisation trop avancée pour que la barbarie annamite puisse en tirer grand parti.

Le génie de la France se trouve donc ramené, de nos jours, par des voies nouvelles, dans des contrées remplies déjà de ses traditions et de ses œuvres. Après quatre années de luttes persévérantes, qui ont illustré les noms des amiraux Charner, Page et Bonard, et d'un grand nombre d'officiers de l'armée de mer et de terre, nous sommes restés maîtres d'une grande partie de la Cochinchine méridionale, et un traité régulier a reconnu la majeure partie de notre occupation. Sur quatre provinces conquises, le traité nous en laisse trois, celles qui ont pour capitales Saïgon, Mytho, Bien-Hoa : théâtres assez vastes pour une intelligente et féconde activité. On s'est mis déjà de tout cœur à l'œuvre ; les villes endommagées par la guerre sont rebâties sur nouveaux plans ; le télégraphe unit les principales stations ; des routes de terre sont tracées ; le phare du cap Saint-Jacques éclaire les abords de ces côtes, où Camoëns se sauva à la nage, tenant dans ses mains, au-dessus des eaux, le manuscrit des *Lusiades* ; l'imprimerie est installée et publie un journal (le *Courrier de Saïgon*) ; une église catholique a été inaugurée ; la justice, l'instruction, les finances s'organisent peu à peu, comme les travaux publics et le culte ; une jeune et vivante société, au cachet européen, s'élevant au-dessus d'une population indigène, nombreuse, compacte et facile à régir, essaye de prendre racine sur le sol asiatique.

L'opinion publique doit ses sympathies à une entreprise de

colonisation qui contient de grandes promesses pour la politique et pour le commerce de la France. Fortement assise en Cochinchine, la politique française observera de près la marche des événements qui dissolvent le Cambodge, son voisin ; — qui fortifient le Siam, son allié ; — qui ébranlent la Chine, hier son ennemie ; — qui agitent le Japon, son ennemi peut-être de demain ; — qui agrandissent l'Angleterre, sa rivale. Dût-elle ne viser qu'à des résultats commerciaux, ils mériteraient d'être appréciés. Douée d'une fertilité extrême, traversée par des fleuves et des canaux accessibles aux plus grands navires, pouvant, par la diversité de ses positions maritimes, mettre à profit les variations périodiques des brises qui régissent la navigation dans ces parages, la Cochinchine française, avec ses quelques millions d'habitants, est appelée à devenir un important débouché pour un grand nombre de nos produits, en retour desquels elle fournira du riz, des bois, des épices, des gommes, des chanvres, des cotons, des soieries, des fruits, des huiles, des peaux, des poissons salés, de l'ivoire, des métaux, sans oublier des travailleurs d'un caractère maniable, pour nos colonies de la Réunion et des Antilles. Mytho est le principal marché de la Cochinchine pour le riz, qui est le blé de ces contrées. Placé sur la frontière maritime de l'Indo-Chine, dans une position stratégique très-forte, à portée de l'archipel malaisien, sur la ligne de communication du Cambodge, du Siam et de l'Indostan avec le Céleste Empire, Saïgon, bien qu'éloigné de 60 milles de la mer, peut recevoir les plus forts navires, et devenir le rival de Singapore, si on le dote des mêmes franchises douanières : il est déjà pourvu d'une agence du comptoir d'escompte de Paris et forme l'une des étapes du service postal des Messageries maritimes, qui de là rayonneront, comme d'un centre commercial, sur la Chine et le Japon, sur Manille et les Philippines, sur les îles de la Sonde et les colonies hollandaises : anneaux de cette longue chaîne, Saïgon et Pondichéry se complètent et s'appuient mutuellement.

Saïgon supplanterait même Singapore, et deviendrait l'entrepôt du commerce européen dans les mers de Chine, et la capitale de tout l'Orient de race malaise, si, par une hardiesse bien digne du siècle qui verra percer par un canal l'isthme de Suez, et peut-être celui de Panama, l'isthme de Tenasserim, qui ferme la longue presqu'île de Malacca, s'ouvrait à un canal maritime. Alors les navires qui, pour passer de la mer des Indes dans la mer de Chine, sont condamnés au long détour du détroit de Malacca et exposés aux dangereux courants des îles de la Sonde, passeraient en droite ligne dans le golfe de Siam, et se trouveraient, avec une énorme réduction de temps et de périls, dans les eaux de la Cochinchine. Saïgon, situé sur leur route, recueillerait, en place de Singapore dépossédé, les profits de cette nouvelle direction : sur son étendue actuelle, qui comprend 7 kilomètres de long sur une largeur de 3 kilomètres et possède 20,000 Asiatiques, il y aurait place pour plus de 100,000 habitants, comme à d'autres époques. Dès aujourd'hui le commerce du port de Saïgon n'est pas moindre de 18 à 20 millions de francs.

Quoi qu'il en soit de cette perspective, la Cochinchine française, interposée entre le monde indien et le monde malais, oppose une barrière à l'extension de la puissance britannique, qui, déjà maîtresse d'une partie de l'Indo-Chine, avance vers Siam et le Cambodge. Nos traités avec les maîtres de ces États les rallieront à notre action, et, réunis à la Cochinchine, ils formeront un groupe solide qui arrêtera toute nouvelle invasion de ce côté. Le résultat a été préparé par une mission du contre-amiral la Grandière, vers le souverain du Cambodge, dans le courant de l'année 1863. Du côté oriental, nous serons à même d'intervenir à notre heure dans les événements qui peuvent décomposer l'empire de la Chine, sapé par la rébellion des Taëpings et ébranlé par le contact des Européens.

Peut-être même reliera-t-on un jour notre colonie asiatique avec nos possessions de l'Océanie en prenant appui sur quelque

point intermédiaire. Sous la royauté d'Orléans, le ministère de M. Guizot avait pensé à l'île Bassilan, dont l'occupation fut empêchée par divers incidents : ce serait un projet à reprendre aujourd'hui avec plus d'à-propos. Dans l'archipel malais, toutes les îles sont loin d'être entièrement soumises à quelqu'une des puissances européennes, et la France trouverait facilement à planter son drapeau quelque part. Pour atteindre la Nouvelle-Calédonie, deux postes suffiraient : l'un dans la Malaisie, l'autre dans la Nouvelle-Guinée.

§ 5. — LES ÉTABLISSEMENTS DE L'OCÉANIE.

Nos établissements de l'Océanie se divisent en trois groupes : une partie de l'archipel de la Société, dont la France a le protectorat, les îles Marquises et l'île de la Nouvelle-Calédonie, avec ses dépendances, dont elle a la souveraineté. Ces trois possessions ont été d'abord réunies sous le même commandement; mais, en 1860, la Nouvelle-Calédonie, éloignée de 800 lieues de Taïti, en a été détachée administrativement pour être confiée à un commandant particulier ressortissant directement du ministre de la marine. L'occupation la plus ancienne, celle de Taïti, ne remonte qu'à une trentaine d'années; la plus récente, celle de la Nouvelle-Calédonie, à quinze ans. C'est dire combien nous sommes tardivement arrivés dans ces vastes et lointains parages, où l'Espagne, la Hollande, l'Angleterre, plus empressées, ne nous ont laissé que des postes secondaires. Auprès des Philippines, des îles de la Sonde, de l'Australie, nos domaines sont d'une petitesse humiliante; ils ont pourtant leur fonction et leur utilité, qui en justifient l'acquisition par le gouvernement d'Orléans et par le second empire, pourvu que l'on ait soin de les relier entre eux et avec nos principales colonies par des communications maritimes et par l'acquisition de points intermédiaires. Taïti est un centre de refuge, de ravitaillement et de protection pour les baleiniers français ou

étrangers qui poursuivent leur proie dans ces régions de l'océan Pacifique ; les Marquises et la Calédonie, outre leur destination primitive comme colonies pénitentiaires, sont, ainsi que Taïti, des étapes dont l'avenir tirera parti pour les lignes de paquebots qui uniront un jour l'Australie et l'Asie à l'Amérique occidentale. Elles se préparent à leur future destinée en offrant un champ d'action, ici aux missionnaires qui élèvent les naturels vers le christianisme et la civilisation, et là aux colons qui s'y adonnent à l'agriculture et au commerce. Les uns et les autres préparent ou fondent une société nouvelle, purifiée de l'anthropophagie et de l'affreuse barbarie qui régnait aux deux points extrêmes, la Calédonie et les Marquises, tandis que Taïti, placée au centre, n'y échappait que par des voluptés faciles dans l'oisiveté complète. Cette œuvre d'éducation morale et d'initiation industrielle, malgré ses imperfections, donne à notre occupation le caractère d'un devoir accompli autant que d'un intérêt politique et maritime satisfait.

Taïti. — Les Marquises.

Dans l'archipel de LA SOCIÉTÉ ou de TAÏTI, la souveraineté de la famille régnante (représentée par la reine Pomaré) et le protectorat de la France se bornent à cinq îles, dont deux seulement ont de l'importance, Taïti et Mooréa (Liméo de certaines cartes) ; mais notre autorité protectrice s'étend aussi sur l'archipel des Pomoutous, ou Tuamotu, appelé aussi des îles Basses, distant d'une centaine de lieues à l'est ; sur l'archipel Tubuai, situé au sud ; enfin sur le groupe Gambier ou Mangareva, souvent englobé dans celui des îles Basses, dont il forme la limite au sud-est. L'établissement de notre protectorat eut lieu, de 1838 à 1843, à travers des conflits locaux entre les missionnaires catholiques et les protestants, entre le consul anglais (M. Pritchard) et le représentant de la France (M. du Petit-Thouars), qui eurent en Europe, et surtout dans le parlement français, un long et violent retentissement : ils appar-

tiennent aujourd'hui à l'histoire. Notre intervention, fondée sur des traités réguliers, n'étant plus contestée, nous nous dispenserons de la justifier, pour n'insister que sur l'état actuel de la colonie océanienne.

Taïti, l'île principale, que les récits de Cook et de Bougainville rendirent si célèbre au XVIIIe siècle, par la description de mœurs qui lui méritèrent le nom de Nouvelle-Cythère, Taïti est une île de 105,000 hectares de superficie, dont un quart s'applique à la presqu'île de Taïarabu, réunie à l'île par un isthme étroit. Sa population, que les navigateurs primitifs évaluaient, par un aperçu exagéré, à plus de 100,000 habitants, densité excessive en un pays sans industrie et sans culture, a été néanmoins bien supérieure au chiffre actuel, qui n'est plus que de 8 à 10,000 âmes. Les guerres civiles, en partie suscitées par la propagande religieuse, le rigorisme protestant, qui a interdit des habitudes de natation, dont la chaleur du climat faisait une loi hygiénique, la spéculation mercantile, qui a substitué les vêtements lourds et gênants d'Europe à ceux plus légers des naturels, enfin l'ivrognerie et les maladies cutanées que les Européens y ont introduites, ont causé cette dépopulation qui incrimine la civilisation. Depuis quelques années le décroissement semble s'arrêter, et l'on a même signalé pour quelques périodes un excédant des naissances sur les décès. Le protectorat français et les missions catholiques ne pourraient invoquer un meilleur témoignage de leur influence bienfaisante.

La royauté et le protectorat résident à Papéiti, chef-lieu de Taïti, petite ville assise sur les bords d'une baie qui, sans être la meilleure de l'île, en est la plus importante pour la commodité et la sûreté du mouillage, ainsi que la facilité de l'accès : c'est dans la presqu'île de Taïarabu que se trouve le port d'Aïtupeha, où mouilla, en 1773, le capitaine Cook, qui découvrit l'archipel de la Société.

Le protectorat associe l'autorité française à toutes les mesures d'administration intérieure, et lui réserve les relations

extérieures. Réglé par la convention intervenue, le 9 septembre 1842, entre la reine Pomaré et l'amiral du Petit-Thouars, il a pour base 1° le maintien de la souveraineté de la reine et de l'autorité des principaux chefs; 2° la reconnaissance du droit de propriété des indigènes sur leurs terres, et le droit de juridiction indigène sur les conflits relatifs à la propriété; 3° la liberté générale des cultes et l'indépendance des ministres de toute religion.

Les États divers du protectorat forment une assemblée législative, dont les sessions, annuelles d'abord, tendent à une périodicité moins fréquente. La dernière réunion eut lieu en 1860, avec la solennité traditionnelle. La cérémonie religieuse d'inauguration fut célébrée au temple protestant indigène, et les prières dites par un révérend missionnaire, ce qui atteste la prédominance du protestantisme, malgré le zèle des missionnaires catholiques. Dans le modeste bâtiment que l'on nomme le palais des États, le prince Arii-Faaïti, mari de la reine, lut, au nom de sa royale épouse, le discours d'ouverture, qui fut suivi d'un second discours prononcé par le commandant commissaire impérial. En terminant, le prince-époux nomma trois orateurs, l'un pour Taïti, l'autre pour Moorea, le troisième pour les îles Tuamotu, spécialement chargés de communiquer et de développer la pensée du gouvernement. L'exécution des lois, l'éducation de l'enfance, la diffusion de la langue française, la moralité du peuple firent l'objet des recommandations officielles. Les députés, au nombre de 150, formèrent leur bureau par l'élection du président et des secrétaires. Parmi les députés se trouvaient plusieurs cheffesses, singularité que les mœurs taïtiennes acceptent comme la plus naturelle des coutumes. Le parlement taïtien entendit ensuite de nombreuses propositions dues à l'initiative de ses membres, et vota successivement des lois ayant pour objet l'introduction de deux missionnaires protestants français, la codification des lois qui régissent la colonie, l'instruction publique, la réduction du

nombre des députés. Ce dernier vœu a été promptement exaucé par le remaniement des circonscriptions électorales. Une commission municipale, un comité d'agriculture, des conseils de surveillance des écoles, une caisse agricole, faisant fonction de caisse de dépôt et d'épargne, complètent les institutions administratives et religieuses. Les effets en sont manifestes sur l'état intellectuel de la population, plus avancée dans les arts de la civilisation que dans la plupart des autres sociétés océaniennes.

Le commerce de cabotage d'île en île et d'archipel en archipel consiste en huile de coco, perles et huîtres perlées, nacre, arrow-root, tripangs ou holothuries, mets aphrodisiaque très-apprécié des Chinois. Des colons se livrent depuis quelque temps à la culture du café, de la vanille; une sucrerie s'est établie, et ce sera un encouragement pour les plantations. L'espoir d'un commerce considérable, fondé sur la fréquentation des navires baleiniers, a été trompé, et, pour expliquer cette déception, on a prétendu que les baleines avaient abandonné cette région de l'océan Pacifique. Il eût été plus exact d'avouer que les pêcheurs ont été bientôt rebutés par les formalités et les taxes sans nombre dont on les a accablés. Ce n'est qu'au début de l'année 1861 qu'ont été supprimés les droits de navigation, tonnage, expédition, acquit, permis et certificat, et qu'a été reconnue la faculté, pour les baleiniers, de faire, sans payer de droits, pour 3,000 francs de commerce en marchandises autres que les spiritueux, les munitions de guerre et les armes. Il se passera quelques années sans doute avant que ces franchises réparent entièrement la faute commise au début, et qui a discrédité au loin le port de Papéiti, dont sa position devait faire l'entrepôt de l'Océanie. La création de relations lointaines et régulières a été inaugurée, en 1863, entre Taïti et San-Francisco, par des navires qui sont partis chargés d'oranges et autres produits océaniens, pour un millier de tonneaux.

Pour le moment, le principal commerce de Taïti et dépen-

dances consiste dans l'exploitation des cocotiers, dont on retire environ 600 tonneaux d'huile, quantité qui pourrait être rapidement augmentée. La moitié de la production est exportée au Chili; le reste est expédié à Liverpool, au Havre et à Bordeaux, soit directement, soit par voie de Valparaiso. L'huile de bancoul s'annonce aussi comme un élément important de transactions et de fret : ce fruit donne environ 50 pour 100 d'une huile siccative.

Les îles Marquises, à 250 lieues au nord-est de Taïti, évangélisées dès 1838 par des missionnaires français, ont été politiquement occupées, en 1842, par le contre-amiral du Petit-Thouars, commandant une escadrille qui n'eut pas à déployer la force pour conquérir cet archipel. Les chefs sauvages ne firent aucune difficulté de reconnaître notre suprématie, qui fut aussitôt rendue manifeste par la création de deux forts, l'un dans la baie de Vaï-Tahou, sur l'île de Tahou-Ata, l'autre dans la baie de Taïo-Haé, sur l'île de Nouka-Hiva, sur des emplacements cédés par les chefs. Ce fut le premier point d'appui donné aux missions catholiques de l'Océanie, et c'est de là que partirent les missionnaires pour aller catéchiser les Taïtiens; ce fut le premier port de protection permanente assurée à notre pavillon, attiré dans ces mers par la pêche de la baleine, et menacé par les mœurs sauvages de beaucoup d'insulaires. Le gouvernement d'Orléans opposait ainsi d'honorables, mais bien modestes entreprises à la colonisation agricole et religieuse de la Nouvelle-Zélande par les enfants de l'Angleterre : c'était une démonstration plutôt qu'une conquête. Plus tard, le groupe des Marquises est devenu une colonie pénitentiaire pour la catégorie de condamnés à la déportation (1) ; mais elle n'en reçut qu'un petit nombre, dont la mort, la fuite ou la grâce abrégèrent le séjour. Depuis plusieurs années déjà, ces

(1) Loi du 16 juin 1850.

îles ne sont plus habitées que par un groupe de missionnaires dévoués au difficile apostolat de ces peuples cannibales, voleurs et dissolus, sous la protection d'une garnison peu nombreuse, suffisante pour imposer le respect à une population indigène de 10 à 12,000 habitants.

En 1863, un arrêté du commissaire impérial de Taïti a réorganisé l'administration du groupe des Marquises. Le service spécial est confié à deux fonctionnaires, dont l'un portera le titre de résident, l'autre celui de directeur des affaires indigènes. Une école de garçons et une de filles seront instituées et conduites sous la surveillance d'un comité d'instruction publique. Une feuille périodique, sous le titre de *Messager des îles Marquises*, et rédigée en langue du pays, sera publiée à Taïo-Haé, et répandue dans toutes les îles de l'archipel par les soins du directeur des affaires indigènes. Ce sera le complément du *Messager de Taïti*, qui se publie à Papéiti, en langue française et en langue indigène.

Quand s'élargira l'aire commerciale des Marquises, bornée aujourd'hui à un trafic local et à un cabotage d'île en île sur pirogue, les navires trouveront de sûrs abris dans de nombreux mouillages qui deviendront aisément des ports. L'archipel fournira, comme éléments du commerce, en premier lieu des bois de construction et d'ébénisterie (le sandal en tête), et secondairement de la noix de bancoul, le tabac, le coton, l'indigo, des fruits, toutes les cultures de la zone équatoriale maritime.

Nouvelle-Calédonie.

Par son étendue, par son voisinage de l'Australie, par ses richesses minérales, la Nouvelle-Calédonie a plus d'importance. C'est une île traversée de montagnes qui rappellent l'Écosse, d'où lui vient son nom, d'un million d'hectares environ de superficie, peuplée de 40 à 50,000 indigènes, qui fut occupée en 1853 par le contre-amiral Febvrier-Despointes, sur les ordres

de l'empereur Napoléon, en vue d'y former une colonie pénitentiaire; elle avait été abordée, dix ans auparavant, par les missionnaires français qui n'avaient pu s'y maintenir en paix avec les naturels. Après s'être assuré que le pavillon d'aucune nation ne flottait sur la Nouvelle-Calédonie, le contre-amiral en prit possession solennelle à Balade, ainsi que de l'île des Pins. On se borna pour lors à y arborer le pavillon français, et l'île continua d'être gouvernée par son chef, qui relèverait de l'autorité française. La Nouvelle-Calédonie fut placée d'abord sous l'autorité du gouverneur commandant la station de l'océan Pacifique, dont la résidence est à Taïti; mais en 1860, en considération de la distance de 800 lieues qui sépare ces deux îles, la Nouvelle-Calédonie fut érigée en commandement distinct, dépendant directement du ministre de la marine, et son chef a été investi, en 1863, du titre de gouverneur, témoignage du rôle considérable que l'on attribue à cette nouvelle possession. Son chef-lieu a été établi à Port-de-France, dans la baie de Nounéa, sur la côte occidentale. 4 à 500 Européens s'y sont groupés sous la protection de l'autorité et commencent à introduire dans son enceinte le commerce, dans sa banlieue la culture des terres.

Outre les édifices militaires et administratifs, Port-de-France possède église, école, imprimerie, journal hebdomadaire, champ de Mars et théâtre. La baie de Kanala, sur la côte orientale, où s'est élevé le poste de Napoléonville, est le port le plus sûr et le plus vaste de l'île; il rappelle Toulon : il s'évide en quatre anses profondes et autant d'excellents mouillages, dont le plus sûr est le port d'Urville, ainsi nommé en souvenir de l'illustre navigateur qui sillonna de son navire et éclaira de ses découvertes l'immense océan Pacifique. Encadré de hautes montagnes boisées d'où coulent deux rivières qui se jettent dans la baie, Kanala réunit toutes les conditions naturelles d'un grand établissement maritime : c'est un rendez-vous admirablement préparé pour les navires sandaliens, et déjà il

en vient de Sydney, distant de 300 lieues; des cultures se développent sur son territoire. Des ports d'une moindre étendue sont distribués sur tout le pourtour de l'île, et l'on y pénètre par les passes que laisse ouvertes la ceinture de récifs madréporiques qui entoure la Nouvelle-Calédonie, comme beaucoup d'îles de l'Océanie. De légers bâtiments à vapeur circulent autour de l'île, et maintiennent les petits ports isolés en relation avec le chef-lieu.

Parmi les annexes principales, l'île des Pins mérite d'être nommée pour son voisinage, et le groupe des îles Loyalty par le nombre de leurs habitants qui n'est pas moindre de 15,000. Le canal qui sépare la Calédonie de l'île des Pins est la route la plus directe des paquebots qui se rendent de l'Australie dans l'Amérique centrale, qui fait de la colonie française une étape assurée de la route.

Les forêts de la Nouvelle-Calédonie ont formé sa première richesse; le commerce anglais et américain les a exploitées en les dévastant : le sandal en est l'espèce la plus recherchée, et des navires *sandaliens* prennent leur nom de la spécialité de leurs cargaisons.

Le sol est recouvert d'herbes épaisses et excellentes qui forment de vastes prairies pouvant nourrir un nombreux bétail; il est coupé par des vallées bien arrosées propres à toutes les cultures. On fonde de grandes espérances sur la canne à sucre, qui croît partout facilement et atteint des dimensions énormes; sur un café estimé, sur la vanille, les bananes, les ignames, l'arrow-root, le coton, le *taro*, la vigne, même les blés, auxquels le climat ne se refuse pas, malgré une température qui le rend propice aux denrées tropicales. Avec le temps, les fruits des arbres et la laine des troupeaux accroîtront les éléments d'exportation.

La mer offre pour son tribut diverses espèces de poissons que les indigènes conservent à l'état sec, et peuvent, bien préparés, devenir l'objet d'un certain trafic; les huîtres perlées, la tor-

tue caret, dont l'écaille est si recherchée, et surtout diverses variétés d'holothuries ou tripangs.

Mais la Calédonie attend des succès plus rapides du fer aciéreux, de la houille, découverts dans les montagnes qui composent la charpente de l'île, et mieux encore de l'or que l'on y a trouvé dans le cours de l'année 1863. Par cette découverte notre colonie devient une terre aurifère et voit se poser devant elle les mêmes problèmes qu'a soulevés en Californie et en Australie l'exploitation du précieux métal.

Sans hasarder aucune approximation ni limiter aucune espérance, il est permis de signaler à l'attention publique et au gouvernement une loi qui ressort de l'histoire des autres pays dotés de la même richesse, loi que nous avons sommairement indiquée à propos de la Guyane, et sur laquelle nous devons insister au sujet de la Nouvelle-Calédonie, dont nulle influence de climat n'exclut la race européenne. La production de l'or est le moindre bénéfice qu'une nation retire de la découverte et de l'exploitation des mines de ce métal : l'avantage capital consiste dans l'installation d'une population nombreuse, dont les besoins urgents, en fait de nourriture, de vêtements, de logement, de luxe, sollicitent bientôt tout un essor d'activité qui n'était pas entré dans les prévisions premières. Les huttes des mineurs se groupent et deviennent des hameaux et des villages qui s'entourent de jardins et de champs, se reliant les uns aux autres par des routes aux points principaux d'intersection. Des villes s'élèvent pour l'arrivage, le départ, l'échange. L'agriculture et l'industrie s'alliant au commerce viennent répondre aux appels d'une société naissante ; les institutions sociales ne tardent pas à naître du sein fécond de toute une population remplie d'ardeur ; la famille se régularise, la propriété se constitue. Dix ans d'émigration à la recherche de l'or en Californie et en Australie ont conduit ces contrées à un degré de prospérité et à un chiffre de population qu'elles n'auraient pas atteints par trois siècles de développement régulier. Tel est l'effet général et vraiment

légitime qu'exerce l'or par son prestige sur l'imagination humaine.

L'histoire atteste que c'est à des attractions pareilles qu'est due la colonisation de l'ancien continent : c'étaient des métaux précieux que cherchaient sur les côtes de la Méditerranée les Phéniciens et les Carthaginois, ces ancêtres de tous les peuples navigateurs. Aussi s'engagerait-on dans une étroite et dangereuse voie, en ne demandant aux terres où la nature a semé ce puissant aimant que la richesse matérielle des pépites et des lingots d'or. A vrai dire, celle-ci n'est que l'accessoire, le moyen et non le but : le peuplement et la culture doivent être les principaux objets de l'ambition des gouvernements, et c'est pourquoi ils doivent veiller avec soin à ne pas écarter, par l'exagération des règlements et des charges, le courant d'émigration qui se manifeste partout où l'abondance de l'or promet une facile richesse.

La Nouvelle-Calédonie profitera, on doit l'espérer, des leçons de l'expérience pour livrer, avec une très-grande liberté, la recherche de l'or à l'ardeur, même un peu confuse, des immigrants. Du désordre naîtra bientôt l'ordre par le besoin de sécurité pour les personnes et les intérêts. Inspiré par cet espoir, un premier arrêté du gouverneur a autorisé la libre exploitation des *placers* calédoniens, moyennant une simple déclaration à l'arrivée et au départ : en outre, un droit de 3 p. 100 *ad valorem* est imposé à la sortie, à l'instar des pratiques adoptées dans tous les pays aurifères. Jusque-là il n'y a pas lieu de réclamer au nom de la liberté industrielle, ni de l'intérêt supérieur de la civilisation. Celle-ci appelle surtout l'arrivée de jeunes filles et de femmes, afin que la famille se constitue au plus tôt; leur absence, vivement sentie, a valu l'accueil le plus empressé à des jeunes filles que le ministre de la marine a expédiées en Californie sous la conduite de sœurs de la Charité, et dont un premier groupe s'est marié au commencement de l'année 1864.

Nos possessions océaniennes ne répondent, ni par leur population ni par leur étendue, à la grandeur de la France : réduites à des proportions si humbles qu'elles représentent moins de 2 millions d'hectares et de 100,000 âmes, elles coûtent, en frais généraux d'administration, des sommes bien supérieures aux services qu'elles rendent. Les garder est cependant un devoir de patriotisme, et ce devoir peut cesser d'être une charge onéreuse, en répartissant la dépense administrative sur une plus vaste circonscription. Des trois centres de colonisation où nous dominons, notre influence, précédant notre drapeau, doit rayonner sur les archipels où nous ne sommes pas installés; ils sont nombreux et encore libres de toute occupation étrangère. Entre les Gambier ou les Marquises et l'Amérique occidentale, il n'y a guère que des îlots sans importance qu'aucune nation ne s'appropriera. Mais entre l'archipel de Taïti et celui de la Société s'étendent les îles Tonga (des Amis), les îles Samoa (des Navigateurs), les îles Viti ou Fidji, que Pritchard a voulu entraîner dans l'orbite de l'Angleterre qui, après enquête, a refusé un don que les populations ne ratifiaient pas; au nord de la Nouvelle-Calédonie gisent les Nouvelles Hébrides, les îles Salomon, l'archipel de la Nouvelle-Bretagne.

Toutes ces stations insulaires, qu'ont dédaignées les puissances déjà nanties de magnifiques domaines, tels que l'Australie et la Nouvelle-Hollande, les Moluques et les Célèbes, les Philippines et les Mariannes, rentreront, sans aucun obstacle politique, dans l'aire d'attraction et d'influence de la France, si elle en tente la conquête pacifique par ses missionnaires, ses navigateurs et ses commerçants (1). Elle rachèterait alors, par la multitude de ses domaines ou de ses fiefs, ce qui leur man-

(1) Le 9 janvier 1855, une convention de paix et d'amitié a été conclue entre l'Empereur des Français et le chef des îles Tonga.

Le 7 juillet 1858, pareille convention a été conclue avec le chef des îles Viti ou Fidji.

querait en dimension, et la dissémination aurait peut-être autant d'avantages pour elle que leur rapprochement pour les nations rivales. Elle serait, sur une échelle modeste il est vrai, partout présente et respectée, ce qui est encore une forme désirable de la puissance. Et lorsque l'ancien et le nouveau monde seront un jour reliés, à travers les solitudes actuelles de l'Océanie, par les paquebots à vapeur et les navires du commerce qui s'engageront dans les voies ouvertes par le futur percement des isthmes de Suez et de Panama, ils trouveraient dans chacune de leurs escales, au sud de l'équateur, le pavillon, la protection, la langue, le culte, les mœurs, le génie de la France. La perspective de cette gloire, qui s'offre à notre légitime ambition, appelle nos sympathies sur les origines et les berceaux de notre influence dans un monde qui est aux antipodes de l'Europe.

CHAPITRE VIII.

MADAGASCAR.

Entrevue des anciens, abordée et en partie peuplée par les Arabes dans le cours du moyen âge, découverte, au commencement du xvie siècle, par les navigateurs du Portugal, la grande île de Madagascar fut, pendant près de cent cinquante ans, visitée par les marins de cette nation, ainsi que par des capitaines anglais et hollandais, sans devenir le siége d'aucun établissement de la part des puissances européennes, qui n'en appréciaient ni les ressources intérieures ni les rapports extérieurs. Dans l'horizon de l'océan Indien, dont les profondeurs inconnues sollicitaient une avide curiosité, toute l'ambition des princes et des marchands se portait sur les rivages splendides de l'Afrique orientale, ou les cités fameuses de l'Asie, ou les îles à épices de la Sonde; on touchait à l'île Saint-Laurent (c'était le nom que Madagascar avait reçu), on ne s'y arrêtait point. Les Français seuls en pressentirent les ressources pour le présent et les promesses pour l'avenir; les premiers ils descendirent à terre et y bâtirent des postes fortifiés, s'y adonnèrent au commerce et à quelques cultures, rudiments d'une colonisation naissante. Des rois de France en prirent possession officielle. Telle est la source des droits conservés, sans prescription, jusqu'à nos jours, et que notre intérêt nous recommande de ne pas abandonner : double point de vue sous

lequel nous allons étudier les multiples aspects de la question malgache (c'est le nom indigène des habitants), remise en lumière par l'assassinat du roi Radama, et l'envoi d'ambassadeurs en Europe, au nom de sa veuve, héritière de son pouvoir.

§ 1. — DROITS DE LA FRANCE SUR MADAGASCAR.

Vis-à-vis des autres puissances européennes, l'autorité politique de la France sur Madagascar est établie d'après les principes du droit des gens.

Lorsque de nouvelles et vastes terres furent, grâce aux navigateurs des XVe et XVIe siècles, livrées à l'ambition et à la concurrence universelles, l'intérêt général substitua bientôt aux donations arbitraires de Nicolas V (1454) et d'Alexandre VI (1493), en faveur des Portugais et des Espagnols, une règle empruntée au droit naturel et plus favorable à la paix publique. Les terres incultes et sans maître furent attribuées au premier occupant et mises sous la souveraineté de la nation qui, la première, y arborait son drapeau, à la condition, toutefois, qu'une prise de possession, suivie d'effet, attestât l'intention sérieuse de tirer parti des terres, et non-seulement d'en exclure des rivaux (1). Ce principe du droit public fut étendu par la politique pratique, même aux pays partiellement habités déjà par des tribus sauvages, dont la simple présence, en nombre tout à fait disproportionné aux ressources de la terre, ne pouvait empêcher une occupation plus complète et plus fructueuse par un peuple civilisé. La justice prescrivait seulement, et elle fut trop souvent violée, de respecter la liberté et la propriété effective des naturels, de s'abstenir de tout empiétement sur le territoire qu'ils

(1) Voir Vattel, tome Ier, § 490 et suivants (édition Guillaumin); — Klüber (édition Ott), § 47 et 125; — Martens (édition Vergé), tome Ier, § 34 et suivants.

utilisaient, ou de ne s'y établir que moyennant cession amiable et préalable indemnité. Sur ces bases rationnelles, et sans lesquelles la guerre eût éclaté sans cesse entre divers compétiteurs, se sont établies toutes les colonies modernes. En respectant les entreprises de ses voisins, chaque nation s'est assuré le libre et sûr développement des siennes propres. Par une sorte de répétition et d'extension du partage qui dut se faire dans les temps qui suivirent la dispersion première des familles humaines, l'occupation et le travail devinrent le fondement de la propriété coloniale, inviolable au même titre que le sol national et la propriété privée.

Il n'est aucune des puissances colonisatrices qui n'ait invoqué ces règles et n'en ait bénéficié, même l'Espagne et le Portugal, à qui les bulles papales n'avaient donné ni les Philippines à la première, ni le Brésil au second. La Hollande leur doit la souveraineté exclusive de l'archipel de la Sonde, où des chefs indépendants règnent sur certaines régions insulaires, et dont la France s'est loyalement retirée, quoiqu'elle eût fondé, dès l'année 1600, une compagnie de Sumatra. L'Angleterre s'en est armée pour se réserver toute l'Australie, presque aussi grande que l'Europe, et dont elle n'occupait et n'exploitait, au début, que d'étroites lisières. En vertu du même principe, elle s'est approprié la Nouvelle-Zélande, bien qu'elle y eût été devancée par nos marins, dont le gouvernement ne se hâta pas assez de sanctionner l'initiative.

C'est au nom de ces coutumes, consacrées par l'assentiment universel, que la France elle-même a successivement étendu sa souveraineté politique sur le Sénégal, Terre-Neuve, le Canada, la Louisiane, les Antilles, les îles Mascareignes (Bourbon et l'Ile-de-France) ; au même titre, Madagascar fut rattachée à la couronne sous les règnes de Louis XIII et de Louis XIV, par une suite d'actes dont l'autorité subsiste tout entière vis-à-vis des autres nations d'Europe.

Le premier remonte au cardinal de Richelieu et à l'année

1642. Par une concession en date du 28 janvier 1642, le grand-maître, chef et surintendant de la navigation et du commerce de la France, octroya au sieur Rigault (1) le pouvoir d'établir un négoce et des colonies de Français en l'île de Madagascar, avec privilége de commerce pendant dix ans. Conformément à un arrêté du conseil d'État du 15 février 1642, cet acte fut confirmé par lettres patentes du roi Louis XIV, mineur, datées du 20 septembre 1643, et sur ce titre se fonda la compagnie dite de l'Orient d'abord, puis de Madagascar (2).

La commission donnée à Flacourt par le même roi, en date du 10 mai 1660, renouvelait les déclarations de souveraineté, le préposait à la garde de l'île de Madagascar et autres adjacentes, avec pouvoir de commandement militaire et de justice.

Dans le cours de l'année 1664, des lettres patentes royales, datées du mois d'août et enregistrées le 1er septembre, fondèrent la compagnie des Indes orientales, qui se constitua par les souscriptions des premiers personnages de l'État et des principales villes de France (Lyon, Rouen, Bordeaux, Nantes, Tours, Saint-Malo, Grenoble, Dijon, etc.). L'article 29 de la charte de fondation la subrogeait, pour l'île de Madagascar, aux droits de la précédente compagnie, « pour en jouir, par ladite compagnie, à perpétuité et en toute propriété, seigneurie et justice, et sur la réserve de la seule foi et hommage lige envers le roi, et en outre la redevance, à chaque mutation de roi, d'une couronne et d'un sceptre d'or du poids de 100 marcs. » L'île prit dès lors le nom d'île Dauphine (3), en l'honneur du fils de Louis XIV.

(1) Appelé aussi Ricault et Ricaut.

(2) Voir, dans l'*Appendice*, les *Pièces justificatives*.

(3) D'après M. Barbaroux, les Français lui auraient donné ce nom dès le règne de Henri IV (*De la Transportation*, page 253); M. Chassériau (*Patria*, II, 2458) en rapporte la date à 1605. Mais Charpentier de Cossigny, dans

Après une suite d'actes confirmatifs qui se succédèrent pendant vingt ans, intervint un arrêt du conseil d'État, le plus caractéristique de tous, et qu'à raison de son importance nous devons rapporter ici en entier : c'est la réunion de Madagascar aux domaines de la France. L'acte porte, sur les registres du conseil d'État déposés aux archives de l'empire, la date du 4 juin 1686 (1).

Arrêt du conseil d'État concernant Madagascar.

« Le Roi s'estant fait representer en son conseil, Sa Majesté y estant, son édit d'aoust 1664 pour l'establissement de la Compagnie royalle des Indes Orientalles, par lequel Sa Majesté auroit en l'article 29 entr'autres choses donné et concédé à la dicte Compagnie, l'isle de Madagascar ou de St-Lauran avec les isles circonvoisines, forts et habitations qui pouvoient y avoir esté construits par ses sujets, pour en jouir par la dicte Compagnie en toute propriété et seigneurie, sans autre réserve que de la foy et hommage lige à Sa Majesté et à ses successeurs Roys, sous la redevance d'une couronne et d'un sceptre d'or du poids de cent marcs au cas marqué par le dict article 29. La déclaration de Sa Majesté du mois de feurier 1685 pour l'establissement d'une nouvelle Compagnie pour faire

son *Histoire de la fondation de la compagnie des Indes orientales*, rapporte expressément le nom de *France orientale* à l'édit du 1er juillet 1665. Il lui fut donné « afin qu'elle conservât une marque éternelle du temps où nous avons commencé à y faire un grand établissement. »

(1) Nous l'avons en vain recherché aux archives de la marine, où M. D. Laverdant, dans son livre sur la *Colonisation de Madagascar*, l'indique comme existant. — Il paraît que la réunion à la couronne avait été prononcée une première fois en 1670.

le commerce des Indes, portant aussy entr'autres choses qu'en cas que, la dicte nouvelle Compagnie trouvast à propos de renoncer à la propriété et seigneurie de la dicte isle de Madagascar ou de St-Lauran, elle demeurera déchargée de la foy et hommage lige, ensemble de la redevance portée par le dict article 29 de l'édit de 1664. La délibération prise en l'assemblée des directeurs généraux de la dicte Compagnie à Paris le 16 novembre 1685 : par laquelle il auroit esté arresté que Sa Majesté sera supliée de les décharger de la garde de la dicte isle de St-Lauran ou de Madagascar, à la propriété et seigneurie de laquelle ils renoncent, ensemble de la foy et hommage et redevance portée par le dict article 29, tout considéré,

« SA MAJESTÉ, estant en son conseil, en conséquence de la renonciation faite par la Compagnie des Indes Orientalles à la propriété et seigneurie de l'isle de Madagascar que Sa Majesté a agréée et approuvée, a réuny et réunit à son domaine la dicte isle de Madagascar, forts, habitations en dépendant et mouvant compris dans la concession portée par l'édit d'establissement de la Compagnie des Indes Orientalles du mois d'Aoust 1664, pour par Sa Majesté en disposer en toute propriété, seigneurie et justice tout de même et ainsy qu'elle aurait pu faire auparavant son dict édit, et en conséquence demeurera la dicte Compagnie des Indes Orientalles deschargée comme des à présent, Sa Majesté la décharge de la foy et hommage lige et de la redevance d'une couronne et d'un sceptre d'or du pois et au cas mentionné par le dict article vingt-neuf, et pour l'exécution du présent arrest toutes lettres nécessaires seront expédiées. »

Signé BOUCHERAT.

Jamais colonie n'a été rattachée à une métropole par un acte plus solennel et plus exprès, réunissant toutes les conditions

voulues en ce temps de colonisation aventureuse. Le pays, malgré sa fertilité naturelle, était à peu près inhabité (moins de 1 million (1) de naturels pour une contrée plus grande que la France d'aujourd'hui); il était presque entièrement inculte, et ses sauvages habitants ne pouvaient le mettre en valeur sans l'initiation d'une race supérieure. Leur ignorance, leur faiblesse, leur immoralité relevaient légitimement de l'apostolat social et religieux de la civilisation, dont ils accueillaient d'ailleurs les représentants avec sympathie, se prêtant avec sincérité, dans la plupart des cas, à leur établissement. Les blancs n'avaient pas été sans doute innocents de torts graves, là plus qu'ailleurs; mais quelle nation eût pu se prévaloir d'aucun droit, s'il eût été subordonné à une conduite irréprochable?

Pour être efficaces au point de vue international, ces déclarations, si précises et si réitérées, devaient être suivies d'actes d'exécution : elles l'ont été pendant deux siècles presque sans interruption.

Parti dès le printemps de l'année 1643, le premier agent de la compagnie de l'Orient, Pronis, fonda, sur la côte orientale, vers le Sud, Fort-Dauphin, destiné à être le siége principal de l'établissement français. Pendant cinq années il y commanda au nom du roi. Des postes furent successivement créés à Sainte-Luce, Antongil, Sainte-Marie, Fénérif, à la baie de Saint-Augustin, même sur l'île Mascareigne (à 150 lieues de distance), qui reçut bientôt le nom de Bourbon. Dès que le pavillon de France eut flotté sur l'île, toutes les nations maritimes respectèrent ce droit de première et exclusive occupation.

Le successeur de Pronis, en 1648, Flacourt, fut investi du titre de commandant général de l'île et directeur de la compagnie. Il prit de nouveau possession solennelle de l'île, au nom du

(1) Après deux siècles passés, la population ne paraît pas atteindre 3 millions.

roi, en y rattachant, outre les opérations du commerce, les découvertes à faire dans les terres australes. Flacourt renouvela aussi la prise de possession de l'île Bourbon.

Le cardinal de Mazarin, qui se débarrassait des affaires coloniales en les cédant à des seigneurs, fit pour Madagascar comme pour les Antilles ; il transféra au duc de la Meilleraye tous les droits de la compagnie, sans que la souveraineté politique en fût atteinte. Flacourt, qui continua d'y commander dans l'île, disait aux Malgaches, qui voulaient le faire roi :

« Ainsi tout ce pays a été assujetti sous l'obéissance du roi de France, et m'a prêté serment pour ce sujet, en me témoignant tous que, comme ils ne reconnaissaient que moi de chef entre les Français qui étaient à Madagascar, ils me tenaient pour leur seigneur et maître. Je leur fis entendre que le roi de France mon maître que je sers, était le plus puissant, le plus doux et le plus débonnaire qui soit au monde, il fallait qu'ils le reconnussent pour leur roi et seigneur, et moi qui suis le moindre de ses sujets pour leur commandant et gouverneur, dont ils ont été tous satisfaits en apparence et commencèrent à payer la fahensa, qui est un tribut des plantages qu'ils payaient à Dian Ramach et Dian Tserongh et aux grands. »

Pour marquer de son vrai nom sa conquête, Flacourt appela Madagascar la *France orientale*, comme le Canada s'appelait déjà la *Nouvelle France* et la Guyane la *France équinoxiale*. Il présida pendant sept années à son développement, et en raconta l'histoire dans un livre des plus curieux, empreint, à chaque page, de l'esprit d'occupation à perpétuité, et de son admiration pour la vie facile qu'on y mène, pour ce ciel limpide et clément, malgré quelques fièvres accidentelles, pour ces populations douces et attachées aux Français, malgré des querelles où les sauvages n'auront pas toujours les premiers torts.

Sous Colbert, comme sous Mazarin et Richelieu, les démonstrations inspirées du même esprit se continuèrent : plus fermement encore que ses prédécesseurs, ce ministre entendait faire de la grande île africaine le foyer d'où l'influence et la puissance françaises rayonneraient dans l'océan Indien.

Le 1[er] juillet 1665, un édit portait : « L'île Madagascar, que nous avons concédée à la compagnie des Indes orientales par notre déclaration du mois d'août 1664, aux conditions y mentionnées, comme étant le seul souverain qui y ait présentement des forteresses et des habitations. »

Cette année, M. de Rennefort, secrétaire d'État, prit possession de l'île au nom de Louis XIV et pour le compte de la compagnie orientale. M. de Beausse fut nommé, par le roi, gouverneur général et reçut le grand sceau qui représenta le monarque revêtu de tous les insignes de la royauté avec la légende suivante : « LUDOVICI XIV FRANCIÆ ET NAVARRÆ REGIS SIGILLUM AD USUM SUPREMI CONSILII GALLIÆ ORIENTALIS. »

M. de Mondevergne, l'amiral la Haye, d'autres encore, furent investis du titre de gouverneur général, et reçurent même les honneurs de la vice-royauté. Le conseil souverain siégea auprès d'eux.

Lorsque divers malheurs, et surtout le massacre de la garnison du Fort-Dauphin en 1672, déterminèrent la compagnie des Indes orientales à renoncer à ses droits sur l'île, ce fut pour la remettre aux mains du roi, qui l'annexa, comme on l'a vu à la couronne, ainsi qu'il fit pour la plupart des autres concessions des compagnies.

Tel fut, en droit et en fait, l'état politique de Madagascar jusqu'à la mort de Louis XIV. Pendant tout ce long règne de 72 ans, pas un événement ne survint dans les relations diplomatiques qui ébranlât ou menaçât la souveraineté locale de la France.

Rien ne les infirme pendant le règne non moins long de Louis XV, malgré l'abandon où tombèrent les affaires colo-

niales. A divers actes qui attestèrent les revendications de la France (1), et aux titres antérieurs, un nouveau s'ajoute par l'acquisition régulière et amiable que fit la compagnie des Indes de l'île de Sainte-Marie en l'année 1750. Vingt ans plus tard (en 1768), le Fort-Dauphin fut relevé par ordre du ministre Choiseul. Enfin, à la veille de l'avénement de Louis XVI, l'aventurier polonais Benyowski reprit d'abord au nom de la monarchie, plus tard pour son propre compte, la tradition des entreprises françaises en ce pays. Tantôt par sa faute, tantôt par celle des autres, il échoua, sans que de son échec rejaillît la moindre diminution des droits de la France aux yeux de l'étranger.

Au moment où s'ouvrit la révolution, et avec elle la période des guerres continentales, ces droits n'avaient été atteints par aucune prescription ni dénégation durant cette longue durée d'un siècle et demi. Notre possession d'état était aussi intacte, au premier jour de la république naissante, qu'au lendemain de la mort de Richelieu, bien qu'elle se bornât depuis longtemps à un commerce d'escale, sous la direction d'un agent commercial et sous la protection d'un petit nombre de soldats français fournis par la garnison de l'Ile-de-France : divers postes de traite y assuraient l'approvisionnement de cette île, ainsi que de Bourbon, en riz, bœufs et salaisons, et témoignaient de la revendication persistante de la France; en aucun moment, des établissements anglais ou hollandais ne vinrent se placer à côté des nôtres pour jeter des doutes sur notre droit, diviser les sympathies des indigènes, et contrecarrer nos opé-

(1) On trouve, cités dans les auteurs les édits de mai 1719, juillet 1720, juin 1725, l'exploration de Cossigny en 1733, celle de la Bourdonnais, en 1745, un décret de Dumas, gouverneur de l'Ile-de-France, en 1758, pour réserver le commerce de la côte : la reprise des projets, la revendication des priviléges commerciaux et le choix de Foulpointe pour centre des opérations, en 1767. la mission donnée à Benyowski, en 1773, de fonder un grand établissement dans la baie d'Antongil, etc.

rations actuelles ou nos projets d'avenir. Contraste bien significatif, tandis que l'on se dispute avec acharnement chaque point du littoral de l'Asie, de l'Afrique et de l'Amérique, l'île de Madagascar ne fut jamais le prétexte d'aucune lutte ni diplomatique ni armée.

La convention, acceptant même le legs d'un passé monarchique, envoya Lescalier, familier avec nos colonies, en mission d'exploration à Madagascar.

Sous le consulat, le gouvernement de l'île de France confia pareille mission à Bory de Saint-Vincent. L'empire fit plus : par l'ordre de l'empereur, le général Decaen déclara Tamatave chef-lieu de nos possessions à Madagascar, qui devint, dès 1810, comme les îles Mascareignes, à raison de sa nationalité, l'objet des attaques des Anglais ; ils s'en rendirent maîtres l'année suivante, par suite d'une capitulation conclue entre M. Sylvain Roux, agent commercial français à Tamatave, officiellement investi de ce titre en 1807, et le commandant d'une division de Sa Majesté Britannique.

Après la conclusion de la paix générale, un incident vint faire succéder, à l'approbation tacite de toute l'Europe, l'assentiment formel de l'Angleterre en faveur de nos droits.

L'article 8 du traité de Paris, du 30 mai 1814, stipulait « la restitution, au roi de France, des colonies, pêcheries, comptoirs et établissements de tout genre que la France possédait, au 1er janvier 1792, dans les mers et sur les continents de l'Amérique, de l'Afrique et de l'Inde, à l'exception des îles de Tabago, Sainte-Lucie et de l'Ile-de-France et de ses dépendances, nommément Rodrigue et les Seychelles, lesquelles Sa Majesté Très-Chrétienne cède, en toute propriété et souveraineté, à Sa Majesté Britannique, comme aussi de la Dominique, etc..... » Prenant texte de ce mot *dépendances*, sir Robert Farquhar, gouverneur de Maurice devenue anglaise, prétendit que les établissements de Madagascar se trouvaient implicitement compris dans la cession, comme ayant été

rangés au nombre des dépendances de l'Ile-de-France antérieurement à 1792.

Cette interprétation, audacieusement erronée, du traité de Paris donna lieu, entre les cours de France et d'Angleterre, à une négociation à la suite de laquelle le gouvernement anglais reconnut que Madagascar ne faisait point partie des établissements cédés par la France à la Grande-Bretagne par le traité de Paris, sous la dénomination générale de ***dépendances de l'île de France***, et il adressa à sir Farquhar, sous la date du 18 octobre 1816, l'ordre de remettre immédiatement à l'administration de Bourbon les anciens établissements français (1). Les troupes anglaises furent rappelées, et, le 15 octobre 1818, le baron de Mackau, alors capitaine de frégate, put reprendre possession solennelle de Sainte-Marie et de Tintingue.

Dans les années suivantes, notre pavillon reparut successivement à Fort-Dauphin, Sainte-Luce, Tamatave, la baie d'Antongil, dans le pays de Fénérif. Un grand nombre de chefs indigènes reconnurent notre autorité et nous aidèrent à relever notre établissement maritime de Sainte-Marie et autres.

Un seul se mit à la traverse, encouragé et soutenu par le gouverneur de Maurice, qui dénia les droits de la France sur l'île malgache, dès qu'il ne put les faire tourner au profit de l'ambition anglaise. Ce fut le chef des Hovas, le jeune Radama, qui prétendit assujettir à son autorité les habitants et le territoire d'une île où il n'avait hérité de ses aïeux que d'une région restreinte au centre des plateaux de l'intérieur.

Ce fut entre lui et nos commandants un conflit particulier qui se prolongea, pendant quelques années, à travers des vicissitudes diverses qui n'infligèrent à notre souveraineté aucun désaveu devant l'Europe.

(1) *Précis sur les établissements français formés à Madagascar*, imprimé par ordre de M. l'amiral Duperré, pair de France, ministre secrétaire d'État de la marine et des colonies. Paris, imprimerie royale, 1836.

En 1823, M. Blévec protesta, au nom du roi de France, contre les prétentions de Radama au titre de roi de Madagascar.

En 1829, Tamatave fut reprise par nos troupes, le fort de la Pointe-à-Larrée occupé, celui de Tintingue construit; mais la malheureuse expédition de Foulpointe, à laquelle le nom de Gourbeyre est resté attaché, mal conçue et mal conduite, encouragea l'ambition usurpatrice des Hovas, dont le chef, mort l'année précédente, avait laissé le pouvoir à son épouse Ranavalo. Celle-ci ayant renouvelé les prétentions de son mari, le prince de Polignac, ministre des affaires étrangères de France, renouvela ses protestations au nom du roi de France, tout en se montrant disposé à une transaction sous forme de protectorat (1).

Avec le gouvernement des Orléans, les difficultés d'une dynastie à fonder, le désir de ménager l'Angleterre, la crainte d'une conflagration générale, la conquête d'Alger, qui annonçait déjà les embarras dont elle était grosse, conseillèrent une politique moins ferme dans la question malgache. Un débat parlementaire à l'occasion de crédits supplémentaires (2), une délibération du conseil d'amirauté, encouragèrent la prudence un peu timide de la royauté nouvelle. Dès la fin de l'année 1830, le maréchal Sébastiani, temporairement nanti du portefeuille de la marine, prescrivit l'évacuation de Tintingue, et le transport, à Sainte-Marie, des débris qui purent être enlevés, ce qui eut lieu en 1831, non sans garder saufs les droits nominaux de la France, qui continuèrent d'être officiellement proclamés. Un *Précis* fut publié, en 1836, par le ministre de la marine, pour les raconter et les éclaircir. Dans les *Notices statistiques sur les colonies françaises*, publiées en 1839, émanées

(1) Sa lettre fut citée dans le *Times* du 12 mai 1845.

(2) Chambre des députés, *Moniteur* du 7 novembre; chambre des pairs, *Moniteur* du 31 décembre.

de la même source, les possessions françaises de Madagascar occupent un chapitre. On y lit, à l'occasion de l'île Sainte-Marie, dont on développa les établissements de 1831 à 1840, les déclarations suivantes :

« Après les traités de 1814 et de 1815, la situation de la France, en ce qui concernait les possessions coloniales, se trouvait bien différente de ce qu'elle était avant la révolution. L'Ile-de-France avait passé sous la domination anglaise ; la conservation de Saint-Domingue était plus incertaine ; l'abolition de la traite des noirs était stipulée dans l'un et l'autre traité, et l'île Bourbon était dépourvue de port. Le moment était donc venu d'examiner si Madagascar pouvait nous rendre ce que nous avions perdu dans la mer des Indes, et se prêter à des établissements avantageux à notre marine et à notre commerce.

« La fondation d'une colonie agricole, surtout dans une île aussi lointaine, et dont une partie du littoral est insalubre, entraînait avec elle de grandes difficultés et des dépenses considérables ; mais les mêmes inconvénients ne s'opposaient point à la fondation d'un port pour les bâtiments français naviguant au delà du cap de Bonne-Espérance. Le gouvernement se détermina, en conséquence, à jeter les premiers fondements d'un établissement à Sainte-Marie. Cette dernière île était la clef de Tintingue, et Tintingue était, depuis la baie d'Antongil jusqu'au Fort-Dauphin, le seul lieu de la côte orientale de Madagascar qui pût recevoir des vaisseaux. Sainte-Marie offrait, en outre, par sa position insulaire, des garanties de sécurité qui ne se trouvaient dans aucune autre partie de la côte orientale de Madagascar (1).

« La situation politique du pays interdisait alors de songer à coloniser Tintingue, mais la possession de Sainte-Marie donnait les moyens de se porter sur la Grande-Terre dès que les circonstances paraîtraient plus favorables, et en attendant nous mettait à même de protéger les comptoirs d'escale que l'on jugerait utile d'y installer (2).

(1) Quatrième partie, pages 7-8.
(2) Quatrième partie, pages 8-9.

« Il parut nécessaire, d'ailleurs, de conserver des moyens de protection efficaces à l'égard de notre commerce de la côte occidentale de Madagascar, et de constater par la présence de notre pavillon, que la France maintenait ses droits sur ses anciennes possessions (1). »

Le même sens fut donné aux acquisitions qui eurent lieu, en 1842 et 1843, des îles Nossi-bé et Mayotte (2). L'arrêté de

(1) Quatrième partie, page 13.

(2) La vérité nous oblige cependant à dire qu'il y eut en ce moment, dans la politique du cabinet français, une fâcheuse irrésolution. Voici comment s'explique, à cet égard, M. Barbaroux, à cette époque procureur général à Bourbon :

« Cette cession (celle de Nossi-bé et Mayotte) est au moment d'entraîner celle de l'île d'Anjouan et de nous rendre ainsi les maîtres de l'archipel des Comores, et, par suite, du canal de Mozambique. Mais le gouvernement qui vient de faire ces actes si hautement significatifs de ses intentions à l'égard de la Grande-Terre, est à bout d'énergie, et il hésite à suivre sa propre impulsion. Vainement une note du maréchal Soult, président du cabinet, lue au conseil des ministres, déclare-t-elle que ces prises de possession ne sont qu'un point d'attache pour la conquête de la Grande-Terre, et que ces vues d'occupation, communiquées au cabinet de Londres, n'y ont amené aucune objection; vainement l'amiral Duperré, ministre de la marine, soumit-il au même conseil la question de savoir si, la nécessité étant reconnue d'avoir à Madagascar un établissement maritime, il y aurait lieu d'occuper la baie de Diego-Suarez; le conseil s'inquiète de la rapidité que les gouverneurs de Bourbon ont imprimée aux négociations avec les peuples du Nord-Ouest, des responsabilités que peut faire peser sur lui une politique aussi décidée. Il redoute mal à propos que, comme au Texas et à la Nouvelle-Zélande, un gouvernement plus énergique dans ses directions vienne compliquer la question et s'en rendre l'arbitre en le devançant à Madagascar. Il refuse donc la cession de l'île d'Anjouan, et ajourne toute opération sur Diego-Suarez, *au risque de perdre toute chance de succès dans l'avenir* (1). Il fait plus : afin d'échapper aux conséquences possibles de l'initiative locale qui l'a entraîné une première fois, il se hâte d'enlever aux gouverneurs de Bourbon toute autorité sur les affaires de ce pays et les réduit à l'impuissance, en brisant le lien de dépendance qui leur subordonnait les officiers commandant à Sainte-Marie, ainsi que dans les nouveaux comptoirs du Nord-Ouest et sur les bâtiments de la station navale.

« Dès ce moment, notre influence, qui grandissait rapidement parmi les mé-

(1) Expression de la note de M. Duperré, ministre de la marine.

prise de possession de ces îles, par le gouverneur de Bourbon, rappela les anciens droits de la France et ne dissimula pas les projets ultérieurs; il fut publié à dessein dans les journaux de Maurice, et ne souleva aucune observation. Tous les scrupules de la politique et de la légalité furent, d'ailleurs, dissipés par une adresse du conseil colonial de l'île Bourbon, aussi énergique dans la revendication des droits de la France que modérée dans leur expression.

Après les événements de Tamatave, qui furent malheureux pour notre pavillon, M. Guizot et l'amiral Mackau renouvelèrent les déclarations séculaires de la France sur la Grande-Ile, sans que d'aucune partie de l'Europe survînt la moindre protestation. Pendant le règne de Louis-Philippe l'hydrographie de Diego-Suarez (1833), l'exploration de la côte occidentale par MM. Guillain et Jehenne (1842-43) attestent des préoccupations soutenues et vigilantes. Le projet d'une expédition que devait commander en 1847 le général Duvivier, échoua devant l'hésitation des chambres, non devant aucune réclamation internationale.

C'est dans cet état d'intégrité (1) que la seconde république a reçu l'héritage politique de Madagascar et l'a transmis au nouvel empire, à partir duquel une évolution rétrograde se dessine. Moins méfiant de l'Angleterre, lié, dit-on, par des promesses téméraires de ses ministres ou ambassadeurs, mal renseigné, peut-être, sur l'historique de cette affaire, cédant aussi,

contents de Madagascar, commence à décroître; nous perdons nos alliés naturels que décime sous nos yeux la tyrannie de la reine, pendant que les Hovas redoublent de prétentions et d'avanies envers nos nationaux. » (Barbaroux, *De la Transportation*, pages 282-283.)

(1) En 1850, un arrêté du gouverneur de la Réunion, en date du 20 août, ayant prohibé les provenances de Madagascar, par ce motif que la France était en état de guerre avec les Hovas, cet acte fut désapprouvé par le ministre, parce qu'il parut impliquer une rupture avec une puissance établie. (Barbaroux, *De la Transportation*, page 291.)

on doit le supposer, aux tendances généreuses envers les faibles qui honorent notre patrie et notre temps, l'empereur des Français a préféré les voies pacifiques aux voies belliqueuses. Depuis une douzaine d'années Madagascar a, peu à peu et silencieusement, disparu des documents officiels, livres, cartes, rapports ; l'appellation traditionnelle d'*Établissements français à Madagascar* a fait place, sans un mot d'explication, à celle de *Mayotte et dépendances* (1). Par une suite des mêmes tendances, un traité de paix et de commerce a été conclu en 1863 avec le fils et l'héritier de la reine Ranavalo, à qui Napoléon III a reconnu, au lieu du simple titre de roi des Hovas, celui de roi de Madagascar, contre lequel le représentant de la France avait, on l'a vu, énergiquement protesté en 1823.

Toutefois, si nous sommes bien informé, le négociateur aurait déclaré, en signant ces conventions amicales, « que l'empereur espérait bien n'avoir jamais à rappeler les droits de la France sur Madagascar. »

Cette espérance ne s'est pas réalisée. Irrité de voir le jeune prince se rapprocher des Français, menacé dans sa tyrannie féodale et ses superstitions sanguinaires, le vieux parti hova a organisé un complot contre Radama, et l'a fait étrangler dans son palais par une bande d'assassins, au mois de mai 1863. Dès ce jour la politique française, dégagée de ses conventions avec Radama, a repris toute sa liberté d'action et toute la plénitude de ses droits, un instant rélégués dans l'ombre.

Le crime a pris pour prétexte la concession, faite par le roi, de vastes territoires et d'importants priviléges à M. Lambert, négociant français, depuis longues années mêlé aux affaires de ce pays. De là un incident nouveau qui appelle un examen particulier auquel nous nous livrerons, après avoir constaté les

(1) Ce changement fut signalé, dès le commencement de 1852, par M. d'Eschavannes, dans la *Revue d'Orient, de l'Algérie et des colonies*, 1er volume de 1852, page 223 ; en même temps l'on maintenait le titre d'*Établissements français de l'Inde*.

droits de la France vis-à-vis des indigènes et la conduite des Anglais avant ce dramatique événement.

L'attitude résolue qui convient à la France contre toute immixtion d'une puissance étrangère dans les affaires politiques de Madagascar ne lui est pas imposée au même degré dans ses relations avec les indigènes; à leur égard, les transactions, les procédés humains et généreux sont conseillés par la justice, avant même d'être recommandés comme la plus profitable conduite. Sans être entièrement innocente des torts que se donnèrent toutes les nations colonisatrices envers les naturels des pays nouvellement découverts, la France a mieux qu'aucune autre pratiqué les voies douces et conciliantes, les seules que de nos jours admette la conscience publique, tant que le recours à la force ne devient pas nécessaire. Dans le laps des deux siècles écoulés depuis la concession primitive de Richelieu au capitaine Rigault, de nombreux traités ont été conclus avec les chefs de diverses peuplades malgaches, tantôt pour l'achat de terrains destinés à recevoir des forts et des comptoirs, tantôt pour les relations commerciales ou une réciproque protection. Envers eux ces traités sont nos meilleurs titres, sinon les seuls. Il faut les maintenir, en élargir le cadre, en multiplier le nombre, en vue d'être des initiateurs bienfaisants et aimés. La conquête d'un territoire ne peut aujourd'hui se faire absoudre que par la rédemption des âmes et par le progrès social réalisé à l'aide de l'éducation morale et industrielle des populations.

Nous occupons Sainte-Marie, Nossi-bé, Mayotte, en vertu d'authentiques et régulières acquisitions, qui ne peuvent être l'objet d'aucune critique, mais qui tiennent à peu près toute leur valeur de leur intime corrélation avec les droits territoriaux préexistants ou éventuels sur les rivages de Madagascar. C'est là qu'il faut interroger toutes nos traditions amicales, sur la côte orientale où nous avons mené de front la paix et la guerre, aussi bien que sur la côte occidentale, où nous n'avons

jamais inauguré une domination armée : protecteurs souvent appelés par les Malgaches contre l'oppression brutale des Hovas, nous y avons pour nous, ici et là, outre le droit, les souvenirs reconnaissants.

A l'origine, d'anciens et nombreux *kabars*, ou assemblées populaires, consacrèrent par leur assentiment et par le tribut l'intervention française, qui fut paisiblement acceptée pendant une longue suite d'années; plus près de nous, des conventions précises l'ont consacrée.

Les plus importants de ces traités ont été conclus avec des chefs sakalaves (l'une des trois principales fractions du peuple indigène), qui, fatigués des incursions des Hovas et du joug dont ces barbares les menaçaient, demandèrent protection au contre-amiral de Hell, gouverneur de Bourbon, et l'obtinrent. Le 14 juillet 1840, la reine Tsoumiko (Tsiouméik) céda à la France, par des conventions formelles, ainsi qu'on l'a vu, l'île de Nossi-bé, dont elle était souveraine. Un peu plus tard, les princes Tsimiavou, Andrian-Souli et Andrian-Sala, cédèrent à leur tour l'île Mayotte, et les îlots de Nossi-Fali, Nossi-Coumba, Nossi-Mitsiou. L'un et l'autre acte stipulent, comme conséquence et condition, notre protectorat sur les provinces de la Grande-Terre qui regardent ces îles, où leur droit de souveraineté ne faisait question pour personne, pas même pour la reine des Hovas, qui prétendait seulement les conquérir, et contre laquelle on nous demandait appui (1) : les princes reçurent des pensions du gouvernement français qui, par le fait de ces acquisitions, étendit sa suprématie politique à une vaste région de la côte nord-ouest qui comprend la vaste baie de Diego-Suarez et les terrains houillers du nord-ouest.

Quelques années après, en 1846, le chef de la province de Voëmar, au nord-est, ainsi qu'un grand nombre d'autres

(1) Voir Guillain, *Documents sur la côte occidentale de Madagascar*, chap. IX.

chefs réfugiés à Nossi-bé, cédèrent à la France leurs droits personnels, et confirmèrent par ce fait les donations et cessions de leurs ancêtres. Elles furent renouvelées en 1848 par le prince Tsimandrou et la reine Panga.

Dans ces dernières années, des traités de commerce conclus avec les chefs de la côte sud-ouest ont ouvert au commerce, en franchise de droits d'ancrage, les baies et ports de Machicoura, Salor, Saint-Augustin, Tullear et Manambou.

En ajoutant à ces stations les douze à quinze (1) forts ou comptoirs, par nous construits et longtemps occupés, sans autre abandon que celui que nous a temporairement imposé une guerre malheureuse, il en ressort la preuve que nous avons pris pied sur les diverses parties du littoral, et que nous pouvons y invoquer, auprès des indigènes, les engagements de l'amitié fondés sur les intérêts du commerce, de préférence au prestige de nos armes.

Dans la paisible jouissance des droits que nous assuraient notre occupation, nos entreprises et nos arrangements amiables, nous n'avons, depuis un demi-siècle, trouvé de contradiction que de la part de la Grande-Bretagne, et c'est un nouvel aspect de la question malgache qui ne peut être passé sous silence.

Après que le gouvernement anglais, reconnaissant que Madagascar n'était pas une dépendance de Maurice, en eut prescrit la restitution à la France, l'intrigue britannique s'appliqua,

(1) Savoir, le port *de Choiseul*, dans la baie d'Antongil; — *Tintingue* et *la Pointe-à-Larrée*, dans la province des Ant-Avares; — *Foulpointe* et *Tamatave*, dans celle des Betsimsaracs; — *Mananzari* et *Matatane*, dans celle Ant-Aymours; — *Manentengue*, à l'entrée de la vallée et sur la rivière de Manapany ou d'Amboule; — *Mangafial*, dans l'île Sainte-Luce; — le *Fort-Dauphin*, à l'entrée et au sud de la baie de même nom; — enfin l'île *Sainte-Marie*. En outre, nos traitants résidaient une partie de l'année sur certains points, *Farafangane*, *Manemboundre*, etc. (1).

(1) Macé-Descartes, *Histoire et géographie de Madagascar*. — Barbaroux, etc.

par tous les moyens licites et illicites qui n'impliquaient pas une déclaration de guerre, à regagner les avantages que lui avait enlevés l'autorité du droit des gens. Entre toutes les affaires contemporaines, il en est peu où l'ambition politique se soit plus abaissée à des menées indignes d'un grand peuple, et dont le souvenir, sans aigreur, mais sans complaisance, doit trouver ici sa place.

Avant cette époque, les Anglais n'avaient eu de rapport avec la grande île africaine que vers le milieu du XVII[e] siècle, par la baie de Saint-Augustin, à la côte du sud-ouest, où touchaient quelquefois leurs navires dans leur traversée pour l'Inde; c'était pour eux un simple mouillage. Lorsque, bien longtemps après, la fortune des armes les eut mis en place des Français, de 1811 à 1815, ils songèrent à de sérieux établissements, et le port Louquez fut choisi pour une fondation commerciale et politique, ayant surtout pour objet de s'assurer l'alliance des Sakalaves du nord. Ce fut à cette époque que sir Robert Farquhar, le gouverneur de Maurice, dont nous avons parlé, entra en relations avec le chef des Hovas, le jeune Radama, en qui il ne tarda pas à découvrir l'instrument qu'il lui fallait de ses desseins jaloux contre les Français. Lui qui avait mis la main sur Madagascar, comme ancienne possession française, dépendant de Maurice au même titre que Rodrigue et les Seychelles, dès qu'il vit ses prétentions condamnées, changea soudainement de système, déclara hautement que cette île était à ses yeux un État indépendant, dont le seul souverain légitime était Radama, le chef des Hovas. Farquhar affecta de le qualifier roi de Madagascar et de ses dépendances, et de le traiter royalement. Il lui envoya de riches présents, confiés à des ambassadeurs, accrédita auprès de lui un agent général (le fameux Hasties), lui procura un gouverneur pour l'éducation des membres de sa famille; enfin il conclut, avec ce souverain de sa création, un traité de paix et d'amitié, où fut insérée la clause de rigueur pour l'abolition de la traite des nègres. En indem-

nité de la perte qui en résulterait pour lui, Radama recevait une large subvention en argent et en munitions de guerre. Ce traité fut renouvelé en 1820 et 1823, dans le même esprit, l'Angleterre s'appliquant à accroître le prestige, la puissance, la richesse de Radama, afin de l'opposer aux Français. L'éducation de jeunes Malgaches à Maurice et en Angleterre, l'envoi à Tananarive d'ouvriers mauriciens, le recrutement de mousses indigènes pour les navires de guerre, tous ces détails firent partie de ce plan habile, où la philanthropie voilait mal la rivalité nationale (1).

L'action des missionnaires, si puissante dans tous les pays où pénètre l'influence britannique, vint bientôt se joindre à celle des négociants, et les intrigues politiques purent se couvrir, avec plus de succès, du masque de la religion, qui se signala en effet, comme toujours, par le réel bienfait de l'éducation et de la moralisation, bien que dans une modeste mesure. Les enfants furent élevés dans l'amour de leur souverain et dans la haine de toute domination étrangère (2); on pouvait se dispenser de nommer les Français. Le crédit britannique se fondait ainsi sur la ruine du nôtre. L'instruction militaire fit une partie essentielle de l'enseignement, et de la théorie les élèves passèrent à la pratique, dès que Radama, cédant aux suggestions anglaises, autant qu'à sa propre ambition, jugea l'heure venue de pousser vers le littoral sa domination jusqu'alors concentrée dans l'intérieur de l'île, ce qui devait bientôt le mettre en face des Français.

Les conflits ne tardèrent pas, en effet, à éclater par les prétentions de Radama, même sur le Fort-Dauphin, et ils se conti-

(1) D'après un rapport présenté à la chambre des communes le 10 juillet 1828, les dépenses relatives à Madagascar, faites par le gouvernement de Maurice, de 1813 à 1826, se sont élevées à 61,278 livres sterling (1,550,000 francs).

(2) Consulter Carayon, *Histoire des établissements français à Madagascar*, chap. III, *Intrigues des Anglais*, page 28 et suivantes.

nuèrent jusqu'à la mort du prince, survenue en 1828. En toute occurrence on reconnut l'intervention anglaise, mettant au service de Radama ses conseils, ses instructeurs, ses officiers, ses armes de guerre, ses navires, ses subsides, dictant sa correspondance, obtenant un régime de douanes, privilégié pour les produits anglais, oppressif pour les produits français, faisant interdire la sortie des sujets malgaches à destination de Sainte-Marie, sous peine de mort. Grâce aux secours anglais, Radama étouffa les révoltes, subjugua les deux tiers de l'île, et fit subir aux Français d'humiliants revers. Il put enfin dénier à la France tout droit sur l'île, dont il se déclara seul roi.

La politique anglaise avait atteint son but, que pénétrait bien un agent de la France (1), qui mourut à Sainte-Marie, dans la force de la jeunesse, en servant sa patrie avec une remarquable alliance d'intelligence et de fermeté : « Informé qu'il existait dans l'intérieur de l'île de Madagascar un prince puissant, despote et ambitieux, le gouvernement anglais conçut le projet de se l'attacher par les bienfaits de la civilisation, d'éveiller en lui la soif des conquêtes, de le pousser à l'envahissement de l'île entière, de le reconnaître pour roi de Madagascar, et de faire, de ce roi de sa création, l'ennemi naturel de nos droits et de nos projets d'établissement. »

Sir Robert Farquhar pouvait se vanter d'avoir pleinement réussi. Quand il quitta le gouvernement de Maurice, quand Radama mourut, les Hovas et les Français étaient en guerre ouverte, et dans leurs luttes l'étoile des premiers avait redoublé d'éclat, celle des seconds avait pâli. Sans violer aucune règle écrite, l'Angleterre avait sapé la souveraineté de la France et annulé les traités de 1814.

Ces avantages ne se soutinrent pas sous le règne de Ranavalo-Mandjaka. Dominée par le vieux parti hova, la reine réagit

(1) M. Albraud, Mémoires manuscrits cités par M. Carayon, capitaine d'artillerie, son compagnon de dévouement.

violemment contre les Européens de toute race et les innovations qu'ils introduisaient : écoles, églises, livres bibliques, tout fut successivement proscrit ; les Anglais partagèrent avec les Français les périls de la persécution. Rapprochés par la haine dont ils étaient l'objet, ils unirent un jour leurs efforts, en 1845, sous les murs de Tamatave, pour châtier l'insolence de la reine des Hovas (1) ; mais leur commun échec ayant dissous cet accord passager, les nations rentrèrent dans leur rôle respectif : accommodement complaisant du côté des Anglais, isolement irrité du nôtre.

Cependant les tentatives du gouvernement de Maurice pour renouer les relations avec Ranavalo furent longtemps infructueuses, et ce ne fut qu'en 1856 qu'ils obtinrent cette faveur au prix d'un tribut qui était, suivant les exigences de la reine, une amende honorable de l'attaque dirigée contre ses troupes, à Tamatave, dix ans auparavant. Après sa mort, le gouverneur de Maurice s'empressa d'offrir au jeune Rakout, son fils, héritier du pouvoir royal sous le nom de Radama II, l'hommage de sa reconnaissance et de ses présents, dont une ambassade fut chargée avec grande pompe, et l'occasion parut favorable pour en obtenir l'autorisation de faire explorer l'île par des délégués, qui en recueilleraient les principaux produits en vue de l'exposition universelle de Londres en 1862. Dévoilant, avec plus de franchise peut-être que de prudence, la politique nationale, la commission anglaise osa réunir, dans le lot collectif de Maurice, tous les envois ainsi recueillis de Madagascar, et les y plaça, avec le portrait du roi, en exacte symétrie avec les produits des Seychelles.

La grande île, la *Great-Britain* africaine, comme l'appellent nos voisins, devenait enfin, aux yeux de tous, suivant

(1) M. Romain-Desfossés, à bord du *Berceau*, de lugubre mémoire, commandait les forces françaises ; le capitaine Kelly, monté sur le *Conway*, les forces anglaises.

la pensée du gouverneur Farquhar, une dépendance de Maurice (1).

En compagnie des commerçants et des députés officiels reparurent les missionnaires, et à leur tête le révérend William Ellis, qui ne tarda pas à acquérir dans les affaires malgaches une fâcheuse célébrité par la perfidie de ses attaques contre le petit nombre de Français résidants à Tananarive, ou autorisés à y faire un séjour temporaire. Ce que le gouvernement anglais ne veut pas entreprendre en son propre nom, les missionnaires en acceptent résolûment la responsabilité, sauf à être désavoués s'ils dépassent le but. Animé, au plus haut degré, de l'esprit britannique, Ellis a repris en sous-œuvre les traditions des Farquhar et des Hasties, dès que la mort de Ranavalo, en 1861, a rouvert l'île aux étrangers, et il s'y est compromis si ouvertement par la violence de ses haines et l'audace de ses intrigues, que la voix publique l'a accusé d'avoir trempé, par ses instigations, dans le complot dont Radama II a été victime, et que le consul anglais Packenham l'a nettement désavoué en toute circonstance; il n'en a pas moins recueilli le fruit de l'influence acquise. D'après ce qui transpire en Europe de l'intérieur de l'île, le révérend Ellis est devenu, quoiqu'il soit plus que septuagénaire, l'âme de toute la politique hova. Il a présidé au mariage de la reine avec le premier ministre, chef de la conspiration, et conseillé l'envoi, en Europe, de députés

(1) Membre du jury français de l'exposition, nous signalâmes cette disposition usurpatrice à plusieurs personnages éminents, entre autres au commissaire général et au délégué de la Réunion, M. Imhaus, qui la dessina pour la communiquer au ministre des affaires étrangères. — Nous l'avons dénoncée dans notre compte rendu de l'exposition adressé au *Journal des Débats*.

Le même esprit d'invasion se trahit dans le soin des hydrographes anglais de défigurer, sous leur vocabulaire national, tous les noms traditionnels, français ou malgaches. On trouve sur leurs cartes les ports *Leven*, *Jenkinson*, *Liverpool*, *Chancelor*, les *False-Cape*, *English-Bay*, *Irish-Bay*, *British Sounds*, *Windsor Castle*, et vingt autres innovations pareilles destinées à donner une couleur britannique à toute l'île malgache.

chargés de négociations secrètes en Angleterre et de politesses en France. Son influence, qui mesure sa responsabilité devant l'histoire, accuse une participation prépondérante dans l'échec éprouvé par le gouvernement français, sollicitant, sans pouvoir l'obtenir, la ratification du traité de commerce conclu avec Radama, et des concessions faites à M. Lambert par ce prince : nouvelle phase de notre sujet que nous devons aborder.

§ 2. — TRAITÉ DE COMMERCE. — CONCESSIONS LAMBERT.

A l'exposé méthodique des faits, nous substituerons la discussion qui a eu lieu, sur ce sujet, entre M. Désiré Laverdant et nous, dans le courant de l'année dernière. La question se trouve ainsi examinée sous toutes ses faces.

Lettre de M. Désiré Laverdant.

« Mon cher Duval,

« Je vous demande la faveur d'aventurer, dans les colonnes de l'*Économiste français*, mon avis quelque peu excentrique sur la question brûlante de Madagascar.

« Posons quelques principes d'abord, et prenons un flambeau pour éclairer, sur le champ assombri de la colonisation, notre essor libre et harmonique.

« Il y a trois politiques colonisatrices. L'une a pour mobile l'amour de soi et de la patrie : c'est celle qui animait les nations païennes, adoratrices des faux dieux.

« La seconde est motivée par la triple passion égoïste, patriotique et religieuse : je la nommerai judaïque, le propre de l'esprit juif étant de mêler à l'amour fanatique du vrai Dieu la

préoccupation jalouse des intérêts de la race et la soif des pro fits individuels.

« La troisième politique, la politique chrétienne, s'inspire du double amour de Dieu et du prochain, c'est-à-dire de l'humanité tout entière, y compris nos ennemis.

« Chacune de ces politiques a son système différent de voies et moyens.

« La politique païenne a pour instruments de colonisation l'épée d'abord, et puis le commerce, l'industrie, la science et l'art.

« La politique judaïque, aux mains d'une nation organisée et forte, se fait place l'épée à la main, y ajoute au besoin le feu du ciel, et puis, avec la propagande religieuse et le négoce, elle fait avancer tous les moyens de la bonne nature, arts, sciences, industries.

« La politique chrétienne répudie la force armée. Elle dit : « La croix d'abord, et, à l'ombre de la croix, libre et harmonique développement des forces de la bonne nature ! »

« Cette politique, purement évangélique, devrait être la seule pratiquée par la *chrétienté*, par l'*Europe chrétienne*, par les princes *très-chrétiens*, *très-catholiques*, *apostoliques*, et surtout par la France, *fille aînée de l'Église*, par le Français qui se croit, plus qu'un autre, l'homme d'affaires de Dieu : *gesta Dei per Francos* ! Il n'en est rien malheureusement ; et toutes les nations de l'Europe, en fait de colonisation, judaïsent, quand elles ne se bornent pas à *paganiser*.

« La politique chrétienne est la seule qui corresponde, comme je crois, à la devise qu'avait adoptée le nouvel, et large, et pacifique organe de l'économie sociale et universelle.

« Il est bien entendu que du mélange de ces trois systèmes résultent diverses variétés de politique colonisatrice, et que, dans un même système, il y a une série de nuances. Par exemple, j'ai connu, à Madagascar, tel *traitant* qui, ayant absolument perdu de vue Dieu et l'humanité, ne tenait même plus

compte de sa patrie, et n'avait l'œil de l'âme ouvert que sur ses petites affaires : c'est le mauvais païen. J'y ai connu le bon païen : celui-ci, sans jamais négliger ses intérêts, pousse devant lui l'intérêt patriotique, l'un portant l'autre.

« J'ai connu, dans l'histoire ancienne de Madagascar et même parmi les colonisateurs modernes, praticiens ou théoriciens, des gens qui, par delà même de l'esprit rude et jaloux d'Israël, se laissaient emporter aux licences conquérantes de la race d'Ismaël; et, rêveurs de vastes irruptions, criaient : l'épée d'abord ! sans trop songer à faire avancer la croix ensuite. Je crains vraiment, à ma grande confusion, d'avoir quelque peu appartenu à cette juiverie dégénérée. D'où suit que, en attaquant aujourd'hui les mauvais systèmes qui prévalent encore, je ne me reconnais le droit de jeter la pierre à aucune personne, ayant moi-même concouru à propager de graves erreurs.

« Cependant j'ose croire que mon livre sur Madagascar, parmi ses faussetés, contenait une critique assez juste des divers organes des vieilles politiques colonisatrices : le traitant sans foi ni loi, le soldat brutal et libertin, le missionnaire fanatique et impatient.

« Quoi qu'il en soit, dans ces derniers temps avait prévalu une politique mixte, à dominance pacifique. L'honneur en appartient au R. P. Jouen, de la Société de Jésus, à M. Lambert et à l'empereur Napoléon III, qui comprirent l'heureux parti que l'on pouvait tirer des circonstances et du charmant caractère de Radama II, soit pour la gloire de Dieu, soit pour la prépondérance de la France et pour leurs intérêts de dynastie et de famille.

« Je n'ai pas loué cette politique nouvelle parce que j'y trouvais encore beaucoup à blâmer. Je me suis tu, de peur de m'entendre dire : Il ne fait rien et nuit à qui veut faire.

« Aujourd'hui qu'un grand et lamentable événement s'est chargé de faire une critique sanglante de la nouvelle entreprise française, aujourd'hui qu'au dire du correspondant de l'*Écono-*

miste (1) les capitaux européens ne doivent plus être tentés d'émigrer vers la Grande-Terre barbare, je puis, sans nuire à personne, dire un mot sur le péril de la situation.

« A la nouvelle du complet renversement des espérances de la compagnie financière de Madagascar, un cri presque unanime de guerre a été jeté dans la presse française ; et ce cri est répété par un homme d'une telle valeur, d'un esprit à la fois si élevé et si réfléchi et généralement si dévoué à la politique pacifique, que je ne me hasarde pas sans émotion à soutenir la politique de paix à outrance, à laquelle s'attachent invinciblement, désormais, et la foi de mon cœur et toute ma raison.

« Je me demande pourquoi, ayant si peu éprouvé la voie pacifique, on veut se rejeter dans la voie violente.

« C'est, dit-on, parce que les Hovas ont usé de violence.

« Fort bien, c'est donc que la France très-chrétienne et fille aînée de l'Église ne sait opposer aux derniers des barbares que la loi judaïque du talion ?

« On dit encore : Ces gens-là ont de trop rudes façons dans le règlement des questions dynastiques ; ce sont d'odieux régicides qui ont étranglé un prince excellent et amoureux de la paix ; des fous qui ont rayé Radama II de la chronologie royale, « extravagance de réaction dont il n'y a peut-être un second exemple dans l'histoire. »

« A toutes ces accusations, hélas ! bien fondées, les Hovas peuvent répondre en nous montrant des images, à eux vendues par les traitants français et anglais, et qui représentent la mort de Charles Ier, d'Angleterre, prince charmant entre tous, et de notre Louis XVI, prince excellent et doux s'il en fut. Ils peuvent nous faire observer que Louis XVII et Napoléon II ont pris rang dans la chronologie royale de France à peu près dans le même sentiment d'extravagance qu'on reproche aux Hovas,

(1) Numéro du 10 juillet 1863, tome II, page 238.

pour faire considérer comme non avenus les règnes intermédiaires.

« Donc, les Hovas, dans la férocité insensée de leurs réactions, ont pris exemple sur les peuples chrétiens les plus avancés en civilisation ; et ils pourraient, non sans raison, s'étonner de nous voir poser en mentors, et circuler sur le globe en bons gendarmes. Ils ont le droit au nom du Christ, que nous avons la prétention de leur faire connaître, de nous crier : Êtes-vous sans péchés pour nous jeter la pierre ?

« Le correspondant de l'*Économiste français* nous dit encore : « Le caractère général du mouvement est une sauvage et féroce réaction contre l'influence étrangère et surtout française. Les capitaux européens ne devront émigrer que bien timidement vers des pays ainsi livrés aux improvisations du régicide, et où l'on ne peut bâtir que sur le sable mouvant des complots. Il n'y a plus là aucune sécurité pour nos nationaux. L'honneur de la France est engagé. » Donc, en avant marche ! et en guerre ! pour avoir paix, sécurité et stabilité.

« Il est vraiment curieux que ce soient nos Français qui exigent de l'étranger un terrain solide, où il n'y ait plus ni complots ni attentats contre la loi et le roi. Les attentats, depuis quatre-vingts ans, se comptent à la douzaine, et nous n'avons pas cessé, un seul jour, une seule nuit, de sentir sous nos pieds incertains le sable des complots mouvants.

« Donc, les Hovas ont le droit de nous crier : Tirez donc d'abord la poutre de vos yeux chrétiens, avant de songer à arracher nos pailles malgaches.

« Mais laissons les ripostes évangéliques, elles nous mèneraient trop loin, et tenons-nous-en aux arguments de la sagesse humaine.

« De deux choses l'une :

« Ou bien la France n'a pas prévu la monstrueuse contrariété qu'elle éprouve, et, dans ce cas, elle aurait agi comme une folle imprudente et aveugle, elle n'aurait pas même lu ce qu'é-

crivaient des missionnaires français : « Ici tout repose encore sur du sable, et l'on ne saurait répondre des événements à venir (1). »

« Ou bien le coup d'État de Tananarive est entré dans les prévisions de la France ; et, dans ce cas, pourquoi la guerre ?

« Voulez-vous, hommes d'État français, que l'on dise de vous que vous avez voulu vous faire l'occasion belle d'une intervention militaire avec moins de chance d'être contredits par l'opinion nationale en France et en Angleterre ? Non, ce serait la politique du *Prince* de Machiavel.

« Que, si vous avez adopté une politique pacifique, malgré les chances prévues et probables d'un mouvement réactionnaire, votre devoir est d'en poursuivre, malgré l'obstacle, l'expérience patiente.

« Vous êtes d'autant plus tenus, en droit et en raison, d'y persévérer, que vous-mêmes, par vos imprudences, vous avez provoqué les réacteurs hovas.

« En fait, vous n'aviez dans vos mains, pour garantie de succès, qu'un homme ; et un homme, de votre aveu, aussi faible que bon, un prince qui s'est peint lui-même d'un trait net, lorsqu'il disait au R. P. Jouen : « Au fait, je ne suis ni catholique ni protestant ; je suis un homme entraîné par le goût du plaisir (2). » Comment avez-vous pu vous imaginer qu'en dictant des décrets à ce prince bon vivant, et en lui mettant sous presse un *Moniteur hova*, vous alliez changer à vue son pays et transfigurer son peuple à la minute !

« En précipitant outre mesure l'action civilisatrice, en mode français et révolutionnaire, par voie réglementaire et gouvernementale, vous ne pouviez manquer de donner force au vieux parti hova de la résistance, vous l'exaspériez, vous stimuliez vous-mêmes la réaction barbare.

(1) Note du R. P. Jouen, préfet apostolique de Madagascar.

(2) Notes du R. P. Jouen, dans le livre du R. P. Regnon, chez Douniol.

« Mais voici qui est encore plus grave, plus maladroit, plus aventureux :

« En faisant concéder des domaines immenses avec les meilleurs trésors de la Grande-Terre à des étrangers, dans un pays depuis près d'un demi-siècle systématiquement hostile aux étrangers, en poussant Radama II « à se dépouiller en partie de son royaume en faveur d'un étranger blanc (1), » vous donniez un monstrueux aliment à la flamme de l'envie haineuse et un prétexte à la révolution.

« Le mot entendu chez M. Laborde par une sœur de l'Immaculée Conception et que transmet à l'*Économiste français* son correspondant de la Réunion : « Nous n'inquiéterons pas les blancs ; *mais il n'y aura plus de priviléges pour eux !* » ce mot de l'un des chefs du mouvement révèle d'une manière évidente l'une des causes principales de la révolution : pour en douter, il faudrait ne rien connaître ni du cœur, ni des hommes, ni de l'histoire des nations. En pleine chrétienté, où l'enfant au berceau s'entend chanter, dire, enseigner que tous les hommes sont frères, les ouvriers français, qui se prétendent les apôtres de la fraternité, font du tapage et s'insurgent si l'on donne, chez eux, de l'ouvrage aux ouvriers anglais : et l'on a pu espérer que les Hovas idolâtres seraient de meilleure composition ! Espoir extravagant !

« Le privilége des blancs, voilà la faute énorme commise par la politique française.

« Il est une autre faute annexe, également énorme, c'est la création officielle et par décret de la compagnie d'exploitation de Madagascar, et la nomination de son directeur par l'État français. C'est de la politique coloniale à la Louis XIV, politique plus que jamais grosse de déboires et d'humiliations.

« Par le privilége immense départi aux étrangers, l'affaire était irritante pour les Hovas ; par sa constitution d'État, la

(1) L'*Économiste français*, page 238.

compagnie des *Vazahs* devenait inquiétante pour les *Vazahs-inglish.*

« Comment veut-on que les Anglais soient à leur aise, alors que, les payant de belles paroles diplomatiques de désintéressement, nous réalisons en fait une opération dont tout esprit juste dit *in petto* ce qu'écrit tout haut le judicieux correspondant de l'*Économiste français ?*

« Radama était un honnête homme, un bon cœur. Il ne « faut pas oublier *surtout* qu'il était *dévoué aux Français,* « qu'il les avait accueillis *avec une faveur enthousiaste,* et *qu'il* « *se pliait, avec une bonne grâce touchante, à l'ascendant de leur* « *nom* et DE LEUR SUPÉRIORITÉ. *Par lui, notre prépondérance* « *était assurée à Madagascar*... IL NOUS LAISSAIT RÉGNER EN « QUELQUE SORTE A SA PLACE, et rendait ainsi hommage *à notre* « *mérite* non moins qu'*à la pureté et à la loyauté de nos in-* « *tentions.* »

« Pas un mot dans ce passage, comme pas un trait dans la constitution de la compagnie, qui ne soit une double provocation à la fière indépendance des Hovas et à l'orgueilleuse rivalité des Anglais. Nos Français, comme tous les autres peuples préoccupés d'eux-mêmes, ont, dans leur orgueil, une naïveté plaisante. Ils se font donner le plus clair des biens d'un pays grand comme la France, et ils s'imaginent que les hommes d'affaires si fins d'Emirne et de Londres vont s'extasier devant la pureté de leurs intentions ! Ils constituent leur prépondérance à Madagascar et se glissent sous le trône de Radama II pour régner à sa place ; et ils s'imaginent que Hovas et Anglais vont avaler la bourde de leur loyauté et la pilule de leur supériorité !...

« Cette politique exclusivement française ne pouvait pas ne pas soulever l'antagonisme anglais. Et, comme le fanatisme du patriotisme et de l'intérêt personnel est aussi violent (avec moins d'excuse, puisqu'il embrasse une cause moins grande) que le fanatisme religieux, gens d'affaires et journalistes français ont

accusé M. Ellis, l'anglican, d'avoir soufflé le feu d'enfer qui a fait explosion à Tananarive. Pour que de pareilles accusations soient possibles, il faut que de part et d'autre la haine barbare ait absolument remplacé dans les cœurs français et anglais le sentiment de l'amour évangélique.

« Ne calomnions pas nos adversaires protestants pour ne pas leur donner le droit de représailles contre nous. M. Ellis, assurément, n'est pas l'auteur de l'horrible tragédie de la *maison de pierre*, mais M. Ellis est Anglais. Un Anglais protestant est toujours, pour le moins, autant Anglais que chrétien ; et, pour peu qu'il trouve nos missionnaires par trop abrités sous le drapeau de la France et sous la tente des compagnies françaises, son hostilité prend des proportions excessives. On peut donc compter que tout Anglais, quel qu'il soit, missionnaire, militaire, *civilian* ou traitant, est cordialement sympathique à tout ce qui peut nuire, à Madagascar, à notre ascendant et à notre prépondérance. Cela étant, la politique française, si elle est chrétienne, doit avoir assez de prudence et de ménagements bienveillants pour ne point exaspérer la défiance de nos rivaux. Il est temps que, cessant de mêler à ce foyer barbare le ferment de leur esprit judaïque et païen, Anglais et Français se souviennent enfin qu'ils sont chrétiens et que Dieu les appelle à s'unir fraternellement pour sauver leurs malheureux frères malgaches.

« La vérité, la douloureuse vérité, c'est qu'à Madagascar, comme partout, au milieu des intrigues jalouses des Européens, la cause du Christ et de l'humanité demeure sacrifiée. La vérité est que, si des influences occultes, comme on dit, ont aiguillonné l'esprit inquiet des Hovas contre le traité français, d'autre part les spéculations imprudentes de la politique française ont provoqué l'irritation. Et c'est ainsi que, tous tant que nous sommes, chrétiens civilisés, et moi tout le premier, je le dis à ma honte, nous sommes pour quelque chose dans cet esprit de méfiance et de rancune qui, s'ajoutant à d'autres causes in-

térieures, aboutit, à Madagascar, à tant de mesures sauvages, et finalement à une horrible révolution.

« Et puis, quand le mal est fait, quand se dressent devant nous les obstacles par nous-mêmes soulevés, nous ne savons rien, pour sortir d'embarras, que crier : guerre ! le mot de l'impuissance morale, un mot français par excellence !

« Pourquoi la guerre ? Par quelle raison du droit des gens?

« Rien ne prouve jusqu'ici que la sécurité personnelle des Français soit menacée. Les dernières nouvelles, au contraire, paraissent confirmer la parole donnée à notre consul, M. Laborde, devant la sœur de l'Immaculée Conception.

« Faudrait-il, dans le cas où le privilége concédé aux blancs ne serait pas maintenu, déclarer la guerre ? Demandons-nous s'il faut que l'Europe coalisée nous envahisse, parce que nous travaillons fort à notre aise, en France, à échapper aux traités de 1815, aussi peu favorables aux Français de 1852 que celui de 1862 l'est au peuple hova ? Les concessions de Radama II sont une surprise de bienveillance, une aventure personnelle dans laquelle s'est jeté ce bon prince libéral, magnanime, mais fort peu réfléchi. Jamais vous n'obtiendrez une exécution sincère de ce traité, qui n'a pas seulement contre lui les barbares partisans de Ranavalo-Manjaka, mais qui répugne encore à toutes les traditions de la politique de Radama Ier. Jamais ce prince civilisateur n'avait eu l'idée de laisser régner à sa place soit l'Anglais, soit le Français, et tous les Hovas et Malgaches intelligents, à son exemple, consentent volontiers à recevoir des services des Vazahs, mais n'entendent pas du tout se mettre eux-mêmes en service et leurs terres en exploitation pour l'avantage des blancs.

« Les Malgaches, à cet égard, sont dans leur droit ; et nous, nous nous donnerions tous les torts, si, pour cela que l'œuvre colonisatrice nous apparaît avec ses difficultés naturelles, nous nous emportions aujourd'hui jusqu'à l'extrémité cruelle de la guerre, à laquelle, hier, nous avions honorablement renoncé.

« Faut-il parler des difficultés de la conquête ? Prendre, ce n'est rien pour une armée de casse-cou français ; mais garder, organiser, voilà l'embarras pour des colonisateurs français.

« Triompher des barbares avec l'aide des Anglais, c'est commode ; sans leur aide, c'est facile : mais combattre et transfigurer la barbarie, ayant l'Angleterre contre nous, en pleine mer, dans l'hémisphère sud, à quelques 4,000 lieues, et aux environs du cap des Tempêtes et du Port-Louis, voilà l'incommode et le difficile...

« Il ne fait doute pour aucun homme d'État sérieux, pour aucun observateur réfléchi, que la rivalité persistante de la France et de l'Angleterre ne doive aboutir à une guerre à mort. Telle est la bordée fatale que courent inévitablement ces deux États de haut-bord païen, à moins d'une miraculeuse conversion vers l'esprit partout répudié de la fraternité chrétienne. En cette situation, la France n'a qu'à se bien tenir, à concentrer ses forces maritimes ; et elle ne sera pas sotte à ce point d'aller s'engager dans la mer des Indes pour une guerre au long cours, et éparpiller ses flottilles pour les donner à couler aux escadres anglaises.

« On ne voit plus qu'un seul cas où l'Angleterre, gigantesque polype, pourrait être attaquée vers ses extrémités avec succès : ce serait dans l'hypothèse d'une unanime coalition de tous les peuples civilisés contre le *tyran des mers*, constituée par quelque heureux *tyran des terres*. Or rien de semblable ne brille à l'horizon européen. Chacun sait que, pour le moment, dans le chaotique imbroglio de la comédie humaine, la France, a en face d'elle, fort peu sympathiques, outre le vaisseau de la vieille Angleterre, la Russie et l'Amérique, c'est-à-dire les plus fortes frégates cuirassées de ce monde, sans oser trop compter sur la corvette italienne, sans avoir rien à espérer du corsaire grec, et sans pouvoir faire aucun fond sur l'Allemagne continentale.

« Je conclus :

« Pour le plus grand bien de la France, point de courses guerrières dans des parages lointains où l'Angleterre sera contre nous.

« Pour l'honneur de la France, plus d'aventures irréfléchies sur cette terre de Madagascar, où, depuis plus de deux cents ans, nous n'avons fait que des sottises.

« Pour le bonheur des peuples malgaches, ni guerres, ni intrigues patriotiques, ni spéculations égoïstes.

« Plus nous nous rapprocherons, par nos combinaisons douces et patientes, du pur système chrétien de colonisation, plus nos entreprises auront chance de succès durable, éternel.

« Le système chrétien, sur les terres sauvages et barbares, fait tout doucement place à tous les chrétiens civilisateurs. Il ne pousse devant lui aucun drapeau patriotique, déroulé ou enroulé, cause de jalousie. Il déploie la libre et harmonieuse lumière chrétienne, à l'ombre de laquelle s'organisent, non sans émulation assurément, mais sans jalousie et sans haine, les concurrences généreuses. Libres confréries pour les missions évangélisatrices; libres associations (sans aucune immixtion des États) pour la culture industrielle, scientifique et artistique : tels sont les organes d'une colonisation chrétienne. On reconnaîtra l'arbre de Dieu à ses fruits ; et les Malgaches iront d'eux-mêmes se reposer à l'ombrage le plus bienfaisant.

« Le système chrétien apporte dans un pays neuf plus de biens qu'il n'en prélève. Il exploite dans l'intérêt de tous. Il ne rêve ni de priviléges économiques ni de priviléges patriotiques. Il ne livre pas comme une proie, à une féodalité financière, la terre de Dieu et du prochain.

« La politique chrétienne ne procède pas à grand fracas, avec des airs de géant. Elle opère petitement d'abord, humblement, par voies douces et suaves, dans un esprit de justice, de miséricorde et de paix ; et elle accepte la perspective du martyre, plutôt que de s'abaisser à aucun moyen injuste et brutal.

« La politique chrétienne apportera à Madagascar la vie religieuse et industrielle, mais non pas à la pointe de l'épée.

« Pour tout sauver, tout consoler, tout vivifier sur cette grande, riche et admirable terre, si désolée, il faut que tout colonisateur entende au fond de son cœur ces deux mots que le Christ sauveur dit au prince des apôtres, à l'unique Pasteur de ses agneaux : *Remitte gladium ! tolle crucem* ! « Fais rentrer l'épée au fourreau, et élève la croix, pour la plus grande gloire de Dieu et le bonheur de l'humanité (1) ! »

D. LAVERDANT.

Réponse de M. Jules Duval.

« Mon cher Laverdant,

« Vous avez élevé la question de Madagascar à une hauteur de principes et de sentiments où j'essayerai de vous suivre, en vous priant de me suivre à votre tour sur le terrain de la réalité, au-dessus duquel vous avez plané d'une aile un peu trop légère.

« Vous distinguez trois politiques colonisatrices : la païenne, la judaïque, la chrétienne; la première ayant pour mobile l'*amour de soi et de la patrie;* la seconde ayant pour mobile l'*amour de Dieu*, l'*intérêt de race*, le *profit individuel;* la troisième ne s'inspirant que de l'*amour de Dieu et du prochain.* Comme voies et moyens, les deux premières emploient volontiers l'épée d'abord, puis le commerce, la science, l'industrie; la troisième seule répudie la force armée : tout par l'amour et la foi, dont la croix est le symbole, c'est la bonne politique, la seule légitime, d'après vous.

(1) Cette lettre a paru dans le n° 40 de l'*Économiste français*, numéro du 25 août 1863, tome II, page 296 et suivantes.

« Dès ce début, je dois me séparer de vous, n'admettant pas entre ces divers principes l'opposition que vous y découvrez.

« En retranchant de la politique chrétienne l'amour de soi et le profit individuel, l'amour de la patrie et l'intérêt de race, pour y substituer l'amour pur et simple de Dieu et du prochain, vous méconnaissez l'une des grandes lois de la nature, d'après laquelle tous les éléments inférieurs se retrouvent dans les êtres supérieurs. Ainsi le végétal absorbe le minéral et le transforme; ainsi l'animal élabore les matières minérales et végétales et les transforme; ainsi l'homme reproduit en lui, à un degré supérieur, les principes de la vie minérale, végétale, animale. Le type social le plus élevé reproduit en les transformant les éléments inférieurs dans ce qu'ils ont de légitime. Le pivot est la personnification suprême de la série, il n'en est pas la négation. Dans les sociétés se révèle la même loi de développement : les plus parfaites contiennent les éléments les plus humbles.

« Sous peine de se perdre dans le vide et le néant, la politique chrétienne doit aussi porter en elle « l'amour de soi et du profit individuel, ainsi que l'amour de la patrie et de la race, » mais en les purifiant et les ennoblissant par « l'amour de Dieu et du prochain. » L'Évangile ne dit pas : *Aimez votre prochain seulement;* il dit : *Aimez votre prochain comme vous-même.* L'amour de soi-même, dans sa personne et dans sa famille, dans sa patrie et dans sa race, est donc permis au même titre que l'amour du prochain est prescrit. La vraie politique colonisatrice, que je ne qualifierai pas de chrétienne (car les païens grecs et romains l'ont beaucoup mieux comprise que les chrétiens), mais que j'appellerai *humaine*, s'inspirera de ces sentiments multiples et positifs, intimement associés, au lieu des sentiments exclusifs et éthérés que vous lui assignez; elle sera la solidarité reconnue et pratiquée, non le sacrifice.

« Même désaccord avec vous sur les moyens. Vous n'autori-

sez que la croix comme arme de la politique. Mais où en seriez-vous, mon cher ami, où en serions-nous tous, si, vous prenant au mot, les sociétés humaines renonçaient, dès aujourd'hui, à la force pour maintenir l'ordre! Supprimez par la pensée l'armée, la garde nationale, la gendarmerie, la police, les tribunaux, les prisons, déchaînez la liberté pure et simple, sans d'autre tempérament que la croix; imaginez-vous que les citoyens jouiront paisiblement de leur fortune, que leur personne sera préservée de tout attentat? Vous qui connaissez le double essor des forces, subversif et harmonique, vous ne pouvez tomber dans le *simplisme* de certains économistes, qui assurent que sans les lois écrites il n'y aurait pas de crimes, tant la liberté par elle-même est féconde pour le bien. Les contraintes, vous le savez, sont le triste, mais fatal cortége de notre astucieuse et violente civilisation. Où manque la force réglée par la loi, l'on retombe dans les combats corps à corps, dans le duel, dans la loi de Lynch; car, avant tout, chacun veut défendre sa vie et ses propriétés. Ce n'est pas vous qui dans cet état de nature verriez un progrès! C'est le grossier début des sociétés, ce n'en est pas l'apogée. On peut discuter sur la mesure et le mode de compression qui conviennent le mieux; on ne peut raisonnablement en dénier le droit au nom d'aucun principe. Les fondateurs des sociétés évangéliques de *non-résistance* ont dû y renoncer, par l'impossibilité de conseiller la non-résistance aux femmes.

« Nécessaire au sein des nations, l'emploi de la force est bien plus inévitable entre nations, tant qu'elles n'ont pas constitué le tribunal amphictyonique, juge de leurs querelles. J'aspire, vous le savez, de toute mon âme, à cette institution qui renaîtrait des âges les plus brillants de la Grèce ; mais en attendant qu'elle vienne, quand la diplomatie a épuisé son encre, quand la patience est à bout, que faire ? sinon en appeler à la force des armes et au jugement de Dieu, c'est-à-dire à la guerre ? Ainsi fait à cette heure l'héroïque Pologne. Vous ne la

blâmez pas, j'aime à le penser, car le pape demande des prières pour elle et bénit son martyre militant.

« Si, entre peuples civilisés, l'emploi de la force est trop souvent inévitable, à plus forte raison il doit l'être dans les rapports de la civilisation avec les barbares, dont les instincts et les habitudes se plient mal, vous le savez mieux que moi, à la régularité soutenue de conduite qu'exigent la paix et le commerce. Un caprice inspire aujourd'hui l'amitié et la tolérance, un caprice les dissipe demain. L'esprit de suite et de tradition manque, et rarement le successeur d'un chef reconnaît les engagements de son prédécesseur. En cas de désaccord, que faire? sinon employer d'abord loyalement tous les moyens de persuasion, réduire ses demandes à la stricte justice, et si finalement on ne réussit pas par la douceur, recourir à la force? Il m'est impossible de concevoir, au degré de faible civilisation où se trouve aujourd'hui l'ensemble du genre humain, aucun moyen de se passer de cette ressource extrême. Les missions catholiques et protestantes ont souvent jeté, la croix et l'Évangile à la main, des semences de vérité, des rayons de lumière au sein des peuples sauvages et barbares. Nulle part ces germes n'ont pu grandir livrés à leur seule vertu. Voyez la Chine, la Cochinchine, le Tonquin, le Japon; pour protéger les chrétiens, il faut tôt ou tard en venir à la guerre! La croix soulève plus de tempêtes qu'elle n'en apaise, suivant la parole du Christ: *Je suis venu apporter non la paix, mais la guerre; je suis venu mettre la division entre le père et le fils, entre la mère et la fille, entre la belle-fille et la belle-mère.* (Matthieu, X, 34, 35.) Ces paroles ne s'appliquent, je le sais, qu'aux effets des conversions qui divisent les familles; mais ces divisions suscitent très-souvent de graves troubles publics. En Algérie on a dû interdire la propagande chrétienne parmi les populations musulmanes par crainte des soulèvements, et le péril est le même en tous pays où règne, avec quelque autorité, une croyance que le christianisme vient combattre et détruire. Que les Anglais es-

sayent donc, surtout après avoir déposé les armes, de convertir les Indiens!

« Je ne puis donc, mon cher Laverdant, sur la question générale des principes et des moyens, vous accorder qu'une chose : le devoir, pour les peuples les plus forts et les plus éclairés, de ne recourir à la force contre les peuples faibles et ignorants qu'à la dernière extrémité, pour une cause juste, et dans une proportion restreinte au strict nécessaire. Cette justice et cette nécessité, je les mesure au devoir imposé à l'homme d'accomplir sa destinée providentielle qui est le *libre et harmonique essor de ses forces de tout ordre : religieuses, morales, intellectuelles, productives*. Tout obstacle à cet essor doit être aplani, même par la force, si la charité n'y suffit pas.

« Le gouvernement français a-t-il dévié de cette ligne de conduite à Madagascar, en constituant une compagnie de colonisation ? Vous le trouvez en faute pour être trop intervenu ; moi, je ne lui reconnais d'autre tort que de n'être pas assez tôt et assez fermement intervenu.

« Je m'explique, et puis le faire brièvement, grâce aux lumières que vous-même avez répandues sur cette question de Madagascar, dans un livre qui restera un de vos principaux titres d'honneur (1).

« La France a toute sorte d'intérêt et de droit à ne pas laisser tomber la grande île malgache aux mains de l'Angleterre qui tient toutes les autres clefs de l'océan Indien, et qui, si elle venait à saisir celle-là, serait maîtresse absolue de tout l'hémisphère oriental. Par un heureux accord du droit et de l'intérêt, notre vigilance peut invoquer le droit diplomatique. Hasard plus heureux encore, le jeune Radama, que la destinée avait élevé au trône de Madagascar, était enclin, par tous les penchants de son cœur, à rechercher l'alliance française. Faible

(1) *Colonisation de Madagascar*, par Désiré Laverdant, in-8°, Paris, 1844, librairie sociétaire.

d'ailleurs, et isolé dans une cour où régnait le vieux parti hova, ayant le sentiment de son impuissance et des dangers qu'il courait, il recherchait le protectorat de la France; il l'a expressément réclamé à plusieurs reprises et avec instances, le récent rapport de M. le baron de Richemont, gouverneur de la compagnie de Madagascar, contient, sur ce point, les révélations les plus précises. A mon humble avis, le gouvernement français aurait dû accepter ce protectorat qui eût amené à Tananarive une garnison française, non pour déclarer la guerre aux Hovas, mais pour protéger le prince réformateur et inaugurer pacifiquement la civilisation dans ses États. Le gouvernement de l'Empereur écarta ces offres « pour ne pas réveiller, dit le rapport, des rivalités malheureuses. » Cette politique d'abstention est aujourd'hui jugée par ses effets. L'infortuné Radama massacré, et tous ses bons désirs dispersés avec lui, la civilisation et l'Évangile sont rejetés en arrière d'un siècle peut-être, si le vieux parti des Hovas conserve le gouvernement qu'il vient de reconquérir.

« La fondation de la compagnie a-t-elle été un tort, une faute ? A-t-elle déterminé la sanglante réaction, comme vous le dites ? Malgré l'autorité que je suis disposé à vous reconnaître en une matière où je ne suis que votre élève, je ne puis partager votre sentiment sur aucun de ces points.

« Avec Radama, plein de bons sentiments envers les Européens, la France pouvait s'abstenir de revendiquer ses anciens droits, et elle l'a fait avec générosité ; mais devait-elle aussi s'abstenir de tout concert avec ce prince ? Devait-elle le livrer à l'influence anglaise personnifiée dans le révérend Ellis ? Devait-elle renier ainsi ses traditions et ses intérêts les plus légitimes ? Vous ne pouvez le prétendre. La France avait donc à sauvegarder sa prépondérance, non dans un but égoïste, mais dans l'intérêt général de la civilisation, pleinement concordant avec le sien. De son côté, Radama jouissait, pour faire des concessions de toute sorte, du droit absolu de ses aïeux, qui est le

droit de tous les monarques en Orient, et même dans la majeure partie de l'Occident. Imaginez, je vous prie un meilleur moyen pour concilier ces divers droits, pour servir ces divers intérêts, qu'un traité de paix et de commerce, complété par une compagnie agricole, industrielle, commerciale et partant pacifique, telle que celle de M. Lambert. Loin d'y voir un empiétement oppressif, j'y verrais plutôt une politique quelque peu utopique : l'Empereur des Français avait conçu le noble roman d'un peuple barbare régénéré et transformé par des moyens exclusivement pacifiques ! Suivant votre goût il a rejeté l'épée, et il a mis la croix aux mains du père Jouen, en y ajoutant le caducée aux mains de M. Lambert, l'ancre aux mains de M. Dupré. Le massacre de Radama est venu, par malheur, troubler le cours du roman et révéler combien le protectorat armé eût été préférable. Radama a été massacré parce qu'il était l'ami des blancs, du christianisme, de la civilisation : les concessions Lambert n'ont été qu'un prétexte. Il eût péri pour tout autre motif, parce qu'il était au-dessus de l'aristocratie hova pour les sentiments, sans être assez fort pour la dominer.

« Est-ce à dire qu'il faille dégaîner tout de suite, brutalement, sans entendre à rien ? Il y a, je le sais, de ces guerriers farouches qui réclament l'extermination immédiate des Hovas ; je n'en suis pas. Voici mes paroles : « Notre patrie ne saurait abandonner à personne le devoir de rétablir l'ordre et la sécurité à Madagascar, *autant qu'il le faudra pour faire respecter les engagements de Radama, son allié* (1). » Le respect des engagements, tel est le principe de notre intérêt. Que le gouvernement qui a succédé au prince assassiné laisse la compagnie française accomplir paisiblement ses entreprises et garantisse sa sécurité, la France peut rester étrangère à une révolution de palais; mais elle ne peut livrer à une telle révolution les justes conquêtes d'une politique de paix, qui ne sont qu'une

(1) Voir le nº 37 de l'*Économiste* (10 juillet), tome II, page 227.

compensation modérée de ses droits historiques sur Madagascar : une véritable transaction.

« Que cela déplaise aux Hovas, ou peut-être seulement au parti de la vieille reine Ranavalo, qu'y faire ? Quel progrès libéral n'a soulevé les colères des partis rétrogrades ? Ils sont jaloux des étrangers ! tant pis pour eux, car ils doivent aux étrangers les germes de civilisation dont ils jouissent. Les sauvages, les cannibales et les barbares de tout pays trouvent aussi déplaisant que l'on vienne les troubler dans leurs habitudes. La colonisation du globe terrestre et le progrès moral et social sont à ce prix. La croix, l'Évangile, le christianisme inspirent aux Hovas autant d'antipathie que des exploitations agricoles et industrielles. Ranavalo proscrivait le christianisme et tolérait le commerce des chrétiens.

« Quant aux Anglais, que vous évoquez aussi, je ne tiens pas plus de compte de leur jalousie que de celle des Hovas, parce qu'elle est moins légitime encore. En vérité, les Anglais, qui règnent sur la dixième partie de la planète et sur 185 millions de sujets indiens, seraient bien venus à nous chercher querelle parce que nous prendrions pied avant eux, au nom de droits incontestés et en leur ouvrant les portes, sur une île grande à peine comme la France, et peuplée de deux à trois millions d'habitants ! Si nous avions craint de froisser l'Angleterre, M. de Lesseps aurait-il entrepris le canal de Suez? développerions-nous notre marine? étendrions-nous nos colonies? Quel peuple croîtrait en puissance extérieure et maritime?

« La guerre que vous entrevoyez, dans l'avenir, entre la France et l'Angleterre, n'éclatera pas, je l'espère, parce que la faux de la mort emporte tous les ans quelque vieux représentant de nos vieilles querelles ; mais il n'est qu'un moyen de maintenir la paix, c'est d'adopter la devise anglaise : *Dieu et mon droit.* Tant que nous respecterons chez nos voisins la haute fortune politique et commerciale qu'ils doivent à la diplomatie et au travail, de moitié avec la guerre, ils respecteront

le droit qu'ont les autres de grandir, de s'enrichir et de s'étendre comme eux. Un peuple intelligent et calculateur, comme le peuple anglais, ne jouera pas les dons de sa destinée par pure jalousie contre la France ; les riches et les heureux du monde y regardent à deux fois avant d'aventurer leur opulence dans les hasards des combats, tandis qu'ils ne sont jamais plus tentés de beaucoup oser que lorsqu'on se fait petit et humble devant leurs prétentions.

« L'Angleterre et la France semblent appelées, par des lois providentielles, à marcher de front en tête de l'humanité, au sein de laquelle chacune représente des principes, des sentiments, des caractères qui, par le contraste, se complètent mutuellement.

« Depuis 1815 l'Angleterre est en possession de la plénitude de ses moyens d'action sur tout le globe. La France, que divers incidents ont laissée en arrière, travaille à son tour à compléter ses organes d'activité extérieure. Sciemment ou à l'insu des politiques, c'est la raison profonde et légitime de toutes ces expéditions qui, depuis dix ans, ont porté le drapeau de la France en Crimée, en Italie, en Chine, en Cochinchine, au Mexique, qui le porteront demain peut-être au Japon et à Madagascar. Loin d'y voir des présages d'une guerre avec l'Angleterre, voyez-y, mon cher Laverdant, des garanties pour la paix, jusqu'alors compromise par la suprématie d'un peuple d'où naissait l'irritation d'un autre, paix de plus en plus consolidée par l'équilibre des forces. Et croyez bien qu'à l'abri du drapeau français la croix pourra, à Madagascar comme ailleurs, comme à Bourbon, où elle préside à l'éducation de jeunes Malgaches, dans les écoles de la Mission, entreprendre des conquêtes fécondes, tandis qu'en avançant seule elle n'aboutirait qu'à des martyres, méritoires sans doute devant Dieu, mais stériles devant les hommes. Nos missionnaires échapperaient à la persécution que leur zèle, inspiré par le seul amour de Dieu et du prochain, laisserait le champ libre à nos rivaux,

servant par tous les moyens politiques les intérêts de leur patrie et de leur race. Tant de candeur serait de la duperie, tant d'abnégation serait une abdication; et la France ne doit pas, en Orient pas plus qu'en Occident, amoindrir son prestige, qui est la force de toutes les causes généreuses. A chacun son droit comme son devoir (1)!

« JULES DUVAL. »

§ 3. — INTÉRÊTS DE LA FRANCE A MADAGASCAR.

Les événements n'ont pas pris la tournure conciliatrice que nous appelions de tous nos vœux. Dans l'été de 1863, M. le commandant Dupré s'est rendu dans les eaux de Tamatave porteur de la ratification, par l'Empereur Napoléon, du traité conclu avec Radama, et investi du mandat de l'échanger contre celle du roi dont on ignorait l'assassinat. Après plusieurs mois de pourparlers avec les délégués de la reine Rabodo, veuve de Radama, portée au pouvoir sous le nom de Rasoahéry Mandjaka par la faction triomphante, les négociations ont été rompues, sans aucun résultat, et M. Dupré a dû repartir en réservant tous les droits de son souverain. La commission scientifique et industrielle qu'il emmenait avec lui n'a débarqué que sur le rivage de Tamatave et avancé que de quelques milles dans l'intérieur, à l'exception, toutefois, d'un ou deux ingénieurs (2) qui ont pu sur la côte sakalave du nord-ouest, indépendante des Hovas, reconnaître, jusqu'à une assez grande profondeur, la constitution géologique du pays.

Par le refus des Hovas, de reconnaître les engagements de Radama, la France est elle-même dégagée des siens, et les

(1) Cette réponse a été insérée dans le n° 43 de l'*Économiste français* (numéro du 10 octobre 1863), tome II, page 338 et suivantes.

(2) M. Edmond Guillemin, chef de la première section, et M. Désiré Charnay, historiographe et photographe.

droits de souveraineté dont elle avait consenti à suspendre l'action revivent dans toute leur intégrité : à l'égard des étrangers comme à l'égard des indigènes nous n'avons qu'à prendre conseil de notre intérêt.

Cet intérêt prescrit une sérieuse et prompte intervention dans les affaires malgaches, en vue surtout d'empêcher l'Angleterre d'y conquérir une prépondérance qui serait funeste à notre influence légitime dans l'Orient africain et asiatique.

Les nombreux publicistes qui ont recommandé l'occupation de Madagascar ont généralement insisté sur les avantages à recueillir de l'exploitation agricole, industrielle et commerciale de cette île. Sans méconnaître les promesses d'une telle colonisation (nous y reviendrons bientôt), il faut estimer beaucoup plus haut la fonction politique et maritime qu'assignent à l'île malgache sa position géographique et la configuration de ses rivages. Située sur les flancs d'un continent, elle jouit d'une condition privilégiée, qui n'a d'analogue que dans la Grande-Bretagne, les grandes îles de la Sonde, le Japon et les Antilles : aussi est-ce avec une parfaite exactitude que les Anglais l'appellent la *Great Britain* de l'Afrique.

Il y avait la prévoyance du génie dans la pensée de Richelieu, de Colbert et de Louis XIV, voulant faire de Madagascar le pivot de la puissance française dans l'océan Indien et jusqu'en Asie : prématurée peut-être au XVIIe siècle, cette destinée se dessine avec évidence de nos jours. Tant que la voile est restée le seul ou le principal instrument des communications maritimes, tant que la route du cap de Bonne-Espérance a été la grande voie commerciale entre l'Europe et l'Asie ou l'Océanie, Madagascar a été réduit à un rôle secondaire. Les marins se rendant en Asie pouvaient, sans approcher de ses rivages, côtoyer la côte d'Afrique ou voguer dans les immenses solitudes de l'océan Indien. L'Ile-de-France leur offrait un excellent mouillage pour s'abriter, se réparer, se ravitailler. Sans être hors de la portée du sillage des navires, Madagascar ne se trouvait sur le trajet direct et obligé

d'aucun; son éloignement l'isolait et l'amoindrissait. Ce fut la cause de son long délaissement, malgré le choix, fâcheux à d'autres égards, que l'on fit des points extrêmes de la côte sud-est pour s'y établir, comme étant plus proches de la route de l'Inde et sous le vent des îles Mascareignes.

Avec l'ère de la vapeur, et surtout avec la prochaine ouverture du canal de Suez à la grande navigation, le pressentiment traditionnel de la future grandeur de Madagascar reprend toute son autorité. Les distances sont rapprochées. Les ports sakalaves sont placés à quelques heures ou quelques journées des ports des Comores, du Mozambique (1), du Zanzibar, de la côte Soumali : le détroit de Bab-el-Mandeb, quoique éloigné encore, ne serait pourtant qu'à sept ou huit jours du cap d'Ambre. L'Abyssinie, cette terre liée à la France par des sympathies chrétiennes, se trouve sur le trajet d'Europe en Orient. Tous les courants commerciaux et maritimes qui se dirigeront vers ces centres d'attraction, en partant de la côte orientale d'Afrique, de la Réunion, de Maurice, entreront dans l'aire de surveillance des ports de la grande île, dont les navires sillonneront en maîtres le canal de Mozambique et la mer des Seychelles; la côte d'Arabie, l'Indoustan, l'archipel malais seront rapprochés de la terre africaine par les moussons du sud-ouest de Madagascar, qui portent périodiquement vers leurs rivages. Madagascar est la seule position militaire à l'est du cap de Bonne-Espérance; de tous côtés défendue par la mer, dans des conditions inexpugnables, avantage qui manque à l'Inde, et commandant le double passage d'Europe en Asie, par le nord et par le sud, elle peut abriter nos arsenaux et nos escadres. Les maîtres de Madagascar cessent d'être seulement tolérés dans l'océan Indien, ils y exercent une influence respectée; l'hémisphère oriental tout entier leur devient accessible avec dignité et indépendance. Aden, Bombay, Port-Louis ont un contre-poids; attaqué, on

(1) La largeur moyenne du canal de Mozambique est de 80 à 100 lieues.

peut se défendre avec avantage, porter à l'ennemi des coups funestes, et trouver, en cas de désastre, un refuge, tandis qu'aujourd'hui, depuis le Sénégal jusqu'à la Nouvelle-Calédonie, le pavillon français n'aurait pas un abri assuré. On frémit à la pensée d'une guerre qui surprendrait nos marins dans ces parages.

Avec Madagascar en nos mains, l'empire colonial de l'Angleterre est tenu en respect : ralliées à un centre, nos petites colonies isolées, de l'océan Indien, acquièrent une valeur politique, et ne risquent plus d'être affamées par la rupture de leurs communications avec la terre qui les alimente; les mers asiatiques deviennent libres de fait, comme elles le sont en droit. La France, encouragée à de nouveaux essors vers ces régions lointaines, remonte au premier rang des puissances maritimes, comme sous Louis XIV et Louis XVI. La paix en profite plus encore que la guerre. La population surabondante de la Réunion y trouve un champ illimité ouvert à ses entreprises, et notre colonie en reçoit des bras pour ses cultures. Les créoles de Maurice, toujours portés d'amour vers le drapeau français, accourent sur ce nouveau théâtre d'activité. L'Europe même s'associe à leurs créations par ses capitaux et ses industries, même par quelques essaims d'émigrants. La terre malgache est libéralement ouverte à toutes les nations.

Cette renaissance en force et en prestige, à la veille d'une évolution nouvelle dans les rapports entre l'Orient et l'Occident, a ses racines dans les ports dont Madagascar est doté, et dans les ressources qu'offrent la nature et les populations : double base d'une prospérité durable.

Des ports nombreux, vastes et sûrs, sont distribués sur le pourtour de l'île malgache, depuis la baie d'Antongil, à l'est, jusqu'à la baie de Saint-Augustin, au sud-ouest, en passant par le nord, avec des priviléges de nombre, d'étendue et de commodité que n'atteint aucun autre point du globe terrestre : pour comble d'heureuse chance, ils sont placés en dehors de la

région des cyclones, si redoutables pour les îles Mascareignes, et le climat, ailleurs malsain, y est salubre. Le port Louquez avait été choisi pour une tentative de colonisation par les Anglais, pendant leur courte domination de 1811 à 1816. La rade magnifique de Vohémar a reçu les flottes de la Bourdonnais. La baie de Diégo-Suarez, par son entrée facile à l'accès et à la défense, par ses dimensions, par sa pénétration au cœur des terres, par sa division profonde en cinq bassins, est un des plus beaux mouillages connus; plusieurs rivières s'y jettent, et d'épaisses forêts ne sont pas très-éloignées de ses rivages. Elle domine à droite et à gauche toutes les îles et toutes les terres : les Comores et Nossi-bé en dépendent stratégiquement. Par ces propriétés, Diego-Suarez, l'une des plus fortes positions maritimes du nord, est la citadelle de l'Afrique orientale; il deviendrait un grand centre commercial dès que le cabotage y conduirait les produits et les passagers de toute la sphère sud-africaine, qu'un service de paquebots transporterait dans la mer Rouge et à Suez.

Du côté opposé, le littoral s'infléchit et se creuse en une suite de vastes courbes rentrantes, arrondies ou elliptiques, tantôt entières, tantôt dentelées en anses et en criques, plusieurs communiquant avec des lagunes intérieures ou se confondant avec l'embouchure des fleuves; la plupart accessibles aux plus grands navires et munies d'aiguades. On cite, parmi les plus remarquables, celles de Passandava, en face de Nossi-bé, d'Ambaratoubi, qui l'avoisine, et en suivant la côte orientale du nord au sud, celles de Saumalaza, de Naréenda, Mouramba, Matzamba, Bambétok, Bouéni, Bali, et enfin, vers l'extrémité méridionale, celles de Tolia et de Saint-Augustin, fréquentées dès le XVIIe siècle.

Le rivage correspondant, sur la côte orientale, au sud de la baie d'Antongil, manque d'échancrures, nécessaires amorces pour la navigation, lacune qui accuse d'erreur le choix qu'en firent pour leurs principaux établissements (Fort-Dauphin,

Sainte-Lucie, Foulpointe) les compagnies de l'Orient, de Madagascar et des Indes orientales. Cependant la plage de Tamatave a dû à quelques avantages naturels de devenir le siége principal du commerce de Madagascar.

Ces ports de relâche et de refuge acquièrent un nouveau prix par la facilité qu'ont les navires de s'y réparer et ravitailler.

Sous les feux solaires et les pluies équatoriales qui fécondent un sol, dont les étages superposés sont baignés par un admirable système hydrographique, les rivages, les vallées et les montagnes se couvrent d'une puissante végétation forestière. De tout temps les navires y trouvèrent des pièces de bois pour leurs constructions navales, même pour la mâture. C'est à la côte orientale que la Bourdonnais, d'Aché, Suffren réparaient les avaries de leurs flottes, avec des arbres dont les troncs permettent aux naturels de creuser des pirogues pouvant contenir une trentaine d'hommes; Madagascar armait, soutenait, lançait nos amiraux contre l'Inde anglaise.

Ils y trouvaient aussi, grâce à l'exubérante fertilité du territoire, des vivres en abondance, malgré l'indolence habituelle des naturels. Ce sont, outre le manioc, le maïs, les patates, les ignames, les bananes et autres fruits à racines, du riz très-estimé, du poisson séché, des salaisons et des bœufs en abondance, de l'espèce à loupe graisseuse au garrot, comme au Sénégal, des moutons, des tortues de terre et de mer, des volailles.

La matière la plus importante, au point de vue maritime et stratégique comme pour le commerce et l'industrie, serait la houille qui fait défaut dans toute la zone intertropicale. De tout temps soupçonnée, objet de recherches fréquentes, elle a été reconnue par M. Guillemin, en 1863, dans les terrains du nord-ouest, cédés à la France par les Sakalaves; sur une aire de 800 kilomètres carrés, il a signalé tous les caractères du terrain houiller avec de nombreux affleurements.

Nantie de pareilles ressources et pouvant se suffire à elle-même, à la différence de Mayotte et de Nossi-bé, de Sainte-Marie et de Bourbon, la colonie de Madagascar défierait toute attaque et pourrait exploiter en toute sécurité les éléments de commerce et d'industrie que lui a prodigués la nature.

Ce sont, dans le règne minéral, les fers aciéreux excellents, qui sont déjà traités dans des forges indigènes: les cuivres, les plombs, le cristal de roche; des marbres, des pierres précieuses, et probablement l'asphalte et des résines fossiles rappelant l'ambre gris dont elles reçoivent même le nom.

Dans le règne végétal, on exploiterait, outre les matières et les denrées que nous avons indiquées, tous les arbres à épices, aussi bien que la canne à sucre, le coton, l'indigo, le café, le cacao, le tabac, diverses gommes, le caoutchouc, l'orseille, et le thé probablement; une multitude d'autres végétaux textiles, oléagineux, tinctoriaux, de plantes médecinales. Les bois d'ébénisterie les plus riches abondent, de tout grain, de tout calibre, de toute nuance. La variété des climats, déterminée par l'échelle des altitudes, depuis le niveau de la mer jusqu'à 2,000 mètres, révèle la variété des productions (1); toutes les zones y sont représentées.

Les richesses du règne animal sont moins variées, et il y aurait à introduire des animaux porteurs, le chameau, le cheval, le mulet et l'âne, qui font entièrement défaut; mais l'industrie pastorale, favorisée par des pâturages étendus et nourrissants, s'adonnerait à l'élevage des bœufs, dont s'alimentent Bourbon et Maurice, pendant que d'autres besoins réclameraient l'écaille, la cire, le miel, la soie, les peaux. La baleine ne serait plus aban-

(1) Nous glissons sur cet inventaire des richesses naturelles de Madagascar, dont on trouvera l'ample détail dans le livre de M. Barbié du Bocage, intitulé *Madagascar*, possession française depuis 1642, l'ouvrage le plus récent et le plus complet qui ait paru sur ce pays. — M Simonin a aussi consacré une note aux richesses minérales de Madagascar.

donnée aux pêcheurs américains, qui la poursuivent dans le canal de Mozambique.

Sollicités par toutes ces amorces, le commerce et la marine feraient de Madagascar une de leurs escales de prédilection, qui deviendrait un important débouché pour tous nos produits naturels et fabriqués.

De grands marchés et des comptoirs s'établiraient sur le littoral, rivaux de ceux de l'Inde et de l'archipel d'Asie; des chantiers français affranchiraient nos navires avariés des tributs qu'ils payent au port anglais de Maurice et attireraient les navires étrangers. Des usines, des fermes; des villes s'élèveraient à portée du rivage et dans l'intérieur : ce serait l'entrepôt et le magasin général du monde africain-oriental, le même rôle que Saïgon et la Cochinchine doivent remplir entre l'Inde, la Chine et la Malaisie (1).

La carrière serait indéfinie pour l'importation comme pour l'exportation, car cette île, la plus vaste du globe, après l'Australie et Bornéo, comprend à peu près 60 millions d'hectares, 7 millions de plus que la France (2) et peut nourrir 30 millions d'habitants. Mise en valeur sur une portion notable de son étendue, elle nous remplacerait toutes nos colonies perdues,

(1) Deux publicistes, très-versés dans les questions coloniales, M. Barbaroux, sénateur, ancien procureur général de la Réunion, et M. Désiré Laverdant, ont proposé de consacrer Madagascar à des essais de colonisation pénitentiaire. Sans repousser cet emploi des vastes solitudes de l'île, nous croyons que ce n'est pas une œuvre de début et d'initiative : nous devons nous présenter aux sauvages sous notre plus beau jour et non sous l'aspect du crime et du châtiment. Ces vues avaient, du reste, été proposées avant notre occupation de la Nouvelle-Calédonie, spécialement destinée au rôle de colonie pénitentiaire.

(2) Cette évaluation, qui dépasse de beaucoup les chiffres ordinaires, a été relevée et constatée avec soin sur les cartes marines, les seules qui marquent exactement les contours de l'île. Comprise entre les 12° et 26° de latitude sud et les 41° et 48° de longitude est, Madagascar mesure 1,500 kilomètres de longueur totale; sa plus grande largeur est de 620 kilomètres, et sa largeur moyenne est de 400.

et compenserait l'accroissement colonial des autres puissances.

Cette condition exige que nous ralliions à notre cause les indigènes, tous animés, à l'exception des Hovas, de dispositions favorables à notre égard. Leur nombre échappe à toute évaluation tant soit peu approximative; cependant, si l'on considère la nature granitique du sol, peu favorable à la densité des populations sauvages, l'état social rudimentaire, la culture à peine ébauchée, l'industrie nulle, en tenant compte surtout des exterminations par la sagaie et des empoisonnements juridiques par le tanguin (*tanguina veneniflua*) qui ont décimé toutes les familles, on n'évaluera pas au delà de 2 millions et demi les habitants de Madagascar, soit 4 par kilomètre carré (1). Ils sont divisés en trois races: les Malgaches, qui composent le fond de la population autochthone sur la côte orientale, les Sakalaves qui ont la même importance sur la côte occidentale ; enfin les Hovas qui du haut de leurs plateaux montueux, planent et dominent sur leurs vassaux et serfs. Malgaches et Sakalaves nous appellent comme des amis et des libérateurs; à notre service, ils seront, suivant notre gré, marins, soldats, laboureurs, artisans, domestiques.

Les Hovas seuls redoutent notre intervention, où ils voient le signal des expiations et des restitutions. Il importe donc de se rendre un compte exact de leur organisation et de leurs forces.

De race malaise, et transportée à une époque inconnue, par les vents généraux qui soufflent d'orient en occident, de l'archipel asiatique dans l'île africaine, la tribu des Hovas, franchissant les rivages, s'est établie sur les plateaux et dans les vallées les plus élevées de l'île, dans la province d'Emirne, au cœur de la région d'Ankove, où elle a fondé la ville de Tananarive, siége de son gouvernement. On lui attribue, en calculant les

(1) Plus exactement 25 hectares 34 ares par tête.

esclaves, 500 à 600,000 âmes, réparties sur une superficie de 17,000 kilomètres carrés, soit environ 32 habitants par kilomètre carré, densité la plus grande qui s'observe à Madagascar, et à laquelle contribue la capitale pour un chiffre de 60 à 70,000 âmes. En dehors de l'Ankove on ne suppose pas qu'il y ait plus de 50,000 Hovas échelonnés le long des routes qui mènent à la mer, celle surtout de Tananarive à Tamatave; partout ils se sont mêlés à la race indigène, sauf au cœur de leur province.

Le pouvoir réside dans la personne d'un chef, qu'entoure et que domine souvent une aristocratie, très-jalouse de ses prérogatives et des superstitieuses ou barbares coutumes qui ont créé sa prépondérance. Une cour, une hiérarchie, des commandements, des grades et des titres, des escortes et des règles d'étiquette rehaussent les apparences, sans ajouter beaucoup à la force véritable qui se réduit à 30 ou 40,000 hommes dans le haut pays, et à 5 ou 6,000 soldats dans les divers postes du littoral (1).

Primitivement divisée en peuplades incohérentes, la tribu des Hovas a fait corps sous la main vigoureuse et intelligente du roi Radama Ier; guidée par les étrangers, de proche en proche elle

(1) On les suppose réparties ainsi qu'il suit :

A Tamatave	1,500
A Foulpointe	400
A Mahéla	150
A Mananzari	400
A Mohanourou	70
A Marancette	200
A Fénérif	200
A Angontsi	150
A Vohemar	200
A Diego-Suarez	200
A Mouroun-Sanga	250
A Mazanzaye	250
A Bambétok	1,000 à 1,200

est parvenue à imposer son joug abhorré à une grande partie des Malgaches et à quelques fractions des Sakalaves. Sa veuve Ranavalo a consolidé la conquête des armes par des exterminations en masse et par le terrible poison végétal appelé le tanguin, qui a fait périr, estime-t-on, plus de 150,000 de ses sujets.

Ainsi ont été soumis les Malgaches du versant oriental, depuis le cap d'Ambre au nord jusqu'au cap Sainte-Marie au sud, réduits aujourd'hui au nombre d'un demi-million; mais la domination des Hovas a trouvé une plus sérieuse résistance sur le versant occidental, dans la race plus énergique, et en partie croisée d'Arabes, des Sakalaves. Maîtres de quelques points isolés, dont Bambétok est le plus important, ils menacent en vain et les tribus du littoral sud-ouest qui échappent à leur action par leur éloignement, et celles du nord-ouest, qui se défendent à outrance, et dans les cas extrêmes se mettent sous la protection de la France, qui règne dans les îles les plus proches, Nossi-bé et Mayotte. Sur les côtes du nord au sud, sont distribués environ un million et demi d'indigènes indépendants.

Dans les peuplades soumises comme dans celles restées libres et qui ont trop souvent, les unes et les autres, expié leur alliance avec nous, la France trouverait des auxiliaires le jour où elle jugerait le moment venu de reprendre possession de ses anciens établissements, les uns abandonnés ou ruinés, les autres depuis vingt ans envahis par nos ennemis, à la suite de quelques coups de main où la fortune trahit le courage de nos marins.

Ce moment est-il venu? Comment doit être poursuivi un tel plan? Questions d'opportunité et de conduite sur lesquelles de rapides et générales indications doivent suffire à l'objet de notre travail.

L'entrée en campagne est des plus simples. Sans oublier les nombreux et graves attentats dont nos concitoyens ont été vic-

times sur cette terre arrosée de notre sang (1), nous sommes dans les termes de notre droit le plus strict en réclamant la restitution de Tamatave, de Foulpointe et autres postes situés en territoire malgache, où notre pavillon a flotté du consentement des indigènes jusqu'en 1845, et où nos titres sont de deux siècles antérieurs à ceux de nos ennemis. Sur le refus des Hovas, l'accord est rompu, et la France devient maîtresse de son action sur tous les points de l'île occupés par ses compétiteurs. Suivant les convenances du moment l'on pourra se borner à s'emparer des principales places du commerce, Tamatave à l'est, Bambétok à l'ouest, et des principaux ports, Diego-Suarez et la baie d'Antongil; ou bien, pénétrant dans l'intérieur, on ira frapper les Hovas au centre de leur puissance à Tananarive. Nous n'avons pas à entrer dans les détails de ces divers plans depuis longtemps étudiés. Le choix de la saison convenable, considération toujours négligée dans les expéditions antérieures, importe autant que la composition même de l'armée d'invasion (2). Dans l'exécution on ne perdra pas de vue que le but principal de notre intervention est le refoulement des Hovas dans leur province, d'où ils ont violemment débordé sur tout le pays en envahisseurs rapaces et cruels; les conséquences immédiates seront l'abolition de leur joug détesté, l'accès désormais facile, en tous les ports de l'île, au commerce des nations sous la protection du pavillon français, et surtout l'éducation morale, industrielle des peuples plongés encore, quoique avec moins de vices et d'abrutissement que les autres peuples africains,

(1) Le plus odieux se rapporte à nos malheureux officiers et soldats, tués en combattant à Tamatave en 1845. Pendant une dizaine d'années, leurs crânes sont restés fichés au haut des pieux sur la plage de Tamatave, livrés à tous les outrages, jusqu'à ce qu'ils aient été enfin enlevés, au péril de la vie, et ensevelis par un créole de la Réunion, Charles Jeannette.

(2) La saison des fièvres dure d'octobre à mars ou de novembre à avril. Elles ne sont pas, d'ailleurs, plus terribles que celles qui règnent à Java et dans toute la Malaisie, à la Guyane, aux Antilles, au Mexique, etc.

dans les limbes de la sauvagerie et de la barbarie. Pour cette régénération, les missionnaires et les sœurs de charité qui sont déjà à l'œuvre, héritiers des Lazaristes qu'y envoyait saint Vincent de Paul, seront les puissants auxiliaires de nos officiers, de nos industriels, de nos agriculteurs.

La diplomatie aurait à garantir aux Anglais les bénéfices des traités qu'ils ont conclus avec les trois derniers gouvernements des Hovas, sans que le désir de ménager la susceptibilité britannique puisse aller plus loin. S'abstenir, pour leur complaire, de toute intervention politique dans les affaires intérieures de Madagascar, livrer nos intérêts aux chances de la lutte inégale ouverte entre les missionnaires français et leurs rivaux, ce serait assurer, dans un avenir prochain, l'annexion affective de cette île au domaine colonial de l'Angleterre. Alors tous les avantages que nous avons expliqués tourneraient contre nous. Maîtresse de tous les ports de l'océan Indien, l'Angleterre régnerait en souveraine absolue dans le monde asiatique, depuis un siècle déjà soumis à son influence prépondérante. Au nord par Périm et Aden, bientôt par tous les ports du golfe Persique ; au nord-est par Bombay, Madras, Calcutta, Singapore, Hong-Kong ; au centre par Diego-Suarez et Port-Louis; au sud-ouest par le Cap; à l'est par Melbourne et Sydney, l'Angleterre tiendrait toutes les clefs de l'hémisphère oriental.

Madagascar, reine de la mer des Indes, peut rétablir l'équilibre, et nous donner suivant la pensée de Louis XIV et de Colbert une *France orientale*, entre l'Afrique et l'Asie, d'où la civilisation rayonne sur trois continents. Des ruines d'un passé laborieux et des irrésolutions du présent, une volonté ferme et intelligente, s'éclairant de l'expérience, s'inspirant d'un clairvoyant et légitime patriotisme, soutenue par le sentiment national, peut faire jaillir un avenir prospère, en mettant fin à tant de vicissitudes et de révolutions !

Il n'y a plus sur le globe d'autre grande terre vacante à occuper, d'autre grande œuvre de colonisation à accomplir. Que

l'on se hâte, les moments sont précieux ; le temps ici est plus que de l'argent, il est l'honneur de notre pavillon, le prestige de notre influence, l'indépendance de notre marine, la mesure de notre génie politique. Que l'on se souvienne de la Nouvelle-Zélande où, les premiers venus, mais trop tard soutenus, nous avons été devancés et éconduits ! Qu'il n'en soit pas de même à Madagascar (1) !

(1) Voir, à l'Appendice, les nombreux documents, la plupart inédits, que nous publions sur Madagascar.

CHAPITRE IX.

L'ART DE COLONISER.

Parvenu au terme de ce travail, nous devons compléter et grouper les vues éparses dans nos précédents chapitres sur les améliorations que peut recevoir chacune de nos colonies; nous aurons ainsi tracé les règles de l'art de coloniser, également applicables aux créations anciennes et aux nouvelles, et même à toute société humaine, car une colonie est, dans son essence, une jeune société qui se fonde.

§ 1. — PRINCIPES GÉNÉRAUX.

En cette œuvre, l'une des plus ardues qui se puissent tenter, une volonté nette, ferme, clairvoyante sera la condition première du succès. Chez certains peuples elle est un instinct et n'a besoin que d'être livrée à son propre ressort. Chez d'autres, où le goût de colonisation fait défaut, l'on doit renoncer à vaincre la nature, ou laisser ce soin à de fatales circonstances. Chez d'autres peuples enfin, la vocation expansive et coloniale existe, mais associée à des tendances contraires, qui enchaînent l'homme au sol natal, telles que la beauté du climat, la fertilité et la possession facile du sol, la douceur des mœurs sociales, la liberté de l'existence, la protection tutélaire du gouvernement, une ombre de bonheur, en un mot. En de tels peuples, la volonté

de coloniser, un peu indécise, a besoin d'être fortifiée par l'éducation et par les institutions. La France est dans ce cas : douée d'aptitudes natives, mais irrésolue, par l'effet des échecs qu'elle a subis dans ses entreprises coloniales, elle a besoin d'être remise dans la voie de ses traditions et de ses destinées par la considération des avantages que lui promet un large développement colonial.

Toute colonie, pour peu qu'elle ait été bien conçue et soit bien conduite, est une source d'honneur pour la métropole. Il y a honneur à prendre part à l'exploration et à l'exploitation du globe, ce qui est la mission suprême de l'humanité sur la terre : dans cette héroïque carrière, comme dans celle des combats, la gloire se mesure aux dangers bravés, aux difficultés vaincues, aux forces ennemies domptées, aux succès obtenus. L'étendue et l'éloignement du champ d'action exigent des efforts qui trempent les caractères. Pour atteindre ces nobles buts, les âmes consentent à des sacrifices, qui rachètent, par une auréole de lumière, les dépenses perdues et les existences brisées. Toute nation qui a beaucoup voyagé à travers le monde, découvert des îles et des terres inconnues, fondé de lointains et prospères établissements, éclairé des peuples sauvages et barbares, et a, par ces moyens honorables, activement concouru à la civilisation du genre humain et à la culture de la planète, est une grande nation aux yeux de l'humanité reconnaissante. La récompense qu'elle obtient en prestige se traduit en influence utile, comme toute puissance morale, et sa puissance matérielle elle-même s'est accrue dans ces vaillantes luttes contre la nature, contre l'inconnu. Un tel peuple est pareil à l'homme en qui une complète éducation et de virils exercices ont porté toutes les facultés au plus haut degré qu'elles puissent atteindre : son rôle dans le monde se mesure à sa supériorité.

A cette élévation morale répondent toujours des profits matériels. La fondation d'une colonie entraîne des dépenses

considérables d'établissement, qui ouvrent de fructueux débouchés à la production, au commerce et à la navigation des métropoles. Les populations émigrées ont besoin de denrées, de vêtements, d'habitations, de semences, d'outils et de machines, de tous les éléments de la vie économique et sociale. Même sans se réserver aucun monopole, la mère patrie a le privilége naturel de ces approvisionnements, par le lien spontané des relations de personnes, de familles et d'intérêts; la même cause en fait le débouché principal des produits exportés par la colonie, et qui servent à payer une partie des importations : le reste s'acquitte en numéraire introduit par les colons ou en engagements qui seront fidèlement soldés à leur jour. La métropole place ainsi au loin et en sécurité ses produits manufacturés et ses marchandises brutes, et reçoit, en retour, des matières premières qui lui manquent. L'aire de ses échanges s'agrandit doublement : ses propres enfants deviennent pour elle, sur une terre nouvelle, des producteurs et des consommateurs doués de plus d'énergie, et leur clientèle s'accroît de celle des peuples indigènes, en qui s'éveillent de nouveaux besoins, aussi bien que des étrangers qui viennent se rallier au noyau primitif des colons. Avec les années qui développent les travaux et les ressources, le courant d'échanges atteint des proportions qui indemnisent largement la métropole des dépenses qu'elle continue à faire pour assurer sa souveraineté et organiser l'administration supérieure, la seule dont elle conserve la charge. Combien les 100 millions de francs environ que coûtent annuellement les colonies anglaises à la Grande-Bretagne sont amplement payés par les bénéfices que laissent 4 à 5 milliards d'affaires, qui vivifient tous les canaux de la production et de la circulation !

Cet énorme chiffre met sur la voie d'une seconde condition d'économie coloniale : l'étendue des possessions. Un domaine colonial est, par lui-même, d'une gestion un peu coûteuse, et les frais généraux d'administration ne peuvent aisément se ré-

duire. Il faut largement payer les fonctionnaires, organiser et remplir les cadres en vue de tous les besoins éventuels des services, se fortifier contre le risque d'attaque, transporter de loin et chèrement les moyens de gouvernement et de protection. Pour une étroite surface et un petit nombre d'habitants les frais sont à peu près aussi élevés que pour une vaste superficie et une nombreuse population, et, comme dans toutes les grandes affaires, ils ne croissent pas avec l'importance des opérations. On veillera donc avec soin, dans le choix d'un établissement colonial, aux chances d'expansion; on négligera les îlots, les points perdus dans l'espace, et, si l'on a des motifs de ne pas les dédaigner, on s'appliquera à en étendre de proche en proche le champ d'activité. La station primitive sera un point de départ, un foyer de rayonnement jusqu'aux limites où l'unité de direction serait compromise par la distance. L'étendue des territoires n'importe pas seulement à l'assiette politique d'une colonie; elle ouvre à la population, à la propriété, aux entreprises des perspectives qui fortifient et encouragent. Quand l'horizon est loin, on ne craint pas de s'y heurter au bout de quelques pas.

L'horoscope de toute station coloniale se peut déduire des lois historiques qui révèlent les causes favorables à l'accroissement des centres de population. Parmi les plus certaines, il faut citer la position géographique sur le trajet et surtout aux points d'intersection des grandes routes du globe, les unes tracées par la nature, les autres créées par les communications entre les villes déjà existantes. A titre de comptoirs, marchés, hôtelleries, entrepôts, ces positions sont prédestinées à la prospérité, et, pour peu que la nature y aide, elles deviennent des citadelles qui gardent les principaux passages des mers et des terres, détroits ou défilés. Le voisinage des continents ajoute à la force naturelle de ces positions privilégiées (1) qui appellent

(1) Nous avons développé cette vue dans notre discours sur les *Rapports de la Géographie et de l'Économie politique.*

les préférences des métropoles prévoyantes. La fertilité de la région, l'abondance des matériaux de construction, surtout du combustible minéral et de l'eau, le voisinage de rivières ou de mers poissonneuses, sont d'autres éléments d'une féconde vitalité, qui influent sur l'avenir d'une colonie et qu'une métropole doit apprécier d'avance. L'insalubrité, qui serait un obstacle des plus sérieux, si elle était invincible, n'a d'ordinaire qu'une action locale et éphémère; on l'évite par l'hygiène, on la domine par des travaux industriels et agricoles, et ce qui en survit est un épouvantail à distance plutôt qu'un danger imminent. A se laisser effrayer par un renom sinistre d'insalubrité, à ne rechercher que des contrées d'une salubrité toute faite, l'homme négligerait les terrains les plus fertiles pour les rocs et les sables. En dehors de quelques climats exceptionnels pour le bien ou pour le mal, toute terre inculte, dont la charrue doit ouvrir le sein, est insalubre, et toute terre régulièrement cultivée est une terre propice. Jamais peuple colonisateur ne s'est laissé détourner d'une terre fertile par peur des fièvres ou des dyssenteries.

Il y a néanmoins à tenir compte des rapports que la nature semble avoir établis entre les climats et les races, et qui, sans cantonner les groupes humains dans leur domaine exclusif, assignent à chacun d'eux des épreuves d'acclimatation proportionnelles à la distance où il se porte de son berceau primitif, sous le rapport de la chaleur. Le blanc travaille et croît avec plus de vigueur dans les zones tempérées et froides que dans la zone intertropicale; comme le noir, à son tour, si vif au plaisir, si prompt au mouvement, si exubérant de fécondité sous la zone torride, languit en Europe, insalubre pour lui, comme l'Afrique centrale pour nous. Éclairées par cette loi de physiologie géographique, les métropoles qui recherchent des établissements coloniaux en vue d'une population surabondante, et pour en assurer ailleurs l'accroissement, les dirigent vers les régions tempérées de l'Asie, de l'Afrique et de l'Amérique : ont-elles plutôt

en vue le commerce et la marine, elles pourront préférer des climats plus chauds, où elles seront représentées par de faibles essaims d'émigrants et de fonctionnaires adonnés aux occupations les moins pénibles. Pour le profit, Java vaut aux Hollandais plus que le Canada aux Anglais; mais comme refuge de l'émigration irlandaise, chassée du pays natal par la pléthore et la disette, le Canada est bien préférable aux îles de la Sonde.

De cette division du travail universel entre les diverses races, suivant les zones et les climats, ne dérivent aucune fatale séparation ni hostilité : le contraste est plutôt une source d'harmonies, si le cœur inspire, si l'esprit dirige la colonisation. A la race blanche ou, pour mieux dire, aux peuples européens reviennent de droit l'initiation, l'éducation, le gouvernement, que les races indigènes acceptent avec docilité et amour, quand la bonté adoucit le commandement. Celles-ci sont de précieux auxiliaires pour la première installation, les vivres, le travail agricole ou domestique, le commerce extérieur, les explorations. L'intérêt bien entendu autant que la justice prescrivent de les aborder avec bienveillance, et d'être indulgent pour leurs erreurs de morale ou de croyance. Les anciennes rigueurs doivent être proscrites au delà de la stricte mesure qu'imposent la sécurité personnelle des colons et la garde de leurs établissements. S'il est dans la loi fatale que les races inférieures disparaissent devant les races supérieures, les premières s'évanouiront peu à peu de la surface de la terre, en reculant devant la civilisation et cessant de se reproduire : elles s'éteindront silencieusement et sans violence, victimes du destin, sans que l'homme blanc et civilisé ait à se souiller les mains d'un sang innocent : par le crime, il s'endurcit et s'avilit lui-même, en même temps qu'il soulève des haines implacables, dont la vengeance fait souvent expier aux enfants les fautes des parents.

Mais il n'y a pas à s'incliner sans réserve devant cet arrêt inexorable des puissants contre les faibles : nos aïeux celtes et germains étaient, il y a deux mille ans, traités avec le même

mépris par les conquérants romains, et ils ont singulièrement repris leur revanche devant la postérité. La disparition de la race noire, comme la moins favorisée du sort, laisserait en Afrique, et dans le reste de la zone équatoriale qu'elle seule cultive, un vide qui tournerait au préjudice du genre humain tout entier. Objet en ces lieux d'une légitime méfiance de la part des blancs, le travail de la terre y manquerait de tout agent, et un tiers du globe retomberait dans une absolue solitude : inquiétante perspective qui s'accorde peu avec la sagesse connue des lois providentielles!

Combien il est plus consolant de croire que la colonisation doit cimenter une sincère entente entre les divers membres de la grande famille humaine! L'intérêt les rapproche, et souvent l'amour les unit. De leur union sortent des rejetons participant aux aptitudes opposées des parents; les mulâtres, menacés d'une dégénérescence probable s'ils se reproduisaient indéfiniment par eux-mêmes, sont assurés de retrouver leur vigueur propre en se retrempant, de temps en temps, aux sources premières, la race blanche du côté paternel, la race noire du côté maternel.

Cette solution, qui ne doit être ni imposée ni interdite, ni peut-être même conseillée, mais seulement acceptée comme dérivant de l'attrait naturel des sexes malgré la différence des couleurs, apporte à l'œuvre de la colonisation une arme puissante contre l'action hostile du climat. Elle détourne des coups qu'il serait difficile de conjurer autrement, et comble l'abîme creusé entre les populations par l'esclavage et le préjugé de couleur qui en dérive. Elle laisse toutefois subsister, comme une loi supérieure, l'utilité, la nécessité peut-être de l'immigration étrangère, tantôt pour renouveler et rajeunir les éléments qu'appauvrirait une vie isolée, tantôt pour apporter au champ du travail un contingent de bras que ne fournit pas, en nombre suffisant, la population des ouvriers créoles. La circulation des hommes, d'une région à l'autre de la terre, est un fait de même

ordre que la circulation des vents, des eaux, des produits, une grande loi cosmogonique dont il faut diriger les applications, pour les soumettre à la justice, à la vérité et la liberté, en la respectant dans ses conditions essentielles (1).

En s'inspirant de ces idées générales, la France, loin de regretter d'avoir acquis ou conservé aucune des colonies qu'elle possède, découvrira ce qui lui reste encore à fonder pour tenir, dans les diverses parties du monde, à côté des autres nations maritimes, le rang qu'elle occupe en Europe. De l'Algérie, elle étendra ses vues, à l'est et à l'ouest, sur la Tunisie et le Maroc, pour y consolider ou préparer sa suprématie, au moins morale. La Sénégambie s'agrandit, suivant le cadre qui lui convient, et pénétrera comme un coin vers le Soudan, à chaque événement favorable. Le cordon de nos comptoirs de la côte occidentale devra étendre ses anneaux sur tout le pourtour de la mer de Guinée. A l'orient de l'Afrique, les îles de Bourbon, Mayotte, Nossi-bé, Sainte-Marie sont des membres dispersés et mutilés d'un corps, dont le centre vital est à Madagascar. Nos missionnaires sur la côte de Zanzibar doivent se rallier à nos agents à Obokh, Adoulis, Massouah, pour prendre position sur la route qu'ouvrira le canal de Suez. Il y a lieu de vérifier si les îlots Saint-Paul et Amsterdam ne fourniraient pas une utile station sur la route de l'Océanie. Dans l'Arabie, Moka et Mascate nous sont accessibles en vertu de traités réguliers. Nous n'avons plus que des points isolés dans l'Inde, mais une ligne de paquebots peut les vivifier en les rattachant à Saïgon d'une part, Suez et Madagascar de l'autre. Au delà de Saïgon jusqu'au détroit de Behring, d'où nous sommes entièrement absents, et où nous laissons tout envahir par la Russie et l'Angleterre, il y a lieu de chercher des points d'attache extrême pour notre navigation, moins disputés que la Corée, moins étroits que Basilan. Dans

(1) Notre *Histoire de l'Émigration au* XIX*e siècle* est le développement de cette idée.

l'Océanie, nos trois centres d'occupation veulent être rattachés, pour acquérir une valeur sérieuse, aux nombreux archipels de la Polynésie. Enfin, sur la côte occidentale d'Amérique, d'où nous sommes entièrement absents, l'empire du Mexique nous doit quelque terrain qui devienne l'un des anneaux de notre chaîne de colonies autour du globe. Quant au versant oriental, depuis que nous avons perdu, à l'éternel regret des cœurs français, le Canada, la Louisiane, Saint-Domingue, et sommes rélégués sur deux Antilles et à la Guyane, on n'entrevoit plus l'espoir d'y faire revivre notre antique prestige; et les guerres où est engagée l'Espagne pour retenir Saint-Domingue, qui semblait, il y a deux ans, s'être donnée à elle en toute sincérité, doivent nous rendre discrets sur le vœu d'un pareil retour de la part de Haïti. Il ne reste de terre vacante dans l'Amérique méridionale que l'Araucanie et la Patagonie, objets d'une tentative récente trop ridiculement engagée pour aboutir à quelque résultat. L'Araucanie, d'ailleurs, est revendiquée par le Chili, comme une enclave, à l'instar de la Kabylie par les Français, mais la Patagonie est en dehors et s'offre à une intelligente ambition, qui trouverait sans doute quelques utiles réminiscences dans notre ancienne et passagère occupation des îles Malouines ou Falkland. La cession de quelque îlot ou terrain sur la pointe centrale de ce continent, sur le trajet de la route d'Europe aux Marquises et à Papeïti, se pourrait obtenir des naturels, et nous serait une utile escale, comme dépôt de vivres, de charbon et d'agrès, dans ces dangereux et solitaires parages.

De telles pensées rattacheraient la politique du second empire aux plans d'expansion et de colonisation que jalonnent dans l'histoire les noms de Charles V, François Ier, d'Henri IV, de Richelieu, de Louis XIV, de Colbert, de Louis XVI, de Charles X et de Louis-Philippe, et que l'empereur Napoléon lui-même n'abandonna que sous la pression des guerres du continent. En s'y associant, la nation rentrerait dans sa tradition cinq fois séculaire et dans le génie de ses origines.

§ 2. — CONSTITUTION INTÉRIEURE DES COLONIES.

Dans son essence, l'art de coloniser consiste, pour une nation, à mettre à la portée des colons ou des immigrants la libre disposition des forces naturelles dont les principales sont le sol, les eaux, les forêts, les carrières, les mines. Fécondées par le travail, à l'aide des capitaux et de l'intelligence, ces forces deviennent productives et créent la richesse, l'un des fondements des sociétés prospères.

Aux premiers temps, l'individu courait à l'aventure, trouvait, prenait et gardait les terres inhabitées et incultes, suivant ses convenances et ses moyens; aujourd'hui ce mode de prise de possession n'est plus qu'un rare accident. Presque toutes les terres vacantes sont mises sous la main de métropoles qui président à la colonisation.

Le sol peut être loué temporairement, comme début d'une occupation pressée de jouir, et qui ne veut pas attendre l'installation régulière de la propriété : c'est le cas des *squatters*, qui, en Amérique et en Australie, s'adonnent à la spéculation pastorale sur une grande échelle; à leurs desseins suffit un libre parcours au travers de vastes pâturages. D'un côté, l'État ne veut pas aliéner à trop vil prix des terres destinées à entrer un jour dans les cadres réguliers de l'agriculture; de l'autre, les éleveurs de troupeaux ne veulent pas payer un prix d'achat pour des terres de simple dépaissance. Quand les conditions du sol, du climat et des débouchés invitent à l'adoption d'une culture aussi extensive, dernière forme de la vie nomade, le bail peut convenir; mais, à mesure que l'on se rapproche des conditions d'une société civilisée et sédentaire, la propriété satisfait mieux l'intérêt public et l'intérêt privé. Elle est le vœu ardent des émigrants, prolétaires en majorité des vieilles sociétés, qui aspirent, comme à l'idéal du bonheur, au rôle de propriétaires.

Pour l'aliénation des terres par l'État, deux systèmes sont en présence : la concession gratuite et la vente ; la première, usitée principalement chez les peuples de race latine; la seconde, chez les peuples de race anglo-saxonne : l'une plus propice au travail, l'autre au capital. Si l'on pouvait enlever aux concessions les abus qui les ont partout compromises, elles auraient droit à la préférence de l'État, comme elles ont celle des particuliers; le sol ne coûtant rien, toutes les ressources du cultivateur lui sont laissées pour l'exploitation. D'instinct cette méthode plaît comme juste, généreuse, démocratique, inspirée par la fraternité chrétienne, et elle prévaut, sans trop d'inconvénients, à l'origine des colonisations, dans cette période d'ardeur intrépide où la terre, n'ayant pas encore de valeur vénale, inspire peu de convoitises. Alors le fonctionnaire qui la donne et le citoyen qui la reçoit n'ont en vue que la période de défrichement et de première installation, où le dévouement courageux occupe le premier plan. La méthode des concessions peut se prolonger encore chez les peuples foncièrement honnêtes, en qui l'esprit patriotique et religieux écarte le danger de coupables transactions et d'exigences abusives : le Bas-Canada paraît s'en bien trouver.

Mais elle s'entoure de périls dès que la colonisation, ayant franchi ses premières étapes, a donné une valeur commerciale aux terres : elles sont alors une richesse, et celui qui les distribue dispose des fortunes privées; attribut trop compromettant pour les consciences. Pour les conditions à remplir, pour l'obtention du titre définitif, le concessionnaire est à la discrétion des fonctionnaires publics, et, en vue de prévenir ou de désarmer leur sévérité, la prudence lui conseille des complaisances dont sa dignité le détournerait. Même dégagée de cet écueil, la concession provisoire rachète presque toujours la part de bien qu'elle contient par des conditions à remplir très-onéreuses, et qui voilent la réalité des charges sous l'apparence de la libéralité; pendant plusieurs années elle retient la propriété concédée, sous le rapport de l'hypothèque et de la vente, dans des liens

qui nuisent au crédit du propriétaire et à la circulation des terres. Pénétrés de ces inconvénients, les législateurs des États-Unis et des colonies anglaises ont fait de la vente des terres la règle générale et de la concession une rare exception. De proche en proche le même sentiment gagne tous les États qui veulent attirer et fixer des émigrants; la France s'y est rangée pour l'Algérie, du moins en principe. La vente mérite une préférence à peu près exclusive, et elle doit procurer le droit immédiat et définitif de propriété aux conditions les moins onéreuses. L'État doit moins lui demander des revenus considérables pour le trésor que des garanties d'occupation et d'exploitation sérieuses. Aussi quelques précautions, destinées à prévenir de trop vastes accaparements de terrains et à déterminer au plus tôt la mise en valeur du sol, sont-elles légitimes, et il n'est guère de peuples qui n'y aient avisé. Pour l'application, la vente à prix fixe et à bureau ouvert a un mérite de simplicité et de facilité qui la recommande partout où, l'offre des terrains dépassant la demande, chacun est assuré d'y trouver place suivant son désir. Dans les situations contraires, les enchères ou soumissions cachetées peuvent seules prononcer entre les divers compétiteurs, sous peine de faire de l'appropriation le prix du hasard, de la course ou du voisinage. En ce cas le premier acquéreur profite seul de la concurrence dédaignée par l'État, et la valeur des terres s'élève en ses mains au taux où l'établit le rapport de l'offre et de la demande : bénéfice gratuit que l'État a le droit de se réserver.

Les forces productives autres que le sol, telles que les eaux, les forêts, les mines et les carrières, appellent, par leur nature propre, des règles spéciales d'aliénation en rapport avec la législation des divers pays. Généralement la concession à long terme y remplace le dessaisissement absolu de la société : distinction légitime, soit que l'on considère l'origine de ces richesses, soit leur destination. Tandis que l'utilité du sol agricole est le fruit d'un travail presque toujours long, difficile et coûteux,

l'utilité des eaux, des forêts, des mines et des carrières est un don de la nature à l'homme, où celui-ci n'intervient qu'en second ordre pour l'exploitation. Il est donc permis à la communauté de retenir un droit permanent de surveillance et même un droit lointain de revendication du fonds. L'aliénation qu'elle en fait se mesure à l'intérêt public, qui trouve avantage à déléguer à l'intérêt privé un mandat de gestion, quand ce dernier peut s'en acquitter, moyennant des précautions concertées, au mieux des convenances communes : même quand le mandat peut, sans inconvénient, devenir perpétuel, la société n'a pas de motif de le refuser, et cela arrive assez fréquemment pour les eaux, les mines et les carrières. En implantant l'industrie en des lieux souvent impropres à l'agriculture, ce genre de propriété dissémine de toutes parts la population et la production, prévient la prédominance abusive des villes sur les campagnes. L'eau, après avoir servi comme puissance motrice, féconde d'ailleurs les terres par l'irrigation; les carrières invitent aux constructions, et les mines sollicitent l'approvisionnement alimentaire des ouvriers. Les divers éléments de l'économie d'un pays nouveau se montrent ainsi solidaires l'un de l'autre, et il convient de les mener de front, sans prédilection exclusive pour le commerce ou l'agriculture. Les fabrications ont même cet avantage, qu'inconnues aux peuples indigènes, elles ne leur font pas concurrence et ne leur portent pas ombrage : ils y trouvent un voisinage utile par les salaires payés et les services rendus; tandis que la colonisation agricole échappe rarement au danger de resserrer les populations primitives, ce qui les irrite, quelque légitime et modérée que puisse être la dépossession.

Les forêts, à titre d'éléments essentiels du climat, forment une classe spéciale de richesse, dont la mise en œuvre appelle une sollicitude particulière des gouvernements. En quelques régions où la végétation, par son exubérance, gêne les populations plus encore qu'elle ne les sert, la forêt est un obstacle dont on se débarrasse à coups de hache, sans pitié et sans mesure

et sans souci de l'avenir. Toute l'Amérique du Nord présente ce spectacle, et l'insouciance y paraît tolérable. Il en est tout autrement dans les régions exposées à la sécheresse, telles que toute la zone tempérée et subtropicale : les arbres abattus n'y repoussent pas, comme dans le Nord et sous l'équateur, avec une vigueur indomptable, et le déboisement y devient rapidement une cause de perturbations atmosphériques et de calamités agricoles. Dans ces pays l'ardeur destructive des colons doit être contenue avec vigilance. Leurs besoins les poussent à arracher les racines des arbustes pour le chauffage, à couper les arbres, à livrer les terrains boisés à la dent meurtrière des troupeaux. Ils y joignent quelquefois, à l'exemple des indigènes, l'incendie, qui fertilise le sol par les cendres, chasse les bêtes féroces et rajeunit les pousses. Autant de pratiques dangereuses dont l'industrie aggrave les effets par l'exploitation des bois propres aux constructions ou à l'ébénisterie : elles dessèchent le sol, tarissent les sources, ouvrent les campagnes aux vents dévastateurs, et troublent l'équilibre des fluides aériens et impondérables ; elles sont même accusées de multiplier les orages et les grêles. La protection des cimes boisées par la prohibition du pacage, ailleurs l'interdiction du défrichement ou la prescription du reboisement, sont les mesures à introduire dans le code rural de la colonisation. En pareille matière, l'intérêt individuel n'offre pas à la communauté de suffisantes garanties de bonne gestion ; dominé par des nécessités présentes et guidé par des vues de courte portée, il méconnaît l'intérêt des générations futures et les lois des climats.

De la production naît l'échange, seconde phase de la vie économique dans les colonies comme dans les métropoles, et dont les routes sont l'instrument essentiel. L'importance de la viabilité a rarement été bien appréciée dans nos possessions ; on y a vu un service utile, mais secondaire, plutôt qu'une condition primordiale et fondamentale de la production. Erreur à réparer dans les anciens établissements, à conjurer dans les nouveaux.

Les transports ajoutent aux prix de revient de toute marchandise soit importée, soit exportée, une part de frais qui suffit pour en rendre le placement onéreux ou impossible : une région agricole, une ville, un marché prospèrent ou languissent suivant qu'ils sont ou ne sont pas desservis par de bonnes routes. Aussi les peuples les plus experts dans l'art de coloniser n'ont-ils garde, comme font les Français en Algérie, de dépenser leur argent en création de villages ou de villes; ils décrètent des chemins de colonisation, et le long de ces axes, servant d'artères vitales, à droite et à gauche, les terres concédées ou vendues se couvrent de maisons et de fermes, se peuplent de colons, sur un premier rang d'abord, puis sur un second et un troisième, séparés par des chemins parallèles. Les centres s'agglomèrent spontanément aux points les plus commodes pour le commerce et l'industrie, ou autour des emplacements assignés par les dotations publiques ou privées aux écoles, aux églises et autres édifices d'utilité commune. Cette puissance virtuelle des routes étant une vérité d'universelle expérience, elles doivent être partout réclamées au début même de toute colonisation (1) : voies liquides, voies de terre, voies ferrées, suivant les lieux et les ressources. La viabilité intérieure se prolongera au dehors par des ports d'un accès facile, par l'éclairage des côtes au moyen des phares, pour satisfaire l'intérêt maritime et commercial, diminuer les frais d'assurance, encourager les expéditions. On peut avancer avec confiance qu'un pays, bien desservi par des routes et d'un abord hospitalier, se peuplerait et se cultiverait rapidement, presque sans aucun secours officiel : marchés, foires, entrepôts, se grefferaient d'eux-mêmes sur le tronc colonial; les villes s'élèveraient par enchantement

(1) On peut voir dans les nombreux villages créés autour de Paris, par une spéculation, qui est une variété de colonisation, avec quel soin sont établis les chemins, les rues, les places, et leur emplacement choisi à portée des voies de communication.

aux nœuds d'intersection des lignes commerciales et en jalonneraient les principales directions.

En possession de terres et de routes, les colons ont encore besoin d'avances ou de capitaux pour vivre et préparer les terres jusqu'à la saison des récoltes, et d'ordinaire bien longtemps après, leurs premières tentatives de culture échouant fréquemment par l'inexpérience du milieu nouveau où ils se trouvent, ou par ignorance du métier agricole et insuffisance de moyens d'action. Les déceptions de ce genre, presque inévitables, doivent entrer dans les plans de toute création coloniale et inspirer aux premiers arrivants une grande estime de tout capital. Un approvisionnement en nature ou en espèces est le premier gage de leur succès, et, s'il leur manque dès l'origine ou s'il est bientôt épuisé, le crédit n'y suppléera qu'à des taux élevés, la cherté de l'argent étant une conséquence forcée de sa rareté. Le crédit est, au surplus, une force légitime dont l'État doit faciliter l'action par des mesures bienveillantes et une large dose de liberté : liberté de l'intérêt des capitaux, liberté des banques et comptoirs d'escompte, encouragements à l'épargne, sociétés de crédit, etc. Évitant d'exciter la spéculation financière, la contenant plutôt dans ses écarts, il doit cependant reconnaître, au témoignage de l'histoire des colonies anglaises et des États-Unis, quel levier puissant est le crédit pour activer la colonisation.

Il y a moins à faire pour attirer la main-d'œuvre, autre nécessaire instrument de la production coloniale. Une population laborieuse, avide de gain, suit toujours les capitaux, et, pour la voir accourir, il n'y a qu'à ne pas lui fermer la porte ni l'importuner de tracasseries. Elle subit sans murmure les règlements de police, quand ils ne tombent pas dans des exigences inquisitoriales. Elle accomplit loyalement et bravement les devoirs de la milice. Elle apprécie la naturalisation dans les États où elle offre plus d'avantages que de charges, et ne s'en défie comme d'un piége que quand on prétend la lui imposer.

Rassurée à cet égard et confiante dans la protection légale, l'émigration étrangère se rend volontiers aux appels des gouvernements, des compagnies ou des propriétaires. Adam Smith disait que rien n'était plus difficile à déplacer qu'un homme. Il changerait d'avis en voyant les courants d'émigration établis de nos jours entre l'Europe et les autres continents; le déplacement des hommes est devenu, grâce aux rapides communications, une facile opération. Dès que les femmes consentent à s'expatrier, la famille se constitue, et la fécondité des unions ne tarde pas à introduire un élément nouveau et décisif dans la loi d'accroissement des populations. Il n'est pas interdit à l'État d'aider, en vue de ce but essentiel, au recrutement et au départ des femmes et des filles émigrantes. Quant aux hommes, les immunités de voyages se mêlent de tant d'inconvénients, et la justice se gâte par tant de faveurs imméritées, que les passages gratuits sont tombés partout en discrédit et à peu près abandonnés ailleurs qu'en France.

Le fruit d'une politique bienveillante et libérale serait perdu si de trop lourdes charges pesaient au début sur les hommes et les biens. Peu ou point d'impôts, c'est le vœu de tout colon plus encore que de tout citoyen, et le vœu se justifie par les dures épreuves qui sont l'inévitable cortége de l'expatriation, de l'acclimatation, de la fondation d'usines et de fermes. Quelle hardiesse à un homme d'abandonner son foyer, sa famille, son clocher, sa patrie, pour aller planter sa tente sous un ciel lointain, même à l'abri du drapeau national! Du colon autant que du marin le poëte doit dire :

Illi robur et æs triplex circa pectus erat,

Et son courageux élan mérite les respects du fisc. L'impôt personnel, comme tout impôt de capitation, sera léger; l'impôt foncier sera ajourné jusqu'au temps où l'agriculture, devenue majeure, pourra le supporter. Les autres impôts directs, sur les loyers et le mobilier, celui des patentes,

établis dans les villes, seront plus aisément perçus, parce qu'ils frapperont une population moins accablée d'embarras, et une richesse déjà acquise ou plus aisée à acquérir. Les impôts indirects se glisseront, mieux que tous autres, dans les mœurs coloniales et s'en feront accepter malgré leurs imperfections théoriques, la justice de l'assiette et la commodité du versement se trouvant réunies dans le payement parcellaire, jour par jour, à mesure de la consommation, au gré du public, à la portée des plus humbles bourses. Ils aideront à subvenir aux charges qui ne peuvent être évitées aux colons.

Les contributions douanières compteront parmi les plus légères de ces perceptions fiscales, si l'on ne peut y renoncer entièrement, ce qui serait l'effet naturel de la liberté des échanges, un des plus puissants attraits des colonies.

La multiplicité des relations extérieures, en vue de procurer l'abondance et la sécurité des approvisionnements, sources de la vie à bon marché, est une règle de politique coloniale qui fut trop longtemps méconnue, surtout par les Français, mais aujourd'hui passée à l'état d'axiome. Aucun prétexte tiré des intérêts des métropoles, ni de celui de certaines catégories de colons, n'absoudrait désormais les prohibitions ni les protections systématiques. Les faveurs qui paraîtraient justifiées pour quelques produits et quelques industries seront plus à propos instituées sous formes de primes à la culture, à la fabrication ou à l'exportation.

Tous ces justes ménagements seront couronnés par la sécurité des personnes, des biens, des droits : sécurité au nom de la force défensive, sécurité au nom de la justice. Au degré de sécurité matérielle se mesure la possibilité de la colonisation : la devise *ense et aratro*, qui orne de son relief glorieux un blason de maréchal, aussi bien que la légende du soldat laboureur, est condamnée par la loi économique de la division du travail. En face d'un péril imminent, le colon, comme tout citoyen, est soldat de droit et de cœur ; mais il ne veut pas faire de l'exer-

cice habituel des armes son métier et son passe-temps ; il sait bien que, ainsi partagé entre deux besognes, il ferait mal l'une et l'autre. On a une armée pour combattre l'ennemi et protéger la colonie; on a des colons pour en accroître la richesse par le travail : deux fonctions, deux vocations trop différentes pour ne pas exiger un double personnel. Tant que manque une sécurité moyenne, sinon absolue (celle-ci n'est guère possible, un coup de main criminel étant un péril de tous les jours et de tous les pays), mieux vaut s'abstenir de la colonisation que de l'entreprendre dans des conditions trop risquées, qui livreront le colon et sa famille, s'il est le plus faible, aux attentats des indigènes, ou qui amèneront l'extermination de ces derniers si les colons ont le dessus. La témérité redouble le danger plus qu'elle ne le conjure; elle se retrouve au fond des projets, en apparence modérés, qui proposent les occupations partielles de pays conquis, au nom d'une confiance entière dans le ralliement des vaincus. Sous ces scrupules couve la guerre en permanence. Soyez maîtres, soyez amis, suivant l'heure, et agissez en conséquence, sans jamais compter sur la neutralité inoffensive des populations que vous resserrez par la colonisation, tant que la fusion des intérêts et du sang ne les aura pas incorporés dans la colonie, de cœur et d'âme autant que de fait.

Comme moyen de sécurité on a construit, surtout en Algérie, de grands villages, contenant des centaines de feux, qui sont devenus, dans l'esprit de l'administration, le principal témoignage du progrès de l'œuvre coloniale : c'est plutôt un exemple de la regrettable confusion de la fonction civile et de la fonction militaire dans les colonies. Qu'en vue d'une insurrection il soit prudent de construire des camps fortifiés où se réfugieront les habitants avec leurs familles, emmenant leurs bestiaux, apportant leurs richesses mobilières, l'histoire en offre de nombreux exemples, avant et depuis les châteaux féodaux; la stratégie seule a qualité pour dire l'estime et les sacrifices que méritent ces défenses. L'agriculture se borne à repousser une solidarité

qui lui serait funeste. De sa nature elle est une industrie disséminée sur le sol, opérant sur des chantiers isolés, dont la maison d'habitation ne peut être éloignée sans de graves dommages. Sur une lieue carrée de terrain couverte de quarante fermes, d'une étendue moyenne de 40 hectares, les récoltes, les plantations, les rigoles d'irrigation, les sources d'eaux courantes pourront être protégées par la vigilance des gardes et les feux des patrouilles, tandis qu'elles seront abandonnées à l'ennemi, si la population est, durant la nuit, enfermée derrière les murs d'un village.

La sécurité légale, celle qui protége les droits, résulte d'une justice organisée d'après les meilleures garanties de science et de conscience, et placée à portée des justiciables. Aux juridictions inférieures correspondent les tribunaux de police et les justices de paix, dotés des mêmes attributions que dans les métropoles. Des juridictions supérieures reproduisent aussi l'organisation métropolitaine, toutefois sans le jury et l'inamovibilité, pour ne parler que des colonies françaises. On réclame ce double progrès avec un zèle prématuré, tant que le nombre des habitants et l'état des mœurs publiques n'offrent pas des garanties suffisantes que les jurés auront les loisirs nécessaires ou seront à la hauteur de leurs devoirs, et que l'inamovibilité ne couvrira pas l'insuffisance et l'inexpérience des magistrats. Il y a une appréciation locale à faire et diverses transitions à ménager, plutôt qu'un principe absolu à appliquer. Une bonne justice est la seule chose essentielle, et les moyens de l'obtenir peuvent varier avec les temps, les lieux et les peuples.

Dans le cercle de la vie économique, les colons ne demandent rien à l'État au delà des institutions et de l'appui qui précèdent, et l'État, de son côté, ne doit pas davantage : leurs fonctions respectives étant nettement comprises, le colon fait ses affaires, l'État remplit sa mission. Mais il est rare que l'on s'en tienne à cette réciproque et sensée indépendance. Sur-

pris par des besoins imprévus, les colons invoquent l'État pour le don ou le prêt d'argent, de vivres, de semences, bêtes de travail ou de cheptel, d'instruments aratoires, de matériaux de construction, les transports de denrées, de main-d'œuvre gratuite ou à bon marché (les soldats, les condamnés, etc.). L'État, de son côté, fort enclin à des complaisances qui font de lui la providence visible et toute-puissante des citoyens, élargit volontiers le cadre de ses naturelles attributions; en même temps qu'il secourt les colons, il prétend les diriger en vue de l'intérêt métropolitain ou de l'avancement de ses colonies. Il prescrit ou, du moins, recommande certaines cultures et certaines méthodes, taxe, vend ou achète certaines denrées, impose des obligations arbitraires de contributions, de plantations ou de clôtures; multiplie à grands frais les expériences d'acclimatation, les écoles-modèles, les pépinières officielles, les jardins publics, autant de directions téméraires et de fausses dépenses qui engagent, presque toujours, la colonisation dans des entreprises onéreuses.

Quelques facilités, quelques encouragements peuvent s'excuser; mais, en règle générale, l'État doit s'abstenir de toute intervention dans le choix et le mode des cultures. Tandis qu'il incline aux plus nouvelles, parce qu'elles ont un prestige qui agit sur l'opinion, le colon bien inspiré débute par les anciennes, fondées sur une longue tradition, fille du climat, et il ne s'engage dans les nouveautés aléatoires qu'à bon escient. Il finit par où l'administration l'invite à commencer. En déférant aux conseils de l'État, il se fût appauvri; en n'écoutant que sa propre expérience, ou les leçons des anciens, il s'enrichit. La métropole, qui profite de la prospérité des colonies et subit le contre-coup de leurs souffrances, doit donc s'abstenir, contrairement aux pratiques d'autrefois, de leur rien prescrire ni interdire en fait de culture et d'industrie. La liberté du travail doit lui être sacrée, comme la liberté du commerce et des professions libérales. Qu'elle se montre une mère-patrie bien-

veillante à ses enfants, et non une maîtresse égoïste, exigeante envers des sujets !

Les conseils de libéralité ont leur principale application dans les institutions administratives où les métropoles se montrent, d'ordinaire, jalouses d'exercer un grand pouvoir, et mesurent d'une main avare la part des colonies : les institutions municipales en sont le premier et le plus important degré. Dans la commune, base de toute société, viennent se fondre les différences d'origine, les contrastes de caractère, les oppositions d'intérêt, les variétés de mœurs, de langues et de cultes, qui se trouvent à la racine de toute colonie. Au-dessus de ces diversités s'élève le sentiment de l'unité collective par la solidarité manifeste des habitants pour les choses d'un usage commun : églises, écoles, chemins, comme pour la police, la justice, la jouissance des eaux et des terres, l'emploi des revenus de la communauté ; pour la défense judiciaire ou armée. Par ces liens multiples et intimes, les éléments les plus disparates s'agrégent rapidement en un corps vivant et suffisamment homogène. Le municipe devient la principale patrie de la plupart des habitants, et dans son horizon se concentrent leurs affections, leur carrière active et leur ambition. Appuyé sur l'association, chaque colon sent croître sa foi en lui-même et sa puissance productive.

La constitution de la commune réclame, comme conditions essentielles, un conseil élu par les citoyens et un budget voté par le conseil. Toutes les dérogations à ce double principe ne peuvent être acceptées que comme des combinaisons temporaires, qui faussent l'institution municipale, dont le nom respecté ne mérite pas de couvrir de tels expédients. Il est rare que de sérieuses nécessités imposent ces transactions, où l'autorité supérieure recherche, d'ordinaire, bien plus la conservation de son pouvoir absolu que la satisfaction de l'intérêt public. L'élection municipale et l'administration des revenus communs, loin d'être un progrès réservé aux sociétés avancées, s'observent

même dans les sociétés primitives, chez les sauvages et les barbares, aussi bien dans les îles de l'Océanie que dans les montagnes de l'Afrique : c'est le début et non la fin de toute société.

De la vie municipale, développée en de nombreux centres de population, dérive la vie provinciale ou la vie coloniale, suivant que le territoire se divise en plusieurs grandes sections ou reste indivis en une seule, affaire d'étendue. La même solidarité s'y observe pour les mêmes raisons, et y réclame les mêmes organes : conseil provincial ou colonial librement élu et administrant le budget de sa circonscription. Au degré suprême, qui est la colonie, les intérêts locaux touchent par quelques points la métropole, qui peut, sans excès de pouvoir, revendiquer une part d'intervention, dont nous indiquerons bientôt la forme et la mesure.

Parallèlement à l'organisation administrative, l'esprit d'association se manifeste par diverses tentatives qui n'inquiètent que les gouvernements faibles ou despotiques; les autres se félicitent de voir s'établir entre l'État et les individus des groupes intermédiaires qui complètent l'action, toujours insuffisante, de l'autorité publique. Compagnies agricoles, industrielles ou financières, syndicats pour le desséchement des marais ou la jouissance des eaux, sociétés de sciences et d'arts, musées et bibliothèques, expositions et concours, comités de bienfaisance, fondations hospitalières, tout ce qui fortifie les âmes par l'union et double leur charge par l'émulation ou la concurrence a droit à la liberté et quelquefois aux encouragements. Entre toutes ces institutions, une estime particulière est due aux caisses d'épargne, aux assurances sur la vie et les propriétés, aux sociétés de secours mutuels, formes supérieures d'une sociabilité prévoyante et fraternelle.

La liberté est surtout légitime et précieuse dans le domaine des idées et des croyances, où ses instruments sont l'enseignement, la presse, les cultes. Une colonie est une jeune société qui s'irrite des chaînes que de plus anciennes supportent avec rési-

gnation. A ces éléments qui fermentent, il faut de l'air et de l'espace pour qu'ils se développent en harmonieuses créations. Acceptant de bon gré la direction de la science, ils répugnent violemment à toute compression, et la plus blessante est celle qui pèse sur les intelligences et les consciences. Les colonies anglaises nous montrent la presse libre et vigilante au grand profit de tous, malgré des écarts de style dont le goût se plaint, non la tranquillité publique. La tolérance religieuse est admise dans les colonies de la France, de l'Angleterre et de la Hollande, qui n'ont rien à envier, comme ordre et prospérité, aux colonies du Portugal et de l'Espagne, où règne encore le principe contraire. Ces conquêtes de l'esprit moderne ne peuvent tarder à devenir le droit commun de tous les peuples, sous peine de voir l'émigration européenne fuir les colonies qui les repoussent. L'intolérance trouve ainsi son châtiment dans la répulsion qu'elle inspire et l'isolement qui se fait autour d'elle. Les anciennes républiques espagnoles de l'Amérique et le Brésil en font tous les jours une expérience, qui doit être une leçon pour elles-mêmes et pour les autres peuples.

§ 3. — RAPPORTS CONSTITUTIONNELS DES COLONIES AVEC LES MÉTROPOLES.

Appliqué aux rapports extérieurs, le problème colonial se complique de données nouvelles et complexes, et qui obligent toute métropole à se poser nettement cette question : Quelle est la destinée ultérieure d'une colonie ? Est-ce l'annexion au territoire métropolitain ? est-ce la séparation en vue de l'indépendance ? Suivant le but final, les plans de conduite et le système d'action différeront. L'histoire contient des exemples de ces combinaisons, et de bien d'autres, dont chacune peut être légitime, suivant les temps, les lieux et les circonstances.

Les deux termes extrêmes sont l'annexion et la séparation.

L'annexion est indiquée dans les cas de voisinage, ou d'une

distance modérée, avec analogie de mœurs. Sous l'action continue de la métropole, et par la fréquence des rapports, la population coloniale subit peu à peu l'influence des institutions qui la dominent ; elle se met en quelque sorte à l'unisson de ses maîtres, et un jour ou l'autre elle est entièrement associée à leur système politique. C'est par voie d'annexion, appliquée soit à des créations coloniales, soit à des conquêtes, que s'agrandissent les États ; librement ou avec violence, ils étendent l'incorporation aux îles voisines de leur territoire principal (Corse, Baléares, Sardaigne, Sicile, Irlande), même à des îles éloignées : les Açores, par exemple, comprises dans l'organisation administrative du Portugal. Ce procédé d'accroissement territorial est identique à celui que la nature emploie pour former les corps organisés ; il est un effet régulier de l'attraction des unités les plus puissantes et les plus vivantes sur les unités moins fortes placées dans leur orbite. Par le développement des rapides communications qui réduisent les distances, l'aire d'attraction s'agrandit, et telle possession qui, aux siècles passés, échappait à l'annexion est destinée, de nos jours, à la subir : Madère et les Canaries, par exemple, pour l'Espagne. Une limite plus tranchée que la distance est celle des traditions, des races, des mœurs, des climats. Par la vertu des traditions, les îles de Jersey et de Guernesey, même l'île de Man dans la mer d'Irlande, ne sont pas incorporées au royaume uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande. Par la vertu des différences de races et de mœurs, l'Irlande a résisté pendant deux siècles à l'union, et n'a subi le joug qu'en murmurant. Opprimée par la force plutôt que volontairement ralliée, la Pologne se défend encore héroïquement. Par les mêmes causes fortifiées de celle des climats, l'Algérie se refusera longtemps, et peut-être toujours, à l'annexion pure et simple avec la France ; du christianisme à l'islamisme, de l'Europe à l'Afrique, le contraste est si profond, que la première condition de toute annexion légitime, l'affinité des éléments sociaux, manquera toujours, à moins que la supériorité

numérique de la race européenne n'absorbe un jour la race indigène. Lorsqu'une métropole reconnaît que la colonie qu'elle a fondée ou conquise est dans les conditions normales d'une future annexion, elle doit s'appliquer, dès l'origine, à préparer cette transformation par une similitude, rapidement progressive, des lois et des institutions, et par une reconnaissance de droits qui compensent les devoirs imposés : de ces droits la représentation politique est le plus caractéristique. La colonie, à son tour, doit accepter ce sort au lieu de se bercer de vains rêves d'indépendance et d'autonomie. Il n'est pas donné à tout molécule de constituer un corps vivant de sa propre vie; la plupart sont appelées à se fondre dans une vie collective et supérieure : honneur et progrès, bien plutôt qu'anéantissement.

La séparation a ses raisons d'être non moins nettement accusées par la nature. Elle entrera dans les prévisions des métropoles, quand les colonies seront, par leur éloignement, leur étendue territoriale et le chiffre de leur population, dans les conditions qui permettent la formation d'un État indépendant. Un jour ou l'autre, en dépit de la sagesse humaine, le destin s'accomplit, et le fruit mûr se détache de l'arbre. Pour prévenir ce résultat et maintenir une dépendance contre nature, les métropoles redoublent d'efforts, qui d'ordinaire sont des fautes, avançant le schisme qu'elles avaient voulu conjurer. L'histoire explique par les fautes de l'Angleterre et de l'Espagne la révolte heureuse de leurs colonies d'Amérique, qui, accomplie régulièrement et à son heure, comme au sein d'une famille l'établissement séparé d'un enfant, eût laissé subsister dans toute leur étendue les relations de parenté et d'intérêt. Bien qu'aucune métropole ne se soit encore élevée à cette hauteur de philosophie politique, il est juste de reconnaître, à l'honneur de l'Angleterre, qu'un courant nouveau d'opinions se dessine dans cette direction chez ses publicistes et ses hommes d'État, à qui la séparation éventuelle de l'Australie, du Canada, de quelques

autres colonies apparaît comme une des éventualités régulières de l'avenir, et ils savent y entrevoir un motif d'orgueil et un accroissement de fortune pour leur patrie, plutôt qu'un signal d'humiliation et de faiblesse. Quand les conditions géographiques et sociales d'une colonie présagent cette ultérieure rupture du lien métropolitain, c'est le signe, en même temps, que, durant toute la période de l'union, la colonie doit recevoir des institutions qui préparent son existence propre, marquent son émancipation et organisent son autonomie. La prospérité qui en naîtra prolongera la communauté d'existence par l'affection, l'intérêt et l'habitude, et, si un jour elle cesse, ce sera d'un amiable accord. On n'aura rien fait pour hâter ce moment, on aura tout fait pour le retarder. Un parlement colonial, ayant dans ses attributions, outre le vote libre du budget, la discussion et le vote des lois locales, en partage avec un gouverneur, représentant de l'autorité métropolitaine, est la forme la plus connue de l'autonomie, comprenant une large émancipation administrative et un commencement d'émancipation politique, prélude d'un avenir plus complet. L'Angleterre l'a octroyé un tel parlement, en une ou deux assemblées, à plusieurs de ses colonies.

Entre ces deux extrêmes, il y a place pour toute une série de combinaisons intermédiaires, corrélatives à des situations qui peuvent être très-diverses. La plupart des colonies sont trop éloignées et trop différentes des métropoles pour leur être incorporées, sans être assez grandes pour aspirer à former un jour un État indépendant. L'annexion et l'autonomie étant également inopportunes, il y a donc lieu de suivre des tempéraments moyens qui penchent d'un côté ou de l'autre, suivant le degré d'affinité ou d'opposition. Les publicistes qui, à l'instar de l'abbé de Pradt, ont assigné, comme conclusion nécessaire de toute carrière coloniale, l'indépendance politique ont méconnu cette grande loi de la nature qui établit dans l'univers la subordination des satellites aux planètes : tout en vivant d'une

vie distincte, le satellite subit l'attraction de la planète et en suit les mouvements. Beaucoup de colonies ne peuvent être que des satellites; leur petitesse, leur isolement les condamnent à ce rôle modeste, qui est celui de toutes les possessions actuelles de la France. Qui pourrait compter sur l'indépendance politique de nos colonies de Bourbon, de Pondichéry, de Saïgon, de la Nouvelle-Calédonie, de la Guyane ou du Sénégal? Elles ne seraient livrées à elles-mêmes par la métropole que pour accroître la force stratégique ou la fortune de quelque autre; la constitution qui leur convient ne peut être que mixte comme leur position. Elle réclame un conseil colonial, intervenant, par le vote et la discussion, dans le règlement des affaires purement locales, le budget en tête, et le droit de représentation politique reconnu à toutes les colonies qui possèdent un noyau quelque peu considérable de citoyens français. L'intérêt spécial et administratif est sauvegardé par le conseil élu; l'intérêt politique, qui est inhérent à toute colonie, par la députation parlementaire, déjà adoptée en Portugal. Une double expérience en a été faite pour la France, pendant les dix années de la première république et les deux années de la seconde, et aux deux époques elle a été satisfaisante. Mais, par une excessive réaction, en même temps que les députés coloniaux furent admis, de 1848 à 1851, dans nos assemblées, les conseils coloniaux qui existaient précédemment, depuis 1834, furent supprimés, et les colonies, en acquérant des garanties générales de bonne politique, perdirent les garanties locales de bonne administration. Ce fut une faute due à notre éducation politique française qui, depuis la suppression des provinces, ne comprend plus qu'au-dessous de l'État puisse subsister aucune assemblée investie d'un pouvoir législatif circonscrit. La notion d'une hiérarchie de deux ou plusieurs assemblées a disparu de nos esprits depuis trois quarts de siècle et ne peut plus y rentrer, tandis qu'elle est pratiquée dans sa plénitude par toute l'Europe et toute l'Amérique. Sans aller loin, la Belgique, qui est à nos portes, est do-

tée de conseils provinciaux légiférant dans le cercle des intérêts provinciaux comme la chambre des représentants pour tout le territoire. Les colonies françaises sont des provinces détachées de la mère patrie, auxquelles un conseil provincial et la représentation politique, organes parfaitement distincts, sont également nécessaires. Privées de défenseurs dans l'enceinte où se débattent annuellement leurs principaux intérêts, elles sont trop souvent blessées dans leurs droits, lésées dans leurs intérêts, et ce n'est pas sans de graves inconvénients pour les caractères que s'éteint chez elles la vie politique.

Quelle que soit la constitution la mieux adaptée aux colonies placées dans ces diverses positions, elle rentre dans la formule suivante que nous avons de longue date proposée comme expression du régime colonial moderne :

Union politique,
Émancipation administrative,
Assimilation progressive,
Solidarité d'intérêts.

Au nom de la *solidarité d'intérêts*, les colonies sont fondées à envoyer auprès des gouvernements métropolitains des mandataires spéciaux, organes de leurs besoins, et les métropoles elles-mêmes, qui subissent le contre-coup de toute faute commise dans leurs colonies, sont invitées à accorder cette faculté. De tels négociateurs, improprement nommés *députés* à certaine époque, car ils n'ont aucun mandat politique, plaident la cause de leurs compatriotes, écartent les malentendus, ménagent l'entente. Ce rôle est rempli en France, pour les colonies de la Réunion et des Antilles, par trois délégués que nomment leurs conseils généraux, et qui font partie du comité consultatif des colonies établi auprès du ministère de la marine : modeste institution qui rend des services et qui en rendrait davantage, si son intervention était obligatoire pour toute question de sa

compétence, si, en outre, les colonies absentes, qui n'y figurent que nominalement, dans la personne des membres que désigne d'office le ministre, y étaient représentées par des envoyés de leur choix. L'Angleterre n'a pas même ce rouage dans son mécanisme constitutionnel, et toute colonie qui a des affaires à suivre dans la métropole y envoie, à ses frais, des mandataires investis d'attributions spéciales et temporaires. Cette lacune a plus d'une fois compromis les bons rapports entre le gouvernement anglais et ses possessions, en laissant s'aggraver des conflits qu'eût aplanis, à leur naissance, l'échange d'explications. Les délégués ne peuvent être rendus inutiles que par des députés investis d'un double mandat.

L'*assimilation progressive* convient à toute colonie, quelle que soit sa destinée finale : annexion ou séparation. Elle signifie, dans l'ordre économique, union douanière, liberté commerciale, point de monopoles métropolitains. Dans l'ordre civil et politique, elle signifie égalité de droits et de libertés, sous la variété des formes secondaires. Dans une colonie, le progrès immédiat consiste à se modeler sur la métropole, comme sur le meilleur type de société, à moins que les fondateurs n'aient conçu un idéal supérieur dont ils poursuivent l'accomplissement, ce qui arrrive dans les cas d'émigration religieuse ou politique. Les colons anglais, même quand ils sont animés de l'esprit de future indépendance, importent partout, avec une fidélité qui inspire l'admiration et le respect, les usages et les lois de leur nation, comme faisaient, dans l'antiquité, les colons grecs qui savaient concilier l'autonomie de toute cité nouvelle avec l'imitation de la mère patrie. La sévérité de l'opinion blâme toute métropole qui, sous prétexte de ménagements pour les coutumes des indigènes, auxquels ses enfants se trouvent mêlés, ne fait rien pour les élever à sa propre civilisation : sous la diversité des races et des climats, il y a un fonds d'éducation morale et de progrès économique qui doit régénérer toute société, même sauvage et barbare, pour la rapprocher

des sociétés civilisées : à négliger ce devoir d'initiation les maîtres sont suspects de fonder leur pouvoir sur l'ignorance et sur la pauvreté de leurs sujets, œuvre d'exploitation oppressive, non de loyal gouvernement.

Nous avons dit les conséquences légitimes de l'*émancipation administrative* sur la constitution intérieure de chaque colonie : elles se résument dans ce mot, si populaire dans le monde britannique, *self-government*, moins exact pourtant que ne serait *self-administration*. Même les colonies anglaises les plus libres ne font que s'administrer; malgré l'appareil d'un parlement elles ne se gouvernent pas; le gouvernement politique, celui qui préside aux relations extérieures, leur vient d'en haut et de loin : effet inévitable de l'*union politique*, tant qu'elle subsiste.

L'organe de cette union et de ce gouvernement est, suivant les pays, un ministère spécial des colonies ou une simple direction au sein d'un autre ministère. Les métropoles qui ont le mieux entendu l'art de coloniser, l'Angleterre et la Hollande, ont confié à un ministère spécial leurs affaires coloniales : meilleur moyen de leur assurer l'essor et la suite des desseins, la vigilance assidue du patriotisme. L'Espagne est entrée, l'an dernier, dans cette voie, et, si le Portugal ne l'a pas imitée, la couronne, du moins, est entourée d'un *conseil d'outre-mer* qui garantit la perpétuité des traditions et des études. Le gouvernement français, après avoir institué, en 1858, un ministère spécial de l'Algérie et des colonies, y a renoncé au bout de deux années et demie; retour en arrière des plus regrettables, et dont les fâcheux effets pèsent tous les jours sur notre situation algérienne et coloniale. Comme l'expérience avait pleinement réussi, le prince Napoléon et M. le comte de Chasseloup-Laubat, qui ont été successivement chargés de ce ministère, ayant accompli beaucoup de bien en peu de temps, on ne peut expliquer que par des considérations de personnes le soudain abandon d'une réforme indispensable au succès de notre expan-

sion coloniale. Tôt ou tard, sous le coup d'impérieuses nécessités, on y reviendra; mais d'aujourd'hui à cette époque l'instabilité aura produit beaucoup de mal : nos irrésolutions sur l'Algérie, sur Madagascar et la Cochinchine dérivent en partie de la subordination actuelle de toute question coloniale aux vues de la guerre et de la marine. Au lieu d'être une chose principale vivant par elle-même, les colonies ne sont plus qu'un accessoire rélégué au second plan.

Cette même dépendance, dans un rang inférieur, s'observe encore au Conseil d'État, où l'Algérie et les colonies, au lieu de former une section spéciale, qui concentrerait les affaires et les études de l'ordre colonial, sont liées à la section de la guerre et de la marine, où leur rôle est effacé, quelquefois méconnu. Les hommes spéciaux y manquent ou n'y sont pas en nombre suffisant; et leur autorité y prévaut difficilement contre les préjugés ou les rigueurs de la politique continentale. De cet injuste effacement dérive l'habitude prise d'appeler à la tête des colonies, comme gouverneurs, des officiers de l'armée de terre ou de mer, qui n'y apportent pas, sauf d'heureuses et rares exceptions, les aptitudes et les connaissances nécessaires, ni l'esprit de stabilité plus nécessaire encore. En Angleterre, une classe de fonctionnaires est spécialement vouée à cette carrière, et c'est un exemple à suivre partout.

Par une dernière et suprême erreur le régime légal et économique des colonies est placé, par la constitution et le sénatus-consulte organique, dans le domaine des décrets. Si la sagesse des résolutions n'y perd pas beaucoup, si l'à-propos y gagne quelquefois, la notoriété des colonies en souffre, et c'est un malheur dans un pays où elles ne sont pas, comme en Angleterre, une préoccupation permanente du public. Ce n'est qu'incidemment et rarement qu'il en est question dans le Corps législatif, et que, par contre-coup, leur nom et les intérêts qui s'y rattachent passent dans la presse et les conversations. Les colonies n'entrent pas familièrement dans les discours quotidiens;

elles n'excitent qu'une sympathie modérée, comme la connaissance qu'on en reçoit; elles restent dans le lointain, entourées de nuages et de ténèbres; les erreurs de doctrine et les fausses appréciations à leur sujet envahissent sans résistance les esprits. La vie publique leur fait aussi peu de place que l'éducation classique. On finit par douter que des possessions dont on entend si peu parler soient bonnes à quelque chose. Des discussions fréquentes au Corps législatif préviendraient cette apathie de l'opinion, et garantiraient une sollicitude plus libérale de la part de l'administration, ayant à compter avec les législateurs. En adoptant, avec l'ardeur des sympathies populaires, la politique coloniale, la nation communiquerait au gouvernement une force dont il a besoin, pour ne pas sacrifier, dans les moments difficiles, une cause éloignée et douteuse à des embarras immédiats et manifestes. Depuis deux siècles tous les traités se sont réglés en Europe aux dépens de nos colonies, dont les ministres ont fait l'appoint de leurs combinaisons continentales. L'une après l'autre, Terre-Neuve, l'Acadie, l'Inde, la Louisiane, l'Ile-de-France, découvertes et conquêtes de la nation, ont été détachées de la couronne royale et impériale par la main des souverains, à qui ces possessions paraissaient une entrave plutôt qu'une force, un honneur et une espérance. On doit craindre de voir renaître un jour les mêmes faiblesses du sein de situations pareilles, ou comme fruits d'illusions personnelles des princes, si les gouvernements ne sentent qu'ils ont à compter avec l'opinion. L'opinion seule, expression du génie national, a préservé l'Algérie de l'abandon; elle peut être appelée à la sauver encore une fois, et avec l'Algérie d'autres colonies; et c'est pour mieux en assurer la puissance que nous appelons de nos vœux son initiation plus fréquente et plus complète aux affaires coloniales.

Dans cette voie nous sommes assurés de servir l'humanité, la civilisation, la patrie. Les colonies sont la progéniture des nations, a-t-on dit de tout temps, et la fondation de familles, par

une nombreuse postérité, fut toujours l'ambition des hommes bénis de Dieu. Au dix-septième siècle, Vauban a écrit :

« Y a-t-il quelque chose dans le monde de plus utile, de plus glorieux et de plus digne d'un grand roi que de donner commencement à de grandes monarchies, et de les enfanter pour ainsi dire, et mettre en demeure de s'accroître et de s'agrandir, en fort peu de temps, de leur propre vie, jusqu'au point d'égaler, voire de surpasser un jour les vieux royaumes ? Qui peut entreprendre quelque chose de plus grand, de plus noble et de plus utile ? N'est-ce pas par ce moyen, plus que par tous autres, qu'on peut, avec toute la justice possible, s'agrandir et s'accroître ? Peut-on faire des acquisitions plus légitimes, et imaginer un moyen plus glorieux et plus sûr en même temps, pour perpétuer la mémoire du plus grand roi du monde, jusqu'à la consommation des siècles ?...

« Il est donc certain qu'il n'y a point d'entreprise plus glorieuse, plus juste et de moindre dépense, et qui soit plus digne d'un grand roi, et qui, par la suite, puisse être plus utile à ses descendants, que l'accroissement de ces colonies (1). »

A la fin comme au début de ce livre, nous aimons à placer nos vues coloniales sous le patronage d'un des plus grands esprits et des plus nobles caractères qui aient honoré notre patrie.

(1) Tome IV des *Oisivetés* de Vauban, édition Corréard. Le mémoire était rédigé particulièrement en vue du Canada, dont l'illustre maréchal appréciait la valeur et les conditions de succès avec une admirable pénétration.

APPENDICE.

APPENDICE.

NOTE A.

DOCUMENTS RELATIFS A MADAGASCAR.

N° 1.

20 septembre 1643. — ***Ratification du pouvoir donné par le grand maistre de la navigation de metre en mer des vaisseaux armez en guere et marchandises et de negotier et d'establir des colonies françoises aux isles de l'Orian.***

« LOUIS, A tous ceux, etc., Salut.

« Le feu Cardinal, Duc de Richelieu, comme grand maître chef et surintendant de la navigation et commerce de France, ayant, de son vivant, en vertu du pouvoir a lui donné par notre très honoré Seigneur et Père le Roy desfunt, que Dieu absolve, acordé, donné et octroyé au sieur Rigault l'un de nos cappitaines entretenus en la marine pour nostre service et ses associez, leurs heritiers et aians cause, plain pouvoir et permission d'envoyer aux Isles de Madagascar, costes de Mozambic et aux Isles et terres adjacentes de l'Orian des vaisseaux armez en guerre et marchandise affin d'y établir un negoce et colonie de François pour le bien et utillité de ce royaume suivant et ainsi qu'il est porté par la concession qui lui en avoit esté faicte a cette fin en datte du 28 Janvier 1642. Et, desirant, de nostre part apporter tout ce qui peut estre requis pour l'entretien de la navigation, des voyages de long cours, aux autheurs et entrepreneurs auxquels nous voulons a l'avenir donner toutes les protections et assistemens a nous possibles pour leur établissement et manutention de leurs negoces affin que par cette facilité et sous nostre appuy ils se portent plus librement a former des compa-

gnies pour la descouverture des navigations longtaines et en rapporter eux mesme en notre royaume, les avantages que nos sujets sont obligés de mandier a grands couts aux autres nations d'Europe; Nous avons, conformément a l'arrest de notre Conseil du 15 Février 1642, y attaché avec la coppie collationnée de la dicte concession, confirmé, loué, ratisfié et approuvé, confirmons, louons, ratisfions et approuvons le contenu au dict pouvoir et concession.

« Voulons, ordonnons et nous plaist qu'elle soit en son plain et entier effet. Et que du contenu en icelle le dict Rigault et ses associez, heritiers, successeurs et aians cause jouissent plainement et paisiblement sans qu'il y soit contrevenu en quelque sorte et manière que ce soit, sur les peines portées par icelle.

« Sy donnons en mandement a nostre très cher cousin le Duc de Fronsac, Marquis de Brezé, grand maitre chef, et surintendant general de la navigation et commerce de France, nos officiers de la marine et aux juges et officiers a qui il appartiendra que le contenu en la dicte concession, ils fassent entretenir, garder et observer et d'icelle jouir et user le dict Rigault, ses associez, leurs heritiers et aians cause, faisant cesser tout trouble et empeschement quelconque. Et commandons à tous huissiers et sergents de faire pour l'exécution d'icelle en vertu des présentes nonobstant clameur de haro, chartre normande, prise à partie ou autres choses a ce contraires pour lesquelles ne sera differé. Car, etc.

« En témoin, nous donnons, etc. à Paris le XX septembre 1643. »

N.B. Nous avons en vain recherché aux archives de la marine et de l'État l'acte primitif de 1642, au sujet duquel Flacourt s'exprime ainsi :

« L'an mil six cent quarante-deux, le sieur Ricault, capitaine de la marine, obtint de feu Monseigneur l'Eminentissime Cardinal duc de Richelieu, chef et surintendant général de la marine, navigation et commerce de France, pour lui et ses associés, la concession et privilége d'envoyer seuls en l'île de Madagascar et autres îles adjacentes, pour là y ériger colonies et commerce, ainsi qu'ils adviseraient bon être pour leur trafic, et en prendre possession au nom de Sa Majesté Très-Chrétienne, laquelle concession leur fut octroyée pour dix années à l'exclusion de tous autres, sans la permission des associés qui pour cet effet fournissent une compagnie, or la concession fut confirmée par Sa Majesté Très-Chrétienne, et fut enregistrée au greffe de son Conseil d'Etat, et l'année suivante confirmée derechef par Sa Majesté à présent régnant. »

N° 2.

Août-septembre 1864. — *Lettres patentes du roi, août 1864, enregistrées le 1er septembre 1864, pour la fondation de la compagnie des Indes orientales.*

Louis XIV « Nous nous sommes principalement attaché au commerce qui provient des voyages de long cours, étant certain, et par le raisonnement ordinaire naturel, et par l'expérience de nos voisins, que le profit surpasse infiniment la peine et le travail que l'on prend à pénétrer dans les pays si éloignés; ce qui, de plus, est entièrement conforme au génie et à la gloire de notre nation, et à l'avantage qu'elle a, par-dessus toutes les autres, de réussir avec facilité, en tout ce qu'elle veut entreprendre..... »

Art. 29. « Nous avons donné, concédé et octroyé, donnons, concédons, octroyons à ladite compagnie, l'île de Madagascar ou Saint-Laurent, avec les îles circonvoisines, forts, habitations qui peuvent y avoir été construites par nos sujets; et en tant que besoin est, nous avons subrogé ladite compagnie à celle ci-devant établie pour ladite île de Madagascar, en conséquence du contrat de délaissement fait par les intéressés de ladite compagnie, avec les syndics de la nouvelle, passé par le notaire au Châtelet de Paris, le jour du présent mois, que nous avons approuvé et ratifié, approuvons et ratifions, par ces présentes, pour en jouir par ladite compagnie à perpétuité et en toute propriété, seigneurie et justice, ensemble des droits contenus au précédent article, ne nous réservant aucun droit ni devoir pour tous lesdits pays compris en la présente concession, que la seule foi et hommage-lige que ladite compagnie sera tenue de nous rendre, et à nos successeurs rois, avec la redevance à chacune mutation de roi, d'une couronne et un sceptre d'or, du poids de 100 marcs.

« Art. 30. Sera tenue, ladite compagnie, établir des ecclésiastiques esdites isles de Madagascar et autres lieux qu'elle aura conquis. »

Les conditions avaient été examinées et arrêtées au conseil le dernier jour de mai 1864. — L'art. 22 portait :

« Que Sa Majesté aura la bonté de donner et accorder à ladite compagnie, entre autres, la justice haute, moyenne et basse qui est attachée à la seigneurie et propriété ci-devant accordée pour ladite isle de Madagascar, et autres circonvoisines, le pouvoir et faculté d'établir des juges

pour l'exercice de la justice souveraine dans toute l'etendue desdits pays..... »

N° 3.

4 juin 1686. — *Réunion de Madagascar à la couronne de France.*

Ce document est reproduit dans le texte, pages 388-389.

N° 4.

25 mai 1816. — *Proclamation du gouverneur Farquhar.*

« Le..., par une dépêche ministérielle de Sa Majesté, en date du 2 novembre 1815, il m'est ordonné de garder l'île de Madagascar comme ayant été cédée à la Grande-Bretagne, sous la dénomination générale de *dépendances de l'île de France.* Il m'est également enjoint de maintenir et de réserver pour l'Angleterre l'exercice exclusif de tous les droits dont la France jouissait autrefois.

« ... Dans le cas où la colonie de Bourbon aurait ou craindrait d'avoir besoin des approvisionnements que l'on tirait jusqu'à ce jour de Madagascar, et où son gouvernement demanderait à celui de Maurice la permission de commercer avec ladite île, M. Farquhar devait se considérer comme autorisé à accorder des licences aux navires français, pour qu'un commerce fût établi entre Bourbon et certains points de Madagascar. »

N° 5.

15 août 1823. — *Protestation de M. Blévec, commandant de Sainte-Marie de Madagascar, contre le titre de roi de Madagascar, pris par Radama Ier.*

Le document est rapporté dans son entier par le capitaine Carayon, dans son *Histoire de l'établissement français de Madagascar*, page 197 et suivantes; nous en détachons le dispositif :

... En conséquence, le commandeur de Sainte-Marie, considérant que les injustes prétentions du roi Radama ne reposent que sur son prétendu titre de roi de Madagascar qui, n'étant fondé ni en droit ni en fait, ne peut être considéré que comme un véritable abus de mots qui ne doit pas lui-même constituer un droit.

PROTESTE solennellement, au nom de Sa Majesté Louis XVIII, roi de France et de Navarre, et des chefs Madécasses, ses vassaux, contre le prétendu titre de roi de Madagascar, illégalement pris par le roi des Ovas et contre toutes les conséquences directes ou indirectes qu'on voudrait en faire résulter.

DÉCLARE qu'il ne reconnaît aucun titre à la possession légitime de quelque partie que ce soit de la côte est de Madagascar.

PROTESTE contre toute occupation faite ou à faire des ports de cette côte dépendant de Sa Majesté Très-Chrétienne.

PROTESTE, en outre, contre toute concession qu'on pourrait ou qu'on aurait pu octroyer aux divers chefs Madécasses qui se sont reconnus dépendants de Sa Majesté Très-Chrétienne : concessions qui seraient évidemment l'ouvrage de la séduction et de la violence, et qui, en admettant qu'elles fussent volontaires, ne pouvaient annuler les déclarations antérieures des mêmes chefs, ni, à plus forte raison, les droits anciens et imprescriptibles de la France.

Fait à l'hôtel du gouvernement de Port-Louis, île Sainte-Marie, le 15 août 1823.

Le commandant particulier des établissements français de Madagascar,

Signé BLÉVEC.

Le conseil d'administration, au nom duquel cette protestation fut faite, se composait de MM. BLÉVEC, président; ALBRAND, colon; DUVAL, chirurgien-major de la marine; GARNIER, sous officier d'artillerie de marine; MARTIN, faisant fonction de secrétaire-greffier; et de MM. THOREAU DE MOLITARD, commandant de la goëlette *la Bacchante;* PENAUD, commandant la goëlette *le Sylphe;* CARAYON, officier d'artillerie en congé

N° 6.

Arrêté concernant la prise de possession des îles Nossi-bé et de Nossi-Cumba.

Saint-Denis, 13 février 1841.

Au nom du Roi,

Nous, gouverneur de l'île de Bourbon et de ses dépendances, vu l'acte daté du 12 du mois de djoumad 1256 de l'hégire 14 juillet 1840, par lequel la reine des Saclaves, de l'avis de son conseil, a fait cession au roi des Français de tous ses droits de souveraineté sur les pays situés à la côte ouest de Madagascar et sur les îles Nossi-bé et Nossi-Cumba; vu la dépêche de M. le ministre de la Marine et des Colonies, sous le timbre de la direction des Colonies, la date du 25 septembre et le n° 326.

Considérant que les droits de la France sur Madagascar et les îles qui en dépendent résultent de l'antériorité de sa prise de possession et de son occupation d'une partie de cette grande île à une époque où les autres nations n'entretenaient que peu ou point de relations avec ces pays et n'y avaient aucun établissement stable;

Que la France n'a jamais renoncé à ses droits à cet égard, puisqu'elle les a invoqués et proclamés toutes les fois que les circonstances l'ont exigé;

Que de même que l'Angleterre fonde son droit de souveraineté sur le continent de la nouvelle-Hollande sur ce fait de la prise de possession de Botany-Bay, de même on ne saurait contester à la France la souveraineté de toute l'île de Madagascar par application du même principe et en conséquence de la prise de possession et de l'occupation par elle de diverses parties de la côte *est*, notamment du fort Dauphin, de Foulpointe, Tamatave, la baie d'Antongil, etc.;

Qu'il en résulte que la cession faite par la reine des Saclaves et les chefs placés sous son autorité ne peut être considérée que comme une nouvelle reconnaissance des droits antérieurs de la France sur cette partie de Madagascar, précédemment ou actuellement occupée par les tribus saclaves;

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser l'occupation des îles Nossi-bé et Nossi-Cumba et d'y organiser le service;

Sur le rapport du commissaire-ordonnateur et le Conseil privé entendu :

Avons arrêté et arrêtons ce qui suit :

Article premier. — Les îles Nossi-Bé et Nossi-Cumba, situées sur la carte nord-ouest de Madagascar, forment une dépendance de l'île Bourbon. . . . .

Art. 6. — Il ne sera porté aucune atteinte, sous quelque prétexte que ce soit, aux mœurs, usages et coutumes des diverses tribus qui résident ou qui pourront venir s'établir à Nossi-bé et Nossi-Cumba; elles conserveront leurs juges naturels. Toutefois, en matière criminelle, ou toutes les fois qu'il s'agira de l'application d'une pénalité quelconque, les parties auront leur recours devant le Conseil particulier, qui prononcera définitivement. . . . .

Art. 9.—Les commissaires, après avoir notifié à la reine des Saclaves l'acceptation du gouvernement français de la cession qu'elle a faite de ses droits, dresseront procès-verbal de notre prise de possession desdites îles.

Art. 10.—Le commandant particulier sera immédiatement investi du commandement militaire de la direction, de l'administration et des travaux.

L'officier de marine le plus élevé en grade commandera les bâtiments et la rade et sera membre du Conseil d'administration ci-après indiqué.

Le commissaire nommé par nous sera chargé, pendant son séjour, des négociations à entamer et à conclure avec les chefs indigènes, et des rapports avec la reine Tsouméko et la population de ses îles. . . .

. . . .

Signé de Hell, contre-amiral,
Gouverneur de Bourbon.

Le commissaire ordonnateur,
Ach. Bédier.

(Extrait du *Bulletin* de l'île de Bourbon, année 1841, tome IV.)

N° 7.

5 février 1846. — *Déclaration des droits de la France par la Chambre des Députés.*

Dans la discussion de l'Adresse de 1846, un paragraphe fut proposé, à titre d'amendement, sur l'expédition de Madagascar, qui se préparait

à cette époque, et dont le commandement devait être confié au général Duvivier. La rédaction suivante, proposée par M. Billault, fut adoptée dans la séance du 5 février.

« La France n'abandonne aucun de ses droits (sur Madagascar); elle ne se refuse à aucun des sacrifices que lui imposent des intérêts aussi graves, mais elle attend de la prudence de son gouvernement qu'il ne s'engage pas sans la nécessité la plus absolue dans de lointaines et onéreuses expéditions. » (*Moniteur* du 6 février 1846.)

Dans la discussion qui précéda ce vote, M. Guizot, ministre des affaires étrangères, M. l'amiral Mackau, ministre de la marine, proclamèrent le maintien intact des droits de la France. M. Billault, M. Berryer, M. Ternaux-Compans et tous les orateurs s'associèrent à ces déclarations, même ceux opposés à l'expédition, que plusieurs d'entre eux repoussaient par ce motif que, risquant d'être faite de concert avec les Anglais, elle compromettrait les droits de la France.

Le débat ayant paru contraire aux projets du gouvernement, le cabinet y renonça, et l'expédition fut abandonnée.

N° 8.

Charte de concession en faveur de M. Lambert.

« Nous, Radama II, Roi de Madagascar,

« Vu notre charte en date du 15 alahamady 1856 (28 juin 1855), par laquelle nous avons donné pouvoir exclusif à notre ami J. Lambert de constituer et de diriger une compagnie ayant pour but l'exploitation des mines de Madagascar et la culture des terrains situés sur les côtes et dans l'intérieur;

« Attendu qu'il est important d'arrêter les termes de la charte définitive que nous accordons à J. Lambert pour les services qu'il nous a rendus et le mettre à même de former cette compagnie que nous appelons de tous nos vœux, pour nous aider dans nos projets de civilisation de notre pays.

Chapitre 1er.

« Nous autorisons J. Lambert à former une compagnie ayant pour but l'exploitation des mines de Madagascar, des forêts et des terrains situés sur les côtes et dans l'intérieur.

« Ladite compagnie aura le droit de créer des routes, canaux, chantiers de construction, établissements d'utilité publique, faire frapper des monnaies à l'effigie du Roi; en un mot, elle pourra faire tout ce qu'elle jugera convenable au bien du pays.

Chapitre 2.

« Art. 1er. — Nous accordons et concédons à la compagnie le privilége exclusif de l'exploitation de toutes les mines de Madagascar, soit de celles qui sont déjà connues, soit de celles qui pourraient plus tard être découvertes.

« Art. 2. — Nous accordons et concédons également à ladite compagnie, soit pour elle-même, soit pour ceux qu'elle admettra en participation de cette faculté, le privilége de choisir sur les côtes et dans l'intérieur du pays des terrains inoccupés pour être mis en culture. En conséquence, la compagnie deviendra propriétaire des terrains qu'elle aura choisis, dès qu'elle aura fait connaître sa prise de possession.

« Art. 3. — La compagnie ne payera aucuns droits sur les minéraux exploités ni sur les produits qu'elle pourra faire.

« Art. 4. — Les produits de l'exploitation des mines de Madagascar et de ses cultures jouiront du privilége de libre exportation, sans droits de sortie. Ses propriétés ne seront pas susceptibles d'être grevées d'impôts. Ce qui entrera pour le service de la compagnie ne payera aucun droit.

« Art. 5. — Nous nous engageons à favoriser cette compagnie de tout notre pouvoir, et spécialement à l'aider à se procurer des travailleurs.

« Nous abandonnons à la compagnie toutes les usines de *Soatsimanamprovana*, afin de la mettre à même d'employer immédiatement des ouvriers.

« Nous donnons également le château de *Soanirana*, pour y établir le siége de son administration.

« De son côté, la compagnie s'engage envers nous, par une réciprocité loyale, à nous aider selon son pouvoir, dans nos projets d'amélioration et de civilisation de notre pays, se rappelant qu'elle est fondée dans le but de procurer le bien et la prospérité de notre Gouvernement.

« Voulons que la présente Charte, faite de bonne foi, en présence de Dieu, pour aider à la civilisation de notre pays, soit une garantie pour notre ami J. Lambert, en même temps qu'elle sera pour lui un témoignage de notre reconnaissance, afin de l'aider à former cette compagnie que nous désirons voir se constituer le plus tôt possible, afin qu'elle

soit un gage de notre parole royale qu'il ne nous est plus permis de retirer. »

« Antananarivo, 8 alakarabo 1862 (8 novembre 1861).

« Signé RADAMA II.

« Par le Roi,

« *Le Ministre des affaires étrangères,*

« Signé RAHANIRAKA.

« *Le Commandant en chef,*

« Signé RAINILAIARIVONY.

« *Le Ministre de la Justice,*

« Signé RAINIKETAKA.

« Je certifie la présente traduction conforme à la Charte malgache donnée par S. M. Radama II à M. Lambert, le neuf novembre mil huit cent soixante et un.

« Antananarivo, le treize septembre mil huit cent soixante-deux.

Le Consul de France,

« Signé LABORDE.

« M. Lambert s'engage à donner à S. M. Radama II et à ses successeurs le dix pour cent sur les bénéfices nets que la compagnie fera.

« Antananarivo, 19 asombola 1863 (12 septembre 1862).

« Paraphé R. R.

« Paraphé R. H. K.

« Signé RAINILAIARIVONY.

« Signé RAINIKETAKA.

« Je certifie véritable l'article additionnel à la date du 12 septembre 1862.

Le Consul de France,

Signé J. LABORDE.

« Vu signer, contre-signer et sceller :

« *Le Chef de la Mission française à Madagascar,*

Signé J. DUPRÉ.

« Vu pour la légalisation de la signature de S. M. Radama II et celles de Rainilaiarivony, de Rahaniraka et de Rainiketaka, ses ministres.

« Antananarivo, 13 septembre 1862.

Le Consul de France,

Signé J. LABORDE.

« Seen for attestation of the signatures of H. M. Radama II and of his ministers Rainilaiarivony, Rahaniraka and Rainiketaka.

« H. B. M. Consulate,

« Antananarivo, 13 september 1862.

« PACKENHAM,
H. B. M. Consul for Madagascar. »

Extrait des pouvoirs donnés par Radama II à M. J. Lambert.

« Je ne saurais trop vous engager à faire tout ce qui dépendra de vous, pour que la compagnie que vous formerez commence le plus tôt possible ses opérations. »

Texte de la dernière déclaration faite par Radama II à M. Lambert, au moment de son départ.

« Moi, Radama II, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Roi de Madagascar et protecteur des lois, déclare par ces présentes n'avoir jamais concédé *à aucune autre compagnie* que celle qui doit être formée par M. J. Lambert, en qui j'ai confiance, l'exploitation générale de l'île de Madagascar.

« Antananarivo, le 30 septembre 1862.

« Signé RADAMA II. »

Le bénéfice de la précédente concession a été transmis par M. Lambert à la compagnie de Madagascar, suivant conventions réglées par acte de Roquebert, notaire à Paris, le 8 mai 1863.

(Extrait de la brochure intitulée *Compagnie de Madagascar.*)

N° 9.

Traité de commerce entre la France et Madagascar.

NAPOLÉON,

Par la grâce de Dieu et la volonté nationale, empereur des Français,
A tous ceux qui ces présentes verront, salut.

Désirant accroître et multiplier les rapports de bonne intelligence entre la France et Madagascar, nous avons estimé que le moyen le plus

efficace de faciliter cet heureux développement serait de conclure avec S. M. le roi de Madagascar un traité d'amitié et de commerce.

A ces causes, nous confiant entièrement en la capacité, prudence, zèle et dévouement à notre service de M. Dupré, capitaine de vaisseau de notre marine impériale, commandant en chef de la division navale des côtes orientales d'Afrique, officier de notre ordre de la Légion d'honneur, etc., nous le nommons et constituons notre plénipotentiaire, à l'effet de signer avec le ou les plénipotentiaires de S. M. le roi de Madagascar, également munis de pleins pouvoirs en bonne forme, tels actes qui seraient de nature à amener le résultat avantageux que nous proposons.

Promettant d'accomplir et exécuter tout ce que notre dit plénipotentiaire aura stipulé et signé en notre nom, sans jamais y contrevenir ni permettre qu'il y soit contrevenu directement ni indirectement pour quelque cause et de quelque manière que ce soit : sous la réserve de nos lettres de ratification que nous ferons délivrer en bonne et due forme pour être échangées dans le délai qui sera convenu.

En foi de quoi nous avons fait apposer à ces présentes notre sceau impérial.

Fait à Paris, le 26 mai de l'an de grâce 1862.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

THOUVENEL.

S. M. l'Empereur des Français et S. M. le roi de Madagascar, voulant établir sur des bases solides les rapports de bonne harmonie qui existent si heureusement entre eux et favoriser le développement des relations commerciales entre leurs États respectifs, ont résolu de conclure un traité d'amitié et de commerce.

S. M. l'Empereur des Français a nommé, à cet effet :

Le capitaine de vaisseau Jules Dupré, commandant en chef de la division navale des côtes orientales d'Afrique;

Et S. M. le roi de Madagascar :

Rainilaiarivony, commandant en chef; Rahaniraka, ministre des affaires étrangères ; Rainiketaka, ministre de la justice;

Lesquels, après s'être communiqué leurs pleins pouvoirs, et les avoir trouvés en bonne et due forme, sont convenus des articles suivants :

Art. 1er. Il y aura paix constante et amitié perpétuelle entre S. M. l'Empereur des Français, ses héritiers et successeurs, d'une part, et S. M. le roi de Madagascar, ses héritiers et successeurs, d'autre part, et

entre les sujets des deux États, sans exception de personnes ni de lieux.

Art. 2. Les sujets des deux pays pourront librement entrer, résider, circuler, commercer dans l'autre pays, en se conformant à ses lois; ils jouiront respectivement de tous les priviléges, immunités, avantages accordés dans ce pays aux sujets de la nation la plus favorisée.

Art. 3. Les sujets français jouiront de la faculté de pratiquer ouvertement leur religion; les missionnaires pourront librement prêcher, enseigner, construire des églises, séminaires, écoles, hôpitaux et autres édifices pieux où ils le jugeront convenable, en se conformant aux lois du pays. Ils jouiront, de droit, de tous priviléges, immunités, grâces ou faveurs accordés à des missionnaires de nation ou de secte différente.

Nul Malgache ne pourra être inquiété au sujet de la religion qu'il professera, en se conformant aux lois du pays.

Art. 4. Les Français auront la faculté d'achèter, de vendre, de prendre à bail, de mettre en culture et en exploitation des terres, maisons et magasins dans les États de S. M. le roi. — Ils pourront choisir librement et prendre à leur service, à quelque titre que ce soit, tout Malgache non esclave et libre de tout engagement antérieur, ou traiter avec les propriétaires pour s'assurer les services de leurs esclaves : le propriétaire, dans ce cas, sera responsable de l'exécution du traité. Les baux, contrats de vente et d'achat, d'engagement de travailleurs seront passés par actes authentiques, par-devant les magistrats du pays et le consul de France, et leur stricte exécution garantie par le gouvernement.

Nul ne pourra pénétrer dans les établissements, maisons ou propriétaires possédés ou occupés par des Français ou personnes au service des Français, ni même les visiter sans le consentement de l'occupant, à moins que ce ne soit avec l'intervention du consul.

Art. 5. Les Malgaches au service des Français jouiront de la même protection que les Français eux-mêmes; mais, si lesdits Malgaches étaient convaincus de quelque crime ou infraction punissable par la loi de leur pays, ils seraient livrés par l'intervention du consul à l'autorité locale.

Art. 6. Les Français ne pourront être retenus contre leur volonté dans les États du roi, à moins qu'ils ne soient convaincus de crime.

Art. 7. Les Français voyageant dans l'intérêt de la science, géographes, naturalistes et autres, recevront des autorités locales toute la protection et l'aide susceptibles de favoriser l'accomplissement de leur mission.

Art. 8. Les hautes parties contractantes se reconnaissent le droit réciproque d'avoir un agent politique résidant auprès de chacune d'elles, et

celui de nommer des consuls ou agents consulaires partout où les besoins du service l'exigeront. Cet agent politique, ces consuls et agents consulaires jouiront des mêmes droits et prérogatives qui pourront être accordés aux agents de même rang de la puissance la plus favorisée; ils pourront arborer le pavillon de leur nation respective sur leur habitation.

Art. 9. Les autorités dépendant du roi n'interviendront pas dans les contestations entre Français et autres sujets chrétiens.

Dans les différends entre Français et Malgaches, la plainte ressortira au consul et au juge malgache jugeant ensemble.

Dans les différends de ce genre, la déposition d'un individu convaincu de faux témoignage dans une précédente occasion sera récusée, à moins qu'il ne soit prouvé qu'il dit la vérité.

Art. 10. L'autorité locale n'aura aucune action à exercer sur les navires de commerce français qui ne relèvent que de l'autorité française et de leurs capitaines. Toutefois, en l'absence de bâtiments de guerre français, les autorités malgaches devront, si elles sont requises par un consul ou un agent consulaire français, lui prêter main-forte pour faire respecter son autorité par ses nationaux, pour rétablir et maintenir la concorde et la discipline parmi les équipages des navires de commerce français.

Si des matelots ou autres individus désertent leur bâtiment, l'autorité locale fera tous ses efforts pour découvrir et remettre sur-le-champ le déserteur entre les mains du requérant.

Art. 11. Si un Français fait faillite à Madagascar, le consul de France prendra possession de tous les biens du failli et les remettra à ses créanciers pour être partagés entre eux. Cela fait, le failli aura droit à une décharge complète de ses créanciers. Il ne saurait être ultérieurement tenu de combler son déficit, et l'on ne pourra considérer les biens qu'il acquerra par la suite comme susceptibles d'être détournés à cet effet. Mais le consul de France ne négligera aucun moyen d'opérer, dans l'intérêt des créanciers, la saisie de tout ce qui appartiendra au failli dans d'autres pays, et de constater qu'il a fait l'abandon sans réserve de tout ce qu'il possédait au moment où il a été déclaré insolvable.

Art. 12. Si un Malgache refuse ou élude le payement d'une dette envers un Français, les autorités locales donneront toute aide et facilité au créancier pour recouvrer ce qui lui est dû; et de même le consul de France donnera toute assistance aux Malgaches pour recouvrer les dettes qu'ils auront à réclamer des Français.

Art. 13. Les biens d'un Français décédé à Madagascar, ou d'un Malgache décédé sur le territoire français, seront remis aux héritiers ou

exécuteurs testamentaires, ou, à leur défaut, au consul ou agents consulaires de la nation à laquelle appartenait le décédé.

Art. 14. Les navires français jouiront de plein droit, dans les ports de Madagascar, de tous les priviléges et immunités accordés à ceux de la nation la plus favorisée.

Art. 15. Aucun article de commerce ne sera prohibé, soit à l'importation, soit à l'exportation, dans les ports de Madagascar.

Art. 16. Les marchandises importées ou exportées par navires malgaches dans les ports ou des ports de France y jouiront de tous priviléges et immunités accordés à la nation la plus favorisée.

Art. 17. Si un navire français entre en détresse dans un port de Madagascar, l'autorité locale lui donnera toute l'aide et les facilités possibles pour se réparer, se ravitailler et continuer son voyage. Si un navire français fait naufrage sur les côtes de Madagascar, les naufragés seront accueillis avec bienveillance et secourus. Les autorités locales donneront tous leurs soins au sauvetage, et les objets sauvés seront intégralement remis au propriétaire ou au consul français. Les navires malgaches auront droit à la même protection de la part des autorités françaises.

Art. 18. Si quelque navire de commerce français était attaqué ou pillé dans des parages dépendant du royaume de Madagascar, l'autorité du lieu le plus voisin, dès qu'elle aura connaissance du fait, en poursuivra activement les auteurs et ne négligera rien pour qu'ils soient arrêtés et punis. Les marchandises enlevées, en quelque lieu et dans quelque état qu'elles se trouvent, seront remises aux propriétaires ou au consul, qui se chargera de leur restitution. Il en sera de même pour les actes de pillage et de vol qui pourront être commis à terre, sur les propriétés des Français résidant à Madagascar.

Les autorités locales, après avoir prouvé qu'elles ont fait tous leurs efforts pour saisir les coupables et recouvrer les objets volés, ne sauraient être pécuniairement responsables.

La même protection sera accordée aux propriétés malgaches pillées ou volées sur les côtes ou dans l'intérieur de l'Empire français.

Art. 19. Le présent traité ayant été rédigé en français et en malgache, et les deux versions ayant exactement le même sens, le texte français en sera officiel et fera foi, sous tous les rapports, aussi bien que le texte malgache.

Art. 20. Tous les avantages résultant du présent traité d'amitié et de commerce seront étendus de plein droit et sans traité particulier à toutes les nations qui en réclameront le bénéfice.

Art. 21. Le présent traité sera ratifié et les ratifications seront échan-

gées à Madagascar, dans l'intervalle d'un an, à dater du jour de la signature, ou plus tôt, si faire se peut, et le traité sera en vigueur dès que cet échange aura eu lieu.

Signé RADAMA II.

RAINILAIARIVONY,
Commandant en chef.

RAHANIRAKA,
Ministre des affaires étrangères.

RAINIKETAKA,
Ministre de la justice.

Article additionnel.

Les droits de douane sur toutes les marchandises sont supprimés, tant à l'entrée qu'à la sortie, par la volonté expresse de S. M. le roi Radama II; ils ne seront pas rétablis pendant la durée de son règne.

Le présent article additionnel, parafé par les signataires du traité, a la même valeur que les articles insérés dans le corps du traité lui-même.

Signé R. R., — RAINILAIARIVONY, —
R. H. H., — RAINIKETAKA.

N° 10.

Traité entre la Grande-Bretagne et Madagascar.

S. M. la Reine du royaume uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, et S. M. Radama II, Roi de Madagascar, étant désireux de conclure un traité de paix et d'amitié, et de régulariser d'un côté et d'autre l'échange commercial entre leurs sujets respectifs et États, les articles suivants ont été mutuellement convenus et signés entre MM. Thomas Conolly Pakenham, consul de S. M. Britannique dûment autorisé à cet effet par S. M., et Rainilaiarivony, commandant en chef, Rainiketaka, ministre de la justice, et Ramaniraka, Razanakombana et Clément Laborde, secrétaires d'État pour les affaires étrangères dûment autorisés à cet effet par le roi Radama II.

Art. 1er. — Il y aura paix et amitié perpétuelle entre S. M. la Reine du royaume uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande et S. M. le Roi de Madagascar et entre leurs respectifs héritiers, successeurs, États et sujets.

Art. 2. — Il y aura liberté réciproque de commerce entre les États de S. M. Britannique et l'île de Madagascar. Les sujets de S. M. Britannique peuvent commercer et résider dans tous les États du roi de Madagascar, dans lesquels tous les autres étrangers sont ou seront admis. Ils recevront pleine protection pour les personnes et propriétés et pourront jouir de tous les priviléges et faveurs par rapport au commerce, à la navigation, à la résidence et au traitement personnel qui sont ou seront accordés à tous autres étrangers quels qu'ils soient; prévenus, ils sont soumis à la même obéissance aux lois de Madagascar comme il est requis des autres étrangers.

De même, les sujets de S. M. le Roi de Madagascar, en respectant les lois de la Grande-Bretagne, pourront jouir, dans les États de S. M. Britannique, de la même protection, droits, priviléges et faveurs qui sont ou seront accordés à cet égard à tous autres étrangers quels qu'ils soient.

Art. 3. — Aucuns droits de tonnage ou autres droits de n'importe quelle nature pourront être imposés dans Madagascar sur les bâtiments anglais, autres ou plus élevés que ceux qui sont ou seront imposés sur les bâtiments de quelque autre nation étrangère.

Art. 4. — Aucun droit ne sera imposé à Madagascar sur l'importation des marchandises, produits ou fabrications anglaises autre ou plus élevé que celui qui est ou sera imposé sur l'importation de semblables marchandises ou produits d'une autre contrée étrangère.

Art. 5. — Aucun droit ne sera imposé à Madagascar sur les marchanchandises importées sur un bâtiment anglais provenant de n'importe quel endroit, autre ou plus élevé que celui qui est ou peut être imposé sur de semblables marchandises importées sur les bâtiments de quelque autre pays étranger.

Art. 6. — Aucune prohibition par rapport à l'importation ou à l'exportation sera appliquée à Madagascar aux bâtiments anglais ou à n'importe quelle nature de marchandises importées ou devant être exportées sur lesdits bâtiments, laquelle ne pourra pas s'étendre aux bâtiments de toute autre nation et aux marchandises importées ou devant être exportées sur ces bâtiments; tous les articles produits de Madagascar pourront être exportés de Madagascar par des sujets et bâtiments anglais à des conditions aussi favorables que celles des sujets et bâtiments d'un autre pays étranger.

Art. 7. — Le roi de Madagascar accordera à tous les bâtiments anglais, à leurs officiers et à leurs équipages la même protection qu'aux bâtiments, officiers et équipages d'un autre pays étranger.

Si quelques bâtiments anglais venaient à naufrager sur les côtes de

Madagascar, les autorités de l'endroit où ce naufrage pourrait survenir leur porteront à bord tout le secours en leur pouvoir et devront, autan qu'ils en seront capables, les mettre à l'abri du pillage. Le montant des droits de sauvetage pourra être déterminé dans le cas où il surviendrait une dispute par des arbitres choisis par les deux partis.

Art. 8. — Les sujets anglais sur les Etats du Roi de Madagascar pourront exercer et enseigner librement la religion chrétienne et ériger et maintenir des lieux convenables pour le culte. Ils devront, dans leur profession, exercice et enseignement de leur religion, recevoir la protection du Roi et et de ses officiers et ne pourront être persécutés ou troublés à ce sujet.

Art. 9. — Les sujets du Roi de Madagascar seront, dans leurs relations commerciales ou autres avec la Grande-Bretagne, traités sur le même pied que les sujets de la nation la plus favorisée.

Art. 10. — Chaque partie contractante peut désigner des consuls pour la protection du traité pour résider dans les Etats l'un de l'autre. Le Roi de Madagascar s'engage, de plus, à recevoir un agent anglais dans sa capitale, et la Reine de la Grande-Bretagne de la même manière s'engage à recevoir à Maurice où à Londres un agent du Roi de Madagascar.

Art. 11. — Le Roi de Madagascar s'engage à publier une loi prohibant à ses sujets, sous peines sévères, d'acheter ou de vendre tout étranger ou personne appartenant à un autre pays comme esclave, ou de donner asile à des bâtiments négriers.

Des personnes venant s'établir à Madagascar peuvent amener leurs esclaves avec eux comme leurs propres serviteurs; mais il ne sera accordé à aucun bâtiment connu pour avoir à bord des esclaves à vendre, d'entrer dans aucun des ports de Madagascar.

Le Roi de Madagascar s'engage aussi à ne pas mettre à mort les captifs pris en temps de guerre. Si jamais il survenait une guerre entre la Grande-Bretagne et Madagascar (à Dieu ne plaise!), tous prisonniers qui seraient pris par un parti ou l'autre seraient traités avec bienveillance et seront renvoyés libres d'un côté et d'autre, par échange durant la guerre et sans échange lorsque la paix est faite; lesdits prisonniers ne pouvant en aucune façon être faits esclaves ou mis à mort.

Art. 12. — Le présent traité ayant été écrit en anglais et malgache et et les deux versions ayant absolument le même sens, le texte malgache aura la même autorité et sera pour tous les points de ce traité également valide que celui écrit en anglais.

Art. 13. — Les parties contractantes sont d'accord en considérant ce traité comme provisoire, jusqu'à ce qu'il soit ratifié et confirmé par

S. M. Britannique, laquelle ratification sera communiquée sans perdre de temps à S. M. le Roi Radama II. Cette formalité n'est cependant pas pour empêcher les stipulations de ce traité d'être mises en pleine et complète exécution à partir de la présente date.

Signé et scellé en duplicatas originaux à Tananarive, le 5 décembre 1862.

Signé RADAMA II,

THOMAS COMOLLY PAKENHAM (consul de S. M. Britannique).
RAINILAIARIVONY (commandant en chef).
RAINIKETAKA (ministre de la justice).
RAMANIRAKA, RAZANAKOMBANA, CLÉMENT LABORDE, secrétaires d'État au ministère des affaires étrangères.

Pour copie conforme :

Le Consul de France,

Signé J. LABORDE.

N° 11.

Code hova (1).

Article premier. — Il y a peine de mort, vente des femmes et des enfants et confiscation des biens, pour :

1° La désertion à l'ennemi;

2° Pour celui qui cherchera à procurer les femmes des princes et des ducs;

3° Pour celui qui cache une arme quelconque sous ses vêtements;

4° Pour celui qui fomente une révolution;

5° Pour celui qui entraîne des hommes en dehors du territoire hova.

6° Pour celui qui vole les cachets et contrefait les signatures;

7° Pour quiconque fornique avec des vaches;

8° Pour qui découvre, fouille ou dénonce une mine d'or ou d'argent;

9° Les ducs ne peuvent perdre leurs femmes et leurs enfants que pour les crimes ci-dessus.

Art. 2. — Celui qui répand de faux bruits en dehors d'Andohala (2)

(1) Nous devons cet important document à l'obligeance de M. Désiré Charnay, qui l'a recueilli sur les lieux, comme membre de la mission d'exploration de 1863.

(2) Place publique ou forum de Tananarive.

ou du champ de Mars sera lié par ceux qui l'entendront et conduit aux juges.

Art. 3. — Celui qui fera emploi de faux poids, fausses mesures, et qui profite de sa force pour obliger un individu à lui acheter ou à lui vendre, est déclaré coupable.

Art. 4. — Je n'ai d'ennemis que la famine ou les inondations; quand les digues ou rizières seront brisées, si les avoisinants ne suffisent pas pour les arranger, tout le peuple devra donner la main pour en finir tout de suite. Si la digue de Vohilara (rizière avant Tananarive) est avariée, tout le peuple se réunira pour la réparer immédiatement.

Art. 5. — Quand il y aura une corvée, et que parmi ceux qui doivent cette corvée il y en ait de trop peu ou de malades, celui qui est chargé de cette corvée, s'il paye des hommes pour les remplacer et qu'ensuite il fasse payer plus cher qu'il n'a réellement donné, celui-là est coupable.

Art. 6. — Celui qui, dans un procès, corrompt ou cherche à corrompre les juges, perd son procès et est condamné à 50 piastres d'amende, et, s'il ne peut pas payer cette amende, il est vendu.

Art. 7. — Celui qui achète aux blancs ou aux peuples soumis aux Hovas, et qui emporte les marchandises sans les payer, sera saisi et vendu, ainsi que tous ses biens, pour payer la valeur des marchandises qu'il a emportées.

Art. 8. — Celui qui achète un objet et qui donne un à-compte, si ensuite il n'a pas assez d'argent pour payer la somme totale, est obligé de rendre l'objet et perd son à-compte.

Art. 9. — Quand vous aurez donné à vos propres enfants, ou à ceux que vous aurez adoptés, une partie de vos biens, et que plus tard vous ayez à vous en plaindre, vous pourrez les déshériter et même les méconnaître.

Art. 10. — Si un orphelin ne se conduisait pas bien envers ses grands parents, ces derniers peuvent le méconnaître, quand bien même il serait soldat.

Art. 11. — Quand vous prendrez un enfant pauvre et que vous l'élèverez comme votre enfant, si, après votre mort, il réclamait une partie de vos biens, il ne pourrait rien avoir, à moins qu'il ne prouve par témoins que vous l'avez adopté comme fils.

Art. 12. — Si vous employez de faux témoignages pour un procès, vous perdez ce procès et vous êtes condamné à perdre la moitié de la valeur de ce que vous réclamez.

Art. 13. — Si quelqu'un veut faire un procès pour un terrain que vous

aurez acheté, mais dont le vendeur est mort depuis la vente, il perdra son procès et sera condamné à 50 piastres d'amende.

Art. 14. — Si quelqu'un emmène un esclave sans la permission de son maître, il est condamné à rendre l'esclave et à en payer le montant à titre d'amende.

Art. 15.—Les esclaves de la province d'Emyrne ne peuvent être vendus en dehors de cette province. Si quelqu'un s'écarte de cette loi, il est déclaré coupable.

Art. 16. — Si quelqu'un fait paître des bœufs dans des pâturages qui appartiennent à un autre et qu'il ne retire pas ses bœufs à la première sommation, il sera condamné à 1 piastre d'amende par bœuf.

Art. 17. — Si vous avez des peines ou des chagrins, soit hommes, femmes ou enfants, faites-en part aux officiers et aux juges de votre village, afin que vos peines ou vos chagrins me parviennent.

Art. 18.—Quand un homme ivre se battra avec le premier venu, lui dira des injures ou détériorera des objets qui ne lui appartiennent pas, liez-le, et, lorsqu'il aura recouvré la raison, déliez-le et faites-lui payer les dégâts qu'il a commis.

Art. 19. Ceux qui auront acheté de la poudre et des fusils ont ordre d'apporter cette poudre et ces fusils au gouvernement, et ils ne seront pas considérés comme coupables, parce que la poudre et les fusils ne peuvent appartenir qu'aux soldats.

Art. 20. — Si, quand vous jouez ou pariez, vous vous servez d'argent qui n'est pas à vous, vous serez condamné à rendre cet argent, plus à 20 piastres d'amende.

Art. 21. — Soyez amis tous ensemble, entendez-vous bien, parce que je vous aime tous également et ne veux retirer l'amitié de personne.

Art. 22. — Un chef ou un commandant qui dit à ceux qui sont sous ses ordres de lui prêter la main pour un travail qui lui est personnel, et qui garde rancune à celui qui n'aura pas voulu lui prêter son concours et qui lui fait supporter sa rancune dans le service, sera considéré comme coupable.

Art. 23. — Vous êtes chef et vous avez du monde sous vos ordres. Si un chef plus gradé que vous vous prie de lui donner la main pour un travail à lui et que vous employiez à cet effet mon peuple pour avoir ses bonnes grâces, je vous considère comme coupable.

Art. 24.—Vous êtes grand, chef, etc. On place chez vous de l'argent, parce qu'on a confiance en vous; si plus tard ce chef ne veut pas rendre et qu'il est prouvé qu'il a été vraiment dépositaire de la somme qu'on lui réclame, il sera condamné à rendre la somme et à payer une amende de 100 piastres.

Art. 25. — Celui qui fabrique des sagaies est coupable.

Art. 26. — Celui qui aura des médecines qui ne lui viendront pas de ses ancêtres, ordre de les jeter.

Art. 27. — Celui qui ne respecte pas certains dons et usages qui proviennent d'Andrianampoenemerina payera 100 piastres d'amende.

Art. 28. — Celui qui ne suivra pas nos lois sera marqué au front et ne pourra pas porter les cheveux longs ni aucune toile propre, ni le chapeau sur la tête.

On peut y ajouter l'article suivant :

Tout homme non marié est déclaré mineur.

Les vingt-six premiers articles proviennent des ordonnances données par Andrianampoenemerina (seigneur désiré d'Emyrne), père de Radama Ier et fondateur de la puissance hova.

N° 12.

Résumé du rapport sur le bassin houiller du nord-ouest de Madagascar, par M. Edmond Guillemin (1).

Malgré le véritable intérêt qu'elles présentent, les notions géologiques sur Madagascar sont restées vagues ou presque inconnues jusqu'à nos jours.

Aucune détermination précise n'établit encore l'existence tant de fois énoncée des richesses minérales de ce pays.

La compagnie de Madagascar, créée sous un haut patronage, en dirigeant vers cette terre de puissants moyens d'exploration, se proposait de faire apprécier principalement la richesse minérale de la partie nord de la grande île malgache.

Malheureusement les événements dont ce pays a été le théâtre au printemps dernier n'ont pas permis que ce programme fût rempli ; le pays est resté fermé aux explorateurs, et leur investigation n'a pu porter que sur quelques points des côtes.

(1) M. Guillemin, ingénieur civil des mines, faisait partie, comme chef de la section du nord-ouest, de la mission d'exploration envoyée à Madagascar, en 1863, par la compagnie cessionnaire de la charte de M. Lambert.

Nous fûmes assez heureux, en parcourant la côte nord-ouest, de constater un fait se rattachant à l'une des questions qui ont le privilége de présenter, de nos jours, un grand intérêt, et qui fournit à une grande puissance rivale, à la fois son levier commercial et une partie de son influence politique, — la houille.

La constatation d'un vaste bassin houiller, situé sur la côte nord-ouest de la grande île, en face de notre colonie de Nossi-bé, et pour ainsi dire au cœur de la mer des Indes, nous paraît un fait digne d'attention.

I.

Lorsque après avoir doublé le cap d'Ambre, pointe nord de la grande île, on arrive en face du cap Saint-Sébastien, situé par 12°,26′ de latitude sud, on trouve l'extrémité nord de ce bassin.

Les couches qui le composent s'étendent au sud le long des côtes et couvrent toute la surface de la *grande terre* jusqu'aux contre-forts de la chaîne centrale.

L'allure générale de la stratification présente, sur le rivage, des directions très-différentes, produites par des roches de soulèvement, mais avec une inclinaison presque constante de 10 à 15° sous les eaux des baies.

Le prolongement sous-marin est mis en évidence, à une distance de 30 à 40 kilomètres des côtes, par les îles de Nossi-Mitsiou, Nossi-Fali, Nossi-bé, Sacatia et Tani-Keli, qui offrent, à leur surface, des étendues considérables de terrain houiller.

L'apparition de ces îles est due à un soulèvement basaltique très-étendu, qui a laissé des pointements de basalte, alignés sur près de 200 kilomètres, avec l'orientation N. 42°,30′ E.

La côte de la grande terre est découpée par des baies profondes, toutes orientées du nord au sud, et ouvertes au nord.

C'est ainsi que se présentent les baies d'Ambatou, de Bacouli, de Passandava et de Bavatoubé, sur lesquelles a porté l'exploration.

Le terrain houiller que nous y avons constaté est de *formation marine*, et, comme tous les terrains de cette nature, il offre à la fois des dépôts d'une grande étendue et d'une parfaite homogénéité.

On a pu reconnaître, à Bavatoubé et à Passandava, une épaisseur considérable du terrain et s'assurer de la nature et de la consistance des roches.

Les grès dominent : les schistes sont souvent charbonneux. Ces roches, généralement tendres, prennent, au contact des roches de soulèvement, une dureté exceptionnelle.

Enfin cinq affleurements de houille montrent le combustible minéra à l'état pur et brillant, avec des épaisseurs assez faibles, il est vrai, mais qui autorisent l'espoir de rencontrer, dans d'autres localités plus éloignées des côtes et dans des niveaux différents du terrain, de la houille en couches exploitables.

Les minerais de fer sont très-communs :

1° Le minerai des houillères ou fer carbonaté, sous ses deux états ordinaires, de minerai en rognons et de minerai en couches ;

2° Les minerais hydroxydés sont aussi très-répandus, ils proviennent de concrétions et de la décomposition des minerais pyriteux, qui accompagnent souvent les minerais carbonatés ;

3° L'hématite en filons. C'est, comme on le sait, un des minerais de fer les plus purs et les plus riches. C'est le seul que l'on puisse ici employer avantageusement ; les deux précédents sont toujours plus ou moins sulfureux.

Il paraîtrait que ce dernier minerai a donné lieu autrefois à la fabrication du fer sur ces côtes, à en juger par des scories riches provenant d'un traitement métallurgique très-ancien, que l'on rencontre sur le rivage d'Andimakabo, au fond de la baie de Passandava, au sud des îles Mamoukou ; on voit encore sur ces îles les ruines d'établissements étrangers, portugais ou arabes.

La position de la partie du terrain houiller, matériellement constatée, est comprise entre le cap Saint-Sébastien, situé par 12°,26′ et le cap Bernahomai par 13°,37′ de latitude. La projection rectiligne des côtes est de 180 kilomètres entre ces deux points ; leur développement est beaucoup plus considérable en suivant toutes les sinuosités des baies.

Dans l'intérieur des terres, le terrain houiller paraît occuper, à peu de chose près, toute la profondeur de la grande terre, jusqu'à la chaîne granitique ancienne, qui forme comme l'axe de Madagascar.

Il couvre ainsi toute la surface du territoire des Antankares, peuplade indépendante qui s'est placée sous le protectorat français.

Il se peut qu'il existe, entre la chaîne centrale ou ses contre-forts et le terrain houiller, des terrains de transition, ce qui limiterait à une moyenne de 40 kilomètres la largeur du bassin dans sa partie reconnue.

Au sud-ouest de la baie de Passandava, la chaîne dioritique, qui constitue les sommets de la presqu'île de Mouroun-Sanga, et dont une ramification va former le cap Bernahomai, n'est pas une limite ; les couches houillères ont été soulevées et on les retrouve de l'autre côté, au moins jusqu'au fond du Port-Radama.

D'après des échantillons rapportés de Mouroun-Sanga, la hauteur sur

laquelle est situé ce poste hova est composée de schistes feuilletés durcis par le voisinage des roches éruptives.

Les habitants de Nossi-bé, qui ont eu l'occasion de les voir sur place, les comparent aux schistes de la baie de Passandava, qui se rencontrent au voisinage de la base du relèvement cristallin de Loucoubé, Ankefi, etc., et leur donnent comme à ceux-ci le nom d'*ardoise*, dénomination assez impropre, quand on l'applique à des roches difficilement clivables.

Du cap Saint-Sébastien au port Radama, l'arc de grand cercle, ou la distance, est de 200 *kilomètres* environ.

On voit la surface énorme qu'occupe sur la terre ferme le terrain houiller, avec la largeur moyenne de 40 kilomètres.

La partie recouverte par les eaux de la mer, depuis les côtes jusqu'à la ligne de soulèvement basaltique, qui met au jour, sur les îles, des lambeaux de terrain houiller, est tout aussi considérable.

Mais cette dernière partie ne peut pas être considérée comme utile.

Les exploitations sous-marines, dont il y a des exemples en Angleterre, ne peuvent pas être poussées bien loin des côtes et donnent toujours lieu à des installations dispendieuses.

Sur la terre ferme, de nombreux massifs de roches éruptives diminuent la surface utile, non-seulement par l'espace qu'elles y occupent, mais surtout par l'action qu'elles ont eue sur les roches du terrain houiller et particulièrement sur la houille.

Par ces considérations, la surface *réellement utile*, quoique fortement réduite, peut encore être évaluée à *trois mille kilomètres carrés;* surface supérieure à celle de tous les bassins houillers de la France, qui n'est, en effet, que de *deux mille huit cents kilomètres carrés*.

II.

On manque de données géographiques certaines sur l'intérieur de Madagascar.

Les cartes du dépôt de la marine, dressées avec grand soin, n'indiquent que la ligne des côtes, et au voisinage quelques accidents de terrain qui servent de points de reconnaissance aux marins.

En continuant vers le sud, à partir du port Radama, placé par 14° de latitude, les cartes présentent jusqu'au cap Saint-André, situé par 16°,10', une série de grandes baies, toutes ouvertes au nord, dirigées nord-sud et profondément engagées dans les terres.

Cette disposition constante des côtes sur une étendue de quatre degrés,

du cap d'Ambre au cap Saint-André, a fait donner à cette partie de Madagascar le nom malgache d'Andonvouch ou pays des baies.

Ces baies forment, en effet, une série de ports naturels des plus sûrs, qui permettent aux indigènes de faire de longues navigations en pirogues et de se livrer à la pêche, aux échanges et au commerce avec des moyens de navigation presque nuls.

Cette configuration constante a une signification particulière au point de vue qui nous occupe.

Elle indique une grande ***homogénéité géologique*** des terrains déposés sur cette côte.

Évidemment, ces dépôts ont dû être contemporains. Les dépôts houillers constatés au nord n'ont pas rencontré d'obstacles à s'étendre vers le sud.

On ne signale pas de grandes chaînes de montagnes venant jusqu'au rivage; on parle, au contraire, des vastes plaines du Bouény.

L'orientation des baies est un rapprochement de plus avec celles dont il a été question plus haut. On y rencontre, dans les lignes de faîte qui les encaissent, les directions des granits, des porphyres et des basaltes qui ont soulevé le terrain houiller au nord, en produisant les sinuosités du rivage.

Enfin, après cette suite de côtes si analogues, on signale, dans certains points, à Baly et dans la province voisine de Milanza, qui se termine par le cap Saint-André, des schistes, des grès et des affleurements charbonneux qui viennent ajouter une preuve de plus au ***prolongement probable*** du bassin jusqu'à ce cap.

La chaîne de montagnes de Mouraka, marquée sur la carte de Robiquet avec l'orientation N. 46°,44′ O, correspondrait, suivant la théorie de M. Elie de Beaumont, avec la direction (rapportée à Madagascar) du système des ***Ballons***, qui encaisse en Europe les formations houillères, et que l'on retrouve avec la même direction dans la chaîne qui, partant du cap Saint-Sébastien, limite au nord le bassin houiller.

La *limite sud* du bassin serait la chaîne de Mouraka, si son existence était bien réelle.

III.

Quoi qu'il en soit de la probabilité de ce prolongement, le résultat essentiel fourni par la dernière exploration est la détermination de l'extrémité nord du bassin avec une étendue considérable au sud et tout entière en pays ami, en dehors de l'action des Hovas.

Il semble impossible que, sur une étendue aussi considérable et avec une puissance de formation, telles que les a fait connaître cette ex-

ploration, on ne puisse trouver, par une étude complète de ces terrains, des couches de houille exploitables.

On doit s'attendre à les trouver peu épaisses et nombreuses comme dans les terrains de formation marine.

Je citerai, comme exemple, les terrains houillers de la Belgique et du nord de la France, qui sont bien connus pour avoir même origine.

Mais on ne rencontrera pas, à Madagascar, ces brusques mouvements, ces crochets de couches qui rendent si difficile l'exploitation du bassin belge.

A Madagascar, les pendages sont réguliers, les changements qu'ils subissent sont rarement brusques.

Les failles sont peu communes, et leurs rejets faibles.

En général, les couches de houille sont exploitables depuis l'épaisseur de 30 centimètres, quand elles ont au *mur* ou au *toit* des roches tendres, et qu'au delà les roches sont suffisamment résistantes.

L'exploitation des couches minces, jusqu'à $1^{m},50$, est la plus économique. Avec peu de bois (et il est partout abondamment répandu à la surface de la contrée), on peut enlever sur toute son étendue la couche et profiter de la masse entière du charbon, ce qui n'a pas lieu pour les couches puissantes, à moins de remblais toujours dispendieux.

Ces circonstances permettent d'espérer, pour Madagascar, des exploitations économiques.

Le terrain paraît peu perméable, à en juger par le manque de sources, que présente toute la côte explorée Il se peut qu'à l'intérieur des terres et en contre-bas des rivières, les failles donnent accès aux eaux. Il faut s'attendre à avoir des épuisements à faire. Les exploitations qui en sont dispensées sont bien rares, et le bassin de la Belgique, en particulier, en réclame de considérables.

IV.

Comme facilité d'accès dans le pays, on a les fleuves et les rivières. Les flancs de leurs vallées fournissent les indications géologiques nécessaires à la reconnaissance et à l'étude du terrain. Leurs cours deviendront, par la suite, des voies économiques de transport.

En effet, beaucoup de ces cours d'eau sont navigables. On peut remonter en embarcation le Samberano jusqu'au pied de la chaîne centrale, à une distance de 60 kilomètres de son embouchure, située au fond de la baie de Passandava.

Les Antankares parcourent cette distance en trois jours. On rencontre

plusieurs villages le long de ce fleuve. Le capitaine Jehenne l'a remonté avec sa corvette jusqu'au premier village.

Deux autres rivières se jettent dans la baie de Passandava : la rivière Vavalasse, au sud des îles Bararata, et une rivière sans nom, au sud des îles Mamoukou ; son embouchure est à Andimakabo.

La baie de Bacouli reçoit trois rivières qu'on peut remonter à une distance moindre.

La baie d'Ambatou reçoit les eaux d'un fleuve aussi considérable que le Samberano et qui, comme lui, prend sa source au pied de la chaîne centrale. Son embouchure est située près du mont Malao-Lari, et son cours est orienté comme le chaînon éruptif dont cette montagne fait partie.

C'est dans le haut du cours de ce fleuve, qu'on trouve de gros blocs de quartz hyalin (cristal de roche) tellement volumineux, dit-on, qu'on est obligé de les fractionner pour les emporter. Les échantillons rapportés par les naturels sont, en effet, des fragments plus ou moins considérables détachés à coups de masse.

Dans le haut cours de ces fleuves, et principalement au contact des terrains primitifs de la chaîne centrale, on pourra trouver des filons métallifères.

Ces parages n'ont jamais été visités par les étrangers. Les lois répressives des Hovas contre la recherche des mines, qui est punie de mort, et plus encore la simplicité et l'insouciance des Malgaches, font que rien n'a été signalé sur cette intéressante question.

Les renseignements fournis par quelques personnes de Nossi-bé tenaient à des méprises, bien excusables du reste, par le but qu'elles se proposaient, celui d'attirer l'attention sur le voisinage de cette colonie.

V.

Les populations antankares des côtes du nord-ouest sont très-dociles et parfaitement disposées à nous recevoir; les relations constantes qu'elles ont avec Nossi-bé leur ont appris à connaître la sûreté de nos relations. Leur roi Tsimiare, depuis la prise de possession de cette île, s'est volontairement constitué le vassal de la France, par la cession de son territoire à titre de suzeraineté.

Pour tous les travaux extérieurs, coupes de bois, transports par eau, on pourrait compter sur l'élément local.

Quant aux travaux de mine, il ne faut pas songer à l'employer, ni pour tout travail qui demande trop de régularité et de persévérance.

L'indépendance et la mobilité de caractère de ces peuples les rendent

impropres à une application quelconque; ils sont cependant d'une robuste constitution et capables d'un grand effort à un moment donné; mais ils se laissent aller facilement aux impressions du moment, et montrent une grande paresse comme presque tous les peuples des régions tropicales envers lesquels la nature s'est montrée trop prodigue.

Il sera donc nécessaire d'introduire une classe spéciale d'ouvriers mineurs et d'en former une pour l'extension future des travaux.

Les populations cafres et mozambiques pourront répondre à ce but. Elles semblent destinées, par leur constitution et leurs qualités distinctives de docilité et de persévérance, à former la classe des travailleurs à Madagascar.

25 février 1864.

NOTE SUR LE COMMERCE DES CHARBONS DANS LA MER DES INDES.

Dans la mer des Indes, comme dans presque toutes les autres, le monopole du commerce des charbons appartient à l'Angleterre.

La découverte de la houille en Australie est venue créer une sérieuse concurrence aux charbons anglais; toutefois, ce commerce est lui-même aux mains de ses nationaux, et les charbons australiens sont, d'ailleurs, moins bons que ceux de la métropole.

L'Angleterre est merveilleusement servie par sa marine marchande. Ses nombreux navires sillonnent toutes les mers, ses mines sont situées sur les ports d'embarquement. La puissance inouïe des gisements et les grands moyens économiques mis en œuvre assurent pour longtemps à la houille un prix de revient minime. Le lest des navires qui quittent ses côtes et souvent le complément de leur chargement sont formés de beaux morceaux de houille s'arrimant bien et arrivant presque sans déchet. Les commerçants anglais, merveilleusement guidés par leur sens commercial et par l'instinct national, se font, de la sorte, marchands de charbons et assurent à leur pays un monopole dont l'importance n'échappe à personne.

Aussi, n'est-ce pas sans quelque étonnement, mêlé même d'un peu d'admiration, qu'il est permis de constater souvent l'arrivage des charbons à leur consignataire de Maurice au prix de 25 à 30 fr. la tonne, prix inférieur de 20 à 25 p. 100 à celui des mêmes charbons rendus dans notre port de Marseille!

Généralement *le prix de revient* du charbon rendu à Port-Louis (Maurice) varie entre 30 et 40 fr.

On comprend, en effet, que ce prix ne puisse avoir rien de fixe, étant, de sa nature, aussi variable que les diverses conditions de route et de chargement des navires qui l'apportent.

Il en est de même à l'égard des autres dépôts de la mer des Indes, dont les principaux sont, après Maurice, la Réunion, Aden, Bombay, Pointe de Galle (Ceylan), Madras et Calcutta.

Sur ces différents marchés, *le prix de vente* subit des variations qui tiennent à la fois à celles du *prix de revient*, à l'abondance des stocks et à l'importance des demandes. Aussi est-il difficile de préciser par des chiffres absolus la valeur des charbons.

A Aden, en juin 1863, la houille se vendait 3 livres 1/2, soit 87 fr. 50 c. la tonne.

Le prix moyen à Bombay, Calcutta et dans presque tous les ports de l'Indoustan peut être fixé de 70 à 80 fr.; à Maurice, les prix oscillent entre 55 et 65 fr.

A la Réunion, ils vont beaucoup plus loin, ce qui s'explique par un moindre mouvement commercial et par les frais auxquels donnent lieu les débarquements dans cette colonie privée de ports; tandis qu'à Maurice la mise à quai coûte 2 fr. 50 c. la tonne, elle coûte 7 fr. 50 c. à la Réunion. Le charbon s'y vend en petite quantité au prix très-variable de 80 à 100 fr. Il a même été vendu jusqu'à 120 fr.

Nous indiquerons pour mémoire les dépôts de charbon de Sainte-Marie et de Mayotte, destinés aux besoins de la division navale française, et dont l'alimentation se fait par la Réunion ou Maurice.

Les charbons australiens parviennent à Maurice au *prix de revient* de 35 à 40 fr., et au prix moyen de 50 fr. à la Réunion; ils sont vendus un peu au-dessous du cours des charbons anglais.

On ne peut prévoir l'avenir qui est réservé à ces mines, qui, après avoir fourni des qualités médiocres, produisent aujourd'hui des houilles d'assez bonne qualité.

Il est également impossible de préciser dans quelle proportion elles arrivent sur les divers marchés de la mer des Indes. On évalue à 50,000 ou 60,000 tonnes la production actuelle de l'Australie.

Sa consommation dans les principaux centres peut s'évaluer annuellement aux chiffres suivants : Aden, 60,000 tonnes, l'Indoustan et Pointe de Galle, 125,000 tonnes, Maurice, 15,000 tonnes, et la Réunion, 5,000.

Si l'on divise le chiffre se rapportant aux Indes, proportionnellement au nombre des bateaux à vapeur qui fréquentent les ports et proportionnellement à leurs parcours, la répartition peut être représentée de la manière suivante :

Pointe de Galle.	55,000	125,000
Calcutta.	50,000	
Bombay.	20,000	
Aden.	60,000	
Maurice.	15,000	
Réunion.	5,000	
	205,000	

Ces 205,000 tonnes, au prix moyen de 74 francs, donnent un chiffre de 15,170,000 francs, qui mesure l'importance du commerce du charbon dans la mer des Indes Il est probable que ce chiffre est un peu plus faible que la réalité, ce qui vient de la difficulté de se procurer des renseignements assez précis et assez complets.

On pourrait aussi faire entrer en ligne de compte les 25,000 tonnes qui alimentent, chaque année, le port de Suez, qui peut être considéré comme un *port extrême* de la mer des Indes, en attendant qu'il en devienne le chenal.

Le charbon se vendait, en juin dernier, au prix de 125 fr. la tonne, tandis qu'à Alexandrie les messageries se le procurent au prix de 60 à 65 francs. Il revient, rendu à Suez dans les docks de la compagnie péninsulaire et orientale, et amené par le chemin de fer d'Alexandrie à Suez, au prix moyen de 100 francs la tonne.

L'entreprise des travaux de la Compagnie de l'isthme de Suez avait même réussi exceptionnellement, il y a trois ans, à obtenir le charbon anglais, rendu à Port-Saïd à 38 francs la tonne, en s'entendant directement avec les marchands de grains de la Cité, qui envoient charger à Alexandrie les blés et les cotons d'Égypte.

On peut se préoccuper, dès aujourd'hui, du changement qu'opérera dans le prix des charbons de la mer des Indes le percement de l'isthme de Suez.

En adoptant le prix commun de 60 francs la tonne, rendue à l'entrée du canal; on doit ajouter 10 francs pour droit de passage de l'isthme (on a parlé de cette redevance à établir), plus les frais de traction sur le canal, évalués à peu près à 5 francs, ce qui donnera la tonne de charbon, rendue à Suez, au prix de 75 francs, grande diminution sur le coût actuel, qui rendra d'utiles services à la navigation à vapeur dans la mer Rouge.

Cette mer étroite, bordée d'îles et de récifs, entourée de côtes inhospitalières, est d'une navigation difficile, souvent dangereuse et quelquefois impossible pour les navires à voiles, par suite de la direction des vents pendant toute une saison.

La navigation à vapeur, qui tend à se généraliser partout, devra dominer un jour dans cette mer, où les navires à voiles seront obligés d'avoir souvent recours aux remorqueurs.

On voit que l'ouverture du canal de Suez facilitera beaucoup l'accès rapide dans la mer des Indes, mais que cette voie économique ne fera pas sensiblement baisser le prix du charbon au delà d'Aden.

La baisse sur les prix actuels ne pourrait se faire qu'à la suite d'expéditions plus considérables d'Australie, ou par la découverte de mines importantes à Madagascar. Mais, à coup sûr, il y aura une consommation plus considérable et toujours croissante.

En Australie, les exploitations sont situées au nord, à 30 lieues de Sydney, dans une localité appelée Newcastle.

Le charbon, tout venant et sortant de la mine, se vend, aux estacades, 7 fr. 50 la tonne; le charbon, trié et rendu à bord, revient à 18 ou 20 fr.

Le fret jusqu'à la Réunion est de 20 francs; il est un peu moindre pour Maurice à cause de la plus grande extension de son port.

La concurrence des charbons d'Australie, si leur qualité était meilleure, pourrait devenir assez sérieuse pour les charbons de Madagascar, mais ils sont schisteux et contiennent beaucoup de cendres.

A Madagascar, le terrain houiller de la côte nord-ouest, en relation avec des ports naturels et des voies navigables, est placé dans des conditions très-favorables.

D'après la nature du terrain, on ne peut espérer que des couches minces ou moyennes, ce qui facilitera jusqu'à un certain point leur exploitation économique. Il faudra cependant introduire et former une classe d'ouvriers mineurs dont les éléments n'existent pas dans le pays.

D'après nos études, le prix de revient de la houille ne sera pas plus élevé qu'à Sydney, de sorte qu'aux points de départ il y aura égalité dans la condition des charbons australiens et malgaches.

Ici se présente la question du fret, la plus importante après celle de l'exploitation.

L'Australie a un commerce déjà considérable et se trouve en relation non-seulement avec la mer des Indes, mais encore avec la mer de Chine; les frets économiques lui sont donc assurés.

A Madagascar, rien de pareil; son commerce, très-limité, ne comprend que l'île Maurice et l'île de la Réunion.

Les frets directs de la côte nord-ouest, avec ces îles, sont presque aussi élevés que ceux de Sydney, et les charbons des deux provenances y arriveraient à égalité de prix.

Mais nous pensons que pour Aden le fret serait moins considérable du

nord de Madagascar que de Sydney. D'ailleurs les charbons australiens n'y arrivent pas, ce qui prouve qu'ils n'ont pas intérêt à y venir.

Nous avons vu que le percement de l'isthme de Suez, tout en augmentant la consommation, ne ferait pas sensiblement varier le prix des houilles à l'extrémité sud de la mer Rouge.

Aden serait donc le véritable marché des charbons de Madagascar; or, en payant même un fret double d'aller et retour, jusqu'au moment où le commerce sera régulièrement développé, nous croyons qu'il sera possible de lutter avec les charbons anglais au prix de 87 fr. 50 c.

Les Seychelles, par leur position, pourraient devenir un dépôt important. Bombay serait aussi un débouché non moins considérable qu'Aden.

L'accès du golfe du Bengale sera bien plus difficile; le fret d'Angleterre pour Pointe de Galle et Calcutta est de 38 fr. par tonne; dans ces localités *le prix de revient* des charbons restera donc compris entre 55 et 60 fr.

Malgré cette dernière considération, les débouchés semblent assurés et suffisants, et si on y ajoute la fourniture de la division navale française, non comme quantité consommée, mais comme utilité et importance politique, on reconnaît sans peine que Madagascar peut avoir sa place assurée et glorieuse dans le commerce des charbons de la mer des Indes.

Edmond Guillemin.

NOTE B.

DOCUMENTS STATISTIQUES SUR LES COLONIES FRANÇAISES (1).

(ANNÉES 1860 ET 1861.)

1. — Population.

	1860.	1861.
	—	—
Martinique.	136,670	135,991
Guadeloupe et dépendances.	136,602	138,069
Guyane.	19,784	19,559
Réunion.	178,238	183,491
Sénégal et dépendances.	54,655	113,398 (2)
Établissements français de l'Inde. . .	221,107	220,478
Mayotte et dépendances.	22,570	22,570
Saint-Pierre et Miquelon.	2,311	2,835
	771,937	835,941

N. B. La statistique officielle ne mentionne pas, pour la population, non plus que pour les autres éléments numériques, les établissements de la côte occidentale d'Afrique, de Sainte-Marie, de l'Océanie et de la Cochinchine. — Voir le corps de l'ouvrage.

(1) Extrait de la publication officielle du ministère de la marine intitulée : *Notices statistiques sur les colonies françaises.*

(2) La différence en plus pour 1861 provient du recensement approximatif qu'a permis d'établir la pacification des tribus soumises, dont la population n'était pas entrée jusqu'alors dans la statistique locale.

2. — Cultures.

La Martinique.

	1860.	1861.
Canne à sucre, hectares cultivés.	20,083	20,516
Produits en sucre, kilogr.	30,988,250	28,240,400
— en sirop et mélasse, litres. . .	7,185,800	6,224,050
— en tafia, litres.	4,371,133	4,739,210

La Guadeloupe.

	1860.	1861.
Canne à sucre, hectares cultivés.	17,892	17,968
Produits en sucre, kilogr.	32,903,019	31,219,226
— en sirop et mélasse, litres. . .	1,086,258	1,724,717
— en tafia, litres.	3,877,930	3,664,809

La Réunion.

	1860.	1861.
Canne à sucre, hectares cultivés.	47,039	47,740
Produits en sucre, kilogr.	82,436,358	65,532,868
— en sirop et mélasse, litres. . .	6,232,095	5,277,564
— en tafia.	3,488,903	2,360,808

La Guyane.

	1860.	1861.
Roucou, hectares cultivés.	1,076	1,032
Produits, kilogr.	361,550	386,785
Café, hectares cultivés.	360	498
Produits, kilogr.	81,400	74,400
Canne à sucre, hectares cultivés.	390	452
Produits en sucre, kilogr.	396,700	509,061
— en tafia, litres.	214,700	254,531

Le tableau suivant fait connaître les cultures par l'exportation des produits dans les trois principales colonies à sucre, pendant les années 1862 et 1863.

TABLEAU des produits exportés dans les trois principales colonies à sucre pendant les années 1862 *et* 1863.

DÉSIGNATION des denrées.	ESPÈCES des unités.	RÉUNION.		MARTINIQUE.		GUADELOUPE.	
		1862.	1863.	1862.	1863.	1862.	1863.
Sucre brut	kilog.	57,924,816	44,150,523	32,101,447	30,458,778	31,312,709	30,265,936
Sirops et mélasses	litres.	3,639,295	3,650,240	62,065	84,928	88,736	257,696
Rhum et tafia	litres.	113,385	83,860	5,865,635	5,455,051	1,863,039	1,423,237
Café	kilog.	243,610	76,572	13,928	32,161	216,855	409,059
Coton	—	»	»	»	1,600	27,494	32,502
Cacao	—	545	»	284,345	258,127	72,063	67,925
Casse	—	»	»	161,617	362,589	216	129
Campêche	—	»	»	550,752	731,556	385,358	822,027
Roucou	—	»	»	»	»	190,400	124,400
Girofle (clous de)	—	10,570	14,810	»	»	»	»
Girofle (griffes de)	—	1,817	6,494	»	»	»	»
Macis	—	258	233	»	»	»	»
Muscades	—	1,643	1,812	»	»	»	»
Vanille et vanillon	—	29,681	25,932	»	»	»	»

Le tabac et les vivres, n'étant pas exportés, ne figurent pas dans ce tableau quoiqu'ils entrent dans le cadre des cultures. (Extrait de la *Revue maritime et coloniale*, avril 1864.)

3. — Commerce.

(Non compris les établissements de la côte occidentale d'Afrique, de Mayotte, de Nossi-bé, Sainte-Marie, l'Océanie et la Cochinchine).

	1860.	1861.
Importations de France. . . . . fr.	85,566,452	92,213,822
— des colonies et pêcheries françaises.	11,142,494	8,722,806
— de l'étranger et des entrepôts de France.	41,654,395	51,176,601
	138,363,341	152,112,229
Exportations pour la France. . . . . . fr.	108,806,365	123,427,471
— pour les colonies et pêcheries françaises.	9,640,570	7,014,677
— pour l'étranger.	14,776,678	19,131,838
	133,223,613	149,573,986

Importations et exportations réunies :

	1860.	1861.
Commerce avec la France. . . . . . . fr.	194,372,817	215,631,293
Commerce avec les colonies et pêcheries françaises.	20,783,064	15,737,483
Commerce avec l'étranger.	56,431,073	70,308,439
	291,586,954	301,687,213

Le *Tableau général du commerce de la France*, qui ne comprend que l'intercourse des colonies avec la métropole, fournit, pour les dernières années, les chiffres suivants (commerce général, valeurs officielles, année 1862) :

	Importations en France.	Exportations de France.	Total.
Martinique. . . . . fr.	19,983,953	22,077,827	42,061,780
Guadeloupe.	20,661,968	19,374,799	40,036,767
Guyane.	1,081,515	6,014,051	7,095,566
Sénégal.	6,796,915	9,595,709	16,392,624
Réunion.	46,782,015	29,037,749	75,819,764
Mayotte, Nossi-bé et Sainte-Marie.	1,169,367	651,249	1,820,616
Inde.	18,166,076	919,862	19,085,938
Saint-Pierre, Miquelon et grande pêche.	7,766,438	6,922,574	14,689,012
	122,408,247	94,593,820	217,002,067

Le commerce général de la France avec ses colonies et les puissances étrangères, s'étant élevé, en 1862, à 5,495 millions de francs, son commerce avec les colonies (Algérie non comprise), représente 4 p. 100 de l'ensemble. La moyenne quinquennale roule autour de 4 1/2, et l'Algérie compte pour une proportion égale, soit en tout 9 p. 100 du commerce total de la France.

---

4. — Navigation.

(Non compris les établissements de la côte occidentale d'Afrique, Sainte-Marie, Mayotte et Nossi-bé, l'Océanie et la Cochinchine.)

	A l'entrée, 1860.			A l'entrée, 1861.		
	Nombres de navires	Tonnage.	Hommes d'équipage.	Nombres de navires.	Tonnage.	Hommes d'équipage.
1° *Navires français.*						
De France.	638	157,158	10,764	696	181,130	11,541
Des colonies et pêcheries françaises.	812	107,421	6,297	773	93,557	5,716
De pays étrangers.	805	104,139	6,828	836	107,953	8,055
Total.	2,255	368,718	23,889	2,305	382,640	25,312
2° *Navires étrangers.*						
De toute provenance.	1,122	»	»	1,201	»	»
	3,377	»	»	3,506	»	»

	A la sortie, 1860.			A la sortie, 1861.		
	Nombres de navires.	Tonnage.	Hommes d'équipages.	Nombres de navires.	Tonnage.	Hommes d'équipage.
1° *Navires français.*						
Pour France. . . .	554	151,606	6,457	500	141,601	6,016
Pour colonies et pêcheries françaises	642	135,068	6,572	897	120,464	7,196
Pour pays étrangers.	797	95,363	6.616	930	124,720	8,920
Total. . .	1,993	382,037	19,645	2,327	386,785	22,132
2° *Navires étrangers.*						
Pour toute destination.	1,147	»	»	1,219	»	»
	3,140	»	»	3,546	»	»

Environ 2,300 navires et 23,000 marins, tel est le lot de la navigation française avec les colonies françaises.

5. — Finances.

Les dépenses du service colonial, au ministère de la marine et des colonies, ont été ainsi définitivement réglées pour l'exercice 1862 :

	fr.	c.
Martinique.	3,264,809	59
Guadeloupe.	3,144,368	49
Réunion.	2,436,395	28
Guyane.	5,748,788	32
Sénégal.	3,918,153	73
Nouvelle-Calédonie.	1,250,546	21
Taïti.	715,003	96
Inde.	607,445	42
Mayotte.	536,076	82
Comptoirs d'Afrique.	457,479	03
Saint-Pierre et Miquelon.	404,129	71
Sainte-Marie-de Madagascar. . . .	180,417	41
Service commun.	301,924	81
	22,968,538	78

En retour des dépenses ci-dessus, la métropole a perçu, en 1862, sur

les produits coloniaux, à leur entrée en France, 33 millions de francs, savoir :

De la Réunion.	12,822,395 fr.
De la Guadeloupe.	9,472,875
De la Martinique.	8,631,862
De Mayotte, Nossi-bé et Sainte-Marie.	571,020
Des Indes françaises.	89,628
De la Guyane.	59,280
De Saint-Pierre, Miquelon et Grande-Pêche. .	20,052
Du Sénégal.	1,591
Total.	31,668,703

Plus, la contribution de l'Inde :

Rente.	1,050,000	1,372,000
Contingent.	322,000	
Total général.		33,040,703

Ce rapprochement constate que les colonies, loin de rien coûter à la France, procurent au Trésor 10 millions de recettès, en excédant de ses dépenses, sans compter les bénéfices du commerce et de la marine.

(Pour le budget local, voir le tableau ci-contre).

6. — Forces militaires. (Budget de 1864.)

	Troupes de la marine.	Agents et troupes du service colonial.	Total.
Réunion.	622	640	1,262
Martinique.	1,218	413	1,631
Guadeloupe.	1,218	689	1,907
Guyane.	1,160	219	1,379
Sénégal.	681	958	1,639
Comptoirs d'Afrique.	8	203	211
Mayotte et Nossi-bé.	135	248	383
Sainte-Marie.	30	64	94
Inde.	51	312	363
Cochinchine (non porté). . . .	»	»	»
Nouvelle-Calédonie.	567	336	903
Taïti.	328	21	349
Saint-Pierre et Miquelon. . . .	5	24	29
	6,023	4,127	10,150

(Extrait du budget de 1864.)

Budgets locaux de 1862.

COLONIES.	RECETTES.			DÉPENSES.
	RECETTES locales.	SUBVENTIONS de l'Etat.	TOTAL des recettes.	
	fr. c	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Réunion	7,685,252 13	» »	7,685,252 13	7,685,252 13
Guadeloupe	4,011,566 »	» »	4,011,566 »	4,011,566 »
Martinique	3,726,171 57	» »	3,726,171 57	3,726,171 57
Inde (1).	1,121,550 »	» »	1,121,550 »	1,121,550 »
Guyane	536,655 »	523,000 »	1,059,655 »	1,059,655 »
Sénégal	379,370 »	400,000 »	779,370 »	779,370 »
Gorée	45,544 68	190,000 »	235,544 68	235,544 68
Taïti	169,374 »	300,000 »	469,374 »	469,374 »
St.-Pierre et Miquelon	98,500 »	126,500 »	225,000 »	225,000 »
Côte-d'Or et Gabon	50,480 »	150,000 »	200,480 »	200,480 »
Mayotte et dépendances	35,400 »	154,000 »	189,400 »	189,400 »
Nouvelle-Calédonie	34,000 »	300,000 »	334,000 »	334,000 »
Sainte-Marie-de-Madagascar	8,700 »	80,000 »	88,700 »	88,700 »
	17,902,563 »	2,223,500 »	20,126,063 38	22,126,063 »

(Extrait de la *Revue maritime et coloniale*, juin 1862.)

(1) Non compris la rente et la contribution de l'Inde, ci-dessus évaluées à 1,322,000 francs, versées au trésor français.

7. — Forces maritimes. (Service local, 1862.)

Réunion	1	*Report*	33
Martinique	2	Sainte-Marie	1
Guadeloupe	2	Inde	»
Guyane	11	Cochinchine (1862)	35
Sénégal	12	Nouvelle-Calédonie	6
Comptoirs d'Afrique	2	Taïti	4
Mayotte et Nossi-bé	3	Saint-Pierre et Miquelon	2
A reporter	33	Total	81

(Extrait du compte définitif de l'exercice 1862.)

FIN.

TABLE DES MATIÈRES.

PRÉFACE.

CHAPITRE PREMIER.

CHAPITRE II.

CHAPITRE III.

CHAPITRE IV.

CHAPITRE V.

CHAPITRE VI.

CHAPITRE VII.

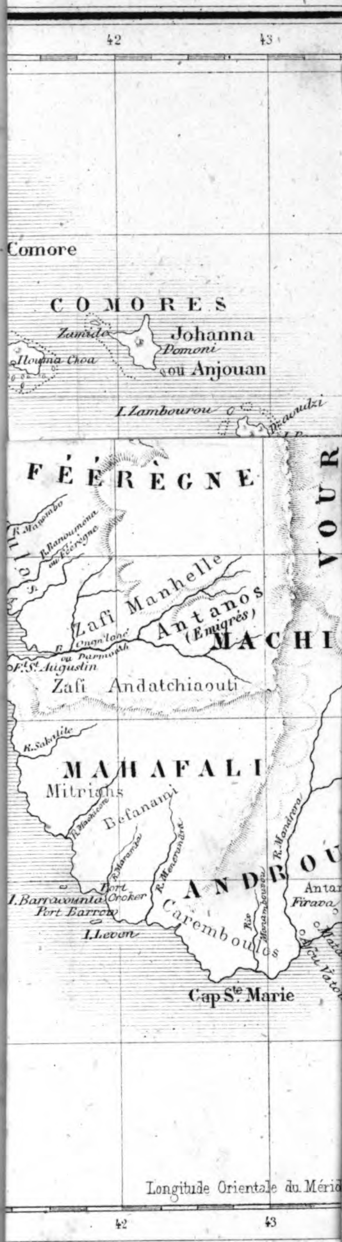
CHAPITRE VIII.

CHAPITRE IX.

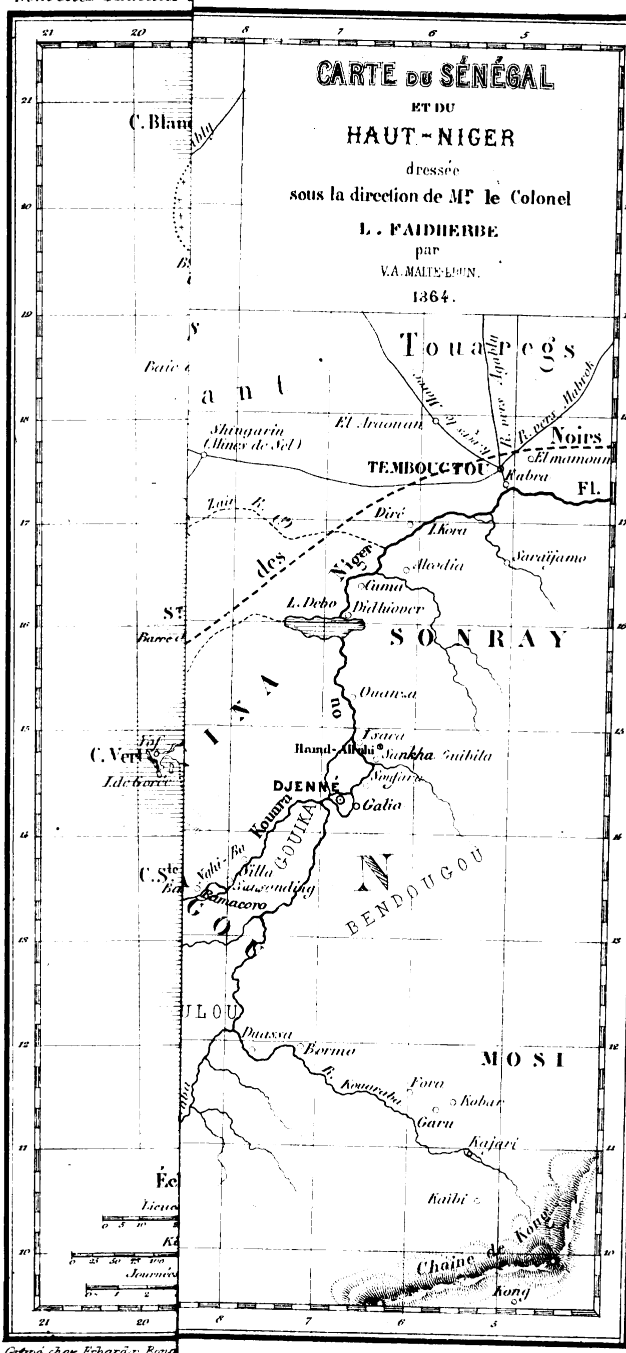
APPENDICE.

FIN DE LA TABLE.

Paris. — Imprimerie de Mme Ve Bouchard-Huzard, rue de l'Éperon, 5.



Libr. Arthus Bertr



Gravé chez Erhard r. Bona